Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.

(Trait de la Messe *Salve, Sancta Parens*)

Virgo-Maria.org



Election FSSPX

-

Avrillé réfuté

-

Imposture sacrilège du « bouquet spirituel »

Virgo-Maria.org

BIMENSUEL

Juillet – Août 2006

N° 4



Lisez et diffusez

Le site internet www.virgo-maria.org publie régulièrement des analyses sur la situation religieuse catholique

Nous menons le combat pour continuer la Tradition de l'Eglise catholique dans la fidélité à Notre Seigneur Jésus-Christ et au Magistère de toujours. Nous défendons l'œuvre de transmission du Sacerdoce sacramentellement valide effectuée par Mgr Lefebvre lors des sacres épiscopaux du 30 juin 1988.



Notre site est consulté et suivi partout dans le monde par les principaux responsables de la Tradition catholique.

Nous traitons tout spécialement les thèmes suivants dans l'actualité :

- L'infiltration et la subversion au sein de la FSSPX
- L'opposition (en son sein) au ralliement de la FSSPX à l'abbé Ratzinger
- Le ralliement de la FSSPX à la Rome conciliaire et les propos de Mgr Fellay
- Les interventions de Mgr Williamson (un leurre)
- Les écrits et actions modernistes de l'abbé Celier (FSSPX)
- Les Anglicans, les Rose-Croix, les Patriarcats et l'Eglise conciliaire
- Benoît XVI-Ratzinger et le plan maçonnique
- Le trombinoscope du réseau des agents du ralliement au sein de la FSSPX
- Le combat doctrinal
- La question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)
- Les erreurs actuelles sur l'infaillibilité pontificale et celles sur le Magistère ordinaire et universel
- Les documents de Mgr Lefebvre
- Les documents principaux des quatre évêques de la FSSPX
- L'actualité de l'Eglise conciliaire

Nous suivons l'actualité religieuse sur notre Blog : http://virgo-maria.info/wordpress/

T.S.V.P.

Nous publions des archives du site CSI (Catholiques Semper Idem)

Chaque tome de Virgo-Maria.org comprend l'intégralité des analyses et documents diffusés par Virgo-Maria.org pendant la période de 2 mois indiquée.
De plus chaque tome comprend une table analytique et une table des matières
Les ouvrages publiés par Virgo-Maria.org peuvent être téléchargés GRATUITEMENT sur notre site : http://www.virgo-maria.org/index_publications_VM.htm

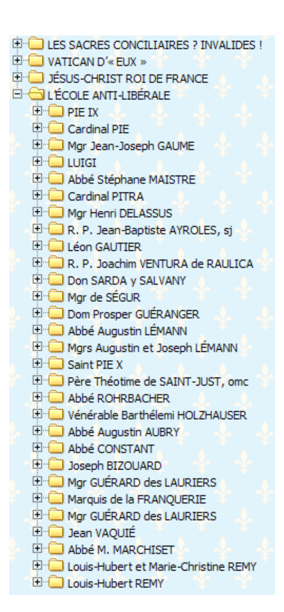
Ouvrez ou téléchargez GRATUITEMENT les tomes de Virgo-Maria.org

Faites connaître ces études de Virgo-Maria.org, études qui font connaître également celles du Comité Internationale *RORE SANCTIFICA démontrant l'invalidité* du *nouveau rituel des sacres épiscopaux Pontificalis Romani de Montini-paul VI de 1968*

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres.
Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées.

Nous recommandons les auteurs anti-libéraux dont les œuvres sont disponibles aux Editions Saint-Rémi et sur le site www.a-c-r-f.com



Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

Les prêtres et les évêques conciliaires
ne sont pas sacramentellement valides
en raison du nouveau rite épiscopal promulgué
par Montini-Paul VI en 1968
et qui est invalide comme pour les Anglicans

Les fidèles de l'Eglise conciliaire n'adorent que du pain

Lisez et faites connaître les études
de ***Rore Sanctifica***

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*

C.I.R.S.



http://www.rore-sanctifica.org

IL Y A URGENCE

VOUS DEVEZ AGIR ET NOUS AIDER POUR LA SURVIE
DES SACREMENTS CATHOLIQUES VALIDES
NOUS COMBATTONS POUR NOUS ET NOS DESCENDANTS

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres.
Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées. Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

T.S.V.P.

CHACUN DOIT APPORTER SES EFFORTS
à cette croisade pour l'Eglise, pour la sauvegarde des sacrements en danger.

La sauvegarde des Sacrements est VITALE pour notre SALUT ETERNEL !
AIDEZ-NOUS à briser le mur du silence et à sauver
les sacrements valides. **Ce silence INCONCEVABLE sur le pire attentat contre le sacrement de l'Ordre de**
toute l'Histoire de l'Eglise dure depuis 1968, depuis la mise en application du tituel ***Pontificalis Romani*** **de Montini-Paul VI de 1968**,
vous avez le devoir de briser ce mur du silence.

C'est MAINTENANT que se joue le combat pour la sauvegarde des sacrements.
Tout catholique **doit** mener le bon combat pour l'Eglise et pour la préservation de ces grâces surnaturelles immenses,
fruit de l'Incarnation et du Saint Sacrifice de la Croix.
Ayons tous ce zèle apostolique.

Mobilisez-vous pour que l'HEURE de la Puissance des ténèbres ne sonne pas sur l'Eglise. Nous savons que ***les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise***, c'est-à-dire pour qu'elles n'auront pas le dernier mot à la fin des fins contre l'Eglise.

Avec cette croisade qui dénonce l'imposture et le mensonge, les ennemis de l'Eglise sont découverts, leurs manipulations sont dénoncées, ils sont déjà condamnés. L'Enfer n'a pas prévalu.

contact@rore-sanctifica.org

PRÉFACE

Le site et la liste Virgo-Maria.org

Je crois à la Sainte Eglise catholique, à la Communion des Saints

« Suivant la remarque de Saint Augustin, les prophètes ont parlé plus clairement et plus longuement de l'Eglise que de Jésus Christ, car ils prévoyaient qu'il y aurait beaucoup plus d'erreurs volontaires et involontaires, sur ce point que sur le mystère de l'Incarnation. » « On n'est pas hérétique par le fait seul qu'on pèche contre la Foi, mais parce qu'on méprise l'autorité de l'Eglise, et qu'on s'attache avec opiniâtreté à des opinions mauvaises. Si donc il est impossible qu'un Chrétien soit atteint de cette horrible peste de l'hérésie, tant qu'il continue à croire ce que cet article propose à sa Foi, les Pasteurs doivent redoubler d'efforts pour instruire les Fidèles de ce mystère, les prémunir par là même contre les artifices de l'ennemi, et les aider à persévérer dans la Foi. »

Catéchisme du Concile de Trente, Chapitre dixième, Du neuvième article du Symbole

En prenant l'initiative de la liste d'information Virgo Maria et de son site Internet à destination des fidèles, mais aussi des clercs, je souhaite et nous souhaitons tous correspondre à cet enseignement du concile de Trente et aider les fidèles à persévérer dans la Foi. Tel fut, dès le départ, l'esprit de Mgr Lefebvre qu'il s'agit aujourd'hui de conserver dans le combat pour la conservation du Sacerdoce catholique et des sacrements valides qui en découlent. L'amour de l'Eglise qui nous est enseigné par le concile de Trente nourrit notre dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie qui en est la Mère. Cette liste et ce site Internet, que vous êtes invités à faire connaître, sont placés sous la protection maternelle de l'Epouse du Saint- Esprit qui a reçu pour vocation de vaincre toutes les hérésies.

En union de prières in Christo et Maria.

Abbé Michel Marchiset

le 4 février 2006

Directeur du site Virgo-Maria.org

TABLE ANALYTIQUE

V O L U M E IV

Juillet – Août 2006

étudié le problème du Pape hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême. Il n'est pas impossible que cette hypothèse soir un jour confirmée par l'Eglise. Car elle a pour elle des arguments sérieux. Nombreux en effet sont les actes de Paul VI qui, accomplis par un Evêque ou un théologien, il y a vingt ans, eussent été condamnés comme suspects d'hérésie, favorisant l'hérésie.» « Or, dans l'ambiance de la réforme liturgique, les doutes sur la validité des Sacrements deviennent de mois en mois plus nombreux. Les rites nouveaux eux-mêmes portent en eux des doutes sérieux. Les âmes sont dans une situation de danger de mort continuel. » Mgr Lefebvre, 24 février 1977.

Accord FSSPX-Ratzinger : Réagissant à *Il Giornale*, les américains stigmatisent la duplicité de Mgr Fellay à Winona le 22 juin 2006. Selon des sources romaines fiables, l'abbé Pflüger prendrait la place de Mgr Fellay à la tête de la FSSPX, dès l'accord signé. Réaction du site traditionnel américain Traditio.com aux révélations de *Il Giornale* sur l'accord secret négocié entre Mgr Fellay, l'abbé Schmidberger et Rome. Aux Etats-Unis, l'indignation est grande face à la duplicité du tandem de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger. Alors qu'il avait déjà secrètement le texte d'un accord dans sa poche, Mgr Fellay avait déclaré le 22 juin à Winona, dans son sermon des ordinations : *« Nous n'avons nullement l'idée d'un compromise quelconque. Il n'y a rien à négocier ».* Comment pourrait se passer ce ralliement-apostasie ? Sur ce sujet, nous apprenons, par des sources romaines fiables, que dès l'accord de ralliement-apostasie avec Rome signé par Mgr Fellay, ce dernier serait écarté de la tête de la FSSPX. Rome imposerait l'abbé Pflüger (actuellement Premier assistant), comme Supérieur de la FSSPX. Soit Mgr Fellay serait promu dans un poste honorifique, soit il serait abandonné par ses nouveaux maîtres.

Confrontation entre les écrits du « Père » de la Brosse et ceux de Mgr Lefebvre. Questions sur les "catholiques" du GREC de l'abbé Lorans. Le Père de la Brosse, membre du GREC de l'abbé Lorans, croit *"nécessaire que les représentants des grands courants religieux se retrouvent dans la prière et affirment leurs valeurs communes"*. Nous pouvons poser la question à l'abbé Lorans : le Père de la Brosse est-il un vrai catholique ? En effet, il suffit de comparer tout simplement ce texte avec l'enseignement tradition-nel que Mgr Lefebvre rappelle dans Ils l'ont découronné, éditions *Fideliter*, 1987, au chapitre XXVI, p. 176 et sv. Ainsi tous les membres du GREC, dont notamment les abbés Barthe et Lorans, ont pu supporter sans le réfuter ce texte apostat du Père de la Brosse. Voilà où conduit Vatican II, mais voilà surtout où conduit la fréquentation de ces gens-là. Une autre question se pose donc: par leur silence, les abbés Barthe et Lorans sont-ils encore catholiques ?

Ratzinger apporte son soutien à un Assise moscovite syncrétique. Dans la série : l'abbé Ratzinger pire que Jean XXIII. Un pas de plus vers La Religion Universelle. Le Patriarche de Moscou s'engage plus avant dans le mouvement œcuménique et a convoqué dans la capitale russe un sommet des représentants des « grandes religions » du monde. Loin d'être une réduction, l'action œcuménique en cours connaît une ampleur jamais égalée. Quant à Mgr Fellay qui semblait ne pas comprendre les subtilités *« ni absorption, ni fusion »,* nous l'invitons à lire le schéma proposé par

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 2 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Aux Ordinations d'Ecône, Mgr Tissier condamne fermement la doctrine de Ratzinger et son « *'Eglise' sans prêtres* » ni messe

Le site américain Traditio.com souligne le clivage entre le clan Fellay-Schmidberger et le reste de la FSSPX.

Le rôle du Père Pierre-Marie d'Avrillé, désigné selon le site américain comme « *agent de l'abbé Schmidberger* » pour prêcher la prochaine retraite pré-électorale afin de « *manipuler* » les 40 votants.

TEXTE INTEGRAL DU SERMON DE MGR TISSIER (fin de message)

Le sermon de Mgr Tissier de Mallerais à Ecône connaît un grand retentissement international, tout particulièrement aux Etats-Unis. **Un site y dénonce la « *manipulation* » des 40 votants que constituerait le choix du Père Pierre-Marie pour prêcher la retraite des Elections**. Cette collaboration du dominicain avec le clan ultra-libéral de la FSSPX dévoile les méthodes de mise sous contrôle des grands électeurs par l'abbé Schmidberger, alors que dans le même temps son associé, Mgr Fellay, en appelle benoîtement à une neuvaine de prières.

Selon nos sources, lors des ordinations sacerdotales à Ecône le 29 juin 2006, il régnait une atmosphère lourde et pénible, empreinte de méfiance et de suspicion, ainsi qu'une impression de fin de règne pour l'équipe de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger. D'ailleurs, fait étonnant, l'abbé Schmidberger aurait abandonné la réunion dès le matin du 29 juin et durant

toute la journée. Il s'agissait cette année du plus faible contingent d'ordinations presbytérales de l'histoire d'Ecône. Marque finale du bilan des 12 ans de règne de Mgr Fellay et des 24 ans de règne de l'abbé Schmidberger ?

Le sermon de Mgr Tissier a consisté dans une condamnation de la doctrine de Joseph Ratzinger qu'il accuse d'avoir rejeté la notion de compensation, de propitiation et de sacrifice de la théologie catholique. Mgr Tissier, qui a visiblement subi des pressions du clan de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger, a évité de nommer directement Ratzinger mais il l'a désigné sous le vocable de « ***théologien de Tübingen*** ».
Mgr Tissier décrit l'Eglise conciliaire comme vivant « ***sans prêtres*** ». Selon lui, cette disparition du Sacerdoce place la FSSPX et les communautés non ralliées dans la situation du petit nombre qui conserve encore la messe et la vie de la grâce. **Il dénonce l'exécution par la Rome conciliaire d'un plan maçonnique.** **Mgr Tissier parle d' « *Eglise laïque* »**, il faudrait plutôt dire « Eglise conciliaire laïque ». **Cette Eglise conciliaire de Ratzinger a désormais reproduit le schéma de la secte Anglicane de Cranmer.**

Il est clair que le clan de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger est de plus en plus déconsidéré au sein de la FSSPX. **Ce sermon d'Ecône sonne comme une condamnation implicite et sans appel du « *processus de réconciliation* » poursuivi par Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger depuis six ans, et de façon très publique et insistante depuis dix mois.**

Nous publions **en fin de message l'intégralité du sermon de Mgr Tissier du 29 août 2006**. Nous y retrouvons les mêmes conceptions ecclésiologiques erronées propres à Ecône que nous avons déjà signalées (absence de distinction entre l'Eglise et l'Eglise conciliaire, méconnaissance du véritable sens de l'infaillibilité du Magistère Ordinaire Universel, etc.). **Mgr Tissier ne va pas jusqu'au bout de l'analyse, car nous assistons véritablement à la disparition du Sacerdoce sacramentel dans l'Eglise conciliaire, et non pas simplement de la « nature » du Sacerdoce** ou à une baisse des vocations. **En effet, l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale est désormais établie par les nombreuses solides analyses faites sur le sujet par le Comité international Rore Sanctifica[1] (et synthétisées par l'abbé Cekada).**
Malgré ces erreurs désormais habituelles, il reste que ce sermon, à la différence de toutes les interventions de Mgr Fellay, se place dans la ligne de la pensée de Mgr Lefebvre, et marque un désaveu de toute politique de « ***réconciliation*** » tel que promue par le réseau allemand et le GREC de l'abbé Lorans.
Soulignons aussi que la fin de ce sermon est à l'opposé de l'article de Fideliter de janvier 2005 de l'abbé Célier-Beaumon, théologien "couvert" de Mgr Fellay et qui attaque la doctrine du Christ-Roi, article que nous avons analysé le 28 juin. Mgr Tissier a toujours défendu la doctrine du Christ-Roi, fidèle en cela à Mgr Lefebvre. A quand les sanctions pour l'abbé Celier ?

Continuons le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

---

[1] Voir les Notitiae sur le site www.rore-sanctifica.org

Début de la traduction de l'article de Traditio.com

http://www.traditio.com/comment/com0607.htm

SSPX Bishop Condemns Benedict-Ratzinger; SSPX Elections Said to be "Rigged"

Un Evêque de la FSSPX condamne Benoît-Ratzinger : Les élections de la FSSPX seraient « *manipulées* »

Exclusive Report from Francois (TRADITIO's SSPX French Correspondent)

Rapport exclusif de François (Correspondant français de Traditio à la FSSPX)

Photo de Mgr Tissier sur le site Traditio

SSPX Bishop Tissier de Mallerais At the SSPX Ordinations in Econe on June 30 Where He Condemned False Doctrine from Ratzinger after Vatican II

L'Evêque Tissier de Mallerais de la FSSPX aux ordinations de la FSSPX à Ecône du 29 juin où il a condamné la fausse doctrine de Ratzinger après Vatican II

SSPX Bishop Tissier de Mallerais, who together with Bishops Galarreta and Williamson, is resisting Superior Fellay's liberalist faction, which wants to sell out to Newrome, courageously stood up at the SSPX ordinations at Econe on June 29th and made violent criticisms against the writings of Ratzinger in 1968, shortly after Vatican II. These writings, the bishop said, denied the sacrifice of Our Lord and denied the traditional Catholic doctrines of satisfaction and compensation. The bishop did not pronounce the name of Ratzinger, but spoke about "a theologian of Tübingen" and said that "he would not say more."

L'Evêque de la FSSPX Tissier de Mallerais, qui, avec les Evêques Galaretta et Williamson, résiste à la faction libérale du Supérieur Fellay, lequel cherche à brader la Fraternité à la Nouvelle Rome, s'est dressé courageusement aux ordinations de la FSSPX à Ecône du 29 juin, pour critiquer violemment les écrits de Ratzinger de 1968, peu après Vatican II. Ces écrits, a déclaré l'Evêque, sont une négation du Sacrifice de Notre-Seigneur, ainsi que de la doctrine Catholique traditionnelle de la satisfaction et de la compensation. L'Evêque, tout en évitant de prononcer le nom de Ratzinger, l'a désigné sous le terme « d'un théologien de Tübingen » en ajoutant qu'il n'en dirait pas plus.

The Europeans are interpreting this to mean that Fellay & Schmidberger had put pressure on Bishop Tissier to avoid any public criticism of Benedict-Ratzinger and that the liberalist faction of the SSPX is terrorizing the clergy of the SSPX, including the three bishops. Bishop Tissier went on to say that Newchurch is "organising itself to be without priests" and that Newchurch is a "lay Church." He said that the Newrome is now under the control of Freemasonry.

Selon les Européens, cette manière de s'exprimer traduirait les pressions exercées par Fellay et Schmidberger sur l'Evêque Tissier pour qu'il s'abstienne de toute critique publique, et témoignerait de la terreur que la faction libérale de la FSSPX ferait régner sur le clergé en même temps que sur les trois Evêques. Mgr Tissier en vint même à déclarer que la Nouvelle Eglise « *est en train de s'organiser pour se passer de prêtre*s » et qu'elle serait une « *Eglise laïque* ». Il a affirmé que la Nouvelle Rome est désormais passée sous le contrôle de la Franc-maçonnerie.

Meanwhile, SSPX Superior Fellay chose Fr. Pierre-Marie to preach at the five-day retreat (July 3-7) preceding the duodecennial elections the man whom Schmidberger and what is called his "German Network" had hired to defend the validity of Benedict-Ratzinger's episcopacy in a badly-written series of articles in the SSPX organ, *Angelus*. I say badly written because this SSPX theologian barely mentioned Pope Pius XII's arguably infallible 1947 decree, *Sacramentum ordinis*, confirming what is the valid form for Holy Orders.

Entre-temps, pour prêcher la retraite de cinq jours (du 3 au 7 juillet) qui précèdent les élections duodécennales, Mgr Fellay, le Supérieur de la FSSPX, a choisi le Fr. Pierre-Marie d'Avrillé, l'homme précisément que Schmidberger et ce que l'on appelle *« le réseau allemand »* avait recruté pour défendre la validité de l'Episcopat de Benoît-Ratzinger dans une série d'articles bâclés d'*Angelus*, l'organe de la FSSPX. J'écris bâclés, car ce théologien de la FSSPX mentionne à peine la Constitution Apostolique de 1947 *Sacramentum Ordinis*, réputée infaillible, de Pie XII qui énonce ce qu'est la forme valide des Saints Ordres.

It appears that the Fellay/Schmidberger faction is trying to influence the forty electors by asking to their agent, the Pierre-Marie, to condition the electors' minds to favor the position of a sell-out to New Rome, turning the SSPX elections into a mere political charade, like just so many secular elections. A confidential political pamphlet arguing for the validity of the Novus Ordo is also being circulated to the electors.

Il apparaît bien que la faction Fellay/Schmidberger chercheraient à influencer les quarante électeurs en demandant à leur agent, le Frère Pierre-Marie, de conditionner les esprits en faveur d'un ralliement à la Nouvelle Rome, transformant les élections de la FSSPX en une pure élection politique, exactement comme le sont tant d'élections profanes. Un livret contestant la validité du Novus Ordo serait également en circulation sous le manteau parmi les électeurs.

Thus, Fellay displays openly a bias toward Newpope and Newrome, which is unconscionable before the elections. The Europeans are saying that the election is already "rigged" for the Fellay-Schmidberger liberalist faction, after the manner of what your U.S. readers will recognize as a corrupt Tammany Hall scheme!

Ainsi, Fellay démontre ostensiblement un biais qui n'est pas convenable avant les élections, en faveur du Nouveau Pape et de la Nouvelle Rome. Les européens disent que l'élection est déjà « *truquée* » en faveur de la faction libérale de Fellay/Schmidberger, à la manière de ce que vos lecteurs US reconnaîtront comme un schéma de corruption à la Tammany Hall !

Reports are circulating here in Europe that in 1982 Schmidberger deceived Archbishop Lefebvre by supposedly telling him that the Novus Ordo rite of episcopal consecration is similar to an Eastern rite. This contention has been completely refuted by Fr. Anthony

Cekada, a noted traditional Catholic theologian in the United States, who has written extensive Latin theological monographs for the clergy, as well as in short pamphlets in the vernacular to educate the laity.

Des rapports circulent ici en Europe indiquant qu'en 1982 Schmidberger aurait trompé l'Archevêque Lefebvre en lui assurant que le rite du Novus Ordo de la consécration épiscopale serait analogue à celle d'un rite oriental. Cette prétention a été entièrement réfutée par l'abbé Anthony Cekada, théologien catholique traditionnel connu aux Etats-Unis, qui a écrit des monographies complètes en latin pour le clergé, en même temps que de courts livrets en langue vernaculaire pour informer les laïcs.

Accordingly, Fr. Cekada has come under harsh attack here in France, the center of SSPX membership and activity, by the Fellay/Schmidberger liberalist faction. By this attack, however, Fellay & Schmidberger have stirred up a hornet's next. Fr. Cekada was invited a week ago to speak on an influential French radio station to explain his argument that the Novus Ordo rite of episcopal consecration is theologically invalid and that, therefore, Benedict-Ratzinger, the first not to have been consecrated in the certainly valid traditional rite, would not be Bishop of Rome.

En conséquence l'Abbé Cékada est l'objet d'une furieuse attaque ici en France, centre des membres et de l'activité de la FSSPX, de la part de la faction libérale de Fellay/Schmidberger. Par cette attaque pourtant, Fellay et Schmidberger ont secoué un nid de guêpes. L'Abbé Cékada a été invité, voici une semaine, à s'exprimer sur une station de radio française influente pour exposer son argumentation démontrant que le rite du Novus Ordo de la consécration épiscopale est théologiquement invalide, et que, par conséquent, Benoît-Ratzinger, premier Nouveau « Pape » à ne pas avoir été consacré dans le rite traditionnel certainement valide, ne serait pas Evêque de Rome.

Fin de la traduction de l'article de Traditio.com

Intégralité du sermon de Mgr Tissier de Mallerais à Ecône le 29 juin 2006-07-02

Au nom du Père du Fils et du Saint-Esprit.
Ainsi soit-il.

Monseigneur le supérieur général, Messeigneurs, mes biens chers confrères, chers fidèles, chers ordinants, voici qu'en 2006, l'Eglise va donc par notre ministère, ordonner quatre nouveaux prêtres et en plus quelques diacres. Cette célébration en 2006, parmi une Eglise qui ne croit plus au sacerdoce, puisqu'elle se prépare à être une Eglise sans prêtre, et qu'elle s'organise du reste, partout dans tous les diocèses, pour être désormais une Eglise sans prêtre, notre cérémonie est donc pleine de signification de notre volonté d'empêcher un si grand crime.

Le sacerdoce, le prêtre a toujours sa place essentielle dans l'Eglise. On ne peut pas imaginer une Eglise sans prêtre. Quel est le rôle du prêtre ? C'est ce que je voudrais vous exprimer en deux mots, en vous disant, le prêtre c'est un sauveur à la suite de l'unique sauveur Notre Seigneur Jésus Christ. Sauveur de tous, spécialement des fidèles, salvator omnium, et sauveur du monde, salvator mundi. Je dirais sauveur des âmes et en plus sauveur des sociétés d'où la place essentielle du prêtre, non seulement dans l'Eglise mais dans la société. Et ce sont ces deux points que je voudrais développer : tout voir bien chers futurs prêtres, le rôle de sauveur

des âmes et ensuite envisager votre rôle de sauveur des sociétés. Jésus bien entendu est l'unique sauveur, sauveur principal, sauveur par son incarnation, sauveur par sa croix, sauveur comme le dit son nom : Jésus qui veut dire Dieu sauve. Donc il suffit de prononcer le nom de Jésus pour professer notre foi en Jésus Christ sauveur des âmes.

Qui dit sauveur dit par conséquent une catastrophe universelle, un naufrage, un sauvetage. Il n'y a pas de sauveur sans un naufrage. Et ce naufrage universel, c'est le naufrage du péché qui entraîne toutes les âmes en enfer, du moins c'est ce que Notre Seigneur a enseigné. C'est aussi ce que Saint Ignace dans ses exercices spirituels nous montre très bien dans cette belle contemplation de l'incarnation du Fils de Dieu. Il nous fait voir les trois personnes divines assises sur leur trône de leur majesté et contemplant de toute éternité le désastre du péché, leur œuvre créatrice ravagée par le péché et comment ces trois personnes dans l'éternité décrètent : opérons la rédemption du genre humain. Et cette rédemption, ce sera l'incarnation de la deuxième personne divine, sa passion et sa croix pour expier les péchés des hommes. Et c'est cette œuvre de rédemption que le prêtre continue par sa messe. Alors chers jeunes futurs prêtres, attardons nous à contempler ce mystère de la rédemption puis que vous êtes appelés à le prolonger, à le propager par vos saintes messes.

Il est écrit dans la sainte Ecriture : sans effusion de sang, il n'y a point de rémission. Dieu a posé cette loi dès l'origine de l'humanité. Il fallait offrir des sacrifices sanglants pour apaiser sa colère, c'est-à-dire satisfaire à sa justice depuis le péché originel. Et Notre Seigneur Jésus Christ n'a pas voulu se soustraire à cette loi. Par l'incarnation, la sainte trinité a décrété que le Fils de Dieu verserai son sang pour expier nos péchés, sacrifice expiatoire comme dans l'ancienne loi mais au lieu du sang de boucs et de béliers, ce serait le précieux sang d'un agneau immaculé, le Christ, l'homme Dieu avec une valeur infinie aux yeux de Dieu. Alors tel est le mystère incompréhensible que nous méditons et que nous réactualisons à chaque sacrifice de la messe, chez futurs prêtres.

Et c'est ce mystère de la rédemption par le sang de Jésus, par une expiation qui est nié actuellement par les plus hautes autorités de l'Eglise. Bien que l'on emploi à satiété dans le nouveau catéchisme, il y a une page célèbre qui a une énumération incroyable des mots expiation, satisfaction, compensation. Mais ils prononcent ces mots sans y croire car ils leur donnent un sens tout à fait différent. Depuis qu'un célèbre théologien de Tübingen[2] en Allemagne écrivit en 1968 que la présentation de la théologie de la satisfaction était très rudimentaire dans l'Eglise et qu'il fallait changer cela. Il écrivait : *« Cette présentation est faussée. On prétend que la justice de Dieu infiniment offensée devait être réconciliée par une satisfaction infinie et pour cela on nous présente un Dieu qui envoie son Fils à la mort avec une justice inexorable pour obtenir une satisfaction infinie par un sacrifice sanglant. Cette thèse de droit lésé et rétablit n'est pas la signification de la satisfaction du mystère de la rédemption dans le nouveau testament. On se détourne avec horreur d'une telle justice divine et de sa sombre colère qui ôte toute crédibilité au message de l'amour. Et donc le Fils de Dieu n'aurait pas expié nos péchés sur la croix. Il aurait seulement [nouvelle interprétation] démontré l'amour de Dieu pour les hommes, un amour parfaitement gratuit par le don de sa vie par le Fils de Dieu fait homme. On ne devrait plus parler de justice lésée ni d'offense du péché puisque Dieu ne peut pas être offensé. Dieu étant infiniment heureux en lui-même, ne peut pas être offensé et donc il n'y aurait plus de justice divine à satisfaire mais seulement que Dieu montre à l'homme pécheur son amour inchangé et étreigne l'homme justifié et gratifié par l'amour gratuit de Dieu. »*[3]

[2] Il s'agit de Josef Ratzinger
[3] Texte de Joseph Ratzinger

Vous voyez chers amis que l'on a complètement vidé le mystère de la rédemption de sa substance. On ne parle plus du péché ni de l'expiation ni de la peine due au péché. Or ce théologien a par la suite reçu des charges importantes dans l'Eglise. Je n'en dirais pas plus mais vous pouvez deviner. Alors on recule avec horreur, non pas devant la justice divine que nous comprenons très bien comme catholiques, mais devant cette caricature honteuse du mystère de la rédemption qui a eu une influence incroyable dans l'Eglise puisque ce livre selon l'éditeur qui l'a réédité récemment en l'an 2000, est une œuvre capitale de la théologie du XX° siècle et à tel point que les catéchèses de plusieurs nations ont été infectées par cette hérésie comme nous le lisons dans un célèbre ouvrage des évêques de France écrit vers 1969 en disant que la théologie de la satisfaction nous représente un Dieu moloch qui exige sa ration de sang humain pour être satisfait. Donc c'est toujours la caricature de notre foi catholique.

Ces théologiens, s'ils avaient pris la peine de lire quelques pages de saint Anselme, de saint Léon le Grand et encore plus de saint Thomas d'Aquin dans sa somme théologique, auraient très bien compris que c'est la plus grande preuve d'amour du bon Dieu de nous donner un satisfacteur, un homme pris d'entre nous, l'homme Dieu qui va satisfaire pour nos péchés parfaitement à la justice divine à cause de la dignité de sa vie qu'il va offrir pour nous, à cause de son grand amour, de sa charité, à cause de son obéissance, mais surtout à cause des souffrances immenses qu'il va choisir lui-même d'assumer pour offrir à son père une satisfaction surabondante pour nos péchés. Saint Thomas d'Aquin a trois articles sur la passion de Jésus Christ où il détaille les souffrances que Jésus a voulu souffrir pour expier nos péchés.

Or de cela on ne veut plus parler. On dit que Jésus a donné sa vie pour une preuve d'amour gratuit. On ne considère pas les souffrances de la passion de Jésus On ne considère plus du tout la valeur rédemptrice de la souffrance. Tout cela est une falsification du mystère de la rédemption. Et l'on comprend maintenant la nouvelle messe. La nouvelle messe n'est rien d'autre que l'application de cette hérésie dans la liturgie et l'on comprend par conséquent la raison dogmatique de l'attachement à la messe traditionnelle qui exprime, qui renouvelle, qui réactualise le mystère de la rédemption, de cette expiation de Jésus Christ au calvaire. Sans doute Jésus Christ ne veut plus souffrir maintenant. A la messe, il ne peut plus souffrir, il ne peut plus expier à proprement parler, mais il offre un sacrifice expiatoire qui apaise la justice divine et qui nous rend Dieu à nouveau propice par l'application des satisfactions et des mérites du calvaire qui sont à nouveau présentés à Dieu par la victime présente sur l'autel sous les apparences du pain et du vin. Voilà le mystère que vous êtes appelés à renouveler chers jeunes prêtres. Mystère de justice, le mystère de la messe, c'est d'abord faire justice à Dieu. Et ensuite dépendent les mérites de Jésus Christ qui vont sanctifier les âmes et d'abord ôter le négatif avant de donner le positif. Il faut d'abord absoudre les péchés avant de penser à donner la grâce. Il faut d'abord penser à faire justice à Dieu avant d'espérer son pardon et sa vie divine. C'est un peu comme dans les sept dons du Saint-Esprit. Il y a le don de sagesse qui est le plus élevé qui consiste à être en action de grâce pour tout ce qui nous arrive au gré du bon Dieu. Puis il y a le don de crainte qui est le plus petit, le plus humble qui nous fait craindre par-dessus tout d'offenser le bon Dieu que nous aimons. Le don de sagesse ne peut pas se passer du don de crainte. Il est impossible de vivre sans être en action de grâce pour toutes les épreuves que le bon Dieu nous envoie sans d'abord exercer le don de crainte c'est-à-dire craindre par-dessus tout la catastrophe la pire qui puisse nous arriver, de commettre un péché délibéré. C'est la même chose pour la messe. Comment penser que nous puissions offrir un sacrifice d'action de grâce, de louange et d'adoration, si d'abord nous n'offrons pas un sacrifice d'expiation et de satisfaction à la divine justice. C'est vouloir barrer la vertu de justice de la théologie et même de la philosophie chrétienne. On dit amour, amour, amour,

eros et je ne sais quoi encore, des choses vraiment étranges et l'on ne dit plus justice, justice pour Dieu. Alors vous serez les ministres de ce sauvetage spirituel des âmes par vos messes. Quelles consolations pour le prêtre, à chaque consécration, de savoir qu'il peut appliquer à sa volonté les infinies satisfactions de Jésus Christ pour purifier des âmes à toutes les intentions qui lui sont confiées. A sa messe, quelle puissance dans le pouvoir du prêtre, essayons toujours de faire justice à Dieu et ensuite de sanctifier les âmes. Alors croyons de tout notre cœur, chers futurs prêtres que le sacrifice de la messe est vere propitiatorium comme le proclame et le définit le concile de Trente qui est un sacrifice vraiment propitiatoire. C'est un dogme de foi. C'est un sacrifice propitiatoire. Alors si la croix n'est plus un sacrifice expiatoire, il est impossible que la messe soit un sacrifice propitiatoire. Tout se tient. C'est en célébrant votre messe essentiellement que vous serez de nouveau sauveur, que vous continuerez ce sauvetage spirituel d'une Eglise qui ne croit plus à son sacerdoce. Quelle importance donc que nous au moins en petit nombre nous y croyons, que nous maintenions le sacerdoce et sa nature.

Sauvetage spirituel, mais également sauvetage temporel de la société, de la chrétienté, salvator hominum mais aussi salvator mundi.
Les samaritains après la visite de Jésus, disaient à la samaritaine : nous croyons maintenant que celui-ci est vraiment le sauveur du monde, salvator mundi. Donc sauveteur également des sociétés temporelles, des nations, des états. Regnavit a ligno Deus, Dieu règne par sa croix ; mais il ne règne pas seulement au fond des sacristies ou de nos chapelles, il doit régner en public, dans les institutions publiques de la société civile et par la croix, par son sang. Voyons bien la rédemption avec toutes ses conséquences temporelles. Voyez l'importance de votre sacerdoce, chers candidats au sacerdoce. Vous allez être ordonnés prêtres dans un temps d'apostasie, ce qui est par conséquent exercer le sacerdoce d'une façon plus difficile que de l'exercer à saint Pierre et saint Paul, que nous fêtons aujourd'hui, qui urent eux la mission de convertir un monde païen. Vous vous avez la mission de convertir un monde apostat. C'est beaucoup plus difficile. Comment allez-vous faire ? Eh bien reprenez le programme que Monseigneur Lefebvre nous a fixé, qui n'est pas son programme parce qu'il n'avait jamais eu aucune idée personnelle mais qui est le programme de l'Eglise catholique de toujours, opposé au programme libéral du libéralisme et de la franc-maçonnerie que l'on expliquait au jeune Marcel Lefebvre quand il était séminariste à Rome. On lui expliquait d'abord le programme des adversaires pour ensuite lui exposer le programme du Christ Roi.

Et voilà une chose très intéressante que j'aimerais vous développer en trois points : le programme libéral, la franc-maçonnerie.
Comme premier point, ce sera exclure le gouvernement du Christ Roi par la laïcisation des sociétés. C'est ce qui est arrivé dans tous les pays à la fin du XIX° et au début du XX° siècles : la laïcisation de toutes les sociétés civiles. Mais il continue maintenant depuis le concile Vatican II au nom de la liberté religieuse. Dire cela en 1925, quand Monseigneur Lefebvre était séminariste, c'était prophétique de ce qui devait arriver 40 ans après seulement en 1965. Cela a été très vite, l'exécution du plan libéral et maçonnique ; en 40 ans de temps c'était réalisé par la liberté religieuse, donc la laïcisation de la société civile.
Deuxième point : supprimer la messe, c'était le programme des francs-maçons.
Supprimer la messe, en privant les catholiques de leurs églises. Et avec le concile Vatican II, beaucoup plus simple avec la nouvelle messe qui nous a privé de la messe s'il n'y avait pas eu Monseigneur Lefebvre pour nous la garder, pour la sauver pour l'Eglise.
Troisième point du programme maçonnique : supprimer la vie spirituelle divine des âmes afin que les âmes ne vivent plus en état de grâce.
Puisque les âmes n'auront plus la source de la grâce à la messe, elles ne vivront plus en état de grâce. C'est la situation où personne ne va se confesser ; comment vivre en état de grâce ?

Je pourrai résumer ces trois points par ces trois expressions. Le programme libéral, ce fût d'établir des sociétés laïques, de créer une Eglise laïque et enfin de faire des âmes laïques. Et c'est cela qui est accepté à Rome. C'est ce que l'on a voulu imposer à Monseigneur Lefebvre en 1987. Quand Monseigneur Lefebvre est allé trouver le cardinal Ratzinger à Rome, ils ont discuté là-dessus et ne se sont pas trouvés d'accord parce qu'à Rome on suit le programme maçonnique : on veut des sociétés laïques, on veut une Eglise laïque, on veut des âmes laïques.

C'est logique. Alors vous autres, chers jeunes prêtres, qu'est-ce que vous allez faire ? Vous allez prendre les trois points du programme catholique qui est à rebours du programme libéral.
Premier point : redonner la messe aux âmes.
Puisque Monseigneur Lefebvre nous l'a sauvée, redonnons la aux âmes, la messe, ce sacrifice qui obtient la rémission de nos fautes, sacrifice satisfactoire, sacrifice propitiatoire.
Deuxième point de notre programme.
Avec la messe, on peut constituer une élite de catholiques fidèles vivant en état de grâce. Ces catholiques, cette élite, chers fidèles, c'est vous. Je vous lance des fleurs, mais c'est une réalité dont vous devez être davantage conscients d'être une élite et par conséquent de toutes vos responsabilités, de tous vos devoirs comme une élite chrétienne dans l'Eglise catholique, vis-à-vis de vos familles, vis-à-vis de vos institutions chrétiennes, vis-à-vis aussi de la politique de vos pays. Reconstituez une élite catholique vivant en état de grâce.
Troisième point
Par cette élite, le chrétien vivant en état de grâce peut recouronner Notre Seigneur Jésus Christ, lui redonner sa couronne, lui redonner sa place dans la société civile. C'est votre programme chers jeunes prêtres. Cela découle de votre sacerdoce. Voilà un programme tout à fait enthousiasmant, capable de mobiliser toutes vos forces, un programme qui vous fait entrer dans le travail de vos anciens qui œuvrent depuis 40 ans avec un grand succès malgré les difficultés. Nous avons reconstitué tout un tissu catholique, un embryon de chrétienté, pas nous mais la grâce de Dieu, par nous grâce à notre humble fidélité au programme catholique. Alors chers jeunes prêtres engagez-vous avec foi, avec persévérance dans l'exécution de ce programme catholique.

Demandons pour terminer à la très Sainte Vierge Marie, mère du prêtre, notre reine, notre avocate par son intercession toute puissante auprès de Dieu, de daigner bénir ces jeunes prêtres, ces jeunes diacres qui vont devoir prêcher dès maintenant l'Evangile, la vérité sur le mystère de la rédemption. Supplions la Sainte Vierge de remplir nos jeunes prêtres et nos jeunes diacres d'un zèle surnaturel, soucieux de la saine doctrine catholique et pleins de foi dans l'importance irremplaçable de leur sacerdoce.

Ainsi soit-il.
Au nom du Père du Fils et du Saint-Esprit.
Ainsi soit-il.

+ Mgr Tissier de Mallerais – Ecône – 29 juin 2006

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 9 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Message rediffusé avec un correctif et un complément. Le document PDF a été modifié.

Constat Doctrinal sur la Tradition Catholique et la FSSPX

Les falsifications doctrinales et les actions infiltrantes de l'ennemi dans la Tradition

ENJEUX des ELECTIONS FSSPX

Une synthèse capitale au terme d'un mandat de 12 ans à la tête de la FSSPX

CETTE ETUDE EST TELECHARGEABLE DEPUIS LE SITE WWW.VIRGO-MARIA.ORG

Depuis plusieurs années et particulièrement depuis quelques mois, la FSSPX à laquelle bien des clercs et des fidèles sont redevables, fait l'objet de discussions où se mêlent des opinions des plus controversées. Il nous a semblé nécessaire de faire une analyse sur cette situation doctrinale et ses conséquences, qui, de plus, en ces jours d'élections au sein de la Fraternité sacerdotale et précisément dans le contexte de ses relations avec Rome, amènera à plus ou moins court terme clercs et fidèles à préciser et à choisir leur position.

Cette analyse ne sera pas seulement un simple constat. L'âme catholique y trouvera également des passages de la saine doctrine sur le neuvième article du symbole, *Je crois la sainte Eglise catholique*, et quelques indications d'ordre spirituel. Le plan de cette analyse permet de rappeler l'esprit de notre combat, sa forme d'action et les questions qui y sont abordées. Ce plan permet également de regarder les causes principales de la situation actuelle de la tradition et de la FSSPX et forcément les conséquences sur celles-ci. Le lecteur y trouvera résumés les principaux articles de

notre site Virgo-Maria.org concernant l'opacité des informations et des réseaux d'influence au sein de la FSSPX. **Les explications nécessaires pour que celle-ci ne commette point une décision éternellement préjudiciable et regrettable** y sont également misent en relief.

Voila pourquoi dans le contexte concret des relations de la FSSPX avec les antichrists, nous rappelons celle-ci à revenir à sa véritable finalité et de rester en conformité avec les statuts que lui a donné son fondateur. En effet, les autorités de la FSSPX dans ses relations et par l'influence du réseau allemand, s'écartent profondément de l'esprit même de Mgr Lefebvre qui a voulu constituer la « Fraternité sacerdotale », comme une entreprise de sauvegarde du vrai sacerdoce catholique, du « *sacerdoce de Melchisédech de la Nouvelle Alliance* » comme le prélat l'indique dans sa préface aux statuts de la FSSPX. Ce n'est que par la préservation de ce vrai sacerdoce, sacramentellement valide, qu'il a voulu préserver la messe de Saint Pie V, ainsi que les vrais sacrements valides. Voilà à quoi doit s'employer d'urgence, et rien d'autre, la FSSPX : la préservation de l'authentique sacerdoce catholique, sacramentellement valide.

Un dernier chapitre de l'étude permettra de mieux comprendre comment s'exercent dans la pédagogie divine, la justice et la miséricorde de Dieu, tout ce qui nous est rappelé par la Très Sainte Vierge Marie dans son secret à Mélanie Calvat, la bergère de La Salette.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Table des matières

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/



CONSTAT DOCTRINAL

sur la

TRADITION CATHOLIQUE

et sur la

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX)

Fondée par Mgr Marcel Lefebvre



Première version - 2 juillet 2006

Table des matières

Depuis plusieurs années et particulièrement depuis quelques mois, la FSSPX à laquelle bien des clercs et des fidèles sont redevables, fait l'objet de discussions où se mêlent des opinions des plus controversées. Il nous a donc semblé nécessaire de faire une analyse sur cette situation doctrinale et ses conséquences, qui, de plus, en ces jours d'élections et nominations au sein de la Fraternité sacerdotale et précisément dans le contexte de ses relations avec Rome, amènera à plus ou moins court terme clercs et fidèles à préciser et à choisir leur position.

Mais cette analyse que nous vous invitons à lire consciencieusement ne se veut pas être seulement un simple constat, car l'âme catholique y trouvera également, certes sous la forme

de réfutation de l'erreur, la saine doctrine sur le neuvième article du Symbole, *Je crois la sainte Eglise catholique*, le rappel de la pédagogie divine, ainsi que quelques indications d'ordre spirituel.

Avant de rentrer dans le vif du sujet et puisque le lecteur sera conduit à se poser la question du pourquoi des divisions et surtout des désertions, désertions passées mais aussi malheureusement sur celles qui sont prévisibles, et par conséquent du peu de clercs et de fidèles appelés à défendre la vérité, nous voulons d'emblée signaler ici ce qui était déjà tout à la fois un constat et une solution exprimée à la fin du XIXè siècle par le père Aubry[1]:

> «***Ce qu'il nous faut, ce sont des chrétiens et des prêtres radicaux dans le bien****. Lorsque les idées régnantes, les désertions et les scandales, auront enlevé à l'Eglise la moitié, puis les trois quarts, puis les neuf dixièmes, puis les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, puis les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes de sa famille,* ***si le millième demeure fidèle est excellent et radical, tout sera gagné*** *car ce millième formera la petite mais vaillante armée de Gédéon, la semence saine et irréprochable d'une* ***nouvelle société****.*
>
> *Combien serait plus puissante, pour la régénération d'un peuple comme le nôtre, une telle phalange, sortie d'écoles théologiques solides, armée de toute la force surnaturelle de l'Evangile, fortifiée de principes sûrs et inébranlables contre l'esprit du siècle ! Elle se répandrait partout, occuperait les positions sacerdotales, comme des postes militaires où elle doit faire sentinelle et combattre, saupoudrerait en quelque sorte la société et lutterait avec ce bel ensemble contre l'erreur. Certainement elle vaincrait, à moins que l'Ecriture n'ait menti en disant : « Haec est victoria quae vincit mundum, fides nostra » (I Joan., v, 4).*
>
> *On dit souvent : « Les hommes manquent ! » Je n'en crois rien ; ce sont les principes qui manquent, et il y aura toujours assez de chair humaine. La France est trop féconde pour manquer d'hommes ; quand on a les bons principes, on fait des merveilles avec quelques hommes. Notre Seigneur a précisément voulu, par le choix des Apôtres, prouver que la pauvreté d'hommes n'est pas un obstacle, mais une ressource souvent, toujours même, moyennant les principes.*
>
> ***Le mal, c'est qu'il y a des hommes, beaucoup d'hommes, mais peu de principe* ».**

Si cette affirmation du père Aubry est sans aucun doute la première des constatations que l'on peut faire sur l'ensemble de la situation doctrinale de la Tradition, elle est aussi, le lecteur l'aura compris, un **moyen** qui permettra de parvenir au dénouement de ce qui a pris l'allure d'une persécution morale pour l'âme catholique qui désire rester fidèle à Notre-Seigneur et à Son Eglise. Aussi avant de regarder les deux causes principales de cette situation, précisons la forme d'action employée dans notre combat.

I – La forme d'action de notre combat et les questions qui y sont abordées

1 - Opinions divergentes

Lorsque l'on fait le tour de ce qui est dit de notre action, les opinions sont divergentes. Elles sont elles-mêmes les conséquences de cette situation que nous allons vous présenter plus en détail.

---

[1] J.-B. Aubry, *Essai sur la méthode des Etudes ecclésiastiques en France*, 1890, 1ère partie, p. 265.
Sa vie et ses œuvres furent écrites par Mgr Fèvre. Docteur en théologie, élève éminent du Cardinal Franzelin. Il prit vite conscience qu'aucune restauration n'était possible en France sans un grand châtiment purificateur pour la France. Il comprit que les élites, même au XIXè siècle, étaient inconvertissables car imprégnées de faux principes. Il en fut de même au XXè avec les pseudos élites formées par l'école maurassiennes. Puisse le XXIè, comme nous le formulerons à la fin de ces quelques pages, mériter la conversion de quelques élites formées par l'école antilibérale !

C'est ainsi que certains traitent notre site « *d'empêcheur de tourner rond* »[2], c'est-à-dire nous accusent, nous et nos analyses, de gêner les relations et les accords de la FSSPX avec Rome parce que ceux-là estiment que depuis la reprise des contacts en 1999 -2000, et surtout depuis l' « *avènement* » de Ratzinger devenu Benoît XVI, de nouveaux espoirs sont permis, titrant même cette reprise des relations avec ces autorités conciliaires de « *tempête apaisée* »[3], comme si du reste il n'y avait pas avant que Notre Seigneur ne commande au vent et à la mer, ce reproche : « *Hommes de peu de foi* » !

Rome ayant perdu la foi, nous verrons donc combien le titre de cet ouvrage est fort révélateur de ces **fausses espérances** suscitées et entretenues au cours de ces « *pontificats* » conciliaires.

D'autres, tout en sachant très bien que notre but est d'éviter le ralliement-apostasie de ladite Fraternité avec cette église conciliaire, nous accusent précisément de vouloir éviter à la FSSPX ce ralliement, estimant que ce ralliement est d'autant plus nécessaire que celui-ci permettrait enfin « *d'y voir plus clair* », de séparer ainsi les vrais des faux catholiques[4]. Certains se satisferaient ainsi d'une revanche sur les difficultés qu'ils ont subies ou qu'ils subissent encore de la part de la FSSPX.

Si la première sorte d'opinion à notre égard est la conséquence des méconnaissances sur l'Eglise et son infaillibilité ainsi que des lacunes sur la nature et les méthodes de l'ennemi du Christ et de Son Eglise, la deuxième sorte d'opinion, par contre, manifeste un manque de dimensions surnaturelles et de charité. En effet, le combat actuel n'est pas uniquement un combat pour soi-même, mais aussi un combat afin que clercs et fidèles puissent refuser ce ralliement-apostasie, non pas en raison de quelques doutes ou de quelques craintes, mais en possédant les véritables raisons, et puissent faire leur salut en restant fidèles à la véritable Eglise de Notre Seigneur, à la foi catholique sans laquelle on ne peut plaire à Dieu, **et fidèles aux sacrements valides** sans lesquels il est quasiment impossible de se sanctifier et de garder la Foi.

2 –La forme d'action en elle-même

Après ces deux sortes d'opinions divergentes, précisons maintenant cette forme d'action.

Là encore les opinions divergent. Elles divergent tout simplement parce qu'il y en aura toujours dans le combat actuel, ce combat qui n'est autre que cette lutte « *contre les principautés et les puissances (infernales), contre les gouverneurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans les airs* » (Ephésiens 6 / 11,12), qui s'offusqueront de la manière dont nous parlons. Ils s'offusqueront puisque nous désignons ceux qui se sont mis volontairement au service de ces « *puissances infernales* » et qui font le jeu de ces

[2] Certains nous accusent aussi d'amener la division. C'est oublier qu'il s'agit de l'erreur qui engendre la division et non pas celui, qui, pour défendre la Vérité qui seule a des droits, est obligé de dénoncer et l'erreur et ceux qui veulent l'imposer. Tout le combat va donc se faire sur **la défense de la Vérité, de toute la Vérité**. Le grand problème consiste à ne pas se tromper sur la Vérité, de ne pas appeler bien ce qui est mal, mal ce qui est bien, vrai ce qui est faux, faux ce qui est vrai. Mais en croyant ce qui a toujours été cru on ne peut se tromper sur la Vérité ; par contre, **aller contre la Vérité connue, c'est faire le péché contre le Saint-Esprit, péché irrémissible**.

[3] Nous faisons allusion ici au récent ouvrage de Mme Huguette Perol, *La tempête apaisée.*

[4] Ce qui, du reste, est louable et vrai et ce qui se fera tôt ou tard. Nous verrons plus loin, comment dans la pédagogie divine, des châtiments prophétisés réaliseront cette séparation. Pour l'heure nous pouvons méditer sur la prière d'Abraham qui pour éviter le châtiment de Sodome reprendra 6 fois Dieu (Gen., XVIII, 22 et sv).

Précisons que les péchés de Sodome scandalisaient Abraham et qu'il souhaitait, lui aussi, séparer les vrais des faux adorateurs de Dieu, mais sachant la rigueur de la justice de Dieu, il intervint 6 fois pour sauver cette contrée. Peut-on le lui reprocher ? Peut-on nous reprocher et d'enseigner les ignorants et d'aider ceux qui doutent ?

« *gouverneurs de ce monde de ténèbres* », ou de ceux qui manipulés inconsciemment finissent par faire le jeu de l'adversaire du Christ et de son Eglise[5].

Il nous semble donc important de rappeler ici ce que les auteurs antilibéraux nous disent de cette forme employée dans le combat, cette forme qui correspond également à l'injonction de Léon XIII dans son encyclique *Humanum Genus*, « *d'arracher leur masque aux ennemis de l'Eglise* »[6].

Don Guéranger, par exemple, que beaucoup connaissent pour son *Année liturgique*, et qui a toute sa place parmi les auteurs antilibéraux, précise fort bien la forme de cette narration qui correspond à ce qu'il appelle « *les jugements historiques* » :

> « *Les jugements historiques ont une singulière importance (…) Ils peuvent être formulés avec une certaine autorité, ou d'autres fois résulter de l'agencement des récits et du choix des termes (…)*
>
> *Quand je parle de jugements historiques, je ne parle pas des faits : pour ces derniers, il n'y a que la vérité, et l'historien chrétien doit être entre tous un narrateur véridique. Il ne doit flatter personne, ne déguiser les torts de qui que se soit ; en même temps, il ne doit pas craindre de faire justice de mille calomnies qui avait fait de l'histoire une immense conspiration contre la vérité. Il tiendra donc la balance droite, et c'est en cela qu'il se montrera fidèle à la plus rigoureuse impartialité. Voilà pour les faits : quant aux jugements, aux appréciations, il est évident que le chrétien doit différer du philosophe. Le contraire serait tout simplement absurde, et la mollesse en pareille matière serait gravement répréhensible.* ***Le chrétien juge les faits, les hommes, les institutions au point de vue de l'Eglise*** *; il n'est pas libre de juger autrement, et c'est là ce qui fait sa force. Un historien chrétien dont les jugements sont acceptés par les philosophes est infidèle, où les philosophes en question ne sont plus philosophes. Il faut donc* ***se résoudre à choquer****, où, si l'on en a pas le courage, s'abstenir d'écrire l'histoire* »[7].

Si par conséquent cette forme que certains nous reprochent, s'explique, celle-ci sera facilement admise lorsque nous regardons attentivement ce que nous en dit Dom Félix Sarda Y Salvani dans son ouvrage *Le libéralisme est un péché*[8]. A la lecture de ces quelques citations que nous tirons de son introduction, le lecteur peut aisément faire le rapprochement avec la teneur et la forme des messages de notre Site Virgo-Maria.org (les caractères gras sont de notre rédaction).

> « *Ne vous alarmez pas, pieux lecteur, et ne débutez point par faire mauvaise mine à cet opuscule. Ne le rejetez pas avec effroi en le feuilletant, car si brûlantes, si embrasées, si incandescentes que soient les questions qu'il traite (…) vous n'aurez pas les doigts brûlés ; le feu dont il s'agit ici n'est que métaphore et rien de plus. Je n'ignore point, et du reste vous allez vous hâter de me dire pour excuser vos craintes, que vous n'êtes pas le seul à ressentir une invincible répulsion et une horreur profonde pour de pareils sujets. Hélas ! je ne sais que trop,* ***combien cette manière de penser et de sentir est devenue une infirmité, une espèce de manie en quelque sorte générale, aux temps où nous vivons****. Mais dites-moi, en conscience, à quel sujet d'un véritable intérêt la controverse catholique peut-elle se consacrer si elle est tenue à fuir toute question brûlante, c'est à dire : toute question prise sur le vif, palpitante,* ***contemporaine, actuelle*** *?*

---

[5] Nous vous invitons à lire l'épilogue de *La Mission Posthume de sainte Jeanne d'Arc,* où Catherine Emmerich raconte comment se fait la destruction de l'Eglise.
http://www.a-c-r-f.com/documents/Mgr_DELASSUS-Mission_posthume_Ste_Jeanne.pdf

[6] Ceux qui manquent d'annoncer **hardiment** la vérité sont qualifiés par la sainte Ecriture de *chiens muets qui ne savent pas aboyer* (Isaïe, 56, 10). Imitons saint Bernard qui savait découvrir l'ennemi caché, le loup embusqué ; une fois cette opération accomplie il dénonçait sa présence par des cris aigus et puissants qui retentissaient par tout l'univers : « Mon rôle est de montrer les loups, d'exciter les chiens : *demonstro lupam, instigo canes* » (lettre à l'évêque de Metz).

[7] Dom Guéranger, *Le sens chrétien de l'Histoire*, Chapitre III, Les devoirs de l'historien chrétien, p. 28.

[8] http://www.a-c-r-f.com/documents/Don SARDA y SALVANI-Liberalisme_peche.pdf

A combattre des ennemis vaincus et morts depuis des siècles (…) ***A traiter des questions du jour****, à la vérité,* ***mais des questions qui ne soulèvent aucun désaccord dans l'opinion publique, et n'ont rien d'hostile aux droits sacrés de la vérité ?***

Vive Dieu ! Et ce serait pour cela que nous nous appelons soldats, nous les catholiques, que nous représentons l'Eglise comme armée, et que nous donnons le titre de capitaine au Christ Jésus notre chef ? Et c'est à cela que se réduirait la ***lutte sans trêve que nous sommes tenus de livrer à l'erreur***[9]*, dès que par le baptême et la confirmation nous sommes armés chevaliers d'une si glorieuse milice ? Mais une guerre qui appellerait au combat contre des ennemis imaginaires, où l'on emploierait que des canons chargés de poudre, et des épées à pointe émoussée, en un mot des armes auxquelles on ne demande que de briller et de tonner, sans blesser ni causer de dommage, serait-elle autre chose qu'une guerre de comédie ?*

Evidemment non. Il ne peut pas en être ainsi, car si le catholicisme est la divine vérité, comme il l'est positivement, vérité et douloureuse vérité sont ses ennemis, vérité et sanglante vérité, les combats qu'elle leur livre.

Réelles donc, et non pure fantaisie de théâtre doivent être les attaques et ses défenses ; c'est très sérieusement qu'il faut se jeter en ses entreprises, très sérieusement qu'il faut les mener à bonne fin. Réelles et véritables, doivent être par conséquent, les armes dont elle fait usage, réels et véritables les coups d'estocs et de tailles qui se distribuent, réels et véritables les coups et les blessures faites ou reçues.

Si j'ouvre l'histoire de l'Eglise, je trouve à toutes ses pages, cette vérité écrite maintes fois en lettres de sang.

Jésus-Christ, notre Dieu, anathématisa avec une énergie sans égale la corruption judaïque ; en face de toutes les préventions nationales et religieuses de sont temps Il éleva l'étendard de Sa doctrine, et Il le paya de Sa vie.

Le jour de la Pentecôte en sortant du cénacle les apôtres ne se laissèrent pas arrêter par de vains scrupules lorsqu'il s'agit de reprocher en face aux princes et aux magistrats de Jérusalem l'assassinat juridique du Sauveur, et pour avoir osé, en ce moment, toucher une question si brûlante ils furent frappés de verges d'abord et plus tard mis à mort.

Depuis lors, tout héros de notre glorieuse armée, a dû sa célébrité, à la question brûlante dont la solution lui est échue en partage, à la question brûlante du jour, non à la question refroidie, arriérée, qui a perdu son intérêt, ni à la question future, encore à naître et qui se cache dans les secrets de l'avenir ».

Après un rapide aperçu sur les différentes questions brûlantes que l'antique ennemi de Dieu et du genre humain tire toutes rouges de l'infernale fournaise et qui ont fait l'objet de la part de la Providence d'un ou plusieurs hommes, « *marteaux puissants qui ont frappés sur elles sans se lasser* », Don Félix Sarda y Salvani annonce la question brûlante qu'il se propose donc de traiter :

« *(…) puisque chaque siècle a eu ses questions brûlantes, le nôtre doit nécessairement avoir aussi les siennes. Une d'entre elles, la question des questions, la question majeure, si incandescente qu'on ne peut la toucher sans en faire jaillir des étincelles, c'est* ***la question du libéralisme***»[10].

Don Félix Sarda y Salvani ayant parlé de la façon de traiter ces questions et des conséquences qui résultent de leur battage, le lecteur retrouve donc cette forme d'action dans notre combat : à la manière des auteurs antilibéraux, nous combattons non seulement l'erreur, voire l'hérésie, mais nous citons celui qui est dans l'erreur, nous dénonçons l'apostasie et nous citons l'apostat, nous désignons les ennemis du Christ et de son Eglise, **et ainsi nous leur**

---

[9] Saint Thomas dit qu'il faut « ***d'abord empêcher ceux qui enseignent l'erreur, ensuite empêcher le peuple de prêter attention à ceux qui enseignent l'erreur*** » (Commentaire de la 1ère Epître de saint Paul à Timothée, ch. 1, verset 3).

[10] Ajoutons ici ce passage du Bref de pape Pie IX à *La Croix* en date du 21 mai 1874 : « *…****le libéralisme catholique, acharné à concilier la lumière avec les ténèbres et la vérité avec l'erreur*** », cité par Don Sarda y Salvani, ouvrage précité, chapitre X, p. 48.

enlevons leur masque afin que les âmes soient en mesure de connaître ces hommes, leurs réseaux d'influence et leurs méthodes de séduction.

Avant de regarder les questions abordées dans ces actions comment ne pas citer ici un autre passage de Dom Guéranger, passage qui conclura cette description des différentes attitudes sur notre combat :

> *« Aujourd'hui plus que jamais, qu'on le comprenne bien, la société à besoin de* ***doctrine forte*** *et conséquentes avec elles-mêmes. Au milieu de la dissolution générale des idées,* ***l'assertion seule, une assertion ferme, nourrie, sans alliage,*** *pourra se faire accepter.* ***Les transactions deviennent de plus en plus stériles et chacune d'elle emporte un lambeau de vérité****. Comme aux premiers jours du christianisme, il est nécessaire que les chrétiens frappent tous les regards par* ***l'unité de leurs principes et de leurs jugements****. Ils n'ont rien à emprunter à ce chaos de négations et d'essais de tout genre qui atteste si haut l'impuissance de la société présente. Elle ne vit plus cette société, que de rares débris de l'ancienne civilisation chrétienne que les révolutions n'ont pas encore emportés et que la miséricorde de Dieu a préservés jusqu'ici du naufrage. Montrez-vous donc à elle tel que vous êtes au fond,* ***catholique convaincu****. Elle aura peur de vous peut-être quelques temps ; mais soyez-en sûr, elle vous reviendra. Si vous la flattez en parlant son langage, vous l'amuserez un instant, puis elle vous oubliera ; car vous ne lui aurez pas fait une impression sérieuse. Elle se sera reconnue en vous plus ou moins, et comme elle a peu de confiance en elle-même, elle n'en aura pas en vous d'avantage.* ***Il y a une grâce attachée à la confession pleine et entière de la foi.***
>
> *Cette confession, dit l'Apôtre, est le salut de ceux qui la font et l'expérience démontre qu'elle est aussi le salut de ceux qui l'entendent.* ***Soyons catholiques et rien d'autre que catholiques*** *(…) »*[11].

3 - Bref regard sur les questions abordées dans nos actions

C'est donc dans cette confession de la foi et par conséquent dans ce combat à l'aide de notre site Virgo-Maria[12], où ne nous voulons que demeurer catholique, faire notre salut et assurer « *le salut de ceux qui l'entendent* », que nous luttons contre ce libéralisme dont pourtant certains se défendent, mais aussi contre toutes ces erreurs doctrinales sur la nature de l'Eglise et comme nous le verrons plus loin, contre toutes ces attitudes **et ces positions qui résultent de cet enseignement erroné**, à savoir : les relations de la FSSPX avec Rome, augmentées de surcroît de l'opacité, de la duplicité, des méthodes des clans ou réseaux d'influence qui s'y trouvent.

Puisqu' « *il n'est rien de caché qui ne soit un jour révélé au grand jour* », il est question également de ce qui se trouve être actuellement **l'enjeu primordial pour la survie des sacrements,** un des canaux de la grâce, de ce qui fut occulté depuis bientôt 40 ans, de **l'invalidité du nouveau rituel des sacres épiscopaux de Montini-Paul VI de 1968 et de la gravité des conséquences liées à cette invalidité**[13] **(cf. les documents et études théologiques et historiques du site de M. le Curé Schoonbroodt www.rore-sanctifica.org) : ordinations nulles, consécrations nulles, «** ***absolutions nulles et entièrement vaines*** **», et coupure définitive des canaux ordinaires de la grâce.** Questions brûlantes par conséquent, qui doivent être martelées, et, vous l'aurez compris, qui ne peuvent être abordées « *sans en faire jaillir des étincelles* » pour reprendre l'expression de l'auteur de l'ouvrage *Le libéralisme est un péché* que nous venons de citer.

---

[11] Dom Guéranger, ouvrage précité, p. 31, 32.

[12] Dans ce même combat nous n'oublions pas de vous rappeler ici notre bulletin *Fidem servavi*. (*Fidem servavi*, abbé Michel Marchiset, Prieuré saint Pierre et Saint Paul, 6 rue du Chapité, 25 920 Mouthier Haute-Pierre – France).

[13] Car si nous allons au bout du raisonnement (et on **doit** aller au bout du raisonnement), il est essentiel de poser la question suivante : **comment un rituel invalide peut-il venir de l'Eglise Catholique ?** Puisque la liturgie fait partie des objets soumis à l'infaillibilité de l'Eglise, nous avons là une preuve essentielle que cette secte conciliaire ne peut être l'Eglise Catholique.

Après avoir précisé cette forme employée et les sujets dont nous traitons dans notre combat, ce qui permet de comprendre la raison de cette fermeté dans nos propos, car il y va de la défense et de l'affirmation de la divine vérité, ce qui nous donne l'occasion, non pas d'attaquer la FSSPX, comme d'aucuns le pensent et n'ont cesse de l'affirmer, **mais d'éviter à celle-ci de prendre une décision éternellement regrettable**, regardons maintenant les deux causes principales de la situation doctrinale actuelle de la Tradition et de la FSSPX

II – Les deux causes principales de la situation doctrinale de la Tradition et de la FSSPX

La diminution des connaissances sur l'Eglise et son infaillibilité - Les lacunes ou le refus d'étudier la nature de l'adversaire et de ses méthodes.

1 - Quarante ans d'erreurs sur l'infaillibilité

Dans les tous premiers messages du site internet Virgo-Maria.org[14] nous avons publié notre étude intitulée *40 ans d'erreur sur l'infaillibilité*[15]. Celle-ci montrait comment l'enseignement donné à la majorité des clercs de la Tradition, afin de contourner la véritable question de la légitimité des autorités conciliaires, avait réussi **à faire admettre dans les esprits que le magistère ordinaire et universel de l'Eglise n'était pas le mode d'enseignement infaillible du souverain pontife et des évêques unis à lui mais l'objet lui-même du magistère**, c'est à dire l'enseignement en tant que tel. Ainsi, dès lors que celui-ci ne sera plus décrété conforme à la Tradition (puisqu'un libre examen fera ainsi office, à la place du magistère qui lui seul est garanti par la véracité de Dieu, de « *règle prochaine de la foi* »), tout est permis, y compris d'évincer cette infaillibilité du magistère ordinaire et universel pour **réduire l'infaillibilité de l'Eglise aux seules déclarations ex cathedra du souverain pontife.**

Ainsi dégagé de ce problème de l'autorité du concile et de la légitimité du magistère conciliaire, les clercs, et par conséquent les fidèles qui ont entendu et lu ces **propos erronés** et cela depuis plusieurs générations, ne conçoivent plus la saine doctrine sur l'infaillibilité de l'Eglise comme celle-ci fut toujours comprise et rappelée par de vrais et doctes théologiens, particulièrement dans le passage le plus cité de la constitution *Dei Filius* du concile Vatican I en 1870 promulgué par Pie IX.

Le magistère ordinaire étant ainsi devenu l'enseignement (**d'objet** qu'il était, l'enseignement est devenu **le sujet** de l'infaillibilité) et non plus le mode d'enseignement et encore moins l'autorité enseignante, ce libre examen des documents « *pontificaux* » s'est installé, tellement bien installé que pour beaucoup, il semble devenu normal que ces documents, tout en reconnaissant leur auteur comme l'autorité légitime, soient systématiquement analysés, critiqués, alors qu'une telle attitude a **toujours été condamnée par l'Eglise**.

C'est cette attitude courante désormais qui explique la facilité déconcertante avec laquelle dans les symposiums organisés sous l'égide de la FSSPX, les conférenciers traitant du concile Vatican II, considèrent ce dernier comme n'étant, «*ni dogmatique, ni pastoral*»[16]. Tandis que certains, toujours pour éviter de répondre aux véritables questions, parleront de « *magistère*

[14] Message Virgo-Maria.org en date du 6 février 2006.
[15] Objet des numéros 50 (septembre-octobre 2005), et 51 (novembre-décembre 2005 - janvier 2006) résumé sous forme de questions réponses de la revue *Fidem servavi*.
[16] Actes du VIè congrès de *SI SI NO NO* - Rome 2004, *Penser Vatican II quarante ans après,* démonstration de M. l'abbé Lagneau, pages 129 à 150.

dialogué avec un degré d'autorité zéro »[17], d'autres reprendront à leur compte certains éléments de cette théologie des années 1950-1960 où l'on trouve un développement fort curieux sur les degrés d'assistance du Saint-Esprit[18], et d'autres encore compareront le concile avec une des conditions de validité d'un sacrement (l'intention), comparaison on ne peut plus volontaire, répétée[19], entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir d'enseignement.

« A force de penser ce que l'on croit être juste, l'on fini par croire ce que l'on pense ». Cette maxime s'appliquant désormais à tous ces pseudos théologiens, nous devons donc regarder comment ce que nous appelons la majorité traditionnelle, c'est-à-dire la FSSPX, ses communautés amies et tous ceux qui se réclament de sa mouvance, en sont arrivés à ce **niveau si erroné de doctrine sur l'Eglise et son infaillibilité.**

Ce regard porté sur les causes de ces erreurs est nécessaire car, nous le verrons plus loin, doctrinalement parlant, la Tradition subit actuellement les conséquences directes de ces erreurs particulièrement véhiculées depuis plus de 40 ans.

Et pourtant, ce ne sont pas les avertissements sur les dangers de l'édulcoration de la saine doctrine qui manquent.

Une monition dans le Catéchisme du concile de Trente

Déjà dans le *Catéchisme du concile de Trente* nous trouvons cette monition concernant ces dangers menaçant le neuvième article du symbole, *Je crois la sainte Eglise catholique* :

> « *Pour comprendre immédiatement avec quel soin, avec quelle attention les pasteurs devront travailler à bien expliquer aux fidèles ce neuvième article du symbole, deux considérations sont nécessaires et suffisantes :*
>
> > *La première, c'est que suivant la remarque de Saint Augustin,* ***les prophètes ont parlé plus clairement et plus longuement de l'Eglise de Jésus-Christ, car ils prévoyaient qu'il y aurait beaucoup d'erreurs volontaires et involontaires sur ce point que sur le mystère de l'Incarnation****. En effet, il ne devait point manquer d'impies pour prétendre, à l'imitation du singe qui veut faire croire qu'il est homme, pour prétendre avec autant d'orgueil que de méchanceté qu'eux seuls sont catholiques, que l'Eglise catholique est parmi eux, et seulement parmi eux.*
> >
> > *- La seconde considération, c'est que* ***celui qui aura gravé dans son cœur la foi à la vérité de l'Eglise, n'aura pas de peine à éviter le terrible danger de l'hérésie****. On n'est pas hérétique par le seul fait qu'on pèche contre la foi, mais* ***parce qu'on méprise l'autorité de l'Eglise****, et qu'on s'attache avec opiniâtreté à des opinions mauvaises. Si donc il est impossible qu'un Chrétien soit atteint de cette horrible peste de l'hérésie, tant qu'il continue à croire ce que cet article propose à sa Foi, les Pasteurs doivent redoubler*

---

[17] Etudes abbé Calderon dans Le sel de la terre - n° 55, pages 145 à 178

[18] *SI SI NO NO* (*Courrier de Rome* n° 282 – octobre 2005) ou l'auteur (ou les auteurs, puisque le document fait état de ce qui ce qui été exposé au symposium théologique de Paris en octobre 2005) a repris à son compte, parce qu'il lui fallait bien trouver une argumentation qui lui permette d'esquiver les vraies questions, un développement du cardinal Journet titré : *Tâches ou instance du pouvoir juridictionnel et l'assistance du Saint-Esprit* (Théologie de l'Eglise, 2° édition 1958, chez Desclée et Brouwer, p.165 à 179), développement tout autre que ce qu'il faut retenir dans ce domaine, à savoir : le sujet et les objets de l'infaillibilité, toute bonne et sûre doctrine que l'on trouve exprimée chez le théologien J.M. Vacant (http://www.a-c-r-f.com/documents/VACANT-Magistere_ordinaire_universel.pdf), par exemple, ou encore, en ce qui concerne la nature même de l'infaillibilité, tout simplement ce que nous en dit Mgr de Ségur dans *Le dogme de l'infaillibilité* (disponible aux Editions saint Rémi).

[19] Mgr Fellay dans sa conférence en l'église Saint Nicolas du Chardonnet le 11 décembre 2005, insiste dans sa démonstration, sur cette comparaison de l'intention requise pour un sacrement avec le concile Vatican II. Reprenant cette ancienne et vaine démonstration du concile « *pastoral mais pas dogmatique* » (jouant encore une fois sur le fait que ce concile n'a pas défini de dogme, passant ainsi à la trappe l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel), il ne fait qu'actualiser et augmenter celle-ci de cette fausse comparaison entre conditions de validité des sacrements (dans cette comparaison Mgr Fellay a pris l'exemple des conditions liées aux paroles de la consécration au cours du saint Sacrifice de la messe), se faisant ainsi l'écho de ce qui est exposé dans ces études qui deviennent ensuite des « *Actes* » des congrès précités.

d'efforts pour instruire les fidèles de ce mystère, les prémunir par la même contre les artifices de l'ennemi, et les aider à persévérer dans la Foi ».

Ainsi comme le souligne cette monition, les prophètes ont particulièrement parlé de l'Eglise « *car ils prévoyaient qu'ils y aurait beaucoup d'erreurs volontaires et involontaires* » sur le mystère de l'Eglise. Et c'est Saint Augustin, précisément qui fait cette remarque, lui qui, à de nombreuses reprises, exprime si bien cette union entre le Christ et Son Epouse, la sainte Eglise catholique apostolique et romaine.

Citons dès maintenant deux passages de Saint Augustin qui nous serviront ultérieurement pour bien comprendre avec la théologie du Corps mystique de l'Eglise, la situation que Notre Seigneur permet à Son Epouse, tout en sachant que les portes de l'Enfer n'auront pas **le dernier mot**[20] sur Elle.

« *Qu'est-ce que l'Eglise ? Le Corps du Christ. Ajoutez-lui la tête, et cela devient un seul homme : la tête et le corps ne font qu'un seul homme. La tête qui est-elle ? Celui qui est né de la Vierge Marie. Son Corps qui est-il ? Son épouse, c'est-à-dire l'Eglise…Et le Père a voulu que les deux ne soient qu'****un seul homme*** *: Le Christ-Dieu et l'Eglise* » (sermon 45).

Et ce second passage où nous voyons que l'enseignement prodigué par l'un et par l'autre est **une seule voix**. Précision fort importante qui nous rappelle qu'**une Eglise qui enseigne l'erreur ne peut être l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ** :

« *L'unité merveilleuse de cette personne, Isaïe lui aussi, nous l'enseigne, car le Christ, en ce prophète, s'exprime en ces termes : « Comme un époux, Il m'a couronné d'une mitre, comme une épouse, Il m'a embellie d'ornements » (Isaïe 61, 10). Il se nomme à la fois l'époux et l'épouse. Pourquoi est-Il à la fois l'époux et l'épouse, sinon parce qu'ils seront deux en une seule chair ?* ***Que le Christ parle donc, puisque, dans le Christ parle l'Eglise, et dans l'Eglise parle le Christ*** *: la tête dans le corps et le corps dans la tête* » (sermon sur le psaume 30).

C'est donc bien pour cela que parmi les différentes versions de l'acte de foi que nous pouvons trouver, celle que plusieurs générations ont apprise dans le *Catéchisme à l'usage du diocèse de Besançon* (1921), se trouve être le parfait raccourci de cet enseignement sur l'union du Christ et de l'Eglise :

« *Mon Dieu, je crois fermement* ***tout ce que crois et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine****, parce que c'est Vous, ô mon Dieu, qui l'avez dit, et que Vous êtes la vérité même* ».

Par conséquent, si pour celui qui a gravé profondément dans son cœur la foi à la vérité de l'Eglise, **il est impossible de reconnaître dans l'enseignement conciliaire et post-conciliaire la voix de l'Eglise, la voix de Notre-Seigneur Jésus-Christ**, comment se fait-il que tout en se disant catholiques, et même, gardiens de la Tradition, certains clercs et fidèles continuent d'affirmer que la religion de Vatican II, qu'ils reconnaissent effectivement comme une autre religion, et même comme une religion gnostique, puisse être un enseignement de l'Eglise, que ces autorités conciliaires soient toujours pour eux les organes du magistère légitime de l'Eglise catholique ?

L'affirmation tenace et persistante de ce grand nombre de clercs et de fidèles, ne peut donc s'expliquer que parce que **nous sommes là en présence d'une très forte édulcoration de la doctrine sur infaillibilité de l'Eglise**, ainsi qu'en présence d'une ignorance sur la nature et les méthodes de l'ennemi du Christ et de Son Epouse.

Il est donc nécessaire ici, puisque nous avons déjà démontré dans notre précédente étude les lacunes et les erreurs sur l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel, ainsi que donner un aperçu sur **l'origine de la conjuration antichrétienne et de son plan**, de retenir les leçons du passé et regarder comment la perte de ces connaissances pourtant élémentaires et

---

[20] Suivant le sens de "prévaloir"

essentielles font partie des actions du démon, et il est vrai, de ces actions que Notre-Seigneur permet dans ce mystère d'iniquité que nous vivons, de la manifestation « *de Sa puissance sur ceux qui se mettent à Son service* » comme l'a fort bien entendu Léon XIII le 13 octobre 1883[21].

Avec la gravité de ces dangers qui nous est rappelée par cette monition du *Catéchisme du concile de Trente*, il nous faut donc regarder les causes de cette édulcoration de la doctrine. En effet, comme nous allons le voir, cette **édulcoration** n'est autre que l'action du démon « *qui est menteur et père du mensonge* ».

« *Dans les derniers temps, plusieurs s'écarteront de la foi, s'attachant à des esprits d'erreurs et aux doctrines des démons* » nous dit l'Apôtre Saint Paul. Comment donc les hommes en seront-ils arrivés à ces extrémités ? Pour en avoir la véritable raison regardons ce que nous en dit l'abbé Augustin Lémann.

Dans son ouvrage *L'histoire complète de l'idée messianiqu*e celui-ci démontre avec une érudition remarquable, comment, par les prophètes de l'Ancien Testament furent précisées les circonstances de la venue du Messie et les caractères de Sa personne, comment grâce à eux fut complet et achevé Son portrait, mais comment Satan en a présenté un autre, comment à l'opposé des doctrines des prophètes il a fait apparaître les doctrines des démons.

> « *C'est le mot de Saint Paul, écrit l'abbé Augustin Lémann : « L'Esprit dit maintenant que, dans les derniers temps, plusieurs s'écarteront de la foi, s'attachant à des esprits d'erreurs et aux doctrines des démons. » Cette défection que le grand Apôtre annoncera plus tard pour les derniers temps de l'Eglise, elle va se produire auparavant aux derniers âges de la Synagogue. Les* ***esprits de mensonge*** *qui n'avaient pas cessé, depuis nos premiers parents, de séduire et d'égarer les intelligences humaines, vont plus particulièrement circonvenir les intelligences juives. Il y aura donc une doctrine messianique des démons comme il y a eu jusqu'à lors une doctrine messianique des prophètes ; et le pauvre peuple juif, séduit, égaré par elle, s'écartant du chemin de la vérité, sera précipité dans les abîmes du mensonge* ».

Il n'est donc pas surprenant que dans les temps que nous vivons, alors que les clercs sont particulièrement censés connaître ces leçons de l'Ancien Testament, et par conséquent censés être avertis pour avertir à leur tour les fidèles, nous assistions à cet entraînement dans les ténèbres de l'erreur.

Ces ténèbres de l'erreur qui ne sont donc pas causées par l'Eglise, comme cela se trouve écrit par certains membres de la FSSPX lorsqu'ils parlent de « *l'Eglise catholique (…) qui plonge l'humanité dans la brume de l'indifférentisme religieux, et bientôt dans les ténèbres de l'apostasie silencieuse* », un de ces sophismes sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Par conséquent que le lecteur « *ne débute point par faire mauvaise mine* » comme l'écrivait Dom Félix Sarda y Salvani, à ce que nous commençons de préciser ici afin de concrétiser ce point de la situation, puisque nous assistons régulièrement à cette diminution, dans le monde conciliaire bien sûr, mais aussi dans la majorité traditionnelle, des connaissances sur la nature de l'Eglise et de son infaillibilité.

La saine doctrine de ce neuvième article du symbole, *je crois la sainte Eglise* qui par les vrais et doctes théologiens des siècles passés avait été parfaitement comprise et enseignée, se

---

[21] Rappelons encore une fois ici ce qui s'est passé le 13 octobre 1886, après que le pape Léon XIII eut terminé la Messe dans la chapelle vaticane : le souverain pontife explique qu'au moment où il s'apprêtait à quitter le pied de l'autel, il entendit soudainement des voix, une douce et bonne, l'autre gutturale et dure. La voix gutturale, la voix de Satan dans son orgueil, criant au Seigneur : « *Je peux détruire ton Eglise* ». La voix douce du Seigneur : « *Tu peux ? Alors fait le donc* ». Satan : « *Pour cela, j'ai besoin de plus de temps et de pouvoir* ». Notre-Seigneur : « *Combien de temps ?* » « *Combien de pouvoir ?* » Satan : « *75 à 100 ans et un plus grand pouvoir sur ceux qui se mettent à mon service* ». Notre Seigneur : « *Tu as le temps, tu auras le pouvoir. Fais avec cela ce que tu veux* ». 75 après nous sommes à la veille de l'élection de Roncalli (Jean XXIII) et de la convocation du Concile Vatican II.
http://www.a-c-r-f.com/documents/LEON XIII-Exorcisme.pdf

trouve régulièrement et progressivement falsifiée et même remplacée, ce qui ne se fera pas sans entraîner la perte malheureusement de ceux qui se seront laisser séduire.

Là encore laissons l'abbé Lémann nous indiquer ce processus :

« *Oui sa perte viendra de lui (Israël, ndlr), car depuis son rétablissement en Palestine, combien renseigné n'était-il pas sur les vrais caractères du Christ, et même, dans la personne de ses chefs religieux et de ses docteurs, sur le Christ qui devait souffrir. Une parole de Jésus éclairera plus tard le mystère de cette chute. « Vous avez pour père le diable, dira Jésus aux Pharisiens, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été homicide dès le commencement et n'est point demeuré dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui. Il est menteur et père du mensonge ». Il y aura donc, de la part de Satan, des désirs contre le Christ, et ces désirs, les juifs les accomplissent. Mais avant d'en arriver là, il aura fallu que celui qui fut si longtemps le peuple de Dieu, se laisse séduire et précipiter dans le mensonge* ».

Ces épisodes concernant le portrait du Christ et puisque l'Eglise étant le Corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ, puisque « *le Christ et l'Eglise c'est tout un* », puisque « *le Christ parle par l'Eglise et que par l'Eglise parle le Christ* », comment ne pas frémir à l'idée que ce qui s'est réalisé jadis, **se réalise maintenant par ceux qui se laissent séduire par ces fausses doctrines sur la nature et l'infaillibilité de l'Eglise**. En soutenant et développant ces fausses notions sur le magistère de l'Eglise ainsi que ces pseudos démonstrations sur la validité des nouveaux rituels issus des réformes conciliaires, ces pseudos théologiens sont désormais rentrés dans le plan de l'adversaire, adversaire qui, dans ce mystère d'iniquité, possède « *le temps* », et a obtenu, selon les limites toutefois que Notre Seigneur impose, « *le pouvoir de détruire l'Eglise* ».

A l'heure où nous écrivons ces lignes, à l'heure où nous faisons le point sur la situation doctrinale de la Tradition et de la FSSPX, il est donc consternant de voir que beaucoup parmi ceux-là, sont déjà séduits et ont pris le risque d'être les auteurs de leur perte.

Terrible constat, me direz-vous, où nous voulons signaler à ceux qui pourtant connaissent la prophétie de l'Apôtre saint Paul : « *Car viendra un temps où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine ; mais selon leurs désirs, ils amasseront des maîtres autour d'eux*(…) » (2 Tim. 4 / 3 et sv) s'amassent eux-mêmes actuellement de ces «*maîtres*» comme autant d'autorités sur lesquelles ils se reposent croyant ainsi être rassurés par leurs réponses sur ces questions de théologie, de liturgie, de Droit Canon.

Tous ceux qui s'efforcent de suivre au plus près et de participer à notre lutte pour le maintien de la foi, de la divine vérité, reconnaîtrons donc que ces « *maîtres* » dont nous parlons, ne sont pas tant ceux qui furent ces experts au concile Vatican II, car ces derniers imbus de fausses philosophies et de théologies novatrices et modernistes, « *ne soulèvent aucun désaccord* » dans les analyses faites dans la Tradition et la FSSPX, mais ceux qui actuellement font l'objet de ces questions brûlantes, nous voulons parler de tous ceux qui dans les domaines que nous venons d'énumérer, se trouvent être les **conférenciers des colloques et symposiums sous l'égide de la FSSPX**, tous ceux qui se trouvent être les **auteurs de ces études sur le magistère conciliaire, de ces *essais* de doctrine où nous découvrons en plusieurs endroits ces erreurs manifestes sur l'infaillibilité de l'Eglise, sur la théologie sacramentaire**, de ces argumentations trop peu sérieuses parce que superficielles dans l'histoire de la liturgie, dans l'interprétation du Droit Canon et même totalement hors sujet dans le choix des passages de la sainte Ecriture pour justifier leur position par rapport aux autorités romaines.

Puisque dans notre constat, que certains pourraient concevoir comme un **réquisitoire** précisément pour ne pas avoir conscience de cette première cause que nous examinons, notre but n'est pas de réfuter ici une par une ces erreurs doctrinales, présentons toutefois un exemple concret de ces **argumentations erronées** afin de montrer à quel point les esprits se laissent circonvenir.

Il est une étude, celle de Monsieur l'abbé Guillaume Devillers, publiée sous l'égide des Dominicains d'Avrillé, qui contient une singulière concentration de ces erreurs dont nous parlons. En effet, sur 9 questions posées dans son *Essai de doctrine sociale et politique à l'Ecole de Saint Thomas d'Aquin*[22], nous relevons dans le développement de 6 de ces questions :

- les mêmes **erreurs sur la conception du magistère ordinaire et universel** dont nous avons parlé au début de ce chapitre,
- **la Tradition en tant qu'enseignement constant qui devient règle prochaine de la foi, avant le magistère** (l'autorité enseignante) qui lui seul est la règle prochaine de la foi garantie par la véracité de Dieu.
- **la comparaison**, plusieurs fois réitérée, entre l'intention nécessaire pour la validité d'un sacrement et l'exercice de l'infaillibilité du magistère et par conséquent **ces confusions, parfois subtiles, entre ce qui relève du pouvoir d'ordre** (sacrements) **et ce que l'absence de pouvoir de juridiction rend de soi invalide** (ici, dans cette hypothèse d'un pape hérétique l'auteur à comparé, et confondu, le pouvoir de juridiction avec la validité du sacrement de l'ordre),
- les méconnaissances sur l'enseignement des Pères de l'Eglise, des saints docteurs, des souverains pontifes, du Droit Canon, pour **faire passer des Sentences en simple opinion**,
- **la pensée de saint Thomas d'Aquin forcée par des sophismes**,
- de nouveau une **confusion fort subtile** mais cette fois-ci **dans ce qui touche à la théologie du Corps mystique**, où l'on se demande si l'auteur a réellement bien fait la différence entre le souverain pontife d'une part, qui si l'on prend **l'analogie** avec le corps humain, peut être comparé effectivement à la tête de ce corps, alors qu'il faut parler plus exactement de « *chef* », en tant que vicaire, ou encore, de pasteur (dans un concile, par exemple, les évêques sont unis au chef visible de l'Eglise, au vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au pasteur de tout le troupeau, ce qui du reste est une des conditions pour l'exercice de l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel), et d'autre part, Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, dans son Corps mystique, l'Eglise, **en est Lui seul la tête**[23], le Saint-Esprit en étant l'âme,
- des **passages d'ouvrages de théologiens sortis de leur contexte ou mal interprétés pour justifier le devoir de désobéissance**[24] à un souverain pontife que l'auteur reconnaît pourtant comme légitime,
- ou encore **des citations de l'Evangile qui sont hors sujet** pour tenter de démontrer que cette désobéissance ou résistance à l'autorité, peut s'appuyer sur la sainte Ecriture.

Il n'est donc pas étonnant qu'avec une telle doctrine, beaucoup de clercs et de fidèles aient une **conception erronée de l'Eglise** qui ne leur permet déjà plus de reconnaître que ces falsifications sont l'œuvre, certes par des causes instrumentales, de celui qui dès le commencement « *n'est point demeuré dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui* », le démon, « *menteur et père du mensonge* » qui continue aujourd'hui auprès des membres de l'Eglise son œuvre funeste, tout comme celle qu'il avait entrepris jadis auprès des docteurs de la loi pour les aveugler sur « *le vrai portrait du Christ qui devait souffrir* ».

---

[22] Cet *Essai* publié par les Pères dominicains d'Avrillé dans *Le sel de la Terre*, n° 54, automne 2005 est caractéristique de ces documents erronés dont nous parlons dans ce paragraphe. A cette phrase de l'abbé Devillers : « *un pape hérétique, tout en étant pas membre de l'Eglise, peut continuer à en être la tête* » ! (Phrase qui est un raccourci d'une argumentation que l'on retrouve dans d'autres écrits) répondons simplement, que pour le cas des élus aux conclaves depuis le décès de Pie XII, il ne s'agit pas de considérer ces élus comme papes hérétiques (pure hypothèse qui donne lieu à des pages et des pages de controverses) mais de recentrer le problème par cette triple interrogation : qui sont ces hommes avant leur élection et pour quoi et pour qui travaillent-ils après ? Ainsi nous pouvons citer et retenir ce que nous dit Léon XIII dans son encyclique *Satis cognitum* : « ***Car, il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Eglise ait quelque autorité dans l'Eglise*** ».

[23] Nous reviendrons plus loin sur cette précision en citant la Bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII.

[24] « ***Nous définissons qu'il est NECESSAIRE au salut d'être soumis au Pontife romain*** » (Boniface VIII, Bulle *Unam Sanctam*, 1302, Denz. 875)

Après cet aperçu nécessaire et suffisant pour démontrer comment les esprits se laissent à un tel point circonvenir, regardons maintenant comment ces erreurs jointes aux lacunes ou au refus de prendre en compte la nature de l'adversaire et de ses méthodes conduisent à ces risques de ralliement-apostasie dont nous voulons faire prendre conscience le plus d'âmes possible par le but, l'esprit, et les actions de notre combat et présentement par ces écrits.

2 – Les lacunes ou le refus d'étudier la nature de l'adversaire et de ses méthodes

A l'origine de cette situation doctrinale il existe donc une deuxième cause, qui, nous le savons, est malheureusement considérée comme « *extrinsèque* » ou encore « *subjective* », par ceux qui précisément croient désormais ce qu'ils ont pensé être juste, persuadés qu'ils sont de pouvoir expliquer la situation actuelle par leurs comparaisons qui ne sont que des sophismes, et qui s'imaginent qu'à l'avenir (un avenir que certains voient comme prochain, tandis que d'autres par boutade parlent d' « *une dizaine d'années* » pour apaiser les esprits) la fin de la crise se réglera à l'aide de ces discussions de théologie « *objective* » qui permettront enfin, puisqu'ils n'auront vu que cela et auront ainsi fixé l'attention des fidèles sur cet unique sujet, une « *réception* »[25] honorable pour tous du concile Vatican II.

Nous avons vu comment au niveau de l'enseignement l'on pouvait se laisser circonvenir, et bien nous allons voir que la méconnaissance de l'adversaire et de ses méthodes est une des causes également de la situation actuelle où certains conscients mais un grand nombre trompé, font le jeu de l'ennemi tout en croyant « *marcher sous l'étendard des clefs apostoliques* » pour reprendre une expression que nous saisirons encore mieux à la fin de ce chapitre.

Pour ne pas être séduit par tous ces discours, il faut donc commencer par rappeler ce que la Sainte Ecriture nous enseigne en Genèse 3 / 15 lorsque Dieu dit au démon : ***« Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité. Elle te brisera la tête, et toi tu lui tendras des embûches au talon ».***

En effet, pour méconnaître et surtout ne pas tenir compte de ce passage ainsi que du combat des auteurs anti-libéraux, de certains souverains pontifes qu'il ne faudrait certainement pas oublier, et qui ont parfaitement compris ces Paroles de la Sainte Ecriture et même annoncé les temps que nous vivons, des clercs prennent le risque d'entraîner avec eux les fidèles dans le clan de l'adversaire et seront responsables de leur apostasie.

Une prise de conscience de l'existence de ces inimitiés, de cette lutte qui existe depuis le péché originel, entre les deux clans **inconciliables**[26], entre le Christ et Bélial, entre les deux cités déjà décrites par Saint Augustin et fort bien exposées dans le *Traité du Saint Esprit* de Mgr Gaume[27], **est donc primordiale**.

Certes, quelques clercs commencent désormais à parler publiquement des écrits de Mgr Gaume, qui leur avait été interdit de regarder dans leurs années de séminaires, mais combien la lecture de ses ouvrages et de bien d'autres de ces auteurs antilibéraux auraient permis de former **cette** « ***phalange** (…) **fortifiée de principes sûrs et inébranlables** contre l'esprit du siècle* » comme l'appelait de tous ses vœux le père Aubry.

Or ce problème de la formation des clercs qui reste toujours une grande lacune actuellement, nous oblige ici à bien repréciser le fait que les ouvrages des auteurs antilibéraux

---

[25] Cette sémantique, ici celle de l'abbé de Tanoüarn tout particulièrement, sur les termes employés dans la discussion actuelle pour l'acceptation des points les plus discutés du concile, manifeste déjà un processus de ralliement à l'adversaire. Nous y reviendrons plus loin.

[26] Lire ou relire *La bataille préliminaire* de Jean Vaquié ainsi que *Réflexions sur les ennemis et la manœuvre* du même auteur. Le premier de ces documents est disponible sur http://www.a.c.r.f.com/bibliothèque/LEON XIII.Exorcisme.pdf

[27] http://www.a-c-r-f.com/documents/Mgr_GAUME-Traite_Saint-Esprit_T1.pdf

ne sont **toujours pas diffusés** auprès de la majorité traditionnelle, puisqu'un poste clef dans les publications de ces œuvres indispensables à la formation catholique des générations actuelles, se trouve toujours verrouillé par ce même abbé **Celier**-Beaumont-Sernine-*Arsène Lupin* des Editions *Clovis-Fideliter.*

Ce prêtre de la FSSPX qui écrit donc sous plusieurs pseudonymes, comme celui entre autre, d'abbé Michel Beaumont dans *Fideliter,* pourra toujours se justifier d'avoir parlé des auteurs anti-libéraux, nous dénonçons son procédé qui a consisté et qui consiste toujours à ne parler de ceux-ci et du combat antilibéral que par cette simple plaquette « *lapidaire* » dont la publicité, il y a peu de temps encore dans le catalogue de ces Editions *Clovis-France*, se trouvait à côté de celle faite pour son lamentable ouvrage philosophique *La paille et le sycomore*, qui lui-même faisait suite à son immonde *Dieu mortel*[28].

Si nous donnons ici ces précisions, c'est précisément pour montrer qu'avec ces méthodes scandaleuses pour un clerc de la Tradition, où, du reste, les supérieurs de ce prêtre déshonorent leur fonction et leur mission en ne prenant aucune sanction à son encontre (au grand scandale de ses confrères !), l'on fait croire que ceux qui dans le combat révèlent au grand jour les complots des ennemis de l'Eglise, sont des « *conspirationnistes* », des personnes qui dénoncent des complots imaginaires.

« *La plus grande victoire du démon étant de faire croire qu'il n'existe pas* », nous allons voir combien dans la majorité traditionnelle ces méthodes qui sont utilisées pour neutraliser l'information et la véritable formation catholique, contribuent à faire le jeu de cet adversaire qui aura la part belle tant que les clercs et les fidèles n'auront pas suffisamment la connaissance de sa nature, de sa façon d'agir et de la puissance accordée à ceux qui se sont mis à son service.

Regardons alors dans cette conjuration antichrétienne qui s'explique en Genèse 3 /15 et dont le but est toujours d'**établir le temple maçonnique sur les ruines de l'Eglise catholique**[29] comment après le complot contre le Christ[30], des projets sont ourdis et appliqués contre l'Eglise, comment les pilleurs des trésors de grâces font croire aux clercs et aux fidèles que leurs enseignements et leurs réformes liturgiques sont les enseignements et les réformes de l'Eglise catholique.

Pour cela il existe plusieurs documents. Celui que nous rappelons ici va nous donner l'occasion de réponse au problème soulevé et appelé par Mgr Lefebvre *« le coup de maître de Satan* », celui de l'obéissance aux « *autorités* » qui imposent ces erreurs et ces nouveautés dans l'enseignement et qui rendent invalides les rituels dans leurs réformes liturgiques. Ce document nous permettra également de situer :

- **notre position**,
- **celle de ceux qui ont plus ou moins connaissances de la méthode et les actions déjà réalisées de l'adversaire**,
- **celle** encore **de ceux qui croient sans difficulté « *marcher sous la bannière des clefs apostoliques* »**,
- et **celle** enfin **de ceux qui refusant** jusqu'ici d'admettre ces étapes déjà franchies dans la conjuration antichrétienne, **ont pris ces risques de ralliement apostasie** dont nous n'avons cesse de leur faire prendre conscience.

---

[28]Ajoutons encore à cette énumération, cet article : « *Réfléchir en chrétien sur la politique actuelle* » paru dans la revue *Fideliter* n°163 (janvier-février 2005). Lire l'étude qui dénonce cette étrange théologie de l'abbé Beaumont dans la Revue *Lecture et Tradition* n°349 mars 2006, 24 et sq.

[29] Nous faisons allusion ici à l'ouvrage de Mgr Delassus, *La conjuration antichrétienne*, sous titré : *Le temple maçonnique voulant s'élever sur les ruines de l'Eglise catholique.* Tous les fidèles de la Tradition devraient avoir lu avec attention ce Maître livre.

Il en est un autre, qui permet de bien comprendre notre époque : *L'Eglise éclipsée ?* Ouvrage des amis du Christ-Roi, éditions Delacroix.

Un troisième, toujours disponible mais plus jamais cité, *Pierres M'aimes-tu ?* de l'Abbé Daniel Leroux, éditions *Fideliter*. Relire tout le chapitre V sur la franc-maçonnerie et la Religion Universelle.

[30] Que l'on se souvienne de **la parabole des vignerons homicides** en Matthieu 21 / 33 à 46 – Marc 12 / 1 à 12 – Luc 20 / 9 à 16.

Voici, en effet, ce que l'on trouve dans les instructions de la Haute Vente (code de 1819) tombées dans les mains du Pape Léon XII (aux alentours de 1825) : **L'action sur le clergé** :

« *Le pape, quel qu'il soit, ne viendra jamais aux société secrètes : c'est aux sociétés à faire le premier pas vers l'Eglise, afin de les vaincre tous deux. Le travail que nous allons entreprendre n'est l'œuvre ni d'un jour, ni d'un siècle ; mais dans nos rangs le soldat meurt et le combat continue (…)*

Une fois votre réputation établie dans les collèges, dans les gymnases, dans les universités et dans les séminaires, une fois que vous aurez capté la confiance des professeurs et étudiants, faites que ceux qui principalement s'engagent dans la milice cléricale aiment à rechercher vos entretiens…

*Cette réputation donnera accès à nos doctrines au sein du jeune clergé, comme au fond des couvents. Dans quelques années, ce jeune clergé, aura, par la force des choses, envahi toutes les fonctions : il gouvernera, il administrera, il jugera, il formera le conseil du souverain, il sera appelé à choisir le pontife qui doit régner, et ce pontife, comme la plupart de ses contemporains, sera plus ou moins imbus des principes italiens et humanitaires que nous allons commencer à mettre en circulation…**Que le clergé marche sous votre étendard en croyant toujours marcher sous la bannière des clefs apostoliques**.*

Tendez vos filets comme Simon-Barjona ; tendez-les au fond des sacristies, des séminaires et des couvents plutôt qu'au fond de la mer ; et, si vous ne précipitez rien, nous vous promettons une pèche plus miraculeuse que la sienne…Vous aurez pêché une révolution en tiare et en chape, marchant avec la croix et la bannière, une révolution qui n'aura besoin que d'être un tout petit peu aiguillonnée pour mettre le feu aux quatre coins du monde ».

Il y a donc trois éléments à retenir dans ce document :

- le fait que **le pape** (et l'adversaire ne s'y trompe pas : il parle d'un pape canoniquement élu) **ne viendra jamais aux société secrètes**,

- l'infiltration des doctrines de ces sociétés au sein **du clergé qui** lui-même envahira toutes les fonctions (…) **sera appelé à choisir le pontife qui doit régner** (et par conséquent où se clergé se trouvera lui-même potentiellement éligible),

- la supercherie opérée par **cette usurpation qui fera qu'un grand nombre croira marcher sous la bannière des clefs apostoliques,** alors qu'en réalité, l'enseignement et les actes d'un tel « *pontificat* » sont nuls, non avenus et sans valeur. A la lecture de ce document, document qui remonte à 150 ans, **une question devrait être sur toutes les lèvres : Est-ce que ces trois éléments sont réalisés?**

A la lecture de ce document, il est donc curieux que dans la Tradition tous soient d'accord et parlent ouvertement du clergé imbibé des doctrines des sociétés secrètes, de ce clergé libéral, moderniste, qui a envahi les postes de l'Eglise, ce qui était déjà dénoncé par les souverains pontifes, particulièrement par Saint Pie X dans son encyclique *Pascendi*, que tous ont analysé les documents conciliaires comme imprégnés de ce modernisme *« égout collecteur de toutes les hérésies* », que tous aient à un moment ou à un autre, parlé de ces théologiens condamnés qui ont été les experts du concile Vatican II, mais que très peu se soient penché sur le fait que les clercs (élus aux conclaves après la mort de Pie XII où l'information n'était déjà plus un obstacle pour connaître les discours et les écrits des prélats) parfaitement au courant du magistère, **aient dévié[31] dans la foi avant leur élection**, et par conséquent puissent être canoniquement élus au pontificat.

---

[31] En précisant «*au courant du magistère*», nous signalons que ces hommes étaient parfaitement au courant de la doctrine chrétienne (du magistère de l'Eglise) et que par conséquent **ils furent parjures à leur profession de foi catholique et leur serment antimoderniste**. C'est donc en pleine connaissance de cause qu'ils s'y opposent. C'est la raison pour laquelle ces hommes ont dévié dans la foi, alors qu'il y a même pertinacité dans l'erreur. Enfin de bien interpréter le Droit Canon, il s'agit d'a-catholiques, c'est-à-dire d'ecclésiastiques qui renoncent d'une façon tacite et qui se trouvent donc **hors de l'Eglise *ipso facto* avant leur élection, sans même la nécessité d'une sanction canonique à leur encontre.**

1. A propos du Droit Canon

Nous l'avons dit et nous voulons le redire ici puisque dans le Droit Canon de 1917 le cas précis dont nous parlons est pour certains, soit mal interprété, soit encore tenu pour abrogé (ces attitudes nous prouvant une fois de plus ces lacunes dans la formation des clercs que nous avons évoquées précédemment), combien il est stupéfiant de voir comment l'on parle de **cette Bulle de Paul IV**[32] **qui stipule pourtant bien qu'un clerc ou même un simple baptisé ayant dévié dans la foi ne saurait en aucun cas devenir Pontife**[33], quand bien même les catholiques du monde entier lui prêteraient joyeuse obéissance durant des décennies, **ses actes et décisions seraient juridiquement nuls et non avenus, et cela sans qu'il faille une déclaration de la part de l'Eglise**.

Par conséquent, soit en interprétant mal **le Droit Canon de 1917 qui fait bien mention de la Bulle de Paul IV**, soit en glissant systématiquement sur les problèmes qui se posent en aval d'une élection, soit en étant persuadé que la Bulle de Paul IV serait abrogée, ou encore en interprétant mal la législation des élections pontificales, il ne faut pas s'étonner si à l'heure actuelle l'on ferraille sur des questions hors sujet puisqu'il s'agit de regarder qui sont ces personnages **<u>en amont</u>** de leur élection.

Pour n'avoir pas fait ce travail, tous les évêques qui avaient encore l'autorité et le pouvoir de dénoncer ceux qui avaient dévié dans la foi, et même avec pertinacité (se rapporter à la note 31), **ont prévariqué**, particulièrement en manquant à ce devoir de gardiens de la foi. Et c'est bien parce qu'il y a eu prévarication que ces hommes furent élus, et, malgré toutes les apparences, jusqu'à nos jours avec l'abbé Ratzinger, ceux-là ne sont point les pasteurs du troupeau.

C'est cette **prévarication** et tous les péchés en amont qui nous valent ce **châtiment de Vatican II** ainsi que toutes ces difficultés rencontrées actuellement par ceux qui non seulement n'ont plus les connaissances nécessaires sur la doctrine de l'Eglise, sur son infaillibilité, **qui refusent** de prendre en considération la nature et les méthodes de l'adversaire, mais encore adoptent les fausses doctrines de ce dernier qui sait utiliser les instruments et les moyens pour leur diffusion auprès des clercs et des fidèles.

Ces hommes aux apparences trompeuses, composent donc **une hiérarchie qui n'est point celle de l'Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ.** Rentrés dans celle-ci, non pas par la porte, mais en l'escaladant par un autre point, il s'agit de voleurs qui ne viennent que pour voler, égorger et détruire.

> « *Quelqu'un peut-il pénétrer dans la maison d'un homme fort et vigoureux et enlever tout son mobilier sans l'avoir garrotté au préalable ? C'est alors seulement qu'il peut mettre sa maison au pillage.* ***Qui n'est pas avec Moi est contre Moi, et qui n'est pas avec Moi disperse*** » (Matthieu 12 / 29-30).

Tout cet enseignement qui d'ailleurs rappelle le domaine des deux cités, des deux camps, des deux étendards qui s'opposent dès Genèse 3 / 15, nous le retrouvons dans cette constitu-

---

[32] Bulle *Cum ex apostolatus* du 15 février 1559.

[33] Un argument en faveur de la validité de l'élection de tels candidats consiste à dire que la loi gouvernant les élections papales qui étaient en vigueur au moment des élections de Jean XXIII et Paul VI (et sensiblement la même sous Jean-Paul II …) était celle publiée par ordre du Pape Pie XII, le 8 décembre 1945 : « *Aucun cardinal, sous aucun prétexte ou raison d'excommunication, suspense ou interdit, ou sous aucun autre empêchement ecclésiastique, ne peut être exclu de l'élection active et passive du souverain Pontife. En conséquence, nous suspendons l'effet de telles censures seulement pour les raisons de la dite élection ; en toute autre occasion, elles (les censures) restent en vigueur* ». Nous avons déjà amorcé une réponse en note 31 (ci-dessus) à ce qui n'est là encore qu'un faux argument lorsque nous précisons **que les élus aux différents conclaves étaient ipso facto hors de l'Eglise avant leur élection pour des motifs qui ne nécessitent pas qu'une sanction canonique ait été prononcée au préalable.** Or le passage de la loi citée ci-dessus ne s'adresse qu'à des ecclésiastiques ayant fait l'objet d'une sanction canonique. Par conséquent, là encore l'argumentation en faveur de la validité de l'élection de Jean XXIII et de Paul VI et ainsi de suite jusqu'à l'abbé Ratzinger, est hors sujet !

tion *Cum ex apostolatus*, document ex cathedra, engageant l'infaillibilité du magistère de Paul IV, pour éviter qu'un personnage soupçonné d'hérésie puisse se faire élire pape. Celui-ci, en effet, confia à l'un de ses proches :

> « *Pour vous dire la vérité, nous avons voulu nous opposer aux dangers qui menaçaient le dernier conclave et prendre de notre vivant des précautions pour que le diable n'essaye pas à l'avenir* ***un des siens*** *sur le siège de Saint Pierre* » (Louis Pastor : *Histoire des papes depuis la fin du Moyen age*, Paris, tome 14, p. 234).

Et c'est bien la raison pour laquelle la constitution stipule d'une façon très claire les conséquences d'une telle élection :

> «*Nous ajoutons que si jamais il advient qu'un évêque, même ayant fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Eglise romaine, même légat, qu'un souverain Pontife même,* ***avant*** *leur promotion ou leur élévation au cardinalat ou au souverain Pontificat, ont dévié de la foi ou sont tombés dans quelque hérésie la promotion ou l'élévation même si cette dernière a lieu dans l'entente et avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, non avenue, sans valeur (…)* ».

Voilà donc après ces précisions d'ordre canonique[34] à qui ont affaire ceux qui croient marcher sous la bannière des clefs apostoliques, mais qui font allégeance à ces antichrists qui ont pillé les trésors de grâces de l'Eglise, c'est-à-dire invalidé par leurs réformes liturgiques, les rituels des sacrement, en commençant par le rituel des sacres épiscopaux et cela avant tout autre rituel de la liturgie catholique romaine.

De Roncalli (Jean XXIII) à Ratzinger (Benoît XVI) rien n'aura été laissé au hasard. Sous des allures de faux conservateur ce dernier continue le *solve*, en agissant par une prudente séduction. Rappelons cette méthode indiquée dans les instructions de la Haute-Vente : « *(…) et si vous ne précipitez rien, nous vous promettons une pêche plus miraculeuse (…)* ».

Mais avant de regarder plus précisément les conséquences de ce refus d'étudier les méthodes de l'adversaire et plus spécialement les risques encourus par la FSSPX, il nous semble nécessaire de préciser ici notre position.

Nous le ferons tout en parlant de cette question de la visibilité de l'Eglise.

2. A propos de la visibilité de l'Eglise

Cette question de la visibilité de l'Eglise qui revient souvent dans les discussions et les écrits qui traitent de ce problème de la succession apostolique, nous l'avions déjà abordée dans notre étude *40 ans d'erreur sur l'infaillibilité de l'Eglise.* Nous voulons donc reprendre ici quelques passages et les préciser.

Nous savons très bien, parce que la Tradition, le magistère, les conciles, l'enseignement des souverains pontifes est constant sur ce sujet, que la visibilité de l'Eglise est directement liée au pontife romain. Or, les nombreux débats sur le problème posé par l'absence de pape légitime pour l'Eglise, problèmes qui ont donné lieu à quelques thèses, font déboucher les tenants de ces thèses sur une autre difficulté, celle de trouver une solution qui permettrait de dire de façon objective qui sera le prochain pape, et par qui il sera élu. Il faut avouer que la façon avec laquelle certains se fixent sur ce problème, le ton et la forme employés par d'autres pour

---

[34] Dans certaines études relatives à la doctrine et au Droit canon nous pouvons relever d'autres lacunes. Signalons cette affirmation de Monsieur l'abbé Dominique Boulet dans son article intitulé : *Le siège est-il vacant ?* (*Communicantes*, octobre-décembre 2004, n° 21) : « *Cependant cette Bulle ne peut pas être utilisée pour prouver l'invalidité de l'élection de Paul VI et de Jean-Paul II. Tout d'abord, il faut rappeler que cette bulle était simplement disciplinaire, et non pas doctrinale*». Serait-ce que M. l'abbé D. Boulet ne place point la discipline dans les objets soumis à l'infaillibilité de l'Eglise ? Ceux qui possèdent l'ouvrage édité par les Editions *Fideliter* (1992) *Exposition de la doctrine chrétienne - le dogme,* lirons pourtant ceci à la p. 258 : « *l'Eglise prononce avec infaillibilité : (…) sur les statuts d'un ordre religieux,* ***sur la discipline générale****, sur la liturgie (…)* ». Alors (abbé) Boulet contre Ecône ?
Voir aussi http://www.a-c-r-f.com/documents/VACANT-Magistere_ordinaire_universel.pdf

discréditer les premiers, donnent lieu à des centaines et des centaines de pages qui ramènent bien souvent tout aux problèmes que pose un pape hérétique (preuves de son hérésie, sanctions, par qui ? déposition, par qui ? etc.)

Nous l'avons déjà dit, le problème n'est pas celui d'un pape hérétique. Au demeurant l'adversaire l'a mieux compris que ceux qui s'évertuent à trouver des exemples de papes hérétiques[35] dans l'histoire de l'Eglise.

La question est de **savoir si la situation qui résulte de l'absence d'un véritable et par conséquent légitime souverain Pontife et de l'occupation du siège de Pierre par un usurpateur signifie la destruction totale, la disparition absolue de l'Eglise, bref si les portes de l'enfer ont prévalu contre Elle**, ce qui serait contraire aux promesses de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il est donc fort regrettable qu'actuellement ceux qui entreprennent des ouvrages qui traitent de théologie du Corps mystique mais qui dans l'analogie qu'ils font entre la tête d'un corps humain qui reçoit et qui influe dans tous ses membres et le pape dont ils parlent en tant que tête de l'Eglise[36], ne fasse pas assez bien la distinction, **entre le Christ, tête de Son Corps mystique qui est l'Eglise et Son vicaire sur terre, chef ou pasteur de son troupeau**, celui dont Il lui a confié la charge.

Saint Augustin, nous l'avons vu, qui lui-même a recours à l'analogie avec le corps humain, pour décrire l'union du Christ, tête de l'Eglise, avec Son Epouse, l'Eglise, ne commet évidemment pas cette confusion en parlant de la tête de l'Eglise :

> *« (…) La tête qui est-elle ? Celui qui est né de la Vierge Marie. Son corps qui est-il ? Son Epouse, c'est-à-dire l'Eglise (…)* ».
>
> « *Que le Christ parle donc, puisque, dans le Christ parle l'Eglise, et dans l'Eglise parle le Christ : la tête dans le corps et le corps dans la tête* ».

De même en est-il avec Boniface VIII qui pour défendre les prérogatives du Saint Siège ne négligea aucune des preuves scripturaires pour affirmer l'unité de l'Eglise :

> « *Cette Eglise, une et unique, n'a qu'un seul corps, une seule tête, et non deux têtes comme si elle était un monstre, c'est-à-dire le Christ et le vicaire du Christ, Pierre et le successeur de Pierre* » (Bulle *Unam sanctam* au Roi de France Philippe IV – 18 novembre 1302)

Pour ne pas tenir compte de cet enseignement de la Tradition, il est évident qu'il sera difficile aux pseudos théologiens actuels qui mêlent dans leurs comparaisons des confusions subtiles, de regarder objectivement ce que disent les souverains pontifes de la fin du XIX^{è} et du début du XX^{è} qui ont donc bénéficiés de travaux antérieurs et d'une plus grande approche sur une situation qui avait déjà failli être celle que nous vivons depuis plus d'un demi siècle si le cardinal Rampolla avait été élu en 1903.

Nous encourageons ces clercs principalement à se mettre à l'école de saint Pie X, qui pour plusieurs d'entre eux se trouve être leur saint Patron et retenir ce que le saint Pontife enseignait dans son encyclique *Communium rerum* :

> *« Ne faut-il pas que l'Eglise de jour en jour, prenne d'avantage la ressemblance du Christ ? Ne faut-il pas qu'elle soit comme la vivante image de Celui qui a souffert de tels tourments et si nombreux ?* » (21 avril 1909).

---

[35] Tous les bons manuels de doctrine réfutent cet argument. A propos du pape Honorius régulièrement cité, lire : *Honorius a-t-il été monothélite ?* de l'Abbé B.-M. Constant, Editions Saint-Rémi.
Consultable également sur http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbé_Constant_Honorius.Monothélite.pdf

[36] Monsieur l'abbé Guillaume Devillers dans son *Essai de doctrine sociale et politique à l'école de Saint Thomas d'Aquin*, p. 165, note 2, précise en citant Saint Thomas d'Aquin, que toute analogie a ses limites puisque sinon ce ne serait plus analogie mais réalité. Nous lui demandons alors de réellement appliquer ce raisonnement à sa démonstration et de méditer sur les paroles de saint Augustin ci-dessus qui, lui, a su utiliser l'analogie avec le corps humain, mais sans commettre la moindre confusion.

Et encore ce passage de Pie XI, qui dans son encyclique *Miserentissimus Redemptor*, n'est pas moins explicite :

« *La Passion du Christ est renouvelée et, en quelque manière, continuée et achevée dans Son Corps mystique qui est l'Eglise…* » (6 juin 1928).

Si donc ces paroles des souverains pontifes signifient que l'Eglise dans son corps mystique puisse passer par les étapes de la Passion du Christ, alors que Notre-Seigneur en reste la tête et le Saint-Esprit l'âme, pourquoi « *le pasteur de Son troupeau ne pourrait point être frappé et les brebis dispersées* » ?

C'est sans doute la raison pour laquelle, certes suite à ce qu'il comprit du combat dans le temps et de la puissance que Notre-Seigneur permettait au démon pour attaquer l'Eglise, que le Pape Léon XIII composa ce passage dans l'exorcisme contre Satan et les anges apostats. En effet, le souverain pontife précise sans ambiguïté cette action qui retire le pasteur et disperse le troupeau.

« *(…) L'Eglise, épouse de l'Agneau Immaculé, la voici saturée d'amertume et abreuvée de poison, par des ennemis très rusés ; ils ont portés leurs mains impies sur tout ce qu'elle désire de plus sacré.* ***Là où fut institué le siège du bienheureux Pierre, et la chaire de la Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété ; en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé****. O saint Michel, chef invincible, rendez-vous donc présent au peuple de Dieu qui est aux prises avec l'esprit d'iniquité, donnez-lui la victoire et faites le triompher (…)* ».

Précisons ici que cette partie de l'exorcisme contre Satan et les anges apostats (supplique à Saint Michel Archange) composée par Léon XIII fut supprimée dans les versions postérieures à 1903, ce qui est une preuve supplémentaire de l'action des ennemis très rusés occultant cet acte qui aurait permis ainsi qu'avec la Bulle de Paul IV aux membres de l'Eglise d'être averti et de recourir à leur emploi, dès le conclave qui suivit le décès de Pie XII.

C'est donc dans cette théologie du Corps mystique que nous pouvons saisir toute la portée de ces paroles de Notre Seigneur qui, nous ne l'oublierons pas, accomplissent la prophétie de Zacharie sur laquelle nous reviendrons afin de bien comprendre la pédagogie divine.

« *Alors Jésus leur dit : Vous tous vous prendrez du scandale à mon sujet pendant cette nuit ; car il est écrit :* ***Je frapperai le pasteur, et les brebis seront dispersées*** » (Matthieu 26/ 31 - Marc 14 /32 - Jean 16 / 32 - **Zacharie 13 /7**).

Et que nous pouvons également méditer sur ces versets du psaume 21 que Notre-Seigneur accompli sur la croix. Nous y voyons le divin Crucifié priant pour « *son unique* » (verset 21), pour Son Epouse, celle que l' « *assemblée des méchants* (*concilium malignantium*) *a assiégée* (verset 17), c'est-à-dire ce concile Vatican d'eux (21ème concile œcuménique) composé de tous ceux qui sont décrits dans les versets 13 et 17a, et qui sont désignés[37], comme des ennemis très rusés, ces antichrists du moment que Notre-Seigneur nous dit : « *Qui n'est pas avec Moi est contre Moi, qui n'est pas avec Moi disperse* ».

Cette « *assemblée des méchants* », ce concile avec toutes ses irrégularités[38], comme pour le procès de Notre Seigneur, a donc livré l'Eglise aux membres de cet empire antichrétien dont le but, nous l'avons vu, toujours le même, est de « *s'élever contre le Christ et de détruire son Eglise* ».

Ainsi dans cette passion mystique que Notre Seigneur permet à Son Eglise et que les souverains Pontifes ont pressentie, Léon XIII avait discerné ce qu'allait devenir la situation de l'Epouse du Christ et avait prémuni celle-ci par cet exorcisme. La subversion qui a réussi à

---

[37] Lire les remarquables commentaires de Monsieur Jean Vaquié sur les principaux versets de ce psaume 21 *Le concile des méchants m'a assiégé*
http://www.a-c-r-f.com/documents/VAQUIE-Concile_mechants.pdf

[38] Lire : Valeur *de l'assemblée qui prononça la peine de mort contre le Christ*, des Frères Lemann
http://www.a-c-r-f.com/documents/Mgrs_Augustin_et_Joseph_LEMANN-Valeur-Assemblée.pdf

mutiler cette prière et plus encore, cette tentative de placer définitivement cette partie de l'exorcisme aux oubliettes, nous prouve la réalisation de la prophétie.

Mais il n'est « *rien de caché qui ne soit tôt ou tard révélé* » (Matthieu 10 / 26), voilà pourquoi avec cet exorcisme et la Bulle de Paul IV, ces portées ecclésiales restituées, nous avons deux moyens qui nous permettent de comparer la situation actuelle avec ce qui est prédit.

3. A propos de la prophétie de Zacharie 13 / 7

Par conséquent, selon l'expression pleine de bon sens de Mgr Gaume : « ***le chrétien réfléchi compare les faits avec ce qui est prédit*** », nous pouvons revenir quelques instants sur cette prophétie de Zacharie, qui s'est accomplie lors de la Passion de Notre-Seigneur et que Notre-Seigneur permet à nouveau, mais pour Son Eglise.

Les faits qui s'accomplissent sous nos yeux nous démontrent que Notre-Seigneur dans ce mystère d'iniquité accomplit ce qui est conforme à Sa justice.

Rappelons en effet que lorsque les prophètes annonçaient les calamités qui devaient fondre sur Israël, ils supposaient que la nation ne serait pas totalement détruite, mais qu'un reste survivrait parce que le Seigneur poserait Sa main sur ceux qui lui resteraient fidèles. La dernière partie du verset dans cette prophétie de Zacharie le précise :

> « *Ô épée à deux tranchants, réveille toi ; viens contre Mon pasteur, contre l'homme qui se tient attaché à Moi, dit le Seigneur des armées ; frappe le pasteur et les brebis seront dispersées ;* ***et Je tournerai Ma main vers les petits*** ».

Nous allons donc voir que ce qui était de rigueur dans l'Ancien Testament, et qui nous est indiqué par le prophète Amos : « ***Le Seigneur ne fait rien sans qu'Il ait révélé Son secret à Ses serviteurs, les prophètes*** » (Amos 3 / 7), se réalise de nouveau pour les membres de l'Eglise que nous sommes, et c'est la Très Sainte Vierge Marie, Reine des prophètes qui se charge de le faire.

Notre-Dame intervient en tant que Mère de ce Corps mystique. C'est le but de ses apparitions et de ses messages où nous est rappelée toute cette pédagogie divine à propos du petit nombre à rester fidèle.

Ainsi avant que la catholicité soit réduite à ce petit nombre, il a fallut que se réalise ce que Notre-Seigneur a permis. 75 ans après les faits signalés par Léon XIII, ce qui correspond maintenant au concile Vatican d'eux et cette plus grande puissance du démon sur ceux qui se sont mis à son service dans cette conjuration antichrétienne, nous constatons, non pas que les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Eglise lorsque « *là où fut institué le siège du bienheureux Pierre, la chaire de la Vérité, les adversaires pose le trône de leur abomination dans l'impiété* », **mais que Notre-Seigneur permet que « *le pasteur soit frappé et ainsi que le troupeau soit dispersé* »**.

C'est ce qui explique que dans cette dispersion dont nous allons parler, dans ces différents groupes, qui, tout en étant attachés à la Tradition, ou tout simplement maintenant se réclamant de la « *sensibilité traditionnelle* », la majorité « *ne supporte plus la saine doctrine* » et se donne des « *maîtres à penser* ». La technique du démon : diviser pour régner, vient donc renforcer son action de falsification de la doctrine sur l'Eglise, et le refus de considérer la nature de l'adversaire et de ses méthodes nous donnent actuellement, non seulement tous ces sophismes pour expliquer la situation de l'Eglise, mais encore le fait qu'en dehors de la « *théologie objective* » grâce à laquelle cette majorité croit pouvoir tout résoudre, tout autre enseignement sera considéré comme argument « *extrinsèque* », argument auquel, aux dires de certains clercs, on ne peut apporter beaucoup de crédit.

Et pourtant, tout ce que ces hommes mettent des pages et des pages à expliquer, la Très Sainte Vierge l'exprime en quelques mots :

> « ***Rome perdra la foi et sera le siège de l'Antéchrist*** »

Dans ces paroles inspirées par le Saint-Esprit, Notre-Dame indique cette perte de la foi en ce lieu précis, parce que Rome c'est bien évidemment le siège apostolique, la chaire de la vérité et **ceux qui ont failli dans la foi et qui ont réussi à l'investir ne sont point les pasteurs du troupeau,** mais, nous l'avons dit et le reprenons, ceux qui au contraire pillent et dispersent les trésors de grâces de l'Eglise en invalidant les sacrements.

C'est cette action et ses conséquences que Notre-Dame désigne, toujours en très peu de mots, par cette expression **si juste et précise** :

« ***L'Eglise sera éclipsée*** ».

Expression qui résume cette situation dans laquelle nous sommes depuis 48 ans, situation **unique et qui par conséquent ne peut être comparée avec aucune autre dans l'histoire de l'Eglise**. Même avec la crise arienne, par exemple, où nous voyons les « *théologiens* » actuels chercher en vain leur argumentation.

C'est donc dans cette éclipse que nous nous trouvons et Notre-Dame ne se trompe pas dans l'emploi des termes, car dans cette éclipse il y a bien :

- diminution de l'enseignement des vérités de la foi, des lumières, de l'intelligence de la foi,
- enseignement d'erreurs et d'hérésies de la part d'usurpateurs du Saint Siège étant donné que l'enseignement d'un souverain pontife légitime et d'autorités également légitimes et unies à lui, en matière de foi et de mœurs, de discipline, de liturgie, **ne peuvent en quelque manière être faux,** sinon « *il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu Lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes*. » (Encyclique *Satis cognitum* de Léon XIII – 1896).
- la réduction de la source de la grâce, conséquence des réformes des antichrists dans le domaine de la liturgie, **en premier lieu l'invalidation du sacre des évêques depuis le 18 juin 1968**, et par là même du sacerdoce et de la plupart des sacrements qui en découlent,
- la diminution de la charité, y compris celle qui pourrait être manifestée dans l'information, juste et non, dissimulée à laquelle ont droit clercs et fidèles de la majorité traditionnelle,
- *« la catholicité réduite à la dimension de domesticité* », ce que prévoyait déjà les auteurs antilibéraux, et tout particulièrement le cardinal Pie puisque nous reprenons ici son expression[39].

Ainsi il est navrant de voir combien les clercs et les fidèles qui croient de surcroît faire œuvre pie « *en marchant sous les étendards des clefs apostoliques* », termes que certains comprendront mieux maintenant, se méprennent et **confondent l'église conciliaire, gnostique, hérétique et schismatique, avec l'Eglise catholique, la véritable Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ.**

CAR LA SEULE ET VRAIE QUESTION QUI DOIT ETRE POSEE EST LA SUIVANTE :
LA SECTE CONCILIAIRE EST-ELLE L'EGLISE CATHOLIQUE ?

Malheureusement, jusqu'à présent la grande majorité des clercs et des fidèles confond les deux. Ceux-ci sont comme des hommes qui ne connaissent pas la réalité de ce phénomène astral et qui pensent avoir affaire au travail du soleil sur lui-même, alors que la réalité est toute autre, puisqu'il s'agit de la diminution de la lumière opérée par l'astre mort, la lune qui s'interpose entre le spectateur et le soleil, qui, lui, demeure inchangé[40].

Combien de fois ne trouvons-nous pas cette méprise particulièrement grave ? Car les fidèles sont invités à faire confiance à ceux qui sont devenus des références à l'heure actuelle, alors que dans leurs argumentations **ils rendent l'Eglise elle-même responsable de l'obscurité** qui s'étend aux domaines que nous venons de citer. Nous avions parlé dans notre premier chapitre de ce sophisme qui nous semble le plus caractéristique. Nous le reprenons ici :

« *L'Eglise catholique n'agit plus en phare de la vérité qui illumine les cœurs et dissipe l'erreur, mais plonge l'humanité dans la brume de l'indifférentisme religieux, et bientôt dans*

[39] http://www.a-c-r-f.com/documents/Cardinal_PIE_1859-11-08_Discours_Nantes.pdf
[40] Pour comprendre ce qu'est une éclipse :
http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR-Eglise_EST_eclipsee.pdf

les ténèbres de l'apostasie silencieuse » (p. 33 de la *Lettre à nos frères prêtres*, janvier 2004. FSSPX).

Cette analyse totalement erronée, à l'opposé de la doctrine catholique sur la sainteté de l'Eglise, de l'unité d'enseignement entre le Christ et l'Eglise, de la théologie mystique et surtout de ce que nous dit la Très Sainte Vierge dans son secret à Mélanie Calvat, la bergère de La Salette, nous révèle donc cette falsification de la doctrine sur l'Eglise dont nous avons vu avec l'abbé Augustin Lemann qu'elle était un **moyen pour détourner les intelligences et faire adopter les doctrines des démons.**

Ainsi après avoir expliqué les causes principales de la situation doctrinale actuelle, après avoir donné quelques exemples concrets des erreurs récentes dans ce domaine ainsi que quelques aperçus de leurs conséquences, précisons pour terminer ce chapitre quelle doit être l'attitude et la position des clercs et des fidèles prévenus et instruits sur ce neuvième article du symbole, l'attitude de ceux, dont nous nous efforçons d'être par la grâce de Dieu et l'étude, et qui auront gravé dans leur cœur la foi à la vérité de l'Eglise, comme le rappelait cette monition du catéchisme du concile de Trente.

4. Notre position

Nous avons vu particulièrement avec Saint Augustin que «*le Christ et l'Eglise s'était tout un*», que «*par l'Eglise parle le Christ*» et que «*le Christ parle par son Eglise*». Par conséquent aimant trop cette Eglise et parce que tout chez l'adversaire du Christ et de l'Eglise incite à faire croire qu'une Eglise qui enseignerait l'erreur pourrait tout de même être l'Eglise, Corps mystique et Epouse du Christ, il a été nécessaire d'étudier correctement les conditions qui doivent être remplies pour l'exercice de l'infaillibilité. C'est tout le travail qui fut établi dans *40 ans d'erreurs sur l'infaillibilité* et que nous avons voulu reprendre et préciser ici, tout du moins dans ses conclusions essentielles et précisément en y ajoutant ces réflexions sur la théologie du Corps mystique et des paroles de Notre-Dame à Mélanie.

Nous avons vu également comment l'Epouse du Saint-Esprit, comment Notre-Dame donne en quelques mots justes et précis, ce que les hommes mettent des pages et des pages à essayer d'expliquer. En reprenant certains documents nous avons même constaté que certains n'hésitaient pas à compliquer intentionnellement les problèmes afin de faire de croire que ceux-ci ne pourront être réglés que par une meilleure compréhension de la théologie objective.

Par conséquent dans la situation actuelle de l'Eglise, bien que tout ne puisse se comprendre, puisque nous serons toujours devant le mystère de la passion mystique de Celle-ci, ce mystère d'iniquité que Notre-Seigneur permet jusqu'au point qu'Il a décrété dans Sa Sagesse éternelle afin que les portes de l'enfer ne l'emportent point finalement sur Elle, nous ne pouvons considérer **cette Rome qui a perdu la foi, que comme le siège actuel des antichrists qui par leurs réformes et leur nouvelle religion gnostique, *éclipse* la véritable Eglise du Christ.**

Ainsi **Vatican II est en réalité *Vatican d'eux***[41], ce *concilium malignantium*, ce «*concile des méchants*» comme nous l'avons expliqué avec le psaume 21, puisqu'il se trouve être la réalisation du plan de la conjuration antichrétienne. Et puis lorsque Notre-Dame dit que «*Rome perdra la foi*» elle ne parle pas de « *deux Romes* »[42] car Notre-Dame connaît sa théologie. Elle

---

[41] **Avec un but précis que nous ne répèterons jamais assez : la mise en place de la Religion universelle qui avance qui franchit toujours actuellement ses étapes successives. Ainsi, pour continuer la phase finale de ce plan, il leur faut maîtriser toute opposition. Voilà l'objet du « *pontificat* » de l'abbé Ratzinger-Benoît XVI qui, en faisant une pause, a mission d'absorber la FSSPX pour empêcher l'enseignement de la Vérité (Vérité que la FSSPX enseigne de moins en moins, comme nous l'avons déjà suffisamment souligné en précisant les causes de la situation doctrinale actuelle) et la transmission des grâces par de vrais sacrements.**

[42] Mgr Fellay dans sa conférence du 11 décembre 2005 à Paris parle de ces «deux Romes» en ces termes : « Cette obligation de discerner entre une Rome et une autre. C'est un cauchemar et pourtant

ne dit pas non plus *''l'Eglise perdra la foi''*, mais bien « *Rome perdra la foi* », c'est-à-dire **ceux qui occupent** le siège apostolique, ceux qui ont réussi à se faire élire à partir du décès de Pie XII, **ces clercs imbus des idées modernistes comme le prévoyaient les auteurs des instructions de la Haute-Vente,** ces clercs qui rentreraient dans leur plan et l'accompliraient, ces clercs ayant failli dans la foi, a-catholiques, renonçant à leur charge **avant leur élection**, et qui par conséquent ne peuvent être canoniquement élus.

Les adversaires sachant bien qu'un vrai pape ne peut tomber dans l'hérésie, il leur fallait donc **un «pape» à eux**. L'un des leurs. Ce fut Roncalli le premier, celui qui convoqua le concile, puis d'autres ensuite qui continuèrent Vatican d'eux, l'appliquèrent et **apportèrent les réformes liturgiques dont nous savons maintenant combien celles-ci invalident les sacrements**.

Nous attachant à toute la Tradition, nous rejetons donc toutes les nouveautés, nous ne pouvons nous unir à l'hérétique et le nommer au canon de la messe, nous fuyons celui-ci et même ce qui est proche de l'hérésie. Ce faisant nous ne faisons que nous conformer aux conseils de l'Apôtre saint Jean :

> « ***Si quelqu'un vient à vous et n'apporte point la doctrine (du Christ), ne le recevez pas dans votre maison, ne lui dites même pas salut. Car celui qui lui dit salut communique à ses œuvres mauvaises*** » (2 Jean 10-11), et encore au conseil de l'Apôtre saint Paul : « ***Evite l'homme hérétique*** » (Tite 3 / 10).

En ce qui concerne maintenant l'obéissance à de telles autorités et aux actes de leur(s) magistère(s), où beaucoup se sont forgés des arguments et ont érigés ceux-ci en règle pour justifier une position qui n'est pas catholique (ce fameux « *devoir de désobéissance* » qui engendre là encore des atteintes à la vertu théologale de foi en Dieu et en l'Eglise), nous ne pouvons que retenir ce que nous précise la constitution de Paul IV :

> « *On ne pourra la tenir (la promotion ou l'élévation au souverain pontificat) pour légitime en aucune de ses parties et elle ne confère ni ne peut être censée conférer quelque pouvoir d'administration au spirituel ou au temporel à de tels hommes promus évêques, archevêques, patriarches ou primats, ou élevés au cardinalat ou au souverain pontificat.* ***Tous leurs dits, faits et gestes, leur administration et tout ce qui en découle, tout est sans valeur, et ne confère aucune autorité, aucun droit à personne*** ».

Voilà donc notre position, et il est fort regrettable que cette constitution n'ait pas été ressortie et brandie par ceux qui, lorsqu'il était encore temps, nous l'avons dit, faisaient autorité de leur vivant. Cela aurait évité bien des divergences et des divisions dans les recherches des arguments pour **refuser Vatican II, les magistères conciliaires et postconciliaires**. Ce sont donc ces recherches **avec une théologie falsifiant la nature de l'Eglise et son infaillibilité** qui ont conduit les uns à rallier, et qui font toujours prendre de graves risques à certains autres.

Ce sont ces différents groupes et ces risques encourus par la FSSPX que nous abordons maintenant dans ce troisième chapitre où nous aurons l'occasion de retrouver certaines des brûlantes questions d'actualités de la Tradition.

III – Conséquences de ces erreurs sur la doctrine de l'Eglise et du <u>refus</u> d'étudier la nature de l'ennemi et de ses méthodes

---

c'est une réalité ». Ce qui a déjà été expliqué précédemment éviterait pourtant à Mgr Fellay de faire ce genre de sophisme et supprimerait son cauchemar. Lire *L'Eglise EST éclipsée* sur le site http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR-Eglise_EST_eclipsee.pdf

Avant de rentrer dans le vif du sujet donnons tout d'abord une précision afin de bien départager dans ces groupes les clercs et les fidèles qui sont ralliés, de ceux qui certes refusent le ralliement mais pour des raisons encore incorrectes, de ceux encore qui ne le sont pas actuellement mais qui en ont pris l'énorme risque.

Précision

Pendant ces années de résistance à l'esprit conciliaire, il est bien connu que les conférences, sermons ou propos privés de Mgr Lefebvre ont donné lieu à diverses interprétations et nous sommes bien conscients que ces différentes interprétations sont également la cause de divergences toujours actuelles. Il fut donc presque inévitable que certains se soient désolidarisés de la FSSPX.

Ainsi pour avoir fait récemment un simple constat des lacunes et des erreurs dans la formation des clercs sur l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel, et parce que sur ce point précis les supérieurs, directeurs, professeurs de séminaires n'ont pu transmettre que ce qui leur était déjà mal enseigné, nous avons pu constater combien il était difficile de faire comprendre que tout n'était pas doctrinalement correct dans l'enseignement aussi bien reçu que donné à la FSSPX et combien il était encore plus difficile de faire reconnaître aux fidèles et surtout aux clercs, une des causes de la situation précaire où ceux-ci se trouvent désormais.

Ainsi, nous pensons pouvoir dire ici que le grief principal est celui qui concerne l'attitude de la FSSPX face aux autorités conciliaires[43], du moment que la FSSPX reconnaît celles-ci comme légitimes. Sans rentrer dans la chronologie, Il y a deux attitudes dans ces départs successifs :

- celle de ceux qui *« préfèrent se tromper avec le « pape » conciliaire»* que d'être dans la vérité contre celui-ci. Ce sont les ralliés avec les différentes propositions d'accueil qui leur furent proposées par la curie romaine,
- celle de ceux qui estiment en toute logique que si l'on reconnaît comme légitimes les autorités conciliaires on ne peut pas impunément refuser et critiquer les actes de ce magistère et se permettre d'ériger un « *devoir de désobéissance* » à ces autorités étant donné que l'Eglise (la vraie) a toujours condamné cette attitude.

Ces derniers, tout en se subdivisant mais aussi en s'organisant et en formant leurs séminaristes et structurant leur apostolat, ont une conclusion commune : « *ces autorités conciliaires ne peuvent pas être revêtues des pouvoirs confiés par Notre-Seigneur à Son Eglise* ».

Puisque la prémisse de cette affirmation : « ***préférer se tromper avec le "pape conciliaire"*** *que d'être dans la vérité contre celui-ci* », **n'est pas catholique**, puisque prétendre vouloir garder la doctrine tout en refusant l'enseignement et les réformes des autorités reconnues comme légitimes n'est également pas catholique, les autorités de cette église conciliaire, gnostique, schismatique (qui ne possédera **bientôt plus** dans le rite romain, pour les sacrements qui découlent directement de l'épiscopat, **de sacrements valides**) n'attendent qu'une chose : **l'absorption du dernier carré officiel et organisé, le plus important, qui possède encore, grâce aux sacres de Mgr Lefebvre la validité de l'épiscopat.**

C'est donc sur cette toile de fond que se joue actuellement les relations des antichrists avec les autorités de la FSSPX, qui elles-mêmes ont la grave responsabilité de cette majorité traditionnelle composée des membres de FSSPX, de ceux des communautés amies, des prêtres agréés, ainsi que des membres des autres associations qui se réclament de sa mouvance, et des milliers de fidèles qui font confiance à leurs pasteurs, prient et se sacrifient pour eux.

[43] Confondant, nous l'avons précisé, l'église conciliaire, gnostique, schismatique, avec l'Eglise catholique, la véritable Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les différents groupes

Après avoir succinctement mais suffisamment expliqué l'origine de ces différents groupes, regardons à présent dans cette subdivision, les groupes de clercs et des fidèles qui ont rallié mais qui au départ étaient unis dans le rejet du concile et de ses réformes liturgiques.

Nous ne voulons pas faire ici le récit détaillé de ce que l'on pourrait appeler « *l'histoire de la tradition* », mais énoncer les conséquences des erreurs sur la conception même de l'Eglise, de ce refus de prendre en considération les méthodes de l'adversaire et, que certains le veuillent ou non, de ce libéralisme qui se manifeste au sein de ce qui risque de devenir une unique structure de rite tridentin.

Le groupe de clercs et de fidèles qui avaient reconnu en Mgr Lefebvre, et puis un peu plus tardivement connu en France et dans les pays européens, en Mgr de Castro Mayer, des évêques catholiques, transmettant le sacerdoce catholique à leurs séminaristes et aux membres des communautés de tradition, se subdivisa en plusieurs autres groupes suivant qu'ils acceptaient ou non certaines réformes.

1– La CRC

Historiquement les premiers ralliés à l'église conciliaire furent les membres de **la CRC** de l'abbé Georges de Nantes. En essayant d'accorder église conciliaire et Eglise catholique, ils furent à l'origine du slogan « *la ''nouvelle messe'' est valide* ».

A propos des membres de la CRC, il est malheureux de voir un tel dérèglement, et ce ne sont pas les derniers numéros de leur revue qui nous apporteront la preuve du contraire, alors que par ailleurs plusieurs de leurs travaux sont remarquables et d'indéniable qualité, notamment sur les études et la défense de l'authenticité du Saint Suaire de Turin.

2 – L'ICR, de l' « *abbé* » Gilles Wach, la Fraternité saint Pierre, le Barroux, La Fraternité Saint Jean-Marie Vianney (Campos)

Viennent ensuite tous ces autres groupes de ralliés que nous venons d'énumérer, qui veulent garder la foi tout en restant dans l'église conciliaire. Ils veulent, comme le décrit l'Apôtre Saint Paul :

> « *S'attacher aux mêmes jougs que les infidèles, mêler la justice et l'iniquité, mettre en commun la lumière avec les ténèbres, accorder le Christ et Bélial, partager avec le fidèle et l'infidèle, avoir le même rapport entre le temple de Dieu et les idoles* » (II Corinthiens VI, 14-16).

Ils sont allés jusqu'à la soumission, décidant la pleine communion avec cette secte. Pour certains d'entre eux il n'y a jamais eu aucun doute, pour d'autres s'il y en eut un, celui-ci a été vite dissipé.

Pour eux donc l'Eglise conciliaire est l'Eglise catholique et Rome se réjouit de les avoir intégrés car il ne faut pas l'oublier, ces ralliés, qu'ils appartiennent à :

- l'**ICR** qui a toujours manœuvré avec la romanité et évité d'exposer la façon dont ils se font fait reconnaître,

- ou à **La Fraternité Saint Pierre** (FSSP) qui fut créée, institution unique dans l'histoire des fondations de communautés, pour le transfuge des séminaristes, des prêtres et les fidèles impressionnés par une **excommunication** (après le sacre des évêques le 30 juin 1988) à propos de laquelle Mgr Lefebvre n'hésitait pas à dire qu'elle serait le **signe de sa fidélité à la foi catholique** et que ceux qui brandissaient et appliquaient cette excommunication étaient eux-mêmes excommuniés par saint Pie X (pour leur modernisme, œcuménisme…),

- ou encore à **la communauté bénédictine du Barroux** avec Dom Gérard qui n'hésitait pas lui-même à désolidariser certaines communautés amies à la FSSPX, tout comme le faisait du reste le ''cardinal'' Ratzinger à peu près à la même époque[44],

---

[44] Dom Gérard n'hésitait pas à téléphoner lui-même auprès de la Fraternité de la Transfiguration de Mérigny. L'occasion me fut donné de répondre fermement à cet amène mais insistant interlocuteur. Le « *cardinal* » Ratzinger, lors d'un passage à l'abbaye de Fontgombault, avait également usé d'un

- ou enfin **la Fraternité saint Jean Marie Vianney** (plus communément désigné par « *Campos* ») qui avait pourtant hérité d'un véritable évêque, suite au décès de Mgr de Castro Mayer, **tous sont responsables de leur apostasie, tant il est vrai qu'un prêtre, à plus forte raison un évêque ne peut pas se tromper longtemps sans le savoir.**

3 – Le projet des « *mutins* »

Pour terminer cette catégorie, il faut également citer les derniers groupuscules qui suivent les pensées des abbés en marge de la FSSPX à laquelle ils appartenaient.

En premier lieu, **l'abbé Aulagnier**, qui dès le début fut un chaud partisan des propositions que Rome accordait à l'œuvre sacerdotale dirigée par Mgr Rangel, le successeur, validement sacré pour la succession de Mgr de Castro Mayer, et qui bien évidemment demeure un des principaux promoteurs des relations avec Rome, celui qui s'impatiente le plus pour l'aboutissement des accords entre cette dernière et la FSSPX.

Puis les abbés **Laguérie, Héry, de Tanoüarn** (qui se retrouvent avec l'abbé Aulagnier dans des démarches auprès des autorités romaines), auxquels l'on peut adjoindre également quelques clercs dont la position ne fut jamais bien définie. Celle d'un **abbé Claude Barthe** par exemple, prêchant avec son ami Ratzinger « ***la réforme de la réforme*** **»** et dont nous aurons l'occasion de revenir lorsque nous aborderons les réseaux d'influence au sein de la FSSPX.

Les premiers de ces abbés, appelés « *les mutins* » suite à leurs désaccords bruyants et médiatisés avec leurs supérieurs hiérarchiques, les autorités de la FSSPX, regroupent une portion de fidèles, une division de plus, et sont déjà ''*réintégrés virtuellement*'' dans l'église conciliaire malgré les aléas causés par un « *clergé diocésain* » qui réfléchit à la possibilité (opportunité) d'admettre les prêtres de la FSSPX dans leurs « *secteurs pastoraux* ».

Ces ralliés dont nous avons voulu rappeler chronologiquement l'existence nous donnent donc une première idée de la division qui s'est accentuée au fil de ces 40 années de résistance au concile Vatican II et de ses réformes liturgiques, et il suffit de regarder les archives concernant l'histoire de la tradition pour constater combien la doctrine s'est erronée, comment le climat s'est dégradé, comment également la charité s'est refroidie, et combien l'on peut retirer, mis à part celles qui sont décédées, de personnes, clercs religieux, religieuses et fidèles dans les photos des premières années de la résistance catholique.

Après l'énumération de ces différents groupes de clercs et de fidèles qui ont ralliés, il nous faut maintenant parler de ceux qui, nous l'avons dit précédemment, dans l'étude sur les conditions de l'infaillibilité de l'Eglise et les comparaisons avec les actes du magistère depuis la mort de Pie XII, ont cette conclusion commune : les autorités conciliaires ne peuvent pas être revêtues formellement des pouvoirs et bénéficier de l'infaillibilité que Notre Seigneur confie à Son Eglise, à Son Vicaire, aux véritables successeurs de saint Pierre ainsi qu'au magistère ordinaire et universel.

Tous d'abord ceux qui veulent garder la foi, ayant compris que l'église conciliaire n'était pas catholique :

4 – Verrua-Soladitium

Nous désignons ici, les prêtres, clercs et séminaristes ainsi que les communautés religieuses et les fidèles, n'étant pas en communion avec cette église conciliaire, mais estimant que cette église est **matériellement** l'Eglise catholique. Il s'agit de Verrua-*Soladium*, de M. l'abbé Ricossa et ses amis, pour lesquels il reste d'autres éléments à accepter pour reconnaître la réalité et l'ampleur du combat, ne serait-ce qu'admettre que le concile, dans la pédagogie

---

argument très éclairant sur ses affinités idéologiques et beaucoup plus efficace pour déstabiliser la communauté de Mérigny et l'inviter à se désolidariser de la FSSPX et de Mgr Lefebvre.

Voir également sur ce sujet ce que dit Mgr Lefebvre du « *cardinal* » Ratzinger dans sa conférence de presse à Ecône le 15 juin 1988 (numéro hors série de la revue Fideliter – 29-30 juin 1988, p.16).

divine, dans ce mystère d'iniquité que nous vivons, résulte des péchés commis en amont, de cette prévarication du clergé, des évêques en particulier qui n'ont pas remplis leur fonction de gardiens de la foi, et tous les autres péchés, qui sont du reste désignés par La Très Sainte Vierge à La Salette.

Ne reconnaissant pas également comme il se doit le secret à Mélanie, Verrua-*Soladitium* se prive de l'explication que nous donne la Très sainte Mère de Dieu, l'épouse du Saint-Esprit, lorsqu'elle nous résume en quelques mots la situation : « *l'Eglise sera éclipsée* ».

5 - Ceux qui ramènent tous les problèmes à celui de l'autorité du pape

Résidant sur divers continents, ces derniers sont surtout préoccupés à écrire des centaines de pages sur ce problème de la vacance du siège apostolique avec un pape tombé dans l'hérésie. Puisque nous avons vu que ce cas est un faux problème, précisons tout de même ici que c'est à partir de leurs travaux que certains clercs de la majorité traditionnelle se mettent en guerre contre ceux-ci, et il faut reconnaître que les critiques sont parfois fort désobligeantes de la part de ces clercs[45], qui eux aussi ne sont pas exempts d'arguments hors sujet, nous l'avons vu, dans l'exposition de leurs études.

Après ces différents groupes, où il aura été nécessaire de bien distinguer les ralliés de ceux qui ne le veulent point car ayant compris que l'église conciliaire n'était pas catholique, mais qui admettent et espèrent que ces autorités, rejetant ce qui est contraire à la Tradition, dans l'ordre doctrinal, disciplinaire et liturgique, retrouvent l'exercice **formel** de leurs pouvoirs, il nous faut parler à présent de la position de la majorité traditionnelle emmenée par la FSSPX.

6 – La situation de la FSSPX et ses rapports avec Rome

Si la diminution des connaissances sur l'Eglise et l'infaillibilité dont nous avons donné quelques exemples, nous a permis de parler de la position illogique de la FSSPX par rapport à cette église conciliaire, gnostique, puisqu'elle considère toujours celle-ci comme l'Eglise catholique, il nous faut parler à présent de sa situation actuelle de ses rapports avec les « *autorités* » romaines et bien sûr des risques qu'elle encoure.

Questions brûlantes, nous l'avons dit, qui ne peuvent être abordées sans jeter des étincelles mais qui doivent être traitées **non pas pour attaquer la FSSPX mais au contraire pour lui éviter de prendre une décision éternellement regrettable**.

Mgr Lefebvre parlait de ces autorités comme des antichrists. En employant ce terme d'antichrists, même si certains reprochent au prélat de ne pas avoir concrétisé ses observations sur les autorités romaines par cette attitude rappelée dans la Bulle de Paul IV, la seule attitude catholique que l'on puisse avoir face à des **usurpateurs du siège apostolique**[46], celui-ci avait tout de même décelé cette impossibilité de collaborer avec ces hommes, ce qui, nous allons le voir, n'est pas le cas des successeurs à la direction de son œuvre.

Rappelons tout d'abord ce que Mgr Lefebvre disait à propos du « *cardinal* » Ratzinger le 4 septembre 1987 à Ecône :

> « *J'ai résumé au cardinal Ratzinger, en quelques mots, je lui ai dit : oui même si vous nous accordez un évêque, même si vous nous accordez une certaine autonomie par rapport aux évêques, même si vous nous accordez toute la liturgie de 1962, de l'année 1962, si vous nous accordez l'autonomie de continuer les séminaires, de la Fraternité comme nous le faisons maintenant,* ***nous ne pourrons pas collaborer, c'est impossible, impossible. Parce nous travaillons dans une direction diamétralement opposée. Vous, vous travaillez à la déchristianisation de la société, de la personne humaine, de l'Eglise, et***

[45] Etude de l'abbé Dominique Boulet, précitée p. 16, note 34

[46] Il faut savoir également que le propre entourage de Mgr Lefebvre intervenait afin que le prélat n'aille pas plus loin dans certaines de ses analyses. Nous voyons cela avec l'intervention de l'abbé Schmidberger auprès de Mgr Lefebvre à propos du nouveau rituel des sacres épiscopaux.

***nous, nous travaillons à la christianisation. On ne peut pas s'entendre. Rome a perdu la foi** (…)* »[47].

Alors que les contacts sont repris depuis 2000 et que certains croient qu'avec l'abbé Ratzinger devenu Benoît XVI le 19 avril 2005, les choses ont changé et que celles-ci ne peuvent que s'améliorer, nous constatons toute l'ampleur de cette situation où nous voyons un grand nombre de clercs et de fidèles qui pensent, prient, s'emploient à **la «*réconciliation*»**, alors que ces attitudes sont les conséquences des erreurs doctrinales et du refus de reconnaître et de tenir compte de la nature de l'adversaire et de ses méthodes. Certains par leurs travaux et leurs controverses, faisant même le jeu de cet adversaire, qui, ne l'oublions pas, s'active à cette destruction de l'Eglise pour établir sur les ruines de celle-ci le temple de sa religion universelle.

Nous l'avons signalé, mais nous le rappelons à nouveau : les autorités de cette église conciliaire, gnostique, schismatique, n'attendent qu'une chose : l'absorption du dernier carré officiel, le plus important, qui possède encore, grâce aux sacres de Mgr Lefebvre la validité de l'épiscopat et des sacrements qui en découlent.

La situation de la FSSPX étant devenue tellement critique depuis ces derniers mois qu'il nous a été impossible, parce que nous pensons au salut des âmes, de celles des clercs et de celles de tous les fidèles dont ils ont la charge, de ne pas prévenir, avec la forme de combat que nous avons suffisamment expliquée dans notre premier chapitre, tous ceux qui accordent leur confiance aux responsables de la FSSPX, tout particulièrement ceux qui en ont la direction depuis le décès de Mgr Lefebvre.

Une réflexion d'une personne qui a bien connu le prélat va donc nous permettre d'articuler ce qui ne sera ici que le résumé des faits que nous dénonçons depuis février 2006 sur notre site.

Cette personne, interrogée par un journaliste le soir même de l'enterrement de l'évêque, répondait à cette question : « *Maintenant que Mgr Lefebvre est décédé que va devenir la FSSPX ?* », par cette remarque: « *Comme toute société humaine, la FSSPX deviendra ce que les hommes en feront* ».

« La FSSPX deviendra ce que les hommes en feront »

C'est ainsi que depuis le décès de Mgr Lefebvre (25 mars 1991) et particulièrement depuis l'an 2000, trois éléments sont à prendre en compte dans ce qu'en font les hommes qui détiennent depuis ces années, la direction et les postes clefs de la FSSPX :

- l'opacité des informations au sujet des relations romaines, notamment sur les « ***préalables*** » et « ***le processus de réconciliation*** »,
- les réseaux d'influence,
- la résolution des questions doctrinales et le projet de statut canonique.

Opacité des informations, « préalables » et « processus de réconciliation »

Comme beaucoup de clercs et de fidèles qui ont connu l'attitude du prélat lors de ses relations avec Rome, nous faisons le même constat : C'est le jour et la nuit avec le comportement de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger et ceci depuis de trop nombreuses années.

Si beaucoup constatent cette opacité, d'autre également remarquent que le niveau d'information, de délicatesse et de charité, a bien baissé ou se trouve même inexistant dans certains cas et cela aussi bien de la part de l'actuel supérieur de la FSSPX (qui finit un mandat de 12 ans dans quelques jours) et de ses collaborateurs, ainsi que par ceux qui aux différents postes clefs verrouillent les véritables informations auxquelles ont droit, et nous insistons bien sur ce point, clercs, religieux et religieuses, ainsi que les fidèles **sans lesquels la plupart des Fraternités et des Communautés n'existeraient, ne pourraient point exercer leur apostolat, leurs œuvres et subvenir à leur existence.**

[47] http://www.a-c-r-f.com/documents/Mgr_LEFEBVRE-Relations-Rome.pdf

Ainsi de début février 2006, jusqu'à ces dernières semaines de ce mois de juin, que se soit dans les sermons, conférences, déclarations auprès de supérieurs de séminaires et de communautés religieuses réunies pour l'occasion, ou encore dans les déclarations faites aux revues officielles de la FSSPX ou enfin dans des articles de périodiques traitant des questions religieuses, il aura fallu travailler par recoupements et sans relâche relever les dissimulations.

Malgré ces efforts de dissimulations et ceux des médias à leur main où sous leur influence (DICI, Nouvelles de chrétienté, La Porte Latine, Honneur.org…) il est apparut que Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger avaient engagé des discussions tenues secrètes, que ce bras droit de Mgr Fellay, y joue un rôle central, tout en restant le plus possible dans l'ombre, pendant que le Supérieur occupe le devant de la scène par ses informations faussement rassurantes afin de faire croire à l'ensemble de la majorité traditionnelle que les deux « *préalables* » (la liberté pour tout prêtre de célébrer la messe de Saint Pie V et le retrait du décret des excommunications) sont des conditions fermes d'une part et conformes d'autre part, à la ligne de conduite de la FSSPX, alors qu'en fait il ne s'agit là que d'étapes dans un « *processus de réconciliation* » avec l'erreur et l'hérésie.

En ce qui concerne cette opacité et ces dissimulations dans les informations, voici en quels termes *La Stampa* du 26 mars 2006 rapporte le contenu de cette réunion capitale du 15 novembre 2005, dont maintenant Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger parlent ''*librement*'' mais qui fut occultée jusqu'à ce que la pression d'Internet force Mgr Fellay à en avouer l'existence :

« Une rencontre secrète de deux jours à Rome à la mi-novembre entre les dirigeants de la Fraternité Saint Pie X et le cardinal Castrillon avait déjà mis au clair certains aspects ; et l'évêque Fellay et son bras droit, Franz Schmidberger semblaient décidés à franchir le pas définitif, fut-ce au prix de la perte de la frange la plus ferme.
Néanmoins au cours de cette rencontre, il avait été acquis que la Fraternité devait écrire au pape une lettre demandant que, au regard de la nouvelle situation en cours d'établissement, soit levée l'excommunication fulminée lorsque Marcel Lefebvre avait sacré illicitement quatre évêques. Et la lettre n'est jamais arrivée »[48].

Puis ces propos de Mgr Fellay le 14 mai dernier à Saint Nicolas du Chardonnet dans lesquels l'évêque après avoir parlé de la libération de la messe (le premier de deux préalables dans ce « *processus de réconciliation* ») s'explique sur la « *levée de l'excommunication* » :
« *Dans l'ordre des probabilités ce qui devrait arriver en second :*
Le retrait du décret d'excommunication. Nous n'avons aucune nouvelle depuis le 15 novembre (cette fameuse réunion avec l'abbé Castrillon, ndlr), date à laquelle on nous avait demandé d'écrire une lettre demandant la levée de ces excommunications. Il semble (sans plus) que cela soit en travail à Rome. Sur toutes ces questions qui nous touchent, sur un retour vers les positions conservatrices, on constate une opposition forte de beaucoup de cardinaux et d'évêques. Qu'est-ce que le pape arrivera à faire ? Il est sûr qu'il évite les cassures les brisures, il cherche à gouverner avec le consensus, il recule et diffère dès qu'il sent une opposition trop forte et les progressistes le savent bien. En ce qui nous concerne, c'est encore plus loin, beaucoup plus loin. Cependant cette situation n'est pas arrêtée, elle se développe lentement, sans bruit, sans grand fracas malgré les scoops des journaux ».

Ce texte est donc suffisamment explicite pour qui connaît tant soit peu la pensée de l'évêque et son vocabulaire, véhicule de sa pensée.
Mgr Fellay qui emploie régulièrement un vocabulaire et des tournures de phrases qui ne reflètent pas particulièrement le « *Est, est, non, non* » de l'Evangile, continue ici de rassurer son public :
« *Il semble, sans plus, que cela soit en travail à Rome* » *(…) Qu'est-ce que le pape arrivera à faire ? (…) En ce qui nous concerne, c'est encore plus loin, beaucoup plus loin* ».

[48] http:/www.virgo-maria.org/articles_HTLM/2006 :003_2006/VM-2006-03-26/VM-

Alors que **ce qui est bien réel et que nous devons retenir** :
- c'est premièrement **le consensus sur lequel les deux partis se sont mis d'accord** et qui, malgré les reports de dates, se continue. Mgr Fellay l'avoue lui-même : ce consensus est le support de ces relations et de « *cette situation qui n'est pas arrêtée* », qui se « *développe lentement, sans bruit, sans grand fracas malgré les scoops des journaux* ».
- et deuxièmement **les « *préalables* »** qui il y a quelques temps encore étaient présentés comme des « *garanties* » (termes reflétant une attitude défensive), preuve d'un glissement sémantique révélateur de l'action de ces hommes de communication dont nous allons parler à propos de l'influence de deux réseaux au sein de la FSSPX.

Ainsi, malgré les dissimulations et les reculades de Mgr Fellay[49], sans oublier l'action de l'abbé Schmidberger qui, si l'on en croit ses déclarations dans *Il Giorniale* du 30 août 2005, nous prouvent qu'en fait les discussions avaient déjà commencé dans le secret depuis juin 2005[50], il faudra donc retenir que **tous deux avaient déjà pris cette décision autocratique pour une orientation capitale sans que cet objectif ait fait l'objet d'un débat et soit adopté par les membres de la FSSPX**. Quant aux fidèles ils furent résolument mis en dehors de ce cette décision, puisqu'ils ne devaient déjà point être clairement informés des relations engagées avec Rome après le jubilé de l'an 2000.

Avant de présenter ces réseaux qui rentrent eux aussi dans l'opacité de l'information et des actions menées en coulisse, il faut se souvenir, en effet, du fax que **Mgr Fellay** (communiqué du 22 janvier 2001 aux membres de la FSSPX et aux Communautés amies) **ordonnait de cacher aux fidèles, ainsi que sa Lettre datée du 23 janvier aux supérieurs de la Fraternité**.

Rappelons le passage de cette lettre en rapport avec son communiqué :

« *(…) Le texte ci-joint est destiné aux membres de la FSSPX mais pas aux fidèles auxquels on communiquera de vive voix seulement sont contenu. Le texte lui-même ne doit pas être remis dans les mains des fidèles jusqu'à nouvel avis. Il est interdit de le publier. On ne parlera pas non plus aux fidèles de deux conditions exprimées au n°6. Il s'agit par là d'éviter de faire penser à Rome que nous voudrions les mettre sous pression. L'espérance que Rome cède sur ces points étant assez grande, il serait assez vraiment dommage de perdre, par une indiscrétion, un tel bien (…)*».

Quelles étaient donc ces conditions exprimées au n°6 ? Réponse : ces fameuses garanties devenues des « *préalables* » et qui, dans ce processus engagé, furent présentées le 16 janvier 2001 au cardinal Castrillon : - « *que la messe tridentine soit accordée à tous les prêtres du monde entier – que les censures qui frappent les évêques soient annulées* ».

Après avoir rappelé cette duplicité et ces dissimulations dans la FSSPX, digne de la nature maçonnique du « *processus de réconciliation* » qui demeure implicitement l'objectif de Mgr Fellay et de son bras droit, l'abbé Schmidberger, signalons maintenant l'influence de deux réseaux en son sein: la mouvance intellectuelle allemande et le G.R.E.C. de l'abbé Lorans.

---

[49] Souvenons-nous de ce que nous avons appelé *Les leçons de Flavigny* lorsque devant les supérieurs des communautés amies le 1er février puis dans son sermon le lendemain, suite à la réaction des fidèles apprenant cette réunion du 15 novembre 2005, suite également à ses diverses déclarations du mois de janvier 2006 (AJIR, La Croix) et à l'approche du Conseil élargi de la FSSPX avec les quatre évêques, **Mgr Fellay changeait tout son plaidoyer et disait le contraire des propos qu'il tenait depuis deux mois, au grand étonnement de ses auditeurs**.

[50] « *… nous continuerons un chemin déjà commencé de discutions et de confrontations sur la crise de l'Eglise. Pendant ces deux derniers mois, j'ai rencontré plusieurs cardinaux et chefs de la Curie romaine. Nous avons fait parvenir des demandes, des explications, des questions relatives à la réforme liturgique et à l'œcuménisme* ». *Il Giornale* du 30 août 2005.

L'influence du réseau allemand[51]

Tous ceux qui ont lut *Le Rhin se jette dans le Tibre* de Ralph Wiltgen, s.v.d., se souviendront de ce passage à propos des élections pour la composition des commissions conciliaires :

> «*Après cette élection, il n'était guère difficile de voir quel était le groupe qui était assez organisé pour prendre la direction des opérations. Le Rhin avait commencé de se jeter dans le Tibre* » (Editions du Cèdre, 1974, page 19).

De même qu'au concile Vatican II, les clercs allemands orientaient la révolution, de même cette mouvance allemande, qui a pour but « *la réforme de la réforme* » influence de façon déterminante la FSSPX depuis la mort de Mgr Lefebvre.

C'est par un document, sans équivalent en langue française, relatant certains faits que nous avons pu relever l'existence et l'activité de cette mouvance qui relie l'abbé Ratzinger à l'abbé Schmidberger et à Mgr Fellay.

Ce document comprend une lettre inédite en France : Une lettre de 2003 de l'abbé Ratzinger au docteur Barth que l'on peut considérer comme conseiller de Mgr Fellay, afin de l'inciter à devenir un propagandiste de cette « *réforme de la réforme* » et d'abandonner à terme la Messe de Saint Pie V pour un rite « *unifié, unique, artificiel, traditionnel et obligatoire* ».

L'abbé Schmidberger ayant présidé en août 2005 le colloque du Docteur Barth en Allemagne, la participation de Mgr Fellay à ce colloque apportant une caution à cette mouvance, regardons alors en quoi consiste dans cette lettre de Ratzinger au docteur Barth, cette « *réforme de la réforme* » et le procédé de sa mise en place prônée par l'ancien Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi.

> « *(…) dans l'avenir, l'église romaine ne devra avoir qu'un seul rite ; l'existence de deux rites devrait être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, mais basée entièrement dans le tradition du rite ancien ; il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges- plus de choix qu'avant, mais pas trop - une « Oratio fidelium », cela veut dire une litanies de prières d'intercession après l'Orémus avant l'offertoire, ou sa place est primitive (...).Très estimé Dr Barthe, si vous vous engagé ainsi pour la question liturgique, vous ne serez pas seul et vous préparerez « l'opinion publique de l'église » à des mesures éventuelles en faveur d'un usage plus large des manuels liturgiques anciens ». Il faut cependant être prudent quand à l'excitation des espoirs trop grands, maximaux, auprès des fidèles attachés à la tradition (…)*».

Mgr Fellay s'imprégnant des conférences auxquelles il participe (nous le constatons lorsque celui-ci reprend les arguments doctrinaux erronés qu'il entend dans les conférences de *SI si, no no*) nous pouvons relever chez lui des propos allant dans le sens de la « *réforme de la réforme* » prônée par Ratzinger et relayée par cette mouvance allemande.

En effet, dans son interview à l'AJIR le 13 janvier 2006, Mgr Fellay tient un langage vraiment dissonant et inhabituel dans le combat de la tradition :

> « *La question sur l'ancienne et la nouvelle messe, sur laquelle les esprit se focalisent est au fond seconde, la liturgie n'étant que l'expression de la foi. Ce qui est premier, c'est la vision de la foi (…)* »[52].

Alors que dans la tradition, clercs et fidèles ont toujours résumé le combat pour la liturgie traditionnelle codifiée par Saint Pie V par l'adage « *Lex orandi, lex credendi* », il faut admettre que la question « *secondaire* » de l'ancienne et la nouvelle messe et de la liturgie manifeste bien cette influence du réseau allemand pour « *la réforme de la réforme* ».

---

[51] Pour plus d'information se reporter à notre message VM du 15 février 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

[52] Combien est plus sûre la doctrine exprimée par le théologien Vacant dans son étude sur *Le magistère ordinaire et universel et ses organes* : « *(…) ainsi, dans le corps mystique de Jésus-Christ,* ***la doctrine et la foi se gardent, grâce à la morale, à la discipline et au culte, sans lesquels les enseignements révélés cesseraient vite d'être prêchés, crus et respecter*** **».**
http://www.a-c-r-f.com/documents/VACANT-Magistere_ordinaire_universel.pdf

Afin de bien prendre conscience de la diffusion internationale de ces idées, rappelons que la « *réforme de la réforme* » a été évoquée la première fois par l'abbé Ratzinger en 1995, dans une conversation avec Robert Moynihan, directeur d'*Inside the Vatican*. Puis il fut ensuite **lancé par le milieu Anglican de Radical Orthodoxy à Cambridge**. Catherine Pickstock, une anglicane accueillie en France par Denis Sureau, responsable des *Editions de L'Homme nouveau*. La revue *Catholica*, où collabore l'abbé Claude Barthe, a également publié, dès 1999 des articles de *Radical Orthodoxy*. Et en France, l'abbé Barthe fait depuis des années la promotion de la « *réforme de la réforme* ». La dernière initiative médiatique importante de cet abbé fut menée en novembre 2005 avec l'écrivain allemand Martin Mosebach qui fut également invité par le centre Saint Paul de l'abbé de Tanoüarn et par Radio-Courtoisie.

Très concrètement, ce dessein revendiqué par l'abbé Ratzinger en 2003 et depuis devenu Benoît XVI, signifie, qu'en toute logique, une signature avec Rome, surtout si ce tandem composé de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger était reconduit ou restait très influent avec les prochaines élections, **équivaut à la fin de la messe de toujours**. Contrairement au discours assuré ici où là, contrairement au premier des « *préalables* » présenté dans le « *processus de réconciliation* », le combat de la messe, elle-même garantie de la foi catholique, serait perdu[53].

Ainsi nous voyons combien ce réseau allemand composé également de personnes qui gravitent dans des milieux que l'abbé Ratzinger (en tant qu'expert au concile et intellectuel renommé) connaît parfaitement, a ses influences directes sur les autorités de la FSSPX. Nous voyons également (alors que certains responsables de la FSSPX refusent toujours de reconnaître la nature et les méthodes de l'adversaire du Christ et de son Eglise) s'accomplir les instructions de la Haute-Vente que nous avons citées précédemment : « *Tendez vos filets comme Simon-Barjona ; tendez-les au fond des sacristies, des séminaires et des couvents plutôt qu'au fond de la mer ; et, **si vous ne précipitez rien**, nous vous promettons une pêche plus miraculeuse que la sienne* ». Il suffit de relire les écrits de Ratzinger au docteur Barth pour s'apercevoir de l'usage continuel de cette méthode :

> « ***Il faut cependant être prudent** quant à l'excitation des espoirs trop grands, maximaux, **auprès des fidèles de la tradition**.* »

Par conséquent il est aisé de comprendre que la signature de la FSSPX avec Rome signifie d'accepter de façon irréversible et inéluctable, l'abandon à moyen terme de la messe de saint Pie V. Abandon **au profit d'un rite artificiel unifié mi-traditionnel mi-moderniste qui deviendrait alors le rite unique obligatoire de toute « *l'Eglise romaine* »** à laquelle appartiendrait l' « *administration apostolique* », de la FSSPX dont tous les biens et les membres seraient contrôlés, qu'ils le veuillent ou non encore actuellement, par la l'église conciliaire, gnostique, schismatique et apostate.

Ce réseau international et qui a eu pour correspondant la revue *Certitudes* de l'abbé de Tanoüarn a donc développé le thème de la « *réforme de la réforme* » en France où elle est vulgarisée par l'abbé Barthe qui fut au côté de l'abbé de Tanoüarn aux colloques des 6 février et 21 novembre 2005 à la salle de la Mutualité (Paris). Et c'est ce même abbé Barthe que nous retrouvons dans cet autre réseau, dont nous allons maintenant parler, le G.R.E.C. de l'abbé Lorans qui n'est pas sans rappeler « *le mouvement œcuménique* » de Dom Beauduin dans les années 1925.

---

[53] Rappelons ici ce qui aurait pu faire l'objet de tout un article, que les autorités de la FSSPX dans cette influence du réseau allemand, s'écartent profondément de l'esprit même de Mgr Lefebvre qui a voulu constituer la « Fraternité sacerdotale », comme une entreprise de sauvegarde du vrai sacerdoce catholique, du « *sacerdoce de Melchisédech de la Nouvelle Alliance* » comme le prélat l'indique dans sa préface aux statuts de la FSSPX. Ce n'est que par la préservation de ce vrai sacerdoce, sacramentellement valide, qu'il a voulu préserver la messe de Saint Pie V, ainsi que les vrais sacrements valides. Voilà à quoi doit s'employer d'urgence, et rien d'autre, la FSSPX : la préservation de l'authentique sacerdoce catholique, sacramentellement valide.

Le G.R.E.C.[54]

Le Figaro du 27 août 2005 avait déjà révélé l'existence d'un cercle d'influence de la FSSPX. Mais ce fut la sortie de l'ouvrage *La tempête apaisée,* dont nous avons fait allusion dans l'introduction de notre analyse sur la situation actuelle, qui nous révèle les arcanes et l'action de ce cercle. « *Discret mais pas secret* » selon les termes mêmes de l'auteur de l'ouvrage, cette officine de la FSSPX est conduite sous la responsabilité de l'abbé Lorans, en lien avec Mgr Fellay d'une part, et d'autre part le nonce à Paris et l'abbé Breton (sacré en 2002 dans le nouveau rite épiscopal invalide[55] de *Pontificalis Romani* (1968)) , délégué de la Conférence épiscopale de France.

A la lecture des principes élaborés par ce groupe il est certain que de son vivant Mgr Lefebvre aurait exigé la dissolution d'un tel cercle, ou tout du moins, il aurait formellement défendu à ses prêtres et aux fidèles d'y participer de près ou de loin.

Nous vous livrons ci-dessous les éléments les plus importants que nous relevons à partir de ce livre, à savoir les finalités et le fonctionnement de ce groupe éminemment subversif pour l'œuvre de Mgr Lefebvre.

Tout d'abord ses membres influents :
- **Mme Huguette Pérol**, auteur de ce livre « *La tempête apaisée* » titre fort évocateur de ces fausses espérances entretenues à propos des relations renouées entre la FSSPX et Rome.
- **Le Père de la Brosse**, dominicain conciliaire, ancien Conseiller culturel à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège, et promoteur de syncrétisme religieux.
- **L'abbé Lorans**, véritable chef d'orchestre de toute cette action, Directeur de DICI, l'organe international de presse de la FSSPX, conseiller en Communication auprès de Mgr Fellay, responsable d'une émission radiophonique sur Radio-Courtoisie.
- **Le père Lelong**, spécialiste de l'islam, ancien missionnaire en Afrique, et personnage présent en permanence dans les réunions organisées par l'abbé Lorans et aussi par l'abbé de Tanoüarn, expulsé de la FSSPX en 2005.
- **L'abbé Barthe** dont nous venons de parler en tant qu' « apôtre de la « réforme de la réforme ».
- Un moine de **l'abbaye de Randol**.
- Plusieurs membres de **la FSSP** et de **l'Institut du Christ-Roi**.
- **L'abbé Breton**[56] « *évêque conciliaire* » dans le Sud-Ouest.
- Un **Père bénédictin de l'abbaye Sainte Marie de la** Source dans le XVI° arrondissement de Paris.
- Ainsi que **plusieurs prêtres de la FSSPX.**

Maintenant si nous regardons ses principes, nous voyons que ceux-ci rappellent immanquablement « *le mouvement œcuménique* » de Dom Beauduin[57] de 1925, et qui a non seulement précédé Vatican II mais qui a préparé celui-ci.
Voici le résumé des principes du G.R.E.C. :

> *- œuvrer à la réconciliation – présenter l'écart de la doctrine catholique de la part des conciliaires* ***comme une option théologique ou une sensibilité différente*** *– présenter les apostasies conciliaires comme une division entre catholiques- ne pas se fâcher - ne nuire en rien au climat de respect du partenaire - affirmer que la vérité nous unit en profondeur -*

[54] *Groupe de Réflexion Entre Catholiques* ; voir message VM du 17 juin 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-06-17-3-00-Petite_grammaire_du_GREC_de_l_abbe_Lorans%20%281%29.pdf
[55] http://www.rore-sanctifica.org
[56] L'abbé Breton a été « *sacré*» avec le faux rite de Montini-Paul VI en 2002 dans les arènes de Dax par l'abbé Lustiger.
[57] Dom Lambert Beauduin, qui fut le père spirituel de Dom Botte, qui n'est plus un inconnu maintenant pour ceux qui suivent et s'intéressent aux preuves de l'invalidité du rituel des sacres épiscopaux de Montini-Paul VI de 1968, fut aussi, à l'invitation du Cardinal Mercier, le rédacteur du mémoire « *L'Eglise Anglicane unie non absorbée* » qui fut lu par le cardinal Mercier en 1925 lors de l'une des *Conversations de Malines*.

se défier de la méfiance - favoriser le dialogue - ***la façon de présenter est plus importante que l'erreur ou la vérité de la position exposée.***

Ainsi l'objectif du G.R.E.C. n'est ni le combat pour la foi catholique, ni la survie du véritable sacerdoce catholique, mais c'est celui de la « *réconciliation* » avec l'erreur et l'hérésie, avec cette Rome « *qui a perdu la foi* » et qui est le siège actuel de ces antichrists qui par leurs réformes et leur nouvelle religion gnostique éclipsent la véritable Eglise du Christ.
Cette approche est d'ailleurs typique de la méthode maçonnique, celle qui a été appliquée par le mouvement œcuménique, avec le succès malheureusement que nous lui connaissons dans cette œuvre de destruction de l'édifice catholique lors du concile Vatican II, ce « *concilium malignatium*» désigné dans le psaume 21.

Depuis 8 ans, les fidèles de la FSSPX et certainement beaucoup de ses membres étant tenus dans l'ignorance de ces conférences et colloques organisés par l'abbé Lorans, sous couvert de Mgr Fellay et forcément de l'abbé Schmidberger, voici donc non seulement une pièce supplémentaire à mettre dans le dossier concernant l'opacité des informations de la part des autorités de la FSSPX, mais encore la preuve qu'une équipe de clercs a entrepris de prendre le contrôle de l'œuvre de Mgr Lefebvre afin de la transférer par étapes, entre les mains de l'abbé Ratzinger.
Pour cela, cette équipe agit sur plusieurs leviers, le réseau allemand en est un, le G.R.E.C. en est un autre et les postes-clefs de l'information et des Editions en sont encore d'autres.

La plupart des abbés absorbés par le ministère et qui n'ont pas reçu une véritable formation sur la nature de l'ennemi et de ses méthodes, et, auxquels, volontairement on ne laisse point le temps de s'instruire, n'ont donc pas lu ce qu'il était indispensable de connaître pour comprendre les plans de la conjuration antichrétienne. Conscients, mais bien souvent désemparés devant l'action de ces manipulateurs qui agissent en réseau et qui ont bloqué tout le combat de la tradition en France et dans le monde, ils sont contraints d'obtempérer.

Ces manipulateurs ont empêché jusqu'à une date récente, avec la collaboration du dominicain d'Avrillé, le Père Pierre-Marie de Kergolay, que n'éclate la vérité de la fausse hiérarchie sacramentelle conciliaire (cf. www.rore-sanctifica.org). Aujourd'hui encore, même si l'activité de ce petit clan est mise sur la place publique ces manipulateurs continuent leurs pressions.
Ceux-ci sont parvenus à censurer une réponse catholique à l'étrange théologie sur le Christ-Roi de l'abbé Michel Beaumont (l'abbé Celier), l'homme aux multiples pseudonymes[58]. En intervenant sur la revue *Le sel de la terre*, et ainsi contraindre l'auteur de l'article à faire passer son texte dans une revue amie (Lecture et Tradition n° 349 – mars 2006), nous voyons combien la perversion dogmatique de l'abbé Beaumont doit être accompagnée de pressions graves et insistantes pour réussir à imposer l'autocensure de cette revue dominicaine qui est censée combattre pour la foi catholique.

En ces heures où la FSSPX se prépare à réunir son chapitre pour l'élection de son supérieur et de ses assistants, le bilan des faits concernant l'opacité des informations, les réseaux d'influence et les manipulations ainsi que les pressions internes dans la Fraternité, s'est conclut par l'atmosphère lourde et pénible, empreinte de méfiance qui régnait à Ecône ce 29 juin 2006.
Il est possible que les jeunes générations qui n'ont pas connu, par exemple, la période des sacres, ne s'en rendent pas compte, mais pour nous et pour tous ceux qui ont vécus ces années de combat, la pression de cette équipe, principalement du tandem Mgr Fellay / abbé Schmidberger est évidente.
Celle-ci se manifestait jusque dans le sermon de ce jour d'ordination où visiblement Mgr Tissier de Mallerais à cause de la présence de ce tandem et du contexte des relations engagées avec Rome, n'osa pas nommer l'abbé Ratzinger, ne le désignant que comme le ''*théologien de Tübingen*''.

[58] Message VM du 28 juin 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-06-28-1-00-Abbe_Celier_Beaumont_contre_Mgr%20Lefebvre.pdf

Ainsi la présence et les pressions de l'abbé Schmidberger tout particulièrement se seront-elles exercées sans interruption dès les premières années de la FSSPX, du vivant de Mgr Lefebvre, lorsqu'il intervenait auprès du prélat afin que ses analyses sur l'invalidité du nouveau rituel des sacres épiscopaux de Montini-Paul VI n'aboutissent pas[59] et jusque dans ces travaux du Père Pierre-Marie de Kergolay qui continue toujours d'occulter la vérité sur les sacres épiscopaux, et qui fait également partie de ceux qui enseignent et développent, à partir de leur réflexions sur le concile Vatican II, ces erreurs sur la véritable nature de l'Eglise et de son magistère.

« ***Après la mort de Mgr Lefebvre, la Fraternité comme toute institution humaine deviendra ce que les hommes en feront*** ».

Avec ces faits tout récents, nous voyons ce que les hommes, en seulement 15 ans en ont fait.

Et puisque ses supérieurs affirment que la FSSPX reste « *fidèle à une ligne de conduite clairement exposée et dont elle n'a pas varié* » (abbé de Cacqueray dans son communiqué sur *La Porte Latine* du 3 avril), nous allons donc voir qu'aussi bien ces « *garanties* » devenues « *préalables* », qu'aussi bien cette « *résolution des questions doctrinales* » et « *la recherche de la solution canonique la plus adaptée* », ne constituent que des remparts fictifs à ce qui n'est qu'un ralliement apostasie honteux.

Sans pronostiquer sur les hommes qui en assureront la direction suite aux élections, nous pouvons cependant envisager au niveau des principes, ce que les hommes peuvent continuer d'en faire si ceux-ci ne reconnaissent pas et n'admettent pas les véritables causes de la situation doctrinale dans laquelle ils se trouvent.

Dans l'Ancien Testament, nous l'avons vu, le peuple juif fut trompé par les doctrines des démons afin qu'ayant une doctrine erronée sur le Messie, il ne puisse plus le reconnaître sous les traits du Messie souffrant.

Et bien il en sera de même si la majorité traditionnelle, car c'est elle qui fait particulièrement l'objet de notre sollicitude, trompée par ces erreurs doctrinales sur la nature de l'Eglise, de son magistère, et de son infaillibilité, ne fait point la distinction entre cette église conciliaire, gnostique, schismatique et la véritable Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ qui comme le Christ souffrant fut assiégée par ce « *concile des méchants* », fut condamnée, est entrée dans la passion, et qui reproduit celle-ci, y compris bien sûr ce qui fut annoncé dans la prophétie de Zacharie : « *Frappez le pasteur et les brebis seront dispersées*. »

Pour ne pas avoir fait cette distinction, la FSSPX est donc dans un « *processus de réconciliation* » qui ne présente qu'une différence avec la position de la Fraternité Saint Pierre et les autres Fraternités ralliées: une question de patience de la part de Rome qui consciencieusement s'applique à « *ne rien brusquer* », puisque toutes « *croient marcher sous la bannière des clefs apostoliques* ».

De plus, puisque cette église conciliaire, schismatique, pour avoir invalidé l'épiscopat et les sacrements qui en découlent, ne possédera bientôt plus de prêtres validement ordonnés, la première des « *garanties* » devenues « *préalables* » n'a plus lieu d'être.

« *Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés, ils donneront la permission de célébrer la messe latine* », affirmait le Révérend Père Carl Pulvermacher OFMCap (cité par l'abbé Anthony Cekada dans son étude ''*Absolument nul et entièrement vain*'' sur l'invalidité du rite de la consécration épiscopale de 1968, cf. www.rore-sanctifica.org).

Il est donc certain que dans le principe Rome demeure prête a accorder cette permission, tout comme elle est prête à lever le décret d'excommunication, et si ces « *préalables* » prêts à être accordés, ne le sont pas encore, c'est bien parce que Rome attend ces jours favorables où les autorités qui ressortiront des élections actuelles au sein de la FSSPX, reprendront officiellement les contacts.

---

[59] Témoignage de l'abbé Cekada : l'intervention de l'abbé Schmidberger. VM du 30 juin 2006-07-04 http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-06-30-1-00-Verbatim_de_l_abbe_Cekada.pdf

Après ces « *préalables* » qui demeurent donc très relatifs, regardons maintenant si cette fameuse « *résolution des questions doctrinales* » et cette « *recherche d'une solution canonique* » représentent vraiment une exigence plausible ainsi qu'une longue période de discussions avant que la FSSPX puisse envisager d'être intégrée par ce qui n'est, rappelons-le, que l'église conciliaire.

A propos de « *la résolution des questions doctrinales* » et du projet sur le statut canonique de la FSSPX

C'est précisément parce que les autorités de la FSSPX se croient fortes actuellement en affirmant par la voix de ses supérieurs « *rester fidèle à une ligne de conduite clairement exposée et dont elle n'a pas varié* », que celle-ci prend les risques de provoquer elle-même sa propre perte.

En effet, si nous résumons certains des propos de Mgr Fellay, il semble de prime abord que celle-ci ait l'ascendant sur Rome :

- *Les principes de la crise de l'Eglise doivent d'abord être éliminés avant tout accord* (sermon de Mgr Fellay le 2 février à Flavigny où nous avons dit que l'attitude du prélat était une reculade).
- *Mgr Fellay avait aussi écrit son opposition à Vatican II* (lettre du 3 septembre 2005 à Ratzinger).
- *Les autorités de « l'Eglise officielle » doivent d'abord retourner à la Tradition avant que la FSSPX puisse envisager de l'intégrer »*.

Or, puisque Mgr Fellay indique qu' « *avec Benoît XVI* ***la discussion va se concentrer sur la question de l'acceptation du concile*** » (propos de Mgr Fellay à l'AJIR le 13 janvier 2006), toutes ces précautions, qui semblent former un bel et sûr ascendant sur Rome, ne peuvent que tomber à plat et cela sans qu'il soit question d'une dizaine d'années, comme l'annonçait encore d'une façon ambiguë Mgr Fellay.

Toutes ces précautions peuvent très vite tomber à plat pour la simple raison que les lacunes et les erreurs sur l'infaillibilité de l'Eglise le permettent très facilement.

Nous avons suffisamment développé dans notre chapitre précédent combien la FSSPX avec ses pseudos théologiens « *pensait Vatican II* » et quel degré d'autorité elle accordait à celui-ci. Puisque nous avons vu également comment, avec quelques-uns des arguments entendus et suivis lors des colloques ou congrès (principalement de ceux de *Si si, no no* où l'on retrouve régulièrement certains membres des réseaux dont avons parlé précédemment[60]), le magistère ordinaire et universel était évacué pour ne retenir que les conditions ex cathedra pour l'exercice de l'infaillibilité. Puisque Vatican II n'est « *ni dogmatique, ni même pastoral* » au dire de certains de ces pseudos théologiens, il est évident qu'avec les questions doctrinales centrées sur ce concile, il ne faudra pas s'étonner si à plus ou moins court terme la FSSPX avec la sémantique sur la réception du concile, ou encore cette fameuse « *acceptation du concile à la lumière de la tradition* », se retrouve à égalité, voir même d'accord avec Ratzinger qui de son côté parle d'herméneutique de Vatican II.

Quant à la recherche de **la solution canonique** la plus adaptée, il faut croire que ceux qui posent encore cette question comme un rempart sont bien naïfs, ce qui nous démontre une fois de plus combien ce « *processus de réconciliation* » est subversif et combien la méconnaissance ou le refus d'étudier la nature de l'ennemi et de ses méthodes, peut être fatal.

Il y a longtemps que ces antichrists y ont songé et en ont même délibéré. Il faut en effet se souvenir que cette question fut à l'ordre du jour lors de différents consistoires des « *cardinaux* »

---

[60] Mgr Fellay, présidant ces congrès, l'abbé Schmidberger, en tant que conférencier également, l'abbé Lorans, auxquels il faut ajouter M. l'abbé Simoulin, le Père Bernard de Menthon, ex-abbé Ruleau de la FSSPX, maître des novices, dont l'hostilité à la scolastique est connue depuis son passage comme professeur à Ecône…

et que dans le principe l'acceptation des prêtres de la FSSPX dans les diocèses, fait déjà l'objet de réflexions.

Cette recherche de la solution canonique la plus adaptée n'est donc qu'un faux problème et puisque les esprits sont déjà préparés à cette intégration, nous ne voyons pas bien (le combat finissant faute de combattants), comment Ratzinger, dont la fonction actuelle est de dissoudre la dernier carré officiel possédant le véritable épiscopat et transmettant le sacerdoce catholique, rencontrerait d'opposition pour faire accepter ensuite dans une de ses prochaines étapes pour l'établissement d'une religion universelle, sa « *réforme de la réforme* », c'est-à-dire l'abandon de la messe et de la liturgie traditionnelle codifiée par Saint Pie V, garantie et expression de toute la foi catholique sans laquelle les enseignements révélés cesseraient vite d'être prêchés, crus et respectés et sans laquelle également ne peut se construire le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Puisque nous avons vu, à l'exemple de ce qui s'est passé dans l'Ancien Testament, comment la saine doctrine de ce neuvième article du symbole, *Je crois la sainte Eglise*, s'est trouvée régulièrement et progressivement falsifiée, nous assistons donc maintenant et concrètement aux différentes étapes qui, s'il n'y a pas prise de conscience immédiate des causes de la situation actuelle, verront certains être la cause de leur perte.

> « *Oui sa perte viendra de lui (Israël, ndlr), car depuis son rétablissement en Palestine, combien renseigné n'était-il pas sur les vrais caractères du Christ, et même, dans la personne de ses chefs religieux et de ses docteurs, sur le Christ qui devait souffrir. Une parole de Jésus éclairera plus tard le mystère de cette chute. « Vous avez pour père le diable, dira Jésus aux pharisiens, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été homicide dès le commencement et n'est point demeuré dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui. Il est menteur et père du mensonge ». Il y aura donc, de la part de Satan, des désirs contre le Christ, et ces désirs, les juifs les accomplissent. Mais avant d'en arriver là, il aura fallu que celui qui fut si longtemps le peuple de Dieu, se laisse séduire et précipiter dans le mensonge* ».

Ce passage de l'abbé Lemann que nous avons déjà cité et que nous avons voulu reprendre dans son intégralité, nous permet donc de mieux comprendre comment dans la pédagogie divine les hommes sont eux-mêmes les auteurs de leur perte.

Ainsi, avant de regarder comment dans cette pédagogie divine s'exercent justice et miséricorde, concluons ce point sur la situation doctrinale de la tradition et de la FSSPX par ce verset du psalmiste qui correspond à ce que nous constatons dans l'église conciliaire mais aussi chez les responsables et théologiens de la majorité traditionnelle.

En effet, en janvier 2004, les autorités de la FSSPX adressaient aux «*cardinaux*»[61], cette citation du psaume 11 (11 / 3-4) que l'on peut fort bien leur appliquer en retour :

> « *Sauvez-moi, Seigneur, car il n'y a plus de saint, car les vérités ont été diminuées par les enfants des hommes. Chacun ne dit à son prochain que des choses vaines ; leurs lèvres sont trompeuses, et ils parlent avec un cœur double. Que le Seigneur détruise toutes ces lèvres trompeuse, et la langue qui se vante avec jactance* ».

Ainsi, après avoir relevé les erreurs doctrinales sur l'Eglise et son infaillibilité « *les vérités diminuées par les enfants des hommes* », l'opacité et le double-jeu des autorités de la FSSPX « *chacun dit à son prochain des choses vaines, leurs lèvres sont trompeuses, et ils parlent avec un cœur double* », il nous reste à regarder comment dans la pédagogie divine s'exercent la justice et la miséricorde de Dieu qui détruisent toutes lèvres trompeuses et toute langue qui se vante avec jactance.

C'est ce qui nous est donné de méditer avec la prophétie de Zacharie, c'est ce que Notre-Dame, Reine des prophètes nous rappelle également, c'est aussi ce que les auteurs anti-libéraux ont manifesté dans leurs écrits, tout particulièrement lorsque nous avons cité le Père

[61] Lettre à nos frères prêtres, janvier 2004, précitée, p.45.

Aubry pour signaler le pourquoi des divisions et des désertions, du peu de clercs et de fidèles appelés à défendre la vérité :

« *Lorsque les idées régnantes, les désertions et les scandales, auront enlevé à l'Eglise la moitié, puis les trois-quarts, puis les neuf dixièmes, puis les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, puis les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millième de sa famille, si le millième demeuré fidèle est excellent et radical, tout sera gagné, car ce millième formera la petite mais vaillante armée de Gédéon, la semence irréprochable d'une nouvelle société*»[62].

Puisque dans la pédagogie divine, cette semence, pour être irréprochable, doit être purifiée comme l'argent et l'or au creuset, puissions-nous voir aussi sortir de ces épreuves, quelques élites formées à l'école antilibérale, ce qui jusqu'à présent, nous l'aurons compris, ne fut jamais le cas, même dans les séminaires de tradition, puisque dans ceux-ci l'on continue de ne pas étudier les auteurs antilibéraux et l'on ne forme pas au combat antilibéral. « *Le mal,* disait le Père Aubry*, c'est qu'il y a des hommes, beaucoup d'hommes, mais peu des principes* ».

IV – La pédagogie divine : justice et miséricorde

Lorsque nous avons abordé la question de la visibilité de l'Eglise, nous avons été amené à citer certains passages de l'Ancien Testament et plus particulièrement la prophétie de Zacharie que Notre Seigneur reprend et accompli en rentrant dans sa Passion. Léon XIII ayant utilisé ce passage: « *Frappez le pasteur et les brebis seront dispersées* » en l'appliquant à la situation de l'Eglise qu'il a fort bien pressentie, il nous fut donc donné l'occasion de citer également le verset suivant :

« *Et je tournerais ma main vers les petits* ».

Or ce verset exprime et résume à lui seul les actions purificatrices et salvifiques dans la pédagogie divine. Il est donc absolument nécessaire de bien connaître celle-ci.

Nous l'avons dit : ce qui était de rigueur dans l'Ancien Testament, et qui nous est indiqué par le prophète Amos : « *le Seigneur ne fait rien sans qu'il ait révélé son secret à ses serviteurs, les prophètes* » (Amos 3 / 7), se réalise de nouveau pour le Nouvel Israël que nous sommes en tant que membres de l'Eglise, et c'est la Très Sainte Vierge Marie, Reine des prophètes qui se charge de le faire.

Comment alors ne pas regarder ce qui se réalisa dans l'Ancien Testament et observer ce que Notre-Dame, en Mère prévenante, rappelle à plusieurs reprises : « *Prières ! Pénitence !* » **Comment ne pas tenir compte de toute cette pédagogie divine dans laquelle nous voyons sans cesse que tout pêché appelle son châtiment.**

1- Comment s'exerce cette pédagogie divine

Les commentaires qui nous sont fait dans la Bible de Fillion sont suffisamment explicites :

« « *Et je tournerai ma main …* » *En bonne part, pour défendre et pour sauver, le Seigneur, après avoir retiré sa main protectrice, afin de laisser le jugement frapper et dissiper le troupeau, fera revenir cette main sur les petits, les humbles, les malheureux (ad parvulos), c'est-à-dire sur celles des brebis qui se seront attachées au berger, et il les délivrera* ».

Ainsi en sera-t-il, nous n'en doutons point, mais il nous faut savoir également que cette opération ne se fera point sans des épreuves de purification.

Si le fait est que le Pasteur est frappé et que le troupeau se trouve dispersé, et que la conséquence directe en est la division, car : « *dans tous le pays, dit le Seigneur, il y aura deux*

[62] Le vénérable Holzhauser dans son commentaire sur l'Apocalypse écrit en 1657, que le petit nombre de vrais catholiques à la fin de notre époque sera si petit «*qu'on peut facilement les appeler par leurs noms*» (T. 1, p. 179). Les autres seront **vomis de Dieu** (p. 202).

parties qui seront dispersées et qui périront, et une troisième partie y demeurera » (verset 8), il nous faut aussi savoir que cette troisième partie sera éprouvée :

« *Je ferai passer cette troisième partie par le feu, et je les épurerai comme on épure l'argent, et je les épurerai comme on éprouve l'or. Il invoquera mon Nom, et je l'exaucerai. Je dirai : tu es mon peuple ; et il dira : Seigneur mon Dieu* » (verset 9).

Puisque la suite du commentaire sur ce verset le précise également : « *Les prophètes supposent toujours, lorsqu'ils annoncent les calamités qui devaient fondre sur Israël que la nation ne serait pas totalement détruite mais qu'un reste survivrait, et cela pour servir de germe au nouveau peuple du Seigneur* », c'est donc toute cette pédagogie divine qui s'accomplit à nouveau et celle-ci requiert toute notre attention.

Ces épreuves consistent en une purification « *per ignem* », « *par les flammes de l'épreuve* », nous dit le verset 9 dans cette prophétie de Zacharie. Elles ont pour but de purifier des scories, ainsi qu'il ressort de cette comparaison avec l'argent et l'or épurés au creuset.

Ce sont ces opérations douloureuses que nous trouvons également exprimées par Mgr Delassus, dans son ouvrage *Les pourquoi de la Guerre mondiale* et nous ne pouvons pas manquer ici de vous en citer quelques passages :

« *Par le péché, l'homme fit entrer la guerre d'abord en lui-même. Le péché déchaîna les passions, elles firent explosion dans nos cœurs, et les vertus durent subir et soutenir la lutte contre les vices (…) A un autre point de vue,* ***tout péché appelle son châtiment****, et lorsque les péchés se multiplient chez un peuple, surtout le péché de l'esprit et le péché de la chair, l'orgueil et la volupté, ils attirent sur lui un châtiment national. Ce châtiment c'est* ***la guerre****, le fléau des fléaux (…) La guerre devient plus inévitable si, dans le temps, un autre aveuglement, plus stupide et non moins funeste, fait éteindre l'expiation volontaire dans le pays (…) Nous sommes tombés sous l'anathème ; mais en nous châtiant de nouveau, Dieu tient attaché sur nous un regard de miséricorde. Nous pouvons espérer du moins. La guerre est entre ses mains un moyen, le dernier, de remettre un peuple debout. ''Lorsque, dit J. de Maistre, l'âme humaine a perdu son ressort et sa mollesse, l'incrédulité et les vices gangréneux qui suivent l'excès de la civilisation, elle ne peut être retrempée que dans le sang''. Comparant le genre humain à un arbre, il montre qu'une main invisible taille sans relâche cet arbre et que souvent il gagne à cette opération* ».

Et c'est en ces termes que Mgr Delassus, avant de faire le tableau des fautes et des crimes qui ont appelé sur la France la guerre de 1914-1918, invitait le lecteur :

« *En nous faisant dire à chaque page que la punition était méritée,* ***le souvenir de nos fautes nous fera demander au Dieu de justice et de miséricorde que la peine soit le principe du redressement de nos voies*** ».

Ainsi après avoir vu les causes de la situation doctrinale de la tradition et de la FSSPX, nous pouvons maintenant connaître avec la pédagogie divine, **les pourquoi de *Vatican d'eux* et des réformes conciliaires**:

- **Cette guerre livrée aux âmes**, comme le rappelait du reste Mgr Lefebvre, **nous est méritée par les péchés commis en amont, principalement par la prévarication des évêques qui au concile ont manqué à leurs devoirs de gardiens de la foi et c'est cette cause que beaucoup dans la tradition n'ont pas compris où que certains refusent de comprendre.**

Par conséquent dans cette pédagogie divine qui a commencé de s'accomplir et puisque nous voyons avec cette prophétie de Zacharie en quoi consistent cette dispersion et ces différentes parties où certains eux-mêmes ont pris le risque d'être les auteurs de leur perte, il est absolument nécessaire d'être attentif à la seconde partie de la prophétie :

« Et je tournerai ma main vers les petits », car effectivement cette troisième partie survivra mais non sans avoir été purifiée de ses scories.

« *Je ferai passer cette troisième partie par le feu, et je les épurerai comme on éprouve l'argent, et je les éprouverai comme on éprouve l'or ».*

Quelques conseils d'ordre spirituel

« *La crainte de Dieu étant le début de la sagesse* », puissions-nous alors, pêcheurs que nous sommes:

- craindre cette justice de Dieu.
- nous souvenir des fautes commises et demander « *au Dieu de justice et de miséricorde* », pour reprendre l'expression de Mgr Delassus, que les peines soient le principe du redressement de ceux qui s'écartent de Ses voies.
- être tout particulièrement attentifs, selon ce que nous est rappelé par la monition du Catéchisme du Concile de trente, à la saine doctrine sur l'Eglise, et cela dans les multiples dangers de cette guerre livrée aux âmes depuis Vatican d'eux, conséquence des péchés commis par la prévarication du clergé dans ce concile, ainsi que de tous les péchés énumérés par Notre-Dame à La Salette,
- et si le Bon Dieu nous le permet, et quand il voudra, ne pas regimber devant ces opérations douloureuses, ces châtiments pour les péchés, car ceux-ci sont nécessaires et auront pour but de resserrer et de rendre plus doux nos relations avec Notre Seigneur Jésus-Christ.

2 – Comment la Très Sainte Vierge Marie nous rappelle cette pédagogie divine

Après avoir pris connaissance de cette pédagogie divine regardons maintenant comment celle-ci nous est rappelée par la Très Sainte Vierge, l'Epouse du Saint-Esprit dans le secret à Mélanie Calvat, la bergère de La Salette.

Parfaitement conscients que certains clercs, alors que ces paroles s'adressent particulièrement au clergé, considèrent le secret à Mélanie, comme un argument extrinsèque, nous prions instamment ceux-ci de prendre en considération ces paroles de Notre-Dame, et d'abandonner leur théologie erronée, cette fausse théologie dont nous avons vu les causes et les conséquences au cours des précédent chapitres. Nous leur demandons de faire cet effort, non seulement parce que cette fausse théologie, nous l'avons vu, sera cause de leur perte, mais encore parce que Notre-Dame exprime en quelques phrases ce que des ouvrages entiers tentent d'expliquer. En d'autres termes et parce que les exemples sont trop nombreux et récents, que ces clercs cessent de chercher à résoudre à l'aide de sophismes et de croquis purement mathématiques, ou encore en se créant « *cette obligation de distinguer ''deux Romes''* », cause de cauchemar pour Mgr Fellay, cette situation unique puisqu'il s'agit de la passion du corps mystique de Notre Seigneur, de son Eglise dont Il demeure la tête et dont le Saint-Esprit l'âme.

Par conséquent voici, en nous souvenant des différentes parties de la prophétie de Zacharie, toute cette pédagogie divine rappelée par Notre-Dame.

En ce qui concerne les temps de purifications :

> « *Les justes souffriront beaucoup, leurs prières, leur pénitence et leurs larmes monteront jusqu'au ciel, et tout le peuple de Dieu demandera pardon et miséricorde, et demandera mon aide et mon intercession* ».

En ce qui concerne l'intervention de la justice divine et de sa miséricorde :

> « *Alors Jésus-Christ, par un acte de sa justice et de sa grande miséricorde pour les justes, commandera à ses anges que tous Ses ennemis soient mis à mort. Tout à coup les persécuteurs de l'Eglise de Jésus-Christ et de tous les hommes abonnés au péché périront, et la terre deviendra comme un désert. Alors se fera la paix, la réconciliation de Dieu avec les hommes* ».

En ce qui concerne le Règne de Notre Seigneur, de Son Sacré-Cœur tant de fois annoncé :

« *Jésus-Christ sera servi, adoré et glorifié ; la charité refleurira partout. Les nouveaux rois seront le bras droit de la sainte Eglise, qui sera forte, humble, pieuse, pauvre, zélée et imitatrice des vertus de Jésus-Christ. L'Evangile sera prêché partout et les hommes feront de grands progrès dans la foi, parce qu'il y aura unité parmi les ouvriers de Jésus-Christ et que les hommes vivront dans la crainte de Dieu* ».

Ainsi, ce temps de paix[63], ce retour des sociétés à la civilisation chrétienne dont nous parle Notre-Dame, c'est l'annonce du **Règne du Sacré-Cœur**[64] ; ce règne qui fonctionne par un LieuTenant, un TenantLieu, choisi directement par Dieu (tout comme Clovis et tous ses descendants) et qu'il est d'usage d'appeler **le Grand Monarque**, car il est évident que pour un tel Règne, ce LieuTenant sera doué de dons exceptionnels.

Conclusion

Pour conclure cette analyse sur la situation doctrinale de la Tradition et de la FSSPX qui nous aura également permis de jeter un regard sur la pédagogie divine à partir de la prophétie de Zacharie et qui nous est rappelée par la Très Sainte Vierge dans son secret à Mélanie, nous ne pouvons que rappeler, comme nous l'avions fait dans notre étude *40 ans d'erreurs sur l'infaillibilité,* la nécessité et l'urgence de bien situer les camps qui s'affrontent et de bien saisir la nature du combat à mener.

L'heure vient où clercs et fidèles de la majorité traditionnelle auront à choisir leur camp.

- Ou ils suivront les doctrine erronées sur l'Eglise et sur son infaillibilité en continuant de faire confiance à ces maîtres à penser dont nous avons parlé et méconnaissant toujours les méthodes de l'ennemi du Christ, des antichrists qui ont usurpé jusqu'au « siège du bienheureux Pierre», ils croiront marcher, intégrés officiellement, « *sous la bannière des clefs apostoliques* » et seront cause de leur perte,
- Ou, gravant dans leur cœur la foi à la vérité de l'Eglise, n'ayant par conséquent pas de peine à éviter le terrible danger de l'hérésie et le contact et la communion avec l'hérétique, prémunis contre les artifices de l'ennemi et persévérant dans la foi, il leur sera demandé, avec la crainte de Dieu, de ne pas regimber devant les opérations douloureuses, ces châtiments pour les péchés commis en amont, car ceux-ci leur permettront de resserrer leurs liens et de rendre plus douces leurs relations avec Notre Seigneur Jésus-Christ.

A la relecture de ce qu'écrivait Mgr Gaume dans une de ses lettres à propos des douleurs, des dangers, des devoirs, des consolations des catholiques, dans les temps actuels (deuxième moitié du XIX °siècle) nous voyons combien celui-ci prévoyait la situation dans laquelle nous sommes avec ces brûlantes questions d'actualité :

« *A ces heures redoutables une sorte de vertige semble tomber sur le monde. Les têtes tournent. Les mots changent de signification. Les plus fermes esprits ne raisonnent plus, les autres déraisonnent complètement. Dans le conflit incessant des opinions contradictoires, les convictions chancellent. L'incertitude du vrai engendre l'incertitude du droit. De là, une foule de jugements erronés et, trop souvent éternellement regrettables.* »,

---

[63] C'est ce temps de paix que nous retrouvons dans ses paroles à Fatima : « *A la fin mon Cœur immaculé triomphera. Le saint-Père me consacrera la Russie et il sera donné un temps de paix* », ce qui suppose également que la monarchie pontificale sera elle aussi restaurée.

[64] Il est aussi habituel de penser (car toutes les prophéties l'annoncent) que ce règne viendra de la France pour s'étendre au monde entier. « *Les nouveaux rois qui seront le bras droit de la sainte Eglise* », seront unis à ce LieuTenant, à « *l'Evêque du dehors* », selon l'expression qui désigne tout à la fois le Sacre des Rois à Reims et la vocation de la France : « *défendre l'Eglise romaine, la seule Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ* ».

Et en rappelant également ce passage de Dom Guéranger nous comprendrons combien celui-ci correspond à tout « processus de réconciliation » engagé avec les antichrists :

« *Les transactions deviennent de plus en plus stériles et chacune d'elles emporte un lambeau de vérité*».

La véritable finalité de la FSSPX en conformité avec les statuts que lui a donné son fondateur

Voila pourquoi dans le contexte concret des relations de la FSSPX avec les antichrists, nous rappelons celle-ci à revenir à sa véritable finalité et de rester en conformité avec les statuts que lui a donné son fondateur. En effet, les autorités de la FSSPX dans ses relations et par l'influence du réseau allemand, s'écartent profondément de l'esprit même de Mgr Lefebvre qui a voulu constituer la « Fraternité sacerdotale », comme une entreprise de sauvegarde du vrai sacerdoce catholique, du « *sacerdoce de Melchisédech de la Nouvelle Alliance* » comme le prélat l'indique dans sa préface aux statuts de la FSSPX. Ce n'est que par la préservation de ce vrai sacerdoce, sacramentellement valide, qu'il a voulu préserver la messe de Saint Pie V, ainsi que les vrais sacrements valides. Voilà à quoi doit s'employer d'urgence, et rien d'autre, la FSSPX : la préservation de l'authentique sacerdoce catholique, sacramentellement valide.

Avec cette analyse sur la situation doctrinale de la tradition et de la FSSPX nous ne pouvons que nous tourner vers les Apôtres Saint Pierre et Saint Paul.

- Vers Saint Pierre afin que par son intercession nous puissions garder la foi en L'Eglise, Corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ, subissant sa Passion et dont nous avons vu, le pasteur étant frappé, pourquoi les brebis se retrouvent dispersées.
- Vers Saint Paul afin que par son intercession nous puissions continuer le bon combat doctrinal dénonçant les œuvres de ces ennemis du Christ et de son Eglise qui ont coupé le canal de la grâce en invalidant le rituel des sacres épiscopaux.

Et bien sûr vers Notre-Dame, **vainqueur de toutes les hérésies**, et qui, pour mettre fin à ces temps d'épreuves, **nous en avons l'assurance, préparera par une grande victoire, le règne du Sacré-Cœur de son divin Fils sur la France et par la France sur le monde entier**.

En la fête de la Visitation, le 2 juillet 2006

Abbé Michel Marchiset.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 10 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Stupéfaction ! Alléguant d'un copyright, l'abbé Celier veut obtenir la censure de la pensée de Mgr Lefebvre

Louis-Hubert Rémy répond à l'abbé Celier

Nous avions déjà publié sur notre site la correspondance de Monsieur Louis-Hubert Remy à Mgr Fellay afin de porter à votre connaissance les attaques réitérées, voire incessantes et diffamatoires du site anonyme *Honneur.org* à son égard et sur sa vie privée.
Nous découvrons dans le *Forum Catholique*[1] et dans le *Libre Forum catholique*[2], une correspondance de Mr Louis-Hubert Rémi qui fait part d'une nouvelle attaque contre lui.
Monsieur Louis Hubert Remy y répond à Monsieur l'abbé Celier qui exige qu'il retire de son site internet www.a-c-r-f.com, des écrits de Mgr Lefebvre : les extraits de l'ouvrage *Ils l'ont découronné*, l'intégralité de *Mes doutes sur la liberté religieuse* plus connu sous le titre de *Dubia,* ainsi des extraits d'articles ou textes du prélat publiés dans la revue *Fideliter.*
Dans le contexte actuel, il ne sera pas difficile de comprendre que cette action ponctuelle contre le site des ACRF (site qui permet à beaucoup dans la Tradition, surtout aux générations qui n'ont pas connu les années de combat, de

[1] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=203838
[2] http://www.phpbbserver.com/phpbb/viewtopic.php?t=730&mforum=lelibreforumcat

découvrir les pièces maîtresses des écrits de Mgr Lefebvre) fait partie d'un ensemble de pressions qui dénaturent totalement l'esprit du fondateur de la FSSPX.
A la lecture de la lettre de l'abbé Celier, l'homme aux divers pseudonymes, dont celui d'abbé Michel Beaumont, précisément cet abbé à l'étrange théologie sur la royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous jugerez de l'opportunité de cette lettre et de son contenu.

> ***"La vérité est seule tolérante et ne persécute jamais personne, elle se borne à empêcher de faire le mal.***
> ***L'erreur est essentiellement intolérante et dès qu'elle se sent en force, école, parti ou secte, elle tient à manifester sa puissance en supprimant ses adversaires, en les injuriant, surtout en les empêchant de parler.***
> ***Le droit de parler, très préconisé des libéraux, au point qu'ils l'inscrivent dans la constitution et en font l'élément privilégié du parlementarisme, ne leur paraît acceptable que s'il leur assure les immunités de monologue et empêche toute critique.***
> ***L'objet qui leur plaît le plus, c'est l'encensoir pour eux, et, pour leurs adversaires, des chaînes ou le bâillon".***
>
> ***Mgr Fèvre, Histoire critique du catholicisme libéral, p. 546.***

Nous sommes scandalisés de ce comportement d'un abbé du District de France de la FSSPX qui, au nom d'un copyright, voudrait obtenir la censure des textes de Mgr Lefebvre qui désormais ne sont plus publiés et sont même occultés, car sans doute jugés inopportuns par les dirigeants actuels de la FSSPX.

DE TELLES METHODES DE LA PART DE CLERCS DU DISTRICT DE FRANCE DE LA FSSPX N'ONT PLUS RIEN DE CATHOLIQUES

Abbé Michel Marchiset.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 10 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé pris la main dans le sac

Un premier examen et une première réfutation de la toute récente Brochure d'Avrillé (*« Sont-ils évêques ? »*-79p.), prétendant « *démontrer* » la validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* – 1968)

Publication de la *Notitia VI* - De « Erratis » - du Comité international *Rore Sanctifica*

Les coupures et modifications inavouées et dissimulées d'Avrillé dans leur Brochure

Nous recevons de la part du Comité international *Rore Sanctifica* la *Notitia VI* qui apporte une première réfutation de la très récente Brochure *« Sont-ils évêques ? »* aux *Editions du Sel* à Avrillé, par le Père Pierre-Marie de Kergorlay, et disponible depuis le 4 juillet 2006 Nous sommes heureux de vous la faire connaître.
Le lecteur pourra également prendre connaissance d'une lettre en date du 5 juillet 2006 signée de l'abbé Cekada.
Très factuellement, cette *Notitia VI* met en évidence, dans la dernière brochure des Dominicains, des modifications et coupures inavouées et dissimulées à partir des textes déjà publiés qu'y s'y trouvent rassemblés.
Ces coupures essaient de masquer les erreurs commises par le Père Pierre-Marie dans son précédent article du n°56 du *Sel de la terre*, révèlant son incompétence sur le sujet, et déjà dénoncées par le CIRS (Comité International *Rore-Sanctifica*).

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Table des matières de la *Notitia VI – De « Erratis »*

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитéт за научные Исслéдования по поводу Происхождéния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia VI

De « Erratis »

Brochure « *Sont-ils évêques ?* » d'Avrillé *: L'abbé Cekada constate l'incapacité du Père Pierre-Marie d'Avrillé à lui répondre*

Réfutation de la brochure d'Avrillé – Persistance dans l'erreur face aux évidences publiées, dissimulations et manipulations…

- **Une Brochure datée d'avril, mais remaniée après le 14 juin 2006 et placée sous embargo jusqu'à l'ouverture de la retraite des 40 votants du Chapitre Général de la FSSPX,**
- **Une Brochure qui recopie les travaux précédents, mais effectue des coupes subreptices,**
- **Contre les faits, Avrillé persiste, sans preuve aucune, à déclarer consécratoire la prière dite « *de Clément* » du rite du Patriarche maronite, ce qui contredit les usages orientaux et conduit à accepter une réitération des sacrements,**
- **Contre les faits, Avrillé persiste à nier l'onctionisme de la nouvelle forme interprétée par le Père Lécuyer,**
- **Le Père Pierre-Marie supprime subrepticement la note 2 p 178 du n°56 du *Sel de la terre* qui démontrait son incompétence (original grec perdu du *Testamentum,* et manipulation des écrits du R.P.Hanssens),**
- **Contrairement à ses propos, le Père Pierre-Marie ne corrige pas l'*erratum* dans le texte du *Testamentum Domini,* conservant volontairement une source erronée,**
- **Cette suppression de la note 2 p 178 du n°56 du *Sel de la terre* oblige désormais Avrillé à devoir examiner les sources syriaques,**
- **Dans une lettre l'abbé Cekada commente la Brochure et constate l'incapacité du Père Pierre-Marie à lui répondre selon les normes de la *diputatio* théologique,**
- **Rite copte : Le Père Pierre-Marie inverse le sens de l'article cité de Dom Lanne pour se créer un faux argument contre l'abbé Cekada,**
- **Le Père Pierre-Marie refuse arbitrairement de reconnaître la désignation du pouvoir d'ordonner dans le rite copte, s'opposant au texte de Dom Lanne,**
- **L'attribution fallacieuse par le dominicain à une impossible erreur de copiste pour justifier la coupure du rite Copte dans le texte du *Consilium* (1967),**
- **Le Père Pierre-Marie entretient à dessein la confusion sur les critères de Pie XII.**

Table des matières

Le débat sur la question de l'invalidité du nouveau rite conciliaire de la « *consécration* » épiscopale s'enrichit d'une nouvelle contribution des dominicains d'Avrillé. Malheureusement nous allons voir que le Père Pierre-Marie de Kergorlay se contente de réasséner sa pseudo-*« démonstration »* de validité extrinsèque empruntée à Dom Botte, chef des réformateurs du rite de 1968. Il ne répond toujours pas au fond sur les objections que lui a produites publiquement le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) depuis maintenant plus de huit mois, et il cherche au contraire, d'une publication à l'autre, à supprimer subrepticement de ses textes déjà publiés tout ce qui peut le gêner et laisser paraître le manque de rigueur de ses travaux. Nous allons le constater sur des cas très concrets. Cette thèse de la « *justification par les rites orientaux* » ne tient déjà plus, la comparaison rigoureuse avec les rites orientaux sacramentels accusant au contraire l'invalidité sacramentelle du nouveau rite. **Pour tenter encore de faire passer pour vraie auprès des fidèles et des clercs encore abusés**, la thèse fallacieuse réfutée de Dom Botte, que les Dominicains d'Avrillé ont désormais épousée, **il ne leur reste guère plus que leur aplomb et leur réputation**. Mais cette dernière est en train de sombrer dans cette affaire de *Pontificalis Romani*.

Nous publions cette première version de la *Notitia VI* qui réfute la dernière Brochure *« Sont-ils évêques ? »* du Père Pierre-Marie d'Avrillé, datée soi-disant « *d'avril 2006* », mais rendue disponible seulement depuis le 5 juillet 2006 (Les lecteurs seront ainsi trompés !).

Dans cette Brochure, le Père Pierre-Marie maintient sa pseudo-« *démonstration* » « *par analogie* » prétendue avec des rites orientaux de la validité sacramentelle extrinsèque du nouveau rite de « *consécration* » épiscopale promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 2006 (*Pontificalis Romani*).

Nous avons souhaité livrer dans cette **première** édition nos **premiers** constats sur cette Brochure. Nous livrerons plus tard une étude plus complète de cette étude..

1 Avertissement – Les principes scientifiques du Comité international *Rore Sanctifica*

Nous sommes aujourd'hui contraints de constater avec regret que le Père Pierre-Marie ne suit pas les principes de rigueur scientifique auxquels le Comité international *Rore Sanctifica* s'est astreint depuis le début de ses travaux, et que le Père Pierre-Marie se méprend même sur nos principes, qui sont ceux de la communauté scientifique universitaire et des chercheurs scientifiques, ainsi que sur la nature et sur les objectifs de nos travaux de recherche.

Voilà ce qu'écrit le signataire dominicain de la Brochure :

> *« Un signe de la faiblesse d'une position, c'est qu'elle a besoin sans cesse de nouveaux arguments : cela montre que les raisons précédentes n'étaient pas suffisantes.*
>
> *Pour notre part, nous avons donné notre position dans Le Sel de la terre 54, et nous n'avons pas besoin de nouveaux arguments : la comparaison entre le rite de Paul VI et deux rites d'ordination orientaux (copte et maronite) nous semble suffisamment probante pour s'assurer de la validité du premier.*
>
> *Par contre Rore ajoute tome sur tome, communication sur communication, à ses démonstrations kilométriques, prétendant chaque fois avoir découvert «la» preuve irréfutable de l'invalidité du nouveau rite. »* Père Pierre-Marie

Depuis le début de ses travaux de recherches sur **l'origine, la genèse et la validité sacramentelle** de la nouvelle pseudo-« *consécration* » épiscopale conciliaire, inventée par Dom Botte, Lécuyer et Bugnini, et promulguée le 18 juin 1968 par la CA *Pontificalis Romani*

de Montini-Paul VI, le CIRS (Comité International *Rore Sanctifica*) a adopté la démarche suivante :

Il a d'abord, en confrontant les textes officiels de cette pseudo « *consécration* » épiscopale aux textes infaillibles du Magistère catholique portant sur la théologie sacramentelle, démontré logiquement et rigoureusement à tout catholique l'invalidité sacramentelle INTRINSEQUE ce cette pseudo « *consécration* »au regard des normes de matière et de forme édictées par ce Magistère catholique infaillible (en particulier la Bulle *Apostolicae Curae* de 1896 de Léon XIII et la CA *Sacramentum Ordinis* de 1947 de Pie XII).

Ce travail a été édité en deux volumes (*Rore* I et *Rore* II) en août et septembre 2005 par les éditions Saint Rémi, et placés ensuite sur le site internet de M le Curé Schoonbroodt www.rore-sanctifica.org pour être disponibles auprès des catholiques francophones du monde entier. **Cette démonstration se suffit déjà à elle-même pour conclure à l'invalidité sacramentelle INTRINSEQUE certaine de cette pseudo « *consécration* » épiscopale selon les normes du Magistère infaillible catholique.**

L'abbé Cekada a par la suite synthétisé ces premiers travaux dans les 16 pages de présentation de théologien professionnel de son étude définitive « ***Absolument Nul et Entièrement Vain*** » qu'il a placée le 25 mars 2006 sur son site www.traditionalmass.org, et qui, traduite rapidement en Français, fut placée également sur www.rore-sanctifica.org.

A la suite de ces publications, le 11 novembre 2005, en liaison avec Zaitzkofen et les abbés Gaudron, Pflüger et Schmidberger, **le Fr. Pierre-Marie d'Avrillé, qui n'avait jamais, au cours des décennies passées, évoqué cette question de l'invalidité sacramentelle de la nouvelle pseudo « *consécration* » épiscopale de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968, a tenté, contre l'évidence, de justifier dans un article du n°54 du *Sel de la Terre*, revue de son couvent dominicain, d'une prétendue validité sacramentelle EXTRINSEQUE de cette pseudo « *consécration* » épiscopale conciliaire par « *analogie* » prétendue avec des rites orientaux.** Pour cela il est allé exhumer des archives officielles du *Groupe 20* du *Consilium*, chargé par Montini d'inventer ce nouveau rite, conservées à Trêves (Allemagne), les éléments de la pseudo « *démonstration* » de validité EXTRINSEQUE, « *par analogie* » alléguée avec des rites orientaux, prétendument sacramentels, reconnus par l'Eglise Catholique, de Dom Botte lui-même, reprenant ainsi implicitement à son compte les supercheries et les roueries avec lesquelles ce dernier **avait réussi à l'époque à circonvenir ses collègues pour les convaincre d'adopter cette contrefaçon inouïe pour nouvelle forme essentielle de la pseudo « *consécration* » des évêques conciliaires**.

Entre temps, conformément à ses objectifs, le CIRS avait poursuivi ses recherches historiques sur la genèse de *Pontificalis Romani*, en particulier **ses liens historiques avec les réseaux et le monde anglican** (ainsi que les travaux de ces derniers sur les liturgies orientales antique et actuelle), et leurs rapports avec les cinq *Conversations de Malines* de 1925 et avec les agissements de Dom Beauduin, l'un de leurs agents d'influence, tout en se procurant les copies des archives officielles du *Groupe 20* du *Consilium*.

A la suite de la publication du 11 novembre 2005 du n°54 du *Sel de la Terre* ressuscitant les supercheries et roueries de Dom Botte, le CIRS a publié en **février 2006** aux éditions Saint Remi (en le plaçant sur le site www.rore-sanctifica.org) le troisième volume de ses travaux, les **« *Notitiae* » qui exposaient les falsifications des textes liturgiques orientaux, utilisées par Dom Botte, ainsi que ses « *réarrangements* » *ad hoc* destinés à impressionner et circonvenir ses collègues, et repris à son compte par le Fr. Pierre-Marie dans sa publication du 11 novembre 2006.**

Par ailleurs, le CIRS s'adjoignait les compétences de membres de la Société d'Etudes Syriaques et de spécialistes de la langue liturgique syriaque et arabe (langues liturgiques des rites orientaux reconnus par l'Eglise) tout en consultant par écrit les responsables compétents des hiérarchies des patriarcats orientaux reconnus par le Saint-Siège sur la sacramentalité de certaines prières et certains rites, tels par exemple celui de l'intronisation du Patriarche maronite, et en obtenant de ces autorités les réponses claires écrites, précises et signées, qui confirment explicitement ses conclusions sur la non-sacramentalité de tels rites, invoqués par le Fr. Pierre-Marie pour les besoins de sa pseudo-démonstration « *par analogie* » prétendue avec des rites orientaux, faussement présentés comme sacramentels. Quelques unes de ces déclarations ont été publiées par le CIRS.

Par ailleurs, pour élucider les origines et la genèse de *Pontificalis Romani*, les théologiens qui collaborent avec le CIRS avaient entrepris de **démasquer la réintroduction subreptice dans la nouvelle forme essentielle conciliaire par le Père Lécuyer, l'ennemi personnel de Mgr Lefebvre, des vieilles hérésies onctionistes et adoptionistes condamnées par plusieurs des grands conciles œcuméniques d'Asie mineure au cours des IV et Vème siècles. Quelques unes de ces études ont été placées sur le site www.rore-sanctifica.org** (cf. « *Quelle conception les Dominicains d'Avrillé se font-ils de la consécration en tant que telle ?* »). **Ces études explicitaient ce faisant les formulations théologiques hétérodoxes ou erronées, telles l'épiscopat conçu comme « *Grâce ou Don du Saint Esprit* » introduites par le Fr Pierre-Marie dans ses écrits. Avrillé bien sûr ne les a jamais réfutées.**

Ce n'est que le 30 avril 2006, que, suite à la parution en février 2006 des « *Notitiae* » du CIRS qui se répandaient de plus en plus parmi les fidèles et les clercs, que le Fr. Pierre-Marie faisait paraître dans la section « *Lectures, Recensions* » du n°56 du *Sel de la Terre*, une note de 6 pages (pp.174-179) intitulée « *A propos du nouveau rite de consécration épiscopale* », dans laquelle **il concédait enfin discrètement que le rite du Patriarche maronite, pilier de sa pseudo démonstration du n°54 de la validité sacramentelle EXTRINSEQUE « *par analogie* » prétendue avec des rites orientaux, « *n'était plus sacramentel aujourd'hui* »,** tout en persistant à proclamer sans plus d'arguments, et contre toute évidence, la validité sacramentelle de la nouvelle forme essentielle inventée par Dom Botte-Lécuyer-Bugnini de la pseudo « *consécration* » épiscopale de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 de Montini-PaulVI. Il affirmait en même temps, sans preuve aucune, **un prétendu usage sacramentel historique de la prière dite « *de Clément* »** dans le rite du Patriarche maronite, tout en invoquant un original en langue grecque du *Testamentum Domini*, alors que la communauté internationale des spécialistes le déclare avoir été perdu... *Perseverare diabolicum*…. !

Ayant tenté sans résultat de mettre sur pied une *disputatio* rigoureuse, honnête et équilibrée avec ce moine dominicain, et ayant dû essuyer un refus arrogant de sa part (« *une perte de temps* » écrivit le Père Pierre-Marie le 14 mars 2006), le CIRS poursuivait son programme de recherches sur les origines et la genèse de ce crime clérical inouï et secret contre l'Episcopat et le Sacerdoce catholiques que constitue la CA *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 de Montini-Paul VI, tout en publiant régulièrement pour le moment les étapes de ses travaux de recherche, sous la forme de plusieurs « *Notitiae* » (telles par exemple une étude sur l'histoire des églises orientales, une autre sur l'histoire du rite –non sacramentel - d'intronisation des Patriarches, ou sur l'histoire de l'occultation de la question de l'invalidité sacramentelle de la nouvelle pseudo « *consécration* » épiscopale conciliaire au sein de la FSSPX, etc…), sur le site de M. le Curé Schoonbroodt www.rore-sanctifica.org, étapes devant être bientôt rassemblées sous la forme d'un troisième tome des travaux du CIRS, publié aux Editions Saint-Remi.

Face à la rigueur et à l'ampleur des travaux du programme de recherche du CIRS auxquels la minceur et l'amateurisme des travaux du Fr. Pierre-Marie sur *Pontificalis Romani* ont bien du mal désormais à se comparer de manière crédible, ce dernier évoque désespérément ce qu'il appelle « *les démonstrations kilométriques de Rore Sanctifica* » dans sa plaquette de 79 pages des éditions du Sel « *Sont-ils évêques ?* » (publiées le 03 juillet 2006 pour les 40 électeurs au Chapitre général de la FSSPX) qui rassemble, en n'y apportant que 5 ou 6 pages nouvelles, les publications, subrepticement modifiées ou amendées à la suite de celles du CIRS, des n°54 du 11 novembre 2005 et du n°56 du 30 avril 2006 déjà publiées sur la question par *Le Sel de la Terre*.

L'examen des textes publiés et le constat de leurs dates de publication suffit malheureusement à démontrer que les éditeurs du *Sel de la Terre*, au lieu d'entreprendre honnêtement leurs propres travaux de recherche sur l'origine, la genèse et la validité de *Pontificalis Romani*, **crime clérical inouï et secret commis le 18 juin 1968 contre l'Episcopat et le Sacerdoce catholiques**, comme leur bure de Dominicains devrait l'exiger d'eux, **sont en fait à l'affût des publications des travaux de recherche du CIRS**, pour tenter vaille que vaille de modifier subrepticement les erreurs qu'ils ont déjà publiées et qui révèlent leur incompétence, **tout en faisant mine de traiter ces mêmes travaux du CIRS par le mépris (*« Arsène Lupin »*, *« flore sanctifica »*, *« roman »*, etc.) devant leurs fidèles et devant les clercs de la FSSPX**. Avec le recul du temps de plus en plus de clercs et de fidèles en prennent conscience avec effarement et consternation.

La diffusion des travaux de l'abbé Cekada, qui sont parfaitement en accord avec ceux du CIRS, a lieu en France depuis le 25 mars 2006. Cette diffusion a pris de l'ampleur depuis les deux passages de l'abbé Cekada sur *Radio Courtoisie*, dans l'émission de Serge de Beketch, en mai et en juin 2006. Désormais plusieurs milliers d'exemplaires de cette étude circulent entre les mains des fidèles et des clercs, alors que les téléchargements des travaux du CIRS se multiplient sur le site www.rore-sanctifica.org, ainsi que les ventes des trois premiers volumes de ses études publiées aux Editions Saint Remi. Lors de ces interventions radiophoniques, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a été interpellé. La prise de conscience désormais très large du caractère tout-à-fait insuffisant et même fallacieux de la pseudo-« d*émonstration* » de Dom Botte et de ses roueries, vulgarisée par le Père Pierre-Marie, accroît de plus en plus l'isolement du couvent dominicain dans sa persistance à maintenir, à présent contre toutes les évidences publiées, et les supercheries démontées, une position faite d'incompétences et d'arguments fallacieux, qui perd rapidement tout crédit.

2 La date et la période de diffusion de la brochure

La brochure du Père Pierre-Marie d'Avrillé, *Sont-ils évêques ?* a été annoncée par la *Lettre des dominicains d'Avrillé* n°38 de juin 2006, et elle est datée d'« *avril 2006* ». Elle inclut une tentative de réponse à l'étude du CIRS publiée en date du 27 avril 2006.

- **27 avril 2006 - Etude *De Ritus Coptorum***. Le faux argument du rite copte. Le *Sel de la Terre* contredit par les archives du *Consilium*

La brochure d'Avrillé, datée d'« *avril 2006* », n'est en réalité disponible à la vente pour le public que depuis le 3 juillet 2006, cependant un lecteur a pu se la procurer le 30 juin.

La rédaction de la brochure du Père Pierre-Marie est donc antérieure aux documents suivants de *Rore Sanctifica* qui complètent plus encore les travaux précédents de *Rore*, apportant des précisions complémentaires à sa réfutation des publications d'Avrillé :

- **11 mai 2006 - Notitia V (de *Rore Sanctifica*)– *De Occultatione*** - Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

- **13 juin 2006 – Notitia III (de** *Rore Sanctifica***) –** ***De Ordinatione Patriarchae*** **-** La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (*Sel de la terre* n° 54 et 56) disqualifiée
- **14 juin 2006 – Communiqué de** *Rore Sanctifica* - Un spécialiste universitaire de littérature pseudo-canonique syriaque disqualifie les écrits du Père Pierre-Marie d'Avrillé
- **15 juin 2006 – Etude de Thilo Stopka (10 mai 2006)** - Réfutation des articles du Fr. Pierre-Marie du *Sel de la terre* n°54 et n°56. Thilo Stopka – **Quelle idée les Dominicains d'Avrillé se font-ils de la consécration en tant que telle ?**

La mise en vente au public n'a commencé qu'après l'ouverture le 3 juillet 2006 de la retraite fermée des quarante votants du Chapitre général de la FSSPX. **Ce retard, dont il est impossible de penser qu'il soit un pur hasard, a eu pour conséquence d'empêcher toute réfutation de la brochure avant que ne commence la retraite des quarante votants de la FSSPX qui précède l'élection du Supérieur général et de ses deux assistants pour un mandat de 12 ans**. Actuellement Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger (défenseurs acharnés de la thèse fallacieuse de Dom Botte-Lécuyer-Bugnini, et désormais Pierre-Marie de Kergorlay op) sont candidats à leur propre succession.

Nous allons voir dans l'analyse que la Brochure a très probablement été remaniée après le 14 juin 2006, suite à la publication d'un Communiqué de notre Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS).

La brochure se décompose en cinq parties que nous allons examiner une par une.

3 Réfutation de la préface (pages 3 à 4)

Cette préface signée non pas du Père Pierre-Marie, mais « *Les Editeurs* » ne contient aucun argument. Elle se content de reproduire les affirmations erronées et déjà réfutées du *Sel de la terre*.

> *« le principal argument des sédévacantistes repose sur une grossière erreur : la confusion entre deux prières d'ordination dans le rite syriaque »*

Cette affirmation absolument fausse a été amplement réfutée par les *Notitiae*. La confusion se trouve chez le Père Pierre-Marie qui, pour sa démonstration **extrinsèque** de validité sacramentelle, recourre au rite maronite du Patriarche **dont il extrait arbitrairement une partie, la prière dite « *de Clément* », qu'il prétend consécratoire et dont il n'apporte à aucun moment la preuve qu'elle ait été par le passé un rite consécratoire sacramentel**. Bien au contraire, les *Notitiae*, complétées par la *Notitia III* du 13 juin, démontrent que la prière dite **« *de Clément* »** et extraite arbitrairement du rite du Patriarche maronite, n'est pas consécratoire, et qu'il n'existe aucune preuve historique connue qu'elle l'ait jamais été. **Les autorités Orientales confirment ce fait, le Patriarche, <u>par cette prière dite « *de Clément* » ne reçoit qu'une intronisation</u>** (c'est-à-dire une grâce pour le gouvernement) **<u>et non pas une consécration sacramentelle</u>** (c'est-à-dire en particulier un pouvoir d'Ordre ou ***potestas ordinis***).

Elle contient également une pétition de principe gratuite et non argumentée du *Sel de la terre* :

> *« cette étude [du n°54 du Sel de la terre] prouve qu'aucune preuve sérieuse n'a été apportée contre la validité du rite tel qu'il a été publié en latin par le Vatican »*

C'est justement tout le contraire qui a été amplement démontré, tant par la démonstration de l'invalidité intrinsèque du rite, que par la réfutation des arguments de la validité sacramentelle extrinsèque « *par analogie* » alléguée <u>avec des prières et rites orientaux faussement présentés comme sacramentels</u>.

4 Réfutation de la recopie de l'article du n°54 du *Sel de la terre* (pages 5 à 67) (publié en novembre 2005)

Cet article a été entièrement réfuté par :

- Les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* publiées le 4 février 2006 et disponibles sur www.rore-sanctifica.org ainsi qu'aux Editions Saint-Rémi.
- L'étude de l'abbé Cekada, « *Absolument nul et entièrement vain* », publiée en anglais le 25 mars 2006. Disponible en version française et en version anglaise sur www.rore-sanctifica.org et sur www.traditionalmass.org. Cette étude a été également résumée sur 2 pages.

Ces deux études démontrent l'invalidité sacramentelle intrinsèque du rite par défaut de satisfaction aux **deux critères** exigés infailliblement par Pie XII pour la validité sacramentelle de la forme essentielle de la consécration épiscopale, à savoir la signification **univoque** :

- Du pouvoir de l'ordre conféré (*potestas ordinis*) (il s'agit ici de l'ordre épiscopal)
- De la grâce du Saint-Esprit.

Les deux études démontrent que le premier critère n'est pas satisfait, **la signification du pouvoir de l'ordre conféré (*potestas ordinis*) est totalement absente**. Et elles montrent aussi que le deuxième critère ne peut être satisfait car **l'expression *Spiritus Principalis* ne signifie pas de façon univoque l'Esprit-Saint.**

5 Réfutation de la Note 1 (pages 68 à 74) qui recopie, avec une suppression subreptice, le n°56 du *Sel de la terre* (publié en mai 2006)

5.1 La fausse affirmation du caractère consécratoire du rite d'intronisation du Patriarche Maronite

Rappelons un passage important de cet article du Père Pierre-Marie du n°56 du *Sel de la Terre* où il affirme :

> *« On reproche à dom Botte d'avoir comparé la prière de consécration épiscopale dite d'Hippolyte, qui a servi à faire le nouveau rite, avec «un rite d'ordination» du patriarche maronite. En effet, dit-on, celui qui est choisi pour devenir patriarche est déjà évêque et par conséquent il s'agit dans ce dernier cas d'une simple institution et non pas d'une ordination.*
>
> *Il est fort probable que cette objection lui a été faite lors des discussions au Consilium, mais nous n'en avons pas trouvé trace. Voici comment il nous semble qu'il aurait pu répondre :*
>
> *La coutume de choisir les patriarches parmi les évêques est relativement récente dans l'Église. Pendant des siècles, du fait que l'évêque est en quelque sorte marié avec son Église, on a considéré qu'il fallait éviter de changer un évêque de siège, même pour faire un patriarche. On choisissait donc un clerc qui n'était pas évêque pour remplir ce siège. Cela se faisait aussi pour le pape, évêque de Rome et patriarche de l'Église latine.*
>
> *On comprend dès lors qu'il y ait eu une cérémonie particulière pour sacrer le patriarche (ou le pape) comme évêque de sa ville patriarcale et l'instituer dans sa charge. Plus tard, lorsqu'on prit*

l'habitude de ne choisir comme patriarche (ou comme pape) que des évêques, la cérémonie se perdit, ou du moins perdit sa valeur consécratoire[1].

En ce qui concerne le sacre du patriarche maronite, le rite est pratiquement le même que celui du sacre d'un évêque. La différence principale réside précisément dans la prière consécratoire. Dans le cas du patriarche, une rubrique dit qu'on doit remplacer la prière ordinaire par une prière «tirée de Clément». Il s'agit de saint Clément de Rome, auquel le Pontifical Maronite attribue cette prière[2].

Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque. » Sel de la terre n°56 (pages 175-176) et Brochure (pages 70 et 71)

Ainsi le Père Pierre-Marie revient sur ses écrits du n°54 du *Sel de la* ***terre*** **(mais sans le reconnaître)** en admettant **enfin** que le rite du Patriarche Maronite n'était pas consécratoire en 1968. **Cela montre que le Fr. Pierre-Marie admet désormais que Montini-Paul VI a proféré un énorme mensonge dans sa Constitution Apostolique *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 en prétendant que le rite oriental auquel il comparait la nouvelle forme sacramentelle était toujours en usage sacramentel dans l'Eglise**. Mais de ce constat implicite le Fr. Pierre-Marie se garde bien sûr de tirer une conclusion quelconque.

Par contre **le Père Pierre-Marie continue à prétendre que la prière dite « *de Clément* » extraite de ce rite d'intronisation du Patriarche Maronite aurait été par le passé un rite sacramentel consécratoire, mais il n'en apporte aucune preuve.**

Or cet article du n°56 a été réfuté par la *Notitia III* (*De Ordinatione Patriarchae*) publiée le 13 juin 2006. Nous rappelons quelques faits principaux démontrés par notre étude :

- La valeur non sacramentelle de la prière dite « *de Clément* » dans le rite d'intronisation du Patriarche Maronite ou Syriaque catholique,
- La prière dite « *de Clément* » ne peut servir à justifier la validité de la prétendue *Tradition Apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome,
- En novembre 2005 à Rome, le Patriarcat des Syriaques catholiques dément les affirmations d'Avrillé,
- L'exégèse du Pontifical de Charfet par Mgr Khouri-Sarkis (l'Orient Syrien -1963) dément la thèse d'Avrillé,
- Les textes de Denzinger (1864) et des auteurs cités (Assemanus - 1758, Renaudot - 1708) contredisent la thèse d'Avrillé,
- La thèse de doctorat sur le Pontifical Maronite du Vicaire Général de l'Archidiocèse maronite de Beyrouth (Joseph Merhej - 1975) disqualifie les articles du Père Pierre-Marie d'Avrillé,
- L'examen théologique (Cardinal Franzelin, 1875) condamne la méthode d'Avrillé et de Dom Botte, qui consiste à comparer sans distinction une forme essentielle latine avec un extrait d'une forme intégrale orientale,
- La thèse fallacieuse du *Sel de la terre* (n°54 et 56) impliquerait la réitération des sacrements, sacrilège condamné par Benoît XIV (1743),

[1] Note du Père Pierre-Marie : *Chez certains orientaux, comme les nestoriens, on continue de répéter l'entière consécration épiscopale pour instituer un patriarche :* voir Henricus DENZINGER, Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis, t. 2, Graz, Autriche, 1961, p. 77.

[2] Note du Père Pierre-Marie : *C'est aussi à saint Clément qu'on attribuait les Constitutions apostoliques (dans l'édition de Migne, c'est dans le tome relatif à Clément de Rome qu'on trouve ces Constitutions). Or les Constitutions apostoliques donnent une prière consécratoire pour l'évêque, qui ressemble fort à la prière consécratoire du rite copte (voir Le Sel de la terre 54, p. 126 et sq.). Par où l'on voit que tant le rite copte que le rite maronite pouvait prétendre (à tort ou à raison) se référer au trroisième successeur de saint Pierre.*

- L'incompétence historique et théologique d'Avrillé au secours d'un leurre historico-liturgique : la prétendue sacramentalité de la prière extraite du rite du Patriarche maronite.

Nous avions résumé quelques points clés de la *Notitia III* du 13 juin 2006 :

Nous nous référons aux parties suivantes du rite de consécration du patriarche maronite (Denzinger-Assémani) qui commence en page 219 et se termine en page 221.

Nous identifions trois parties.

Prière (A) :
« *Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti* », Denz. t.2, page 219

Prière (B) :
« *Imponimus manus nostras* », Denz., t.2, page 219 – 220

Prière (C) : dite « *de Clément* »
« *Deus, qui omnia in virtutue fecisti* », Denz., t.2, page 220

La prière que les rédacteurs du *Sel de la terre* retiennent **arbitrairement** pour leur comparaison avec le nouveau rite est la prière (C) (prière dite « *de Clément* »).

Les prières (A) et (C) apparaissent également dans la traduction du Pontifical Syriaque catholique effectuée par Dom de Smet (L'Orient Syrien), ainsi que dans l'analyse du rite par Mgr Khouri-Sarkis en 1963 dans la même revue.

Quelques points clés :

1. Le rite du Patriarche syriaque catholique jacobite :
    a. Le rite actuel d'intronisation du patriarche Syriaque catholique (Charfet – Ms 51) : la prière (C) seule est utilisée
        I. La prière (A) **n'est pas utilisée dans le rite** lorsque l'ordinand est déjà évêque : **le rite n'est qu'un sacramental non-sacramentel** (intronisation du patriarche)
        II. La prière (C) est toujours utilisée aujourd'hui lorsque l'ordinand est déjà évêque : **le rite n'est qu'un sacramental non-sacramentel** (intronisation du patriarche)
    b. **Les autorités orientales Jacobites confirment que l'ordinand est déjà évêque et ainsi ces autorités :**
        I. **Contredisent la déclaration officielle littéralement mensongère de Paul VI dans sa CA *Pontificalis Romani* (18 juin 1968)**
        II. Contredisent les affirmations d'Avrillé
2. Les règles de la théologie sacramentelle catholique déclarent sacrilège la réitération d'une prière consécratoire :
    I. Il n'est pas permis par l'Eglise de réitérer une forme consécratoire sur un ordinand déjà évêque.
    II. La réitération d'une forme consécratoire sur un ordinand déjà évêque telle que pratiquée par les Nestoriens est condamnée par l'Eglise.
    III. **La présence de cette prière (C) et l'absence de la prière (A) dans le rite actuel d'intronisation du patriarche Jacobite (non-sacramentel) suffit à ôter à (C) toute signification consécratoire, sinon il y aurait réitération sacrilège**
3. Le rite du Patriarche Maronite :

a. Il existe une très grande similitude entre le Pontifical Maronite et le Pontifical Syriaque Jacobite (Mgr Joseph Merhej).
b. Le rite de consécration du patriarche Maronite (Denzinger-Assemani) **contient déjà une prière sacramentellement consécratoire : la prière (A) :**
   I. Le rite de consécration du patriarche (Denzinger) qui s'appliquait aussi lorsque l'ordinand était simple **prêtre contient déjà une autre prière de type consécratoire et sacramentel** : la prière (A)

   Prière (A) :
   « ***Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti*** », Denz. t.2, page 219

   Cette prière est **accompagnée d'une imposition des mains, et elle signifie clairement l'Ordre conféré (*potestas ordinis*).**
   II. **Cette prière (A) satisfait aux critères de Pie XII** pour la forme essentielle

   Nous constatons que la prière (A) satisfait aux deux critères fixés par Pie XII pour la validité sacramentelle d'une forme essentielle de consécration épiscopale :

   - La signification **univoque** du pouvoir de l'Ordre conféré (***potestas Ordinis***) : ***« …ut pascat et visitet oves sibi concreditas, utque ordinet sacerdotes, etc. »***
   - La signification **univoque** de la grâce du Saint-Esprit : ***« Tu mitte super hunc servum tuum Spiritum Sanctum et spiritualem,… »***

   Cette prière (A) est donc de type consécratoire sacramentellement valide.
c. **Cette prière (A)** est également la prière qui est utilisée dans le Pontifical Jacobite (traduction de Dom de Smet) **pour la consécration de l'évêque, et elle est omise dans ce même Pontifical Jacobite lorsqu'il s'agit d'une intronisation du Patriarche**.
d. La prétention par Avrillé d'attribuer à la prière (C) dite « ***de Clément*** » la propriété consécratoire et sacramentelle :
   I. Contredit l'usage du Pontifical Jacobite (traduction de Dom de Smet) et le rendrait sacrilège,
   II. Contredit la présence de la prière (A) déjà consécratoire et sacramentelle dans le Pontifical Maronite,
   III. Contredit l'usage des autorités orientales et les déclarations officielles Syriaques catholiques jacobites ou Maronites

4. **Conclusion : la prière (C) (prière dite « *de Clément* ») n'est pas sacramentelle, et ne saurait l'être à peine de sacrilège.**

Cela signifie que **l'affirmation du Père Pierre-Marie :**

> *« Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque. »*

est purement gratuite et sans aucun fondement. Une telle affirmation d'Avrillé impliquerait d'ailleurs la réitération du sacrement, ce qui est sacrilège.

Et nous avions ainsi conclu au sujet du n°56 du *Sel de la terre* :

« Face à la diversité des rites orientaux, à l'instabilité des Pontificaux, et aux réformes successives, la plus grande prudence s'impose. Les spécialistes Orientaux eux-mêmes s'affrontent et Rome a toujours agit avec prudence ; en témoigne la période du synode Maronite (1736).

Il nous apparaît absolument inconcevable :

- Que l'on puisse faire du raisonnement suivant le cœur de sa démonstration de validité, en ignorant l'examen intrinsèque de la forme alors même que deux études récentes (*Rore Sanctifica* et abbé Cekada) mettent en évidence la non satisfaction des deux critères de Pie XII (absence de signification du pouvoir de l'Ordre conféré – *potestas ordinis* - et absence de signification univoque de la grâce de l'Esprit-Saint),
- Que l'on puisse extraire arbitrairement d'un rite issu de ce contexte Maronite aussi complexe que nous venons de décrire, une prière (dite « *de Clément* ») dont on prétend sans aucune preuve historique, et à l'encontre des règles de la théologie catholique, qu'elle puisse être consécratoire,
- Que l'on puisse persister à affirmer le caractère consécratoire de cette prière dite de Clément, à l'encontre des déclarations officielles des Patriarcats et de leur usage effectif des Pontificaux Maronites,
- Que l'on puisse persister à maintenir cette affirmation, à l'encontre de l'usage codifié et dans un sens opposé dans l'Eglise Jacobite, alors que les contextes et les usages en cette matière du Patriarcat sont similaires à tel point que l'on ne peut dire entre les pontificaux qui fut la source de l'autre (Maronite ou Jacobite),
- Qu'à partir en outre de cette prière (dite « *de Clément* »), on puisse la comparer avec une autre prière (abusivement attribuée à Hippolyte), et du fait de similitudes, prétendre en exciper le caractère soi-disant consécratoire de la prière dite « *d'Hippolyte* »,
- De persévérer dans ce procédé, alors que la dite prière dite « *d'Hippolyte* » n'est qu'une création de Dom Botte, « ***reconstitution*** » artificielle à partir de sources multiples et incomplètes, que cet essai est contesté depuis 1975 par la thèse de Doctorat d'un spécialiste, Jean Magne, et qu'il n'existe aucune preuve historique d'un quelconque usage sacramentel réel de cette prière par l'Eglise,
- De reprendre ensuite cette prière artificielle dite « *d'Hippolyte* », afin de la modifier,
- D'isoler, au sein de cette prière (dite « *d'Hippolyte* ») **et de façon arbitraire**, une partie que l'on déclare arbitrairement être essentielle, ce qui n'a toujours pas même été fait pour le rite Maronite choisi, ni par les Maronites eux-mêmes,
- Et au terme d'un tel échafaudage d'hypothèses, d'affirmations gratuites, de choix arbitraires, de « *reconstitution* » artificielle, de pseudo-« *démonstration* » « ***par analogie*** », de **conclure de façon CERTAINE à la validité de la nouvelle forme essentielle**, ainsi artificiellement créée.

Cette démarche est absolument **INCONCEVABLE** et nous ne connaissons pas de scientifique sérieux ou de logicien qui oserait soutenir un tel raisonnement. Cet enchaînement de déclarations et de raisonnements hasardeux et de sophismes va à l'encontre de toute démarche épistémologique sérieuse. C'est là néanmoins la

prétendue démonstration que le Père Pierre-Marie de Kergorlay demande à ses lecteurs d'accepter, en novembre 2005 (n°54), puis en mai 2006 (n°56).

La question suivante s'impose dès lors dans toute sa nudité :

le Directeur du *Sel de la terre* est-il compétent ?

ou s'agirait-il d'une tentative de manipulation de la part d'Avrillé ? »

5.2 La négation fallacieuse de l'onctionisme de la forme essentielle du nouveau rite telle qu'explicitée par le Père Lécuyer

Pour ce qui est de la partie qui concerne le Père Lécuyer, les réponses ont déjà été apportées dans la *Notitia IV* publiée en février 2006 dans les *Notitiae*. Une réponse encore plus approfondie va paraître dans la prochaine édition de la *Notitia IV*.

5.3 Du n°56 à la Brochure, le Père Pierre-Marie recule, en supprimant (note 2 p 178 du n°56) discrètement ses erreurs sur le Testamentum sur la citation de Hanssens

Dans la brochure, pour la Note 1, le Père Pierre-Marie écrit :

> « * *Cette note est parue dans Le Sel de la terre 56**. Nous avons supprimé les errata, les corrections ayant été faites dans l'étude elle-même***. » Pierre-Marie

Ce qui est partiellement vrai, voici le texte de la Brochure où nous pouvons constater la suppression des *errata*, **mais aussi de la note 2 présente en page 178** du n°56 du *Sel de la terre* :

Jean-Baptiste [147], alors qu'en réalité il ne s'agit que de la manifestation d'une grâce déjà existante.

– Mais ce n'est pas tout : il aurait fallu que le père Lécuyer ait communiqué son hérésie supposée à ceux qui ont fait le nouveau rite et à ceux qui l'ont promulgué.

Or le père Lécuyer ne faisait pas encore partie du *Cœtus* qui a élaboré le rite quand celui-ci a présenté le nouveau rite pour être approuvé par le *Consilium*. Donc il n'a pu communiquer son intention hérétique à ceux qui l'ont élaboré.

Aurait-il communiqué son intention hérétique à ceux qui ont promulgué le rite ? On voit mal comment il l'aurait fait, puisque cette intention hérétique était, au dire même de *Rore*, cachée : tellement cachée que le cardinal Ottaviani et le père Tromp avaient chargé le père Lécuyer de rédiger le chapitre sur l'épiscopat dans le schéma sur l'Église préparé pour le concile Vatican II par la commission de théologie [148] ; tellement cachée qu'il n'en transpire pas une mot dans les archives du *Cœtus* qui a rédigé ce nouveau rite, ni dans aucun texte qui nous reste. Seul *Rore* a eu connaissance (après une investigation digne d'Arsène Lupin) de cette intention hérétique…

– Ces deux impossibilités qui se cumulent ne sont pas les seules difficultés qu'on peut opposer à l'explication de *Rore*. Mais cela suffit pour montrer que les collaborateurs de *Rore* ont davantage de talent pour le roman que pour la théologie.

*

D'autres objections faites contre notre article concernent l'origine incertaine de la prière d'Hippolyte et certaines affirmations de dom Botte qui montrent son progressisme et son manque de compétence théologique.

Nous avons déjà répondu d'avance :

– En ce qui concerne l'origine de la prière dite d'Hippolyte, qu'elle soit de lui, de saint Clément de Rome (voir la note 138 ci-dessus) ou d'un autre

147 — Il est vraisemblable que le père Lécuyer exagère la nouveauté de la « deuxième onction » parce qu'il veut prouver la différence entre le caractère simplement sacerdotal et le caractère épiscopal : le premier caractère aurait été donné aux apôtres à la Cène et le second à la Pentecôte ; on trouverait, dit-il, une différence analogue chez Notre-Seigneur avec la première onction lors de son incarnation et la seconde lors de son baptême. On voit de suite que l'analogie ne marche pas bien, du fait que la deuxième onction de Notre-Seigneur ne lui confère rien de réel.

148 — Voir *Le Sel de la terre* 29, p. 36.

Après vérification, nous découvrons que la suppression ne s'est pas arrêtée aux ***Errata***, mais va au-delà, **elle s'étend à la suppression de la note 2 de la page 178 (n° 56). Le lecteur pourra le constater par comparaison avec la photocopie suivante de la page 178 du n°56 du *Sel de la terre*.**

théologie [1] ; tellement cachée qu'il n'en transpire pas un mot dans les archives du *Cœtus* qui a rédigé ce nouveau rite, ni dans aucun texte qui nous reste. Seul *Rore* a eu connaissance (après une investigation digne d'Arsène Lupin) de cette intention hérétique…

– Ces deux impossibilités qui se cumulent ne sont pas les seules difficultés qu'on peut opposer à l'explication de *Rore*. Mais cela suffit pour montrer que les collaborateurs de *Rore* ont davantage de talent pour le roman que pour la théologie.

*

Notre article ayant été passé au peigne fin, on nous signale deux « *errata* » :

— A la page 102, ligne 16 du tableau, colonne 4 (ainsi qu'à la page 125, ligne 5, colonne 2), il faut lire :

Quam [et non pas *quem*] *tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;*

Nous avions suivi le texte donné par dom Cagin, mais la version de Denzinger est plus fidèle à l'original syriaque.

L'antécédent de « *quam* » est « *gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis* » : c'est la grâce qui fait l'évêque.

Dans le rite de Paul VI, la formule correspondante « *quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo* » a pour antécédent « *Spiritum principalem* » dont nous avons expliqué (p. 107) que le sens est : « le don du Saint-Esprit qui crée l'évêque ».

On voit donc que les deux rites ont la même signification, et que cela apparaît même mieux encore quand on restitue la vraie leçon (*quam* au lieu de *quem*) [2].

— A la page 112 il faut lire :

En résumé, l'imposition de l'évangéliaire *[et non pas : « l'imposition des mains »] sur la tête de l'ordinand pendant la consécration épiscopale est une pratique qui existe encore actuellement dans les rites orientaux, et qui s'est pratiquée à Rome autrefois.*

Les lecteurs attentifs auront fait d'eux-mêmes la correction de cette faute due à un *lapsus calami*.

*

1 — Voir *Le Sel de la terre* 29, p. 36.

2 — Notons que le *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi* que nous avons reproduit dans notre article, p. 124-126 (d'après dom Cagin), donne « *quem* » et non pas « *quam* » (de même dans le texte donné par J.-M. JANSSENS, *La Liturgie d'Hippolyte*, t. 1, Rome, 1959, p. 118 [reprint ESR, 2005]). Même si « *quam* » est meilleur, nous ne voyons pas de difficulté à admettre un « *quem* » : le Saint-Esprit a bien été envoyé par le Père (et le Fils en tant que Dieu) à l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ (le Fils en tant qu'homme). — Le *Testament* était originellement en grec (JANSSENS, p. 71) : toute la littérature de nos adversaires sur le sens et le genre des mots syriaques nous paraît dépourvue d'intérêt. — Nous ne répondrons pas au reproche qu'ils nous font d'avoir fait un « réaménagement arbitraire du rite maronite » : nous avons suivi le tableau fait par dom Cagin, en supprimant les lignes qui ne contiennent pas les passages correspondant au texte d'Hippolyte, comme tout le monde peut constater. Par ailleurs, nous avons donné en annexe les textes complets des rites coptes et maronites, si bien que tout lecteur peut voir les passages que nous avons supprimés dans le tableau comparatif. Nos adversaires ont beaucoup d'imagination, à défaut d'arguments sérieux. — Puisqu'ils sont si attentifs aux variantes, nous leur signalons au passage que, dans plusieurs textes, on trouvait « *flore* » au lieu de « *rore* » dans le rite romain. Nous conseillons donc au « Comité international de recherches scientifiques etc. » de changer le titre de leur publication en *Flore* au lieu de *Rore* : cela mettra au moins un peu de poésie, à défaut d'autre chose.

Voici la transcription le texte du n°56 du *Sel de la terre* qui a été supprimé avec sa note 2 de la page 178 (n° 56) :

*

« Notre article ayant été passé au peigne fin, on nous signale deux «errata» :

— A la page 102, ligne 16 du tableau, colonne 4 (ainsi qu'à la page 125, ligne 5, colonne 2), il faut lire :

Quam [et non pas *quem*] tradidisti dilecto Filio tuo, Domino nostro Jesu Christo ;

Nous avions suivi le texte donné par dom Cagin, mais la version de Denzinger est plus fidèle à l'original syriaque.

L'antécédent de «*quam*» est «*gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis*» : c'est la grâce qui fait l'évêque.

Dans le rite de Paul VI, la formule correspondante «*quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo*» a pour antécédent «*Spiritum principalem*» dont nous avons expliqué (p. 107) que le sens est : «le don du Saint-Esprit qui crée l'évêque».

On voit donc que les deux rites ont la même signification, et que cela apparaît même mieux encore quand on restitue la vraie leçon (*quam* au lieu de *quem*)[2] (15)

— A la page 112 il faut lire :

En résumé, l'imposition de l'évangéliaire (et non pas : «*l'imposition des mains*») *sur la tête de l'ordinand pendant la consécration épiscopale est une pratique qui existe encore actuellement dans les rites orientaux, et qui s'est pratiquée à Rome autrefois.*

Les lecteurs attentifs auront fait d'eux-mêmes la correction de cette faute due à un *lapsus calami*. » Pierre-Marie

Note 2 : Notons que le *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi* que nous avons reproduit dans notre article, p. 124-126 (d'après dom Cagin), donne «*quem*» et non pas «*quam*» (de même dans le texte donné par J.-M. JANSSENS, *La Liturgie d'Hippolyte*, t. 1, Rome, 1959, p. 118 [reprint ESR, 20051). Même si «*quam*» est meilleur, nous ne voyons pas de difficulté à admettre un «*quem*» : le Saint-Esprit a bien été envoyé par le Père (et le Fils en tant que Dieu) à l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ (le Fils en tant qu'homme). — ***Le Testament était originellement en grec (JANSSENS, p. 71) : toute la littérature de nos adversaires sur le sens et le genre des mots syriaques nous paraît dépourvue d'intérêt.*** — Nous ne répondrons pas au reproche qu'ils nous font d'avoir fait un «réaménagement arbitraire du rite maronite» : nous avons suivi le tableau fait par dom Cagin, en supprimant les lignes qui ne contiennent pas les passages correspondant au texte d'Hippolyte, comme tout le monde peut constater. Par ailleurs, nous avons donné en annexe les textes complets des rites coptes et maronites, si bien que tout lecteur peut voir les passages que nous avons supprimés dans le tableau comparatif. Nos adversaires ont beaucoup d'imagination, à défaut d'arguments sérieux. — Puisqu'ils sont si attentifs aux variantes, nous leur signalons au passage que, dans plusieurs textes, on trouvait «flore» au lieu de «*rore*» dans le rite romain. Nous conseillons donc au «Comité international de recherches scientifiques etc.» de changer le titre de leur publication en Flore au lieu de Rore : cela mettra au moins un peu de poésie, à défaut d'autre chose. » Père Pierre-Marie

Il n'y a donc pas que des errata de supprimé, mais **aussi et SURTOUT la Note** 2 de la page 178 (n° 56 du *Sel de la terre).*

Le Père Pierre-Marie essaie ainsi de supprimer subrepticement une note 2 devenue gênante. Cependant le lecteur attentif aura constaté l'opération. Mais que contient donc cette note 2 qui soit si gênant pour Avrillé ? Nous allons l'exposer ci-dessous.

5.3.1 Dans la note 2 du n°56, le Père Pierre-Marie se dérobait à la réfutation qui lui est faite à partir du syriaque en invoquant un original grec que la communauté scientifique dit être perdu

A un moment où la Brochure n'était pas encore en vente, mais déjà annoncée par la *Lettre des dominicains d'Avrillé* n°38 de juin 2006, nous avions publié le Communiqué de *Rore Sanctifica* du 14 juin 2006. Dans ce Communiqué nous avons démontré qu'un spécialiste universitaire de littérature pseudo-canonique syriaque disqualifie les écrits du Père Pierre-Marie d'Avrillé. **En effet, dans la deuxième publication d'Etudes syriaques parue chez Geuthner, le Professeur Hubert Kaufhold de l'Université de Munich, écrit :**

« Aux livres I et II [de l'Octateuque Clémentin], est préposé le Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, connu sous le nom latin de Testamentum Domini Nostri Jesu Christi. Les textes sont désignés explicitement comme livres I à VIII[3].

Le Testamentum Domini a également été composé originellement en grec, mais le texte grec n'est pas conservé. Nous savons quand il a été traduit en syriaque*, parce qu'à la fin, une note affirme : « Fin du deuxième livre de Clément. L'a traduit du grec en syriaque le faible Jacques en l'an 998 des Grecs » (c'est-à-dire 687 ap. Jésus-Christ). Il s'agit de Jacques d'Édesse que j'ai déjà nommé. De la formule convenue d'humilité, on peut déduire que cette note provient du traducteur lui-même et non d'un copiste ultérieur. Si l'indication, qui concerne le livre II de Clément, se trouvait déjà dans l'original grec, on est tenté d'émettre l'hypothèse que le Testamentum Domini était déjà dans la partie constituante grecque d'un octateuque. Jacques d'Édesse connaissait déjà un octateuque canonique, ce dont témoigne une lettre qu'il écrivit à un certain Jean stylite. On y lit : « Il est bien vrai que saint Clément, disciple de l'apôtre Pierre, a écrit dans la huitième constitution (διαταξις) au sujet des canons comme l'écrit ta Fraternité qu'il y a cinq livres de Salomon ... »*[4]*. Il s'agit sans aucun doute du 85*^e^ *canon apostolique dans lequel sont énumérés les livres. (…)*

*Comme le montre la mention des Canons des apôtres, il était évident pour lui [*patriarche syro-occidental Kyriakos, qui officia de 793 à 817*] que tout dans l'Octateuque ne pouvait pas être considéré comme testament du Christ. Pour clarifier cette constatation remarquable, c'est l'ensemble de la transmission du Testamentum Domini qui doit être exploré avec exactitude, y compris en arabe et en éthiopien. Cela n'est pas près d'arriver. »*

Professeur Hubert Kaufhold, Université de Munich, Les Apocryphes Syriaques, Geuthner, 2005

Cette conférence du Professeur Kaufhold fut prononcée à l'occasion d'une table ronde organisée en 2005 avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères (Direction de la coopération scientifique, universitaire et de la recherche), du Laboratoire des études sémitiques anciennes (CNRS – Collège de France – Université de Paris IV), de l'Institut de recherches et d'histoire des textes (CNRS), du GDR 2135 Textes pour l'histoire de l'Antiquité tardive (CNRS).

Puisque le Père Pierre-Marie d'Avrillé se refuse à prendre en considération nos analyses sur « *le sens et le genre des mots syriaques* » au motif que l'original du *Testamentum* serait en grec, nous l'invitons urgemment le Père Pierre-Marie à communiquer l'original grec auquel il se réfère. Puisque Avrillé semble en possession d'un manuscrit grec que toute la communauté scientifique considère comme perdu, il serait du plus grand intérêt pour la connaissance de la littérature pseudépigraphique, que le Père Pierre-Marie fasse partager sa découverte aux spécialistes de cette discipline.

[3] Édition et traduction latine du *Testamentum Domini :* RAHMANI 1899 ; édition avec traduction anglaise: VÖÖBUS 1975, p. 1-39 (texte), 27-57 (traduction). Référence citée: RAHMANI p. 148/149 (ne se trouve pas dans VÖÖBUS). A coté du *Testamentum Domini* et du livre 8 *(Canons apostoliques),* dont il est question plus haut, n'ont été jusqu'à présent imprimés en syriaque que deux autres livres de l'*Octateuaue* : LAGARDE 1856b, p. 19-32 (= livres 3 et 6) ; VÖÖBUS 1975, p 72-94 (traduction : p. 84-94) (= livre 6). Traduction française de 1'ensemble de l'*Octateuque* : NAU 1913 (référence citée : p. 77 et rééd. CIPROTTI 1967, p. 68). Voir aussi *CPG* 1983, n°. 1733, 1743 ; VÖÖBUS 1973.

[4] NAU 1909, p. 428, qui renvoie déjà à l'*Octateuque* Clémentin. BAUMSTARK 1922, p. 252, suppose à cause de cela que Jacques d'Édesse aurait «été le traducteur de l'ensemble de l'œuvre».

5.3.2 Dans la note 2 du n°56, le Père Pierre-Marie faisait dire au R.P.Hanssens, spécialiste des rites orientaux, le contraire de ce qu'il écrit

Dans le communiqué du 14 juin 2006, nous avions écrit :

> « Le Père Pierre-Marie cite Janssens et commet une faute d'orthographe, il s'agit en fait de Hanssens, un jésuite auteur de « *La Liturgie d'Hippolyte* » en deux tomes, et professeur à l'Institut Pontifical des Etudes Orientales. De l'avis général, l'auteur est une sommité de ces questions. Contemporain de Dom Botte, le Père Hanssens contredit les travaux du bénédictin belge sur la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome. Notre Comité avait pris l'initiative d'offrir gracieusement ces deux tomes du Père Hanssens au Père Pierre-Marie, afin de l'aider à travailler sur des sources fiables. Et pour cela, l'un de nos amis avait fait transmettre par notre éditeur, les Editions Saint-Rémi[5], les deux tomes en question en octobre 2005, aux dominicains d'Avrillé à destination du Père Pierre d'Avrillé[6]. Nous aurions pu nous réjouir de constater que ce cadeau avait porté des fruits utiles à la manifestation de la vérité, mais, encore aurait-il fallu pour cela que le Père Pierre-Marie d'Avrillé fasse preuve de plus de rigueur dans son usage. En effet, s'il cite un fait exact mentionné par le Père Hanssens en page 71 du tome I, le Père Pierre-Marie oublie de dire qu'en page 70 du même tome I, le R.P.Hanssens, qui était un jésuite compétent, écrit :
>
> > *« Le Testamentum nous est conservé dans une recension syriaque, dans une double recension arabe et dans une recension éthiopienne. » R.P.Hanssens, La Liturgie d'Hippolyte – Tome I, p 70 (1959)*
>
> Puisqu'il ne la cite pas, **cela signifie clairement que la version grecque originale n'est pas conservée**, le propos du Père Hanssens en 1959 est tout à fait concordant avec celui du Professeur Kaufhold en 2005. Et d'ailleurs, le R.P.Hanssens complète par d'abondants détails dans les pages 72 et 73. Et il y revient dans le tome II, où il dit qu'il exploite la recension syriaque, car les recensions arabes et éthiopiennes sont encore inédites :
>
> > *« Les documents collationnés dans la présente synopse sont : (…) Le Testament de Notre Seeigneur, dans sa recension syriaque (d'après l'édition de Rahmani, **faute d'une meilleure**), ses recensions arabe et éthiopienne étant encore inédites ». R.P.Hanssens, La Liturgie d'Hippolyte – Tome II, p 3 (1970)*
>
> Tout cela montre bien que pour le Père Hanssens, il n'est nullement question de recourir à un texte grec qu'il ne mentionne pas, mais que la recension syriaque du Testament constitue la version de base de ses études. En rejetant nos considérations des *Notitiae* sur « le genre et le sens des mots syriaques », le Père Pierre-Marie d'Avrillé agit à l'encontre de la rigueur du Père Hanssens alors même qu'il l'invoque à son secours par ailleurs, et le dominicain fait preuve publiquement d'un amateurisme et d'une incompétence complète dans le raisonnement sur ces sujets. »

Dans cette Communication du 14 juin, Rore avait mis en évidence cette incompétence caractérisée du signataire du *Sel de la terre*, en mettant à jour ces deux erreurs.

---

[5] Ce même éditeur a mis à son catalogue les deux tomes du Père Hanssens : http://editions.saint-remi.chez-alice fr/la_liturgie_d_hippolyte htm

[6] Nous n'avons encore reçu à ce jour, de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé, ni accusé de réception ni remerciement pour le don de ces deux tomes.

Cette suppression de la note 2, devenue très embarrassante, car elle ruinait la crédibilité du travail du Père Pierre-Marie et était facilement et matériellement constatable, signifie que la Brochure a été remaniée après le 14 juin 2006.

Bien que datée d'« *avril 2006* », nous constatons à travers cette suppression que la Brochure a été remaniée après le 14 juin 2006. Cela explique le retard dans sa publication et le blocage de sa publication pour le public jusqu'au 30 juin, lendemain des ordinations à Ecône.

Les dominicains ont essayé de dissimuler qu'ils enlevaient discrètement leurs erreurs flagrantes en invoquant la *« prise en compte des errata »*. Et de plus la correction des errata n'est que partielle. Le Père Pierre-Marie conserve en effet son texte erroné du *Testamentum Domini*.

5.4 A contrario du propos du Père Pierre-Marie, dans la Brochure, la correction des errata est seulement partielle, le quem est maintenu dans le Testamentum, malgré les sources syriaques contraires

Nous constatons ici encore une nouvelle manipulation. Alors que le Père Pierre-Marie prétend avoir corrigé les errata dans les sources erronées qu'il a utilisées (à partir de Dom Cagin), il s'avère qu'il **n'a remplacé le *quem* erroné par *quam* correct que dans le texte du rite du Patriarche maronite. Il ne l'a pas fait pour le texte du *Testamentum*** (voir la page 63 de la brochure), alors que nous avons montré dans les *Notitiae* de février (pages 57 à 64) que **le véritable texte original du *Testamentum Domini* de Mgr Rahmani comprend un *quam* et non pas un *quem***. Les sources syriaques, que le Père Pierre-Marie avait écartées par sa note 2 p 178 du n°56, le confirment.

La transitivité spécifique à la prière dite d'Hippolyte ne se retrouve donc nullement dans le rite maronite, ni dans le *Testamentum*. Cela dément la fausse allégation du Père Pierre-Marie dans la note 2 p 178 du n°56 du Sel de la terre :

> *« On voit donc que les deux rites ont la même signification, et que cela apparaît même mieux encore quand on restitue la vraie leçon (quam au lieu de quem) » Père Pierre-Marie*

Derrière cette erreur du *quem* au lieu de *quam*, se trouve aussi toute la question du genre féminin évité par les Syriaques catholiques quand ils désignent l'Esprit-Saint, pour éviter ainsi les influences hébraïques et leurs dérives tirées de la Kabbale. Et donc l'amalgame autour du *Spiritus Principalis* que tire Avrillé de cette transcription erronée ou falsifiée qu'il maintient, ne tient pas.

5.5 Conséquence logique inévitable de la suppression de la note 2 p 178 du n°56 : Avrillé doit désormais accepter la critique de Rore formulée dans les Notitiae

Cette suppression subreptice constitue l'aveu tardif et tacite de la part d'Avrillé que l'original grec du *Testamentum Domini* n'étant pas consultable, car perdu, il leur faut donc désormais prendre en compte nos objections formulées à partir du texte syriaque dans les *Notitiae* parues en début février 2006. Et ces considérations sur le syriaque montrent que la substitution d'un *quam* à un *quem*, qu'Avrillé opère à titre d' *« errata »* sur le texte maronite, tout en persistant à s'y refuser sur le texte du *Testamentum*, **pose en pleine lumière la question de la signification réelle de la forme essentielle du nouveau rite de Montini-Paul VI**. Cette signification est en effet fort différente de l'usage que le père Pierre-

Marie veut en faire pour justifier la prière *abusivement attribuée à Hippolyte*. Nous y revenons dans la *Notitia IV* très enrichie qui va paraître et **qui produit une étude détaillée de la signification du *Spiritus Principalis*.**

6 Réfutation de la Note 2 (page 75 à 76) qui se veut une réponse à l'étude de l'abbé Cekada (« *Absolument nul et entièrement vain* » du 25 mars 2006)

6.1 Dans sa lettre l'abbé Cekada réagit à la Brochure du Père Pierre-Marie d'Avrillé et constate l'incapacité de celui-ci à lui répondre

Le 5 juillet 2006, à la suite d'une première lecture rapide de la plaquette (79 pages), ***"Sont-ils Evêques ? Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?"***, publiée par les éditions du *SEL* des dominicains d'Avrillé, datée d'Avril 2006 (et placée sous embargo jusqu'au 3 juillet 2006), l'Abbé Cekada répond à l'un de nos correspondants :

> *"Les brefs commentaires du Fr. Pierre-Marie démontrent seulement son incapacité à apporter une réponse sérieuse aux arguments que nous avons exposés.*
> *Il me paraît en particulier difficile de croire que quiconque a lu ma propre étude pourrait estimer que le Fr Pierre-Marie aurait apporté là une réponse adéquate.*
> *C'est à dessein que j'ai disposé arguments et preuves de telle manière que le Fr. Pierre-Marie puisse y répondre succinctement et point par point, à la manière propre à la Disputatio théologique.*
> *On aurait pensé qu'un Dominicain se serait au moins efforcé de répondre à des arguments clairement formulés, mais un habit de dominicain, ne signifie pas hélas, de manière univoque un "habitus mentis" Dominicain.*
> *Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue Objections, sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire ! Je pense que nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question.*
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions."*
>
> Abbé Anthony Cekada"

L'abbé Cekada base son étude (« *Absolument nul et entièrement vain* ») du 25 mars 2006, comme nous-mêmes dans les *Notitiae* de février, sur les deux critères exigés par Pie XII pour la validité sacramentelle d'une forme essentielle de consécration épiscopale. Le Père Pierre-Marie se refuse à rentrer dans cette discussion qui ruinerait sa pseudo-« *démonstration* » extrinsèque « *par analogie* » alléguée avec les rites orientaux faussement présentés comme sacramentellement valides.

6.2 Rite Maronite : le Père Pierre-Marie se décharge en vain d'avoir à apporter la preuve de la sacramentalité du rite du Patriarche Maronite. Réfutation par Mgr Al-Jamil

Voici ce qu'écrit le Père Pierre-Marie dans la Brochure :

« Nous dirons donc brièvement :

– M. l'abbé Cekada affirme, sans preuve, la non-sacramentalité de la prière d'ordination du patriarche maronite. Nous avons expliqué dans la note précédente notre position sur ce point. »

Nous avons déjà réfuté la prétention de sacramentalité de la prière dite « *de Clément* » du rite du Patriarche Maronite qui correspond à une prière utilisée seulement pour une intronisation non sacramentelle et non pas à une consécration sacramentelle. Nous renvoyons à la démonstration des *Notitiae* de février 2006, ainsi qu'à l'étude complémentaire approfondie qui avait été publiée le 13 juin 2006 : ***« Notitia III*** (de *Rore Sanctifica*) ***– De Ordinatione Patriarchae* -** La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (*Sel de la terre* n° 54 et 56) disqualifiée ».

De cette *Notitia III*, extrayons simplement la lettre de Mgr Al-Jami, Procureur Patriarcal (Syriaque Jacobite Catholique) près le Saint-Siège :

Rome le 28 novembre 2005

En réponse aux questions posées voici les réponses :

« Il est arrivé une seule fois, le 24 avril 1802, qu'un prêtre (Père Michel DAHERYE né à Alep le 27 avril 1761) fut élut Patriarche d'Antioche pour les Syriens Catholiques. Il fut Sacré évêque le 04 mai 1802 puis à la fin de son Sacre épiscopal, fut tout de suite intronisé Patriarche. ***Le degré patriarcal n'est pas une ordination.*** *L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce. Donc après l'épiscopat il n'y a plus d'ordination.* ***Le patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination. »***

+ Mikhael Al Jamil
Archevêque Syrien Catholique
Procureur patriarcal près le Saint Siège

Si le Père Pierre-Marie prétend :

« Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque. »

C'est donc dès lors au Père Pierre-Marie qu'il incombe désormais de nous apporter la preuve et les documents nécessaires pour démontrer qu'« *autrefois* » la prière dite « *de Clément* » qu'il a choisi arbitrairement dans le rite du Patriarche Maronite était réellement et sacramentellement consécratoire.

Ce n'est pas à l'abbé Cekada de le faire, car il est, lui, parfaitement en phase avec les déclarations des autorités orientales et avec les travaux universitaires sur l'historique du Pontifical Maronite.

6.3 Rite Copte : Tout en le citant, le Père Pierre-Marie inverse le sens du texte de Dom Lanne afin de se dérober à la critique de mauvais choix de sa source que lui fait l'abbé Cekada

Puis le Père Pierre-Marie prétend :

« M. l'abbé Cekada cite une critique de Dom Emmanuel Lanne (bénédictin œcuméniste) à propos de la traduction faite par Denzinger du rite copte, traduction que nous avons utilisée

(voir ci-dessus, p. 64). Dom Lanne écrit : «Denzinger se base sur une version faite par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens[151]».

M. l'abbé Cekada a omis, en remplaçant par trois points, la précision suivante : «Denzinger donne en note les variantes de Kircher et d'Assemani, et de plus celle de Renaudot pour l'ordination de l'évêque». Le texte de Denzinger est donc une édition critique et l'on ne saurait se fonder sur les erreurs (supposées) d'une de ses sources pour la récuser.

Dans la prière d'ordination d'un évêque, la seule phrase que M. l'abbé Cekada reproche à Denzinger d'avoir mal traduite est celle-ci : «constitutendi [sic] cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium» (voir p. 39, ligne 31 ; p. 45 ; p. 69, ligne 19). En effet le texte d'Assemani, donné en note, ajoute : «in ordine sacerdotali».

Cette précision est intéressante, et effectivement utile dans le rite copte qui ne mentionne pas le souverain sacerdoce (voir p. 45). »

Ainsi le Père Pierre-Marie s'oppose à l'argument de l'abbé Cekada et récuse la mise en cause du Denzinger pour ses erreurs de traduction bien connues des spécialistes. Bien au contraire, le Père Pierre-Marie accorde au Denzinger le statut d'« *édition critique* » pour tenter de sacraliser ainsi certaines de ses formulations erronées (cf. Dom Lanne) dans le rite copte, quand ces dernières paraissent convenir à ses sophismes..

Avant d'aller plus loin, précisons que les sources du Denzinger sont en latin, **mais qu'il ne s'agit que de traductions en latin des sources originelles en langue copte des rites d'ordination coptes**.

La langue copte est la seule descendance de l'égyptien ancien. C'est donc une langue afro-asiatique, chamitique. On compte plusieurs dialectes :

- **bohaïrique** ;
- sahidique ;
- fayoumique ;
- oxyrhynchite (ou moyen-égyptien);
- akhmimique ;
- lycopolitain (ou subakhmimique).

Seul le bohaïrique est encore utilisé et uniquement dans la liturgie. Il a remplacé, en tant que langue liturgique, le sahidique au XIe siècle.

La langue copte s'écrit au moyen de l'alphabet copte, semblable au grec et complété par sept caractères démotiques qui servent à noter des phonèmes que l'alphabet grec ne pouvait rendre.

Or il se trouve que Dom Lanne, alors même que son article est invoqué par le Fr. Pierre-Marie à l'encontre de l'abbé Cekada, abonde au contraire en réalité dans le sens de ce dernier en contredisant les affirmations du Père Pierre-Marie. En effet, une édition critique est un texte secondaire par rapport aux sources originelles. Et Dom Lanne préconise de recourir à la source bohaïrique qui est la langue même du rite copte :

> ***« Cette étude [ndlr : des formules d'ordination copte] doit être faite sur le texte bohaïrique, les diverses versions latines utilisées par Denzinger étant sujettes à caution »*** *(Note 27)*
>
> *Note 27 : «* ***Denzinger se base sur une version faite par Scholz et donne en note les variantes de Kircher et d'Assemani et de plus celles de Renaudot pour l'ordination de***

[151] Dom Emmanuel LANNE, « Les Ordinations dans le Rite Copte », L'Orient Syrien 5 (1960), p. 90-91.

l'évêque. La traduction de Scholz contient de grossier contresens » Dom Lanne – *L'Orient Syrien* – VolumeV – 1960 – page 90

La supposée *« omission »* que le Père Pierre-Marie prête intentionnellement à l'abbé Cekada ne permet pas de rétablir le Denzinger comme étant une source fiable pour le rite d'ordination des Coptes. En effet, **Dom Lanne, avant de mentionner le manque de fiabilité du Denzinger, a expliqué qu'il faut se fonder sur la version bohaïrique du rite Copte, version authentique et fiable**.

Or, cela, le Père Pierre-Marie l'occulte complètement. **Il ne retient que la prétendue « *omission* » dont l'Abbé Cekada se serait rendu coupable**. En écrivant cela, **le Père Pierre-Marie contredit l'auteur de l'article dont pourtant il se réclame** et accorde une crédibilité aux sources latines de seconde main du Denzinger que ce même Dom Lanne écarte pour leur préférer une version en dialecte éthiopien, **car plus authentique et plus fidèle à la réalité du rite.**

Le Père Pierre-Marie, comme l'abbé Cekada, a connaissance de l'étude de Dom Lanne, il ne peut donc pas ignorer ce que le spécialiste du copte écrit. Il n'écrit donc pas sur ce sujet par incompétence, **mais cela montre clairement qu'il veut occulter le véritable contenu de l'article et de créer une fausse opposition entre le propos de Dom Lanne et de celui de l'abbé Cekada**. **Le Père Pierre-Marie joue donc sur l'ignorance de ses lecteurs qui n'ont pas en main le texte de l'article de Dom Lanne. Nous avons donc reproduit des photocopies de cet article, afin que tous puissent par eux-mêmes constater les faits**..

Voici ci-dessous un fac-similé de l'article de Dom Lanne, on y voit la note citée par le Père Pierre-Marie et l'abbé Cekada sur les pages 90 et 91. Or, une ligne plus haut, Dom Lanne écrit :

> ***« Cette étude [ndlr : des formules d'ordination copte] doit être faite sur le texte bohaïrique, les diverses versions latines utilisées par Denzinger étant sujettes à caution »***

C'est donc bien l'abbé Cekada qui a respecté la pensée de Dom Lanne et qui conclut correctement en se défiant des sources latines du Denzinger. Au contraire le Père Pierre-Marie accorde au Denzinger le statut d'« *édition critique* » cherchant à sacraliser ainsi les formulations qui s'y trouvent lorsqu'elles se prêtent à ses sophismes..

sence d'un témoin d'une rédaction plus ancienne que le texte reçu des Constitutions Apostoliques.

Or cette observation, si elle est exacte, n'est pas sans importance, car elle prouve que l'Eglise copte possédait une version sahidique complète correspondant au livre VIII et que cette version était de date fort ancienne, comme l'ensemble du matériel que nous a transmis le Grand Euchologe du Monastère Blanc [24]. Plus que cela, elle nous autorise à nous demander si le texte copte des formules euchologiques ne nous révélerait pas un état du texte grec antérieur à celui du texte reçu.

On sait en effet que Funk, dans son édition critique des Constitutions Apostoliques, n'a pas cru devoir tenir compte des versions orientales [25] et s'est vivement opposé à l'opinion de Lagarde qui pensait découvrir dans les fragments coptes un état du texte plus ancien [26]. Ne serait-ce pas dès lors le point de vue de Funk qui se basait, — mais se basait seulement, — sur l'unanimité des manuscrits grecs, qui serait à revoir ?

Un examen rapide des formules d'ordination copte nous permettra peut-être de mieux établir cette hypothèse. Notons tout d'abord que cette étude doit être faite sur le texte bohaïrique, les diverses versions latines utilisées par Denzinger étant sujettes à caution [27]. Du texte bohaïrique

24. Le Grand Euchologe du Monastère Blanc est du X-XI[e] siècle, mais il nous fait connaître une liturgie fort riche et très différente du rite bohaïrique actuel. Nous avons pu démontrer qu'il nous livrait, entre autres, une prière de bénédiction de l'huile dont l'original grec, de provenance romaine, ne peut être postérieur au milieu du IV[e] siècle. Cf. *L'Onction des martyrs et la bénédiction de l'huile*, dans *Irénikon* XXXI (1958), p. 138-155.

25. F. X. Funk, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, I, Paderborn, 1905, p. XLV.

26. F. X. Funk, *Das achte Buch der Apostolischen Konstitutionen in des koptischen Ueberlieferung*, dans *Theol. Quartalschr.*, 86 (1904) p. 431 ss.

27. Denzinger se base sur une version faite par Scholz et donne en note les variantes de Kircher et d'Assemani et de plus

on possède deux éditions imprimées : celle du Pontifical de Raphaël Tuki [28] et le texte avec traduction française donnée par le P. V. Ermoni dans la Revue de l'Orient Chrétien [29].

Une collation du texte du Pontifical sur les meilleurs manuscrits du Vatican [30] m'a montré que R. Tuki avait travaillé avec grand soin, bien que les options critiques qu'il a prises pour quelques détails soient discutables.

Quant à la publication d'Ermoni, faite d'après le codex 88 de la Bibliothèque Nationale, tant le texte que la traduction sont si défectueux qu'ils sont à peine utilisables [31].

Venons-en à l'examen des prières d'ordination. Notons tout d'abord que le pontifical copte, comme l'euchologe grec, les pontificaux syriens et le sacramentaire de Sérapion, commence par donner les rites d'ordination des degrés inférieurs de la hiérarchie, pour terminer avec l'épiscopat, que complète la consécration du métropolite et celle du patriarche. A l'inverse, le VIII[e] livre des Constitutions Apostoliques et l'Epitomé, suivant en cela la tradition Apostolique d'Hippolyte, commence par l'évêque et suit l'ordre décroissant. Pour des raisons pratiques, c'est aussi celui que nous adopterons, la prière de consécration de l'évêque devant nous retenir au premier chef. L'examen plus rapide que nous ferons des prières des autres ordres n'aura pour but que de contrôler les conclusions auxquelles nous aura conduit l'étude de la formule épiscopale.

celles de Renaudot pour l'ordination de l'évêque. La traduction de Scholz contient de gros contresens.

28. T. I, Rome, 1761.

29. *L'Ordinal copte*, dans *R. O. C.* III (1898), p. 31-38, 191-199, 282-291, 425-434 ; IV (1899), p. 104-115, 416-427, 591-604 ; V (1900), p. 247-253.

30. Ce sont le Vat. 44 qui est d'après 1305 et avant 1320, le Vat. 45 qui est du XVII[e] s., le Vat. 49 du milieu du XVI[e] s. et le Borgia 100 du XVIII[e] s.

31. Ermoni paraît avoir ignoré le *Pontificale* de Tuki et les diverses traductions latines utilisées par Denzinger.

PHOTOCOPIE DE L'ARTICLE DE DOM LANNE (L'Orient-Syrien) - 1960

Poursuivant son étude, Dom Lanne mentionne ses sources bohaïriques.

> *« Du texte bohaïrique on possède deux éditions imprimées : celle du Pontifical de Raphaël Tuki et le texte avec traduction française donnée par le P.V.Ermoni dans la Revue de l'Orient Chrétien.*
>
> *Une collation du texte du Pontifical sur les meilleurs manuscrits du Vatican m'a montré que R.Tuki avait travaillé avec grand soin, bien que les options critiques qu'il a prises pour quelques détails soient discutables.*
>
> *Quant à la publication d'Ermoni, faite d'après le codex 88 de la Bibliothèque Nationale, tant le texte que la traduction sont si défectueux qu'ils sont à peine utilisables » (page 91)*

Dom Lanne explique ensuite que le rite copte peut se comparer aux *Constitutions apostoliques*, mais qu'il comporte des modifications (gloses). Il va pour cela utiliser l'édition de Tuki (Pontificale, t. 1, p. 65)

> *« L'oraison copte de son côté apporte à première vue un certain nombre de gloses »*
>
> *« La première partie est donc parrallèle au texte grec, mais on y relève un certain nombre d'interpolations qui se trouvent pour la plupart vers la fin de la prière ».* (pages 92 et 93)

Et sur le point précis de la phrase « *constituendi cleros* » (en grec : *didonaï kleros*), Dom Lanne écrit qu'elle est « *précisée par epieraton, c'est-à-dire : pour le clergé, ou pour le sanctuaire* ».

Cela confirme l'ajout *« in ordine sacerdotali* » que donne Assemani en complément au texte du Denzinger :

> **« *constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium* »**

Nous reproduisons la photocopie des pages 92 et 93 de l'article de Dom Lanne, où les lecteurs pourront constater par eux-mêmes.

La prière de consécration de l'évêque dans les Constitutions Apostoliques est une amplification de celle de la Tradition d'Hippolyte dont l'Epitomé du livre VIII a conservé l'original grec. A ce dernier elle ajoute en tête un long développement sur les attributs divins, puis après trois ou quatre lignes qu'elle reprend de façon assez libre à la Tradition d'Hippolyte, elle insère à nouveau une longue parenthèse sur les paradigmes de l'épiscopat dans l'Ancien Testament, parmi lesquels elle mentionne Abel, Seth, Enos, etc... pour finir avec Samuel. Le texte primitif d'Hippolyte ne nommait qu'Abraham. Par la suite le formulaire des Constitutions s'en tient de beaucoup plus près à celui de la Tradition. Quelques gloses assez brèves modifient une phrase ou l'autre, seul un petit développement sur le sacrifice eucharistique précise l'allusion qu'y faisait le texte d'Hippolyte.

L'oraison copte [32] de son côté apporte à première vue un certain nombre de gloses. Tout d'abord la prière est divisée en deux parties par une monition de l'archidiacre : τοῦ κυρίου δεηθῶμεν. C'est la seule première partie avant cette monition diaconale qui correspond au texte des Constitutions Apostoliques et le suit d'un bout à l'autre. La seconde partie est une addition postérieure qui comporte quelques réminiscences d'autres prières des Constitutions Apostoliques. Elle demande pour l'élu des grâces pastorales et s'achève par une formule que l'évêque consécrateur récite pour implorer le pardon de ses propres péchés.

La première partie est donc parallèle au texte grec, mais on y relève un certain nombre d'interpolations qui se trouvent pour la plupart vers la fin de la prière. La première que l'on rencontre est celle qui rend σου τὸ πρόσωπον par : en présence de ta bonté. Une autre remplace le pronom σου qui se rapportait à Dieu le Père par la glose : de ton Fils unique, notre seigneur Jésus-Christ, rendant ainsi le texte plus intelligible. L'énigmatique διδόναι κλήρους κατὰ τὸ πρόσταγμά σου hérité de la Tradition d'Hippolyte, est précisé par *epieration*, c'est-à-dire : pour le clergé, ou pour le

32. Tuki, *Pontificale*, t. 1, p. 65 ; Ermoni, *R. O. C.* IV (1899), p. 593 ss.

sanctuaire. Les liens que doit délier l'évêque sont dits « ecclésiastiques » puis vient une dernière insertion qui indique une des fonctions de l'évêque : construire de nouvelles maisons de prière et consacrer des autels. Cette addition se retrouve dans la formule de consécration épiscopale du rite antiochien.

On voit, somme toute, que les interpolations se réduisent à fort peu de chose. Quant aux variantes proprement dites, on peut les classer sous trois chefs. La première comprend les erreurs de lecture ou les accidents de transmission. Ils sont peu nombreux. Un seul absolument patent a rendu la formule ἐν πραότητι καὶ καθαρᾷ καρδίᾳ du grec des Constitutions Apostoliques qui se trouve déjà dans la Tradition d'Hippolyte, par : dans la mansuétude et avec un cœur humilié. En raison de la relation étroite mise par le psaume 50 entre καρδίαν καθαράν et καρδίαν τεταπεινωμένην la confusion était facile. Mais elle était rendue possible davantage encore par la langue copte. La bohaïrique, en effet, traduit par *toubêout* le mot « purifié » et par *thebiêout* le mot humilié. Mais ce qu'il faut noter en plus, c'est que la différence entre les deux formes s'atténue encore en sahidique, où le premier est rendu par *tbbêu*, alors que le second correspond à *thbbiêu*. Or comme on sait que le sahidique ne faisait guère de distinction dans la prononciation du θ et du τ, il est des plus vraissemblables que c'est dans ce dialecte que le passage de l'un à l'autre vocable s'est produit. Ce serait un indice précieux de ce que le formulaire bohaïrique n'aurait pas été traduit directement sur le grec, mais transposerait une version sahidique antérieure.

C'est probablement aussi une faute de lecture qui nous a valu la formule : « par ton nom accorde donc cette même grâce », au lieu de δός ἐν τῷ ὀνόματί σου suivi du vocatif καρδιογνῶστα θεέ, ces deux derniers mots pouvant présenter en sahidique une certaine analogie avec « cette même grâce » [33].

La seconde catégorie de variantes embrasse les chan-

33. *'mpaihmot 'nouôt* : cette même grâce ; *pmashthêt 'mpnoute* καρδιογνῶστα θεέ.

PHOTOCOPIE DE L'ARTICLE DE DOM LANNE (L'Orient-Syrien) - 1960

6.4 Le refus arbitraire du Père Pierre-Marie de reconnaître la désignation du pouvoir d'ordonner dans le rite copte

Voici ce qu'écrit l'abbé Cekada le 25 mars 2006 en réponse au Père Pierre-Marie dans le n°54 du Sel de la terre :

> « (5) *Le rite copte de la consécration épiscopale.* Ici au moins le Fr. Pierre-Marie fournit un texte basé sur une forme de consécration épiscopale, reconnue pour être valide. Malheureusement :
>
> (a) Il a tiré sa traduction latine des *Ritus Orientalium*[7] de Denzinger, lequel, dans le cas des textes coptes, provenait d'une autre version latine «*parsemée d'erreurs de traductions* »[8], et qui par conséquent « *devait être utilisé avec précautions* »[9].
>
> (b) Cette version fait une traduction fautive d'une phrase qui spécifie le pouvoir de l'évêque de «*fournir un clergé pour la prêtrise selon le commandement* [de Notre-Seigneur]»[10]. Dom Botte a masqué cette phrase par l'expression «*répartir les ministères*» dans sa « *reconstitution* » d'Hippolyte de 1963, et dans la Préface de la consécration épiscopale de 1968 par l'expression «*distribuer les dons*»[11]. Ce changement aurait dû donner l'alerte, mais ce ne fut pas le cas, parce que le Fr. Pierre-Marie s'est servi d'une traduction non-fiable.
>
> En somme, le Fr. Pierre-Marie présente dans ses tableaux **trois anciens textes contestés** («*La reconstitution*» d'Hippolyte par Dom Botte, les *Constitutions* et le *Testament*), **un rite non sacramentel d'intronisation** (pour le patriarche maronite), **ainsi qu'une traduction non fiable** (de Denzinger / Scholz en latin) **qui omet une phrase-clé** (ordonner des prêtres) **dans la forme sacramentelle copte**.
>
> Rien de tout cela, bien évidemment, ne plaide pour la validité du nouveau rite. »
> Abbé Cekada – *Absolument nul et entièrement vain*[12]

Le rite copte pris dans une source fiable, exprime le pouvoir de conférer l'Ordre. Voici ce qu'il donne :

« constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium in ordine sacerdotali »

Cette signification implique nécessairement que c'est bien le pouvoir de l'Ordre épiscopal qui est conféré. En effet ce pouvoir de l'Ordre épiscopal, cette *potestas ordinis* épiscopale, a pour spécificité, entre autres, de disposer du pouvoir de conférer l'Ordre. Ainsi, de façon indirecte, l'un des deux critères de Pie XII (la signification univoque du pouvoir de l'Ordre épiscopal conféré, la *potestas ordinis*) est bien signifiée par le rite de consécration de l'évêque copte.

Par contre, dans son tableau comparatif du rite de consécration de l'évêque copte avec le nouveau rite de 1968, **le Père Pierre-Marie reprend à dessein le texte copte incorrect du Denzinger** :

---

[7] Note Abbé Cekada : *RO* 2:23ff

[8] Note Abbé Cekada : Emmanuel. Lanne, "*Les Ordinations dans le Rite Copte*," *L'Orient Syrien* 5 (1960), 90–1. "*Denzinger se base sur une version établie par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens*."

[9] Note Abbé Cekada : Bradshaw, 8.

[10] Note Abbé Cekada : Trans. Burmester, *Ordination Rites*, 110-1. RO 2:24 rend le Copte comme *"constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium." La note de bas de page lit : "in ordine sacerdotali."*

[11] Note Abbé Cekada : "*distribuat munera*," "*dare sortes.*" Botte a également mis complètement au rebut les phrases qui mentionnaient la consécration des églises et des autels.

[12] http://www.rore-sanctifica.org

« constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium »

Le Père Pierre-Marie choisit à dessein de comparer ainsi un texte non fiable (incomplet) du rite Copte, celui de Denzinger, à celui de *Pontificalis Romani* (p39 ligne 31 de la Brochure) et il affirme deux choses :

- **(A)** Pour le Père Pierre-Marie, seule une variante du rite copte mentionne « ***in ordine sacerdotale*** », il s'agit de celle d'Assemani[13]. Pour le dominicain, cela ne lui suffit pas à dire que le texte du Denzinger est une mauvaise traduction, mais que simplement le rite copte serait « *connu selon quatre sources* » dont l'une seule parlerait de l'Ordre sacerdotal.
  - **Nous avons vu plus haut que c'est entièrement faux** et que l'abbé Cekada est fondé, avec Dom Lanne, à critiquer la fiabilité du texte de Denzinger et que la version bohaïrique (édition de Tuki) est plus fiable et la plus athentique et qu'elle contient bien l'équivalent de l'ajout d'Assemani mentionné par Denzinger, et qu'à l'identique d'Assemani, elle exprime bien l'ordre sacerdotal.
- **(B)** Pour le Père Pierre-Marie, le texte du rite copte de Denzinger (amputé de l'ajout d'Assemani) ne signifie pas le pouvoir de conférer l'Ordre à des prêtres. **Il choisit donc de mettre en équivalence** les deux textes :
  - ***« distribuat munera »*** (distribuer des charges) de *Pontificalis Romani* (1968) – Sens profane
  - Et ***« constituendi cleros »*** (faire des clercs) de la traduction incomplète et défective du rite copte par le Denzinger - Sens ecclésiatique

  Cette équivalence est entièrement fallacieuse. Le second terme a un sens ecclésiastique précisé par la langue copte du rite copte, alors que le premier n'a qu'un sens profane. Cela a déjà été démontré dans le tome I de Rore Sanctifica (août 2005) et ce point fut également traité dans l'étude de l'abbé Zins (18 janvier 2006).

  Ce n'est qu'au prix de cette affirmation gratuite et péremptoire et de ce tour de passe-passe que le Père Pierre-Marie se prétend autorisé à oser soutenir que le nouveau rite serait équivalent « *en substance* » au rite copte.

En résumé **à partir de l'affirmation fausse (A) et de l'équivalence fallacieuse (B)**, pour le Père Pierre-Marie, le texte du rite copte, à cet endroit de la forme, ne signifierait plus le pouvoir de conférer l'ordre.

C'est à partir de ce tour de passe-passe qu'il croit pouvoir expliquer que la suppression de *«* ***secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros »*** telle qu'elle fut faite dans le texte du *Consilium* du 31 mars 1967, n'aurait nulle importance par rapport à la validité du rite.

Or, nous avons vu que le propos de l'abbé Cekada est confirmé par les sources bohaïriques citées par Dom Lanne, et que le rite copte exprime bien à cet endroit le pouvoir de conférer l'Ordre, spécifique de la *potestas ordinis* épiscopale.

[13] *« C'est le texte d'Assemani, donné en note dans Denzinger, qui précise qu'il s'agit de «constituer des clercs selon l'ordre sacerdotal». Cette précision ne se trouve ni dans la traduction de Scholz suivie par Denzinger, ni dans les traductions de Kircher et de Renaudot dont Denzinger mentionne les variantes en notes. »* Père Pierre-Marie, Sont-ils évêques ? p 78

Le rite copte, par cette formule, répond bien à l'un des deux critères de validité exigé par Pie XII pour la consécration épiscopale. Et ce n'est justement pas le cas du nouveau rite.

Cette signification du pouvoir d'ordonner des prêtres, exprimée dans le rite copte, **est entièrement absente de l'expression profane *« distribuerat munera »* du nouveau rite**. Le comparatif du tableau du Père Pierre-Marie est erroné et trompeur, et **un véritable tableau comparatif des sources exactes et fiables montrerait bien au contraire la divergence du nouveau rite et du rite copte sur ce point décisif**.

Le Père Pierre-Marie procède ainsi **afin de justifier à tout prix – même à celui de la vérité - le sens profane « *distribuat munera* » qui représente une véritable félonie réfléchie de la part de Dom Botte**.

7 Réfutation de la Note 3 (page 77 à 78) qui se veut une réponse à *Rore Sanctifica*

7.1 Rite copte : L'attribution fallacieuse par le Père Pierre-Marie à une impossible erreur de copiste de la coupure du texte du Consilium

Dans la communication du 25 avril 2006, *De Ritus Coptorum*, nous avions montré que dans les textes du *Consilium*, il existe **un *Schemata* n°220, du 31 mars 1967, qui montre que le texte du rite copte présenté aux Pères comportait une partie tronquée**. Il s'agit précisément **du segment qui exprime le sens ecclésiastique de « *faire des clercs* » : *« secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros »***

Denzinger, p24

rum (ἀριθμός) salvandorum, ...
clesiis [10]. Ita, Pater [11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem [12] Spiritus Sancti tui, ut (ὡστε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs: Clericos) secundum (κατά) mandatum ejus [13] ad sanctuarium [14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis [15] (εὐκτήριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus [16] Testamenti (διαθήκη) Novi, in odorem suavitatis [17].

Partie supprimée lors du comparatif dans le Consilium

Consilium, Schemata 220, 31 mars 1967, Appendice

tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Or, le Père Pierre-Marie **se référant à notre étude, explique cette suppression ainsi** :

> *« L'omission en question* ***s'explique tout naturellement par une erreur de copiste****. En effet, les mots «secundum mandatum» se trouvent deux fois de suite, à une ligne d'intervalle. Il est facile de sauter par inadvertance le passage qui se trouve entre les deux. » Père Pierre-Marie, Sont-ils évêques ? page 78.*

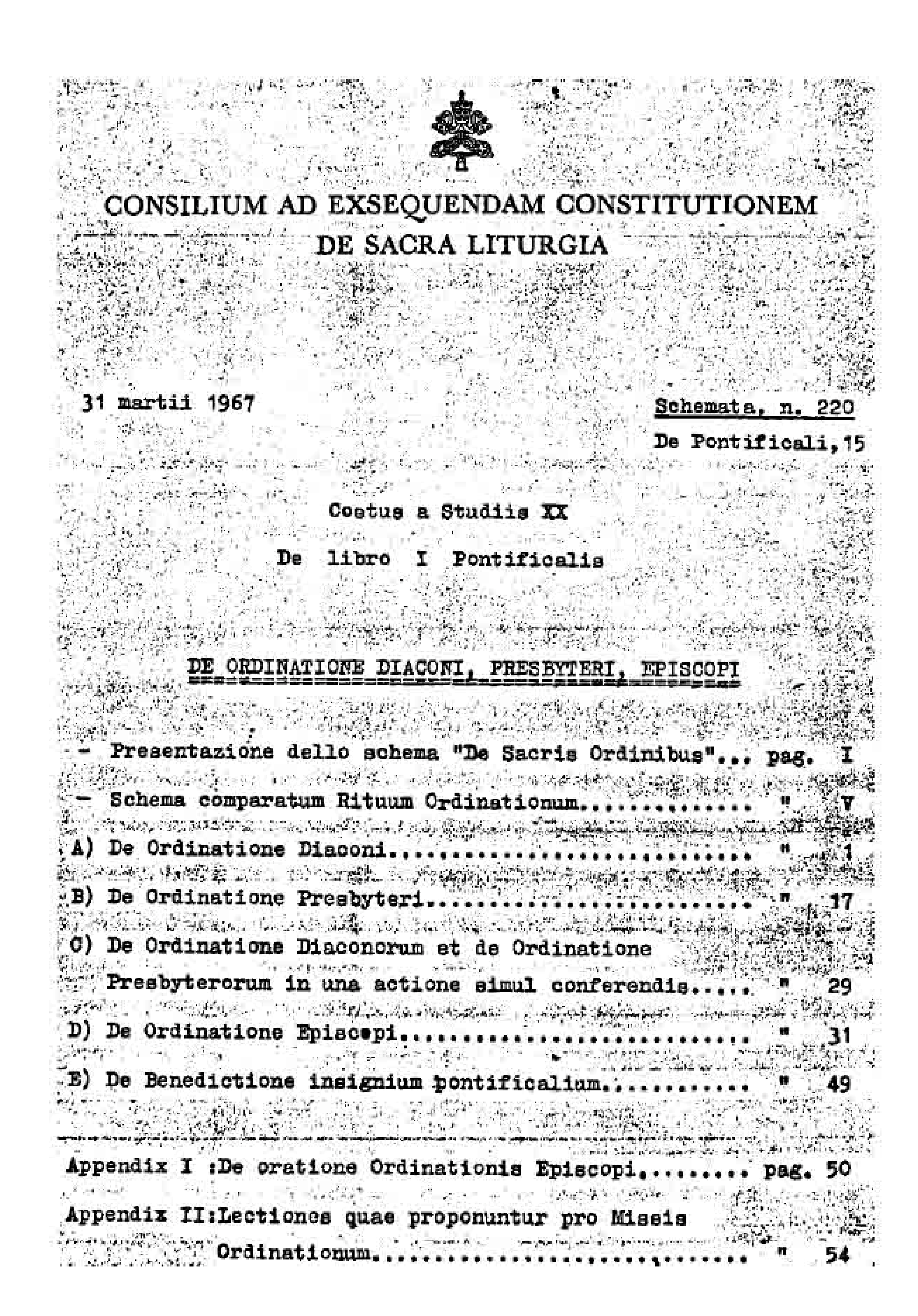
Le lecteur pourra voir que **la phrase supprimée comporte une virgule, avant *« constituendi cleros »* qui isole bien ce segment de phrase, et qui marque bien qu'entre les deux *« secundum mandatum »*, il ne peux y avoir de confusion du fait de cette césure**. De plus le texte du Denzinger est **parsemé de termes grecs, notamment le *« constituendi cleros »* est suivi d'une parenthèse qui donne le terme grec (kleros) du cleros latin et aussi un terme tiré de l'arabe**.

Affirmer devant un tel texte qu'un copiste aurait fait un *« saut par inadvertance »*, tel que le fait le Père Pierre-Marie, tient d'un propos destiné à donner le change au lecteur pressé et complaisant.

Par ailleurs, le Père Pierre-Marie tente de jeter un doute sur la date du document du *Consilium* auquel nous nous référons. Il s'agit là d'une diversion.

Le document du *Schemata* n°220 que nous produisons **est bien daté du 31 mars 1967**.

En voici à nouveau la reproduction.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

31 martii 1967

Schemata, n. 220
De Pontificali, 15

Coetus a Studiis XX
De libro I Pontificalis

DE ORDINATIONE DIACONI, PRESBYTERI, EPISCOPI

7.2 Rite copte : La négation par le Père Pierre-Marie du pouvoir d'ordonner des prêtres dans le rite copte

Le Père Pierre-Marie écrit :

> *« Même si l'on remet le passage omis, il n'est pas clair à première vue qu'il est question dans ce paragraphe du pouvoir d'ordonner des prêtres. »*

Nous avons déjà réfuté ces affirmations plus haut dans le § 6.4.

8 Conclusion – Les critères de Pie XII deviennent incontournables et Avrillé ne pourra plus s'obstiner à les éluder

8.1 Le Père Pierre-Marie entretient une confusion au sujet des critères de validité de Pie XII

Dans le dernier paragraphe d'une brochure de 79 pages, et 8 mois après la première publication de ses premiers travaux sur le sujet, **le dominicain d'Avrillé aborde (enfin !) la question de l'application des critères promulgués infailliblement par Pie XII en 1947 pour la validité sacramentelle d'une forme essentielle de consécration épiscopale.** Le Père Pierre-Marie aborde ces critères non pas directement, mais incidemment à travers le rite copte.

> « *Indépendamment de l'omission dans le texte du Coetus 20 et de la mauvaise traduction supposée de Denzinger, tous les membres du Consilium (et ceux du Saint-Office) qui ont examiné le nouveau rite ont pu constater facilement que le rite de Paul VI n'affirme pas explicitement que l'évêque a le pouvoir d'ordonner des prêtres. Or aucun d'entre eux n'a jugé que cela rendait le rite nul, du fait que cela irait, affirme Rore, contre «l'un (sic) des deux exigences obligatoires fixée infailliblement par XII». Nous avons expliqué dans la note précédente pourquoi nous pensons qu'ils avaient raison : indépendamment de cette précision, il est suffisamment clair que le rite confère la plénitude du sacerdoce*. » Père Pierre-Marie

Le Père Pierre-Marie **affirme péremptoirement que les Pères du *Consilium* auraient tous constaté que le pouvoir d'ordonner des prêtres n'était pas mentionné dans le nouveau rite, et qu'aucun n'y aurait vu de contradiction avec les exigences de Pie XII**.

Le Père Pierre-Marie fait une confusion (incompétence ou volonté délibérée ?) **entre le pouvoir de conférer l'ordre et le pouvoir de l'Ordre conféré, la *potestas ordinis*,** (critère de Pie XII). Pie XII n'a pas exigé que soit signifié le premier, mais il a requis le second (ou une expression qui l'implique nécessairement en lui étant logiquement équivalente, telles pour la *potestas ordinis* épiscopale, les expressions *plénitude du Sacerdoce, plénitudes des pouvoirs sacerdotaux, pouvoir d'ordonner des prêtres,* etc…).

Or le Père Pierre-Marie prétend que le constat de l'absence du premier (pouvoir de conférer l'ordre), aurait été connu des Pères du *Coetus 20*, et qu'il ne les aurait nullement émus quant aux critères de Pie XII.

C'est absolument faux, puisqu'un évêque espagnol, Mgr Jean Hervas y Benet, que le Père Pierre-Marie a cité dans le n°54 du *Sel de la terre* (page 95), et qu'il cite à nouveau dans la Brochure, s'est ému des *« ambiguïtés »* de la nouvelle forme et a fait part, dans une lettre officielle conservée aux archives de Trèves, de sa crainte et de son interrogation, demandant **si cette nouvelle forme *« n'omet rien parmi les principales charges qui sont propres à l'épiscopat »*.**

Nous avons vu que le rite copte respecte les critères de validité sacramentelle de Pie XII, contrairement à la contrefaçon que constitue la pseudo « *consécration* » épiscopale de Montini-Paul VI.

Désormais le Père Pierre-Marie reconnaît que le rite de Montini-Paul VI n'exprime pas le pouvoir d'ordonner des prêtres.

Donc le comparatif qu'il s'est évertué à faire entre le nouveau rite conciliaire et le rite copte aboutit en réalité à démontrer clairement la divergence entre ces deux rites.

La méthode pseudo « *démonstration par analogie* » connaît ici son échec patent : **débarrassée des roueries, à peu près, falsifications, et réarrangements ad hoc des fausses traductions des véritable rites orientaux, elle aboutit même au résultat inverse à celui escompté par le Père Pierre-Marie en portant en pleine lumière les carences criantes du nouveau rite qui l'invalident sacramentellement en toute certitude**.

8.2 L'impasse de la démonstration d'Avrillé

L'analyse de validité sacramentelle intrinsèque du nouveau rite que *Rore* a effectuée dès le mois d'août 2005, et qu'Avrillé s'est évertué à écarter depuis près d'un an, est devenue désormais inéluctable et irrécusable, et **le Père Pierre-Marie ne peut plus s'y dérober par des affirmations gratuites et péremptoires telles que *« il est suffisamment clair que le nouveau rite confère la plénitude du sacerdoce »***.

Nous avons vu, tant dans les *Notitiae* que dans l'étude de l'abbé Cekada, que la nouvelle forme essentielle ne respecte pas les critères infaillibles de validité sacramentelle de Pie XII**. La comparaison du nouveau rite avec les rites orientaux sacramentellement valides s'est ainsi retournée inévitablement contre les défenseurs des supercheries de la thèse fallacieuse de Dom Botte**.

Ces critères de validité sacramentelle de Pie XII DOIVENT s'appliquer A LA FORME ESSENTIELLE de la consécration épiscopale, or désormais le Père Pierre-Marie cherche la signification du souverain sacerdoce A L'EXTERIEUR de la forme essentielle.

En cela il contrevient aux critères de validité sacramentelle infailliblement exigés par Pie XII, et il semble ignorer que le théologien Dom Kröger (dont il connaît les travaux) a déjà souligné que cette mention du souverain sacerdoce à l'extérieur de la forme essentielle dans le nouveau le rite de Montini-Paul VI, qu'invoque vainement le Fr. Pierre-Marie, **n'est pas exprimée sur le mode impératif, et qu'au contraire, elle est exprimée d'une manière telle qu'elle est considérée comme déjà réalisée**.

Tout cela a déjà été amplement détaillé tant dans les *Notitiae* de février 2006 que dans le travail de l'abbé Cekada.

Aujourd'hui nous devons donc effectuer le même constat que celui de l'abbé Cekada, à savoir l'incapacité du Père Pierre-Marie d'Avrillé à apporter une argumentation cohérente en faveur de la validité sacramentelle du nouveau rite de la consécration épiscopale inventée par Dom Botte-Lécuyer-Bugnini, et promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI.

Reprenant les propres termes de Léon XIII à l'égard des Ordres Anglicans dans la Bulle *Apostolicae Curae* (1896), **nous devons donc conclure que ce nouveau rite épiscopal promulgué par Montini-Paul VI dans *Pontificalis Romani* (1968) est *« absolument nul et entièrement vain »*.**

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 14 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Schmidberger, trop voyant, quitte l'affiche. Affaibli, Mgr Fellay resserre son équipe pour mieux livrer rapidement la FSSPX à Ratzinger

ELECTIONS DE LA FSSPX

La protestation internationale contre l'abbé Schmidberger l'avait rendu trop voyant

En France, l'abbé Celier triomphe et commence à tomber le masque

Le 11 juillet 2006, le Chapitre Général de la FSSPX a réélu Mgr Fellay, étendant sont mandat à la tête de la FSSPX à 24 ans. L'abbé Schmidberger est remplacé dans le poste de Premier assistant par l'abbé Pflüger, suisse et actuel Supérieur du District d'Allemagne. Mgr de Galaretta est écarté et remplacé par l'abbé Nely, actuel Supérieur du District d'Italie et fortement impliqué depuis deux ans dans le « ***processus de ralliement-apostasie***» avec Rome. Ces deux assistants seront deux **exécutants** aux ordres indirects de l'abbé Schmidberger.

Voici notre première analyse sur ces faits récents.

La large protestation internationale contre le réseau allemand et l'abbé Schmidberger a porté, puisque ce dernier doit être retiré de l'affiche de la FSSPX. Mais il reste dans la coulisse, ce retrait est tactique. Simultanément Mgr Fellay s'entoure d'un « *gestionnaire* », l'abbé Pflüger, appartenant à ce réseau allemand, et d'un « *diplomate* », vanté par Rome, l'abbé Nely et qui, lié depuis deux ans à la Curie, jouera le rôle de l'interface avec Hoyos.

Le dispositif qui sort des élections est donc un dispositif de ralliement adapté, afin de donner le change à la **forte opposition** qui se manifeste, en particulier **de la part des trois évêques**. On a remarqué la gêne des trois "élus" lors de l'interview qu'a fait l'abbé Lorans le jour même de l'élection. On sentait comme un malaise. Ces élections ne se sont pas passées sans opposition.

Dès le mercredi 12 juillet au soir, l'abbé Celier (**le vrai "patron" de Suresnes ?**) prenait des allures triomphales sur *Radio Courtoisie*, faisant valoir ses relations très proches avec l'abbé Nely, et aussi ne cachant plus sa faveur pour un ralliement à Ratzinger, et faisant l'éloge de Guy Gilbert, l'une des mascottes des milieux charismatiques conciliaires.

Ainsi l'homme du réseau du ralliement, infiltré depuis plus de dix ans à la tête des médias et des Editions de la FSSPX en France, et constamment protégé et soutenu à bout de bras par l'équipe Schmidberger/Fellay, commence à tomber le masque.

Connaissant la prudence du personnage, cela révèle que le processus du ralliement est déjà très avancé en coulisses avec Mgr Fellay et sa nouvelle équipe.
L'abbé Celier qui désormais s'affiche avec autorité (quel aplomb ! faut-il rappeler son ouvrage naturaliste de philosophie : *Le Dieu Mortel* !) vient de prononcer un sermon à la grand-messe de Saint-Nicolas-du-Chardonnet du dimanche 9 juillet 2005.

Alléguant à présent de la loi sur le *copyright*, il menace aussi Mr Louis-Hubert Remy de poursuites judiciaires graves, reprochant à ce dernier d'avoir publié sans son autorisation des extraits des textes de Mgr Lefebvre, alors que les éditions de la Fraternité qu'il dirige s'obstinent à ne plus les rééditer, occultant ainsi auprès des clercs et fidèles de la tradition les aspect de la pensée du Fondateur de la Fraternité Sacerdotale St Pie X que Menzingen juge inopportuns pour sa politique actuelle de ralliement à la Rome apostate néo-anglicane de l'abbé Ratzinger.
Mr Remy nous a fait savoir que désormais l'abbé Celier manifeste en des termes inouïs et réfléchis sa **haine** du responsable du site des *Amis du Christ-Roi de France*. Les derniers propos du directeur de *Fideliter*, d'une violence invraisemblable, sont à pleurer quand on pense qu'ils émanent d'un prêtre responsable dans l'œuvre de sauvetage du vrai Sacerdoce catholique sacramentellement valide de Mgr Lefebvre. Mgr Lefebvre eût été effondré et indigné face à de tels propos.
En le traitant d'ennemi, il définit bien sa grille amis-ennemis. Missionné par ses supérieurs, il dévoile mieux que nous pourrions le faire quel est leur camp. Nous en reparlerons.

Cet abbé Celier, a été maintenu dans son poste depuis des années, malgré le tollé et l'indignation qu'a suscité depuis novembre 2003 dans les rangs de la Tradition, son pamphlet *«La paille et le sycomore»*, où il attaquait le travail de Jean Vaquié et sa dénonciation des infiltrations gnostiques (ésotérisme chrétien) au sein de la Tradition. Jean Vaquié avait reçu les encouragements personnels de Mgr Lefebvre.
L'abbé Celier publie également dans *Fideliter*, sous un pseudonyme (Abbé Beaumont), un article où il attaque la doctrine du Christ-Roi qui ne serait plus applicable selon lui à l'époque de la « *réconciliation* » avec l'abbé Ratzinger.

Malgré la protestation de plus de 45 Prieurs, ses confrères, demandant, en septembre 2005, son déplacement, il fut confirmé dans son poste, l'abbé Duverger (de Suresnes) ayant seul pris sa défense. Ses supérieurs savent combien il sait travailler dans leur sens et sait neutraliser toute velléité d'opposition.

Les trois évêques ont fait connaître leur hostilité à tout accord avec Rome et leur opposition n'a cessé de croître. **Simultanément la prise de conscience de l'invalidité sacramentelle des sacres conciliaires prend de l'ampleur, des milliers d'exemplaires de différentes**

études du Comité International *Rore Sanctifica* et de l'abbé Cekada circulent en France. Nous recevons des réactions, des contacts se nouent dans la discrétion.
Sous la loi du silence imposée par Mgr Fellay sur cette question, beaucoup de clercs lisent et ne sont **plus** dupes.

Avrillé et le Père Pierre-Marie ont désormais achevé de se déconsidérer dans leur reprise de la pseudo-« *démonstration* » par «*analogie*» prétendue avec des rites orientaux sacramentellement valides de Dom Botte-Lécuyer-Bugnini, imposée par l'abbé Schmidberger. Les derniers travaux de *Rore Sanctifica* sont accablants et ont montré la volonté du Père Pierre-Marie de solliciter les textes et de dissimuler ses erreurs, et son crédit théologique en est désormais ruiné.

Ainsi, c'est dans cette **situation explosive** que Mgr Fellay met en place sa nouvelle équipe du ralliement. Elle va provoquer la destruction de l'unité de la FSSPX.
S'illusionnant sur ses chances de réussir le bradage en bloc de la FSSPX, il est très vraisemblable que Mgr Fellay commence au plus tôt, à l'occasion des nominations-mutations du 15 août 2006, les purges staliniennes dans la FSSPX.
Les premiers à être déplacés seront les membres du clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et certains Supérieurs de séminaires, ou de District, jugés trop peu favorables aux accords avec Rome.
Sur Paris, déjà depuis quelque temps, s'affiche l'abbé Lorans. Tête agissante du G.R.E.C.[1] il est tout désigné par ses contacts avec la secte conciliaire pour jouer un rôle de premier plan en France, dans la liquidation du combat de Mgr Lefebvre que réalisera Mgr Fellay en signant avec l'abbé Ratzinger.

L'une des stratégies de ralliement consisterait à réintégrer dans la FSSPX les «*mutins*» expulsés il y a un à trois ans. L'abbé Celier a poussé en avant cette éventualité sur *Radio Courtoisie* dès le mercredi 12 juillet. Il s'y est montré favorable. Quelques heures plus tard, les auteurs anonymes du site de diffamation *Honneur.org* (couvert par l'abbé de Cacqueray, avec l'aval de Menzingen) ré-exprimait les idées de l'abbé Celier en faveur du retour de l'abbé Laguérie, de l'abbé Héry et de l'abbé de Tanoüarn dans le giron de la FSSPX.

En effet, il faut comprendre que face à une forte opposition, le clan libéral du ralliement, avec à sa tête Mgr Fellay et son patron, l'abbé Schmidberger, ont cumulé échecs sur échecs.
En 2001, les préparatifs d'accord de Mgr Fellay avec Mgr Wojtyla furent éventés.
En 2003, le scandale devenant trop grand, l'abbé Aulagnier a du être écarté.
A partir de l'été 2004, une tentative de déstabilisation de la FSSPX par les «*mutins*», **initiée par l'abbé Lorans (selon l'abbé Laguérie) et relayée par les médias nationaux**, et visant à précipiter la signature de Mgr Fellay et à décapiter Paris, fut déjouée *in extremis* par des fidèles, et se termina par le renvoi des « *mutins* ».
Ensuite, cette fois-ci à l'initiative publique de Mgr Fellay, le «***processus de ralliement-apostasie***» amorcé officiellement à Castel Gandolfo le 29 août 2005, et programmé par les abbés Hoyos et Schmidberger et Mgr Fellay à la mi-novembre 2005, pour démarrer publiquement par des annonces de Rome à Pâques 2006, dut être repoussé par Ratzinger dans l'attente des élections du Chapitre Général en juillet 2006.
Déconsidéré par la protestation internationale très large (elle émana notamment des milieux *Ecclesia Dei* des Etats-Unis (*The Remnant*)) et par la révélation publique de la manipulation de la FSSPX par la fausse thèse dites « *des rites orientaux* » de Dom Botte-Lécuyer, l'abbé Schmidberger a dû quitter l'estrade, et doit à présent rester tapi dans l'ombre dans l'attente de sa récompense après le ralliement. Ceux qui livreront la FSSPX à Ratzinger ne seront sans doute pas bien traités par Rome ensuite tels qu'ils l'espèrent, l'histoire nous a donné l'exemple, dans ce genre d'affaire, du peu de respect des commanditaires pour leurs exécutants, une fois l'affaire conclue. Rappelons le mépris dont les révolutionnaires entourèrent

[1] Lire notre analyse de ce réseau d'influence de l'ombre publiée sur www.virgo-maria.org

Philippe-Egalité en 1793, au lendemain de son vote en faveur de la mort de son cousin, le Roi Louis XVI. Plus proche de nous, l'abbé Bisig fut l'objet d'une déstabilisation par Rome en 1999 (action des 16) malgré ses « services loyaux » en 1988. Judas Iscariote fut également méprisés par les Grands Prêtres, une fois son forfait commis.
C'est donc un dernier carré affaibli, mais qui se resserre, qui se retrouve désormais à la tête de cette situation qu'il a tout fait pour provoquer.

C'est dans cette situation que l'abbé Ratzinger vient de jeter son diktat.
En effet, 48 heures après l'élection, dès le jeudi 13 juillet, le quotidien italien *Il Giornale* vient de s'en faire clairement l'écho en titrant : *« L'accord est prêt, Rome n'attend plus que la signature de Mgr Fellay »*[2].

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[2] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=205167

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 14 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Traditio.com constate l'affaiblissement d'un Mgr Fellay qui va alourdir sa responsabilité dans la rupture de l'unité au sein de la FSSPX

Les réactions internationales se multiplient de plus en plus hostiles
à la petite faction qui mène au ralliement à la tête de la FSSPX

Nous livrons ci-desous une traduction du récent article de *Traditio* qui commente cette situation de la FSSPX.

Il est clair que devant ces évènements, le combat de Mgr Lefebvre pour la survie du Sacerdoce catholique sacramentellement valide est bien estompé et jeté par-dessus bord, par l'équipe dirigeante de la FSSPX.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Début de la traduction de Traditio

TRADITIO, Elections de la FSSPX du 11 juillet 2006

http://www.traditio.com/comment/com0607.htm

"The Rest of the Story" on the SSPX Elections

"Le Reste de l'Histoire" à propos des Elections à la SSPX

From: Francois, the TRADITIO Network's French Correspondent

De François, le correspondent français du réseau TRADITIO.

Pflueger, Fellay & Nely SSPX Leadership for the Next 12 Years (24 for Fellay)
Our French Correspondent Analyzes the Recent SSPX Elections
From His Unique Behind-the-Scenes Perspective

Pflueger, Fellay & Nely à la tête de la FSSPX pour les 12 prochaines années (24 pour Fellay)
Notre correspondent français analyse les récentes élections à la FSSPX
de son point de vue unique depuis la coulisse.

The re-election of Bernard Fellay for an unprecedented 24-year term is only part of the story of the duodecennial SSPX elections. Here is the "inside story" being circulated here in Europe.

La réélection de Bernard Fellay pour une période sans précédent de 24 ans n'est qu'une partie de l'histoire des élections duodécennales de la FSSPX. Voici l'histoire « vue des coulisses » qui circule en ce moment en Europe.

Schmidberger was publicly ejected from the post of First Assistant because of international protest. The Fellay liberalist faction remains in control and will continue the sellout process to Newrome, but his faction is weakened. That faction has turned its back on the Society's Founder, Archbishop Lefebvre, who stated: "these people [Ratzinger and the adherents of the New Order] have left the Church...; we can not collaborate, it is *impossible*."

Schmidberger a été publiquement éliminé de son poste de premier assistant en raison des protestations internationales. La faction libérale de Fellay reste aux commandes et poursuivra son processus de bradage à la Nouvelle Rome, mais elle a été affaiblie. Cette faction a tourné le dos au fondateur de la Fraternité, Mgr Lefebvre, lequel déclarait « ces gens [Ratzinger et ceux qui adhèrent au Nouvel Ordre] ont quitté l'Eglise…, nous ne pouvons pas collaborer, c'est *impossible* ».

At the July 11 elections, in place of Schmidberger and Bishop Galaretta, two new Assistants were named: Abbot Niklaus Pflueger and Abbot Alain-Marc Nely. It must be understood that the revised SSPX Statutes provide for a virtual dictatorship. Only the Superior General has a vote. The Assistants counsel him, but have no vote. There is no "Executive Committee" that can forceably restrain the power of the Superior General when he goes off the rails.

Aux élections du 11 juillet, à la place de Schmidberger et de Mgr Galaretta, deux nouveaux assistants ont été nommés; les abbés Niklaus Pflueger et Alain Marc Nely. Il faut comprendre que les statuts révisés de la FSSPX organisent une dictature virtuelle. Seul le Supérieur Général possède la décision. Les assistants le conseillent, mais ils n'ont

pas la décision. Il n’existe aucun « Comité de Direction » qui puisse contraindre le pouvoir du Supérieur Général, lorsque ce dernier sort des rails.

Pflueger will be the rubber-stamp for Fellay. He comes from Switzerland, like Fellay. He was most recently District Superior of Germany and is a member of the "German Network," Schmidberger's liberalist bund. Schmidberger has disappeared from the spotlight, but he will remain in the shadows and will continue, with his network, to pull the strings. Nevertheless, this removal from the visible First Assistant position is felt here to signify that the worldwide protest against Schmidberger has been successful. The three bishops, most of the priests, and many of the faithful here were upset with Schmidberger.

Pflueger fera office de tampon enregistreur de Fellay. Il vient de Suisse, comme Fellay. Il était tout récemment encore Supérieur du District d’Allemagne et membre du « réseau allemand », l’alliance libérale de Schmidberger. Schmidberger a disparu de la scène, mais demeure dans l’ombre d’où il continuera, avec son réseau, à tirer les ficelles. Néanmoins, sa mise à l’écart de la position visible de premier assistant est vue ici comme signifiant que la contestation internationale contre Schmidberger a porté ses fruits. Les trois évêques, la plupart des prêtres et beaucoup de fidèles ici étaient allergiques à Schmidberger.

Nely is the Newvatican's candidate. He is French and known to have more of a diplomatic facade than the Schmidberger. If, as they say, Benedict-Ratzinger is a rottweiler, Schmidberger is a pit bull. Via reliable sources inside the Vatican, we have heard that Newrome looks on Nely already as a confederate. Newvatican thinks that as a "Swiss compromiser," like Fellay, he can easily be bent to serve the New Order.

Nely est le candidat du Nouveau Vatican. Il est Français et connu pour avoir une meilleure façade diplomatique que Schmidberger. Si, comme ils disent, Benoît-Ratzinger est un rottweiler, Schmidberger est un pitbull. Selon des sources fiables internes au Vatican, la Nouvelle Rome considérerait déjà Nely comme un confédéré. Le Nouveau Vatican pense qu’en tant que « conciliateur suisse », comme Fellay, il peut aisément être biaisé pour servir le Nouvel Ordre.

At the end of the day, Fellay is weakened because of a strong and growing opposition to his sellout policy. Schmidberger had to be sacrificed from a visible public role. Fellay will remain publicly alone as King, and Schmidberger will be King-maker behind the scene. The target of eventually selling out Archbishop Lefebvre's organization to Newrome remains, but now the opposition will be stronger than it was one year ago. And this opposition is growing, particularly here in France and in the United States, the two largest national groups with the SSPX.

A l’issue de cette journée d’élections, Fellay se retrouve affaibli en raison d’une forte et croissante opposition à sa politique de bradage. Il fallait accepter le sacrifice d’écarter Schmidberger de son rôle visible et public. Fellay va demeurer publiquement seul comme un roi, et Schmidberger restera le faiseur de roi derrière la scène. L’objectif demeure d’un éventuel bradage à la Nouvelle Rome de l’organisation de Mgr Lefebvre, mais désormais l’opposition sera plus forte qu’elle ne l’était voici un an. Et cette opposition est en train de croître particulièrement ici en France, ainsi qu’aux Etats-Unis, les deux groupes nationaux les plus importants dans la FSSPX.

There is talk here of a gradual replacement of SSPX officials "not enthusiastic enough" for a sellout to Newrome with members of the liberalist faction, who have contacts and agreements with Newpope's point-man, Commissar Hoyos of the "Ecclesia Dei" Commission. Under the revised SSPX Statutes, Fellay has that absolute power; he is required only to notify the Assistants of his actions. Negotiations with Newrome are expected to restart in September.

Des conversations ont lieu ici avec les membres de la faction libérale qui entretiennent contacts et accords avec l'homme-lige du Nouveau Pape, le Commissaire Hoyos de la Commission « Ecclesia dei », à propos d'un remplacement graduel des officiels de la FSSPX qui ne « seraient pas suffisamment enthousiastes » pour un bradage à la Nouvelle Rome. Avec les statuts révisés de la FSSPX, Fellay en possède le pouvoir absolu, et ne doit que notifier seulement ses actions aux assistants. On s'attend à ce que les négociations avec la Nouvelle Rome reprennent en Septembre.

There is also talk here of reprisals against the three other bishops, who, although they did not publicly speak out in the clearest terms against Fellay, indicated a singular lack of enthusiasm for his programme. It will go hard on them, and on the SSPX members who want to remain faithful to Archbishop Lefebvre. Fellay is quite shrewd, however. He knows that he has to be careful about his public face because of the growing opposition to him, but behind the scenes he foments a civil war within the Society. It is believed here that his sellout policy is going to destroy the unity of the SSPX and to offer eventually what remains of the Society to Newchurch.

Dans ces conversations il est également question de représailles contre les trois autres évêques, qui, bien qu'ils ne se soient pas exprimés publiquement dans les termes des plus clairs contre Fellay, ont marqué un singulier manque d'enthousiasme pour son programme. Cela va devenir difficile pour eux comme pour tous ceux qui entendent demeurer fidèles à Mgr Lefebvre. Mais Fellay est très malin, cependant. Il sait qu'il lui faut rester prudent à propos de son image publique en raison de l'opposition croissante contre lui, mais, derrière la scène, il organise la guerre civile au sein même de la Fraternité. On pense que sa politique de bradage de la Fraternité va détruire l'unité de la FSSPX, pour offrir éventuellement ce qu'il restera de la Fraternité à la Nouvelle Rome.

Fin de la traduction de l'article de Traditio

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VA-LIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 14 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

FSSPX : « *L'accord avec Rome est prêt* » (Il Giornale)

Ratzinger n'attend plus que la signature d'un Mgr Fellay désormais réélu

Les 40 votants auraient été bernés par Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger sur l'accord secret prêt depuis quelques semaines avant l'élection


Il Vaticano gioca sulle valute e gli utili volano

Un journal italien, *Il Giornale*, vient de révéler le 13 juillet 2006, **48 heures à peine après les élections au Chapitre Général de la Fraternité Sacerdotale St Pie X,** le dessous de la partie de poker-menteur qui se jouait depuis quelques semaines autour des élections de la FSSPX :

> ***« Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre »***

> *« Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines des propositions précises* ***pour atteindre la paix [une solution paisible] et le retour à la pleine communion avec Rome des Lefebvristes** »*

Malgré ses déclarations faussement fermes aux Etats-Unis lors des ordinations de Winona en juin et destinées à lui gagner des voix, **Mgr Fellay avait déjà en main les « *propositions précises* » de Rome**. **Cela explique la photo triomphale de l'*Habemus Papam* de la camionnette de Chartres lors du pèlerinage en début juin**. Comme cette photo où Mgr Fellay s'affichait tout sourire, et en violet, devant deux affiches de propagande de Ratzinger, ornées d'un énorme « Habemus Papam », combien cette photo est parlante.

La retraite aux bonnes paroles du capucin Antoine Marie, destinée à étouffer toute opposition trop forte au Chapitre général, en invoquant sans doute pour la retraite le bon vieux thème de l'obéissance qui a déjà tant servi pour faire passer les apostasies conciliaires auprès des quelques évêques troublés et inquiets qui participaient au Concile Vatican II, rendent le réveil d'autant plus brutal pour les 40 votants : **Rome s'impatiente et Mgr Fellay va devoir sans doute s'exécuter rapidement et parapher l'accord « *préparé depuis plusieurs semaines* ».**

Nous constatons que nos analyses se confirment (lire sur www.virgo-maria.org toutes nos publications sur ce sujet de février à avril 2006)
La période d'endormissement des mois de mai et de juin aura été de courte durée, **maintenant l'on passe aux choses sérieuses, et l'abbé Ratzinger exige l'accord.**
A peine réélu, Mgr Fellay est mis au pied du mur par son futur patron dans la presse italienne.
L'abbé Celier lui l'a bien compris, ce qui explique la sortie de sa réserve en faveur du ralliement.

« *Des signaux précis sont maintenant attendus au Vatican* ». L'abbé Ratzinger veut maintenant en finir avec l'œuvre de Mgr Lefebvre, et s'impatiente depuis les engagements pris par Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger à la mi-novembre avec l'abbé Hoyos.

> *« Une rencontre secrète de deux jours à Rome à la mi-novembre entre les dirigeants de la Fraternité St Pie X et le Cardinal Castrillon avait déjà mis au clair certains aspects ; et l'évêque Fellay et son bras droit, Franz Schmidberger semblaient décidés à franchir le pas définitif, fût-ce au prix de la perte d'une certaine frange extrêmiste. » La Stampa, 24 mars 2006*[1]

En se comportant comme un politicien, Mgr Fellay, guidé par l'abbé Schmidberger, a transformé une élection ecclésiastique en affaire profane, et cette élection où visiblement une partie de la vérité aurait été cachée, semble désormais entachée d'irrégularité. En effet, des informations essentielles sur la situation des accords de la FSSPX aurait été cachées aux votants. La légitimité qui pouvait naître de cette élection, ainsi faussée, s'en trouve bien diminuée.

Où va donc le successeur de Mgr Lefebvre et **que fait-il du combat du Fondateur de la Fraternité SACERDOTALE St Pie X pour la défense du VRAI Sacerdoce catholique sacramentellement VALIDE ?**

Il n'est que plus que temps que l'on respire un air de vérité, et **que la question fondamentale, celle de l'étude du crime CLERICAL inouï et SECRET contre l'Episcopat catholique perpétré par l'équipe Dom Botte, Lécuyer, le F :.M :. Hannibale Bugnini et Montini-**

[1] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-26/VM-Stampa_volonte_de_Mgr_Fellay_de_rallier_au_prix_de_la_casse.htm

Paul VI qu'a représenté *Pontificalis Romani* (18 juin 1968), soit enfin sérieusement étudiée par ceux-là mêmes à qui incombe de transmettre le Sacerdoce SACRAMENTELLEMENT VALIDE, à savoir les véritables évêques catholiques.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Traduction depuis l'italien de l'article de *Il Giornale* paru le 13 juillet 2006[2]

Jeudi, 13 juillet 2006

Lefebvristes : l'accord s'approche - le pacte est prêt, mais Fellay n'a pas encore décidé

de Rome

Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre. **Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines** des propositions précises pour atteindre la paix [une solution paisible] et le retour à la pleine communion avec Rome des Lefebvristes.

Les négociations, commencées en 2000, comme on le sait, ont accéléré après l'élection de Benoît XVI, qui a reçu en août dernier le supérieur des traditionalistes, Mgr Bernard Fellay, à Castelgandolfo.

Cependant, à Menzingen, où réside la direction des Lefebvristes, aucun signal positif n'est jusqu'ici arrivé. Il y a exactement deux jours, le même évêque Fellay a été reconfirmé à la barre de la fraternité, par le chapitre général, pour les douze années à venir. Il l'avait guidé depuis 1994.

Comme « premier et second assistants » ont été élus le Père Niklaus Pflüger et le Père Marco Nely. Le premier appartient à la ligne la plus intransigeante, alors que le second appartient à l'aile plus ouverte au dialogue.

Il est possible que, dans les derniers temps, sachant que son mandat arrivait à sa fin, dans l'attente d'une éventuelle réélection, Fellay ait temporisé. Cependant, des signaux précis sont maintenant attendus au Vatican. Les termes de l'accord proposé prévoient la souscription à l'accord théologique déjà convenu en 1988 entre Mgr Lefebvre et celui qui était alors le Cardinal Ratzinger, la révocation des excommunications décrétées par le Saint-siège après l'ordination illégitime de quatre évêques par le même Mgr Lefebvre, et une structure canonique, semblable à celle de l'ordinariat militaire, qui permettrait à la Fraternité Saint Pie X de préserver ses séminaires et d'incardiner des prêtres.

Simultanément à l'accord, le Saint-siège annoncera une forme de libéralisation du missel préconciliaire de Saint Pie V - une mesure aussi très attendue par les traditionalistes en communion avec Rome.

Source : Il Giornale (colonne de droite)

[2] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=205167

Il cardinale Sergio Sebastiani ha presentato il consuntivo delle attività dell'anno 2005, il migliore negli ultimi 8 anni. Perdono Radio Vaticana e «Osservatore Romano»

Il Vaticano gioca sulle valute e gli utili volano

Risultato positivo per le finanze della Santa Sede, che ha guadagnato grazie alla «migliore congiuntura del mercato dei cambi»

Andrea Tornielli
da Roma

● Il bilancio del Vaticano è in attivo di 9,7 milioni di euro e quello ottenuto nel 2005 è il migliore risultato negli ultimi otto anni. Lo ha annunciato ieri il cardinale Sergio Sebastiani, Presidente della Prefettura degli affari economici della Santa Sede, presentando ai giornalisti il bilancio consolidato per l'esercizio 2005. Sebastiani, affiancato dal nuovo direttore della Sala Stampa vaticana, padre Federico Lombardi, ha illustrato l'ottimo risultato per le finanze d'Oltretevere.

L'attivo record del bilancio, ha spiegato il porporato, è tutto dovuto «al buon andamento

Tra i costi ci sono 7 milioni per i funerali di Wojtyla e il Conclave



SIMBOLO DELLA CRISTIANITÀ Piazza San Pietro, conosciuta in tutto il mondo. Il bilancio del Vaticano è in attivo di 9,7 milioni di euro e quello ottenuto nel 2005 è il migliore risultato negli ultimi otto anni. Per quanto riguarda l'Obolo di San Pietro, l'insieme delle offerte destinate ad assistere il Papa nella sua missione caritativa, ha raggiunto un totale di 59.441.654,64 di dollari Usa, con un aumento di 7.731.306,19 dollari rispetto al 2004, pari a un più 15,95 per cento

delle attività finanziarie». «Questo settore - ha affermato - che raccoglie le attività finanziarie della sezione straordinaria dell'Apsa (Amministrazione del patrimonio della Sede apostolica) ha chiuso con un avanzo di 43,3 milioni contro i 6,1 del 2004, «grazie a una migliore congiuntura dei mercati finanziari dei cambi, verificatosi durante lo scorso anno». Soltanto grazie alle fluttuazioni delle mo- do: le offerte sono passate dai 73,3 milioni del 2004 ai 73,9 milioni dell'anno scorso. Per quanto riguarda i costi, sono lievitati da 101,6 milioni del passato bilancio a 121,3: «L'aumento - ha precisato Sebastiani - è dovuto ai costi del comparto personale», ma crescono anche le spese per manutenzioni e riparazioni. Tirando le somme, il settore istituzionale chiude con un disavanzo di 36,9 milioni di euro.

Bilanci in rosso anche per il settore mediatico: la Radio Vaticana perde 23,5 milioni di euro, mentre *L'Osservatore Romano* ne perde 4,6. Positivo invece il bilancio del Centro Televisivo vaticano (+650mila euro) e della Libreria Editrice vaticana (+934mila euro), dovuto al deciso giro di vite sul copyright riguardante i testi del Papa. Tra i costi che il Vaticano ha sostenuto l'anno scorso ci sono i 7 milioni di euro per i funerali di Giovanni Paolo II, la sede vacante e il conclave che ha eletto il suo successore: i costi sono stati determinati soprattutto dalle gratifiche date al personale dipendente. Proprio in quel periodo, comunque, sono aumentati sensibilmente anche gli introiti e le offerte.

Per quanto riguarda infine l'Obolo di San Pietro, l'insieme delle offerte destinate ad assistere il Papa nella sua missione caritativa, ha raggiunto un totale di 59.441.654,64 di dollari Usa, con un aumento di 7.731.306,19 dollari rispetto al 2004, pari a un più 15,95 per cento. Benedetto XVI li ha destinati a interventi caritativi per manifestare la vicinanza della Santa Sede a popolazioni colpite da calamità e sostenere varie iniziative nel Terzo Mondo o aiutare le chiese locali più povere.

TRADIZIONALISTI

Lefebvriani, l'accordo è più vicino

da Roma

● Tutto è pronto per l'accordo tra la Santa Sede e la Fraternità San Pio X fondata dal vescovo «ribelle» Marcel Lefebvre. Il Vaticano ha inoltrato già da diverse settimane delle proposte precise per sancire la pace e il rientro nella piena comunione con Roma dei lefebvriani. Le trattative, iniziate già nel 2000, com'è noto hanno subito un'accelerazione dopo l'elezione di Benedetto XVI, che lo scorso agosto aveva ricevuto a Castelgandolfo il superiore dei tradizionalisti, il vescovo Bernard Fellay. Da Menzingen, dove risiede il capo dei lefebvriani, fino a questo momento non è però giunto l'atteso segnale affermativo.

Proprio due giorni fa lo stesso monsignor Fellay è stato riconfermato alla guida della

Il patto è pronto, ma Fellay non ha ancora deciso

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VA-LIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 14 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

En 1977, Mgr Lefebvre doutait de la légitimité de Paul VI comme pape et de la validité des nouveaux sacrements

Traduction d'un texte de Traditio.com et texte complet de l'intervention de Mgr Lefebvre le 24 février 1977

Nous avons déjà fait remarquer sur plusieurs de nos analyses combien les propos soit oraux, soit écrits de Mgr Lefebvre ont donné lieu à diverses interprétations et nous sommes bien conscients que ces différentes interprétations sont également la cause de divergences toujours actuelles. Il n'en demeure pas moins que certains textes du prélat demeurent depuis longtemps dissimulés, ce qui pose évidemment le problème de l'information surtout au niveau des jeunes générations. Plusieurs membres de la FSSPX se sont employés et s'emploient toujours à ce travail d'occultation. Parmi ceux-ci, l'abbé Schmidberger a tout fait pour qu'il en soit ainsi, pendant les 24 ans qu'il a passés officiellement comme Supérieur Général de la FSSPX ou comme Premier Assistant.

Nous proposons donc à votre lecture ces deux documents relatifs au doute de Mgr Lefebvre sur la légitimité de Paul VI et sur la validité des nouveaux sacrements. Le premier document est un article de Traditio.com analysant le texte de Mgr Lefebvre datant du 24 février 1977 ; le deuxième document est le texte lui-même où nous voyons deux questions posées et débattues par le prélat mais volontairement détournées voire même « diabolisées » dans le cours du temps. Nous avons ajouté à ce document, par le moyen de notes en bas de page, les précisions et les commentaires nécessaires pour la bonne compréhension de la situation actuelle de l'Eglise.

Ainsi le 24 février 1977, avant que Mgr Lefebvre ne soit circonvenu par l'abbé Schmidberger (après 1982), **Mgr Lefebvre envisageait la vacance du Siège de Pierre comme une ques-**

tion ouverte et non pas comme « ***un péché capital et absolu*** » tel qu'on le désigne aujourd'hui.

> *« La question est donc en définitive :* ***le Pape Paul VI a-t-il été ou est-il encore le successeur de Pierre ?*** *Si la réponse est* ***négative*** *: Paul VI n'a jamais été Pape ou il ne l'est plus, notre attitude sera celle des périodes «sede vacante»,* ***cela simplifierait le problème****. Certains théologiens l'affirment s'appuyant sur les affirmations de théologiens du temps passé, agréés par l'Eglise, et qui ont étudié le problème du Pape hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême.*
> ***Il n'est pas impossible que cette hypothèse soir un jour confirmée par l'Eglise. Car elle a pour elle des arguments sérieux. Nombreux en effet sont les actes de Paul VI qui, accomplis par un Evêque ou un théologien, il y a vingt ans, eussent été condamnés comme suspects d'hérésie, favorisant l'hérésie. »***
> *« Or, dans l'ambiance de la réforme liturgique, les* ***doutes sur la validité des Sacrements*** *deviennent de mois en mois plus nombreux.* ***Les rites nouveaux eux-mêmes portent en eux des doutes sérieux****. Les âmes sont dans une situation de danger de mort continuel. »*
> **Mgr Lefebvre, 24 février 1977**

Quant à la question du nouveau rite conciliaire de consécration épiscopale sacramentellement invalide, l'abbé Schmidberger a agi de même : il a exhibé en 1982 une fausse étude sur la question, commandée aux abbés Bisig et Bauman, pour abuser Mgr Lefebvre et lui faire croire qu'il s'agissait d'une forme consécratoire de « rite oriental ».

Plus de vingt ans plus tard, pour tenter de contrer la publication des deux premiers tomes des travaux du CIRS (Comité International *Rore Sanctifica*, cf www.rore-sanctifica.org) sur *Pontificalis Romani*, ce crime CLERICAL inouï et SECRET contre l'Episcopat catholique, perpétré le 18 juin 1968 par l'équipe du Bénédictin Dom Botte, du Spiritain, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, Lécuyer, du Lazariste Franc-Maçon Bugnini et de Montini-Paul VI, le Dominicain Pierre-Marie d'Avrillé, à l'instigation du même abbé Schmidberger, a réchauffé le mauvais plat des supercheries et roueries de Dom Botte et l'a resservi aux lecteurs du *Sel de la terre*.
Mais il est tombé cette fois-ci sur des personnes qui avaient étudié à fond la question, et qui ont, publiquement, entièrement réfuté sa pseudo-« démonstration » en en exposant les supercheries.

Voilà pourquoi nous continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

TRADITIO – Mgr LEFEBVRE et PAUL VI

Did Archbishop Lefebvre Doubt the Papacy of Paul VI?

Monseigneur Lefebvre doutait-il de la Papauté de Paul VI ?

From: The Fathers

De la part des Abbés

Paul VI, Who Put into Effect the New Order of Vatican II
Pictured Here with the Six Protestant Ministers Who Helped Write the "New Mass"
What Did Archbishop Lefebvre, Who Knew Him, Think about His Legitimacy?

Paul VI qui a mis en oeuvre le Nouvel Ordre de Vatican II, photographié ici en compagnie des six ministres protestants qui ont collaboré à la rédaction de la « Nouvelle Messe ». Que pensait de sa légitimité Mgr Lefebvre qui le connaissait ?

Researchers on the life and times of the late Archbishop Marcel Lefebvre, Founder of the Society of St. Pius X, have uncovered an enlightening document that is omitted from the standard biographies. Many today look to the archbishop's uncompromisingly traditional words and to his wisdom for guidance on how to regard the various problems in the Church since Vatican II.

Des chercheurs, étudiant la vie et l'époque du défunt Mgr Lefebvre, Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint pie X, ont fait la découverte d'un document révélateur qui a été omis des biographies communes. Aujourd'hui beaucoup se tournent vers les paroles traditionnelles et sans compromis de l'Archevêque et vers sa sagesse, pour y trouver un guide sur la question de savoir comment considérer les divers problèmes de l'Eglise après Vatican II.

The question is frequently asked about the legitimacy of what are now called the "conciliar" popes, that is, the popes who implemented the Second Vatican Council and its New Order: Paul VI (1963-1978); John Paul I (1978), who is usually omitted since he did virtually nothing, having died a month after his election; John Paul II (1978-2005), and Benedict (2005-). (Some include John XXIII (1958-1963) as well, though he died before Vatican II ended and did not promulgate a single document of the Council.)

La question et maintes fois soulevée à propos de la légitimité de ce que l'on appelle désormais les papes "conciliaires", c'est à dire les papes qui ont mis en œuvre les second concile du Vatican et son Nouvel Ordre – Paul VI (1963-1978), Jean-Paul I (1978), que l'on omet habituellement puisqu'il n'a virtuellement rien fait, étant mort un mois après son élection, Jean-Paul II (1978-2005), et Benoît XVI (2005-), (Certains incluent tout aussi bien Jean XXIII (1958-1963), bien qu'il soit mort avant la clôture de Vatican II, et qu'il n'ait promulgué aucun document du Concile).

What did Archbishop Lefebvre, who personally knew all of these popes, think about this question of legitimacy? The researchers have found a transcript of an address of February 24, 1977, in which the archbishop responded to questions by the seminarians at the SSPX seminary at Econe:

Que pensait Mgr Lefebvre de cette question de légitimité, alors qu'il a connu personnellement tous ces Papes ? Les chercheurs ont retrouvé la transcription d'une adresse du 24 février 1977, où Mgr Lefebvre répondait aux questions des séminaristes de la FSSPX au séminaire d'Econe.

Question. The ultimate question, then, is: was Pope Paul VI, or is he now, the successor of Peter? If the answer is in the negative (Paul VI was never pope or is no longer pope), our answer will be that of the periods of *sede vacante*; that would simplify the problem. Certain theologi-

ans affirm their reliance on the assertions of theologians of times past, approved by the Church, who have studied the problem of a pope who is heretical or schismatic or who has in practice abandoned his office of Supreme Pastor (*le problème du Pape hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême*).

***Question.* La question suprême est donc : Le Pape Paul VI, est-il oui ou non l'actuel successeur de Pierre? Si la réponse est dans le sens négatif (Paul VI n'a jamais été pape ou n'est plus pape), notre réponse sera celle des périodes de *sede vacante* ; cela simplifierait le problème. Certains théologiens affirment leur confiance dans les assertions des théologiens des temps passés, approuvées par l'Eglise, lesquels ont étudié le problème d'un pape qui serait hérétique ou schismatique ou qui aurait en pratique abandonné sa charge de Pasteur Suprême (*le problème du Pape hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême*).**

***Answer of Archbishop Lefebvre.* It is not impossible that this hypothesis would one day be confirmed by the Church (*Il n'est pas impossible que cette hypothèse soir un jour confirmée par l'Eglise*). For there are some serious arguments for it.... Now, in the environment of the liturgical reform, the doubts over the validity of the Sacraments become month by month more numerous. The new rites contain in themselves serious doubts (*Les rites nouveaux eux-mêmes portent en eux des doutes sérieux*). Souls are constantly in a situation of danger of death.**

***Réponse de l'Archevêque Mgr Lefebvre.* Il n'est pas impossible que cette hypothèse puisse être un jour confirmée par l'Eglise (*Il n'est pas impossible que cette hypothèse soir un jour confirmée par l'Eglise*). Car il existe des arguments sérieux pour cette thèse... A présent, dans le contexte de la réforme liturgique, les doutes sur la validité des sacrements se multiplient mois après mois. Les nouveaux rites comptent en eux-mêmes de sérieux doutes (*Les rites nouveaux eux-mêmes portent en eux des doutes sérieux*). Des âmes sont constamment en situation de danger de mort.**

Thus, the hypothesis of what is now known as sede-vacantism was an open question for the archbishop. He recognized that eminent theologians of the past (such as St. Robert Bellarmine, Doctor of the Church) had entertained the hypothesis. As he said, this is indeed a serious question that cannot be rejected out of hand. It is one that requires the most serious, open-minded study by qualified theological scholars who are fully conversant with the arguments as contained in the original Latin documents. We certainly don't need more uninformed prattle, particularly from lay talking heads who are neither scholars nor or competent in *all* the original documents and languages.

Ainsi, l'hypothèse de ce que l'on appelle maintenant le sédévacantisme, était une question ouverte pour l'Archevêque. Il reconnaissait que d'éminents théologiens du passé (tels St Robert Bellarmin, Docteur de l'Eglise) avaient soutenu cette hypothèse. Comme il le disait, c'est en fait une question sérieuse qui ne saurait être écartée d'un revers de main. Elle nécessite les plus sérieuses et ouvertes études de la part de théologiens experts qualifiés et reconnus, qui soient totalement versés avec les argumentations telles qu'elles figurent dans les documents latins originaux. Nous n'avons certainement pas besoin de plus de bavardages non informés de la part de laïcs qui ne sont ni experts ni compétents dans *tous* les documents et langages originaux.

ANNEXE – Texte complet de Mgr Lefebvre lors de ses réponses aux séminaristes d’Ecône le 24 février 1977

Trente ans après cette conférence c’est bien l’hypothèse du début qui s’avère vraie.

MONSEIGNEUR MARCEL LEFEBVRE

REPONSES A DIVERSES QUESTIONS D'ACTUALITE

AUX ELEVES DU SEMINAIRE D'ECONE LE 24 FEVRIER 1977[1]

1. QUELLE DOIT ETRE NOTRE ATTITUDE VIS-A-VIS DU PAPE PAUL VI ?

Cette attitude sera différente suivant la manière dont on définit le Pape Paul VI, car notre attitude envers le Pape, comme Pape et successeur de Pierre, ne peut changer.

La question est donc en définitive : **le Pape Paul VI a-t-il été ou est-il encore le successeur de Pierre ?** Si la réponse est **négative** : Paul VI n'a jamais été Pape ou il ne l'est plus, notre attitude sera celle des périodes «sede vacante», **cela simplifierait le problème**. Certains théologiens l'affirment s'appuyant sur les affirmations de théologiens du temps passé, agréés par l'Eglise, et qui ont étudié le problème du Pape hérétique, schismatique ou abandonnant pratiquement sa charge de Pasteur suprême.

Il n'est pas impossible que cette hypothèse soir un jour confirmée par l'Eglise. Car elle a pour elle des arguments sérieux. Nombreux en effet sont les actes de Paul VI qui, accomplis par un Evêque ou un théologien, il y a vingt ans, eussent été condamnés comme suspects d'hérésie, favorisant l'hérésie. Devant le fait que c'est celui qui siège sur le trône de Pierre qui accomplit ces actes, le monde encore catholique, ce qu'il en reste, stupéfait, interdit, préfère se taire plutôt que condamner, préfère assister à la destruction de l'Eglise, plutôt que de s'y opposer, en attendant des jours meilleurs.

Cependant il reste à savoir dans quelle mesure le Pape est **le vrai responsable** de ces actes favorisant l'hérésie. Certains répondent qu'il ne l'est **pas du tout,** qu'il est **drogué**, **prisonnier**, etc. C'est une réponse qui ne parait **pas admissible**. **Le Pape apparaît en pleine possession de ses moyens, très conscient de son ferme désir de faire passer le Concile et les réformes qui en découlent.**

Les notes sont nos commentaires.

[1] A cette époque la lutte était terrible entre ceux qu’on commence à appeler "sédévacantiste" (qui a inventé ce mot ?) et les autres. Mgr Lefebvre choisit le camp des autres. Ce qui l’a obligé, nous l’avons suffisamment souligné, à des approches incohérentes.
Puisqu’il est sûr que Paul VI était libéral, nous faisons remarquer aussi qu’il était encore plus moderniste. Mgr ne parle pas de cet aspect moderniste car cet aspect l’aurait obligé à rappeler que les modernistes furent condamnés par saint Pie X.
Vingt ans après, il s’est avéré que les "sédévacantistes" n’avaient pas raison et avaient bloqué la situation en ramenant absolument tous les problèmes autour de l’autorité et des papes conciliaires.
L’approche des catholiques *semper idem*, s’appuyant sur l’enseignement de la très sainte Vierge Marie à La Salette, et méditant sur les mots "éclipse de l’Eglise", permet de mieux comprendre qu’une secte cabaliste-ésotérique-charismatique-maçonnique-mondialiste avait envahi les lieux de l’Eglise et avait obligé la sainte Eglise à s’éclipser, la conclusion étant que **la secte conciliaire ne pouvait être l’Eglise Catholique**. Cela malheureusement Mgr Lefebvre ne l’avait pas compris.
Trente ans après, l’explication des catholiques *semper idem* répond à toutes les incohérences des discours d’Ecône et donne la seule solution vraiment possible et en cela il faut grandement remercier la Très Sainte Vierge, Notre-Dame de La Salette.

Entre les deux hypothèses du Pape hérétique et donc n'étant plus Pape, et le Pape irresponsable incapable d'accomplir sa charge par la tyrannie exercée par son entourage, n'y a-t-il pas une réponse plus complexe, mais peut-être **plus réelle : celle de Paul VI, libéral, à un degré très profond.** Son libéralisme prenant ses racines dans Luther, Jean-Jacques Rousseau, Lamennais, puis dans des personnages qu'il a connus : Marc Sangnier, Fogazzaro, le «mauvais Maritain», Teilhard de Chardin, La Pira, etc.

Pétri de libéralisme qui est **l'incohérence intellectuelle, l'incohérence pratique**, comme le définit le Cardinal Billot, il incarne une théorie catholique ou catholicisante et **une pratique fondée sur les faux principes du libéralisme, du monde moderne, principes dont sont imbus les ennemis de l'Eglise : protestants, maçons, marxistes ; principes d'une philosophie hégélienne, subjectiviste, irréelle, évolutive qui est à la base de la démocratie, des fausses libertés individuelles ; tout cela sous un mirage de progrès, de mutation, de dignité de la personne humaine, etc.**

Cette **incohérence** essentielle du libéral lui donne un double visage, une double personnalité, **une dualité constante qui provoque l'autodestruction.**

On peut dire qu'il n'y a pas de mal pire que celui d'avoir sur le Siège de Pierre un libéral convaincu. D'où la joie des ennemis de l'Eglise, ils la manifestent publiquement. D'où également le blocage des réactions des catholiques fidèles par le visage apparemment traditionnel du Pape.

C'est un second Lamennais, torturé, inquiet, capable de grand sentimentalisme et de réactions cruelles.

Il me semble que cette réponse correspond mieux à l'histoire du libéralisme et à celle de Paul VI lui-même. Elle explique mieux tout ce qu'il a fait et fait encore. Elle éclaire le Concile du Vatican et la période postconciliaire. Elle jette une sombre lumière sur le Vatican et les agents qui y opèrent, conformément à ce qu'ont fait les vrais libéraux pendant deux siècles.

Notre conclusion dans ce cas est la suivante : nous sommes avec Paul VI successeur de Pierre, remplissant son rôle ; nous refusons de suivre Paul VI successeur de Luther, Rousseau, Lamennais, etc.[2]

C'est le Magistère officiel et perpétuel de l'Eglise qui nous permet de voir quand Paul VI agit d'une manière ou d'une autre[3].Nous estimons nuls tous les efforts, tous les actes, toutes les peines qui nous viennent de lui pour nous obliger à suivre Paul VI libéral et destructeur de notre foi, nous acceptons par contre tous les actes qui tendent à soutenir notre foi catholique, car dans l'Eglise par la volonté de son Fondateur et par la nature même de l'Eglise tout est ordonné à la Foi, gage de la vie éternelle : tous les pouvoirs, toutes les lois sont ordonnés à cette fin. Utiliser ces pouvoirs et ces lois pour **la ruine de la Foi et des institutions de l'Eglise** est un abus de pouvoir évident et une désobéissance ouverte à Notre Seigneur. Collaborer à cette ruine en se soumettant à un **commandement immoral** c'est contribuer à la désobéissance à Notre-Seigneur.

S'il apparaissait impossible, comme l'affirment les progressistes et ceux qui suivent Paul VI les yeux fermés, que le Pape Paul VI soit vraiment Pape et favorise en même temps l'hérésie et, par

---

[2] Rappelons que cette position n'est pas catholique. En effet, comment un Vicaire de Notre-Seigneur, le représentant visible de Notre-Seigneur peut-il être double ? C'est ce faux principe qui pollue la pensée du combat de la Vérité depuis les premiers jours de la résistance au concile et à ses réformes. Il est à rejeter absolument. Comment faire le tri ? Qui va dire tel passage est acceptable, tel autre non ? Nous avons vu comment, pour faussement résoudre cette question, la majorité traditionnelle avec quelques pseudos théologiens avait réussi à faire croire que le *magistère ordinaire et universel*, n était pas le mode d'enseignement infaillible de l'Eglise, ni l'autorité enseignante, mais l'enseignement lui-même. La règle prochaine de la foi n'étant plus l'autorité dans l'ordre de l'enseignement mais l'enseignement en tant que tel, ce qui entraîne obligatoirement un libre examen, qu'on le veuille ou non, ainsi qu'un néo-gallicanisme.
Il est même nécessaire ici de nous souvenir tout simplement que la note de l'Eglise catholique concernant l'enseignement et les diverses publications a toujours été "**NIHIL** obstat".

[3] Là encore nous voyons combien Mgr Lefebvre se fixe sur le *magistère* conçu uniquement comme enseignement en tant que tel et nous voyons combien cette conception devient de plus en plus grave puisque, le temps passant, la doctrine mal connue et mal enseignée, il devient très difficile d'y voir clair sur les nouveautés que l'on impose. De plus il faut beaucoup de courage pour les jeunes générations, pour étudier à fond les actes du magistère de l'Eglise, ce qui relève de l'impossible pour beaucoup. La vie normale pour un chrétien étant de suivre ses pasteurs, voyez actuellement comment ceux-ci sont formés, même dans la majorité traditionnelle puisque l'on découvre régulièrement des enseignements incohérents et faux !

conséquent, s'il apparaissait qu'il est contraire aux promesses faites par Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'un Pape soit profondément libéral, **alors il faudrait se ranger à la première hypothèse.** Mais cela ne semble **pas évident**. C'est le Cardinal Daniélou qui dit, dans le dernier ouvrage paru à son sujet, que le Pape Paul VI est un libéral.

De toute manière nous devons prier beaucoup pour le Pape afin **qu'il garde fidèlement le dépôt de la Foi**[4] qui lui est confié.

2. QUELLE DOIT ETRE NOTRE ATTITUDE VIS-A-VIS DE LA NOUVELLE MESSE ET PAR CE FAIT VIS-A-VIS DE TOUTE LA REFORME LITURGIQUE, Y COMPRIS LA REFORME DU BREVIAIRE, DU CALENDRIER LITURGIQUE, DU RITE DES DEFUNTS, ETC. ?

Là aussi notre attitude dépendra de la définition que nous donnons de cette réforme.

Si nous estimons cette liturgie réformée **hérétique et invalide**, soit **à cause des modifications intervenues dans la matière et la forme**, soit **à cause de l'intention du réformateur** inscrite dans le nouveau rite et **contraire à l'intention de l'Eglise catholique**, **il est évident qu'il nous est interdit de participer à ces rites réformés, nous participerions à une action sacrilège.**

Cette opinion s'appuie sur des raisons sérieuses[5], mais pas absolument évidentes. C'est pourquoi il me semble imprudent d'affirmer que pèchent gravement tous ceux qui participent de quelque manière que ce soit à un rite réformé.

En dehors des personnes qui confèrent les sacrements selon ce nouveau rite, si l'on considère la réforme générale dans les textes publiés par Rome on est obligé de dire avec les Cardinaux Ottaviani et Bacci, que ces rites s'éloignent d'une manière vraiment inquiétante des textes définis à ce sujet au Concile de Trente. Le souci d'un œcuménisme exagéré a tellement rapproché cette réforme de la réforme protestante qu'il en résulte un grave danger de diminution de la Foi et même de perte de la Foi pour ceux qui utilisent ces rites d'une manière habituelle et constante, et cela même dans le cas de ceux qui s'efforcent de garder les apparences de la Tradition.

Ce jugement est porté sur les textes réformés officiels : «*faventes heresiam*».

Ces textes finissent donc par avoir une influence sur l'intention de beaucoup de prêtres, surtout les jeunes, en **les éloignant de l'intention de faire ce que fait l'Eglise catholique**, d'où les risques **d'invalidité**.

Les textes nouveaux en effet ont **éliminé** les allusions au Sacrifice propitiatoire, augmenté l'atmosphère de repas, de Cène, au détriment du Sacrifice, **diminué l'adoration**, les signes de croix, les génuflexions.

Tout dans le nouveau rite tend à **remplacer le dogme catholique** concernant la Messe et défini par le Concile de Trente **par les notions protestantes**.

C'est ainsi que **l'intention** finira par porter **sur un rite protestantisé et non plus sur ce que fait l'Eglise de toujours et pour toujours.**

Il faut ajouter les mauvaises traductions, les adaptations, la créativité, etc., autant de causes d'invalidité possible, et en tous cas de **sacrilèges**.

La conclusion est évidente : c'est un devoir de s'abstenir habituellement, de n'accepter une assistance que dans des cas exceptionnels : mariage, enterrement, et que si l'on a la certitude morale que la Messe est valide et non sacrilège.

Et cela vaut pour toute la réforme liturgique.

Mieux vaut ne se rendre qu'une fois par mois à la véritable Messe, et même d'une manière plus espacée encore s'il le faut, plutôt que de participer à un rite qui a une saveur protestante, qui nous prive de l'adoration due à Notre-Seigneur et peut-être même de Sa présence.

Les parents doivent expliquer à leurs enfants pourquoi ils préfèrent prier â la maison plutôt que de se rendre â une cérémonie dangereuse pour leur Foi.

3. DE LA JURIDICTION POUR LES JEUNES PRETRES DE LA FRATERNITE.

Les lois naturelles et surnaturelles, c'est-à-dire le Décalogue et le Droit Canon, sont toutes ordonnées à la vie. C'est pourquoi le législateur a prévu que dans le danger de mort et surtout de mort sur-

---

[4] Ces prières n'ont pas été exaucées. Parce qu'elles ne pouvaient pas l'être. Et pourquoi des prières aussi importantes pour "**garder fidèlement le dépôt de la Foi",** ne pouvaient pas être exaucées, c'est simplement parce que ces "papes" ne le méritaient pas. Ils étaient du camp de l'adversaire et ils ont fait tout le travail de démolition exigé par l'adversaire.

[5] Oui des raisons sérieuses. Tout le texte de ce 2. le démontre et prouve l'intention de détruire tout le passé, l'intention d'imposer une nouvelle religion protestante.

naturelle, ou même dans les cas urgents de moyens nécessaires à employer pour garder la vie surnaturelle, les pouvoirs sont accordés par le Droit à ceux qui ont la faculté radicale de les acquérir. (882 D. C.) (2261.2).

Or, dans l'ambiance de la réforme liturgique, les **doutes sur la validité des Sacrements** deviennent de mois en mois plus nombreux. **Les rites nouveaux eux-mêmes portent en eux des doutes sérieux**. Les âmes sont dans une situation de danger de mort continuel.

Il est donc normal et même nécessaire que les prêtres utilisent ces pouvoirs exceptionnels pour venir au secours de ces âmes abandonnées et qui dépérissent.

L'interdit qu'ils auraient encouru, même s'il était valide, ne pourrait les dispenser de venir au secours des âmes qui les supplient de leur communiquer la grâce qui leur est nécessaire pour leur vie surnaturelle et qu'ils sont certains de recevoir par le ministère de ces jeunes prêtres, puisqu'ils utilisent **les rites millénaires que l'Eglise catholique a toujours employés pour transmettre la grâce.**

Ceci vaut pour les baptêmes, confessions, extrême-onction[6].

Pour le mariage ce sont les futurs époux eux-mêmes qui reçoivent cette autorisation par le Droit et le prêtre qui n'est pas délégué officiellement doit cependant être témoin du Sacrement de mariage s'il est â proximité et qu'aucun autre prêtre ne puisse ou ne veuille s'y rendre (Canon 1098.)

Ce qui importe gravement c'est que dans chaque prieuré soient tenus avec exactitude les registres concernant la réception des Sacrements, afin qu'au retour d'une situation normale ces registres se placent dans les archives des diocèses, du moins une copie. (Ils doivent toujours être rédigés en double exemplaire, dont un doit être remis aux archives du district lorsqu'il est complet.)

4. COMMENT ENVISAGER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE ?

Dès lors qu'il s'agit de **l'avenir**, nous savons qu'il appartient à Dieu et qu'il est donc difficile de faire des prévisions.

Cependant constatons d'abord que l'anomalie dans l'Eglise n'est **pas venue de nous**, mais bien de ceux qui se sont efforcés **d'imposer une orientation nouvelle à l'Eglise**[7], orientation **contraire à la Tradition et même condamnée par le Magistère de l'Eglise.**

Si nous apparaissons être dans une situation anormale, c'est parce que ceux qui ont l'autorité aujourd'hui dans l'Eglise brûlent ce qu'ils adoraient autrefois et adorent ce qui était brûlé autrefois[8].

Ce sont ceux qui se sont écartés de la voie normale et traditionnelle qui auront à **revenir à ce que l'Eglise a toujours enseigné et toujours accompli.**

Comment cela pourra-t-il se faire ? Humainement parlant il semble bien que seul le Pape, disons **un Pape**, pourra rétablir l'ordre détruit dans tous les domaines.

Mais il est préférable de laisser ces choses à la Providence divine.

Toutefois notre devoir est de tout faire pour garder le respect de la hiérarchie **dans la mesure où ses membres en font encore partie**, et de savoir faire la distinction entre l'institution divine à laquelle nous devons être très attachés et les erreurs que peuvent professer de **mauvais bergers**. Nous devons faire tout ce qui est possible pour les éclairer et les convertir par nos prières, notre exemple de douceur et de fermeté.

A mesure que nos prieurés se fondent, nous aurons ce souci de nous **insérer dans les diocèses** par notre véritable apostolat sacerdotal **soumis au successeur de Pierre, comme successeur de Pierre**, non comme successeur de Luther ou de Lamennais. Nous aurons du respect et même de **l'affection sacerdotale pour tous les prêtres**, nous efforçant de leur rendre la vraie notion du sacerdoce et du sacrifice, de les accueillir pour des retraites, de prêcher des missions dans les paroisses comme le bienheureux de Montfort, prêchant la Croix de Jésus et le vrai Sacrifice de la Messe.

---

[6] Et aussi **ordinations et sacres**. Mgr n'a jamais utilisé les nouveaux rituels d'ordination et de sacres. Bien qu'il n'ait jamais étudié l'origine et la validité des nouveaux rituels des sacres, il savait qu'ils étaient douteux et ne les a jamais utilisés. Les travaux de RORE SANCTIFICA et les découvertes de l'invalidité intrinsèque de ces nouveaux rituels, quarante après sont la démonstration de l'intention contraire à celle de l'Eglise, que la secte conciliaire a imposé. De sorte que Mgr Lefebvre a sauvé sacramentellement le Sacerdoce que la secte conciliaire a éteint.

[7] Non, imposer une nouvelle religion, ce qui n'est pas pareil. Nous avons là, même de la part de Mgr Lefebvre, une explication qui ne correspond pas à la théologie du Corps mystique, car l'Eglise ne peut prendre « une orientation nouvelle ».

[8] Il est tellement plus clair de comprendre que l'Eglise a été éclipsée parce que *Rome a perdu la Foi*, et est devenu *le siège de l'Antéchrist*.

Ainsi par la grâce de la Vérité, de la Tradition, les préjugés à notre sujet s'évanouiront **du moins de la part des esprits encore bien disposés**, et notre future insertion officielle en sera grandement facilitée.

Evitons les anathèmes, les injures, les quolibets, évitons les polémiques stériles[9], prions, sanctifions-nous, sanctifions les âmes qui viendront à nous toujours plus nombreuses, dans la mesure où elles trouvent en nous ce dont elles ont soif, **la grâce d'un vrai prêtre, d'un pasteur des âmes, zélé, fort dans sa Foi, patient, miséricordieux, assoiffé du salut des âmes et de la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.**

† Mgr LEFEBVRE

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[9] Nous ne pensons pas faire ici de polémiques stériles, mais de combattre pour mieux savoir où est la Vérité. Il nous semble que la très sainte Vierge Marie est un guide très sûr, car Elle est l'Epouse du Saint-Esprit, car Elle est notre Mère puisque nous sommes membres de l'Eglise de son divin Fils, car c'est Elle, nous ne le répéterons jamais assez, qui a vaincu toutes les hérésies.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 15 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Accord FSSPX-Ratzinger :

- **Réagissant à *Il Giornale*, les américains stigmatisent la duplicité de Mgr Fellay à Winona le 22 juin 2006**
- **Selon des sources romaines fiables, l'abbé Pflüger prendrait la place de Mgr Fellay à la tête de la FSSPX, dès l'accord signé**

Réaction du site traditionnel américain Traditio.com aux révélations de *Il Giornale* sur l'accord secret négocié entre Mgr Fellay, l'abbé Schmidberger et Rome

Les révélations du quotidien italien *Il Giornale*[1] (en date du 13 juillet), sur l'accord établi par Rome avec Mgr Fellay *« depuis plusieurs semaines »*, suscitent une réaction internationale.
Rappel des termes de l'accord, selon Il Giornale :

« Les termes de l'accord proposé prévoient

- *la souscription à l'accord théologique déjà convenu en 1988 entre Mgr Lefebvre et celui qui était alors le Cardinal Ratzinger,*
- *la révocation des excommunications décrétées par le Saint-siège après l'ordination illégitime de quatre évêques par le même Mgr Lefebvre,*

[1] Lire notre analyse et la traduction complète de l'article sur www.virgo-maria.org

- *et une structure canonique, semblable à celle de l'ordinariat militaire, qui permettrait à la Fraternité Saint Pie X de préserver ses séminaires et d'incardiner des prêtres*

Simultanément à l'accord, le Saint-siège annoncera une forme de libéralisation du missel pré-conciliaire de Saint Pie V - une mesure aussi très attendue par les traditionalistes en communion avec Rome » Il Giornale, 13 juillet 2006

Ces révélations romaines et ce diktat de l'abbé Ratzinger interviennent 48 heures à peine après la réélection de Mgr Fellay et alors que les 40 votants du Chapitre Général sont encore réunis.
Aux Etats-Unis, l'indignation est grande face à la duplicité du tandem de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger**. Alors qu'il avait déjà secrètement le texte d'un accord dans sa poche, Mgr Fellay avait déclaré le 22 juin à Winona, dans son sermon des ordinations** :

> ***« Nous n'avons nullement l'idée d'un compromis quelconque. Il n'y a rien à négocier. Il est impossible de négocier la Foi. Si nous allons à Rome, nous n'y allons pas pour négocier – mais simplement pour demander à ces autorités de faire demi-tour – c'est tout. »*** *Mgr Fellay, 22 juin 2006*

Et voila que *Il Giornale* parle le 13 juillet d'un *« accord qui est prêt ».* Et *Il Giornale* donne les grandes lignes de cet accord qui trahit forcément le combat de Mgr Lefebvre.

Ce double jeu de l'équipe dirigeante de la FSSPX apparaît désormais sur la place publique devant les trois évêques, les abbés et les nombreux fidèles.
La FSSPX est bien prise en otage entre les mains d'un petit clan, le tandem de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger qui en a pris le contrôle et manipule tout, y compris jusqu'aux votants du Chapitre Général.
Mgr Lefebvre n'eût jamais imaginé qu'un Chapitre général donne lieu à une telle manipulation, et que les enjeux essentiels qui conditionnent l'avenir de la FSSPX et de la sauvegarde du Sacerdoce catholique sacramentellement valide soient ainsi cachés aux membres du Chapitre.
Nous livrons ci-dessous la traduction de cet article de Traditio.com

Comment pourrait se passer ce ralliement-apostasie ? Sur ce sujet, nous apprenons, par des sources romaines fiables, que dès l'accord de ralliement-apostasie avec Rome signé par Mgr Fellay, ce dernier serait écarté de la tête de la FSSPX. Rome imposerait l'abbé Pflüger (actuellement Premier assistant), comme Supérieur de la FSSPX. En effet, l'abbé Pflüger est considéré par Rome comme ayant le profil docile d'un bon exécutant (l'équivalent d'un abbé Berg actuellement à la FSSP). Il aurait été pressenti par l'abbé Schmidberger.
Quant à Mgr Fellay, il apparaîtrait comme trop discrédité aux yeux des décideurs romains, il ne serait donc pas question de le maintenir pour gérer cette mainmise des Maîtres de la Rome apostate et antichrist sur l'œuvre de Mgr Lefebvre. Sa gestion de l'avant-ralliement, ses bévues qui ont fait traîner l'affaire depuis des mois (l'échéance programmée à Pâques n'a pu être tenue), ont suffisamment terni l'image de Mgr Fellay auprès des décideurs romains pour qu'il ne puisse devenir l'homme de la mise au pas dans une structure absorbée.
Soit Mgr Fellay serait promu dans un poste honorifique, soit il serait abandonné par ses nouveaux maîtres. L'Histoire nous offre d'abondants exemples de telles situations, où ceux qui livrent un homme ou une institution à des commanditaires, sont ensuite délaissés, voire châtiés par eux. Pensons à la fin de Judas Iscariote. Pensons à Philippe-Egalité votant la mort de son cousin, le Roi Louis XVI, et déconsidéré parmi les révolutionnaires dès le lendemain du vote. Il faut dire que de tels comportements humains inspirent peu de confiance, surtout pas aux commanditaires.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

<u>Début de la traduction de l'article de Traditio.com</u>

TRADITIO – Il GIORNALE 13/7/06

<u>http://www.traditio.com/comment/com0607.htm</u>

From: Francois, the TRADITIO Network's French Correspondent

TRADIZIONALISTI

Lefebvriani,
l'accordo
è più vicino

Proclaiming "Lefebvrans, The Accord Is Very Near"
The Conservative Italian Daily *Il Giornale* Tells SSPXers
What Fellay Apparently Did Not

Proclamant "Lefebvristes, l'accord est très proche",
le quotidien conservateur italien *Il Giornale*
dit aux membres de la FSSPX ce qu'apparemment Fellay ne leur a pas dit.

The TRADITIO Network seems to have called it. We Europeans are reading in the Italian daily *Il Giornale* that although Bernard Fellay, SSPX General, stated in a public speech to SSPXers on June 22 at Winona, Minnesota:

Le réseau Traditio semble l'avoir bien dit. Nous Européens pouvons le constater en lisant aujourd'hui le quotidien italien, en dépit du discours public du 22 juin du Supérieur Général de la FSSPX, Bernard Fellay, à Winona, Minnesota.

We have no idea of any compromise. There is nothing to negotiate. You cannot negotiate the Faith. If we go to Rome, we go not to negotiate -- it is to simply ask these authorities to come back -- that is all.

Nous n'avons nullement l'idée d'un compromis quelconque. Il n'y a rien à négocier. Il est impossible de négocier la Foi. Si nous allons à Rome, nous n'y allons pas pour

négocier – mais simplement pour demander à ces autorités de faire demi-tour – c'est tout.

Fellay has had in his pocket for "several weeks" the exact terms of a proposed sellout pact with Newrome. *Il Giornale* reported: "The Vatican forwarded several weeks ago [*già da diversi settimani*] precise propositions to reach peace and the re-entrance of the Lefbvrists into full communion with Rome [sic]." Whether Fellay had the text of this proposed "pact" with Newrome as early as the June 22 speech, he knows. One wonders whether even the forty electors at the recent elections knew. Certainly, the SSPX membership did not.

Fellay a gardé dans sa poche pendant "*plusieurs semaines*" les termes exacts de la proposition d'un pacte de ralliement à la Nouvelle Rome. Comme *Il Giornale* l'a rapporté : « *Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines* [*già da diversi settimani*] des *propositions précises pour atteindre la paix* [une solution paisible] *et le retour des Lefebvristes à la pleine communion avec Rome* [sic] »

"All is ready for the agreement between the Holy See and the Fraternity of Saint Pius X, founded by the 'rebel' Archbishop Marcel Lefebvre," reports *Il Giornale*. And what are the terms of this sellout, according to this conservative daily originally founded by now Italian Prime Minister Silvio Berluscone?

« *Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre.* », rapporte *Il Giornale*. Et quels sont les termes de ce ralliement, selon ce quotidien conservateur fondé à l'origine par l'ancien Premier Ministre Silvio Berlusconi ?

Firstly, according to *Il Giornale*, for its part, the SSPX would accept the validity of JPII's "excommunications" of Archbishop Marcel Lefebvre, Bernard Fellay, Alfonso de Galarreta, Bernard Tissier de Mallerais, and Richard Williamson, and Antonio de Castro Mayer, which even eight leading Roman canonists have publicly told JPII was invalid. In return, Newrome will lift the invalid "excommunications."

Tout d'abord, selon *Il Giornale*, de son côté la FSSPX accepterait de reconnaître la validité des « excommunications » par JP II de l'Archevêque Marcel Lefebvre, Bernard Fellay, Alfonso de Galaretta, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Antonio de Castro Mayer, excommunications qualifiées pourtant d'invalides auprès de JP II par huit de ses canonistes romains les plus réputés. La nouvelle Rome lèverait quant à elle ces excommunications invalides.

Secondly, Newrome will float another "indult" for the Modernized Mass of 1962. Almost twenty years have passed since the *Ecclesia Dei* "indult," and still very few dioceses have even a single "Indult" Mass! The vast majority of the Newchurch bishops don't want it. Those that do have all the authority they need already.

Deuxièmement, la Nouvelle Rome devrait édicter un nouvel "*indult*" pour la Messe "*modernisée*" de 1962. Près de vingt ans se sont écoulés depuis l'« *indult* » *Ecclesia Dei*, et seuls quelques rares diocèses n'ont encore autorisé tout juste qu'une seule messe « *indult* » ! La grande majorité des évêques de la Nouvelle Eglise n'en veulent pas. Ceux qui l'accepteraient, disposent déjà de toute l'autorité nécessaire.

What Newvatican expects from Fellay is that the Society (or what will remain of it) will have to swear allegiance to the New Order and to be co-opted into and answer to that New Order. This has remained a requirement since the first "indult" of 1984, *Quattuor abhinc annos.*

Ce que les experts du Nouveau Vatican attendent de Fellay, c'est que la Fraternité (ou ce qu'il en restera) doive prêter allégeance au Nouvel Ordre, et accepte d'y être cooptée et de répondre à ses exigences. C'est là l'exigence qui demeure depuis le premier « *indult* » de 1984, *Quattuor abhinc annos.*

Fin de la traduction de l'article de Traditio.com

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VA-LIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 15 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Confrontation entre les écrits du « Père » de la Brosse et ceux de Mgr Lefebvre.

Questions sur les "catholiques" du GREC[1] de l'abbé Lorans

Nous avons eu l'occasion déjà de faire une analyse détaillée sur le G.R.E.C., mouvement « discret » couvert pendant huit ans par Mgr Fellay, à l'insu des fidèles, et qui a développé, sous l'égide de l'abbé Lorans, un réseau de l'ombre pour préparer le ralliement-apostasie de la FSSPX. A la page 96 du livre *La tempête apaisée - Reprise du dialogue entre Rome et Ecône*, est exposé clairement le but du G.R.E.C. :

> *« J'ose exposer en toute liberté quelques idées dans l'espoir qu'elles pourraient **servir aux autorités responsables qui** cherchent, sous l'inspiration du Saint-Esprit, le chemin de la ré-conciliatio ».*

[1] http://www.minorites.org/article.php?IDA=11328 - S. de R. [Le Figaro 27 août 2005]
« En France, un groupe informel cherche le dialogue. *Un petit groupe informel s'est constitué en 1997, unissant dans des discussions parfois énergiques des représentants de la Fraternité Saint Pie X, de communautés elles aussi attachées à la messe en latin mais unies à Rome, et des fidèles attachés pour leur part à la messe conciliaire dite «de Paul VI». Leur objectif : tenter d'instaurer un climat de confiance, lister les vrais problèmes, sans aucune volonté de se substituer aux autorités compétentes. C'est à la table d'Huguette Pérol, épouse de l'ambassadeur de France à Rome, Gilbert Pérol, aujourd'hui décédé, que ces artisans du dialogue ont commencé à se réunir régulièrement. Père blanc depuis cinquante ans, autant engagé dans le dialogue interreligieux avec l'islam que dans le dialogue interne aux catholiques, le père Michel Lelong a fait partie dès l'origine de cette assemblée. Longtemps chargé du dialogue islamo-chrétien en Ile-de-France et parallèlement attaché à la tradition en matière liturgique, il se dit convaincu que la rupture de l'unité «trouve son origine, non pas dans le concile Vatican II lui-même, mais dans la façon dont il fut trop souvent compris, interprété et appliqué en plusieurs pays occidentaux, et en particulier en France», provoquant «les excès les plus fantaisistes» (Les Sans-Papiers de l'Église, Huguette Pérol, F.-X. de Guibert, 1996). Après un temps de rodage, ces fidèles ont souhaité obtenir le parrainage ou l'aval des autorités. Un évêque de tutelle a été nommé par l'Église de France. Mgr Fellay a pour sa part donné son accord aux réunions.* » Le Figaro – 27 août 2005

Puis la parole est donnée à cinq membres[2] de ce groupe, ceux-ci étant interrogés par des questions qui se veulent constructives pour le *"chemin de la réconciliation"*, et l'ouvrage de conclure : « ***Après ces témoignages qui expriment un vrai souci de réconciliation entre tous les catholiques****…* » (p. 129).

Ainsi il est question de réconciliation « *entre tous les catholiques* ». Posons alors le problème : Qui est catholique ?
Les propos exposés dans ce livre vont-ils nous permettre d'en juger ?

Il y aurait beaucoup à dire de cet ouvrage, mais relevons simplement la réponse du Père de la Brosse qui précède la conclusion que nous venons de citer.

A la question : *« Une des raisons de désaccord entre le Saint-Siège et la FSSPX a été la rencontre interreligieuse d'Assise dans laquelle certains ont vu un* ***syncrétisme****. Partagez-vous ce jugement ? »,*

celui-ci répond :

> *«Devant le matérialisme de notre époque et le refus, par beaucoup, de reconnaître les valeurs spirituelles,* ***je crois nécessaire que les représentants des grands courants religieux se retrouvent dans la prière et affirment leurs valeurs communes.*** *Il ne s'agit pas de mettre toutes les religions sur le même plan,* ***chacun a le droit de croire*** *que sa propre attitude est plus fidèle au plan de Dieu sur la vie des hommes; mais* ***aucune communauté n'a le droit de juger*** *de l'efficacité, de la cohérence spirituelle et de la sincérité de traditions spirituelles différentes des siennes. Le dialogue interreligieux n'est pas un relativisme ou un syncrétisme, mais l'affirmation de valeurs spirituelles et éthiques communes,* ***dans le respect des différences****». Père de la Brosse*

A la lecture de cette réponse nous pouvons poser la question à l'abbé Lorans : le Père de la Brosse est-il un vrai catholique ?

En effet, il suffit de comparer tout simplement ce texte avec l'enseignement traditionnel que Mgr Lefebvre rappelle dans *Ils l'ont découronné,* éditions *Fideliter*, 1987, au chapitre XXVI, p. 176 et sv :

> *« (…) en pratique, qu'est-ce qui distingue un libre chercheur d'un libre penseur ? Les valeurs des autres religions.*
>
> *Le Concile s'est plu à exalter les valeurs de salut, ou les valeurs tout court des autres religions. Parlant des religions chrétiennes non catholiques, Vatican II enseigne que «bien que nous les croyions victimes de déficiences, elles ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut» (Décret sur l'œcuménisme, Unitatis redintegratio, n. 3). - C'est une hérésie ! L'unique moyen de salut, c'est l'Eglise catholique. En tant que séparées de l'unité de la vraie foi, les communions protestantes ne peuvent pas être utilisées par le Saint-Esprit. Celui-ci ne peut qu'agir directement sur les âmes ou user des moyens (par exemple le baptême) qui, de soi, ne portent aucun signe de séparation.*
>
> *On peut se sauver dans le protestantisme mais pas par le protestantisme ! Au ciel, il n'y a pas de protestants, il n'y a que des catholiques !*
>
> *A l'égard des religions non chrétiennes, voici ce que déclare le Concile :*
>
> *«L'Eglise catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec respect ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines, qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'Elle-même tient et propose, apportent cependant un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes» (Déclaration sur les religions non chrétiennes, Nostra aetate, n. 2).*
>
> ***Comment ?*** *Je devrais respecter la polygamie et l'immoralité de l'Islam ? ou l'idolâtrie hindouiste ? Certes, ces religions peuvent conserver des éléments sains, des gestes de la religion naturelle, occasions naturelles pour le salut ; voire garder des reliquats de la révélation primitive*

[2] Le RP Lelong, l'abbé Barthe, l'abbé Lorans, Marie-Alix Doutrebente et le Père Olivier de la Brosse

(Dieu, la chute, un salut), valeurs surnaturelles cachées que la grâce de Dieu pourrait utiliser pour allumer chez certains la flamme d'une foi naissante. Mais aucune de ces valeurs n'appartient en propre à ces religions fausses. Leur propre à elles, c'est l'égarement loin de la vérité, la carence de la foi, l'absence de la grâce, la superstition, l'idolâtrie, même. En eux-mêmes, ces faux cultes ne sont que vanité et affliction d'esprit, sinon même des cultes rendus aux démons ! Les éléments sains qui peuvent subsister encore appartiennent en droit à l'unique vraie religion, celle de l'Eglise catholique, et c'est elle seule qui peut agir par eux.

SYNCRETISME RELIGIEUX

*Donc **parler des valeurs de salut des autres religions, je le répète, c'est une hérésie !** Et «respecter leurs manières d'agir et leurs doctrines », c'est un **langage qui scandalise les vrais chrétiens.** Allez parler à nos catholiques africains de respecter les rites animistes ! Si un chrétien était pris en train de participer à de tels rites, il était suspect d'**apostasie** et **exclu** de la mission pour un an. Quand on pense que Jean-Paul II a fait un tel geste animiste au Togo (Osservatore Romano, 11 août 1985, p. 5) ! De même à Madras, le 5 février 1986, on a apporté en sa présence une canne à sucre tressée en forme de crosse, qui signifie l'offrande hindoue au dieu charnel, puis, au cours de la procession d'offertoire, ont été apportées à l'autel des noix de coco, offrande typique de la religion hindoue à ses idoles, et enfin une femme a imposé les cendres sacrées à Jean-Paul II en lui passant la main sur le front (Il ne s'agit pas du "Tilac", que Jean-Paul II reçut le 2 février à Delhi, cf. Fideliter, n. 51, p. 3, mais des cendres sacrées ou "Vibhuti", cf. Indian Express, 6 février 1986). **Le scandale des vrais catholiques indiens était à son comble**. A ceux-ci, confrontés journellement à tous les coins de rue aux temples idolâtriques et aux croyances mythologiques des bouddhistes et des hindous, il ne faut pas aller parler de «reconnaître, préserver et faire progresser les valeurs spirituelles, morales et socio-culturelles, qui se trouvent dans ces religions» (Vatican II, Nostra aetate, n. 2) !*

*Si dans les premiers siècles, l'Eglise a pu baptiser des temples païens ou sanctifier des jours de festivités païennes, c'est que sa prudence évitait de bouleverser des coutumes respectables et que sa sagesse savait discerner les éléments de piété naturelle à ne pas supprimer, du fatras idolâtrique dont elle avait purgé l'esprit des nouveaux convertis. Et tout au long de l'histoire des missions, l'Eglise n'a pas manqué à cet esprit de miséricorde intelligente. La "note" de catholicité de l'Eglise n'est-elle pas précisément sa capacité de réunir dans une unité sublime de foi les peuples de tous les temps, de toutes les races et de tous les lieux, sans supprimer leurs légitimes diversités ? **On peut dire que depuis longtemps le discernement est fait, vis-à-vis de toutes les religions, et qu'il n'est plus à faire ! Là-dessus Vatican II vient nous demander un nouveau respect, un nouveau discernement, une nouvelle assimilation et une nouvelle construction, et en quels termes ! et en quelles applications concrètes ! On appelle cela l'inculturation. Non, là n'est pas la sagesse de l'Eglise !***

L'esprit de l'Eglise lui a fait inscrire dans sa liturgie des paroles opportunes, destinées à notre temps, sous le pape Pie XII, peu avant le Concile : lisez la prière d'offertoire de la messe des Souverains Pontifes, extraite de l'appel divin du prophète Jérémie (Jer. 1, 10) :

> *«Voici que J'ai mis Mes paroles dans ta bouche, voici que Je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes, pour que tu **arraches** et que tu **détruises**, et que tu **édifies** et que tu **plantes**».*

*Pour ma part, je n'ai jamais tenté de convertir la case d'un prêtre animiste en chapelle. Quand un sorcier mourait (souvent empoisonné !), nous brûlions immédiatement sa case, à la grande joie des enfants ! Aux yeux de toute la tradition, la consigne donnée par Jean-Paul II dans Redemptor hominis : «Jamais de destruction, mais reprise à son compte des valeurs et nouvelle construction» (p. 76), n'est rien de moins qu'une **utopie de théologien en chambre**. De fait, lucide ou non, c'est une incitation explicite au syncrétisme religieux. » Mgr Lefebvre*

Mgr Lefebvre est clair ! Mais n'est plus lu, il n'est plus connu, même par ses fils !

Ainsi tous les membres du GREC, dont notamment les abbés Barthe et Lorans, ont pu supporter sans le réfuter ce texte apostat du Père de la Brosse. Voilà où conduit Vatican II, mais voilà surtout où conduit la fréquentation de ces gens-là. Une autre question se pose donc: **par leur silence, les abbés Barthe et Lorans sont-ils encore catholiques ?**

Ceci nous amène à constater combien l'abbé Lorans, ancien directeur du séminaire d'Ecône, a dérivé en quelques années au contact de ces clercs conciliaires-apostats. Et il voudrait amener les derniers catholiques à communier avec ces apostats !

Oui, nous ne sommes pas du même camp de ceux, qui de Mgr Fellay à l'abbé Lorans en passant par l'abbé Barthe, veulent une telle réconciliation !

En supportant de telles monstruosités doctrinales sans réagir, en les cautionnant, il est sûr que ces abbés là trahissent le combat de Mgr Lefebvre, trahissent le combat de la Vérité.

Continuons le bon combat, le vrai combat catholique.

Abbé Michel Marchiset.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VA-LIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

Samedi 15 juillet 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Ratzinger apporte son soutien à un Assise moscovite syncrétique

Dans la série : l'abbé Ratzinger pire que Jean XXIII

Un pas de plus vers *La Religion Universelle*

Ces deux textes manifestent que le mouvement œcuménique lancé par Dom Beauduin (intervention indirecte à Malines en 1925) et par le Père Couturier avance plus que jamais sous l'impulsion et sous l'autorité de l'abbé BenoîtXVI-Ratzinger. Depuis les conversations de Malines, sous l'égide du néfaste Cardinal Mercier, autorité protectrice des pires démarches œcuméniques dans les années 1920, lors des rencontres entre les représentants catholiques et la fausse hiérarchie Anglicane, voici que le Patriarche de Moscou s'engage plus avant dans le mouvement œcuménique et a convoqué dans la capitale russe un sommet des représentants des « grandes religions » du monde. Depuis le 19 avril 2005, date de l'élection de Ratzinger, les mois qui passent rendent toujours plus proche la réalisation du grand projet du Tractarien le Pasteur Pusey (issu des laboratoires de pensée de la Haute Eglise Anglicane vers les années 1840-1850), d'une confédération sous forme d'une « union » de Patriarcats et qui engloberait : l'Eglise conciliaire sacramentellement invalide de Ratzinger, les Patriarcats dits Orthodoxes et la fausse Eglise Anglicane. Et, n'oublions pas à ce mécano patriarcal, la FSSPX de Mgr Fellay qui aurait signé le ralliement-apostasie. Rappelons qu'à ce sujet en juin 2005, Mgr Fellay présentait l'oécuménisme de Ratzinger comme une « réduction :

« Plus particulièrement, il faut reconnaître que depuis son accession au souverain pontificat Benoît XVI a une idée – qui sera une idée-clé de son pontificat – c'est la ré-unification des orthodoxes. ***On réduit sensiblement l'œcuménisme, il est vrai****. Mais ce concept d'unité avec les « frères séparés » ne sera « ni une absorption, ni une fusion ». Alors qu'est-ce que ce concept d'unité pour les autorités romaines ? »* Mgr Fellay, DICI, n°118, 16 juillet 2005[1]

Les lecteurs pourront juger à la lecture des textes joints que loin d'être une réduction, l'action œcuménique en cours connaît une ampleur jamais égalée. Quant à Mgr Fellay qui semblait ne pas comprendre les subtilités *« ni absorption, ni fusion »*, nous l'invitons à lire le schéma proposé par Dom Beauduin en 1925 dans son manifeste *« L'Eglise Anglicane unie non absorbée »*[2] que nous avons fait connaître le 10 avril 2006, avant Pâques. Signalons que ce texte de Dom Beauduin a été dissimulé, car trop gênant, et sa diffusion internationale représente un précédent. L'opération de ralliement de la FSSPX pourrait d'ailleurs servir de prototype en prélude à une union de l'Eglise conciliaire avec les Orthodoxes.

Dans les mois qui viennent nous allons assister aux nouvelles étapes de ce « processus de réconciliation » de haut niveau. Il ne fera que confirmer nos analyses.

Après le scandale d'Assise en 1986, et face auquel Mgr Lefebvre s'était élevé dans les termes les plus vifs, voici en début juillet 2006 un Assise moscovite, auquel Joseph Ratzinger vient d'apporter son soutien le plus « cordial ».

Nous communiquons également la déclaration de Paul Poupard à l'occasion de ce sommet syncrétiste.

Continuons le bon combat

Abbe Michel Marchiset

Zenith.org ZF060702

Benoît XVI encourage le sommet des responsables religieux à Moscou

ROME, Dimanche 2 juillet 2006 (ZENIT.org) – Le pape Benoît XVI **a encouragé** ce dimanche, après la prière de l'Angélus, **le Sommet des représentants des grandes religions du monde, qui se tiendra à Moscou du 3 au 5 juillet.**

Après avoir transmis son «salut cordial à Sa Sainteté Alexis II (Toujours membre du KGB ou sous contrôle !) et à tous les participants», le pape a précisé que «cette réunion importante de nombreux représentants des religions du monde témoigne du désir commun de promouvoir le dialogue entre les civilisations et la **recherche d'un ordre mondial** plus juste et pacifique».

[1] http://www.dici.org/actualite_read.php?id=1007
[2] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/004_2006/VM-2006-04-10/VM-Dom_Beauduin_Eglise_anglicane_unie_non_absorbee.htm

«Je forme le vœu que, grâce au sincère engagement de tous, l'on puisse trouver des domaines de collaboration efficace, dans **le respect** et dans **la compréhension réciproque**, pour faire face aux défis actuels», a-t-il ajouté.

Le Sommet des responsables religieux est organisé à l'initiative du patriarche Alexis II, par le Conseil interreligieux de Russie. **Le président russe Vladimir Poutine soutient cette initiative.**

La rencontre des représentants des grandes religions se déroule à quelques jours du sommet des huit pays les plus industrialisés (G8) qui aura lieu à Saint Pétersbourg du 15 au 17 juillet.

Une délégation catholique importante participera au Sommet des responsables religieux de Moscou, avec la présence, entre autres, du cardinal Walter Kasper, président du Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens et du cardinal Paul **Poupard**, président du Conseil pontifical de la Culture et du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, du cardinal Roger **Etchegaray**, président émérite du Conseil pontifical Justice et Paix, de l'archevêque de Bruxelles, le cardinal Godfried Danneels, de l'archevêque émérite de Washington, le cardinal Theodore McCarrick, de l'archevêque Diarmuid Martin de Dublin, de l'archevêque Sigitas Tamkevicius de Kaunas, de Mgr Joseph Werth, responsable de la Conférence des évêques catholiques de Russie, de Mgr Vincenzo Paglia, directeur spirituel de la **Communauté de St Egidio.**

Dans une déclaration publiée à la veille du Sommet, le cardinal Poupard affirme : «La crise vers laquelle la mondialisation conduit l'humanité ne peut être surpassée que par les efforts communs de tous les croyants (?) et de tous les hommes de bonne volonté dans le domaine de la formation éthique de la personne, de la création de fondements justes à la coexistence des hommes ».

ZF06070203

Déclaration du card. Poupard au Sommet interreligieux de Moscou

ROME, Dimanche 2 juillet 2006 (ZENIT.org) – Nous publions ci-dessous le texte de la déclaration rédigée par le cardinal Paul Poupard, président du Conseil pontifical de la Culture et du Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux, à l'occasion du Sommet mondial des représentants des grandes religions qui se tiendra à Moscou du 3 au 5 juillet.

* * *

SON ÉMINENCE LE CARDINAL PAUL POUPARD

Président du Conseil Pontifical de la Culture et du Conseil Pontifical pour le Dialogue interreligieux

SAINT-SIEGE

DÉCLARATION AU SOMMET MONDIAL DES REPRESENTANTS DES GRANDES RELIGIONS

Moscou – 3-5 juillet 2006

1. J'ai l'honneur et le plaisir d'unir ma voix à celles de l'ensemble des membres de la délégation de l'Église catholique, pour remercier Sa Sainteté le Patriarche Alexis II et le Conseil Interreligieux de Russie pour cette importante initiative d'un Sommet qui réunit en cette ville chargée d'histoire, les Représentants des **Grandes Religions du monde**. Ainsi, nous pouvons partager ensemble nos communes préoccupations en ce commencement du IIIème millénaire, et affirmer notre **engagement commun** pour œuvrer avec un élan renouvelé dans un confiant dialogue interculturel **et interreligieux** au service **d'un humanisme intégral et solidaire**. Chacun est appelé à trouver la place qui lui revient dans le concert des nations, en sa plénitude humaine qui voit son accomplissement dans sa dimension religieuse. Ensemble, nous souhaitons réaffirmer devant les hommes d'État et les citoyens du monde, **le rôle irremplaçable des religions pour édifier des sociétés plus justes où règnent l'harmonie et la paix.** Nous voulons ici redire notre volonté commune de **renforcer le dialogue entre les religions**, mais aussi avec les autorités civiles et politiques, chacun dans la conscience de ses responsabilités propres.

2. Le phénomène croissant de la mondialisation[3] présente aux hommes et aux femmes de notre temps des défis que nous voulons affronter avec courage. Le contexte historique et culturel, en rapide évolution, entraîne des mutations de divers ordres qui suscitent **de nouveaux comportements**. L'objectif fondamental reste cependant toujours le même : **bâtir une cité digne de l'homme**. Il s'agit, pour ce faire, de veiller à ce que les hommes et les femmes de notre temps ne cèdent pas à l'indifférence à l'égard des **valeurs humaines universelles**, et donc d'être attentifs à tout ce qui peut porter atteinte à leur transmission.

Parmi elles, au premier chef, **le respect de la dignité de l'homme, de tout l'homme et de tous les hommes** parce que créés par Dieu, est au fondement de la vie en société. Il **implique le respect de la liberté religieuse**, comme **un droit constitutif de la personne que nulle autorité n'est en droit de nier**, mais a au contraire le devoir d'en respecter l'affirmation et d'en favoriser l'exercice pacifique, toujours et partout.

3. En tant que responsables religieux, nous sommes aujourd'hui vivement préoccupés par les orientations de systèmes politiques prioritairement focalisés sur le pouvoir économique au détriment de la justice et de la solidarité, et par la crise des valeurs qui gagne des couches entières de la population mondiale, notamment chez les jeunes et pose de graves questions quant à l'avenir de l'humanité.

---

[3] Cet aspect des réalités va particulièrement retenir l'attention de l'abbé Beaumont-Celier. Voir message de Virgo-Maria, du 28 juin dernier : http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-06-28-1-00-Abbe_Celier_Beaumont_contre_Mgr%20Lefebvre.pdf
Les textes joints à ce message sont à relire pour comprendre dans quels mensonges vivent ces autorités conciliaires, bien dignes de Vatican d'eux.

La mondialisation de modèles culturels vidés de valeurs humanisantes favorise la perte d'identité de pans entiers de nos sociétés, noyés dans l'uniformité factice d'un modèle économique aux prétentions universelles. De là naissent les tentations de **replis identitaires** : le sentiment d'injustice devant l'absence de répartition équitable des richesses conjoint avec le mépris pour une civilisation en perte de repères et de références éthiques, peut entraîner le ressentiment et se traduire en actes de violence de diverses formes, y compris le terrorisme que nous condamnons fermement avec Jean-Paul II :

> «La haine, le fanatisme et le terrorisme profanent le nom de Dieu et défigurent l'image authentique de l'homme».

4. Devant les dérives du fondamentalisme qui se greffent sur l'humiliation ressentie par certains croyants quand les États les privent de leurs droits culturels et religieux, les replis du communautarisme provoqués par le mal-être de certains groupes dans ce monde déséquilibré, et les risques d'applications inhumaines de certaines avancées de la science et de la technologie, nous voulons lancer un cri d'alarme : ce sont autant de défis qui exigent des réponses urgentes et pertinentes pleinement humaines, sous peine d'un grave éclatement de nos sociétés. Nombre de pays déjà en phase de suicide démographique, ont comme perdu le sens du caractère sacré de la vie et introduisent dans leur législation des dispositions qui dénaturent le mariage et déstabilisent la famille, cellule de base de la société, ouvrant ainsi la voie à des déséquilibres plus graves encore et à un avenir lourd de menaces.

5. Le christianisme a été pour le continent européen un facteur primordial d'unité entre les peuples et leurs cultures. Depuis deux millénaires, il ne cesse de promouvoir une vision intégrale de l'homme et de ses droits et devoirs, et l'histoire d'un grand nombre de nations atteste son extraordinaire fécondité culturelle.

Pour sa part, l'Église catholique est **résolument engagée dans le dialogue interculturel et interreligieux**, consciente du rôle irremplaçable des religions dans l'humanisation de la société des hommes, de leur capacité à œuvrer en son sein comme un authentique levain capable de féconder les échanges entre les personnes et les cultures sur les valeurs les plus hautes sans lesquelles l'homme redevient un loup pour l'homme.

Ces valeurs sont le respect de la dignité de tous les hommes sans exception, comme créatures aimées et voulues pour elles-mêmes par Dieu leur Créateur, à son image et ressemblance, **le respect de la liberté de conscience et du droit à pratiquer librement et publiquement leur culte religieux**, la conscience de l'universelle destinée des hommes appelés à **construire** les uns avec les autres **une civilisation de l'amour, dans la justice et la paix**.

6. Les religions, depuis des millénaires, contribuent **notablement au développement et à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité.** Elles demandent que partout, en leur reconnaissant le mérite de cette fécondité créatrice de culture, les pouvoirs responsables veillent à ce que les biens et les monuments sacrés, puissent continuer d'exprimer leur foi et d'en vivre.

Dans un monde de la convivialité pacifique et d'échange des richesses culturelles, matérielles et immatérielles, **les religions sauront toujours se présenter comme des maisons ouvertes où s'enseignent et se pratiquent le dialogue, le respect de la différence et de la dignité de tout homme**, l'amour de la vérité, la conscience d'appartenir à une seule grande famille des peuples voulue par Dieu et appelée à vivre sous son regard dans un amour partagé. L'histoire atteste que l'Église, par son enseignement moral et religieux, contribue pour sa part activement et de façon remarquable à la croissance de la cohésion sociale.

7. Soucieux d'honorer l'exigence moderne d'une juste laïcité des États en toutes ses composantes religieuses et laïques, au rebours d'un laïcisme réducteur, inspirateur de certaines politiques, le Saint-Siège réaffirme la disponibilité et la capacité des religions à contribuer à édifier la communauté des hommes **(?)**, en apportant en particulier leur concours pour remédier au défi de la désagrégation sociale et donner un idéal aux jeunes et un sens à la vie et à l'histoire. Ma conclusion sera celle de Son Éminence le Métropolite Kyrill de Smolensk et de Kaliningrad : «La crise vers laquelle la mondialisation conduit l'humanité ne peut être surpassée que par les efforts communs de tous les croyants et de tous les hommes de bonne volonté dans le domaine de la formation éthique de la personne, de la création de fondements justes à la coexistence des hommes».

(Métropolite Cyrille, L'Évangile et la liberté. Les valeurs de la Tradition dans la société laïque, Cerf, Paris 2006, p. 239. ZF06070209

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 20 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Le Plan Tanoüarn-Amiot-Celier pour diriger la FSSPX :

« La purge ! et la vénération du '*restaurationiste*' Ratzinger»

Branle-bas de combat chez les exclus de la FSSPX

Très inquiet des résultats des élections de la FSSPX, le clan des mutins, appuyé objectivement par l'abbé Celier, monte au créneau

A peine quelques jours après l'éviction de l'abbé Schmidberger du Directoire apparent de la FSSPX, le clan des mutins représenté par l'abbé de Tanoüarn, Yves Amiot et Daniel Hamiche, manifeste le soir du 19 juillet sur Radio Courtoisie, la plus grande inquiétude et monte au créneau pour proposer un plan de direction de la FSSPX.

Daniel Hamiche souligne la convergence objective des analyses de l'abbé Celier avec ce clan. L'abbé Celier, avait déjà, au lendemain de la réélection de Mgr Fellay, souhaité la réintégration des mutins, relayé dans la même nuit par le site Sureniste de diffamation : *Honneur.org.*

Déjà le 13 juillet, l'abbé de Tanoüarn avait publié une analyse[1] du dernier Chapitre Général de la FSSPX. Visiblement informés (en dépit des sacro-saints serments solennels de silence et de secret prêtés par les 40 votants à l'occasion du « *conclave* » d'Ecône ![2]) des

[1] http://frat.canalhistorique.free.fr/200607/Chapitre%20general.htm?num=126344
[2] Ajoutons ici une remarque concernant ces serments : dans l'Eglise en ordre, particulièrement dans les conclaves, on comprend combien un serment de garder secret de telles rencontres se justifie.

échanges internes intervenus entre les 40 capitulaires, l'abbé de Tanoüarn, révélait les faits suivants :

1) La réélection de Mgr Fellay et de ses deux nouveaux assistants **a été difficile**, elle a duré toute la journée du mardi 11 juillet.
2) Mgr Fellay a fait voter par le Chapitre **l'exclusion de l'abbé Aulagnier, et il a obtenu l'unanimité des 40 votants** sur le sujet
3) L'abbé Schmidberger travaille **en binôme avec l'abbé du Chalard**
4) L'abbé Schmidberger *« a perdu son poste. Il a sans doute perdu aussi beaucoup de son influence, en particulier dans la question des accords avec Rome, où sa présence et ses contacts amicaux avec le cardinal Ratzinger étaient décisifs. »*
5) L'abbé **Nely sera l'homme des relations avec Rome**
6) La FSSPX va faire du sur place dans ses relations avec Rome qui s'en éloigne

1- Une élection longue, des oppositions internes violentes

« Le scrutin a duré longtemps. Toute la journée. Indice clair que cette réélection n'allait pas de soi (lors du précédent chapitre, en 1995, les résultats étaient connus en fin de matinée. Cette fois, ils ont été communiqués en début de soirée). Cela ne signifie pas pour autant que le résultat soit laborieux, incertain ou ambigu. L'équipe que forme Mgr Fellay avec ses deux assistants semble au contraire parfaitement soudée et sans contrepoids interne pour l'instant. » Abbé de Tanoüarn, 13 juillet 2006

Mgr Fellay se fait réélire, mais difficilement et en sort affaibli[3]. **Il faut dire aussi qu'il a perdu beaucoup de son crédit en se lançant sur les conseils de l'abbé Schmidberger et de l'abbé Lorans dans la politique du ralliement de la FSSPX.** Son double langage, ses tournées ratées en France et aux Etats-Unis, préparées par le patron de *DICI* et des *Nouvelles de Chrétienté*, l'ont enfermés dans des jeux ecclésiastiques stériles, semeurs de discorde, ruinant son crédit et **ne profitant en apparence qu'au petit clan du ralliement** (abbés Lorans, Celier, Schmidberger, de La Rocque, du Chalard, Wuilloud, etc..) qui se sont fait valoir auprès des autorités conciliaires ou sur la scène médiatique de la FSSPX qu'ils ont accaparée.

2- Le Chapitre général confirme à l'unanimité l'éviction définitive de l'abbé Aulagnier

*« L'abbé **Aulagnier**, essayant de faire reconnaître la nullité de son exclusion passée, n'a réussi qu'à **faire l'unanimité** (**vous avez bien lu**) des membres du Chapitre contre lui. Un nouveau vote a "validé" son exclusion. Cette proportion est trop écrasante pour être honnête. **Elle a conféré à Mgr Fellay une sorte de blanc-seing sur sa***

Mais quand le désordre règne, on découvre que les bons, tenus par leur serment, ne peuvent pas se défendre, pendant que l'on voit les mauvais se moquer du serment tenu et raconter tout ce qui les arrange. A ce jeu, ce serment sert les mauvais au détriment des bons. On l'a vu avec les derniers conclaves où le cardinal Siri, tenu par le secret, n'a pas pu défendre le camp de la Vérité contre nos ennemis.
Quand comprendra-t-on que ces serments n'engagent pas ? et que ceux-ci ne sont qu'une arme de guerre des ennemis pour bâillonner le camp des bons. Alors que l'on trouve normal que les ennemis ne respectent pas le secret, on se scandalise si un bon dénonce les turpitudes de nos ennemis. Souvenons-nous et appliquons l'ordre de notre divin Maître : ***Ne les craignez donc point****. Car il n'y a rien de caché, qui ne se découvre, rien de secret qui ne finisse par être connu. Ce que je vous dis dans les ténèbres, dites-le au grand jour, et* ***ce qui vous est dit à l'oreille criez-le sur les toits*** (Matth. X, 26-27).

[3] Nous avons déjà fait cette remarque dans un précédent message VM et nous avions parlé également de la gêne et du malaise des trois élus lors de l'interview qui a suivi cette élection.

> ***gestion du passé,*** *en groupant tous les participants, inconditionnellement et sans exception, autour de "la défense du principe d'autorité". » Abbé de Tanoüarn, 13 juillet 2006*

L'abbé Aulagnier, qui fut pendant près de 8 ans, le Premier Assistant de Mgr Fellay, est bel et bien mis à la porte et sans regret. L'abbé Aulagnier, qualifié à raison par Louis-Hubert Remy, de « *fossoyeur de la Tradition* » en France, représente la figure emblématique de ***Campos*** et du ralliement-apostasie dans toute son étendue.

3- La fin de l'influence de l'abbé Schmidberger et le recul des influences romaines ?

C'est semble-t-il ainsi que l'abbé de Tanoüarn interprète la sortie apparente de l'abbé Schmidberger du Directoire de la FSSPX. C'est une interprétation, nous restons plus que vigilants. Quelle sera désormais l'activité de l'abbé Schmidberger ? Où sera-t-il localisé ?

Le 19 juillet, l'abbé de Tanoüarn a présenté l'abbé Pfluger comme l'homme anti-ralliement et l'abbé Nely comme l'homme pro-ralliement, et Mgr Fellay serait le maître qui maintiendrait l'équilibre entre les deux tendances, afin que rien n'aboutisse. Dans une telle logique, l'abbé Schmidberger aurait quitté l'équipe dirigeante pour y être remplacé par un homme anti-ralliement.

Une telle interprétation, si elle devait se confirmer, suggérerait un renforcement du camp du non aux accords avec Rome.

4- Le binôme des abbés Schmidberger et du Chalard dévoilé publiquement

> *« Pour les relations avec Rome, Mgr Fellay dispose de la docilité de l'abbé Alain Nely, prieur de la maison d'Albano et excellent intermédiaire, qui sera sans doute utilisé désormais* ***de préférence à l'ancien Premier assistant l'abbé Schmidberger, qui, sur ces chapitres, formait un duo, que l'on pourra sans doute oublier, avec l'abbé*** *du Chalard.* ***»*** *Abbé de Tanoüarn, 13 juillet 2006*

Ainsi donc l'abbé du Chalard est l'agent de l'abbé Schmidberger, lui-même « *ami de Ratzinger* », à Rome. Mais qui est cet abbé du Chalard de Taveau ? Flanqué d'Arnaud de Lassus qui présentait la dernière édition d'Epiphanius, l'abbé du Chalard avait déjà mené une séance de propagande en faveur des accords avec Rome, en novembre 2005 lors d'une conférence à Saint-Nicolas du Chardonnet ainsi qu'à l'Institut Saint Pie X.

Cet abbé est directeur du périodique soi-disant intransigeant *Si Si No No*, périodique qui annonçait dans ses colonnes, dès l'automne 2005, les conditions d'un possible ralliement au projet Ratzinguérien. Rappelons aussi que lors des récents Congrès de *Si Si No No*, où participaient les membres du réseau du ralliement (par exemple en janvier 2004 : abbé Lorans, abbé Schmidberger, abbé Rulleau, abbé de la Rocque, abbé Thuiller, abbé de Tanoüarn,etc), ont été exposées les théories fumeuses (et suspectes d'hérésie) de l' « *Eglise-sacrement* » répétées par la suite aux fidèles parisiens par Mgr Fellay lors de sa tournée de conditionnement des esprits après le 8 décembre 2005 à Paris.

Quel est le numéro de *Fideliter* où sont exposés ces réseaux de l'ombre ?

5- Le 19 juillet sur Radio Courtoisie, l'inquiétude publique et radiophonique de l'abbé de Tanoüarn

L'abbé de Tanoüarn est très inquiet[4] pour la FSSPX. Selon lui, la situation est telle qu'il ne s'agirait même plus de pouvoir envisager des accords, mais déjà dans un premier temps de constituer une unité interne de la FSSPX autour de l'objectif du ralliement.

---

[4] Autant l'abbé de Tanoüarn peut paraître inquiet depuis le 13 juillet, autant son compère l'abbé Celier ne l'était pas une semaine auparavant sur les mêmes micros de Radio-courtoisie, et triomphait de

L'abbé révèle ainsi que désormais le camp du refus des accords se manifeste publiquement. Il cite la déclaration de Mgr Tissier de Mallerais aux Etats-Unis en mai 2006, où l'évêque traita Ratzinger d' ***« hérétique pire que Luther*** ». Ensuite, l'abbé de Tanoüarn explique que cette déclaration aurait pu être effacée comme un « ***énorme lapsus*** », mais que Mgr Tissier récidiva lors du sermon des ordinations à Ecône, le 29 juin. Pendant ce sermon, selon les sources du directeur d'*Objections,* Mgr Fellay faisait mine de sommeiller.

6- Une première : l'exposé public et radiophonique de l'opposition croissante des évêques au ralliement et des divisions internes de la FSSPX

Selon l'abbé, responsable du Centre Saint-Paul, l'opposition serait incarnée par des évêques : Mgr Tissier de Mallerais et Mgr Williamson. Se laissant emporter dans d'autres explications, il ne parle pas de Mgr de Galaretta, et semble classer celui-ci, à tort (?), dans le camp des partisans du ralliement.

7- Le dilemme de Mgr Fellay : lasser Rome par ses tergiversations ou détruire la FSSPX par un ralliement forcé

Mgr Fellay aurait selon lui le choix entre un ralliement à marche forcée ou une politique de louvoiement. Mais, dit l'abbé, *« Mgr Fellay ne peut pas continuer à louvoyer encore pendant douze ans »*. L'abbé de Tanoüarn ne souhaite pas le ralliement forcé par Mgr Fellay, car l'opposition est désormais incarnée par des évêques. Et Daniel Hamiche de s'inquiéter d'une exclusion des évêques qui pourrait donner naissance à une nouvelle force de réaction. En effet, les évêques exclus de la FSSPX continueraient à ordonner des prêtres, et, **cauchemar absolu pour Daniel Hamiche, ils pourraient même sacrer des évêques !** Une horreur pour les mutins ratzinguériens !

8- Un grand absent dans la bouche de l'abbé de Tanoüarn : Mgr Lefebvre

L'abbé de Tanoüarn s'exprime comme un politicien. **Il ne parle plus du combat de Mgr Lefebvre ni de l'évêque fondateur. C'est très révélateur**.

9- Le plan Tanoüarn-Amiot-Celier : une révolution culturelle à la Mao Tsé Toung dans la FSSPX

Comme en 1966, en Chine, les mêmes méthodes font leur apparition. **Il s'agit de limoger les récalcitrants et de les recycler intellectuellement afin de les formater dans la norme Ratzinguérienne.** Yves Amiot n'a cessé d'opiner à toutes ces propositions pendant l'émission.

9.1- Le premier point du plan : la rééducation intellectuelle
Forcer les abbés de la FSSPX à lire et à étudier les écrits de Ratzinger ![5]

Alors, afin de sortir la FSSPX de ce qu'il considère comme une impasse, entre la promesse d'un ralliement qui n'arriverait jamais et une explosion de la FSSPX pour cause de signature forcée, l'abbé de Tanoüarn a concocté un plan avec Yves Amiot. **Ce même plan rejoint les « *axes d'amélioration* » préconisés par l'abbé Celier dans le numéro de *Fideliter* n°171 du mois de mai 2006.**

---

cette ré-élection, au point de ne plus cacher sa faveur pour un ralliement. Simultanément le site honneur.org pavoisait sous le titre : *« Les rédacteurs d'honneur.org »*

[5] Voilà une preuve supplémentaire de la subversion, au moment où l'on finit par oublier les écrits de Mgr Lefebvre, surtout les plus importants, précisément ceux que l'abbé Celier veut interdire de diffusion à qui bon lui semble.

Selon l'abbé de Tanoüarn, la FSSPX a suffisamment étudié Vatican II, il s'en attribue d'ailleurs le mérite. Et puis pour l'abbé de Tanoüarn, Vatican II serait désormais « ***dépassé*** ». Alors l'abbé de Tanoüarn préconise que la FSSPX engage une grande action d'étude des écrits de Ratzinger afin de découvrir les « ***richesses doctrinales*** » et la grande et bonne influence de l'abbé Ratzinger à la fin du mandat de Mgr Wojtyla !

Il faudrait donc nourrir les abbés de la FSSPX et ses évêques avec la bonne littérature hérétique de l'abbé Ratzinger (« ***hérétique pire que Luther !*** » selon Mgr Tissier et rejeté avec force par Mgr Lefebvre). Cette action, selon l'abbé de Tanoüarn, pourrait prendre la forme de colloques où interviendraient des clercs et des laïcs. L'abbé de Tanoüarn n'a pas souhaité postuler à l'organisation de ces colloques, néanmoins, s'il devait payer de sa personne et s'y consacrer, les auditeurs ont compris qu'il se ferait violence et se rendrait disponible pour cela.

Dans le n°171, l'abbé Celier appelait aussi à cet effort d'étude, comme l'a justement fait remarquer Daniel Hamiche. **Ainsi, apparaît en filigrane la collaboration discrète et dissimulée de l'abbé Celier au plan des mutins et du ralliement.**

9.2- Le deuxième point du plan : la purge brutale
Punir les évêques et limoger les opposants au ralliement

L'abbé de Tanoüarn intime à Mgr Fellay **l'ordre de sanctionner les évêques. En particulier, il exige que Mgr Fellay fasse taire et punisse Mgr Tissier de Mallerais.**

L'abbé de Tanoüarn demande aussi à Mgr Fellay **d'utiliser les mutations-nominations du 15 août afin de démettre les opposants au ralliement de leurs postes, et de procéder à une véritable purge.** Ensuite la place serait nette pour passer au point précédent, à savoir la rééducation intellectuelle par l'étude forcée de la littérature hérétique de l'abbé Ratzinger. On imagine aisément, qu'en souvenir de son expulsion de la FSSPX, l'ancien vicaire de la rue des Bernardins, **en appelle à une purge des membres du clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, au premier chef desquels l'abbé Beauvais qui fut son curé**.

10- Les mutins paniquent devant la montée du camp du refus du ralliement au sein de la FSSPX.

Cette montée au créneau des mutins, après des mois de silence, tendrait à prouver que **la FSSPX est actuellement le champ d'une bataille entre un camp des opposants majoritaire et incarné par des évêques et une petite faction organisée en réseau et qui a monté toute cette opération-manipulation afin de détruire le combat de Mgr Lefebvre** en faveur de la sauvegarde d'un Sacerdoce catholique sacramentellement valide.

11- Le véritable enjeu : la survie sacramentelle du Sacerdoce et l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

Le clan des mutins, et derrière lui **Rome, s'affole en fait de la diffusion des travaux de démonstration de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopal conciliaire, au sein de la FSSPX**.

L'abbé de Tanoüarn est terrorisé par la publication des démonstrations de l'invalidité du nouveau rite. Dans le n° 6 de juin 2006 de la revue *Objections* (pages 36 à 41), il publie d'ailleurs une fausse réfutation de l'abbé Cekada, par un transfuge bénédictin, Ansgar Santogrossi, un américain qui semble vouloir susciter les amours de la simili Tradition que promeut l'abbé Barthe.

Nous avons interrogé le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) qui nous a répondu qu'une réfutation théologique complète (« très aisée » nous fut-il précisé) de ce texte d'Ansgar Santogrossi vient d'être faite et que celle-ci devrait bientôt paraître sur www.rore-sanctifica.org.

L'abbé de Tanoüarn et Daniel Hamiche sont tellement effrayés par la publication de ces faits accablants qui dévoilent le crime clérical secret de *Pontificalis Romani* de 1968 commis contre l'Episcopat catholique, qu'ils en appellent à une déclaration solennelle de Mgr Fellay, en ce nouveau début de mandat pour dire sa conviction de la « validité » du nouveau rite et ainsi éviter l'utilisation de la démonstration contraire car celle-ci serait inévitablement un obstacle aux relations avec Rome.

Mais l'abbé de Tanouärn a oublié que **la théologie n'est pas la politique** et qu'une telle déclaration publique devrait se fonder sur des faits et des arguments solides théologiquement recevables, alors que précisément la démonstration a été publiquement établie de **l'invalidité sacramentelle de la consécration épiscopale conciliaire**, et que les documents publics surabondent grâce aux travaux du Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS)[6].

Nous avons aussi noté dans les propos de l'abbé de Tanoüarn **l'invention sur ce sujet d'un terme auto-contradictoire : *l'ecclésiovacantisme*, terme qu'il utilise** pour désigner la position de **dénonciation DU FAIT** de l'invalidité sacramentelle des sacres conciliaires.

En effet, contrairement au terme *sedevacantisme* (l'Eglise est en situation de sede vacans lors de la mort d'un pontife légitime), ce terme d'ecclésiovacantisme est une absurdité anti-théologique. L'Eglise, contrairement au Siège apostolique , ne peut être vacante. Nous savons que les Portes de l'Enfer n'auront jamais le dernier mot contre elle (ce qui se traduit par '*ne prévaudront pas*') et cela sans même avoir à rentrer dans le développement de la doctrine sur le Corps mystique de l'Eglise.

Le terme ***ecclésio-vacantisme*** n'a donc pas plus de sens que : un rond carré, un triangle rectangulaire…

L'abbé de Tanoüarn, emploie tout simplement une méthode bien connue : face à un problème effrayant qui le déstabilise, il créé et utilise un terme court, si absurde soit-il, et tout en faisant un appel implicite à des tendances de paresse et de lâcheté qu'il espère trouverchez ses auditeurs, il voudrait faire en sorte que ce terme deviennent chez eux un réflexe qui les dispense de réfléchir et d'étudier sérieusement la question. Ainsi l'abbé G. de T. a bien retenu ce procédé trotskiste en inventant le terme absurde *d'Ecclésiovacantisme* pour interdire l'étude sérieuse du crime clérical inouï et secret qui a consisté dans l'invention d'une pseudo *« consécration »* épiscopale conciliaire sacramentellement absolument invalide et promulguée le 18 juin 1968 par la « Constitution Apostolique » *Pontificalis Romani*, texte mensonger et trompeur de Montini-Paul VI.

Par contre si le terme *sédé-vacantisme* garde un sens théologique dans le langage de l'Eglise, nous préférons rappeler la formule très claire de la Très sainte Vierge Marie : **L'Eglise est éclipsée.**

Ainsi pour conclure notre analyse, nous voyons combien les conséquences des erreurs sur la conception de l'Eglise et de son infaillibilité sont déjà bien avancées.

Puisque désormais dans la majorité traditionnelle, toutes tendances confondues, l'on a passé à la chausse trappe, à cause de fausses doctrines, l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel entraînant du même coup toutes les questions touchant à la légitimité des autori-

[6] http://www.rore-sanctifica.org

tés et à la validité des rituels issus des réformes conciliaires et postconciliaires, puisque dans cette même majorité l'on ne tient aucun compte de la nature de l'adversaire et de ses méthodes, que l'on sourit même de ceux qui n'ont de cesse de rappeler ces causes de la situation actuelle, nous voyons combien il devient facile pour ceux qui font partie de ces clans faisant pression sur ou au sein de la majorité traditionnelle d'imposer leur méthodes subversives.

Certaines des propositions émises par M. l'abbé G. de Tanoüarn et qui ne sont ni plus ni moins que des invitations à brûler des étapes dans le ralliement, s'adressent bien sûr à la FSSPX, et s'inscrivent malheureusement dans le cadre de l'édulcoration de plus en plus manifeste de la saine doctrine sur l'Eglise, Corps mystique du Christ.

Nous l'avons dit et nous le rappellerons autant de fois qu'il le faudra, tous ceux qui suivront ces fausses doctrines et qui désormais croiront à ces études d'herméneutique des magistères conciliaires, qui croiront également faire œuvre d'Eglise et marcher sous la bannière des clefs apostoliques jusqu'à être séduits par quelques promesses « canoniques », courront à leur perte, ne discernant pas dans la situation actuelle, l'Eglise, Corps mystique du Christ dans sa Passion, de la secte des antichrists qui éclipse celle-ci.

Ceux-là seront donc cause de leur perte, de la même façon que les juifs furent trompés par les doctrines des démons falsifiant le véritable portrait du Messie souffrant.

Avec cette agitation, certes émanant des exclus de la FSSPX, mais qui s'inscrit dans le cadre des dangers encourus par la majorité traditionnelle, nous réaffirmons une fois de plus notre combat contre tout ralliement-apostasie à la secte conciliaire qui éclipse la véritable Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Lettre de Mgr Zola, évêque d'Urgente, puis de Lecce à propos du *Secret* de Mélanie

Il importe de couper court à toute équivoque et (…) de l'autorité des princes de l'Eglise qui ont joué un grand rôle dans la publication du *Secret* de Mélanie.

Voici ce que **Mgr Zola, évêque** d'Urgente, puis **de Lecce**, écrivait en 1880, à M. Amédée Nicolas, avocat à Marseille, et chargé plus tard, **par Léon XIII même**, de donner une explication du *Secret* :

SAUVEUR-LOUIS, Evêque de Lecce.
Le 5 janvier 1880.

«C'est en 1873 que M. l'abbé Bliard publia à Naples le *Secret de la Salette* suivi d'une série de lettres sur le même sujet. Cette brochure parut, en ce temps-là, **avec la permission et l'imprimatur de la curie de son Eminence le Cardinal Xiste Riario Sforza, Archevêque de Naples**, dont la sainteté et la sagesse sont bien connues, même en France.

«**Ledit *Secret*, en 1851, fut présenté, dans son original, au Souverain-Pontife Pie IX, de sainte mémoire, et à plusieurs Evêques et Cardinaux** ; et, dernièrement, il a été soumis à une très respectable et digne personne de grande autorité (et qu'il n'est pas bien à propos de vous nommer ici) et, selon ce que je sais très bien, **il n'a été pas du tout blâmé ni censuré**. Après tout cela, je n'aurais refusé que bien à tort ma licence de l'imprimer à l'éditeur qui me demandait de publier le même *Secret* en 1879. L'éditeur était dans son droit; et moi-même, c'est-à-dire ma curie épiscopale, en cette occasion, n'avait qu'à se conformer aux règles et aux prescriptions données par l'Eglise ; en fait, par la Constitution de Pie IV, *Dominici gregis*, **l'évêque ne doit s'opposer qu'à la publication des livres suspects ou entachés d'hérésie, nuisibles aux mœurs ou à la piété. Or, vous ne pourriez rencontrer ni reprocher rien de cela dans l'écrit de Mélanie.** Vous vous persuaderez plutôt qu'il est destiné et qu'il est en mesure de faire du bien, d'ébranler les cœurs endurcis, de ramener les méchants sur la bonne voie, et de raffermir la foi dans les âmes tièdes, et chancelantes, au bruit des terribles châtiments dont un Dieu vengeur menace notre Société prévaricatrice.

«En ferait-on, peut-être, une question de **prudence** et d'**opportunité** ? Mais cette question, qui avait bien sa raison d'être posée lorsqu'il s'agissait de publier pour la première fois le *Secret*, n'a pas lieu d'exister, tandis que le même *Secret* est déjà, **depuis longtemps, dans le domaine public, sans que ni le Saint-Siège, ni les Evêques ne l'aient nullement réprouvé ni incriminé.** Et l'on aurait cru faire vraiment un hors-d'œuvre que de s'adresser au Souverain-Pontife, avant que ma curie eût délivré sa licence d'imprimer, tandis que ce livre, en faisant sa première entrée dans le public, y parut plusieurs années avant, avec l'approbation de la curie d'un des princes de l'Eglise, le Cardinal Riario Sforza.

«A l'appui de ces raisons, qui auraient suffi toutes seules pour justifier la démarche de ma curie épiscopale, il me plaît d'ajouter quelques observations qui me sont personnelles: Je connais bien de près la pieuse bergère de la Saiette, qui fut confiée à mes soins spirituels dès 1868, quand j'étais l'abbé des Chanoines réguliers de Latran, à Sainte-Marie-de-Pie-di-Grotta, à Naples. Depuis cette époque, j'eus l'occasion de parler et de traiter de Mélanie et de son *Secret* avec des Prélats et des Cardinaux qui, dans l'Eglise, étaient en grande vénération par leurs vertus et leur prudence dans le gouvernement du troupeau, autant que par leur sagesse dans le discernement des esprits. Eh bien! **Je puis vous assurer, sur ma conscience, que le juge-**

ment de pasteurs aussi respectables n'a été toujours que très favorable à la bonne bergère. J'omets les noms de plusieurs et vous cite seulement quelques noms qui seront votre connaissance, savoir : le Cardinal Xiste Riario Sforza, Archevêque de Naples, le Cardinal Guidi, Mgr François-Xavier Petagna, Evêque de Castellamare di Stabia, Mgr Mariano Ricciardi, Archevêque de Sorrente. Le témoignage si grave de ces **illustres Prélats** m'a confirmé toujours dans mes sentiments d'estime envers Mélanie, dont **j'admirais les vertus autant que son jugement sûr et réfléchi, qu'on ne rencontre que bien rarement dans les femmes.**

«En outre, ayant entre les mains le manuscrit du *Secret* depuis bien de temps, je suis témoin de l'accomplissement des prédictions qu'il renferme ; et je puis l'attester maintenant devant Dieu. Donc, **je suis convaincu de l'authenticité de la révélation par les vertus de l'heureuse bergère, par le sentiment concordant de plusieurs Evêques, et surtout par l'accomplissement des prédictions.** Etant ainsi persuadé, j'aurais dû lutter contre ma conscience pour m'opposer à la publication du *Secret*. **Pendant que la Très-Sainte-Vierge manifestait à Mélanie sa volonté et déclarait qu'elle pouvait le publier en 1858, je ne pouvais dire : «Je vous défends de le publier !»**

«Je ne puis terminer cette lettre sans vous dire encore un mot au sujet de la vertueuse Mélanie, cette **âme privilégiée** qu'en France l'on méprise et que l'on accuse d'invention, d'extravagance et de folie. Ces Messieurs, qui ont coutume de tout juger et de blâmer tout à la légère, ne connaissent peut-être que bien peu ce qui la regarde. Or, ainsi qu'elle fut honorée sur la montagne par la Mère de Dieu, elle a été aussi **honorée par le Vicaire de Jésus-Christ, Léon XIII qui, bien loin de la mépriser ou de la condamner, voulut l'écouter personnellement** l'année dernière et lui accorda une audience privée. A cette occasion, elle demeura à Rome pendant **cinq mois** dans le couvent des Salésianes (la Visitation), et c'est en ce temps-là qu'elle a été mieux connue et plus estimée, surtout par ces bonnes religieuses qui l'environnaient et qui ont été bien **édifiées par ses vertus et par sa sagesse**. J'en ai reçu des attestations bien sûres **de personnes de grande autorité**, pendant que j'étais à Rome, en septembre dernier...

«Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 25 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Un colloque scientifique sur la nouvelle consécration épiscopale conciliaire de *Pontificalis Romani* : Une idée de colloque suggérée à Avrillé

Un projet humoristique à destination d'Avrillé de
« Symposium théologique international : Le nouveau rite de consécration épiscopale Pontificalis Romani (1968) »

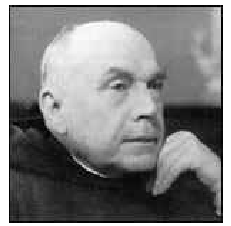
Un lecteur assidu des travaux de *Rore Sanctifica* nous a, non sans humour, transmis un projet de colloque que le couvent des dominicains d'Avrillé pourrait organiser afin de fêter le 40° anniversaire de l'acceptation du nouveau rite de consécration épiscopale par le *Consilium* le 7 octobre 1966.
Le Père Pierre-Marie d'Avrillé s'est en effet illustré depuis un an, et cela pour l'éternité, *ad aeternum*, par sa défense fébrile, et sans scrupule inutile, de l'impossible validité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale inventé par Dom Botte-Lécuyer-Bugnini, et promulgué le 15 juin 1968 par Montini-Paul VI dans *Pontificalis Romani*.
Ce projet humoristique de colloque, suggéré à Avrillé, en hommage à la « rigueur scientifique » de leurs travaux sur la question, résume avec quelques clins d'œil, plusieurs des points totalement erronés que les dominicains d'Avrillé persévèrent encore aujourd'hui à soutenir désespérément contre les évidences déjà publiées, afin de maintenir artificiellement et faussement l'insoutenable validité du nouveau rite, en impressionnant leurs fidèles encore abusés.
Ce projet donne aussi l'occasion à notre correspondant de mettre en lumière tout le réseau clérical qui depuis des mois et même pour certains, depuis des décennies, s'efforcent sciemment d'interdire toute étude sérieuse sur cette question vitale pour le salut éternel des fidèles et des clercs.

Fort heureusement, et grâce à Dieu, les travaux[1] de *Rore Sanctifica*, sont, depuis un an, régulièrement publiés et rendus accessibles à tous, démontrant l'invalidité intrinsèque absolue du nouveau rite, tout en réfutant les faux arguments, les supercheries et falsifications qui leur étaient opposés.
Ce projet à destination d'Avrillé, en lui-même, répétons-le, n'est que fictif et humoristique, mais pris séparément les sujets évoqués sont bien réels. Les thèmes de ces conférences « suggérées » correspondent à des faits qui furent relevés au cours de ces mois passés par les membres de *Rore Sanctifica*.
La liste de ces faits commençant à être impressionnante, nous ne pouvons que nous associer aux travaux de *Rore Sanctifica* qui s'efforce de révéler au grand jour le peu de sérieux des études menées par ce réseau principalement clérical, et s'applique à mettre en relief l'invalidité du nouveau rite, question vitale dans la sanctification et par conséquent pour le salut des âmes.
Ce « projet de colloque » que nous vous livrons ci-dessous, avec sa **forme fictive et humoristique**, est donc aussi un moyen de continuer le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

Symposium théologique international

Le nouveau rite de consécration épiscopale *Pontificalis Romani* (1968) : un rite valide à la lumière de la Tradition

  (*)

Organisé par le couvent des dominicains d'Avrillé et l'Angelicum avec le concours de la FSSPX

Le colloque se tiendra le **7 octobre 2006** au *Deutsches Liturgisches Institut* à Trêves (Allemagne)[2], pour célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption du nouveau rite de consécration épiscopale (7 octobre 1966)

Une adresse introductive au Colloque par Sa Sainteté Benoît XVI, Pape, l'abbé Ratzinger en témoignage de reconnaissance pour sa propre consécration épiscopale selon ce nouveau rite conciliaire le 25 mai 1977.

Mot de bienvenue, par le Père **Morerod**, OP, Doyen de théologie à l'*Angelicum*, membre de l'ARCIC (Commission Catholique-Anglicane) et Professeur de théologie dogmatique

La signification de la nouvelle forme conforme à la théologie catholique

> *« Les nouveau développements de la théologie du Sacerdoce et de l'épiscopat à la lumière des travaux du Père Lécuyer : assimilation de la grâce sacramentelle (gratia ordinis) avec le pouvoir d'ordre (potestas ordinis), nouvelle théologie du sacrement des Saints Ordres professée par Avrillé»* par le Père **Pierre-Marie**, OP

[1] http://www.rore-sanctifica.org
[2] Les organisateurs remercient les autorités romaines et leur autorisation, obtenue par le concours de l'abbé Nély, pour avoir si gracieusement ouvert les portes de ces locaux prestigieux au Symposium du couvent d'Avrillé

« Le renouvellement de la pensée de saint Thomas par Dun Scot : la sanctification du Christ non substantielle à l'union hypostatique, mais découlant de celle-ci secondairement comme de son principe » par l'abbé **Gaudron**, FSSPX, professeur au séminaire de Zaitzkofen

« Le Spiritus principalis : un don créé, le don du gouvernement propre à l'évêque signifiant tout à la fois la gratia ordinis et la postestas ordinis de l'Episcopat, à partir des écrits de Théodore de Mopsueste. La signification de la grâce qui fait l'évêque » par le **Père Innocent-Marie,** o.p.

« Les erreurs de Pie XII dans la CA de Pie XII Sacramentum Ordinis en 1947 » par le Frère **Ansgar Santogrossi,** o.s.b.

Les derniers développements de la recherche historique et paléographique à l'appui des travaux de Dom Botte

« La condamnation des écrits de Théodore de Mopsueste s'appliquerait-t-elle bien également à son Commentaire du psaume 50 ? recherches historiques » par le Frère **Bernard de Menthon**, o.s.b. (Bellaigue)

*« **quam** / **quem** dans le latin ecclésiastique des années 1860-1920 : des recherches des latinistes qui incitent à la prudence sur des traductions trop scolaires : l'usage des genres en syriaque et en latin »* par **Dominique Viain**

« Testamentum Domini - texte inédit en Grec ; la prière dite de Clément du rite du Patriarche maronite, aurait été utilisée dans un sens sacramentel ; progrès des recherches en cours : les preuves historiques découvertes par le Père Pierre-Marie o.p. » par le Père **Pierre-Marie,** o.p.

La qualité des membres et du fonctionnement du *Consilium* : l'aboutissement de 50 années de compétences au service de l'Eglise

« Dom Botte : la vie dévouée d'un grand savant et d'un grand chrétien à l'honnêteté scrupuleuse au service de l'exégèse scientifique de la Tradition apostolique d'Hippolyte » par l'abbé **Bonneterre,** FSSPX

« Le fonctionnement difficile du Groupe 20 : mes erreurs de copiste relevées par le père Pierre-Marie o.p. dans la transcription du rite copte », par le Frère **Gaston**, un ancien collaborateur du *Consilium*

« Ma reconnaissance envers les Pères du nouveau rite : récit de mon sacre dans les arènes de Dax en 2002 » par **Mgr Breton**, évêque des Landes, délégué auprès du GREC (abbé Lorans) par la Conférence des Evêques de France, avec un bref spécial d'approbation de SS Benoît XVI, l'abbé Ratzinger.

La justification de la méthode démonstrative de Dom Botte et de Bugnini

« Exposé scientifique de la démonstration inédite par le vide des abbés Bisig et Baumann de 1982 : le nouveau rite ? un rite oriental » par l'abbé **Schmidberger**, ancien Supérieur puis premier Assistant de la FSSPX

« Le succès international de la démonstration de la validité du nouveau rite : n°54 et 56 du Sel de la terre et brochure. La campagne de The Angelus *aux Etats-Unis »* par le Père **Pierre-Marie,** o.p.

« La théorie phantasmatique de l'influence de la Kabbale sur la littérature pseudo-canonique alexandrine – compatibilité entre Ruah et Spiritus principalis » par **Dominique Viain**

« Le mythe populiste du complot Anglican contre l'Eglise, les fables de l'appartenance du cardinal Rampolla à l'OTO et de Hannibale Bugnini à la Franc-Maçonnerie » par l'abbé **Celier**, directeur de Fideliter et des Editions Clovis

Réfutation des arguments démontrant l'invalidité du nouveau rite

« Ma consécration épiscopale en 1988 fut-elle sacramentelle ? Oui et non. Non et oui. Explications à partir de la thèse de 1946 du Chanoine Berthod, premier Supérieur du séminaire d'Ecône , Docteur émérite dans l'Ordre de saint Bernard de Menthon» Par **Mgr Fellay**, supérieur de la FSSPX

« Apostolicae Curae *(1896) et* Sacramentum Ordinis *(1947) engagent-ils l'infaillibilité pontificale ? Des réserves romaines, travaux du Père von Günten o.p. »* par l'abbé du **Chalard**

« La nouvelle forme sacramentelle de la nouvelle consécration épiscopale conciliaire de Dom-Botte-Lécuyer-Bugnini, explicitée par les écrits du Père Lécuyer, est totalement indemne de tout soupçon d'onctionisme, adoptionisme ou dynamisme, et autres hérésies kabalistes, condamnées par les grands conciles d'Asie Mineure des IVème et Vème siècles » par l'abbé **Guillaume de Tanoüarn**, invité spécial de l'abbé **Célier** au Colloque, en raison de la publication de son article décisif « *Réponse à l'abbé Cekada* », cossigné avec le Frère Ansgar Santogrossi.

Atelier de formation et de contre-offensive

« Fondation du GRECE (**) : Groupe de Réflexion Entre Catholiques Evêques – pour développer un dialogue entre évêques sacrés dans le rite romain traditionnel et dans le nouveau rite de 1968 de Montini-Paul VI » par l'abbé **Lorans**, directeur de DICI et collaborateur du GREC

« Fideliter et Vehementer : La défense de la validité du nouveau rite sur internet » par **Léon-Pierre Durin**, District de France de la FSSPX, collaborateur de l'abbé de Cacqueray et webmestre de Honneur.org, site de défense de l'honneur des prêtres de la FSSPX

Inscriptions auprès du Couvent de la Haye-aux-bonshommes. <u>Le colloque se tiendra à huis clos</u>.
Les actes du colloque seront publiés par la revue *Le Sel de la terre*

(*) Dom Beauduin, o.s.b, Père spirituel de Dom Botte, initiateur des mouvements liturgique et oecuménique
(**) Ne pas confondre avec le mouvement de la *Nouvelle Droite* fondé par Alain de Benoist

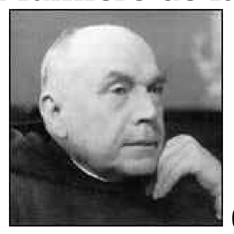
---

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Angelicum Avrillé

Symposium théologique international

Le nouveau rite de consécration épiscopale *Pontificalis Romani* (1968) : un rite valide à la lumière de la Tradition

  (*)

Organisé par le couvent des dominicains d'Avrillé et l'Angelicum avec le concours de la FSSPX

Le colloque se tiendra le **7 octobre 2006** au *Deutsches Liturgisches Institut* à Trêves (Allemagne)[1], pour célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption du nouveau rite de consécration épiscopale (7 oct. 1966)

Une adresse introductive au Colloque par Sa Sainteté Benoît XVI, Pape, l'abbé Ratzinger en témoignage de reconnaissance pour sa propre consécration épiscopale selon ce nouveau rite conciliaire le 25 mai 1977.

Mot de bienvenue, par le Père **Morerod**, OP, Doyen de théologie à l'*Angelicum*, membre de l'ARCIC (Commission Internationale Catholique Romaine -Anglicane) et Professeur de théologie dogmatique

La signification de la nouvelle forme conforme à la théologie catholique

> *« Les nouveau développements de la théologie du Sacerdoce et de l'épiscopat à la lumière des travaux du Père Lécuyer : assimilation de la grâce sacramentelle (*gratia ordinis*) avec le pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*), nouvelle théologie du sacrement des Saints Ordres professée par Avrillé»* par le Père **Pierre-Marie**, OP

> *« Le renouvellement de la pensée de saint Thomas par Dun Scot : la sanctification du Christ non substantielle à l'union hypostatique, mais découlant de celle-ci secondairement comme de son principe »* par l'abbé **Gaudron**, FSSPX, professeur au séminaire de Zaitzkofen

> *« Le* Spiritus principalis *: un don créé, le don du gouvernement propre à l'évêque signifiant tout à la fois la* gratia ordinis *et la* postestas ordinis *de l'Episcopat, à partir des écrits de Théodore de Mopsueste. La signification de la grâce qui fait l'évêque »* par le **Père Innocent-Marie,** o.p.

> *« Les erreurs de Pie XII dans la Constitution Apostolique* Sacramentum Ordinis *en 1947 »* par le Frère **Ansgar Santogrossi,** o.s.b.

Les derniers développements de la recherche historique et paléographique à l'appui des travaux de Dom Botte

> *« La condamnation des écrits de Théodore de Mopsueste s'appliquerait-t-elle bien également à son Commentaire du psaume 50 ? recherches historiques »* par le Frère **Bernard de Menthon**, o.s.b. (Bellaigue)

> *« **quam** / **quem** dans le latin ecclésiastique des années 1860-1920 : des recherches des latinistes qui incitent à la prudence sur des traductions trop scolaires : l'usage des genres en syriaque et en latin »* par **Dominique Viain**

> « Testamentum Domini - *texte inédit en Grec ; la prière dite de Clément du rite du Patriarche maronite, aurait été utilisée dans un sens sacramentel ; progrès des recherches en cours : les preuves historiques découvertes par le Père Pierre-Marie o.p. »* par le Père **Pierre-Marie,** o.p.

[1] Les organisateurs remercient les autorités romaines et leur autorisation, obtenue par le concours de l'abbé Nély, pour avoir si gracieusement ouvert les portes de ces locaux prestigieux au Symposium du couvent d'Avrillé

La qualité des membres et du fonctionnement du *Consilium* : l'aboutissement de 50 années de compétences au service de l'Eglise

« Dom Botte : la vie dévouée d'un grand savant et d'un grand chrétien à l'honnêteté scrupuleuse au service de l'exégèse scientifique de la Tradition apostolique d'Hippolyte » par l'abbé **Bonneterre,** FSSPX

« Le fonctionnement difficile du Groupe 20 : mes erreurs de copiste relevées par le père Pierre-Marie o.p. dans la transcription du rite copte », par le Frère **Gaston**, un ancien collaborateur du *Consilium*

« Ma reconnaissance envers les Pères du nouveau rite : récit de mon sacre dans les arènes de Dax en 2002 » par **Mgr Breton**, évêque des Landes, délégué auprès du GREC (abbé Lorans) par la Conférence des Evêques de France, avec un bref spécial d'approbation de SS Benoît XVI, l'abbé Ratzinger.

La justification de la méthode démonstrative de Dom Botte et de Bugnini

« Exposé scientifique de la démonstration inédite par le vide des abbés Bisig et Baumann de 1982 : le nouveau rite ? un rite oriental » par l'abbé **Schmidberger**, ancien Supérieur puis premier Assistant de la FSSPX

« Le succès international de la démonstration de la validité du nouveau rite : n°54 et 56 du Sel de la terre et brochure. La campagne de The Angelus *aux Etats-Unis »* par le Père **Pierre-Marie,** o.p.

« La théorie phantasmatique de l'influence de la Kabbale sur la littérature pseudo-canonique alexandrine – compatibilité entre Ruah *et* Spiritus principalis » par **Dominique Viain**

« Le mythe populiste du complot Anglican contre l'Eglise, les fables de l'appartenance du cardinal Rampolla à l'OTO et de Hannibale Bugnini à la Franc-Maçonnerie » par l'abbé **Celier**, Fideliter et Editions Clovis

Réfutation des arguments démontrant l'invalidité du nouveau rite

« Ma consécration épiscopale en 1988 fut-elle sacramentelle ? Oui et non. Non et oui. Explications à partir de la thèse de 1946 du Chanoine Berthod, premier Supérieur du séminaire d'Ecône , Docteur émérite dans l'Ordre de saint Bernard de Menthon» Par **Mgr Fellay**, supérieur de la FSSPX

« Apostolicae Curae *(1896) et* Sacramentum Ordinis *(1947) engagent-ils l'infaillibilité pontificale ? Des réserves romaines, travaux du Père von Günten o.p. »* par l'abbé du **Chalard de Taveau**

« La nouvelle forme sacramentelle de la nouvelle consécration épiscopale conciliaire de Dom-Botte-Lécuyer-Bugnini, explicitée par les écrits du Père Lécuyer, est totalement indemne de tout soupçon d'onctionisme, adoptionisme ou dynamisme, et autres hérésies kabalistes, condamnées par les grands conciles d'Asie Mineure des IVème et Vème siècles » par l'abbé **Guillaume de Tanoüarn**, invité spécial de l'abbé **Célier** au Colloque, en raison de la publication de son article décisif « *Réponse à l'abbé Cekada* », cossigné avec le Frère Ansgar Santogrossi.

Atelier de formation et de contre-offensive

« Fondation du GRECE (**) : Groupe de Réflexion Entre Catholiques Evêques – pour développer un dialogue entre évêques sacrés dans le rite romain et dans le rite de 1968 » par l'abbé **Lorans**, directeur de DICI et collaborateur du GREC

« Fideliter *et* Vehementer *: La défense de la validité du nouveau rite sur internet »* par **Léon-Pierre Durin**, District de France de la FSSPX, collaborateur de l'abbé de Cacqueray et webmestre de Honneur.org, site de défense de l'honneur des prêtres de la FSSPX

Inscriptions auprès du Couvent de la Haye-aux-bonshommes. <u>Le colloque se tiendra à huis clos</u>.
Les actes du colloque seront publiés par la revue *Le Sel de la terre*

(*) Dom Beauduin, o.s.b, Père spirituel de Dom Botte, initiateur des mouvements liturgique et oecuménique
(**) Ne pas confondre avec le mouvement de la *Nouvelle Droite* fondé par Alain de Benoist

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 30 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Rore Sanctifica démontre l'hérésie onctionniste du Père Lécuyer

Invalidité de la forme essentielle du nouveau rite
Réfutation du n°56 du *Sel de la terre* d'Avrillé

Nous recevons cette nouvelle étude complétée du Comité international *Rore Sanctifica*. Il s'agit d'une version beaucoup plus développée de la *Notitia IV* déjà parue en début février 2006 dans les *Notitiae*. Nous sommes heureux que ces travaux du Comité avancent et mettent à jour davantage tous les tenants de cet attentat sans précédent, ce crime clérical inouï, contre le Sacerdoce catholique et que représente la répudiation du rite latin en 1968, pour le remplacer par un rite artificiel, « reconstitué » par Dom Botte et tiré d'un texte obscur (prétendue Tradition apostolique) indûment attribué à Hippolyte de Rome. Ce texte artificiel est de plus hérétique (onctionisme accidentel), tel que le montre l'étude. Il fut perpétré par le Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, et qui pris sa place à la tête des Pères du Saint-Esprit en 1968.
Le champ d'investigation du CIRS sur cette question de l'origine et de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale de Pontificalis Romani est désormais très large et fournit une documentation de référence sur ce sujet. Nous avons été informé que de nouvelles études de Rore Sanctifica sont en cours de finalisation et vont bientôt paraître. Simultanément nous recevons des témoignages qui nous montrent l'impact de la diffusion massive de l'étude de l'abbé Cekada effectuée en début juin grâce à vos dons. Nous vous en remercions. Continuons cette croisade pour la survie des sacrements valides.

L'étude peut être téléchargée depuis le site Virgo-Maria à cette adresse :

http://www.virgo-maria.org/page0.htm

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia IV

De Spiritu principali

(version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* - publiées en fin janvier 2006)

L'invalidité intrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 1968)



*Montini – Bugnini – Lécuyer – Botte (*Pontificalis Romani *1968)*

La « transitivité » et la théologie trinitaire et christologique hétérodoxe, voire hérétique, qu'elle induit (onctionisme, adoptionisme, dynamisme)

- **Réfutation du Père Pierre-Marie d'Avrillé sur la question de Lécuyer (n°56 - *Sel de la terre*)**
- ***Spiritus principalis* : divergence entre une Personne increée (école Dom Botte) et un don créé (école Lécuyer-Avrillé)**
- **Confusion de Lécuyer-Botte et d'Avrillé entre la *potestas ordinis* et la *gratia ordinis* (« grâce qui crée l'évêque »)**
- **Lécuyer-Avrillé à l'école de Duns Scot en opposition à saint Thomas**
- **L'équivocité et l'insuffisance de la signification du *Spiritus Principalis* au regard des critères de validité sacramentelle exigés par Pie XII.**
- **Négation de <u>La Sainteté Substantielle increée</u> du Christ et fausse théologie du Sacerdoce tant chez les réformateurs de 1968 que chez les rédacteurs du *Sel de la terre* (n°54)**
- **Volonté de Dom Botte de supprimer la signification du pouvoir d'ordre propre à l'épiscopat (*potestas ordinis*)**
- **L'onctionisme du Père Lécuyer tel qu'exprimé à partir de la transitivité de la nouvelle forme**
- **Les deux niveaux d'intention non catholiques des réformateurs : intention publique et intention cachée. Influence kabbaliste et gnostique.**

Table des matières

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитёт за научные Исслёдования по поводу Происхождёния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia IV

De Spiritu principali

(version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* - publiées en fin janvier 2006)

L'invalidité intrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 1968)



*Montini – Bugnini – Lécuyer – Botte (*Pontificalis Romani *1968)*

La « transitivité » et la théologie trinitaire et christologique hétérodoxe, voire hérétique, qu'elle induit (onctionisme, adoptionisme, dynamisme)

- **Réfutation du Père Pierre-Marie d'Avrillé sur la question de Lécuyer (n°56 - *Sel de la terre*)**
- ***Spiritus principalis* : divergence entre une Personne increéée (école Dom Botte) et un don créé (école Lécuyer-Avrillé)**
- **Confusion de Lécuyer-Botte et d'Avrillé entre la *potestas ordinis* et la *gratia ordinis* (« grâce qui crée l'évêque »)**
- **Lécuyer-Avrillé à l'école de Duns Scot en opposition à saint Thomas**
- **L'équivocité et l'insuffisance de la signification du *Spiritus Principalis* au regard des critères de validité sacramentelle exigés par Pie XII.**
- **Négation de <u>La Sainteté Substantielle increéée</u> du Christ et fausse théologie du Sacerdoce tant chez les réformateurs de 1968 que chez les rédacteurs du *Sel de la terre* (n°54)**
- **Volonté de Dom Botte de supprimer la signification du pouvoir d'ordre propre à l'épiscopat (*potestas ordinis*)**
- **L'onctionisme du Père Lécuyer tel qu'exprimé à partir de la transitivité de la nouvelle forme**
- **Les deux niveaux d'intention non catholiques des réformateurs : intention publique et intention cachée. Influence kabbaliste et gnostique.**

Table des matières

1 Une nouvelle forme sacramentelle essentielle définie solennellement par Montini-Paul VI

La confirmation solennelle de la désignation de la forme essentielle dans le rite de consécration épiscopale de rite latin date de 1947, lorsque Pie XII, au terme du travail d'une Commission compétente décida à cet effet de promulguer la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*.

Les réformateurs de 1968, qui répudièrent totalement le rite latin, **dont la forme sacramentelle épiscopale essentielle, confirmée par Pie XII, était pourtant constante et invariable depuis avant même l'an 300**, décidèrent alors, sous l'autorité de Montini-Paul VI, et à l'instar de Pie XII, de désigner le 18 juin 1968 par la « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani* de Montini-PaulVI, une forme essentielle dans la nouvelle forme artificielle reconstruite et adoptée. Voyons maintenant quelle est cette forme essentielle dans le nouveau rite.

Voici ce qu'écrit Montini-Paul VI dans la « *Constitution* » *Pontificalis Romani* (1968*)* :

> « Enfin, dans l'ordination de **l'évêque**, la matière est cette imposition des mains qui est faite en silence sur la tête de l'élu, avant la prière consécratoire, par les évêques consacrants ou au moins par le consécrateur principal. La **forme** consiste dans les **paroles** de cette prière consécratoire ; parmi elles, voici celles qui appartiennent à la nature essentielle, si bien qu'elles sont exigées pour que l'action soit **valide** : **«*Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui*»**[1]. (…)
>
> Nous voulons que ces décisions et prescriptions, dès maintenant et à l'avenir, soient fermement établies et demeurent en vigueur, nonobstant, pour autant que ce soit nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques promulguées par nos prédécesseurs, et les autres prescriptions, même dignes de mention et de dérogation particulières.
>
> Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 juin de l'année 1968, la cinquième de notre Pontificat. PAUL VI, PAPE. »

Dom Botte contestera un an après cette promulgation, le fait que Paul VI ait désigné une forme essentielle :

> « **Quant à la désignation d'une section de la prière comme nécessaire à la validité, elle est tout aussi étrangère à l'ancienne tradition**. Elle se justifiait cependant pour l'ancienne formule romaine, qui était très longue ; elle ne se justifie guère avec la nouvelle formule, qui est très brève. **D'ailleurs un texte liturgique n'est pas une formule magique**. Il faut évidemment qu'il exprime le sens de l'acte et l'intention du ministre. Mais on ne voit pas comment l'omission accidentelle de quelques mots pourrait entraîner l'invalidité, pourvu que le sens général ne soit pas altéré. **Dans les formules orientales, qui sont cependant assez longues, on n'a jamais songé à isoler des paroles essentielles**. J'aurais donc souhaité pour ma part qu'on en revienne purement et simplement à l'ancienne tradition : **que la prière d'ordination soit dite par le seul consécrateur principal et qu'on laisse à la prière tout entière sa valeur de forme sacramentelle sans en isoler une partie**.
>
> On dira que cela poserait des problèmes en cas d'omission involontaire. Il me semble qu'on pourrait résoudre le cas d'après des règles générales et le bon sens. (…) D'autre part,

[1] «*Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait des chefs, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton nom*».

si l'on isole une partie du texte comme essentielle, elle sera considérée comme seule forme sacramentelle requise, et on se permettra des libertés pour les autres parties du texte. En mettant l'accent sur une partie du texte, on dévalue le reste et on tend la perche aux amateurs d'adaptations. Dieu seul sait ce que deviendra ce texte vénérable dans une vingtaine d'années. Heureusement je ne serai plus là pour le voir. » Dom Botte, Revue *Maison-Dieu*, 1969, n°98, p122

Cette forme essentielle consiste en une invocation adressée à Dieu afin qu'il agisse sur un ordinand, les paroles de l'invocation exprimant la forme essentielle.

Cette forme essentielle a été exprimée comme telle par Paul VI. Le fait de désigner une forme essentielle fait implicitement référence à la constitution de Pie XII, *Sacramentum Ordinis* (1947), où pour la première fois un Pape a **confirmé, avec les notes de l'infaillibilité du Magistère Pontifical**, l'identification de la partie essentielle d'une forme de prière de consécration épiscopale sacramentelle, c'est-à-dire la partie absolument requise pour la validité du sacrement :

« C'est pourquoi, **après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit** : la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, **paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels**, à savoir **le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint**, **paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles**. » Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Voici ce qu'affirment les paroles de la forme essentielle du rite de *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI (désigné ici par PR) :

Phrase PR - *Répands sur cet élu, **la force**, qui est de toi, **Spiritus principalis, lequel** tu as donné à ton Fils bien-aimé Jésus-Christ, qui **l**'(Spiritus principalis) a lui-même donn**é** aux saints Apôtres, (effunde super hunc electum **eam virtutem**, **quae** a te est, **Spiritum principalem**, **quem** dedisti dilecto Filio tuo JC, **quem ipse** donavit sanctis Apostolis,)*

Nous allons nous attacher à étudier plus précisément cette forme essentielle :

« *Effunde super hunc electum eam virtutem, **quae** a te est, Spiritum principalem, **quem** dedisti dilecto Filio tuo JC, **quem ipse** donavit sanctis Apostolis* ».

La pseudo « *forme sacramentelle essentielle* » du nouveau rite est **une forme transitive**, **Il n'en existe absolument nul équivalent dans les rites sacramentels orientaux authentiques reconnus pas l'Eglise :**

A donne le ***Spiritus Principalis*** à **B** qui le donne à **C**.

Cette « *transitivité* » réduit B à la fonction de canal de la transmission entre A et C du *Spiritus Principalis.*

Pour ce qui concerne la validité d'une forme essentielle, il convient de répondre aux questions suivantes :

1. **A Qui** s'adresse l'invocation ?
2. L'action demandée signifie-t-elle **de façon univoque** le deuxième effet sacramentel, la ***gratia ordinis***, à savoir la communication de la grâce de l'Esprit-Saint ?
3. L'action demandée signifie-t-elle **de façon univoque** le premier effet sacramentel, la ***potestas ordinis***, à savoir la communication de la plénitude du pouvoir d'ordre, associé au caractère (épiscopal) ?

2 Equivocité : deux écoles, celle de Dom Botte et celle de Lécuyer-Avrillé, s'opposent sur l'invocation de la forme essentielle.

Le début de **la prière de consécration s'adresse au Père** *(« Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, (…) Et nunc effunde…»*). Le sens obvie indique donc **également** que **l'invocation de la forme essentielle doit s'adresser au Père**. Le segment de la formule *« quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo »* le confirme également.

Mais **a contrario, pour Dom Botte, l'invocation est adressée au Saint-Esprit**.

> « (…) Il est clair que si l'on omettait **l'invocation du Saint-Esprit («*Et nunc effunde...*»)**, **cela changerait le sens de l'ordination** ; **mais si on omettait par inadvertance les mots «*spiritum principalem*», je ne vois pas ce que cela changerait**. A fortiori, s'il s'agît d'un membre de phrase de l'introduction. C'est une question de bon sens. Au contraire, si l'on désigne une partie comme essentielle, on court un double danger. Le premier, c'est que l'omission accidentelle d'un mot créera des scrupules. Pour reprendre l'exemple cité plus haut, si les mots «*spiritum principalem*» font partie des mots essentiels, leur omission même accidentelle pourra faire douter de la validité de l'ordination.» Dom Botte, Revue *Maison-Dieu*, 1969, n°98, p122

Cette remarque de Dom Botte pose la question de **l'équivocité** de cette forme. Selon Dom Botte l'invocation (identifiée comme forme essentielle par Paul VI) **s'adresse au Saint-Esprit**, or, par sa signification obvie (… *que tu as donné à ton Fils bien-aimé*…), elle s'adresse au Père.

Tenant d'une deuxième école, **les rédacteurs du *Sel de la terre* prétendent que l'invocation s'adresse à Dieu, mais plus précisément au Père par appropriation** (par don créé, les rédacteurs désignent le *Spiritus Principalis*) :

> « **Ce don (créé) est conféré par les trois personnes divines**, comme toute œuvre extérieure à la Trinité, **mais il est attribué au Père** (voir Je 1, 17), selon les règles tout à fait classiques et catholiques de l'appropriation. » *Sel de la terre*, n°54, p 107

Il apparaît déjà <u>qu'**il n'y pas d'accord sur l'entité à laquelle s'adresse l'invocation**</u>. Cependant le sens obvie désigne le Père.

Première marque d'équivocité de la nouvelle forme, **les réformateurs et Avrillé divergent sur le sujet auquel ils s'adressent**.

Or la formule transitive est construite sur une entité (*Spiritus Principalis*) qui est transmise **<u>transitivement</u> :**

A donne le *Spiritus Principalis* à B qui le donne à **C**.

Nous constatons donc que **l'identité du premier élément (A)** dans la chaîne transitive est **déjà équivoque (Père ou Saint-Esprit)**, voire contradictoire.

3 *Spiritus principalis* : une Personne increéée (l'Esprit-Saint) pour l'école de Dom Botte et un Don créé pour l'école de Lécuyer-Avrillé

Notons tout d'abord que dans la forme essentielle du rite romain, telle que confirmée et désignée par Pie XII en 1947, l'effet sacramentel de la grâce de l'Esprit-Saint, la ***gratia ordinis***, est bien signifié par « ***unguenti rore sanctifica*** ».

L'action demandée par la nouvelle forme essentielle épiscopale conciliaire signifie-t-elle de façon **univoque** ce deuxième effet sacramentel, la ***gratia ordinis***, à savoir la communication de la grâce de l'Esprit-Saint ? Pour répondre à cette question, il convient d'expliciter ce que recouvre le terme *Spiritus principalis.*

L'abbé Cekada a recensé dans son étude théologique[2] une douzaine de sens différents pour cette expression.

Nous ne considérons pas ici comment est compris le *Spiritus Principalis* dans les différents rites catholiques orientaux. Nous examinons seulement le cas de son interprétation dans le nouveau rite promulgué le 18 juin 1968.

3.1 *Deux sens différents pour le Spiritus principalis : Personne incréée ou Don créé*

La question porte sur l'interprétation du *Spiritus Principalis* :

- Est-ce une Personne incréée ?
- Est-ce un don créé

Nous allons voir que les promoteurs du rite (Dom Botte, Lécuyer et Avrillé) divergent dans leur choix, et que selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre, chaque choix conduit à des incohérences et à des hérésies. Ces conséquences proviennent de l'ensemble de cette nouvelle forme essentielle. En effet, l'expression *Spiritus Principalis* est présente dans des rites orientaux catholiques, tel que le rite **non sacramentel** d'intronisation du Patriarche Maronite, sans que cela donne lieu à aucun problème théologique. Au contraire, ce n'est nullement le cas dans le rite de Montini-Paul VI qui est différent.

3.1.1 Un tableau synthétique des positions de Dom Botte, du Père Lécuyer et d'Avrillé

Résumons tout d'abord de façon schématique comment s'articulent les différentes interprétations (Dom Botte, Père Lécuyer, et le Père Pierre-Marie, signataire de l'article du numéro 54 du *Sel de la terre*).

[2] Cf. « *Absolument nul et entièrement vain* » p. 13 : http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-Cekada-Absolument_nul_et_entierement_vain.pdf, Abbé Cekada, 25 mars 2006

Tableau schématique des différentes interprétations du *Spiritus Principalis* et des différentes contradictions qu'elles génèrent

Le *Spiritus principalis* (équivalent avec l'Esprit Sacerdotal) désigne dans la nouvelle forme :

1. **La Personne increée de l'Esprit-Saint (**cas de Dom Botte**) :**
   - **1.1. Implique que la nouvelle forme contient des hérésies :**
     - **1.1.1. anti-trinitaire**
     - **1.1.2. anti-filioque**
     - **1.1.3. monophysite**
   - **1.2. Contradictoire, car l'Esprit sacerdotal ne peut être l'Esprit-Saint**
2. **Un don créé (**cas du Père Lécuyer et des rédacteurs du *Sel de la terre***) :**
   - **2.1. Son appropriation :**
     - **2.1.1. Si le don est approprié au Saint-Esprit (**cas du Père Lécuyer**) :**
       - **2.1.1.1. Contradictoire avec l'affirmation selon laquelle il serait donné par le Père au Fils**
     - **2.1.2. Si le don est approprié au Père (**cas des rédacteurs du *Sel de la terre***) :**
       - **2.1.2.1. Contradictoire avec ce que dit saint Thomas sur l'appropriation du gouvernement**
   - **2.2. Contradictoire avec le recours au rite maronite du patriarche pour justifier de façon extrinsèque la validité du nouveau rite, car, dans ce recours et le montage qui y est opéré[3], l'antécédent du pronom relatif *<u>quem</u>* qui se trouve être l'Esprit-Saint dans le rite est tronçonné pour être remplacé par le *Spiritus principalis*. L'antécédent qui était une Personne increée deviendrait par ce tour de passe-passe un don créé (**selon les rédacteurs du *Sel de la terre***).**
   - **2.3. Il s'agit d'une hérésie onctioniste (**cas du Père Lécuyer et des rédacteurs du *Sel de la terre***) porteuse d'une fausse théologie du Sacerdoce et de la Sanctification du Christ opposée à la doctrine de Sa Sainteté Substantielle increée.**

Les réformateurs divergent sur le sens de cette expression : l'interprétation de Dom Botte n'est pas celle du Père Lécuyer. Alors que celui-ci considère sans ambiguïté que le *Spiritus principalis* représente **un don créé, approprié au Saint-Esprit**, Dom Botte affirme qu'il s'agit tout **à la fois de la Personne du Saint-Esprit, mais aussi d'un don de cet Esprit**.

Quant aux rédacteurs du *Sel de la terre*, tout en paraissant approuver Dom Botte, ils optent pour un don créé comme le Père Lécuyer, mais ils l'approprient au Père, en opposition au Père Lécuyer qui l'approprie à l'Esprit-Saint.

Personne increée ou don créé ? La réponse est donc lourde de conséquences.

---

[3] Cf. RORE SANCTIFICA, *Notitiae* : http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-07-FR-Notitiae-ex-Rore-Tomo3.pdf

3.1.2 L'analyse grammaticale de la forme du nouveau rite : un *Spiritus principalis* équiparé à une force (de genre féminin)

Rappelons la forme essentielle du rite telle que désignée par Paul VI :

Nous la décomposons ainsi :

- **PR1** *Répands sur cet élu**, la force**, qui est de toi, **Spiritus principalis**, **<u>lequel</u>** tu as donné à ton Fils bien-aimé JC, (effunde super hunc electum **eam virtutem**, **<u>quae</u>** a te est, Spiritum principalem, **<u>quem</u>** dedisti dilecto Filio tuo JC,)*
- **PR2** *qui **<u>l'</u>**(Spiritus principalis) a lui-même donn**<u>é</u>** aux saints Apôtres, (**<u>quem</u>** dedisti dilecto Filio tuo, **<u>quem ipse</u>** donavit sanctis Apostolis,).*

Le **<u>double *quem*</u>**, qui a chaque fois se réfère au *Spiritus principalis*, affirme que la chose transmise à l'ordinand est bien le *Spiritus principalis*.

Le fait que *Spiritum principalem* soit à l'accusatif dans PR1 l'équipare à la force (*virtutem*) elle-même à l'accusatif et dont le genre est au féminin. Cependant le pronom relatif *quem* (de PR1) est au genre masculin (sinon nous aurions eu *quam*), et l'antécédent de genre masculin auquel ce premier *quem* renvoie ne peut être que *Spiritum principalem*.

Cette équivalence posée entre *virtus* et *Spiritus principalis* **tend à associer le *Spiritus principalis*, expression de genre masculin, avec un terme qui possède un genre féminin (*virtus*)**. Cela ne rapproche nullement de l'usage de **<u>*quam*</u>** dans la prière (C) **<u>non-sacramentelle</u>**[4], *dite de Clément*, dans le rite de l'intronisation du patriarche maronite.

3.1.3 Ce que dit le rite maronite : un *Spiritus principalis* écarté de toute confusion avec un genre féminin

Voici à présent ce qu'affirment **<u>véritablement</u>, <u>en deux phrases séparées</u>**, les paroles du rite maronite des patriarches (désigné par **PM**) telles que Denzinger les rapporte en 1961 (réédition de 1863) en page 220:

- **Phrase PM1** - *Répands sur lui la grâce et l'intelligence de ton Spiritus principalis, (intelligence) que tu as transmis**<u>e</u>** à ton Fils bien-aimé, NSJC ; (effunde super eum **gratiam et intelligentiam** Spiritus tui principalis, **<u>quam</u>** tradidisti dilecto Filio tuo, DNJC ;).*
- **Phrase PM2** - *Accorde lui, Dieu, **ton Esprit-Saint**, qui a été donné à tes saints, (Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, **<u>qui</u>** datus fuit sanctis tuis,)*

En effet dans ce rite, le pronom relatif **<u>*quam*</u>** (partie PM1) se rapporte à son antécédent *intelligentiam* (ou grâce) qui désigne clairement que l'intelligence (ou grâce) est l'objet du don aux apôtres (et non pas le *Spiritus principalis*). *Spiritus (principalis)* est un complément du nom, ou plutôt des noms, grâce et intelligence, **et ainsi *Spiritus (principalis)* se décline au génitif dans le rite maronite (non-sacramentel).** Cette dernière expression reste bien au masculin, sans être équiparée à un terme de genre féminin tel que la grâce ou l'intelligence (leur déclinaison est différente), **<u>ce qui évite toute confusion hébraïsante ou kabbaliste, du *Spiritus (principalis)* avec le genre toujours féminin d'un *Ruah* (mot qui désigne l'Esprit en hébreu et en araméen)</u>**. Nous reviendrons sur ce point plus loin.

---

4 Cf. RORE SANCTIFICA, *Notitia VI « De Erratis » :* http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf

3.1.4 Les variations d'Avrillé sur l'interprétation du texte maronite, maintenant, contre les faits et au prix d'une erreur théologique élémentaire, une équivalence entre *Spiritus principalis* et grâce

Dans le numéro 54 du *Sel de la terre* de début novembre 2005, le Père Pierre-Marie d'Avrillé, avait cité un texte erroné de la prière non-sacramentelle[4] (C) *dite de Clément* du rite d'intronisation du Patriarche maronite. Il y avait substitué ***quem*** à ***quam***, ce qui**, en introduisant ainsi subrepticement dans le rite maronite ainsi transformé la transitivité du *Spiritus Principalis* entre le Père, le Fils et Ses Apôtres,** créait l'artifice d'une plus grande ressemblance entre le rite maronite ainsi transformé et le nouveau rite, puisqu'il attribuait à chacun des deux pronoms relatifs, le même terme : *Spiritus principalis*.

Suite à la critique de son article faite par les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* en début février 2006, **qui mettait sous les yeux des lecteurs de tels supercheries et procédés déloyaux,** le Père Pierre-Marie a reculé et, dans son nouvel article du numéro 56 du *Sel de la terre* parut en début mai 2006, **il a rétablit le véritable texte du rite maronite selon le Denzinger**.

> *« Notre article ayant été passé au peigne fin, on nous signale deux «errata» :*
> *— A la page 102, ligne 16 du tableau, colonne 4 (ainsi qu'à la page 125, ligne 5, colonne 2), il faut lire :*
> ***Quam [et non pas quem] tradidisti dilecto Filio tuo**, Domino nostro Jesu Christo ;*
> *Nous avions suivi le texte donné par dom Cagin, mais la version de Denzinger est plus fidèle à l'original syriaque. »*

Nous nous réjouissons que **les textes authentiques** commencent à être rétablis par le Père Pierre-Marie, mais nous contestons l'interprétation qu'il va faire du texte rétabli et de sa comparaison avec le rite de Montini-Paul VI. Il reconnaît bien que, dans le rite maronite l'antécédent de ***quam*** **est la grâce (ou l'intelligence), mais il l'associe à un concept flou, et qui n'est pas théologique : « *la grâce qui fait l'évêque* »** **(serait-ce la *gratia ordinis* du sacrement, ou la *potestas ordinis* du sacrement, ou encore les deux à la fois selon Avrillé ?...Mystère !)** dans lequel il englobe le complément (au génitif) du nom de grâce (et intelligence) (*Spiritus principalis*).

> *« L'antécédent de «quam» est «gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis» : **c'est la grâce qui fait l'évêque. »** Père Pierre-Marie, Sel de la terre, n°56, p178.*

Et prenant le nouveau rite, le Père Pierre-Marie reconnaît que l'antécédent du ***quem*** est bien le *Spiritum principalem*, et il lui associe (répétant en cela ce qui figurait en page 107 du n°54 du Sel de la terre) **l'interprétation du Père Lécuyer : *« don du Saint-Esprit qui crée l'évêque »*.**

> *Dans le rite de Paul VI, la formule correspondante «quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo» a pour antécédent **«Spiritum principalem» dont nous avons expliqué (p. 107) que le sens est : «le don du Saint-Esprit qui crée l'évêque».** Père Pierre-Marie, Sel de la terre, n°56, p178*

Et ensuite, ayant associé à l'antécédent du ***quam*** du rite maronite un concept non théologique (*« la grâce qui fait l'évêque »*) dans lequel le *Spiritus principalis* est englobé bien que complément de nom au génitif, et l'ayant identifié à l'antécédent *Spiritus principalis* du ***quem*** du nouveau rite conciliaire compris selon l'interprétation du Père Lécuyer (*« don du Saint-Esprit qui crée l'évêque »*), **il affirme avec aplomb, et sans plus de démonstration, que les significations des deux rites seraient identiques :**

> *« On voit donc que **les deux rites ont la même signification**, et que cela apparaît même mieux encore quand on restitue la vraie leçon (quam au lieu de quem) » Père Pierre-Marie, Sel de la terre, n°56, p178*

Et le Père Pierre-Marie fait preuve d'un aplomb encore plus grand, prenant ouvertement ici son lecteur pour un homme sans mémoire, lorsqu'il prétend de surcroît que l'identité de signification entre les deux rites apparaîtrait *« même mieux »*, alors même qu'il vient de corriger

son précédent article du n°54 où le même terme (*Spiritus principalis*) était présenté faussement comme identique antécédent du même pronom relatif ***quem*** dans les deux rites, pour rétablir le texte maronite réel et revenir ainsi à la situation où **les antécédents diffèrent, et où le *Spiritus principalis* n'apparaît plus, au génitif, que comme complément du nom de l'antécédent grâce (et intelligence) dans le rite maronite**.

Or, nous venons de voir précédemment, et de façon très précise, que le *Spiritus principalis* n'apparaît **que comme complément au génitif du nom grâce (et intelligence) dans le rite maronite, et que du fait de sa différence de genre avec grâce (et intelligence), il en est bien distinct, évitant ainsi toute ambiguïté (de type hébraïsante ou kabbaliste) telle qu'elle apparaît dans le nouveau rite conciliaire.**

En outre l'affirmation du moine d'Avrillé, affirmation non théologique, et porteuse de graves confusions, selon laquelle une *« grâce ferait l 'évêque »*, a été tout particulièrement et précisément réfutée selon les normes de la doctrine et de la théologie catholiques par Thilo Stopka dans son étude théologique : *« Quelle idée les Dominicains d'Avrillé se font-ils de la Consécration en tant que telle ? »*[5].

Thilo Stopka y a démontré que **ce type de formule (*« la grâce qui fait l'évêque »*) révèle que les dominicains d'Avrillé identifient la grâce du sacrement (*gratia ordinis*) et pouvoir d'ordre du sacrement (*potestas ordinis*)**, c'est-à-dire qu'ils confondent ce qui est une amplification de la grâce sanctifiante et de la grâce d'état, **avec un changement ontologique (pouvoir d'ordre, *potestas ordinis*, associé au caractère)**.

3.1.5 Les variations d'Avrillé sur l'interprétation du texte du *Testamentum Domini*, maintenant, contre les faits et au prix de la même erreur théologique, une équivalence entre *Spiritus principalis* et grâce

Toujours dans le numéro 56 du *Sel de la terre*, le Père Pierre-Marie ajoute une note 2 (en page 178) où il corrige aussi le texte erroné du *Testamentum Domini* (comparé au rite maronite), qu'il avait cité dans le numéro 54.

Cette correction du Père Pierre-Marie intervient suite à la critique de son article faite par les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* en début février[3] 2006 :

> *« Notons que le Testamentum Domini Nostri Jesu Christi que nous avons reproduit dans notre article, p. 124-126 (d'après dom Cagin), donne «quem» et non pas «quam» (de même dans le texte donné par J.-M. JANSSENS, La Liturgie d'Hippolyte, t. 1, Rome, 1959, p. 118 [reprint ESR, 20051). » Père Pierre-Marie, Sel de la terre, n°56, p178*

Puis il affirme à nouveau péremptoirement que le rétablissement du *quam* (au lieu de *quem*) n'aurait aucune influence sur la signification de la forme sacramentelle :

> ***« Même si «quam» est meilleur, nous ne voyons pas de difficulté à admettre un «quem» : le Saint-Esprit a bien été envoyé par le Père*** *(et le Fils en tant que Dieu) à l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ (le Fils en tant qu'homme) » Père Pierre-Marie, Sel de la terre, n°56, p178*

Cette affirmation répète l'erreur précédente, à savoir l'assimilation de la grâce (et intelligence) et du *Spiritus principalis*, et **introduit ici une nouvelle et grave erreur théologique qui consiste à adopter la forme transitive du nouveau rite**.

Dans la présente *Notitia IV*, nous allons à présent nous attacher à détailler les principales erreurs théologiques qui découlent de cette forme onctionniste transitive.

[5] http://www.rore-sanctifica.org

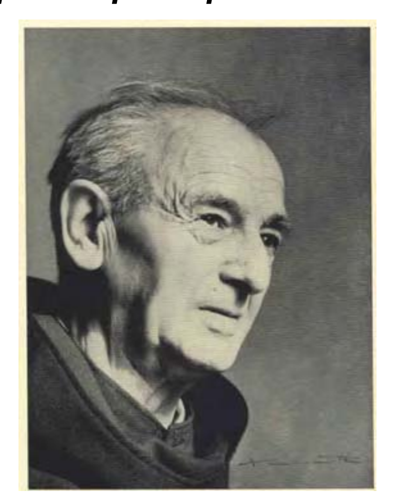
Enfin, signalons, comme cela a été amplement expliqué dans la *Notitia VI*, que la note 2 de la page 178 du numéro 56 du Sel de la terre a été supprimée dans la brochure du Père Pierre-Marie et des Editions du *Sel* : *« Sont-ils évêques ? »*, brochure daté d'« *avril 2006* », mais en réalité, remaniée en deuxième quinzaine de juin, et mise en vente le 4 juillet 2006, après l'ouverture de la retraite du Chapitre général de la FSSPX pour l'élection du Supérieur.

Entre temps étaient parus à la mi-juin d'autres documents de *Rore Sanctifica* (dont le texte précité de Thilo Stopka).

Cela démontre que le Père Pierre-Marie ne cesse publiquement de reculer progressivement, au fur et à mesure de la réfutation publique de ses écrits apportée par le *CIRS*.

3.2 Le Spiritus principalis interprété comme une Personne (Dom Botte et traductions vernaculaires)

3.2.1 En 1974, Dom Botte masque l'usage qu'il a fait en 1966 du sens biblique (Ps 50) de *Spiritus principalis*



Dom Bernard Botte, o.s.b., qui en 1968 répudia le rite romain,

pour lui substituer son propre « essai de reconstitution » d'un texte artificiel

Dom Botte distingue le sens de *Spiritus principalis* dans l'Ecriture Sainte de celui qu'il aurait, selon lui, dans la prière du sacre qu'il vient d'inventer. Le *Spiritus principalis* n'apparaît en effet qu'une seule fois dans la Sainte Ecriture, il s'agit du psaume 50.

> « L'expression «*Spiritus principalis*», employée dans la formule de l'ordination épiscopale, soulève quelques difficultés et donne lieu à des traductions diverses dans les projets de version en langues modernes. La question peut être résolue à condition d'employer une saine méthode.
>
> Il y a en effet deux problèmes qu'il ne faut pas confondre. **Le premier, c'est celui du sens de l'expression dans le texte original du psaume 50.** C'est l'affaire des exégètes et des hébraïsants. Le second, c'est celui du **sens de l'expression dans la prière du sacre**, qui n'est pas nécessairement lié au premier. **Supposer que les mots n'ont pas changé de sens après douze siècles est une erreur de méthode.** Elle est d'autant plus grave ici que l'expression est isolée de son contexte psalmique. Rien n'indique que l'auteur de la prière ait songé à rapprocher la situation de l'évêque de celle de David. **L'expression a, pour un chrétien du III^{è} siècle, un sens théologique qui n'a rien de commun avec ce que pouvait penser un roi de Juda douze siècles plus tôt**. Supposons même que *principalis* soit

> un contresens, cela n'a aucune importance ici. Le seul problème qui se pose est de savoir **quel sens l'auteur de la prière a donné à l'expression**. »[6]

Ce texte de Dom Botte a été publié en 1974. Ainsi Dom Botte explique que d'attribuer à l'expression *Spiritus principalis* son sens biblique constituerait **« *une erreur de méthode* ».** Cependant, dans le *Schemata* n°150, daté du 5 avril 1966 et produit par le *groupe 20* du *Consilium,* il est clairement fait référence au psaume 50 à ce sujet.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

5 aprilis 1966

Schemata N. 150
De Pontificali, 7

Coetus a studiis N. 20

DE CONSECRATIONE ELECTI IN EPISCOPUM

et puis en page 10 :

> placuit , in his, quos elegisti glorificari: nunc effunde eam virtutem , quae a te est, Spiritum principalem (Ps 50,14), quem dedisti dilecto filio tuo Iesu Christo, quem donavit sanctis apostolis, qui constituerunt ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.

La Bible Crampon traduit ainsi ce verset 14 du psaume 50 :

> « ***Rends-moi la joie de ton salut,***
>
> ***et soutiens-moi par un esprit de bonne volonté*** »

Et elle rajoute en note ceci :

> 14. **Esprit de bonne volonté, généreux. Vulgate, *Spiritu principali*** LXX ήγεμουιχοϋ

Il apparaît donc que **l'origine de l'expression *Spiritus principalis* tirée du psaume 50 a bien été avancée aux Pères de la Commission, et que, par contre, une autre interprétation, publique cette fois-ci ait été donnée par Dom Botte après la promulgation du rite**.

Nous avons donc là une nouvelle contradiction, voire **un double langage**. **Méthode moderniste des plus courantes !** Ce qui a été utilisé pour convaincre la Commission, lors de la préparation du rite, est devenu en 1974, auprès du grand public, **une « *erreur de méthode* ».**

Or nous savons que la Commission était très sensible **aux termes bibliques, dont elle tendait à faire l'unique fondement de ses travaux, au détriment de la Tradition**. Nous l'avons il-

---

[6] Dom Bernard BOTTE O.S.B., «*"Spiritus principalis"* (formule de l'ordination épiscopale)», *Notitia* 10 (1974), p. 410

lustré, en publiant dans le communiqué de *Rore Sanctifica* du 21 juin 2006[7], comment le *Consilium* avait même exprimé son rejet à l'égard de l'expression « *rore sanctifica* », car traitée en marge, et de façon manuscrite sur le fac-simile d'un *schemata*, d'expression « *non biblique* ».

3.2.2 Dom Botte confond don (en 1953) et Personne (en 1974) et les attribue alternativement au *Spiritus principalis*

Dom Botte va d'abord affirmer que l'« ***Esprit*** » désigne l'Esprit-Saint caractérisé par l'épithête ***'principalis'*** :

> « La solution doit être cherchée dans deux directions : le contexte de la prière et l'usage de ***hègemonicos*** **[le mot grec correspondant au mot latin *principalis*] dans la langue chrétienne du III[è] siècle. Il est évident que l'Esprit désigne la personne de l'Esprit-Saint**. Tout le contexte l'indique : tout le monde garde le silence à cause de la descente de l'Esprit. La vraie question est celle-ci : pourquoi, parmi les épithètes qui pouvaient convenir, a-t-on choisi *principalis* ? Il faut ici élargir un peu la recherche. »[8]

Ainsi selon Dom Botte, **c'est l'Esprit-Saint qui descend Lui-même, et qui remet « *le don qui convient à un chef* »**. Puis, sans grande cohérence, il va affirmer que ce *Spiritus principalis* représente un don : *l'Esprit d'autorité* :

> « Les trois ordres **comportent un don de l'Esprit**, mais il n'est pas le même pour tous. Pour l'évêque, c'est le *Spiritus principalis* ; pour les prêtres, qui sont le conseil de l'évêque, c'est le *Spiritus consilii* ; pour le diacre, qui est le bras droit de l'évêque, c'est le *Spiritus zeli et sollicitudinis*. Il est évident que ces distinctions sont faites selon les fonctions de chaque ministre. **Il est donc clair que *principalis* doit être mis en relation avec les fonctions spécifiques de l'évêque**. Il suffit de relire la prière pour s'en convaincre.
>
> L'auteur part de la typologie de l'ancien Testament : Dieu n'a jamais laissé son peuple sans chef, ni son sanctuaire sans ministre ; il en est de même pour le nouvel Israël, l'Eglise. L'évêque est à la fois le chef qui doit gouverner le nouveau peuple, et le grand-prêtre du nouveau sanctuaire qui est établi en tout lieu. **L'évêque est le chef de l'Eglise**. Dès lors, le choix du terme ***hègemonicos*** **se comprend : c'est le don de l'Esprit qui convient à un chef. La meilleure traduction française serait peut-être : l'Esprit d'autorité**. Mais, quelle que soit la traduction adoptée, le sens paraît certain. Cela avait été excellemment démontré par un article du père J. Lécuyer : «Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome», *Rech. sciences relig* 41 (1953) 30-50 »[9]

Dans l'appendice au *Schemata* n°220 (1967), figure cette explication, attribuable à Dom Botte :

> « Il nous semblait que, s'il fallait trouver une autre formule, qu'il valait mieux la chercher dans la tradition de l'Eglise. Or, dans la tradition orientale l'on trouve deux formules très semblables entre elles. L'une est d'usage dans le Patriarcat d'Antioche, l'autre dans le Patriarcat d'Alexandrie. A part les traditions diverses dans chacune, les choses essentielles sont les mêmes et **proviennent d'une même source** c'est à dire de la *Tradition apostolique* ainsi nommée .
>
> Du point de vue théologique cette prière est très riche et **exprime la doctrine traditionnelle de l'Evêque**, non seulement comme Grand-Prêtre, mais aussi comme Pasteur du troupeau et successeur des Apôtres, **par lesquels les évêques reçurent du Christ « *l'esprit principal (qui fait les chefs)* »**. *Schemata* du Consilium, n° 220 – Appendice – 31 mars 1967.

---

[7] http://www.rore-sanctifica.org

[8] Dom Bernard BOTTE O.S.B., «*"Spiritus principalis"* (formule de l'ordination épiscopale)», *Notitia* 10 (1974), p. 410

[9] Dom Bernard BOTTE O.S.B., «*"Spiritus principalis"* (formule de l'ordination épiscopale)», *Notitia* 10 (1974), p. 410

Notons que **Dom Botte s'appuie sur un article du Père Lécuyer**, et nous montrons précisément plus loin que **l'article du Père Lécuyer affirme clairement que le *Spiritus principalis* représente un don créé, et non pas la Personne de l'Esprit-Sain**t (le Père Lécuyer s'appuie pour cela sur des auteurs, tels Théodore de Mopsueste[15] ou Théodoret de Cyr, dont l'orthodoxie de la doctrine a été mise en cause par l'Eglise, voire condamnée par plusieurs conciles œcuméniques d'Asie Mineure des IVème et Vème siècles).

3.2.3 La traduction vernaculaire italienne officielle signifie la Personne du Saint-Esprit

Autre élément supplémentaire, la forme « *sacramentelle* » du rite de Montini-PaulVI officiellement traduite en langue italienne, telle que publiée sur le site internet du Vatican, et donc reconnue comme une forme officielle par l'autorité vaticane, exprime que le *Spiritus* est une Personne :

> *Effondi ora sopra questo Eletto la potenza che viene da te, o Padre**, il tuo Spirito che regge e guida**: tu lo hai dato al tuo diletto Figlio Gesù Cristo ed egli lo ha trasmesso ai santi Apostoli che nelle diverse parti della terra hanno fondato la Chiesa come tuo santuario a gloria e lode perenne del tuo nome.* [1]
>
> Retraduction de la forme italienne en latin:
>
> *Nunc effunde super hunc Electum eam potestatem, quae a te venit, o Pater, **ipsum tuum Spiritum, qui regnat et gubernat** : dedisti ipsum dilecto Filio Tuo Iesu Christo, et quem Ipse donavit sanctis Apostolis, qui per singulas partes terrae constituerunt Ecclesiam, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.*10

Il faut noter, que le terme **"*Spiritus principalis*" n'existe nulle part dans cette forme italienne officielle, mais il est fait mention *"d'il tuo Spirito che regge e guida"***, donc, s'adressant au Père (***o Padre***), de Son Esprit, et donc en tout logique de la Personne du Saint Esprit. On ne peut pas dire que cette traduction italienne soit établie indépendamment de l'***Editio typica*** : c'est la traduction italienne même, qui se trouve sur le site internet officiel du Vatican. **Ce texte officiel affirme donc bien que Jésus aurait reçu la Grâce incréée du Saint Esprit**.

3.2.4 La traduction vernaculaire allemande est ambiguë, donnant littéralement un sens profane et pouvant signifier par déduction une Personne : le Saint-Esprit

Dans la forme allemande du rite, qui est moins claire, **le R.P. Kröger[11] démontre que, par déduction, le *Spiritus principalis* correspondrait au Saint-Esprit, mais cela ne signifierait pas qu'il s'agisse nécessairement d'une Personne, car elle a un sens profane dans son sens premier :**

> « Les traducteurs allemands mandatés officiellement n'ont évidemment pas ressenti de difficultés particulières. Mais ils ont procédé à des modifications !
>
> « Envoie du haut (des Cieux) sur cet élu la force qui émane de toi, **l'esprit du guide** que tu as donné à ton Fils bien aimé Jésus-Christ, celui que tu as donné aux Apôtres et, eux, ils ont fondé ton Sanctuaire l'Eglise, partout sur la Terre, à la louange et à la Gloire de ton Nom » (Liber p. 69).

10[1]

http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_it.html

[11] cf. Père Athanasius Kröger 1978: http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-07-FR-Kroger_Reflexions_Theologiques_Consecration_Eveques_1978.pdf

> Il y a donc d'abord l' *« esprit du guide »*, au sujet duquel se pose la même question qu'en latin. **Dans quelle mesure réside, dans l'envoi du haut (des Cieux), de l'«*esprit qui dirige*», la *« dignité épiscopale »* divinement donnée ?** On pense involontairement à un « *don pour guider* », à une personnalité apte sur le plan du caractère.
>
> Mais ceci n'est probablement pas le but recherché par **le texte allemand parce qu'ensuite on dit dans ce dernier de Jésus-Christ qu'Il a donné le « *Saint-Esprit* » aux Apôtres**. **Dans le texte latin, le « *Saint-Esprit* » manque**.
>
> Mais il est bien dit du *Spiritus principalis* qu'il a bien d'abord été donné au Fils de l'Homme, **au Christ en tant qu'être humain** – qui, à son tour, l'a transmis aux Apôtres. Le ***quem*** utilisé deux fois est, de manière **UNIVOQUE**, **rapporté au *Spiritus principalis***. Dans le texte allemand, est formée – à partir du deuxième *quem* – une nouvelle phrase, et le *quem* est traduit par ***« Saint-Esprit »***. Si, à cause de l'*imprimatur*, on a le droit d'amener le texte allemand en vue de l'exégèse du texte latin, **il s'en suit en toute clarté que le « *Spiritus principalis* » est le « *Spiritus Sanctus* »**. Alors la formule de consécration générale de la communication du Saint-Esprit s'exprime **sans que soit nommé spécialement un quelconque effet au for interne de l'élu**. »[12]

Ces deux traductions vernaculaires officielles (italien et allemand) utilisées dans la pratique prennent de grandes libertés avec le texte latin, **et contredisent les rédacteurs du *Sel de la terre* et le Père Lécuyer**.

3.3 Le Spiritus principalis interprété comme un don créé (Père Lécuyer et Avrillé)

3.3.1 En 1978, le R.P.Kröger montre que le *Spiritus principalis* du nouveau rite doit se comprendre comme un don créé

Le R.P. Kröger, analyste critique du nouveau rite dans son étude[11] théologique de 1978, récapitule les diverses sens de l'expression *Spiritus principalis* qu'il identifie : tout d'abord dans le psaume 50, *'l'esprit aux sentiments très nobles'*, puis le sens mystique de *'ce qui dirige'* dans l'âme et puis **enfin un don créé qui serait celui conféré dans le sacre**.

> « Mais maintenant il faut se souvenir de **la provenance du « *Spiritus principalis* »**. Il figure littéralement ainsi au Psaume 50 (v. 14, *Vulgate*) et signifie alors un « *esprit aux sentiments très nobles* ». « *Avec un esprit aux sentiments très nobles affermis-moi* ». Si cependant on remonte au texte hébreu d'origine, on découvre un esprit prompt ou noble (*ruah n^e dîbâ*). La traduction grecque a : « *pneuma hegemonikon* ». C'est aussi exactement le mode d'expression chez Hippolyte d'où provient la nouvelle formule consécratoire. C'est pourquoi il faudrait partir d'ici pour en faire l'exégèse. Le mode d'expression se rapproche assez du latin et dans cette mesure, on a les mêmes difficultés. « *Hegemonikon* » peut être quelque chose qui guide, qui dirige, mais également « *l'extrémité de l'âme* » dans le domaine spirituellement mystique – peut-être chez Origène. Une traduction par « *esprit qui dirige* » est possible. **Si on part du sens du sacre (d'évêque), il faudrait que, ce que l'on attribue à cet esprit (p. 62), soit un caractère quelconque, quelque chose qui, alors, doit être donné (en don) d'en haut à celui qui vient d'être sacré évêque. Mais ceci comporterait la difficulté qu'alors le « *Spiritus* » devrait en tous cas être écrit avec une minuscule**. »[13]

Le Père Kröger montre bien **qu'il devait s'agir d'un don créé, et que l'emploi de la majuscule dans le nouveau rite ne convient pas**. D'ailleurs, dans le texte (« *reconstitué*» par Dom

---

[12] R.P. Kröger, *Réflexions théologiques au sujet du nouveau rite d'ordination des évêques*, Una Voce Korrespondenz, Cahier 2, 1978, p98 et suiv. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-07-FR-Kroger_Reflexions_Theologiques_Consecration_Eveques_1978.pdf

[13] R.P.Kröger, *Réflexions théologiques au sujet du nouveau rite d'ordination des évêques*, Una Voce Korrespondenz, Cahier 2, 1978, p98 et suiv. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-07-FR-Kroger_Reflexions_Theologiques_Consecration_Eveques_1978.pdf

Botte) fallacieusement attribué à *Hippolyte*, l'esprit, comporte une minuscule et non pas une majuscule.

3.3.2 Le Père Lécuyer démontre que le *Spiritus principalis* de la forme dite abusivement *d'Hippolyte* est un don créé et, contredisant Dom Botte, nie que ce puisse être une Personne incréée

Le Père Lécuyer commente en 1953, ce passage du texte de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribué à Hippolyte :

> « 3. Maintenant (aussi) répandez cette force (δ ? υαμιυ) qui vient de vous, **(la force) de l'esprit de gouvernement** (τού ήγεμουιχοϋ πνεύματος Ps. 50, 14), que vous avez donné à votre Fils bien-aimé Jésus-Christ, et qu'il a donné aux saints Apôtres qui bâtirent votre église à la place de votre sanctuaire (χατά τόπου άγιάματός σoν) pour la gloire et la louange incessante de votre nom. » [14]

Le Père Lécuyer essaie d'expliciter ce qui est signifié par le *Spiritus principalis*. Il l'identifie à un pouvoir sur soi qui devient, avec *Théodore de Mopsueste*[15], un pouvoir de commander et de diriger, il s'agit d'une grâce spirituelle, d'un don créé et non pas d'une Personne incréée.

> Une simple lecture aura fait remarquer le parallélisme avec les lignes qui précédaient : à la place de l'ancien temple, les Apôtres ont construit l'Église, nouveau temple de Dieu, comme nous le disions plus haut. De même donc qu'autrefois Dieu instituait des chefs et des prêtres, on le prie de **donner à l'élu de l'Église la force dont il a besoin, la grâce spirituelle qui convient aux chefs** (το ήγεμουιχόυ πνεύμα). Cette dernière expression est extraite du Ps. 50, le Miserere, et la version latine de la Tradition apostolique la rend par l'expression latine du psautier : principalis spiritus. On pourrait hésiter sur le sens précis qu'a eu en vue Hippolyte : le psalmiste n'y voyait sans doute qu'un principe spirituel d'origine divine opérant dans l'homme, et qu'on a nommé très justement un « esprit généreux[16] ». Et ce sens nous rapproche de celui que les philosophes stoïciens donnaient à la partie supérieure, rectrice, de l'âme, τό ύγεμουιχόυ, par opposition à la partie soumise, l'esprit inférieur, τό ύποχείμευου. Clément d'Alexandrie, au temps d'Hippolyte, suivra cette terminologie des philosophes[17], qui se perpétuera chez Cyrille d'Alexandrie[18] et chez Théodoret[19]. Pouvoir de se commander soi-même chez tous ces auteurs, le πνεύμα ήγεμουιχόυ **devient chez Théodore de Mopsueste** le pouvoir « de conduire et de dominer les autres[20] ».

---

[14] Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome – Père Lécuyer, 1963

[15] **Cet auteur a fait l'objet, sous le Pape Vigile, d'une anathémisation dans le 2° concile de Constantinople, en juin 553** :
« Si quelqu'un prend la défense de l'impie Théodore de Mopsueste qui affirme qu'un autre est le Dieu Verbe et un autre le Christ qui, troublé par les passions de l'âme et les désirs de la chair, s'est peu à peu libéré des attraits inférieurs et ainsi, rendu meilleur par le progrès de ses œuvres est devenu tout à fait irréprochable par son comportement, a été baptisé comme un simple homme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et, par le baptême, a été jugé digne de recevoir la grâce du Saint-Esprit et de l'adoption filiale ; et, à l'égal d'une image royale, est adoré en la personne du Dieu Verbe ; et après sa résurrection est devenu immuable en ses pensées et totalement impeccable… qu'il soit anathème »
Denzinger, Symboles et définitions de la Foi catholique, n°434, Cerf, p.553

[16] Note du P. Lécuyer : J. GUILLET, *Thèmes bibliques*, Paris, 1951, p. 251

[17] Note du P. Lécuyer : Cf. *Strom.*, VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, p. 499-501).

[18] Note du P. Lécuyer : *Comment. in Ps.* 50 *(P. G.*, 69, 1101 A) : c'est l'εώ?αυδρία, la mâle vigueur qui permet à l'homme de « dominer parfaitement sur tous ses désirs, et d'être plus fort que toutes les astuces diaboliques, parce que, en lui, c'est l'esprit qui commande ».

[19] Note du P. Lécuyer : *In Ps.* 50 *(P. G.*, 80, 1249 A). Voit-aussi le PS.-CHRYSOSTOME, *In Ps.* 50 (P. G., 55, 586).

[20] Note du P. Lécuyer : *Comment, in Ps.* 50, éd. DEVREESSE, p. 339, 22 ss.

Il désigne ainsi une partie rectrice, supérieure de l'âme, au sens de Clément d'Alexandrie. Le R.P.Kröger évoquait possiblement Origène[21] au sujet de *« quelque chose qui guide, qui dirige, mais également l'« extrémité de l'âme » dans le domaine spirituellement mystique »*.

Le Père Lécuyer précise qu'il ne s'agit pas d'un Esprit personnel, c'est-à-dire de l'Esprit-Saint. Ajoutons également, puisque le Père Lécuyer recourt à l'« *autorité* » de Théodore de Mopsueste, que **cet auteur a fait l'objet, sous le Pape Vigile, d'une anathémisation dans le 2° concile de Constantinople, en juin 553** :

> ***« Si quelqu'un prend la défense de l'impie Théodore de Mopsueste qui affirme qu'un autre est le Dieu Verbe et un autre le Christ qui, troublé par les passions de l'âme et les désirs de la chair, s'est peu à peu libéré des attraits inférieurs et ainsi, rendu meilleur par le progrès de ses œuvres est devenu tout à fait irréprochable par son comportement, a été baptisé comme un simple homme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et, par le baptême, a été jugé digne de recevoir la grâce du Saint-Esprit et de l'adoption filiale ; et, à l'égal d'une image royale, est adoré en la personne du Dieu Verbe ; et après sa résurrection est devenu immuable en ses pensées et totalement impeccable… qu'il soit anathème »***.[22]

Pour Théodore de Mopsueste[15], le Christ n'est donc pas véritablement Dieu par l'Union hypostatique, mais il est élevé à la divinité au cours de sa vie terrestre.

Cette référence du Père Lécuyer à Théodore de Mopsueste[15] dévoile ses sources pré-Nestoriennes.

Dans la suite de notre exposé, il est démontré que le Père Lécuyer s'inscrit bien dans une filiation théologique onctionniste typique de cette mouvance théologique orientale nestorienne.

Le Père Lécuyer n'adhère donc pas à cette « *évidence* » de Dom Botte, lorsque ce dernier affirme que l'entité à laquelle se réfère le *Spiritus principalis* désigne la Personne de l'Esprit-Saint. Dom Botte n'apporte d'ailleurs aucune preuve pour étayer cette affirmation gratuite[23].

3.3.3 Ecartant tout sens personnel (Esprit-Saint), le Père Lécuyer équipare le *Spiritus principalis* et le *« pneuma »* sacerdotal <u>situé à l'extérieur de la forme essentielle</u> du nouveau rite

Bien au contraire de la prétention de Dom Botte, le Père Lécuyer **explique pourquoi le sens du texte n'autorise pas un sens personnel** :

> « En tous ces commentaires, **il n'est donc pas question d'un Esprit personnel, de la troisième Personne de la Trinité** : en dehors du fragment de Muratori dont l'interprétation peut laisser place au doute[24], c'est sans doute à Origène qu'il faut attribuer la paternité d'une interprétation trinitaire[25].

[21] Autre auteur ayant fait l'objet de condamnations du Magistère de l'Eglise.

[22] Denzinger, Symboles et définitions de la Foi catholique, n°434, Cerf, p.553

[23] **Le Père Lécuyer possédait une véritable formation théologique (même si nous en critiquons sa doctrine). Ce qui n'était pas le cas de Dom Botte** qui laisse paraître ses propres limites et celles de sa formation dans ses Mémoires. D'ailleurs, dans *Pontificalis Romani*, le *Spiritus Principalis* a été équiparé à la virtus, car il est à l'accusatif, ce qui pose le problème de savoir **s'il s'agit encore de l'Esprit-Saint, ou si au contraire, il ne s'agit plus que d'une force**. Mais ce type d'incohérence ne semble pas avoir fait reculer Dom Botte. Témoin de cette légèreté de Dom Botte sur les matières théologiques, relevons aussi cette phrase de Dom Botte en 1969 : ***« Il est clair que si l'on omettait l'invocation du Saint-Esprit (« Et nunc effunde… »), cela changerait le sens de l'ordination ; mais si l'on omettait par inadvertance les mots « spiritum principalis », je ne vois pas ce que cela changerait*** ». (La Grâce de l'évêque – Revue *Maison-Dieu*)

[24] Note du P. Lécuyer : *Fragm. de Murcratori,* lin. 19-20 : « ***...cum uno ac principali spiritu declarata sint in omnibus omnia*** » (KIRCH, *Enchiridion.* 157).

[25] Note du P. Lécuyer : ORIGENE, *Com, in Rom.,* VII, 1 (*P. G.,* 14, 1103 C). — Ce texte interprète le *pneuma hegemonikon* du Saint-Esprit. En d'autres textes, au contraire, notamment dans les *Commentaires iné-*

> « Chez Hippolyte, il nous semble impossible de lui donner ce sens personnel : en effet, **quelques lignes plus bas, nous entendrons parler d'un autre πνεύμα qui est aussi possédé par l'évêque, le πνεύμα ἀρχιερατιχόυ** : dans les deux cas nous avons l'emploi de l'article, et nous devons les traiter de manière équivalente. Or, **l'expression « *pneûma sacerdotal* » est tout à fait inouïe pour désigner le Saint-Esprit**[26]**. Il s'agit donc d'une grâce spirituelle créée, communiquée par Dieu à l'élu.** »[27]

Prétendre que le *Spiritus principalis* dans la forme désigne l'Esprit-saint reviendrait à dire, en toute logique puisqu'il est équiparé dans cette même forme à l'Esprit sacerdotal, que **l'Esprit-Saint serait sacerdotal et que le sacerdoce serait attribué à l'Esprit-Saint, ce qui n'a jamais été fait dans la Tradition de l'Eglise, selon le Père Lécuyer, et ce qui est du reste tout à fait contraire à la vraie doctrine catholique.**

Dans la mesure où la forme faussement attribuée à Hippolyte contient successivement et équivalemment les deux « *pneûmas* », hégémonique et sacerdotal, et que le « *pneûma sacerdotal* » ne peut être utilisé pour désigner l'Esprit-Saint, le Père Lécuyer déduit qu'il doit s'agir d'un don spirituel et donc créé. **Et le Père Lécuyer constate que personne n'a jamais attribué dans l'Eglise le sacerdoce au Saint-Esprit**. Or, rappelons que la forme faussement attribuée à Hippolyte évoque « **la force** » de ce *Spiritus principalis* et prétend que ce même *Spiritus principalis* aurait été donné au Fils par le Père[28]. S'il s'agit d'un don créé, et qu'il est donné au Fils, il relève donc bien d'une **grâce sanctifiante créée donnée au Christ**. Cette grâce correspond à « *la grâce qui est donnée aux chefs* », selon le Pére Lécuyer :

> « De quelle nature sera cette grâce? Il est impossible de ne pas mettre le mot ἡγεμουιχόυ en relation avec les chefs du peuple de Dieu dont parlait le paragraphe précédent : le mot, d'ailleurs, à lui seul, inclut l'idée de commandement, de gouvernement. Nous savons de plus qu'à Rome, où écrivait sans doute Hippolyte, le mot ἡγεμουιχός traduisait le latin « ***consularis***[29] », et que des mots de même racine y servaient **à désigner les chefs de l'Église, aussi bien que les chefs du gouvernement civil**[30]. »[31]

---

dits des Psaumes édités par R. CADIOU, Paris, 1936, p. 84, **Origène identifie ce pneûma à la Personne du Père**. Sur ces différentes interprétations d'Origène, voir l'étude récente de H.-CH. PUECH, *Orighne et l'exégèse trinitaire du Ps.* 50, 12-14, dans : *Aux sources de la tradition chrétienne (Mélanges Goguel),* Neuchâtel, 1950, p. 180-194.

[26] Note du P. Lécuyer : On peut tout au plus mentionner **l'opinion singulière de I'Ambrosiaster, attribuant le sacerdoce au Saint-Esprit, qui se serait manifesté dans le personnage de Melchisédech** *(Quaest. Vet. et Novi Test.*, p. 108, éd. Souter, CSEL, 50, p. 268). **Opinion qui sera durement réfutée par saint JEROME**, *Epist. LXXI1I.*

[27] Dom Botte cité par le *Sel de la terre* n°54, p106

[28] « ***effunde eam virtutem quae a te est, principalis spiritus quem dedisti dilecto filio tuo Iesu Christo, quod donavit sanctis apostolis*** » voir Père J.M.Hanssens, *La liturgie d'Hippolyte*, tome II, p.68 , 1970 (réédité en 2005 par les Editions Saint-Rémi)

[29] Note du P. Lécuyer : PLUTARQUE, *Vie de Pompée*, 26 (éd. Lindskog-Ziegler, p. 309, 23). Cf. CICERON, *De natura deorum*, II, 11, 29 : « ***Principatum id dico quod graeci ἡγεμουιχόυ vocant*** » (éd. Mueller, p. 57, 6).

[30] Note du P. Lécuyer : Pour les chefs civils ou militaires, voir CLEM., *ad Cor.*, V, 7 : XXXII, 2 : XXXVII, 2-3 : LI, 5 : LV, 1 : LX-LXI. Pour les chefs de l'Église, *ibid.*, I, 3 : XXI, 6 (προηγονμένονς) : HERMAS, *Vis.*, II, 2, 6 et III, 9, 7 (it.) : MELITON DE SARDES, dans EUSEBE, *H, E.*, III, 20, 6..., etc. — Sur l'emploi du mot ἡγούμευοΣ en Egypte, voir C. SPICQ, *Alexandrinismes dans l'Épître aux Hébreux, Revue biblique*, 1951, p. 496-497.

[31] Dom Botte cité par le *Sel de la terre* n°54, p106

3.3.4 Les ambiguïtés de l'expression « *la grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale* »

3.3.4.1 Distinguer entre le pouvoir de l'ordre conféré (*potestas ordinis*-caractère, de nature ontologique) et la grâce qui accompagne le sacrement (*gratia ordinis*)

Avant de poursuivre, rappelons que la consécration épiscopale confère la plénitude du sacrement de l'Ordre **(*potestas ordinis* et caractère ontologique, conférés *ex opere operato* par le sacrement de l'Ordre),** ce qui inclut le pouvoir de le transmettre, et aussi une grâce sacramentelle **(*gratia ordininis*, conditionnée, comme toute grâce, à la présence de la grâce sanctifiante dans l'âme de l'impétrant) en vue de la sanctification de l'ordinand qui est consacré, sanctification personnelle par l'usage fidèle et conforme de ses nouveaux pouvoirs et de son nouvel état ontologique qui lui ont été conférés *ex opere operato* par sa consécration sacramentelle.**

Un évêque qui a reçu ce pouvoir d'Ordre épiscopal peut apostasier et quitter l'Eglise, et même s'affilier à des sectes illuministes ou satanistes. Il perdra alors la grâce, mais conservera (pour sa perdition personnelle) le pouvoir d'ordre épiscopal, c'est-à-dire la plénitude de ses pouvoirs sacramentels (sa *potestas ordinis*).

L'usage non théologiquement rigoureux du terme « *grâce* » peut susciter bien des ambiguïtés, dans la mesure où certains, notamment les Orientaux, peuvent l'utiliser **improprement** pour désigner la plénitude des saints Ordres **(*potestas ordinis*)** ou simplement la grâce sacramentelle **(*gratia ordinis*)**, comme grâce de sanctification de l'évêque consacré.

Ainsi dans les rites Orientaux, figure la formule dite de « *la grâce divine…* ». Elle a d'ailleurs fait en 1960 l'objet d'un commentaire de la part de Dom Botte dans la revue de *l'Orient Syrien*[32]. Sa thèse a d'ailleurs été combattue par le Père Gy, dominicain, comme nous l'avons illustré dans la *Notitia III* de *Rore Sanctifica*[3].

Dom Botte considère « *la grâce divine* » **comme sacramentelle**, et en veut notamment pour preuve son absence des *Constitutions Apostoliques* et du *Testamentum Domini,* documents dont il prétend qu'ils seraient un *« remaniement de la Tradition apostolique de saint Hippolyte »*. Il attribue cette absence à **l'impossibilité de faire cohabiter deux formes sacramentelles** dans le même rite.

Cet argument de Dom Botte repose sur **deux pétitions de principes :**

1) que la forme prétendument d'*Hippolyte* serait sacramentelle,

2) que les deux textes cités ci-dessus seraient des adaptations de cette forme prétendument d'*Hippolyte*.

Connaissant l'absence de fondement de cette théorie au regard des travaux scientifiques d'aujourd'hui (le texte en question n'est plus désormais attribuable à Hippolyte de Rome mais

---

[32] « On pourrait se demander pourquoi et comment cette formule est absente de deux témoins syriens : les *Constitutions apostoliques* et le *Testamentum Domini*. **C'est que ces deux recueils, composés en Syrie, ne représentent pas la tradition syrienne authentique ; ce sont des remaniements de la *Tradition apostolique* de saint Hippolyte**. Les rédacteurs ont dû faire un choix. L'auteur des *Constitutions* a bien pu ajouter, pour le sacre épiscopal, l'imposition des évangiles **; mais il lui était impossible de donner deux formes différentes pour accompagner le geste sacramentel**. Il a sacrifié la tradition syrienne pour adopter les prières d'Hippolyte. Si la formule ***« La grâce divine*** » n'avait été qu'une formule d'élection, préparatoire à l'ordination, il lui aurait été possible de l'incorporer à son rituel **; mais comme elle accompagnait l'imposition des mains** ou des évangiles, il ne pouvait que la sacrifier. » Dom Botte, *La formule d'ordination « la grâce divine » dans les rites orientaux*, Volume V, 1960, *L'Orient Syrien*.

à une littérature alexandrine), nous découvrons ici encore une approximation de Dom Botte, dont la logique est souvent prise en défaut.

3.3.4.2 Eviter aussi la confusion entre « *pouvoir de l'Ordre conféré* » (épiscopale) ou *potestas ordinis* et « *pouvoir de conférer l'Ordre* », l'une des attributions caractéristiques de la *potestas ordinis* épiscopale.

Pour bien comprendre ce que recouvre l'expression ambiguë de « *grâce de l'épiscopat* », rappelons que le terme "*pouvoir d'ordre – potestas ordinis*" ne veut pas dire *"potestas ad ordinandum - le pouvoir d'ordonner"*. Pie XII parle très précisément de *"**potestats ordinis** - le pouvoir propre au rang de l'ordre conféré, diaconat, prêtrise, épiscopat"*.
Nous distinguons entre **le pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis*) et le pouvoir de conférer l'Ordre (caractéristique de la *potestas ordinis* épiscopale)**. Evidemment, lorsque l'Ordre épiscopal est conféré à un ordinand, il en découle qu'il possède à partir de son sacre, le pouvoir sacramentel de conférer lui-même l'Ordre qu'il soit presbytéral ou épiscopal, **et ce pouvoir de consacrer sacramentellement prêtres et évêques est même spécifique à la *potestas ordinis* qu'il a reçue *ex opere operato* de sa consécration épiscopale sacramentellement valide.**
Signalons à ce sujet que le Père Pierre-Marie essaie d'introduire une confusion dans l'esprit de son lecteur sur ce point dans les derniers paragraphes de sa Note 3 de sa brochure du début juillet 2006 (*« Sont-ils évêques ? »*).

Evidemment *potestas ad ordinandum* doit être comprise dans l'idée de *potestas episcopati*, car Pie XII parle d'une façon générale, mais précise. Selon ce Pape, il suffit donc pour la forme essentielle que soient signifiés **le pouvoir (de l'Ordre conféré), c'est à dire la *potestas ordinis* du sacrement + la grâce sacramentelle c'est à dire la *gratia ordinis* du sacrement.** (voir aussi *Vindication*[33])

3.3.4.3 Illustration des distinctions nécessaires à partir de l'exemple des sacres Anglicans sacramentellement invalides et condamnés par le Magistère

Ce pouvoir de l'épiscopat est le **suprême sacerdoce, le premier rang de l'ordre.** [34]La forme anglicane a le problème suivant :

---

[33] Cf. Vindication of Apostolicae Curae 1898 : http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-EN-Vindication_of_Apostolicae_Curae_1898.pdf

[34] Citons d'ailleurs ce que dit saint Thomas d'Aquin quand il distingue le pouvoir d'ordre de l'évêque de sa juridiction :
« (4) On objecte en quatrième lieu, que **l'épiscopat n'est pas un ordre. Ceci est manifestement une erreur**, si on l'entend absolument. **Saint Denys dit expressément que la hiérarchie ecclésiastique se compose de trois ordres: les évêques, les prêtres et les diacres**. Et à la dist. XXI, chap. : *Cleros*, on trouve que l'ordre des évêques se divise en quatre parties. L'évêque en effet a un ordre par rapport au corps mystique du Christ qui est l'Église, dont il reçoit la charge principale et pour ainsi dire royale.
Mais par rapport au corps réel du Christ, contenu dans le sacrement, il n'a pas d'ordre supérieur au prêtre. Or, qu'il ait un ordre et non la seule juridiction, comme le curé ou l'archidiacre, ce qui le prouve c'est le fait que **l'évêque a le pouvoir d'accomplir beaucoup de choses qu'il ne peut confier à d'autres, par exemple confirmer, ordonner, et consacrer des basiliques**. **Pour ce qui concerne son pouvoir de juridiction, il peut le déléguer à d'autres.** Une autre preuve également, c'est que **si un évêque déposé rentre en charge, il n'est pas consacré de nouveau, étant donné que son pouvoir d'ordre demeure**. Ainsi fait-on pour les autres ordres. » saint Thomas d'Aquin - *VERS LA PERFECTION DE LA VIE SPIRITUELLE - OPUSCULE 18* - (1254-

Selon la théologie catholique, l'ordre donne :

1. le **pouvoir sacramentel,** (***potestas ordinis***) ***ex opere operato***,
2. le **caractère sacramentel,** ontologique, associé à l'***ex opere operato***,
3. la **grâce sacramentelle**, si l'ordinant n'oppose pas d'obstacle (Etat de grâce de l'impétrant) (***gratia ordinis***).

Selon Saint Thomas et la doctrine sacramentelle catholique commune, le N°1 est **<u>identique</u>** avec le N°2 **et lui est indissociable : selon la doctrine catholique pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) et caractère sacramentel ontologique <u>sont identiques et conférés *ex opere operato*</u>.**
Mais selon la doctrine hérétique des anglicans le N°3 et le N°1 seraient identiques : **selon la doctrine hérétique anglicane, la grâce sacramentelle (*gratia ordinis*) serait identique aux pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) :**

"Recevez l'Esprit Saint pour être évêque dans l'Eglise".

Donc les anglicans refusent de dire : *"soyez fidèles dans votre épiscopat par la grâce du Saint Esprit"*, non, **la grâce du sacrement est identifiée avec la réception de l'ordre en soi**.

Alors, si on perd la grâce, perd-t-on aussi l'épiscopat ?
Cette question n'est nullement rhétorique ; les protestants l'affirment bel et bien !
En dehors de la grâce il n'y a point de ministère légitime pour Luther, Calvin et Wicleff et l'on perd sa charge ET SES POUVOIRS SPIRITUELS sinon sacramentels, car les protestants nient aussi la théologie sacramentelle catholique pour les sacrements qui sont dispensés par le clergé consacré par le sacrement de l'ordre. Du reste les protestants nient farouchement que l'épiscopat soit un sacrement au sens sacramentel catholique.
C'est bien pourquoi Pie XII exige, à peine d'être sacramentellement invalide, qu'une forme sacramentelle de consécration signifie de manière **<u>UNIVOQUE</u> les deux effets** bien distincts du sacrement, **le pouvoir sacramentel (*potestas ordinis*, identique au caractère ontologique conferé *ex opere operato*) + la grâce sacramentelle (*gratia ordinis*).**

Et la *Vindication*[33] des évêques catholiques anglais martèle la même chose **en 1898**.

Or, en opposition frontale avec la doctrine catholique infaillible et inlassablement répétée sur le sacrement des Saints Ordres Catholiques, dans la nouvelle forme « *sacramentelle* » épiscopale inventée par Dom-Botte-Lécuyer-Bugnini, et promulguée le 18 juin 1968 par Montini-

---

1256) - *Pour défendre la vie religieuse comme voie de perfection vers la sainteté* - Editions Louis Vivès, 1857 - opuscul. de perfectione vitae, cap. 24.

Traduit de :

"*Quod vero quarto proponitur, quod episcopatus non sit ordo, manifeste continet falsitatem si absolute intelligatur. Expresse enim dicit Dionysius esse tres ordines ecclesiasticae hierarchiae: scilicet episcoporum, presbyterorum, et diacono¬rum: et 21 dist., cap. cleros habetur, quod ordo episcoporum quadripartitus est. Habet quidem enim ordi¬nem episcopus per comparationem ad corpus Christi mysticum, quod est Eccle-sia; super quam principa¬lem accipit curam, et quasi regalem. Sed quantum ad corpus Christi verum, quod in sacramento contine¬tur, non habet ordinem supra presbyterum. Quod autem aliquem ordinem habeat, et non iurisdictionem solam, sicut archidiaconus vel curatus, patet ex hoc quod episcopus potest multa facere quae non potest committere, sicut conferre ordines, consecrare basilicas, et huiusmodi; quae vero iurisdic-tionis sunt, pot¬est aliis committere. Idem etiam patet ex hoc quod si episcopus depo-situs restituatur, non iterum conse¬cratur tanquam potestate ordinis remanente, sicut etiam in aliis contingit ordinibus.*"

PaulVI, **c'est une simple grâce d'état (*gratia ordinis*) sacramentelle (*Spiritus principalis*) qui est ainsi identifiée avec le pouvoir sacramentel (*potestas ordinis*) et son caractère ontologique conféré *ex opere operato* par le sacrement**.

En d'autres termes : Dans la nouvelle « *forme sacramentelle épiscopale* » conciliaire promulguée par Montini-Paul VI, la grâce épiscopale (*gratia ordinis*) remplace désormais le caractère ontologique épiscopal (*potestas ordinis*), EXACTEMENT COMME DANS LES SACRES EPISCOPAUX ANGLICANS, DECLARES INFAILLIBLEMENT POUR CELA SACRAMENTELLEMENT INVALIDES, ET CONDAMNES PAR L'EGLISE.

Le Franc-Maçon, prêtre lazariste, et liturgiste, Annibale Bugnini, qui sera bientôt nommé par Montini-Paul VI Secrétaire général du *Consilium*, c'est-à-dire Chef de ces équipes de « *Réformateurs* » liturgistes, n'avait-il pas déclaré officiellement le 15 mars 1965 à l'*Osservatore Romano*, un an après l'institution du *Consilium* le 25 mars 1964, et plus de trois ans avant la promulgation de *Pontificalis Romani* le 18 juin 1968 :

> **« *Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants.* »**

Avec cette nouvelle forme « *sacramentelle* » épiscopale conciliaire et avec sa « *curieuse* » théologie associée du sacrement de la consécration épiscopale catholique, explicitée par Dom Botte et surtout Lécuyer, et désormais reprise à leur compte par les si « *solidement traditionnels* » Dominicains d'Avrillé, le liturgiste Franc–Maçon Annibale Bugnini n'aura-t-il pas bien mérité du *Grand Architecte de l'Univers* ! Nous en laissons le lecteur juge.

L'emploi de l'expression « *grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale* » sous la plume du Père Lécuyer va donc prêter à toutes les ambiguïtés utiles. Cependant, comme le Père Lécuyer affirme que ce don créé du *Spiritus principalis* ***« constitue l'évêque »***, nous devons considérer **que pour lui, l'expression « *grâce de l'épiscopat* » désigne la consécration épiscopale prise dans son ensemble en incluant l'effet sacramentel du pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*), assimilé à la la *gratia ordinis* du sacrement**.

3.3.5 Le Père Lécuyer approprie le *Spiritus principalis*, comme don créé, à l'Esprit-Saint , et invoque saint Thomas pour l'appropriation

Selon ce Père Spiritain, professeur du séminaire français de Rome, et ennemi personnel de Mgr Lefebvre, « ***la grâce qui fait l'objet de la consécration épiscopale*** » désignée dans le texte fallacieusement attribué à Hippolyte, correspond donc à un don créé.

> « La grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale est donc « **une force**, une grâce spirituelle **qui convient aux chefs**[35] » : elle est, évidemment, un don de Dieu (παρά σού), **que la théologie postérieure appropriera légitimement à la troisième Personne de la Trinité**[36], mais qui est **l'effet commun des trois Personnes**. »[37]

---

[35] Note du P. Lécuyer : Τήν δύναμιυ τού ήγεμουιχοϋ πνεύματος : c'est un génitif d'apposition. **Πνεύμα et δύναμις sont d'ailleurs souvent traités comme synonymes** : voir JUSTIN, *Dial. c. Tryph.*, LXXXVII, 4-6, et déjà *Luc*, 1, 17 (*in spiritu et virtute Eliae) :* voir aussi *Act.*, 10, 38 : *unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute : Act.*, 1, 8... Ces derniers textes où nous avons l'habitude, d'ailleurs parfaitement légitime, de voir une manifestation, de la Troisième Personne de la Trinité, **ne désignaient immédiatement, peut-être, qu'une grâce spéciale de force (qui sera appropriée à l'Esprit Saint)**.

[36] Note du P. Lécuyer : Cf. Saint THOMAS, I, q. 45, a. 6, ad 2m : « ***Spiritui Sancto appro-priatur bonitas ad quam pertinet gubernatio, deducens res in debites fines...*** »

Le Père Lécuyer voit donc dans le *Spiritus principalis* un don créé. En s'appuyant sur saint Thomas, le Père Lécuyer approprie ce don à l'Esprit-Saint. **Il ne s'agit donc pas pour Lécuyer d'une identification de ce don à l'Esprit-Saint Lui-même comme le fait Dom Botte, mais d'une appropriation au Saint-Esprit qui en serait l'auteur.**

3.3.6 Avrillé épouse les conceptions du Père Lécuyer sur le *Spiritus principalis* comme don créé

3.3.6.1 Avrillé reprend à son compte la confusion du Père Lécuyer sur grâce (*gratia ordinis*) et pouvoir (*potestas ordinis*) d'ordre, et contredit le rite maronite.

A ce stade de notre réflexion, il est également utile de noter ce qu'écrit le *Sel de la terre* n°54. **Au sujet du *Spiritus principalis*, les rédacteurs sont en harmonie avec le Père Lécuyer pour affirmer qu'il s'agit de la « *grâce épiscopale* » :**

> « ***L'expression «Spiritus principalis», pour désigner la grâce de l'épiscopat, se retrouve dans les deux rites que nous avons mis en parallèle avec la forme de Paul VI, mais aussi dans d'autres rites orientaux*** »[38]
>
> « ***Son sens (NDLR : à la formule) est : le don du Saint-Esprit qui crée l'évêque*** » [39]

Les rédacteurs du *Sel de la terre* reprennent à leur compte le même concept ambigu du Père Lécuyer de la « ***grâce de l'épiscopat*** » sans introduire la distinction nécessaire entre la signification distincte exigée entre le pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***) et la grâce (***gratia ordinis***) sacramentelle qui accompagne la consécration.

Ce concept ambigu identifié à un don créé, est contradictoire avec le recours au rite maronite de l'intronisation non-sacramentelle du patriarche pour prétendre justifier de façon extrinsèque la validité sacramentelle du nouveau rite, car, dans ce recours assorti du montage fallacieux opéré par les rédacteurs du *Sel de la terre,* l'antécédent du pronom relatif ***quem*** qui se trouve dans ce rite être l'Esprit-Saint, est tronçonné pour être remplacé par le *Spiritus principalis*.

Cela souligne bien le caractère tout à fait fallacieux de la glose ***a posteriori*** du Père Pierre-Marie selon lequel « **le *quam* serait encore mieux que le *quem* »**, ainsi qu'il a l'audace de l'écrire[40] dans le *Sel de la terre* de mai 2006 (n°56), et de le répéter dans sa brochure *« Sont-ils évêques ? »*[41]. L'antécédent qui était alors explicitement une Personne (*Spiritus Sanctus*) dans le rite maronite deviendrait ainsi un don créé (*Spiritus principalis*) par ce tour de passe-passe réthorique.

De surcroît, les rédacteurs du *Sel de la terre* n'ont nullement cherché bien sûr à déterminer si cette forme satisfaisait bien aux critères définis infailliblement par Pie XII pour qu'une forme essentielle soit sacramentellement valide.

Les mêmes rédacteurs reconnaissent le *Spiritus principalis* (cette « ***grâce de l'épiscopat*** ») en outre comme un don créé, émanant de l'Esprit-Saint. Cette interprétation d'Avrillé est cohérente avec celle du Père Lécuyer. Le *Sel de la terre* cite Dom Botte qui se réclame du Père Lécuyer :

---

[37] *Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome* – Père Lécuyer, 1963
[38] *Le Sel de la terre*, n°54, p106
[39] *Le Sel de la terre*, n°54, p107
[40] ***« On voit donc que les deux rites ont la même signification, et que cela apparaît mieux encore quand on restitue la vraie leçon »***, Père Pierre-Marie, *Le Sel de la terre*, n°56, p178
[41] Brochure *« Sont-ils évêques ? »,* Editions du Sel, avril 2006 (diffusée le 4 juillet 2006)

> « Dès lors, le choix du terme hègemonicos se comprend : c'est le don de l'Esprit qui convient à un chef. La meilleure traduction française serait peut-être : l'Esprit d'autorité. Mais, quelle que soit la traduction adoptée, le sens paraît certain. **Cela avait été excellemment démontré par un article du père J. Lécuyer** : «Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome», Rech. sciences relig 41 (1953) 30-50[42].»[43]

Cependant le Père Lécuyer, comme nous venons de le voir, n'identifie pas le *Spiritus* avec l'Esprit-Saint, mais il préfère parler d'appropriation postérieure à l'Esprit-Saint. **Cette divergence (Personne ou don créé) ne semble avoir ému ni Dom Botte ni les rédacteurs du *Sel de la terre*.**

Elle recouvre pourtant toute la question qui a été traitée dans *Rore Sanctifica*, tome I, au sujet de l'hérésie anti-filioque.[44] Car **si le *Spiritus principalis* désigne véritablement l'Esprit-Saint, la nouvelle forme engendre de graves hérésies anti-trinitaire et anti-filioque.**

Dom Botte est contradictoire, et tout en adhérant pleinement à l'interprétation du Père Lécuyer, les rédacteurs du *Sel de la terre* citent le propos contradictoire de Dom Botte et l'endossent. **Cela montre leur absence d'analyse de ces questions et la profonde méconnaissance théologique qu'ils en ont**.

En dehors de ces imprécisions entretenues par le recours à Dom Botte, les rédacteurs du *Sel de la terre* abondent plus encore dans le sens du Père Lécuyer, **car ils ajoutent que ce don créé serait accordé à la nature humaine de Notre Seigneur Jésus-Christ :**

> « *En réalité, **il s'agit ici d'un don du Saint-Esprit, accordé à la nature humaine de Notre-Seigneur.** Ce don (créé) est conféré par les trois personnes divines, comme toute œuvre extérieure à la Trinité* .»[45]

3.3.6.2 Avrillé, s'opposant à saint Thomas, approprie le don au Père

Par contre, les rédacteurs du *Sel de la terre* approprient au Père ce don créé que serait le *Spiritus principalis* (par don créé, les rédacteurs désignent le *Spiritus Principalis*) :

> « ***Ce don (créé) est conféré par les trois personnes divines, comme toute œuvre extérieure à la Trinité, mais il est attribué au Père*** (voir Je 1, 17), *selon les règles tout à fait classiques et catholiques de l'appropriation.* » *Sel de la terre*, n°54, p 107

En cela ils s'écartent du Père Lécuyer et de l'argument de **Saint Thomas que celui-ci emploie pour justifier l'appropriation de l'esprit de gouvernement au Saint-Esprit**.

> « *La nature divine, bien qu'elle soit commune aux trois Personnes, leur convient cependant dans un certain ordre**, en tant que le Fils reçoit du Père la nature divine, et que l'Esprit Saint la reçoit de tous deux**. De même aussi, **le pouvoir de créer**, bien qu'il soit commun aux trois Personnes, leur convient dans un certain ordre, **car le Fils la tient du Père, et le Saint-Esprit du Père et du Fils**. Aussi attribue-t-on le nom de Créateur au Père, comme à celui qui ne tient pas d'un autre le pouvoir créateur. **Du Fils, on dit que tout a été fait par lui, en tant qu'il a le même pouvoir, mais reçu d'un autre**, car la préposition «par» désigne ordinairement une cause intermédiaire, ou un principe découlant lui-même d'un principe. **Quant à l'Esprit Saint, qui tient ce même pouvoir des deux autres Personnes, on lui attribue de gouverner et de vivifier, comme Seigneur, ce que le Père a créé par le Fils**. On peut encore trouver une raison générale de cette attribution selon la façon dont les attributs essentiels sont appropriés aux trois Personnes. Comme on l'a vu précédemment, **on approprie au Père la puissance**, qui se manifeste surtout dans la création, et c'est pourquoi on attribue au Père d'être le Créateur. **Au Fils on approprie la sagesse**, par la-*

[42] Note du *Sel de la terre* n°54 : Dom Bernard BOTTE O.S.B., «*"Spiritus principalis"* (formule de l'ordination épiscopale)», *Notitia* 10 (1974), p. 410-411
[43] *Le Sel de la terre*, n°54, p107
[44] *Rore Sanctifica*, tome I, p88 et p89
[45] *Le Sel de la terre*, n°54, p107

*quelle tout agent intelligent opère, et c'est pourquoi on dit de lui : « par qui tout a été fait ». **Enfin on approprie la bonté au Saint-Esprit, et c'est à elle qu'il revient de gouverner en conduisant les choses aux fins qui leur sont dues, et de donner la vie**[46], parce que celle-ci consiste en une sorte de mouvement interne **et que ce qui donne d'abord le mouvement, c'est la fin et le bien**.* » Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, Ia, Q45, a6, Editions du Cerf

Curieusement les rédacteurs du *Sel de la terre* adhèrent à l'interprétation du Père Lécuyer, sauf lorsque celui-ci se réfère à saint Thomas d'Aquin. Etrange position que celle de ces Dominicains, par ailleurs prétendument thomistes !?

3.4 Récapitulatif des différentes interprétations : don ou Personne

En conclusion, nous devons constater que

- Pour le Père Lécuyer le *Spiritus principalis* signifierait **un don créé qui est approprié au Saint-Esprit,** et ce don créé **correspondrait à l'effet sacramentel global et indifférencié** (de manière analogue aux Protestants, condamnée infailliblement par Léon XIII en 1896 dans *Apostolicae Curae* et par Pie XII en 1947 dans *Sacramentum Ordinis*) de la consécration sacramentelle épiscopale et donc de la plénitude des saints Ordres **(*gratia ordonis + potestas ordinis*)**. Sa définition de l'appropriation au Saint Esprit est cohérente avec les règles de l'appropriation selon saint Thomas, **mais elle contredit le sens obvie du texte** (*Spiritus principalis* « *que **Tu** as envoyé à **Ton Fils** bien-aimé* », donc envoyé par le Père).

- Pour Dom Botte, le *Spiritus principalis* exprimerait **tantôt un don créé, tantôt la Personne de l'Esprit-Saint,** et l'expression n'en serait pas requise pour la prière d'invocation qu'il affirme d'ailleurs **être adressée au Saint-Esprit**, mais nous ignorons pourquoi ? Et, toujours selon lui, la mention du *Spiritus principalis* ne serait pas requise non plus pour la validité sacramentelle de la consécration épiscopale. Ce faisant il se réclame du Père Lécuyer. Dom Botte est contradictoire et théologiquement incohérent.

- Pour les rédacteurs du *Sel de la terre*, le *Spiritus principalis* **correspondrait à un don créé qui serait approprié au Père** et ce don créé correspondrait à l'effet sacramentel global et indifférencié (de manière analogue aux Protestants, condamnée infailliblement par Léon XIII en 1896 dans *Apostolicae Curae* et par Pie XII en 1947 dans *Sacramentum Ordinis*) de la consécration sacramentelle épiscopale et donc de la plénitude des saints Ordres **(*gratia ordonis + potestas ordinis*)**. Leur position paraît donc très similaire à celle du Père Lécuyer : elle est identique en ce qui concerne l'identification du *Spiritus principalis* comme don créé, et la théologie hétérodoxe de l'épiscopat qui est contenue dans la forme sacramentelle essentielle du nouveau rite (ou de la prière fallacieusement attribué à Hippolyte). Par contre, elle diverge dans l'appropriation, restant cohérente avec le sens obvie du texte, **mais s'opposant en cela aux règles de l'appropriation de Saint Thomas**. **De plus cette interprétation des rédacteurs du *Sel de la terre* contredit leur méthode de « *justification* » de validité extrinsèque du rite par recours à la comparaison avec la prière dite de Clément du rite maronite d'intronisation non sacramentelle du patriarche**.

- Pour la forme italienne (forme officielle du Vatican et pratiquée en Italie), **le *Spiritus* est à la fois la Personne du Saint-Esprit et représente en même temps une grâce increéée**.

[46] « ***Spiritui Sancto appropriatur bonitas ad quam pertinet gubernatio, deducens res in debites fines...*** »

- Pour la forme allemande, et au prix d'une interprétation audacieuse, **le *Spiritus principalis* représente la Personne du Saint-Esprit** du fait de l'imprimatur de l'édition allemande.

Ajoutons que selon un autre sens, qui est du reste le sens obvie de cette nouvelle « *forme sacramentelle* » conciliaire de Montini-Paul VI, il existe la possibilité de reconnaître dans le *Spiritus principalis* **un Esprit qui serait une Personne**. Et nous nous écartons dès lors de la théologie catholique, en raison de la signification hérétique qu'il prend. **C'est dans ce sens que le tome I de *Rore Sanctifica* a interprété le sens de la forme essentielle de Montini-Paul VI, ce qui l'a amené directement à affirmer que cette forme est anti-filioque, anti-trinitaire, monophysite et donc hérétique.**

3.5 Le problème posé par la traduction du texte syriaque par *Spiritus principalis* dans le Denzinger

Le terme latin *Spiritus principalis* est la traduction latine de textes syriaques. Et il n'est nullement assuré que le Denzinger n'en ait pas donné une traduction hasardeuse, à partir des textes du concile de Florence.

Nous voulons ici donner un exemple des difficultés des traductions et de proximité des termes à partir du syriaque (***rishonoyo – rishoyo*** etc.)

Le Dr.Gabriel Rabo affirme la difficulté de compréhension des manuscrits syriaques des sacres du concile de Ferrara-Florence. Cette difficulté a pu induire quelques traductions latines erronées ou inappropriées dans le Denzinger, **en particulier pour les deux occurrences du *Spriritus principalis***.

Dans un premier cas :

Dans le texte repris par Coomaraswamy de la consécration sacramentelle de l'évêque dans le pontifical de Charfet (Mgr Tapuni), et de Mar Julius Cicek (récemment décédé) on lit :

> "*et vous nous avez fait connaître **Votre amour** saint et **extraordinaire***"

En syriaque "*Votre amour...extraordinaire*" se dit: ***hubokh ...rishoyo***

Mais chez Denzinger on lit: ***Spiritum tuum** sanctum **et principalem,*** ce qui se dit en syriaque ***ruhokh...rishonoyo.***

ruhokh - hubokh, rishoyo - rishonoyo, peuvent être facilement confondus.

Imaginons quelqu'un qui lit pour dicter un texte, et quelqu'un qui l'écrit en écoutant cette diction.

Dans un second cas :

Denzinger insère un ***Spiritus principalis,*** là où il ne faudrait pas, sans doute à cause de la difficulté de décrypter :

« tu mitte super servum istum, ***Spiritum tuum Sanctum et principalem... »- ruhokh kaddisho w rishonoyo***

Mais Coomaraswamy (Tapuni), Cicek et Rabo écrivent: ***ruhokh kaddisho w ruhonoyo.***

Peut-être le traducteur de Denzinger a-t-il trouvé la réplication ***ruho...ruhonoyo*** curieuse, mais elle est normale. Citons un autre exemple de réplication :

> *« **desiderio desideravi** manducare vobiscum hoc Pascha » - avec un grand **désir** j'ai **désiré** de manger avec vous cette Pâques.* (N.S.J.Chr.)

ruhokh ...ruhonoyo, c'est le ***souffle spirituel, spiratio spiritualis.***

Denzinger, ou tout au moins son traducteur, ont confondu :

hubokh ***rishoyo*** (amour extraordinaire) avec ***ruhokh*** ***rishonoyo*** (esprit principal).

ruhokh ***ruhonoyo*** (souffle spirituel) avec ***ruhokh*** ***rishonoyo*** (esprit principal).

Le résultat : à deux reprises ***spiritus principalis*** est introduit par Denzinger là où il ne fallait pas !

Ces deux erreurs de traduction s'appliquent-elles aussi aux textes du concile de Florence ?

Par contre dans le *Testamentum Domini,* il semble, qu'on trouve véritablement l'expression syriaque ***ruho...rishonoyo.*** Mais celà ne veut rien dire, parce qu'on trouve ***Spiritus hegemonicus*** dans les sacres coptes, ainsi que **dans la bénédiction copte non sacramentelle (avec imposition des mains !) d'un simple père abbé copte (un *Hegoumen*)**.

3.6 Un autre sens encore de *Spiritus principalis* serait de lire cette forme dans un sens gnostique et cabaliste.

Les juifs connaissent ***Ruah Elohim*** (genre féminin), la respiration vivifiante de Dieu, assimilée aussi dans la Kabbale à la ***Shekina*** (genre féminin) ou « *Présence* » de Dieu. Mais un Saint Esprit en tant qu'une Personne divine de la Trinité leur est totalement inconnu.

Le latin distingue entre ***spiratio*** (die ***Hauchung***) et ***Spiritus*** (***der Gehauchte, eben der Geist***), comme en grec on fait la distinction entre ***pneuma*** et ***Pneumatos***. Pourtant de ces deux mots grecs, l'un est neutre et le second est masculin, mais normalement le dernier signifie la Personne du Saint Esprit et le premier l'acte de spiration.

En latin "***spiratio passiva***" est bien une parole féminine, et la ***spiratio passiva*** signifie le ***Spiritus Sanctus***. Néanmoins pour la Personne divine on utilise le ***Spiritus*** et ***spiratio passiva*** est plutôt appliquée pour décrire les propriétés du Saint Esprit.

Pour éviter les confusions malignes, influencées par les conceptions judaïsantes et kabbalistes, les syriaques chrétiens avaient donc le problème **de créer un terme ou une expression pour désigner la Personne du Saint Esprit qui ne soit pas du genre féminin**, en changeant ***ruho,*** terme syriaque féminin, **en une expression d'un genre masculin**. C'est pourquoi on trouve souvent dans les textes liturgiques syriaques le terme féminin ***ruho*** associé à des adjectifs masculins : ***ruho rishonoyo*** - L'Esprit souverain, ***ruho ruhonoyo w kaddisho*** - l'Esprit spirituel et Saint.

Comme les juifs rejettent la Personne du Saint Esprit, ils ne pouvaient associer ***ruah*** à un genre masculin.

Ignorer cette transcription au masculin correspond à une judaïsation du texte syriaque, que les syriaques chrétiens se sont toujours eux-mêmes efforcés d'interdire avec grand soin.

Le texte syriaque parlait de la Personne du Saint Esprit, mais la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-Paul VI, **retournant ici discrètement aux formes interdites des chrétiens judaïsants**, parle de la « ***Force*** » qui vient de Dieu, ***ruah*** (féminin). Jésus reçoit cette force par laquelle il est adopté comme fils[47].

[47] Regardez la forme de Vannes (dans le tome I de *Rore Sanctifica*), mars 2005, fils ainsi que l'esprit souverain en minuscules. ll ne s'agit pas du rite de Paul VI. Raison supplémentaire d'invalidité.

Nous posons alors la question de la transcription en latin des rites orientaux écrits en syriaques (en particulier du rite maronite), **et plus précisément du genre utilisé pour l'Esprit (*ruho) et ses expressions nominales (nom + adjectif)* dans les rites syriaques écrits en syriaque.**

La question est très simple :

DE QUEL GENRE EST LE TERME ESPRIT ***RUACH***, ***Ruhoch*** en araméen, ***Ruho*** en syriaque ?

REPONSE

Dans l'usage JUIF "***RUACH***" est du Féminin, ainsi que dans la Kabbale.

Dans l'usage araméen primitif il est aussi du genre féminin.

Mais dans l'usage des rituels syriaques **il est mis volontairement au masculin avec des adjectifs au masculin pour couper court avec l'usage féminin hébreu qui a véhiculé toutes sortes d'hérésies kabbalistes dans les Eglises orientales lors des premiers siècles.**

3.7 Conclusion : une signification de *Spiritus principalis* indéniablement équivoque, contredisant l'exigence de Pie XII

Nous constatons donc que, de par les différents sens possibles du *Spiritus principalis*, tant de la part des réformateurs que des rédacteurs du *Sel de la terre*, la forme essentielle de la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire, désignée par Montini-Paul VI est **équivoque**. **Ce seul fait incontestable suffit à disqualifier cette forme « *sacramentelle* » et à la déclarer invalide d'après les normes de validité sacramentelles édictées infailliblement par Pie XII dans *Sacramentum Ordinis* en 1947.** C'est la même conclusion pour le même motif, que tire l'Abbé Cekada dans son étude[2] du 25 mars 2005.

4 Le *Spiritus principalis* exprime-t-il la plénitude du Sacerdoce qui est celle du pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*) de l'épiscopat ?

Afin de répondre à la question 3 du chapitre premier de cette Notitia, il convient de faire remarquer que l'invocation n'exprime pas explicitement la communication du pouvoir d'ordre qui est propre au statut épiscopal, lequel possède le degré le plus élevé du Sacerdoce et donc sa plénitude **(potestas ordinis)**.

Par contre dans le rite romain supprimé en 1968, **après plus de 17 siècles d'usage constant et continu,** cette plénitude est exprimée très précisément : *« **Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelesti…** »*

4.1 Position théologique de la tradition catholique sur ce qui est en jeu dans l'*onctionisme*, à savoir la question de la Sainteté Substantielle Incréée du Christ.

Cette question a fait l'objet d'un développement précis dans le DTC (Dictionnaire de Théologie Catholique). Nous commencerons par en citer un large extrait. En effet, cette question de l'onctionisme hérétique véhiculée par le Père Lécuyer nécessite un court exposé théologique sur ce que dit la Tradition de l'Eglise sur la Sainteté du Christ. Ce développement est d'autant plus nécessaire que le Père Lécuyer prétend appuyer sa doctrine sur les Pères de l'Eglise, et aussi parce que l'article du *Sel de la terre* abonde dans le sens de cette interprétation hétérodoxe de la « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de ***Pontificalis Romani*** qui propage cette hérésie sur l'épiscopat, sur le sacerdoce **et plus fondamentalement sur la Sainteté Substantielle Incréée du Christ et de façon ultime sur l'union hypostatique et le *Fiat* marial de l'Incarnation.**

4.1.1 Deux conceptions opposées de la sainteté de la nature humaine de Jésus-Christ

Voici comment le DTC introduit le sujet.

> **« 2. *La sainteté du Christ.* —** Ce court aperçu sur la théologie de la science de l'âme du Christ sera développé à SCIENCE DU CHRIST; mais il était nécessaire de le produire ici afin de nous permettre de mieux comprendre ce que fut la sainteté de l'âme du **Christ**. Nous avons déjà vu que cette sainteté est attestée par les synoptiques, col. 1158, par **saint Paul**, col. 1235 et par **saint Jean**, col. 1243; qu'elle est proclamée par les Pères de l'Église, col. 1248, 1258, etc. Les théologiens scolastiques n'ignorent pas ces preuves positives et c'est sur elles qu'ils fondent la *certitude* de quelques-unes de leurs thèses, bien qu'il n'y ait, à leur sujet, aucune déclaration authentique de l'Église. » DTC, Tome 8, colonnes 1274-1275. Librairie Letouzey et Ane, 1924

Il ne s'agit pas d'expliquer la sainteté qui est essentielle au Verbe de Dieu, mais **<u>d'identifier le principe formel de la sainteté de la nature humaine du Christ</u> qui, dans son unique Personne, unit Divinité et humanité**.

La théologie distingue entre **deux conceptions de la sanctification humaine de Jésus-Christ**:

- l'une considérée comme **substantielle et increéée, conférée par l'union hypostatique, au moment du *Fiat* marial, et du fait même du principe de l'union du Verbe divin avec la nature humaine lors de l'incarnation du Verbe Eternel.** Cette sanctification est suffi-

sante à conférer un statut de sainteté à la nature humaine du Christ, mais n'exclut pas qu'ensuite la nature humaine du Christ puisse recevoir, en vertu de l'Union hypostatique et comme principe des opérations surnaturelles de connaissance et d'Amour de Dieu, une grâce sanctifiante créée.

– **et l'autre exigeant comme nécessaire à cette sanctification, une sainteté accidentelle et créée**, ou grâce habituelle infuse et créée.

> « **Le problème théologique de la sainteté de Jésus-Christ : sainteté substantielle incrée, sainteté accidentelle créée.** — La sainteté qui comporte l'union, la conjonction avec Dieu, d'une façon ferme et stable, voir Sum. theol., IIa IIae, q. LXXXI, a. 8, ne se trouve pas réalisée de la même façon dans les différents êtres qui en sont susceptibles. En Dieu, cette sainteté est essentielle : l'union est réalisée par l'identité, et la stabilité de l'union se confond avec l'acte pur. **Dans l'ange ou dans l'homme, la sainteté, tout en affectant la substance de l'esprit, est accidentelle et résulte formellement de la grâce sanctifiante, principe créé** qui les rend participants de la nature divine et capables d'opérer surnaturellement. Mais, en **Jésus-Christ**, en qui l'unité de personne renferme, unies en une conjonction étroite, la divinité et l'humanité, **quel est le principe formel de la sainteté ?** On le voit, il ne s'agit pas d'expliquer la sainteté essentielle au Verbe comme tel; ce point est étranger à la présente controverse. Mais on considère uniquement la sainteté humaine en **Jésus-Christ**, sainteté explicitement affirmée par l'Écriture, **Luc**, I, 35 ; **Joa.**, x, 36 ; Act., m, 14, et qu'il faut absolument reconnaître en celui qui, étant le médiateur de Dieu et des hommes, I Tim., II, 5, doit communiquer à tous de la plénitude de sa sainteté. **Joa.**,I, 16. **Et on se demande si l'humanité du Christ a été sanctifiée par le seul fait de l'union hypostatique, d'une sainteté incréée, ou bien si la grâce habituelle, infuse et créée — que cette humanité a d'ailleurs très réellement possédée, — a été nécessaire à sa sanctification**. » DTC, Tome 8, colonnes 1275. Librairie Letouzey et Ane, 1924

4.1.2 Sainteté réalisée par l'union hypostatique formellement et immédiatement (St Thomas et auteurs catholiques) ou sainteté découlant d'un don créé (Duns Scot)

Cette controverse apparaît après saint Thomas. **Ou bien en Jésus-Christ la sainteté est substantielle car réalisée par l'union hypostatique de façon formelle et immédiate (c'est l'enseignement thomiste et de la grande majorité des théologiens catholiques), ou bien, en Jésus-Christ, la sainteté découlerait d'un don créé (grâce sanctifiante) et ne serait qu'un principe de Ses opérations surnaturelles, principe de sainteté qui permettrait d'opérer surnaturellement une union à Dieu par la connaissance et l'amour. L'école Scotiste, minoritaire parmi les théologiens dans l'histoire de l'Eglise, va se caractériser en développant, après Duns Scot, cette seconde thèse, alors que les docteurs catholiques développent, en presque totalité, avec l'Ecole Thomiste, la première thèse, celle d'un état de Sainteté, procuré surnaturellement par l'Union hypostatique**.

> « La controverse est proprement théologique et bien postérieure à **saint Thomas** qui ne l'a point envisagée directement. Et, en réalité, une simple remarque suffirait à mettre d'accord entre eux les théologiens. Si la sainteté n'était en Jésus qu'un principe des opérations surnaturelles de l'union à Dieu par la connaissance et par l'amour, on devrait affirmer qu'elle résulte nécessairement et uniquement de la grâce habituelle, infuse et créée. C'est à ce point de vue que certaines scotistes se sont placés pour affirmer une thèse peu acceptée des autres docteurs catholiques. Mais, en **Jésus-Christ**, **la sainteté est, avant tout, un état, l'humanité du Sauveur étant indissolublement et substantiellement unie à la divinité.** De même que cette union est substantiellement surnaturelle, voir HYPOSTATIQUE *(Union)*, col. 532, **de même la sainteté qu'elle implique est une sainteté substantielle, logiquement antérieure à la sainteté des opérations surnaturelles issues de la grâce créée et des vertus qui en dérivent. »** DTC, Tome 8, colonnes 1275. Librairie Letouzey et Ane, 1924

L'opinion commune des théologiens considère **donc la sanctification du Christ comme <u>un état qui lui est substantiel</u> et non comme un principe de ses opérations**.

4.1.3 La Sainteté Substantielle Incréée de Jésus-Christ

Le DTC poursuit en exposant, sur le plan historique, comment se pose le problème.

> **b) « Sainteté substantielle incréée.**
>
> a. Problème principal.
>
> **L'union hypostatique est le plus parfait des dons que Dieu puisse faire à une créature** : elle est une union qui dépasse toute autre union. HYPOSTATIQUE (Union), col. 532-534. Toutefois, nous l'avons déjà fait observer, ce serait s'arrêter à une conception trop étroite que de considérer l'union hypostatique séparément de la vision béatifique, de la grâce sanctifiante, de la gloire qui en est le complément et le couronnement nécessaire. » DTC, Tome 8, colonnes 1275. Librairie Letouzey et Ane, 1924

4.1.3.1 Durand de Saint-Pourçain et les scotistes nient la Sainteté Substantielle Incréée du Christ

En rappelant ainsi **l'unité entre l'Union hypostatique, la vision béatifique et la grâce sanctifiante**, le DTC lève le point d'achoppement de Durand de Saint-Pourçain.

> « C'est pour s'être arrêté à cette trop subtile distinction que Durand de Saint-Pourçain et **les scotistes en général ont nié la sainteté substantielle incréée de Notre-Seigneur**, Durand de Saint-Pourçain s'arrêtant à l'hypothèse d'une nature humaine, dépourvue de grâce sanctifiante, mais unie hypostatiquement à la divinité, affirme que cette nature humaine, nonobstant l'union hypostatique, eût été faillible et aurait pu pécher. *In IV Sent,* 1. III, dist. XII, q. n, n. 7. » DTC, Tome 8, colonnes 1275-1276. Librairie Letouzey et Ane, 1924

Il semble même que certains aient essayé d'inclure saint Bonaventure dans leur fausse conception.

> « D'autres théologiens, dans la même hypothèse, refusent au **Christ** la puissance de mériter. **Pierre de la Palu**, *id.*, dist. XIII, q. n; **Didace Alvarez**, *In* ///a *partem Sum. theol.,* q. vn, a. 1, disp. XXXI, n. 18. <u>Toute une école, à laquelle on voudrait rattacher **saint Bonaventure**, prétend que la grâce sanctifiante créée est nécessaire comme condition logiquement préalable à l'union hypostatique</u>. Voir ce mot, col. 529. Toutes ces opinions, sous une forme ou sous une autre, **<u>proclament la nécessité de la grâce sanctifiante pour que le Christ puisse agir saintement</u>**. Nous avons indiqué tout à l'heure comment l'aspect de *l'opération* surnaturelle dans la sainteté du **Christ** justifie ces assertions. » DTC, Tome 8, colonnes 1276. Librairie Letouzey et Ane, 1924

4.1.3.2 Pour Duns Scot, l'union hypostatique serait, non pas la cause formelle de la sanctification du Christ, mais son origine

L'école scotiste fait preuve de plus de subtilité en présentant l'Union hypostatique, **non comme cause formelle et donc immédiate et directe** de la sanctification du Christ, **<u>mais comme cause originelle, comme sa racine</u>**. En effet, selon cette école, l'Union hypostatique produit la grâce sanctifiante créée comme un produit postérieur d'un point de vue logique. Et la sanctification du Christ résulte alors de cette grâce créée qui l'informe.

> « Une seconde opinion, qui est à proprement parler celle de l'école scotiste, affirme que l'union hypostatique sanctifie l'humanité du Christ, non formellement, mais fondamentalement, en ce sens **qu'elle est la source, la racine de la sainteté en Jésus**. Elle n'est pas par elle-même la justice, **mais elle produit nécessairement la grâce habituelle créée qui devient la forme même de la sanctification**. Cf. **Mastrius**, *De incarnatione,* disp. II,

q.I,n. 16; **Henno**, *id.,* disp. XIV, q. 1. » DTC, Tome 8, colonnes 1276. Librairie Letouzey et Ane, 1924

4.1.3.3 Pour les thomistes et autres théologiens catholiques, l'union hypostatique est le principe même de la Sanctification formelle et immédiate du Christ

Au contraire, les thomistes et les autres théologiens catholiques, font de l'Union hypostatique le principe même de la sanctification formelle, immédiate et directe de Notre Seigneur Jésus-Christ.

« Les thomistes et, en général, la plupart des théologiens catholiques estiment que ce n'est pas assez dire. **L'union hypostatique, d'après une troisième opinion, reçue de presque tous, sanctifie formellement, c'est-à-dire immédiatement, par elle-même, directement** et non seulement par une exigence physique ou morale de la grâce habituelle, l'humanité de Jésus-Christ. Cette explication du terme *formellement* est ici nécessaire pour éliminer de notre esprit la conception d'une forme inhérente à l'âme de Jésus-Christ *(principium quo),* par laquelle cette âme serait sanctifiée. **Le principe de la sanctification substantielle du Christ est le Verbe lui-même uni Immédiatement à l'humanité** *(principium quod).*

Voir **Salmanticenses**, *De incarnatione,* disp. XII, dub. i, § 3, n. 16; **Gonet**, *De incarnatione,* disp. XI, a. l,n.8; **Hugon**. *De Verbo incarnato,* Paris, 1920, p. 144. **Cette sanctification de l'humanité est comme un sacre, une onction qui fait du Christ-homme**, même antérieurement à la possession de la grâce sanctifiante (antériorité purement logique) **l'objet des complaisances de Dieu.** Voir, dans l'école thomiste, **Médina**, *In 111am p. Sum. S. Thomae,* q. vn, a. 1, dub. 2; **Jean de S. Thomas**, *De incarnatione,* disp. VIII, a. 1, concl. 1 et 2; **Godoy**, *id.,* disp. XXI, n. 4; **Gonet**, *id.,* disp. XI, a. 1; D. Soto, *In IV Sent.,* 1. IV, disp. XIX, q. i, a. 2; *De natura et gratia,* 1. III, c. vi; **Billuart**, *De incarnatione,* dissert. VIII, a. 1; en dehors de l'école thomiste, les plus grands théologiens de la compagnie de **Jésus**, unanimement, **Suarez**, *De incarnatione,* disp. XVIII, sect. i, n. 3; **Grégoire de Valencia**, *id.,* disp. I, q. vn, punct. 1; **Vasquez**, id., disp. XLI, c. m; **De Lugo**, *id.,* disp. XVI, n, 2; et de nos jours, **Hugon**, op. *cit.,* q. v, a. 1; *Le mystère de l'incarnation,* Paris, 1913, IVe partie, c. I; **Stentrup**, *op. cit.,* th. LXXVII**; Franzelin,** ***De Verbo incarnato***, th. xLI ; **Ch. Pesch**, De *Verbo incarnato,* prop. xxn; **Hurter**, *Theologia dogmatica,* n. 584 sq., etc.

Ces théologiens ne prétendent pas, pour autant, supprimer la nécessité de la grâce sanctifiante dans l'âme du Christ comme principe des opérations surnaturelles. **La sainteté substantielle du Christ regarde l'état de l'humanité unie à la divinité et non directement ses opérations. »** DTC, Tome 8, colonnes 1276. Librairie Letouzey et Ane, 1924

4.1.3.4 Le Christ est Oint substantiellement par l'union hypostatique, les justes ne le sont que d'une consécration accidentelle par la grâce créée

Après avoir exposé, du point de vue historique, comment le problème est posé par les thomistes et la plupart des théologiens catholiques, ainsi que par l'école scotiste et assimilée, le DTC va maintenant montrer les bases de l'opinion commune dans la Sainte Ecriture, la Tradition et dans la raison.

« Ces explications données, il n'est point difficile de montrer comment l'opinion communément admise est fondée en autorité et en raison.

En autorité tout d'abord. La sainte Écriture atteste que le **Christ** a reçu une onction singulière entre toutes, et tellement exceptionnelle qu'il en a pris son nom, Χριστος, *l'Oint.* II Cor., I, 21, 22; **I Joa.,** II, 20, 27; cf. Ps. XLIV, 8; Is., LXI, l;**Luc**.,rv, 18; Act.,iv, 27; x, 38.

On pourrait à la rigueur entendre cette onction de la grâce sanctifiante, mais où serait alors la pleine signification des textes, **qui comporte une différence radicale, essentielle entre l'onction de Jésus-Christ et l'onction des justes ?**

Les Pères expliquent que cette onction est la divinité elle-même s'unissant à l'humanité, soit qu'il s'agisse de la cause active de l'union hypostatique, par exemple **S. Irénée**, *Cont. Hœres.*, 1. III, c. XVIII, n. 3, *P. G.*, t. VII, col. 924; **S. Cyrille d'Alexandrie**, *In Joa.*, 1. XI, c. x, *P. G.*, t. LXXIV, col. 542 (on peut aussi entendre l'onction désignée dans ces textes de la grâce habituelle créée, cf. **Franzelin**, th. XLI, § 1, n. 2; **Pesch**, n. 283); **soit surtout qu'il s'agisse du Verbe s'unissant immédiatement à l'homme,** par ex. **S. Grégoire de Nazianze**, *Orat.*, xxx, n. 21, *P. G.*, t. XXXVI, col. 131; **S. Jean Damascène**, *De fide orthodoxa*, 1. III, c. III; *Orat 1 de imag.*, fin, *P. G.*, t. xcrv, col. 990, 1249; **S. Augustin**, *De Trinitate*, 1. XV, c. xxvi, P. *L.*, t. XLII, col. 1093-1094; **S. Grégoire le Grand**, *Epist.*, 1. XI, LXVII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 1208; etc. Voir les textes dans **Pesch**, n. 282-283 ; **Hugon**, *Le mystère de l'incarnation*, p. 210-211, et surtout **Petau**, *De incarnalione*, 1. XI, c. VII-IX, **Stentrup**, th. LXXVII, part. n. **Le concile de Francfort (785)** contient également une déclaration expresse : ***Christus NATURA unctus, non per gratiam, quia in illo plene fuit divinitas, Epist. ad episc. Hisp., P. L.*, t. XCVIII, col. 377**.

« *De tous ces témoignages de la tradition se dégage une conclusion doctrinale dont il est utile de faire ressortir l'importance.* ***Le Sauveur est oint par l'union hypostatique, par le don même de la personne du Verbe.*** *Or, dans le langage sacré, « oint » et « christ » désignent celui qui est l'objet des complaisances divines,* ***qui possède la vraie sainteté, cette justice intérieure, seule beauté qui plaît à Dieu.*** *Telle est donc la portée de nos textes :* ***les autres justes sont agréables au Seigneur, saints, par la consécration accidentelle de la grâce créée, le Christ, par la consécration substantielle de la divinité.*** *Pour nos docteurs, en effet, la sainteté consiste dans l'union avec Dieu : les justes n'ont qu'une sainteté accidentelle, parce que leur union avec la divinité, reste toujours accidentelle et participée;* ***le Christ, au contraire, parce qu'il est Dieu substantiellement, est saint d'une sainteté substantielle et infinie***. » **Hugon**, op. cit., p. 211-212.

L'opinion de **S. Thomas**, **favorable à la thèse communément admise, est bien exposée et discutée par les Salmanticenses**, *De incarnatione*, disp. XII, dub. n, n. 6-9. On la déduit de *Sum. theol.*, III", q. vn, a. 1; q. xxn, a. 2; *Compendium theologiæ*, c. ccxiv; *In IV Sent.*, 1. III, dist. XIII, q. I, a. 1, ad 5um ; *De veritate*, q. XXIX, a. 1 ; *In Joannis evangelium*, c. I, lect. VIII, etc. » DTC, Tome 8, colonnes 1276-1277. Librairie Letouzey et Ane, 1924

Ainsi le Christ, **désigné comme l'Oint**, possède de façon unique **cette Sanctification qui provient, substantiellement, de l'Union hypostatique**. Les textes des Pères ou des théologiens tels que Pétau, le soulignent fortement. Ceux de saint Irénée ou de saint Cyrille d'Alexandrie manquent cependant de précision, car ils peuvent aussi être compris comme désignant la grâce habituelle créée[48].

---

[48] **Rappelons que saint Cyrille permit, par l'insuffisante précision de sa formulation, aux monophysites de se réclamer de lui pour s'opposer aux décisions du concile de Chalcédoine en 451. La formule de saint Cyrille permettant aussi l'interprétation catholique, les hérétiques ont été désignés sous le nom de monophysites verbaux**. Cette hérésie entraîna alors la séparation des futurs Jacobites de Syrie et de Palestine et du patriarcat d'Alexandrie de la communion à l'Eglise catholique. **La branche orientale restée fidèle à Byzance fut alors qualifiée de Melkite (du nom de *melek* qui signifie Empereur).** Il faudra cependant attendre 542 pour que favorisée par l'impératrice Théodora, **apparaisse la hiérarchie Jacobite, à la suite de Jacques Baradaï , qui devait ensuite se subdiviser entre un patriarcat d'Antioche et un patriarcat d'Alexandrie qui prendra le nom de copte à l'initiative des arabes**. Ces Eglises monophysites furent ensuite des alliés des musulmans contre les catholiques et persécutèrent violemment ceux-ci au cours des siècles. C'est de cette branche des melkites que sont issus les Maronites après qu'ils s'en soient détachés pendant 5 siècles afin d'adhérer au monothélisme. Selon le Père Janin (*« Les Eglises orientales et les rites orientaux »*, 1955 réédité en 1997), les Maronites **ne s'en détournèrent qu'en 1182 pour revenir à la communion avec Rome** ; Celle-ci allait cependant être fluctuante et interrompue (excommunication du Patriarche Maronite Luc par le Pape Innocent III au début du

« La raison théologique, ensuite, nous amène à la même conclusion : Sanctifier une âme, c'est l'unir à Dieu, la lui rendre agréable, la soustraire au péché, lui conférer la filiation divine au moins adoptive; la grâce sanctifiante fait tout cela, en nous rendant participant de la nature divine. Voir GRACE, t. VI, col. 1612-1615.

Mais « ***l'union hypostatique fait tout cela et plus que tout cela. Elle rive l'humanité à Dieu par une étreinte si forte qu'il en résulte une seule personne****. C'est l'être divin que le Christ reçoit et non plus une participation créée. En vertu de ce lien,* ***Jésus mérite le titre d'enfant, bien mieux que tous les justes, par la grâce habituelle : il est le Fils propre de Dieu; la grâce ne fait que des fils adoptifs****. Enfin l'union hypostatique* ***exclut et le péché et la puissance même de pécher****, car elle exige que toutes les actions appartiennent à la personne même du Verbe, selon le principe :* ***Actiones sunt suppositorum****. Le péché, dès lors, serait imputable au suppôt divin. Il répugne absolument que l'ombre du mal effleure cette humanité radieuse et immaculée que le Verbe vient gouverner. Ainsi, la grâce d'union est à elle seule un pouvoir éminent de sanctification, elle atteint toutes les profondeurs de sa nature humaine, les pénètre de cette onction joyeuse qui fait de Jésus le plus beau des enfants des hommes.*" Hugon, Marie, pleine de grâce, Paris, 1921, p. 72-73.

Cf. **Monsabré**, Exposition du dogme catholique, 40e conférence; **Schwalm**, O. P., Le Christ d'après saint Thomas d'Aquin, Paris, 1910, p. 60-65

(…) » DTC, Tome 8, colonnes 1277-1278. Librairie Letouzey et Ane, 1924

4.1.3.5 Par opposition à saint Thomas, pour Lécuyer l'onction du Christ en tant qu'elle désigne la plénitude du Sacerdoce, aurait été « *nouvelle* » au Jourdain, et donc accidentelle (don créé)

A cet endroit de notre exposé, rappelons maintenant ce que dit la forme de la consécration épiscopale extraite de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte* de Rome, *« reconstituée »* par Dom Botte.

« nunc effunde eam ***virtutem quæ*** *a te est,* ***principalis sp(iritu)s quem*** *dedisti dilecto filio tuo Ie(s)u Chr(ist)o,* ***quod*** *donavit sanctis apostolis qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam, in gloriam et laudem indeficientem nomini tuo. »*[49]

(maintenant envoie ***la force qui*** *est de toi,* ***spiritus principalis que*** *tu as donné à ton fils bien aimé Jésus-Christ,* ***qu****'il a donné aux saints apôtres, qui constituèrent l'église en divers lieux grâce à ta sanctification, dans la gloire et la louange incessante de ton nom)*

Et, comme nous l'avons vu dans les parties précédentes de notre étude, dans le commentaire qu'il fait de cette forme dite abusivement d'*Hippolyte*, le Père Lécuyer désigne le *Spiritus principalis* comme une grâce spirituelle créée :

« *Il s'agit donc d'une grâce spirituelle créée, communiquée par Dieu à l'élu.* » [50]

« ***La grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale*** *est donc « une force, une grâce spirituelle qui convient aux chefs*[51] *» : elle est, évidemment, un don de Dieu*

XIII° siècle) jusqu'à ce qu'une **conversion définitive intervienne au XVI° siècle**. C'est aussi de la branche des Jacobites que se détachèrent ceux qui allaient, à partir du XVII° siècle, retrouver la communion avec Rome et constituer le patriarcat des catholiques syriens.

[49] Citée par Dom Botte dans son ouvrage de 1963

[50] Dom Botte cité par le *Sel de la terre* n°54, p106

[51] Note du P. Lécuyer : Τήν δύαμιυ τού ήγεμουιχοϋ πνεύματος : c'est un génitif d'apposition. Πνεύμα et δύαμις sont d'ailleurs souvent traités comme synonymes : voir JUSTIN, *Dial. c. Tryph.*, LXXXVII, 4-6, et déjà *Luc*, 1, 17 (*in spiritu et virtute Eliae) :* voir aussi *Act.*, 10, 38 : *unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute : Act.*, 1, 8... Ces derniers textes où nous avons l'habitude, d'ailleurs parfaitement légitime, de voir une manifestation, de la Troisième Personne de la Trinité, ne désignaient immédiatement, peut-être, qu'une grâce spéciale de force (qui sera appropriée à l'Esprit Saint).

(παρά σού), que la théologie postérieure appropriera légitimement à la troisième Personne de la Trinité[52]*, mais qui est l'effet commun des trois Personnes. »*[53]

Cette « grâce », ce *Spiritus principalis*, qui est communiquée à l'ordinand, **est présentée également comme ayant été donnée au Fils**. Et le Père Lécuyer va présenter cette « grâce », ce *Spiritus principalis,* **comme une *« consécration sacerdotale »*, que Notre Seigneur Jésus-Christ aurait reçue *« imparfaitement à la conception virginale »* et *« de façon plénière »* au baptême du Jourdain**. **Le Père Lécuyer présente cette *« onction nouvelle »* comme *« complétant celle de l'Incarnation*** ».

La complétude du Sacerdoce de notre Seigneur n'apparaîtrait donc, selon Lécuyer, qu'au baptême du Jourdain, et se trouve dès lors équiparée par Lécuyer à une *« onction nouvelle »*, c'est-à-dire constituant pour Notre-Seigneur un don créé, ce qui entraîne que, selon Lécuyer Sa qualité de Grand Prêtre ne Lui serait nullement substantielle.

Or, nous venons de voir que, selon saint Thomas et les autres théologiens catholiques, à la différence des scotistes, **la sanctification de la nature humaine du Christ, de l'Oint, est substantielle et provient de l'Union hypostatique elle-même**. Les grâces accidentelles infuses et créées ne sont que des effets de cette sanctification substantielle.

L'onction du Christ Lui est donc substantielle. Par opposition à saint Thomas et aux autres théologiens catholiques, chez le Père Lécuyer (et maintenant chez les rédacteurs dominicains d'Avrillé qui défendent désormais cette conception hérétique de Lécuyer sur le Sacerdoce) l'Onction du Christ ne serait qu'accidentelle et créée.

Nous avons désigné cette hérésie du nom d'*onctionisme accidentel*.

4.2 Réfutation du n°56 du Sel de la terre dans sa réponse à Rore au sujet du Père Lécuyer

Dans le numéro 56 du Sel de la terre, le Père Pierre-Marie prétend que les écrits du Père Lécuyer ne véhiculent pas une hérésie onctionniste.

> ***« Rore*[54] *prétend que le père Lécuyer aurait été un hérétique «onctioniste*[55]*» et que son intention hérétique (intention cachée, différente de l'intention publique, mais que Rore a découverte !) rendrait le rite invalide.***
>
> ***Mais il faudrait montrer que le père Lécuyer était vraiment hérétique sur ce point, et que son hérésie, communiquée aux autorités romaines qui ont publié le rite, rend ce dernier invalide.***
>
> ***— Quant à l'hérésie du père Lécuyer, Rore pense l'avoir découverte dans deux articles datés de 1952 et 1953*[56]*.***
>
> ***Examinons une phrase qui, selon Rore, exprime l'hérésie onctioniste :***
>
> > « On peut donc, semble-t-il, distinguer dans la vie de Jésus deux communications *ou manifestations successives*[57] de la grâce sacerdotale, l'une ayant lieu au moment même de l'incarnation, l'autre au Jourdain ; **c'est à cette dernière que se rattache la grâce de l'épiscopat**[58]. »

---

[52] Note du P. Lécuyer : Cf. Saint THOMAS, I, q. 45, a. 6, ad 2m : « ***Spiritui Sancto appropriatur bonitas ad quam pertinet gubernatio, deducens res in debites fines...*** »

[53] *Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome* – Père Lécuyer, 1963

[54] **Note du Père Pierre-Marie :** Notitiæ – Memorandum ex «Rore» tomo III, texte composé par un soi-disant COMITÉ INTERNATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR LES ORIGINES ET LA VALIDITÉ DE PONTIFICALIS ROMANI, disponible aux éditions Saint-Rémi à Cadillac.

[55] **Note du Père Pierre-Marie :** Rore entend par là que le Christ n'aurait pas eu l'onction qui le faisait grand-prêtre avant son baptême au Jourdain.

[56] **Note du Père Pierre-Marie :** Père Joseph LÉCUYER, «La grâce de l'épiscopat», Revue de sciences philosophiques et théologiques, 3è trimestre 1952, p. 389-417.
Père Joseph LÉCUYER, «Épiscopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, *Recherches de science religieuse*, t. 46, n° 1, janvier-mars 1953, p. 30 et sq.

[57] **Note du Père Pierre-Marie :** Or Rore aurait dû avoir l'esprit alerté par les mots que nous avons mis en italiques

Il y aurait là une erreur[59] si le père Lécuyer entendait par là que le Christ aurait reçu une grâce ou un caractère qu'il ne possédait pas auparavant.
Mais, de fait, le père Lécuyer lui-même rejette une telle interprétation peu auparavant (nous soulignons en italiques le passage principal) :
Ajoutons que pour notre auteur, comme pour Irénée, il n'est aucunement question de mettre en doute le caractère divin ou royal de Jésus avant son baptême par Jean ; Irénée a réfuté les affirmations des gnostiques (Hær,. III, XI, 2-3) ; Hippolyte défend contre les hérétiques de son temps la divinité de Jésus (voir A. D'ALÈS, La théologie de saint Hippolyte, Paris, 1906, p, 25-27). Au baptême, il s'agit donc d'une manifestation d'un caractère antérieurement possédé ; telle était déjà la pensée de Méliton de Sardes[60].
Dans l'autre article, celui de 1952, le père Lécuyer cite un texte du concile d'Éphèse incompatible avec l'hérésie onctioniste : «Si quelqu'un dit que ce n'est pas le Verbe de Dieu lui-même qui a été fait notre grand prêtre et notre Apôtre, lorsqu'il se fit chair et homme comme nous... qu'il soit anathème» [DS 122].

L'«hérésie onctioniste» du père Lécuyer est loin d'être prouvée[61]. On peut seulement lui reprocher de trop insister sur le caractère nouveau de «l'onction» lors du baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ par saint Jean-Baptiste[62], alors qu'en réalité il ne s'agit que de la manifestation d'une grâce déjà existante. » Père Pierre-Marie, *Sel de la terre*, pages 176-177, numéro 56, mai 2006

4.2.1 A l'encontre des textes, Avrillé refuse de reconnaître que le Père Lécuyer affirme que le Christ aurait reçu une grâce, un don créé, qu'il ne possédait pas à l'Incarnation.

Dans le texte du Père Lécuyer que cite le Père Pierre-Marie, le réformateur parle d'une *« grâce épiscopale »* (que Jésus-Christ aurait reçue au baptême du Jourdain). Comme nous l'avons déjà rappelé, Thilo Stopka a démontré[63] que cette expression *« grâce épiscopale »* mélange des concepts théologiques distincts (*potestas ordinis* et *gratia ordinis*, c'est à dire pouvoir ou caractère, et grâce) dont le premier est ontologique et le second ne l'est pas. Le Père Pierre-Marie ne le relève même pas, **mais il les assimile en écrivant :** *« Il y aurait là une erreur si le père Lécuyer entendait par là que le Christ aurait reçu* ***une grâce ou un caractère*** *qu'il ne possédait pas auparavant. »*. Et qu'est-ce *« qu'entend le Père Lécuyer par là ? »*, il le dit en écrivant :

> *« Si Hippolyte, comme il l'affirme au début de son ouvrage, ne fait que décrire «* ***la tradition qui a subsisté jusqu'à présent*** *», **il se peut** donc que la mention du* pneuma **hégémonikon *ait fait partie, bien avant lui, du***

[58] **Note du Père Pierre-Marie :** Père Joseph LÉCUYER « Épiscopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, *Recherches de science religieuse*, t. 46, n° 1, janvier-mars 1953, p. 41, note 37.
[59] **Note du Père Pierre-Marie :** Le fait que Notre-Seigneur ait eu, dès sa conception, une plénitude de grâce telle qu'elle ne pouvait augmenter est la thèse commune. Le nier serait une erreur, mais il ne semble pas que ce serait une hérésie au sens précis du mot.
[60] **Note du Père Pierre-Marie :** Père Joseph LÉCUYER «Épiscopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, *Recherches de science religieuse,* t. 46, n° 1, janvier-mars 1953, p. 37, note 31.
[61] **Note du Père Pierre-Marie :** On trouverait chez des auteurs non suspects des expressions semblables à celle du père Lécuyer. Par exemple, l'abbé Fillion, dans son grand commentaire de l'Evangile de saint Matthieu, au sujet de la descente du Saint-Esprit sous forme de colombe lors du baptême de Notre-Seigneur, écrit : «Notre-Seigneur Jésus-Christ reçut visiblement l'onction de l'Esprit-Saint par laquelle il fut consacré Roi-Messie. » (*La sainte Bible, Évangile selon saint Matthieu, avec commentaire de l'abbé L.-Cl. Fillion*, Lethielleux, Paris, 1878, p. 79.)
[62] **Note du Père Pierre-Marie :** Il est vraisemblable que le père Lécuyer exagère la nouveauté de la «deuxième onction» parce qu'il veut prouver la différence entre le caractère simplement sacerdotal et le caractère épiscopal : le premier caractère aurait été donné aux apôtres à la Cène et le second à la Pentecôte ; on trouverait, dit-il, une différence analogue chez Notre-Seigneur avec la première onction lors de son incarnation et la seconde lors de son baptême. On voit de suite que l'analogie ne marche pas bien, du fait que la deuxième onction de Notre-Seigneur ne lui confère rien de réel.
[63] Voir sur www.rore-sanctifica.org, l'étude en date du 11 mai 2006 de Thilo Stopka : *« Quelle idée les dominicains d'Avrillé se font-ils de la Consécration en tant que telle ? »*

***rituel de consécration épiscopale**, et que le témoignage d'Irénée y fasse allusion : **la grâce spirituelle conférée** aux évêques est donc cette « grâce des chefs » **que Jésus a reçu au Jourdain**, et que les apôtres ont reçue à leur tour à la Pentecôte »*[64].

Le Père Lécuyer assimile bien le *Spiritus principalis* à un don créé, et ce don créé aurait été reçu par le Christ au moment du baptême du Jourdain et cette *« grâce spirituelle »* serait la *« grâce de l'épiscopat »*.

Nous voyons ainsi affirmé, grâce à **des concepts flous**, typiques des théologiens modernistes :

- Que le ***Spiritus principalis* représente une *« grâce épiscopale »***, ce qui engloberait une signification ontologique (*potestas ordinis*) et une signification non ontologique (*gratias ordinis*), et le Père Lécuyer a montré dans ses écrits qu'il s'agit pour lui d'un don créé.
- Que **Jésus-Christ aurait reçu cette *« grâce épiscopale »* au moment du baptême du Jourdain**. Il aurait donc reçu une grâce sanctifiante, un don créé, propre à l'épiscopat

4.2.2 Malgré l'esquive d'Avrillé, le Père Lécuyer affirme bien l' *« imperfection »* et l'aspect *« incomplet »* du Sacerdoce du Christ à l'Incarnation

Et dans sa note n°37 (voir plus loin) le Père Lécuyer affirme que cette grâce serait la *« communication ou manifestation successive »* de la *« grâce sacerdotale »*, nouveau concept flou. Jésus-Christ aurait bien reçu alors, dans sa nature humaine, **quelque chose qu'il n'avait pas au moment de l'Incarnation**, quelque chose de non substantiel. Il s'agit d'une *« **consécration sacerdotale, conférée de façon encore imparfaite à la conception virginale, et de façon plénière au baptême, quand Jésus sera oint** visiblement pour son apostolat public »*[65].

Cette pensée du Père Lécuyer exprime donc que **le Sacerdoce de Jésus-Christ aurait été *« imparfait »* au moment de l'Incarnation**, elle exprime aussi que **ce Sacerdoce serait *« conféré de façon plénière »* par un don créé.**

Et lorsque le Père Lécuyer écrit dans la note 31 de son article de 1953, comme le cite Avrillé, qu'il n'est *« aucunement question de remettre en cause le caractère divin ou royal de Jésus avant son baptême par Jean »*, **il n'évoque pas le sacerdoce du Christ, dont il s'évertue justement à montrer qu'il est *« imparfait »* au moment de l'Incarnation**. Dans l'article de 1952, le Père Lécuyer parle d'ailleurs d'une *« **double onction sacerdotale du Christ** »*, dont la deuxième se produit au Jourdain.

Or, comme l'écrit A.Michel dans le DTC (voir plus loin) :

« Le Christ est donc substantiellement prêtre, comme il est substantiellement 1' « Oint » et le « Saint » de Dieu, en vertu de l'union hypostatique. »

Il n'y a donc pas de *« complément »* à son Sacerdoce, fut-il la *« grâce épiscopale »*, que le Christ puisse recevoir au moment du baptême du Jourdain.

Or pour le rédacteur du *Sel de la terre*, *« Il est vraisemblable que **le père Lécuyer exagère la nouveauté de la «deuxième onction»** parce qu'il veut prouver la différence entre le caractère simplement sacerdotal et le caractère épiscopal »*, il s'agirait chez le Père Lécuyer d'une **simple *« exagération »***.

---

[64] *Episcopat et Presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, Père Lécuyer, 1953, Revue des sciences philosophiques et théologiques, CNRS, tome XLI

[65] *La grâce de la consécration épiscopale*, Père Lécuyer, page 393, revue du CNRS, 1952

Or, nous venons de voir qu'il ne s'agit aucunement d'une *« exagération »* du Père Lécuyer, **mais d'une fausse affirmation théologique très précise, introduite par des concepts flous, la négation de la sanctification substantielle du Christ par la description d'un Sacerdoce *« incomplet »* au moment de son Incarnation** .

Comme nous l'avons vu dans les paragraphes précédents, cette théorie trouve des antécédents dans l'histoire de la théologie, à travers toute la mouvance scotiste. Cette conception du Père Lécuyer est **opposée à la théologie de saint Thomas**, **Docteur de l'Eglise** dont les écrits étaient posés sur l'autel durant le concile de Trente. Et le dominicain d'Avrillé, le Père Pierre-Marie, ne le relève même pas.

Le Père Lécuyer ne met pas directement en cause le *« caractère divin ou royal de Jésus avant son baptême »*, comme le Père Pierre-Marie nous prête de le lui reprocher *(« le Christ aurait reçu une grâce ou un caractère qu'il ne possédait pas avant »*), mais le Père Lécuyer est plus subtil. En semblant accepter cette divinité de Jésus avant son baptême, il lui attribue néanmoins implicitement, par sa théorie du Sacerdoce *« incomplet »* à l'Incarnation, **une sanctification de sa nature humaine <u>qui procéderait d'une grâce créée et non pas formellement et immédiatement de l'union hypostatique</u>, et le Père Lécuyer attribue également au Christ <u>un Sacerdoce qui ne lui serait nullement substantiel</u>.** Et ce faisant, il porte atteinte à la réalité de l'union hypostatique, en lui enlevant une part de ce qu'elle réalise.

4.2.3 Au sujet de la citation d'Ephèse, Avrillé ne semble pas voir le comportement moderniste du Père Lécuyer, méthode condamnée par saint Pie X

Quant à cette citation du concile d'Ephèse qu'invoque Avrillé au sujet du Père Lécuyer à la page 390 de l'article de 1952, elle est utilisée par le Père Lécuyer pour justifier d'une « *première onction sacerdotale* » au moment de l'Incarnation. Cette citation du concile d'Ephèse, qui est à juste titre anti-onctioniste, **ne va nullement empêcher le Père Lécuyer de développer sur la page suivante (p 391) la fausse théorie de la *« deuxième onction sacerdotale »*, celle du *« complément »* de l'Incarnation représenté par la *« grâce épiscopale »***.

Ce procédé du Père Lécuyer ne sauve pas ses écrits comme le voudrait Avrillé, **<u>mais le révèle pour ce qu'il est : un théologien moderniste</u>**. C'est Saint Pie X lui-même, qui dans *Pascendi Domini Gregis* décrivait, par son enseignement infaillible, à quoi on reconnaît un moderniste **et quel est son procédé systématique** :

> *« Ce qui jettera plus de jour encore sur ces doctrines des modernistes, c'est leur conduite, qui y est pleinement conséquente.* ***À les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils sont oscillants et incertains.*** *Loin de là : tout est pesé, tout est voulu chez eux, mais à la lumière de ce principe que la foi et la science sont l'une à l'autre étrangères.* ***<u>Telle page de leur ouvrage pourrait être signée par un catholique: tournez la page, vous croyez lire un rationaliste.</u>*** *Écrivent-ils histoire : nulle mention de la divinité de Jésus-Christ: montent-ils dans la chaire sacrée, ils la proclament hautement. Historiens, ils dédaignent Pères et Conciles: catéchistes, ils les citent avec honneur. Si vous y prenez garde, il y a pour eux deux exégèses fort distinctes : l'exégèse théologique et pastorale, l'exégèse scientifique et historique. De même, en vertu de ce principe que la science ne relève à aucun titre de la foi, s'ils dissertent de philosophie, d'histoire, de critique, ils affichent en mille manières - n'ayant pas horreur de marcher en cela sur les traces de Luther (11) - leur mépris des enseignements catholiques, des saints Pères, des Conciles oecuméniques, du magistère ecclésiastique; réprimandés sur ce point, ils jettent les hauts cris, se plaignant amèrement qu'on viole leur liberté. Enfin, vu que la foi est subordonnée à la science, ils reprennent l'Eglise - ouvertement et en toute rencontre - de ce qu'elle s'obstine à ne point assujettir et accommoder les dogmes aux opinions des philosophes; quant à eux, après avoir fait table rase de l'antique théologie, ils s'efforcent d'en introduire une autre, complaisante celle-ci, aux divagations de ces mêmes philosophes. »* Saint Pie X, *Lettre encyclique Pascendi Domini Gregis sur les doctrines des modernistes*, 8 septembre 1907

Et le Père Pierre-Marie, qui collabore étroitement avec la FSSPX, elle-même placée sous le patronage du Saint Pape, devrait faire preuve de plus de clairvoyance en se référant aux écrits du Pape qui démasqua et condamna le modernisme, et en relisant et méditant ces écrits.

4.2.4 Avrillé pose la question de la sanctification de la nature humaine de NSJC comme un problème quantitatif, alors que le problème est qualitatif : substantielle ou accidentelle

Quant à la note n°1 de la page 177 du n°56 du *Sel de la terre* :

« Le fait que Notre-Seigneur ait eu, dès sa conception, une plénitude de grâce telle qu'elle ne pouvait augmenter est la thèse commune. ***Le nier serait une erreur, mais il ne semble pas que ce serait une hérésie au sens précis du mot.*** » Père Pierre-Marie, *Sel de la terre*, page 177, numéro 56, mai 2006

Cette formulation masque le véritable enjeu et le problème théologique tel qu'il a été posé théologiquement : **la sanctification de la nature humaine de Notre Seigneur** Jésus-Christ **est-elle substantielle** (par l'union hypostatique) **ou est-elle accidentelle, par** une grâce sanctifiante, **une grâce créée** ?

Le « *complément* » n'est pas simplement une sorte d' « augmentation » comme si le débat portait sur une question quantitative (la « *deuxième onction sacerdotale* »), mais le « *complément* » pose **le problème qualitatif de la nature de la sanctification de Notre-Seigneur : substantielle ou accidentelle**.

Encore une fois, le texte du *Sel de la terre* est flou et ambigu. Nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer lorsque nous avons réfuté son faux argument du recours à la prière non-sacramentelle dite *de Clément* du rite de l'intronisation du Patriarche maronite, que les dominicains présentent faussement comme sacramentelle.

4.2.5 Le Père Pierre-Marie détourne l'attention de la mise en équivalence de communication et de manifestation par le Père Lécuyer

Le Père Pierre-Marie, dans le n°56 du *Sel de la terre*, cite le Père Lécuyer, à partir de son article de 1952 :

> « On peut donc, semble-t-il, distinguer dans la vie de Jésus **deux communications ou manifestations** successives[66] de la grâce sacerdotale, l'une ayant lieu au moment même de l'incarnation, l'autre au Jourdain ; **c'est à cette dernière que se rattache la grâce de l'épiscopat**[67]. » Père Pierre-Marie, *Sel de la terre*, pages 176-177, numéro 56, mai 2006

Et le dominicain ne relève pas la malhonnêteté de l'expression perfide du Père Lécuyer qui met sur un même plan :

- **la communication** qui est celle d'un don créé, accidentel,
- **et la manifestation** qui serait celle d'une réalité substantielle, déjà présente, mais aucunement ajoutée.

Le '**ou**' placé entre « *communication* » et « *manifestation* » ne peut se justifier, sinon pour tenter de tromper le lecteur en lui masquant perfidement la nature du problème théologique soulevé.

Bien au contraire, le dominicain met en italique l'expression « *manifestations successives* » et formule, dans la note 6 du même article, un reproche à l'égard de notre Comité : « *Or Rore*

[66] **Note du Père Pierre-Marie :** Or Rore aurait dû avoir l'esprit alerté par les mots que nous avons mis en italiques

[67] **Note du Père Pierre-Marie :** Père Joseph LÉCUYER « Épiscopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, *Recherches de science religieuse*, t. 46, n° 1, janvier-mars 1953, p. 41, note 37.

aurait dû avoir l'esprit alerté par les mots que nous avons mis en italiques ». Nous venons déjà d'expliquer en détail **la différence entre la communication d'une sanctification accidentelle à la nature humaine de Notre Seigneur Jésus-Christ, et la manifestation d'une sanctification substantielle réalisée formellement et immédiatement par l'union hypostatique**.

Cette manifestion ou théophanie est thomiste, mais c'est justement ce que les écrits du Père Lécuyer n'expriment pas, bien au contraire. Le Père Pierre-Marie non seulement se garde bien de montrer la perfidie de cette formulation qui masque la contradiction dans la pensée du Père Lécuyer et qui illustre sa méthode typiquement moderniste, mais de surcroît il cherche à le justifier **en laissant croire que le Père Lécuyer présenterait bien l'interprétation thomiste de la manifestation d'une sanctification substantielle déjà pleinement réalisée lors de l'Incarnation**.

4.2.6 Le n°56 du *Sel de la terre* contredit le n°54 sur la signification du *Spiritus principalis*

Dans la note n°4 de la page 177 du n°56 du *Sel de la terre* :

« Il est vraisemblable que le père Lécuyer ***exagère la nouveauté de la «deuxième onction»*** *parce qu'il veut prouver la différence entre le caractère simplement sacerdotal et le caractère épiscopal : le premier caractère aurait été donné aux apôtres à la Cène et le second à la Pentecôte ; on trouverait, dit-il, une différence analogue chez Notre-Seigneur avec la première onction lors de son incarnation et la seconde lors de son baptême. On voit de suite que* ***l'analogie ne marche pas bien, du fait que la deuxième onction de Notre-Seigneur ne lui confère rien de réel****»* Père Pierre-Marie, *Sel de la terre*, page 177, numéro 56, mai 2006

Cette remarque du Père Pierre-Marie démontre clairement l'incohérence de sa pensée.

Le Père Lécuyer en effet a déployé des trésors d'érudition et d'interprétation de citations des Pères dans ses articles de 1952 et de 1953 **afin de démontrer que, selon lui, le *Spiritus principalis*, ne serait autre que la *« grâce épiscopale »* qui correspondrait à la *« deuxième onction sacerdotale »* de Notre Seigneur Jésus-Christ au Jourdain**. Et, dans cet article du n°56, le Père Pierre-Marie déclare maintenant que cette deuxième onction **ne correspond à *« rien de réel »***.

Mais dans ce cas, le *Spiritus principalis* ne correspondrait non plus, selon lui, *« à rien de réel »*, puisqu'il semble avoir oublié avoir écrit dans son premier article, en page 107 dans le n°54 du *Sel de la terre* :

« En réalité, ***il s'agit ici d'un don du Saint-Esprit, accordé à la nature humaine de Notre Seigneur*** *» Père Pierre-Marie*

Ainsi, ce *« don du Saint-Esprit »* (don créé selon le n°54) à la *« nature humaine de Notre Seigneur »* ne lui *« conférerait rien de réel »* (selon le n°56).

Mais dans ce cas si *« l'analogie ne marche pas »*, **il contredit son propos du n°54 selon lequel Notre Seigneur reçoit le *Spiritus principalis* dans sa nature humaine, et qu'il s'agit *« du don du Saint-Esprit qui crée l'évêque »*.**

Après avoir soutenu dans le n°54 l'interprétation de la forme essentielle tirée de la prière dite abusivement d'*Hippolyte*, en harmonie avec l'interprétation donnée par le Père Lécuyer, le Père Pierre-Marie d'Avrillé vient maintenant nous expliquer dans le n°56 que *« l'analogie ne marche pas »*.

Mais dans ce cas, **il serait temps qu'il en tire enfin la conclusion qui s'impose** : que la formule du *Spiritus principalis* dans le nouveau rite **ne signifie pas la grâce du Saint-Esprit exigée par Pie XII pour la validité d'une forme essentielle, et qu'elle ne peut signifier encore moins la *« potestas ordinis »* propre à l'épiscopat**.

Soumis à des réfutations, **le rédacteur du n°56 du *Sel de la terre* contredit celui du n°54**. Les articles de 1952 et 1953 du Père Lécuyer n'ont été transmis en effet pour diffusion qu'en octobre 2005 par notre CIRS (Comité international *Rore Sanctifica)*, alors que le n°54 du *Sel de la terre* était déjà chez l'imprimeur. Le n°56 essaie d'y répondre, **mais en continuant à défendre l'indéfendable, les articles du Père Pierre-Marie s'enfoncent dans la contradiction, tels les écrits des théologiens modernistes dont il s'est rendu volontairement solidaire**.

Nous allons maintenant examiner la pensée du Père Lécuyer plus précisément à partir de ses articles de 1952 et de 1953.

4.3 L'hérésie de l'*onctionisme accidentel* chez le Père Lécuyer, telle qu'il l'exprime lui-même dans ses écrits antérieurs au *Consilium* (articles de 1952 et 1953)

Le Père **Lécuyer prétend en effet que le sacerdoce aurait été conféré imparfaitement à Notre Seigneur à Sa conception virginale** ; il procède à un véritable détournement des Pères et de l'Ecriture pour justifier un onctionisme hérétique :

> « Cyrille s'appuie précisément sur cette double sanctification du Sauveur par l'Esprit Saint pour illustrer et expliquer la double consécration que recevront à leur tour les Apôtres, et cette remarque suffit à montrer qu'il la conçoit bien comme **une consécration sacerdotale, conférée de façon encore imparfaite à la conception virginale, et de façon plénière au baptême, quand Jésus sera oint visiblement pour son apostolat public** (πρός ἀπόστοληv) » Père Lécuyer (*La grâce de la consécration épiscopale*, revue du CNRS, 1952)

> « Ces quelques témoignages suffiront sans doute pour établir qu'une tradition solide, s'appuyant sur le Nouveau Testament, a vu dans la descente du Saint-Esprit sur le Christ, lors du Baptême au Jourdain, **une onction nouvelle de l'Homme-Dieu, complétant celle de l'Incarnation. Onction à la fois royale, sacerdotale et prophétique**, car en Jésus se retrouvent tous les pouvoirs de l'Ancienne économie ». Père Lécuyer (La grâce de la consécration épiscopale, revue du CNRS, 1952)

Le sacre épiscopal identifié à l'envoi du *Spiritus Principalis* (***πνεύμα ήγεμονικόν***) :

> «Or il est remarquable que le texte de la prière ne demande pas l'effusion de ce πυεύμα, mais uniquement la grâce d'en faire l'usage qui plaît à Dieu : « *qu'il exerce sans reproche le souverain sacerdoce..., qu'il rende votre visage propice..., qu'il vous offre* » : puis, dans une deuxième partie, on demande pour le nouvel évêque les pouvoirs (ἐξουσίαυ) qui découlent de son souverain sacerdoce : délier les péchés, distribuer les parts ou les charges (αλήρους), délier tout lien en vertu du pouvoir accordé aux Apôtres. **Tout se passe comme si le fait de recevoir le « *pneûma de chef* » avait par le fait même constitué l'évêque élu comme grand prêtre** : **comme si *pneûma hègemonikon* et *pneûma archieratikon* n'étaient qu'un unique don spirituel**. » Père Lécuyer (*Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, revue du CNRS, 1953)

L'envoi du *Spiritus principalis* rattaché au baptême de Jésus au Jourdain :

> «Cet « *esprit de gouvernement* », continue Hippolyte, a été donné **par Dieu à son Fils bien-aimé Jésus-Christ, et celui-ci à son tour l'a donné** aux Apôtres. **Dom Botte remarque qu'Hippolyte fait sans doute « *allusion à la scène du baptême de Jésus* ».** Père Lécuyer (*Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, revue du CNRS, 1953)

Ce texte manifeste **de la part du Père Lécuyer une reconnaissance de l'absence de la signification explicite du pouvoir d'ordre, à savoir la plénitude du sacerdoce (*potestas ordinis*), dans la forme fallacieusement attribuée à Hippolyte, « *reconstruite* » par Dom Botte.**

La théophanie trinitaire du Jourdain y est identifiée à une onction du Christ par le *Spiritus principalis* qui Lui conférerait à ce moment l'épiscopat :

> «***Nous aurions ainsi une triple effusion successive du « pneûma hègemonikon » : au baptême de Jésus, à la Pentecôte, au sacre des évêques*** » Père Lécuyer (*Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, revue du CNRS, 1953)

L'onction du Christ évoquée par les Pères (saint Irénée et Cyrille d'Alexandrie) y est interprétée **comme un complément différé à l'Union hypostatique réalisée au moment du *Fiat* Marial**.

Ou plutôt elle attache à un don créé (la grâce sanctifiante créée), la plénitude du sacerdoce du Christ (assimilée à l'épiscopat) qu'aurait reçu Notre Seigneur au moment du baptême du Jourdain.

Ce qui revient à nier que Notre Seigneur, ait, dans Sa nature humaine, été pleinement constitué *Prêtre*, par le principe même de l'Union substantielle du Verbe à la nature humaine réalisée dans l'union hypostatique lors de l'Incarnation du Verbe éternel.

Or, c'est bien **par cette perfection de Sa sainteté substantielle** (et non accidentelle et créée) que *Notre Seigneur Jésus-Christ est Souverain prêtre* et source de tout sacerdoce catholique : **c'est par elle, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est SUBSTANTIELLEMENT Grand Prêtre et Roi**.

> «*On peut donc, semble-t-il, distinguer **dans la vie de Jésus deux communications ou manifestations successives de la grâce sacerdotale**, l'une ayant lieu au moment même de l'Incarnation, l'autre au Jourdain : c'est à cette dernière que se rattache la grâce de l'épiscopat.* » Père Lécuyer (*Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, revue du CNRS, 1953)

Ces écrits du Père Lécuyer expriment une version nouvelle et subtile d'un onctionisme accidentel et donc hérétique (cf. Abyssiniens et milieu alexandrin). Nous allons le voir plus bas.

Cette conception de l'onctionisme accidentel (hérétique) du Père Lécuyer **reprend la voie des scotistes négateurs de la sanctification substantielle incréée de Notre-Seigneur**.

Elle nie l'aspect immédiat et formel de la Sanctification de Notre-Seigneur par l'Union hypostatique lors du *Fiat* marial de l'Incarnation du Verbe éternel.

L'expression du DTC : « ***le Verbe lui-même uni Immédiatement à l'humanité*** » est justement très bien expliquée par Diekamp, avec une pointe de polémique contre Scot et Suarez. La raison pour laquelle le Verbe lui-même est le principe de la sanctification substantielle, réside selon Diekamp **dans la distinction réelle entre nature et personne,** qui se distinguent comme **le potentiel et l'actuel, comme l'essence et l'être, comme la puissance et l'acte. Sainteté substantielle et personnalité en Jésus sont identiques**.

Diekamp développe ainsi sa thèse (*Katholische Dogmatik*, tome 2, pages 251 – 252) : ***La grâce créée du Christ est d'une certaine façon infinie et dès le début parfaite***. *(Sententia communis)*, et il le justifie ainsi :

- La grâce accidentelle du Christ est certainement finie sous l'aspect de son être, mais sous l'aspect de la Rédemption de tous les hommes, elle est infinie.
- **La grâce fut parfaite dès le début, une augmentation de la grâce est exclue**. Luc. 2,52 Il s'agit simplement d'une manifestation vers l'extérieur. **Diekamp mentionne l'hérésie de Théodore de Mopsueste[15] et sa condamnation par le II. Concile de Constantinople 553**, Denz. 224

Diekamp démontre comment les théories de Scot et de Suarez mènent au nestorianisme (hérésie prétendant que Jésus-Christ possèderait une personne divine et une personne humaine. L'Islam trouve du reste plus tard ses origines à partir des doctrines de communautés nestoriennes orientales).

C'est la grâce incréée qui constitue à la fois l'Union hypostatique et la Personne du Verbe lui-même, malgré le fait que l'Union hypostatique en soi est incarnée et donc créée.

En effet, la nature humaine de Jésus ne subsiste point par un acte personnel créé. Toute finalisation de la nature humaine de Jésus, - **son être personnel UNIQUE de VRAI DIEU et VRAI HOMME** -, **provient directement de l'Etre divin et éternel du Verbe**. **Mais cette grâce incréée n'est pas l'Esprit Saint**. Celui-ci est présent en Jésus selon les règles de la périchorèse et de la communication des idiomes.

Les grâces créées en Jésus ont leur rapport théologique dans la Grâce incréée du Verbe avec la nature humaine et sont accidentelles. Par contre, elles sont appelées "grâce", parce qu'elles sont du même genre que chez les rachetés, elles sont des accidents dans l'âme, mais le Christ les mérite. Les grâces secondaires du Christ ne sont pas des ***dona gratis data*, comme chez nous.** Sous cet aspect elles ne sont pas des grâces, parce que la Grâce incréée de l'Union - le Verbe lui-même - **donne à l'humanité de Jésus le droit absolu à toutes les grâces secondaires et créées**. **Seule la grâce incréée de l'Union est une grâce absolue. Le Verbe éternel ne doit aucunement l'union de l'être à une nature créée**.

En conséquence, le Christ n'est nullement Grand-Prêtre en raison de dons créés quels qu'ils soient, et la prêtrise, conférée par le sacrement de l'ordre, ne l'est pas en raison des grâces créées reçues par le Christ : **il s'agit en réalité d'une assimilation ontologique du prêtre à l'union hypostatique du Christ sur la base du caractère sacerdotal ontologique**.

Par conséquent : même si *spiritus principalis* pouvait signifier la grâce épiscopale (*gratia ordinis*), ce ne pourrait nullement être le pouvoir d'ordre épiscopal (*potestas ordinis* et son caractère ontologique qui lui est associé), lequel diffère de cette dernière par sa nature même.
Pie XII et *Vindication*[33] exigent justement que **ces deux éléments de natures distinctes**, produits par le sacrement, **soient énoncés bien distinctement** dans la forme sacramentelle de consécration épiscopale : grâce et pouvoir conférés par le sacrement, la ***gratia ordinis*** d'une part et la ***potestas ordinis*** d'autre part. Pie XII n'a jamais dit nulle part : "***la grâce qui donne le pouvoir***".

Cette conception de l'onctionisme accidentel (donc **hérétique**) du Père Lécuyer **attaque la perfection de la sainteté conférée par l'Union hypostatique lors du *Fiat* Marial**.

Car du fait de la nature ontologique de la plénitude du sacerdoce (caractéristique de l'épiscopat exprimée explicitement au moins depuis la Bulle infaillible *Apostolicae Curae* de Léon XIII en 1896, et donc proposition *de Fide* depuis cette date) il dérive que la thèse d'une attribution différée lors de la vie terrestre de Notre-Seigneur (thèse de Lécuyer) implique logiquement **l'affirmation d'une imperfection originelle de la sainteté de Notre-Seigneur** lors de l'union hypostatique **réalisée dès le *Fiat* marial de l'Incarnation du Verbe éternel**. Et cette affirmation du Père Lécuyer constitue une **hérésie onctioniste** que nous qualifions **d'*accidentelle*, du fait du type de sainteté qu'elle présuppose hérétiquement** dans la personne de Notre-Seigneur.

De fait, cette doctrine de l'onction sacerdotale qui aurait été différée chez Notre-Seigneur, telle que professée par le Père Lécuyer, **doctrine que les Dominicains d'Avrillé**, dans leur volonté de sauver - contre les évidences - la validité sacramentelle de la nouvelle forme de la « *consécration* » épiscopale conciliaire, **ont désormais épousée implicitement** quand ils ten-

tent de justifier abusivement sa théologie hétérodoxe du Sacerdoce épiscopal, **représente en réalité une attaque implicite de la perfection de l'Incarnation du Verbe éternel et du *Fiat* marial**.

4.4 La doctrine du Père Lécuyer sur l'épiscopat dans la forme faussement attribuée à *Hippolyte* et celle du *Sel de la terre,* condamnées à la lumière de la doctrine catholique

En dehors de la divergence de l'appropriation au Père (et non au Saint-Esprit selon le Père Lécuyer en référence à saint Thomas d'Aquin), les rédacteurs du *Sel de la terre* abondent plus encore dans le sens du Père Lécuyer :

> « *En réalité,* ***il s'agit ici d'un don du Saint-Esprit, accordé à la nature humaine de Notre-Seigneur****. Ce don (créé)* etc.» [68]

> « *L'expression «Spiritus principalis», pour* ***désigner la grâce de l'épiscopat****, se retrouve dans les deux rites que nous avons mis en parallèle avec la forme de Paul VI, mais aussi dans d'autres rites orientaux* »[69]

> **« *Son sens* (NDLR : à la formule) *est :* *le don du Saint-Esprit qui crée l'évêque* »** [70]

Les termes utilisés sont ceux du Père Lécuyer : « *don créé* » et rapportés à la nature humaine de Notre-Seigneur, après que les rédacteurs aient précisé qu'il s'agissait de « ***la grâce de l'épiscopat*** ».

Ainsi, Notre Seigneur Jésus-Christ aurait reçu « *la grâce de l'épiscopat* » et cette grâce serait celle d'un « *don créé* ».

En d'autres termes, cela signifie que pour les rédacteurs du *Sel de la terre*, « *la grâce de l'épiscopat* » qu'aurait reçue Notre Seigneur serait attachée chez Lui à une sainteté accidentelle créée.

Ce qui signifie donc également que les Dominicains d'Avrillé, en épousant ainsi ces vues hérétique de l'*onctionisme accidentel* du Père Lécuyer, se refusent à professer que Notre-Seigneur Jésus-Chist est PLEINEMENT GRAND PRÊTRE, comme Il est également pleinement ROI, DES SA CONCEPTION dans le sein virginal de Marie, DES LE *FIAT* MARIAL DE L'INCARNATION, DU FAIT MÊME DE SA SAINTETE SUBSTANTIELLE INCREEE ATTACHEE A L'UNION HYPOSTATIQUE DU VERBE ETERNEL A SA NATURE HUMAINE !

Nous renvoyons aux paragraphes précédents où ont été expliqués, selon le travail du DTC la distinction entre sanctification de la nature humaine du Christ soit substantielle soit accidentelle et créée.

Pour les rédacteurs du *Sel de la terre*, cette « grâce de l'épiscopat » du Christ ne serait donc pas attachée à la sainteté substantielle du Christ.

Or, que recouvre la grâce de l'épiscopat sinon le sommet du sacerdoce ?

Rappelons la forme essentielle, désignée par Pie XII en 1947, dans le rite romain : « ***Comple in sacerdote tuo…*** ». Ce qui veut dire que la grâce épiscopale confère le degré le plus élevé du sacerdoce.

Notre Seigneur Jésus-Christ étant Souverain prêtre et roi, et **possédant en plénitude le Sacerdoce et la Royauté**, il ressort de tout ceci que, **selon les rédacteurs du *Sel de la terre*, en**

---

[68] *Le Sel de la terre*, n°54, p107
[69] *Le Sel de la terre*, n°54, p106
[70] *Le Sel de la terre*, n°54, p107

accord avec le Père Lécuyer, ce Sacerdoce ne Lui aurait donc pas été conféré pleinement par Son Union hypostatique.

Dès lors, soit ces auteurs nient la Sanctification Substantielle Incréée de la nature humaine du Christ, ou simplement ne font pas de l'Union hypostatique du Verbe et de la nature humaine une cause formelle de la Sainteté du Christ, **mais simplement une « *racine* », à la manière des scotistes**. Ou soit ces auteurs rendent la grâce sanctifiante créée comme nécessaire à la Sanctification de Notre Seigneur, et que **Son Sacerdoce relèverait de cette grâce créée et non pas formellement (directement et immédiatement) de l'Union hypostatique.**

Dans les deux cas, les Dominicains d'Avrillé vont à l'encontre de l'opinion commune, qui constitue la position des thomistes et de la presque totalité des théologiens catholiques et que le DTC a résumé ainsi en donnant la parole au Père Hugon :

> « *De tous ces témoignages de la tradition se dégage une conclusion doctrinale dont il est utile de faire ressortir l'importance.* ***Le Sauveur est oint par l'union hypostatique, par le don même de la personne du Verbe****. Or, dans le langage sacré, « oint » et « christ » désignent celui qui est l'objet des complaisances divines, qui possède la vraie sainteté, cette justice intérieure, seule beauté qui plaît à Dieu. Telle est donc la portée de nos textes* ***: les autres justes sont agréables au Seigneur, saints, par la consécration accidentelle de la grâce créée, le Christ, par la consécration substantielle de la divinité.*** » DTC, Tome 8, colonnes 1277. Librairie Letouzey et Ane, 1924

Ils prennent ainsi le chemin du Nestorianisme.

Or rappelons que pour saint Thomas, le Sacerdoce du Christ est lié à la perfection de Sa Sainteté, qui est réalisée directement dans l'Union hypostatique elle-même.

Les rédacteurs du *Sel de la terre* et le Père Lécuyer vont ainsi à l'encontre de Saint Thomas, en développant une théologie du sacerdoce qui rend celui-ci incomplet, voire absent de l'Union hypostatique.

Les rédacteurs du *Sel de la terre* ne détaillent pas sur ce sujet la pointe ultime de leur nouvelle et innovante « ***théologie*** » du sacerdoce, **mais le Père Lécuyer écrit clairement que la grâce sacerdotale aurait fait l'objet d'une deuxième communication, après l'Incarnation, au moment du baptême du Jourdain** :

> «*On peut donc, semble-t-il, distinguer* ***dans la vie de Jésus deux communications ou manifestations successives de la grâce sacerdotale****, l'une ayant lieu au moment même de l'Incarnation, l'autre au Jourdain : c'est à cette dernière que se rattache la grâce de l'épiscopat.* » Père Lécuyer (*Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome*, revue du CNRS, 1953)

En affirmant que la consécration épiscopale est signifiée par cette formule, les rédacteurs du *Sel de la terre* affirment implicitement que la plénitude du Sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ relève d'une grâce créée et non pas formellement et substantiellement de l'Union hypostatique.

Citons l'étude de A.Michel dans le DTC sur « ***Jésus-Christ et la théologie – Sacerdoce du Christ*** » :

> « 2° Consécration substantielle de l'humanité en Jésus. — Sur la doctrine révélée du sacerdoce de Jésus-Christ selon l'ordre de Melchisédech, voir col. 1238 sq., les théologiens font le rapprochement entre le sacerdoce de Jésus et les autres sacerdoces : le sacerdoce primitif de la loi de la nature, conféré aux chefs de famille ; le sacerdoce aaronique de la loi mosaïque, et enfin le sacerdoce chrétien de la loi nouvelle, sacerdoce institué par Jésus-Christ lui-même. Et ils n'ont aucune peine à démontrer que par rapport à ce triple sacerdoce, celui de Jésus occupe une place suréminente. Le sacerdoce de la loi de nature et celui de la loi mosaïque n'étaient que des figures et la préparation du sacerdoce du Christ. Le sacerdoce de la loi nouvelle dérive de celui du Christ dont il est une participation. Voir Ordre

(Sacrement de l'). **En sorte que le sacerdoce des prêtres de la nouvelle Loi est en réalité un sacerdoce-vicaire de celui du Christ et, à cause même de cela, il est conféré par un rite extérieur sacramentel, qui imprime dans l'âme une qualité réelle, mais accidentelle : le caractère sacerdotal**. Voir Caractère sacramentel, t. II, col. 1698. Sur tous ces points, cf. Suarez, disp. XLVI, sect. m.

En conséquence tous les théologiens, dans leurs commentaires, In IV Sent., 1. IV, dist. IV, et In Sum. theol. S. Thomae, III , q. LXVII, a, 5, enseignent, après le docteur angélique « ***que le sacerdoce du Christ ne pose pas en son humanité une qualité réelle, c'est-à-dire le caractère,*** ***mais simplement la dignité et le pouvoir qui convient au Christ-prêtre en raison de l'union hypostatique elle-même****. Par cette union, en effet, l'humanité ou plutôt cet homme qu'est le Christ, d'une façon très élevée et très parfaite, est pour ainsi dire désigné et séparé des autres hommes, et reçoit le pouvoir d'intercéder pour eux, d'offrir pour eux un digne sacrifice, de les sanctifier. Cette dignité et ce pouvoir supposent en celui qui les possède et la dignité de chef des hommes, et le pouvoir de mériter et de satisfaire pleinement pour les autres hommes, et la puissance productrice de la grâce, et enfin, requiert de la part de Dieu, une disposition spéciale en vertu de laquelle le Christ est constitué médiateur entre Dieu et les hommes* ». Suarez, loc. cit., n. 3. Sur la dignité de chef des hommes et le rôle de médiateur, voir plus loin. Sur le mérite du Christ par rapport à nous et la satisfaction qu'il a offerte pour nous, voir Rédemption. **Le Christ est donc substantiellement prêtre, comme il est substantiellement 1' « Oint » et le « Saint » de Dieu, en vertu de l'union hypostatique.** Cf. Dom Columba Marmion, Le Christ dans ses mystères, Maredsous, 1922, p. 88-92; Hugon, op. cit., p. 172-175. » DTC, Tome 8, colonnes 1337-1338. Librairie Letouzey et Ane, 1924

Les rédacteurs du *Sel de la terre*, par leur interprétation de la forme essentielle du nouveau rite de consécration épiscopale vont donc à l'encontre de la théologie catholique traditionnelle.

Nouvelle divergence, les rédacteurs du *Sel de la terre* vont ensuite attribuer la grâce épiscopale au Père, par appropriation :

> « *Ce don (créé) est conféré par les trois personnes divines, comme toute œuvre extérieure à la Trinité, **mais il est attribué au Père** (voir Je 1, 17), selon les règles tout à fait classiques et catholiques de l'appropriation*.»[71]

Rappelons qu'au contraire, le Père Lécuyer approprie ce don de Dieu à la troisième personne de la Sainte Trinité, le Saint Esprit :

> « *La grâce qui fait l'objet de la prière de consécration épiscopale est donc « une force, une grâce spirituelle qui convient aux chefs*[72] *» : elle est, évidemment,* ***un don de Dieu (παρά σοῦ), que la théologie postérieure appropriera légitimement à la troisième Personne de la Trinité***[73]*, mais qui est l'effet commun des trois Personnes.* »[74]

Le Père Lécuyer a au moins le mérite de la cohérence et de se tenir au texte.

Il est difficile de comprendre pourquoi les rédacteurs dominicains invoquent l'appropriation au Père, alors que l'analyse du texte tourne autour de l'identification du *Spiritus*. A moins que ces rédacteurs n'aient perçu la question des hérésies que comporte la forme fallacieusement attribuée à *Hippolyte*, et **que cette appropriation au Père ne soit**

---

[71] *Le Sel de la terre*, n°54, p107

[72] Note du P. Lécuyer : Τήν δύναμιυ τού ήγεμουιχοϋ πνεύματος : c'est un génitif d'apposition. Πνεύμα et δύναμις sont d'ailleurs souvent traités comme synonymes : voir JUSTIN, *Dial. c. Tryph.*, LXXXVII, 4-6, et déjà *Luc*, 1, 17 (*in spiritu et virtute Eliae) :* voir aussi *Act.*, 10, 38 : *unxit eum Deus Spiritu sancto et virtute : Act.*, 1, 8... Ces derniers textes où nous avons l'habitude, d'ailleurs parfaitement légitime, de voir une manifestation, de la **Troisième Personne de la Trinité, ne désignaient immédiatement, peut-être, qu'une grâce spéciale de force** (qui sera appropriée à l'Esprit Saint).

[73] Note du P. Lécuyer : Cf. Saint THOMAS, I, q. 45, a. 6, ad 2m : « ***Spiritui Sancto appro-priatur bonitas ad quam pertinet gubernatio, deducens res in debites fines...*** »

[74] *Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome* – Père Lécuyer, 1953

pour eux une tentative de sortie pour masquer l'enchaînement du don de l'Esprit au Fils qui le redonne aux apôtres, « *transitivité* » typique de la forme « *reconstruite* » par Dom Botte, et fallacieusement attribuée à *Hippolyte*, et qui reste totalement étrangère aux véritables rites sacramentels catholiques orientaux, tels qu'écrits dans leurs langues rituelles réelles et authentiques.

Après avoir noté cette identité de vue sur la grâce épiscopale comme don créé entre les rédacteurs du *Sel de la terre* et le Père Lécuyer, continuons l'analyse de cette grâce à partir du texte du Père Lécuyer. **Il va préciser, en notant son accord avec Dom Botte, que cette grâce épiscopale, ce *Spiritus principalis*, aurait été conférée à Notre Seigneur au moment du baptême du Jourdain.**

> Cet « *esprit de gouvernement* », continue Hippolyte, a été **donné par Dieu à son Fils bien-aimé Jésus-Christ, et celui-ci à son tour l'a donné aux Apôtres**. Dom Botte remarque qu'Hippolyte fait sans doute « allusion à la scène du baptême de Jésus[75] », et, pour les Apôtres, l'on pensera, spontanément aussi à la scène de la Pentecôte. Nous aurions ainsi une **triple effusion successive du « *pneûma hègemonikon* » : au baptême de Jésus, à la Pentecôte, au sacre des évêques.** Un passage d'Irénée va nous permettre de confirmer ces vues : « ***L'Esprit de Dieu descendit comme une colombe sur Jésus***... *C'est cet Esprit que David demandait pour le genre humain, lorsqu'il disait :* ***Soutiens-moi par un esprit de souveraineté*** *(πνεύματι ἡγεμονιχῷ). Et c'est aussi cet Esprit qui, selon Luc,* ***est descendu après l'Ascension, à la Pentecôte, sur les disciples***[76]. » Il est difficile de n'être pas frappé par le rapprochement entre les deux textes d'Irénée et d'Hippolyte : celui-ci dépend-il du premier ? La chose n'est pas impossible, mais la coïncidence peut s'expliquer par une commune dépendance d'un enseignement traditionnel : si Hippolyte, comme il l'affirme au début de son ouvrage, ne fait que décrire « *la tradition qui a subsisté jusqu'à présent*[77] », il se peut donc que la mention du *pneûma hègemonikon* ait fait partie, bien avant lui, du rituel de consécration épiscopale, et que le témoignage d'Irénée y fasse allusion : **la grâce spirituelle conférée aux évêques est donc cette « grâce des chefs » que Jésus a reçue au Jourdain[78], et que les Apôtres ont reçue à leur tour à la Pentecôte**[79]. Ces derniers, à la place de l'ancien

[75] Note du P. Lécuyer : *Loc. cit.*, p. 28, note 2.

[76] Note du P. Lécuyer : *Haer.* III, XVII, 1-2 *(P. G., 7,* 929 BC). Déjà en III, 9, 2-3, Irénée avait parlé de cette descente de l'Esprit Saint sur Jésus : c'est une onction qu'il reçoit en tant qu'homme, et qui l'ordonne à évangéliser les humbles (*Is.*, 61, 1). Voir aussi III, 18, 3. —Cf.L. Koch, *Die Geistsalbung Christi bei der Taufe im Jordan, Benediktinische Monatschrift*, XX, 1938, p. 15-20.

[77] Note du P. Lécuyer : Tradit. apost., 1, Prologue (BOTTE, p. 25).

[78] Note du P. Lécuyer : Le Christ est l'H??????? prédit par la Bénédiction de Jacob et déclaré par la voix du Père au Jourdain : *De antichristo*, VII et IX-XII (éd. ACHELIS, p. 8 et 10). Pour IRENEE, le lion de la vision d'Ezéchiel signifiait le pouvoir royal et princier (ἡγε?μουιχου) de Jésus (*Haer.*, III, XI, 8). Selon CLEMENT D'ALEXANDRIE, *Stromat.* V, cap. vi, 37, la tiare d'Aaron est le signe du pouvoir royal du Christ, chef de l'Église, et de son autorité suprême (η???γεμου???χωτάτης ἀρχῆς) : Ed. STAHLIN, II, p. 351, 24.— Ajoutons que pour notre auteur, comme pour Irénée, il n'est aucunement question de mettre en doute le caractère divin ou *royal* de Jésus avant son baptême par Jean : Irénée a réfuté les affirmations des gnostiques, *Haer.* III, XI, 2-3 : Hippolyte défend contre les hérétiques de son temps la divinité de Jésus (cf. A. D'ALES, *La théologie de saint Hippolyte*, Paris, 1906, p. 25-27). **Au baptême, il s'agit donc d'une manifestation d'un caractère antérieurement possédé** : telle était déjà la pensée de MELITON DE SARDES *(fragm. VI*, dans OTTO, *Corpus Apologetarum*, vol. IX, Iéna, 1872, p. 415-416).

[79] Note du P. Lécuyer : Hippolyte dit ailleurs que la force de l'Esprit Saint reçue par les Apôtres en fait les soutiens toujours solides de l'Église, et les rend semblables à ces poutres de la maison de l'Épouse du Cantique des Cantiques, qui, parce qu'elles sont de bois de cyprès, ne vieillissent et ne se corrompent pas *(In Cantic*, I, 17 (16), éd. BONWETSCH, *T. u. U.*, XXIII, 1902, p. 48-49) : image très apte pour désigner le pouvoir des Apôtres toujours présent dans leurs successeurs, les évêques. Ailleurs encore, les Apôtres seront comparés aux cavales qui tirent le char de Pharaon *(Cant.*, 1, 9) : le char de l'Église est toujours conduit par les Apôtres *(In Cant.*, 1, *9 : loc. cit.*, p. 40). — CYRILLE D'ALEXANDRIE dira que les Apôtres sont les ἡγεμόνες du peuple chrétien *(In Zachariam*, 12, 5 : *P. G.*, 72, 212 AB).

sanctuaire, ont bâti l'Église[80] : dans ce nouveau temple, le nouvel évêque devra assurer « la gloire et la louange incessante du nom de Dieu ». [81]

Nous avons là l'exposé d'une doctrine onctioniste hérétique élaborée à partir d'une fausse théologie de l'épiscopat et du Sacerdoce.

Il est effrayant de constater que les Dominicains du couvent d'Avrillé, ou **tout au moins le Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p. et ses auteurs associés, paraissent désormais épouser cette fausse théologie de l'épiscopat et du Sacerdoce associée à cette hérésie de l'onctionisme accidentel du Père Lécuyer, par leurs écrits récents, tentant de justifier contre toutes les évidences publiées la prétendue *validité sacramentelle* de la nouvelle la pseudo « *consécration* » épiscopale conciliaire du 18 juin 1968.**

[80] Note du P. Lécuyer : Cf. *De antichristo,* LXI : « *Par les Apôtres a été fondée l'Église* » (éd. ACHELIS, p. 41, 17). Voir Dom BOTTE, LOC. *cit.*, p. 28-29, note 3.
[81] *Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome* – Père Lécuyer, 1963

5 L'intention anti-catholique des réformateurs telle que la révèle les faits

5.1 L'intention d'introduire une forme sacramentelle équivoque par un nouveau rite ambigu

5.1.1 Le Cardinal Franzelin a déjà montré (1875) dans le cas des Anglicans que cette méthode qui véhicule l'ambiguïté rend le rite invalide

Comme l'affirme Léon XIII, les paroles d'un rite catholique se doivent de signifier « *d'une façon* ***univoque*** *les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint* ». Cette exigence d'univocité signifie qu'un rite dont les paroles seraient susceptibles d'une interprétation qui serait différente, voire contraire, serait sacramentellement invalide. En 1968, le **rite** latin traditionnel qui depuis plus de 17 siècles ne souffrait aucune équivocité, fut remplacé par un rite ambigu, car autorisant une interprétation onctioniste.

La réforme a donc eu pour effet **INDISCUTABLE** d'**introduire l'ambiguïté**, en rendant possible l'interprétation hérétique explicitée quinze auparavant par le théologien qui a joué le rôle le plus déterminant dans ce changement, et qui a présenté officiellement[70] ce nouveau rite sacramentel épiscopal conciliaire au Vatican au nom de SS Montini-PaulVI.

Avec la forme de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, nous sommes devant une situation qui présente des similitudes avec les rites anglicans.

Rappelons ce qu'écrivait le cardinal Franzelin dans son *Votum* sur les prétendus ordres de la secte anglican :

> « Ceci serait toujours vrai, même si quelqu'un disait par hasard que la forme anglicane considérée en soi *était ambiguë.* **Car, lorsque la forme d'un sacrement est pervertie par des ministres individuels dans le but, que la forme essentielle soit changée, le sacrement est rendu invalide, même en tant que les paroles ambiguës qui ont été substituées pourraient admettre la signification véritable**. La réponse du Souverain Pontife S. Zacharie à la question de S. Boniface de Munich au sujet du changement de la formule du baptême, **de sorte que les paroles puissent être ambiguës et pourraient avoir de soi une signification vraie, mais aussi fausse, est très connue. Le Souverain Pontife dit sans conteste que le baptême doit être tenu pour valide, si celui qui baptise utilise ces paroles « *non pour introduire une erreur ou une hérésie* », mais uniquement à cause de la seule ignorance de la langue romaine par laquelle il commet une faute de langue** » (Conc. Mansi T.XII, p. 325)[82]. **Si donc le changement des paroles avait été introduit dans le but de changer la signification de la forme, le baptême serait invalide**. C'est ce que S. Thomas enseigne généralement au sujet de l'addition ou de la diminution dans les formes des sacrements :si celui qui prononce les paroles (qui, prises en soi, ne changeraient pas essentiellement la forme) « ***avait l'intention d'introduire par une addition de ce genre ou une diminution d'introduire un autre rite qui ne serait pas accepté par l'Eglise il ne semble pas que le sacrement se réalise, parce qu'il n'apparaît pas que le ministre ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise*** » (S.Th. 3, q. 60, a.8 ; Cf. a.7, ad 3 ; Vide Suarez de Sacram. Disp. N. sect. 5).[83] »[84]

[82]Note du cardinal Franzelin : Cf. *DS* 588

[83]Note du cardinal Franzelin : In *Commentant et disputationes in tertiam partem P. Divi Thomae*, m, Lyon 1608, pp. 29-31

5.1.2 L'exigence de Pie XII (1947) d'univocité d'un rite valide est incompatible avec l'interprétation hétérodoxe de 1953 du Père Lécuyer

La signification véritablement catholique est ainsi répudiée du rite de *Pontificalis Romani* par **l'absence de signification du pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*)** et de la grâce de l'Esprit-Saint[85] (*gratia ordinis*).

Eclairant cette répudiation, **l'interprétation que le Père Lécuyer donne en 1953 devient une possible interprétation du rite. Bien plus qu'une possible interprétation d'une personne étrangère à la confection de ce rite, elle s'impose comme la véritable interprétation du théologien qui a œuvré à la fois comme l'agent décisif de l'adoption du rite par la commission[86], mais aussi, comme le porte-parole officiel de Paul VI[87], l'autorité promulgatrice, présentant en son nom *Pontificalis Romani*[88] en salle de presse du Vatican**.

Prétendre que cette interprétation du Père Lécuyer n'aurait aucune conséquence sur la question de la validité du rite, reviendrait à s'opposer aux critères de validité des rites catholiques rappelés par les Papes Léon XIII et Pie XII.

Un tel rite pratiqué par le Père Lécuyer, et selon l'intention qu'il exprime dans son article de 1953, devient un rite qui perd toute ambiguïté en allant à l'encontre de ce que fait l'Eglise.

Non seulement le rite de *Pontificalis Romani* permet une interprétation onctioniste hérétique, ce qui suffit à le déclarer invalide par opposition à l'univocité exigée de la forme sacramentelle essentielle, mais de plus cette signification de la forme, exprimée publiquement en 1953, bien que dans un cercle confiné, exprime l'interprétation théologique la plus approfondie et la plus autorisée de la réforme. Elle vient s'ajouter aux deux autres motifs avoués de la réforme, l'intention œcuménique[89] et la mise en accord du rite de consécration épiscopale avec les textes de Vatican II.

Cette signification de la forme donnée par le Père Lécuyer apparaît en filigrane des deux autres intentions qui, elles, furent exprimées publiquement ; **mais, sa précision dans l'hérésie, met en évidence que la véritable et subtile signification de la forme du nouveau rite ne peut être décryptée que par un cercle d'initiés versés dans les subtilités théologiques**.

---

84 *Décret de la Sacrée Congrégation touchant à la forme de l'Ordination sacrée dans le rite copte, et rapport de ce même décret avec les prétendus Ordres dans la secte Anglicane* – Votum du R.P.Jean-Baptiste Franzelin, s.j., Consulteur, mars 1875

85 *Rore Sanctifica*, tome II, *Forme invalide du nouvel ordinal épiscopal*, Abbé V.M.Zins, 2005, pages 3-6

86 « **J'avais fourni aux Pères un tableau synoptique des différents textes avec un bref commentaire**. La discussion fut vive, et je le comprends**. Ce qui emporta finalement le vote favorable, ce fut, je crois, l'intervention du Père Lécuyer**. Il avait publié dans la Nouvelle revue théologique un court article où il montrait l'accord du texte de la *Tradition apostolique* avec l'enseignement des anciens Pères. **Au cours de la séance où la question fut soumise au vote, il fit un plaidoyer qui convainquit les hésitants**. Dans la suite, nous l'avons coopté dans notre groupe de travail, et il nous a rendu de grands services par sa compétence théologique et sa connaissance des Pères. » Bernard Botte, osb, – *Le mouvement liturgique – Témoignage et souvenirs* - chapitre 15 - Editions Desclées, 1973

87 **En effet, comme l'exprime la *Nota Praevia*, le Père Lécuyer a présenté officiellement le nouveau Pontifical en salle de presse du Vatican le 18 juin 1968, jour de sa promulgation**.

88 Voir la Notitiae de *Pontificalis Romani*.

89 *« on rend témoignage, dans l'acte même de l'ordination, à l'accord entre les traditions orientale et occidentale sur la charge apostolique des évêques. »* Paul VI, *Pontificalis Romani*, 1968 ; *« Du point de vue œcuménique, par conséquent, la formule proposée porte témoignage de notre unité avec l'Église d'Orient **; dans l'acte même d'ordination, on voit que les très anciennes Églises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie énoncent toutes trois le même enseignement sur la fonction épiscopale*** » Annibale Bugnini, Annibale Bugnini, « *The reform of the liturgy* – 1948-1975 », The liturgical Press, Minnesota, 1990. Traduction anglaise autorisée de *La riforma liturgica* (1948-1975) publiée par le Centro Liturgico Vincenziano – Edizioni Liturgiche, Rome, 1983

Les véritables intentions des auteurs du rite sont ainsi démasquées.

5.2 *Les deux niveaux d'intention non catholiques des réformateurs : l'intention publique (œcuménique) et l'intention cachée (onctioniste)*

A la différence du rite anglican, dont l'intention d'opposition à l'Eglise catholique a été officiellement et clairement exprimée par les réformateurs, ***Pontificalis Romani*** **possède lui deux niveaux de justification : le premier, apparent, présenté au plus grand nombre, une intention œcuménique, dans le prolongement du concile Vatican II qui vient de s'achever. Le second niveau, subtil, porte une intention onctioniste connue d'un seul cercle d'initiés, versés dans les subtilités théologiques**.

Chacun de ces deux niveaux de justification va à l'encontre de ce que fait l'Eglise.

Avant même la déclaration solennelle de Paul VI, le 18 juin 1968, cette intention figure dans l'appendice au *Schemata* n°220 du *Consilium* daté du 31 mars 1967 :

> *« Ainsi se trouve exprimée l'unité des trois anciens patriarcats , de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie. L'Eglise Romaine se rapproche de l'Orient et récupère en même temps sa propre tradition, **puisque la prière a été rédigée à Rome**. » Schemata n° 220 – Appendice – 31 mars 1967.*

De plus ce premier niveau, déjà contraire à la Tradition de l'Eglise et en particulier à la déclaration solennelle de Pie XII en 1947, n'appuie pas son intention oecuménique sur un fondement rationnel.

Il apparaît aujourd'hui en effet, à la lumière des recherches sur la question du statut de la prétendue *Tradition apostolique* attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome (ou *Document X*), comme privé de tout fondement. Le *Document X*, ou *Diataxeis des Saints Apôtres*, ne pouvant plus être présenté comme un rite romain du début du II° siècle, mais, au mieux comme un texte de liturgies antiques orientales dont la reconstitution s'avère hypothétique, et pour le moins approximative, **ne peut plus désormais être considéré comme l'archétype romain primitif** des rites syriens occidentaux et coptes.

L'argument invoqué de l'œcuménisme perd dès lors toute crédibilité. La question de savoir si une telle intention peut être celle de l'Eglise perd ainsi toute légitimité, car elle ne se pose même pas, n'ayant aucune base rationnelle.

Le second niveau, celui de l'interprétation onctioniste, **du fait de son caractère hérétique, va à l'encontre de *« ce que fait l'Eglise »***.

Le double niveau de l'intention des réformateurs, le niveau public et celui plus secret, se trouve donc frappé d'une **double nullité**. Il est aggravé par la répudiation du rite romain dont la forme essentielle fut réaffirmée infailliblement et solennellement par Pie XII en 1947[90].

Ces analyses mènent tout naturellement à envisager que **ce niveau public de l'intention avait en fait pour but de masquer aux fidèles et aux clercs le second niveau, décidé et connu seulement d'un petit nombre d'initiés, versés dans les subtilités théologiques.**

Le parallèle avec la déclaration d'invalidité du rite anglican, telle qu'exprimée par le cardinal Franzelin, apporte un antécédent méthodologique précieux pour juger de la réalité examinée ici.

[90] *Sacramentum Ordinis*, Pie XII

> *« Si ces choses valent pour les ministres individuels des sacrements, il est beaucoup plus évident encore **qu'un sacrement est rendu nul, si c'est toute une secte qui introduit publiquement un changement dans la forme reçue par l'Eglise, dans l'intention expresse que la signification essentielle soit tournée dans une autre comme cela a été manifestement fait par les auteurs calvinistes de la forme anglicane**, alors qu'ils avaient rejeté dès l'origine le rite de l'ordination de l'Eglise romaine et de l'Eglise en Angleterre ; et **ils ont introduit la forme nouvelle pour que , conformément à leur hérésie, la signification de conférer le pouvoir sacerdotal soit éliminé par ce nouveau rite**. C'est donc en vain que l'on cherche, si par les paroles de la forme anglicane « Accipe Spiritum etc », considérés en soi et en d'autres circonstances (et in aliis adiunctis) si la signification essentielle du sacerdoce à être conféré pourrait toujours se trouver à la base. **Car, même si l'on concédait que cette signification pourrait se trouver à la base, les paroles, elles, sont ambiguës ; mais par l'objectif et les circonstances (ex adiunctis) du changement qui a été fait pour introduire un autre rite non reçu par l'Eglise** (comme S. Thomas dit)**, et même afin d'éliminer le rite essentiel de l'Eglise, les paroles sont formulées non pour signifier, mais pour nier la collation du sacerdoce** ».*[91]

Les Anglicans **avaient publiquement signifié avoir vidé le sacerdoce qu'ils invoquent de sa spécificité qui en donne sa signification catholique.**

Les réformateurs de 1968 ont, eux, prétendus revenir à un rite archaïque prétendument romain et prétendument identique en substance à des rites orientaux catholiques « *encore en usage* » sacramentel. Nous savons aujourd'hui qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'un rite artificiel, partiellement d'origine orientale, hérétique et partiellement confectionné en 1968, aucunement catholique ni romain, et dont la « *substance* » basée sur la transitivité n'est absolument pas « *encore en usage* », ni de près, ni de loin, dans des rites sacramentels orientaux catholiques authentiques. Ce serait même faire injure aux vénérables rites orientaux catholiques en usage sacramentel que de leur assimiler cette création artificielle et hérétique.

Ainsi à ces deux intentions, publique et cachée, du nouveau rite épiscopal de 1968, démontrées comme contraire à celle de l'Eglise, **s'ajoute un énorme mensonge public proféré le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI** : l'affirmation que **ce nouveau rite sacramentel serait « *en substance* » présent dans des rites sacramentels orientaux « *encore en usage* » dans l'Eglise catholique**.

5.3 *L'intention des réformateurs de 1968 de rendre le nouveau rite de consécration épiscopale invalide*

5.3.1 Notre communiqué (Rore Sanctifica), *De Ritu Coptorum*, en date du 25 avril 2006

Notre étude prolonge les travaux déjà publiés dans les deux tomes et les *Notitiae* (févier 2006) de *Rore Sanctifica*, qui démontrent que le nouveau rite de consécration épiscopale promulgué en 1968 (*Pontificalis Romani*) est invalide.

S'appuyant sur l'exploitation des archives du *Consilium* qui prépara la réforme de 1965 à 1968, ce chapitre présente, textes à l'appui, contredit les affirmations fallacieuses publiées par les dominicains d'Avrillé, sous la signature du Père Pierre-Marie : *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?* (pages 72 à 129) du numéro 54 du *Sel de la terre* (novembre 2005).

---

[91] *Décret de la Sacrée Congrégation touchant à la forme de l'Ordination sacrée dans le rite copte, et rapport de ce même décret avec les prétendus Ordres dans la secte Anglicane* – Votum du R.P.Jean-Baptiste Franzelin, s.j., Consulteur, mars 1875

Nous sommes en possession des archives du *Consilium* et l'exhumation de ces documents historiques montre maintenant clairement que **la pseudo-« *démonstration* » d'Avrillé de novembre 2005 recopie exactement la démarche des responsables de la Commission de 1965-68, à savoir Dom Botte, le Père Lécuyer et l'abbé Kleinheyer**. Reprenant à son compte la justification de l'adoption du nouveau rite, dérivé d'une essai de reconstitution artificielle d'une prétendue *Tradition apostolique*, fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, **la revue *Le Sel de la terre* prétend que le nouveau rite « *contiendrait la substance du rite copte* » (rite épiscopal).**

Or, il a déjà été démontré que la forme essentielle du nouveau rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire **ne comprend déjà même pas la signification du pouvoir d'Ordre propre à l'épiscopat (*potestas ordinis*).**

Ce chapitre de *Rore Sanctifica* démontre de plus que, lors de la préparation du nouveau rite, le rite épiscopal copte fut utilisé pour abuser les Pères conciliaires, à l'image de la pseudo-« *démonstration* » par réaménagement des textes dans le *Sel de la terre*.

Et, fait nouveau et majeur, ***le segment de phrase exprimant le pouvoir de transmission du Sacerdoce de l'évêque (caractéristique de la potestas ordinis épiscopale) et extrait du rite sacramentel épiscopal copte*, lui-même déjà issu d'une traduction mise en cause, fut littéralement retranché du texte Copte présenté aux Pères du *Consilium***.

Ce tronçonnement habile, **car la continuité de la phrase était maintenue artificiellement, trahit l'intention des réformateurs de vouloir masquer la présence dans le rite copte d'un segment de phrase exprimant la transmission du Sacerdoce (caractéristique de la *potestas ordinis* épiscopale)**. Ainsi le texte profane du nouveau rite (distribuer des dons ou des offices) proposé par Dom Botte et ses complices aux Pères du *Consilium*, était-il susceptible de mieux endormir leurs éventuels soupçons.

Ajoutons que de toute manière la forme essentielle du nouveau rite est indemne de toute signification du pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis* de l'épiscopat). Le recours à un comparatif au rite copte relèverait d'une recherche de la signification **hors de la forme essentielle**, dans le contexte. Mais cela contredirait l'une des deux exigences obligatoires fixée infailliblement par Pie XII qui exige que **cette signification soit présente au sein même de la forme essentielle de façon univoque**. Intrinsèquement la forme essentielle du nouveau rite sacramentel épiscopal conciliaire est donc invalide. Elle ne peut donc pas être sauvée par une prétendue « *analogie* » de « *substance* » avec le rite copte.

Bien au contraire la comparaison du nouveau rite sacramentel épiscopal conciliaire avec le rite sacramentel épiscopal copte authentique ne fait que confirmer son invalidité.

Lorsqu'en 1896, dans sa lettre apostolique *Apostolicae Curae*, Léon XIII déclara les ordinations anglicanes ***« absolument nulles et totalement vaines »***, il invoqua comme cause d'invalidité non seulement la forme sacramentelle des rites anglicans, **mais également l'intention anti-catholique des réformateurs anglais.**

> *« A ce vice de forme intrinsèque, se lie le **défaut d'intention** : or, la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. La pensée ou l'intention, en temps qu'elle est une chose intérieure, ne tombe pas sous le jugement de l'Eglise ; mais celle-ci doit en juger la manifestation extérieure. Ainsi, quelqu'un qui, dans la confection et la collation d'un sacrement, emploie sérieusement et suivant le rite la matière et la forme requises, est censé, par le fait même, avoir eu **l'intention de faire ce que fait l'Eglise.***

C'est sur ce principe que s'appuie la doctrine d'après laquelle est valide tout sacrement conféré par un hérétique ou un homme non baptisé, pourvu qu'il soit conféré selon le rite catholique. Au contraire, si le rite est ***modifié dans le dessein manifeste d'en introduire un autre non admis par l'Eglise et de rejeter celui dont elle se sert*** *et qui, par l'institution du Christ, est attaché à la nature même du sacrement, alors, évidemment, non seulement l'intention nécessaire au sacrement fait défaut, mais il y a là* ***une intention contraire et opposée au sacrement. »*** Pape Léon XIII, *Apostolicae Curae*, 1896

Le 31 mars 1967, les responsables du *Groupe 20*, à savoir Dom Botte et le Père Lécuyer ont clairement manifesté, non seulement leur volonté de rejeter le rite romain admis par l'Eglise depuis plus de 17 siècles, mais de plus ils ont aggravé leur intention anti-catholique **en dissimulant aux Pères de la Commission la signification du pouvoirde conférer l'Ordre présente dans le rite valide de consécration épiscopale copte**, ce qui rajoute une cause supplémentaire d'invalidité au vice de forme intrinsèque au nouveau rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire **en raison de cette intention de tromperie anticatholique**. Les réformateurs ont ainsi exprimé leur intention de « *ne pas faire ce que fait l'Eglise* », que l'Eglise le fasse dans le rite épiscopal romain d'avant 1968, ou qu'elle le fasse dans le rite sacramentel épiscopal copte authentique valide.

De plus, le Franc-Maçon, le liturgiste prêtre Lazariste Annibale Bugnini, qui va être placé à la tête de tous ces groupes de réformateurs liturgistes modernistes et anti-traditionnels, devenant ainsi le supérieur hiérarchique de Dom Botte et Lécuyer eux-mêmes, **avait publiquement déclaré SON INTENTION DE LITURGISTE ANTI-CATHOLIQUE le 15 mars 1965 en déclarant à l'*Osservatore Romano*, organe officiel du Vatican :**

> **« *Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants.* »**

Ils attirent ainsi sur le nouveau rite « *sacramentel* » de consécration épiscopale de 1968, la condamnation que prononça infailliblement, pour des raisons de fond identiques, le Pape Léon XIII sur les ordinations anglicanes : ***'Absolument nulles et totalement vaines'.***

5.3.2 Une pièce historique des archives du *Consilium* en date du 31 mars 1967 contredit le *Sel de la terre*

Il a déjà été expliqué dans les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* que la nouvelle forme « *sacramentelle* » du rite de consécration épiscopale conciliaire n'exprime pas explicitement la communication du pouvoir d'ordre qui est propre au statut épiscopal qui possède le degré le plus élevé du Sacerdoce, et donc sa plénitude (***potestas ordinis***).

Rappelons la forme essentielle du rite telle que désignée par Paul VI :

Nous décomposons ainsi :

- **PR1** *Répands sur cet élu,* ***la force****, qui est de toi,* ***Spiritus principalis****,* ***lequel*** *tu as donné à ton Fils bien-aimé JC, (effunde super hunc electum eam virtutem,* ***quae*** *a te est, Spiritum principalem,* ***quem*** *dedisti dilecto Filio tuo JC,)*
- **PR2** *qui* ***l'****(Spiritus principalis) a lui-même donn****é*** *aux saints Apôtres, (****quem*** *dedisti dilecto Filio tuo,* ***quem ipse*** *donavit sanctis Apostolis,).*

Nous constatons que cette forme essentielle ne possède nullement, et dans aucune de ses deux parties, la signification de la plénitude du pouvoir d'Ordre qui est celle de l'épiscopat (***potestas ordinis***).

Par contre dans le rite romain supprimé en 1968, cette plénitude de la ***potestas ordinis*** est clairement exprimée : *« **Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelesti**… »*

C'est cette forme qui a été utilisée en 1988 par Mgr Lefebvre pour sacrer **validement évêques catholiques** Mgr Tissier de Mallerais, Mgr Williamson, Mgr de Galaretta et Mgr Fellay.

Les réformateurs ont tenté de justifier la nouvelle forme « *sacramentelle* » de la « *consécration* » épiscopale conciliaire en prétendant qu'il s'agissait d'une forme utilisée, mais sous une forme plus développée, dans des rites sacramentels orientaux *« encore en usage* » dans l'Eglise catholique en 1968.

Cet argument a été repris en novembre 2005 dans l'article *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ?* (pages 72 à 129) du numéro 54 du *Sel de la terre*, paru sous la signature du Frère Pierre-Marie o.p. du couvent des dominicains d'Avrillé.
Les rédacteurs de l'article du n°54 écrivent en effet en page 100 de la revue *Le Sel de la Terre* :

> *« Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI*, ***il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question*** [le rite de consécration épiscopale copte, et le rite d'intronisation du Patriarche maronite]. *La validité de ces deux rites ne saurait être remise en cause..(..).. »*
>
> *« La* **comparaison** *entre ces diverses prières* **nous paraît suffisamment éloquente par elle-même** *:* **le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. »**

Nous rappelons un comparatif déjà publié dans les *Notitiae*[3] de *Rore Sanctifica* et paru en fin janvier 2006.

La revendication d'un soi-disant « accord foncier »
entre la prétendue Tradition apostolique attribuée à Hippolyte de Rome et les rites orientaux valides

Paul VI (18 juin 1968)	P. Lécuyer (18 juin 1968)	Dom Botte (1969)	Dom Botte (1973)	Annibale Bugnini (1983)	*Sel de la terre* (nov. 2005)
et qui, **pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination** chez les Coptes et les Syriens occidentaux	Il y avait un autre grand avantage dans ce choix, parce que **cette formule est conservée en grande partie dans deux rites orientaux,** le rite copte et, avec une forme plus développée, le rite syrien occidental.	C'est un **texte vivant qui, sous des formes dérivées, est encore en usage dans les rites orientaux de Syrie et d'Egypte**. J'ai fourni aux Pères une version latine de ces formules orientales en soulignant tout ce qui venait de la *Tradition apostolique.* **Il apparaissait clairement que c'était bien Hippolyte qui avait inspiré ces formules** et, en même temps, que l'original était plus riche et plus clair que les adaptations. Cependant, malgré quelques différences, il y avait un accord foncier,	Si je m'étais arrêté à ce texte, ce n'était pas parce que je venais d'en faire une édition critique, mais parce que, en étudiant les rites orientaux, j'avais **constaté que la formule était toujours vivante sous des formes plus évoluées**. Ainsi dans le rite syrien, la prière pour **l'ordination du patriarche n'était autre que celle du *Testament de Notre-Seigneur*, remaniement de la *Tradition apostolique.*** De même dans le rite copte, la prière pour l'ordination de l'évêque est **proche de celle des *Constitutions apostoliques*, autre remaniement du texte d'Hippolyte**. On retrouvait partout les idées essentielles de la *Tradition apostolique*.	**Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie utilisent toujours deux textes qui, malgré les différences observables** entre eux, sont identiques sur le fond et **proviennent de la même source, la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite**. Cette prière est d'une grande richesse théologique. Elle exprime en effet l'enseignement traditionnel selon lequel l'évêque est non seulement grand prêtre, mais aussi berger du troupeau du Christ et successeur des apôtres ayant reçu du Christ le « Spiritus principalis ». **Si l'on compare les trois textes – celui proposé par le Père Botte et ceux en usage dans les patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie** –, il apparaît clairement que **les idées fondamentales** et la succession logique **sont les mêmes**, bien que des extensions aient été introduites dans l'un ou l'autre de ces textes, sans toutefois nuire à la beauté et à l'intelligibilité de la prière.	La **comparaison** entre ces diverses prières **nous paraît suffisamment éloquente par elle-même** : **le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens.** On ne peut mettre en doute sa validité sans rayer de l'histoire de l'Église ces deux Églises qui ont fourni de grands saints et docteurs.

La consultation des archives du *Consilium* a permis de prendre connaissance des textes des rites orientaux qui ont été utilisés pour fonder cette assertion et convaincre la Commission du *Consilium.*

Les textes de deux rites ont été mis en avant par Dom Botte, le Père Lécuyer et leur équipe : un texte du rite d'intronisation (**non sacramentelle**) d'un patriarche maronite, un texte du rite **sacramentel** de consécration d'un évêque Copte.

Dans leur tentative de justification de la validité du nouveau rite, les rédacteurs du *Sel de la terre* (numéro 54) ont également eu recours à ces deux mêmes textes. La consultation des archives du *Consilium* montre que **l'article signé par le Père Pierre-Marie constitue une vulgarisation des travaux de Dom Botte et du Père Lécuyer**. Les rédacteurs du *Sel de la terre* et les réformateurs de 1968 ont utilisé les mêmes arguments, les mêmes supercheries et montages sur les mêmes textes.

Intéressons-nous plus particulièrement au rite sacramentel de la consécration épiscopale copte. L'abbé Cekada met déjà en cause le recours à ce rite dans son étude[2] du 25 mars 2006, en raison d'une traduction latine défectueuse du Denzinger.

> *« (5) Le rite copte de la consécration épiscopale. Ici au moins le P. Pierre-Marie donne un texte qui est basé sur une forme de consécration épiscopale qui est reconnue pour être valide. Malheureusement*
>
> *(a) Il a puisé sa traduction dans le* Ritus Orientalium *dans Denzinger qui était,* ***dans le cas des textes coptes****, basé sur une autre version latine «****remplie tout au long de traductions fautives*** *»[92] et qu'on « devrait traiter pour cette raison avec réserve »[93].*
>
> *(b)* ***Cette version fait une traduction fautive d'une phrase qui spécifie que le pouvoir de l'évêque consiste à «pourvoir un clergé selon le commandement de Notre-Seigneur en rapport avec le sacerdoce****»[94]. En 1963 Dom Botte voilait cette phrase de la reconstitution d'Hippolyte par l'expression «****répartir les ministères****» et dans la Préface de la consécration épiscopale en 1968 par l'expression* ***«distribuer les dons****». C'est un changement qui aurait dû donner l'alerte, mais cela ne se faisait pas, parce que le P. Pierre-Marie s'est servi d'une traduction non-fiable.*
>
> *En somme, le P. Pierre-Marie présente dans ses tableaux trois anciens textes contestés («La reconstitution» d'Hippolyte, les Constitutions et le Testament) et un rite non sacramentel d'installation (d'un patriarche maronite) et* ***une traduction non fiable (Denzinger/ Scholz en latin) qui omet une phrase-clé (ordonner des prêtres) de la forme sacramentelle copte****.*
>
> *Aucun de ces arguments ne conforte donc la validité du nouveau rite, évidemment* » Abbé Cekada, 25 mars 2006

Le tome 2 de *Ritus Orientalium* précise bien dans la note 14 attachée à '***ad sanctuarium'*** (en page 24) : '***in ordine sacerdotali'*** au sujet de la phrase :

---

[92] Emmanuel. Lanne, "***Les Ordinations dans le Rite Copte,***" *L'Orient Syrien* 5 - (1960), 90–1. "***Denzinger se base sur une version faite par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens***."

[93] Bradshaw Paul F. *Ordination Rites of the Ancient Churches of East and West*. New York: Pueblo 1987.

[94] Trans. Burmester, Ordination Rites, 110-1. RO 2:24 renders the Coptic as "***constitutendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium.***" The footnote reads: "***in ordine sacerdotali***."

« Constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium »

Voici la reproduction du Denzinger en page 24 du tome 2 (rite copte) d'après l'édition de Graz de 1961 qui reproduit l'édition de 1864 :

24

occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui es in altissimis et respicis
humiles, qui dedisti statuta (ὅρος, Arabs: canones) ecclesiastica (ἐκκλη-
σιαστικόν) per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Chri-
stum [1], qui constituisti [2] sacerdotes ab initio, ut adsisterent [3] populo tuo,
qui non reliquisti [4] locum tuum sanctum sine ministerio, qui complacuisti
tibi [5] glorificari in iis, quos elegisti [6]: tu iterum nunc effunde virtutem
Spiritus tui [7] hegemonici (ἡγεμονικόν), quem [8] donasti Apostolis sanctis
tuis in nomine tuo [9]. Da igitur (οὖν) hanc eandem gratiam super ser-
vum tuum N, quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum
sanctum, et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem, orans ante be-
nignitatem (ἀγαθός) tuam die ac nocte, congregans (conservans?) nume-
rum (ἀριθμός) salvandorum, offerens tibi dona (δῶρον) in sanctis ec-
clesiis [10]. Ita, Pater [11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem [12]
Spiritus Sancti tui, ut (ὥςδε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secun-
dum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini
nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs: Clericos) secundum (κατά)
mandatum ejus [13] ad sanctuarium [14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia
ecclesiastica, faciendi domos novas orationis [15] (εὐκτήριον), et sanctificandi
(ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde
humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanc-
tum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus [16] Testamenti (διαθήκη) Novi,
in odorem suavitatis [17].

Archidiaconus dicit: Dominum rogemus (Τοῦ Κυρίου δεήθωμεν).

*Archiepiscopus dicit**) (Ὁ Ἀρχιεπίσκοπος λέγει):

Dignare (καταξιόειν), Domine, implere eum donis salutaribus [18] et verbo scientiae, ut sit ductor caecorum in via [19] et lumen eorum, qui in tenebris sunt, ut erudiat indoctos, sit illuminator in mundo, dispensans verbum veritatis [20], imitans pastorem verum (ἀληθινός), ponentem animam (ψυχή) suam pro ovibus suis, ut (ἵνα) hoc modo dirigat [21] animas sibi commissas [22], et [23] ipse quoque sit paratus ad faciendum secundum (κατά) voluntatem tuam sanctam, ut inveniat rationem standi secure (παῤῥησία) ante tribunal (βῆμα) tremendum, accipiens [24] magnam mercedem, quam parasti iis, qui certaverunt (ἀθλητεύειν) in praedicatione evangelii. Me autem (δέ) etiam purifica ab omnibus peccatis alienis, et libera me ab iis, quae mea ipsius sunt, per mediationem [25] (μεσιτεία) unigeniti tui Filii Domini nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, cum quo etc.

---

[1] R add. et Spiritum Sanctum. — [2] R ordinavit. — [3] AR praeessent. — [4] R reliquit. — [5] R voluitque. — [6] R add. Ministrans (diaconus) dicit: Orate. Populus: Kyrie eleison. — [7] A Spiritum tuum. — [8] R quam, add. benigne. — [9] A deest in nomine tuo. — [10] R add. Ministrans: Orate. — [11] AR Domine. — [12] AR participationem. — [13] A praecepto suo. — [14] A in ordine sacerdotali. — [15] A et omnes novas aedes in ecclesia dedicandi. — [16] R deest mysterium hujus. — [17] R cum suffitu thuris. — [18] A omni gratia curationum. R gratiis sanitatis. — [19] R deest in via. — [20] A verbo veritatis definiat. R addit recte. — [21] R rationem reddat. — [22] A deest ut . . . . commissas. — [23] A ut per hoc. — [24] R exspectans. — [25] A per unigenitum.

*) Haec rubrica deest apud A, qui in nota testatur, orationem dici non ab archidiacono, sed a patriarcha manum ordinando adhuc imponente.

Le comparatif du *Sel de la terre* est bien **basé sur cette traduction non fiable** du Denzinger, et met en vis-à-vis le « ***constituendi cleros*** » avec le « ***distribuat munera*** », **mais, de surcroît, cette partie du rite copte a été dissimulée dans la présentation du rite copte aux Pères de la Commission**. Nous produisons ci-dessous dans un tableau comparatif les quatre textes du rite copte :

- Denzinger (mal traduit – édition de Graz de 1961 reproduisant celle de 1864)
- Le Denzinger cité par *Le Sel de la terre* (n° 54)
- Le rite copte cité par le schemata n°220 du *Consilium* (Appendice) le 31 mars 1967
- Le nouveau rite sacramentel de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*) promulgué le 18 juin 1968

Non seulement en 1963 Dom Botte voilait la signification du pouvoir d'ordonner (caractéristique de la *potestas ordinis* épiscopale) figurant, elle, explicitement dans le rite copte, mais de plus, **le 31 mars 1967, cette phrase fut habilement masquée aux membres de la Commission en leur présentant un texte soigneusement tronqué,** alors que ces derniers devaient voter pour se prononcer en faveur de l'adoption du nouveau rite sacramentel épiscopal conciliaire qui devait être promulgué le 18 juin 1968.

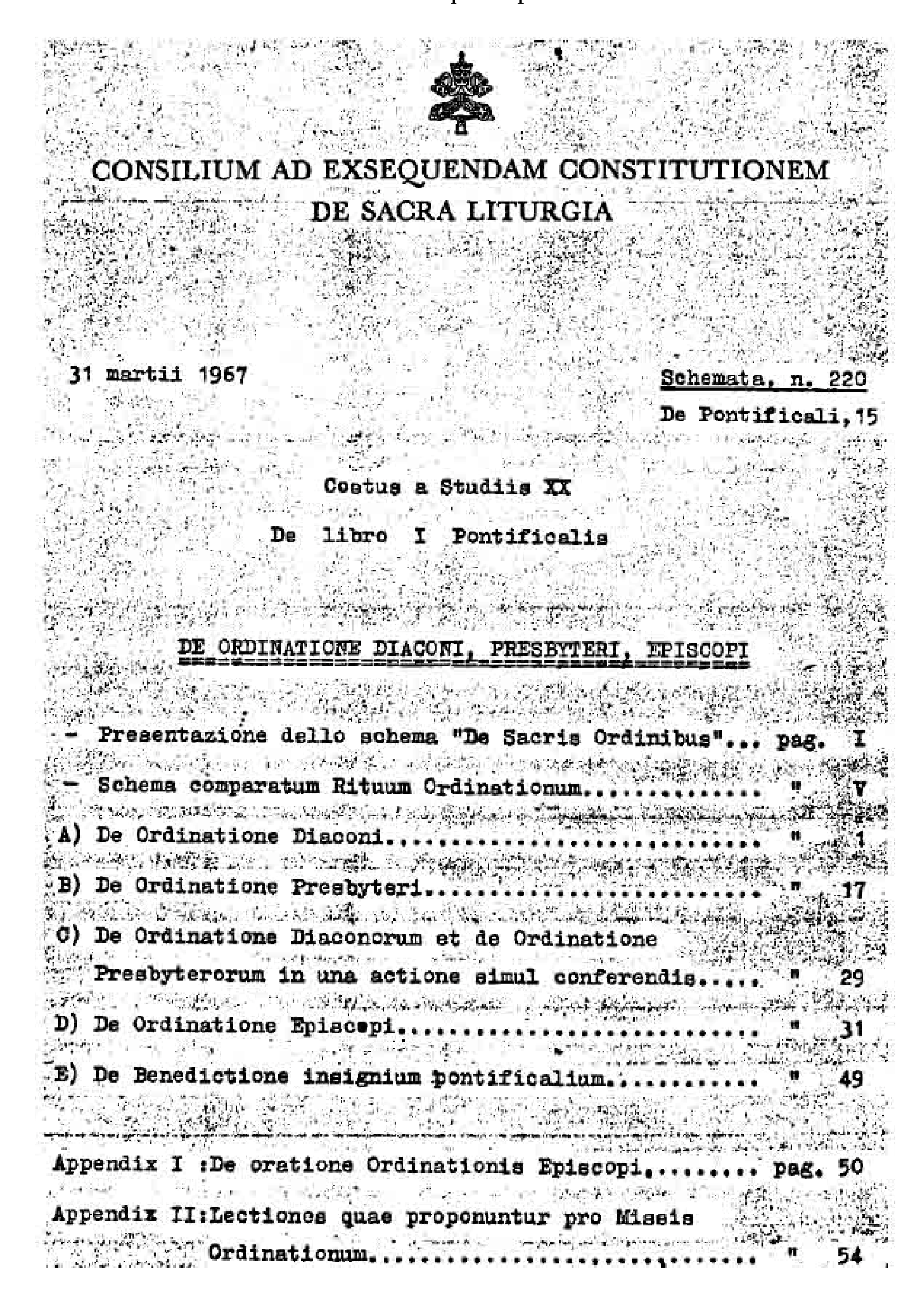
Rite Copte (Denzinger – p23-24) (mal traduit)	**Rite Copte (Sel de la terre – p 101-104) (n°54 – nov. 2005)**	**Rite Copte cité au Consilium - 1967**	**Rite Paul VI (1968)**
Dominator Domine Deus omnipotens	Dominator Domine Deus omnipotens	Qui es; Domine Deus omnipotens,	Deus et
Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi,	Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi,	Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi,	Pater Domini nostri Jesu Christi,
une sole ingenite, sine principio (αρχή) nullum regem habens super te, qui es semper[12] et es ante saecula, infinite et sole altissime, sole sapiens (σοφός), sole bone (αγαθός), invisibilis in natura (φύσις) tua, principii expers (άναρχος), et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis[13] (ασύγκριτος), cognoscens occulta,	[...]	unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, prin-cipii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta,	
			Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in excelsis habitas et humilia respicis
cognoscens omnia antequam fiant,	cognoscens omnia antequam fiant,	cognoscens omnia antequam fiant,	qui cognoscis omnia antequam nascantur
qui es in altissimis et respicis humiles,	qui es in altissimis et respicis humiles,		
qui dedisti statuta (Arabs : canones) ecclesiastica	qui dedisti statuta ecclesiastica	qui donasti statuta ecclesiastica	tu qui dedisti in Ecclesia tua normas
per unigenitum Filiium tuum Dominum nostrum Jesum Christum	per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum,	per unigenitum Filium tuum D.N.I.C.,	per verbum gratiæ tuæ,
			qui prædestinasti ex principio genus iustorum ab Abraham
qui constituisti sacerdotes ab initio,	qui constituisti sacerdotes ab initio,	qui constituisti sacerdotes ab initio	qui constituisti principes et sacerdotes
ut adsisterent populo tuo,	[...]	ut assisterent populo tuo,	
qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio,	qui non reliquisti locum tuum sanctum sine ministerio,	qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio,	et sanctuarium tuum sine ministerio non dereliquisti,
qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :	qui complacuisti tibi glorificari in iis, quos elegisti :	qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti.	cui ab initio mundi placuit in his quos elegisti glorificari :
tu iterum nunc	tu iterum nunc	Tu iterum nunc	**Et nunc**

Rite Copte (Denzinger – p23-24) (mal traduit)	**Rite Copte (Sel de la terre – p 101-104) (n°54 – nov. 2005)**	**Rite Copte cité au Consilium - 1967**	**Rite Paul VI (1968)**
effunde virtutem Spiritus tui hegemonici,	effunde virtutem Spiritus tui hegemonici,	effunde virtutem Spiritus tui principalis,	**effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem,**
			quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo,
quem donasti Apostolis sanctis tuis	quem donasti Apostolis sanctis tuis	quem donasti apostolis sanctis tuis	**quem ipse donavit sanctis Apostolis,**
			qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem
in nomine tuo.	in nomine tuo.	in nomine tuo	**nominis tui.**
Da igitur	Da igitur	Da igitur	Da,
			cordium cognitor Pater,
hanc eandem gratiam	hanc eandem gratiam	hanc eamdem gratiam	
super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,	super servum tuum N, quem elegisti in episcopum,	super servum tuum quem elegisti in episcopum,	huic servo tuo, quem elegisti ad Episcopatum,
ut pasceret gregem tuum sanctum,	ut pasceret gregem tuum sanctum,	ut pascat gregem tuum sanctum	ut pascat gregem sanctum tuum,
et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem,	et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem,	et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem,	et summum sacerdotium tibi exhibeat sine reprehensione,
orans ante benignilatem tuam die ac nocte,	orans ante benignitatem tuam die ac nocte,	orans ante benignitatem tuam die ac nocte,	serviens tibi nocte et die,
			ut incessanter vultum tuum propitium reddat
Congregans (conservans?) nume-rum salvandorum, offerens tibi dona (δώρον) in sanctis ec-clesiis.	congregans (conservans?) numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis.	congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis	et offerat dona sanctæ Ecclesiæ tuæ;
Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem Spiritus Sancii tui, ut sit ipsi poteslas dimittendi peccata	Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem Spiritus Sancti tui, ut sit ipsi potestas dimittendi peccata	Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata	da ut virtute Spiritus summi sacerdotii habeat potestatem dimittendi peccata
secundum mandatum (εντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλήρος, Arabs : Clericos)	secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros,	**SUPPRESSION DE LA MENTION DU POUVOIR D'ORDONNER**	secundum mandatum tuum ; ut distribuat munera

Rite Copte (Denzinger – p23-24) (mal traduit)	**Rite Copte (Sel de la terre – p 101-104) (n°54 – nov. 2005)**	**Rite Copte cité au Consilium - 1967**	**Rite Paul VI (1968)**
secundum mandatum ejus[13] ad sanctuarium[14] (ἱερατεῖον),	secundum mandatum ejus ad sanctuarium	secundum mandatum eius ad sanctuarium	secundum præceptum tuum
et solvendi vincula omnia ecclesiastica,	et solvendi vincula omnia ecclesiastica,	et solvendi vincula omnia ecclesiastica,	et solvat omne vinculum
			secundum potestatem quam dedisti Apostolis ;
faciendi domos novas orationis [15] (ευκτηριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστηριον) ;	[...]	faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria;	
et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensihilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστηριον) hujus[16] Testamenti Novi, in odorem suavitatis[17].	et placent tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium hujus Testamenti novi, in odorem suavitatis	et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in inno-centia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.	placeat tibi in mansuetudine et mundo corde, offerens tibi odorem suavitatis,
			per Filium tuum Iesum Christum, per quem tibi gloria et potentia et honor, cum Spiritu Sancto in sancta Ecclesia et nunc et in sæcula sæculorum. Amen.

5.3.3 Les archives du Consilium trahissent la volonté de Dom Botte (responsable du Groupe 20) de supprimer la signification de la transmission du Sacerdoce par un évêque.

Dans l'appendice du *schemata* n°220 du 31 mars 1967, figurent deux rites orientaux, l'un qui est celui du rite d'intronisation **non sacramentelle** du patriarche maronite et l'autre qui est celui de la consécration **sacramentelle** de l'évêque copte.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

31 martii 1967

Schemata, n. 220
De Pontificali, 15

Coetus a Studiis XX

De libro I Pontificalis

DE ORDINATIONE DIACONI, PRESBYTERI, EPISCOPI

Lorsque l'on compare le rite sacramentel copte qui figure dans le document du *Consilium* et la source qui est produite dans le Denzinger à la page 24, **on s'aperçoit que le segment de phrase : « *secundum mandatum unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros* » a été supprimé, sans indication de suppression**, ce qui évite ainsi d'attirer l'attention des membres de la Commission qui seraient ignorants du texte original de la consécration sacramentelle épiscopale des Coptes :

Denzinger, p24

clesiis [10]. Ita, Pater [11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem [12] Spiritus Sancti tui, ut (ὥςδε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs: Clericos) secundum (κατά) mandatum ejus [13] ad sanctuarium [14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis [15] (εὐκτήριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus [16] Testamenti (διαθήκη) Novi, in odorem suavitatis [17].

Partie supprimée lors du comparatif dans le Consilium

Consilium, Schemata 220, 31 mars 1967, Appendice

tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Ce segment supprimé exprime précisément le pouvoir pour un évêque de transmettre le sacerdoce (caractéristique de la *potestas ordinis* épiscopale) « *constituendi cleros* (constituer des clercs) ». Dans le nouveau rite, cette expression deviendra d'ailleurs « *distribuat munera* (distribue des charges ou **dons**) »[95], ce qui représente un sens juridictionnel (charges) et **même profane (dons)**.

Un Anglican pourrait se satisfaire d'une telle caractérisation du pouvoir de l'évêque, mais son rite est invalide[96].

Nous avons là une marque évidente de la volonté des réformateurs de masquer la présence dans le rite copte de la signification de la transmission du sacerdoce (*potestas ordinis*). Ainsi abusés, les Pères de la Commission, ignorant des paroles exactes des rites coptes,

[95] **Ce point avait déjà été relevé dans l'étude de l'abbé Zins en date du 11 juillet 2005** (voir le Tome II de *Rore Sanctifica* en page 5) **ainsi que dans le tome I de *Rore Sanctifica* (pages 78 à 81) paru en début août 2005**. Il est également développé dans l'étude de l'abbé Zins du 18 janvier 2006. Tous ces textes sont disponibles sur le site http://www rore-sanctifica.org

[96] Condamnation des rites anglicans par Léon XIII en 1896 dans *Apostolicae Curae*.

pouvaient plus facilement accepter le remplacement de cette expression précise par une « *distribution des charges* » qui ne désigne nullement le caractère ontologique du sacerdoce.

Les réformateurs avaient donc bien l'intention de ne pas exprimer le pouvoir d'ordre propre à l'épiscopat (*potestas ordinis*), en particulier dans l'expression de la transmission du Sacerdoce (au sens ontologique).

Au contraire, le rite sacramentel épiscopal copte contient bien cette désignation de la *potestas ordinis* épiscopale, par son pouvoir spécifique de transmettre sacramentellement les Saints Ordres, ce qui montre à quel point le recours artificiel à ce rite, pour tenter d'exciper d'une prétendue validité extrinsèque du nouveau rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire, par une prétendue « *analogie* » avec le rite copte de consécration sacramentelle de l'évêque, est **parfaitement factice, et ne démontre aucunement cette prétendue « *validité sacramentelle* » de la forme essentielle du nouveau rite épiscopal conciliaire.**

Laissons la conclusion à l'abbé Cekada :

Une note à propos des Coptes

« Après la conquête du Nord de l'Afrique par les Musulmans, les Coptes tombèrent dans une décadence de longue durée.
Parfois des candidats pas bien formés accédèrent au patriarcat grâce à la corruption. La formation du clergé séculier était quant à elle nulle, tandis que les monastères étaient meilleurs à ce point de vue.
Voici quelques notes au sujet de la pratique sacramentelle chez les Coptes:

Si un bébé qui est à la mort ne peut pas être porté à l'église pour recevoir le baptême, les prêtres se contenteraient de leur donner une onction, de les bénir et de réciter l'exorcisme, parce que la législation copte des sacrements prévoit que chacune de ces cérémonies peut remplacer le baptême.
Au 12e et 13e siècle il y avait une tentative sérieuse pour abolir totalement la confession auriculaire en la remplaçant par une espèce d'absolution générale à la messe.
L'évêque copte responsable de l'Ethiopie ne voyait pas d'inconvénient à ordonner prêtres en une fois des milliers d'Africains alors que certains d'entre eux se présentaient sans vêtements.
A cause de la façon dont certains prêtres coptes administraient les baptêmes, il y avait une raison de douter de la validité. Ainsi le Saint Office publia un décret en 1885 qui stipulait qu'il fallait faire une enquête chaque fois qu'un copte se convertit.
Le fait que les modernistes sont allés jusqu'à effacer la vénérable Préface de la consécration épiscopale romaine pour mettre à la place un texte liturgique ayant des liens avec cette secte schismatique, hérétique décadente est une indication permanente de leur arrogance insupportable et de leur folie. » Abbé Cekada, Appendice 2 – Absolument nulles et totalement vaines, 25 mars 2006

5.3.4 Textes complets du rite copte : version du Denzinger et version tronquée du *Consilium*

Nous donnons ci-dessous les deux sources complètes du rite copte :

Source du Denzinger, page 24 :

24

occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui es in altissimis et respicis humiles, qui dedisti statuta (ὅρος, Arabs : canones) ecclesiastica (ἐκκλησιαστικόν) per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum [1], qui constituisti [2] sacerdotes ab initio, ut adsisterent [3] populo tuo, qui non reliquisti [4] locum tuum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi [5] glorificari in iis, quos elegisti [6]: tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui [7] hegemonici (ἡγεμονικόν), quem [8] donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo [9]. Da igitur (οὖν) hanc eandem gratiam super servum tuum N, quem elegisti in episcopum, ut pasceret gregem tuum sanctum, et ut tibi esset in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem (ἀγαθός) tuam die ac nocte, congregans (conservans?) numerum (ἀριθμός) salvandorum, offerens tibi dona (δῶρον) in sanctis ecclesiis [10]. Ita, Pater [11] omnipotens, per Christum tuum, da ei unitatem [12] Spiritus Sancti tui, ut (ὥςδε) sit ipsi potestas dimittendi peccata secundum (κατά) mandatum (ἐντολή) unigeniti tui Filii Jesu Christi Domini nostri, constituendi cleros (Κλῆρος, Arabs : Clericos) secundum (κατά) mandatum ejus [13] ad sanctuarium [14] (ἱερατεῖον), et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domos novas orationis [15] (εὐκτήριον), et sanctificandi (ἁγιάζειν) altaria (θυσιαστήριον); et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium sanctum incruentum, mysterium (μυστήριον) hujus [16] Testamenti (διαθήκη) Novi, in odorem suavitatis [17].

Source du Schemata n°220 – Appendice – Consilium – 31 mars 1967 :

Traduction en français :

2) Prière consécratoire d'un Evêque dans le rite d'Alexandrie

Vous qui êtes, Seigneur Dieu tout-puissant, **Père** de Notre-Seigneur, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, un et seul unique sans principe, n'ayant aucun roi au-dessus de vous, vous qui êtes toujours et avant les siècles, infini et le seul plus haut, seul sage, seul bon, invisible dans votre nature, qui n'êtes pas soumis à une direction et en qui il y a une science incompréhensible et incomparable, qui connaissez ce qui est caché, vous qui connaissez tout avant que ce ne soit, vous qui avez donné les statuts de l'Eglise par votre Fils unique Notre-Seigneur Jésus–Christ, vous qui avez établi les prêtres dès le commencement pour qu'ils assistent le peuple, vous n'avez pas laissé le lieu saint sans ministère, qui avez trouvé plaisir à être glorifié par ceux que vous avez choisis. Maintenant, **veuillez répandre à nouveau *la vertu de l'Esprit qui fait les chefs* que vous avez donné à vos Apôtres en votre nom**. **Donnez donc cette même grâce à votre serviteur que vous avez élu comme évêque, pour qu'il paisse votre saint troupeau et pour qu'il exerce pour vous un ministère irréprochable**, en priant jour et nuit en présence de votre bonté, en rassemblant nombreux ceux qui doivent être sauvés, en vous offrant des dons dans vos saintes églises.

Ainsi, Père tout-puissant, par votre Christ, donnez-lui de participer à votre Saint Esprit, pour qu'il reçoive le pouvoir de remettre les péchés selon le commandement au sanctuaire et de délier tous les liens ecclésiastiques, **en édifiant de nouvelles maisons de prière et en consacrant des autels** ; et qu'il vous plaise dans la clémence et d'un cœur humble, en vous offrant

dans l'innocence et de manière irréprochable le sacrifice non-sanglant, le mystère de ce Nouveau Testament, en odeur de suavité.

Image du texte :

2) Oratio Consecrationis Episcopi in ritu Alexandrino.

Qui es; Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi, unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, principii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui donasti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum D.N.I.C., qui constituisti sacerdotes ab initio ut assisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti. Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui principalis, quem donasti apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum quem elegisti in episcopum, ut pascat gregem tuum sanctum et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui,ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

5.4 Selon Susan Wood (1990), la modification du sens de l'épiscopat catholique, par Dom Botte, pour introduire un « don de l'Esprit » collégial

Voici une interprétation, basée sur Dom Botte, qui montre que dans le nouveau rite, il ne s'agit pas de signifier la *potestas ordinis* et la grâce de l'Esprit-Saint, qui sont les deux exigences de Pie XII conditionnant sa validité sacramentelle, **mais de signifier une attribution aux contours flous, qui correspondrait à un «** ***don de l'Esprit*** **» qui serait collégial et ordonné à la «** ***croissance du Corps du Christ*** **»**. Ce « *don de l'Esprit* » a quelque chose de charismatique, **et n'a plus rien d'ontologique**.

Quand Avrillé écrit en page 107 du n°54 du *Sel de la terre* : *« Le don du Saint-Esprit qui créée l'évêque »*, leur formulation est fausse, et plus encore elle se prête tout à fait à cette fausse théologie novatrice charismatique.

Il est remarquable que la théologie que développe Dom Botte **permette l'œcuménisme au niveau des évêques, dans un processus d'union tel que le préconisait Dom Beauduin** en 1925 : car à quoi bon sacrer un « *évêque* » anglican qui se convertirait. En effet, il se peut, que dans une telle théologie, il possède déjà le « *don de l'Esprit* », celui qui « *créée* » l'évêque.

Nous citons ici un texte paru récemment sur internet par un laïc catholique qui visiblement étudie.

http://www.phpbbserver.com/phpbb/viewtopic.php?t=791&mforum=lelibreforumcat

Il fut rédigée par Susan Wood
Wood, Susan, SCL, The Sacramentality of Episcopal Consecration, Theological Studies, 51:3 (1990:Sept.) p.479
En voici quelques extraits qui pourraient répondre à la question que posait l'abbé Cekada dans son étude "Absolument nul et entièrement vain".

Citation

La Forme de Paul VI
Paul VI a désigné le passage suivant de la Préface comme la nouvelle forme de la consécration d'un évêque :
«Et maintenant répands sur celui que tu as choisi cette force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de ton Nom»

La controverse au sujet de la validité du nouveau Rite de la Consécration épiscopale porte sur ce passage. A première vue il semble bien qu'il y soit fait mention du Saint-Esprit. Cependant, il n'apparaît pas que le pouvoir de l'Ordre sacré qui est conféré soit spécifié - à savoir, la plénitude du sacerdoce qui constitue l'épiscopat - alors qu'il est si clairement exprimé dans la forme traditionnelle.

Dès lors, la forme nouvelle est-elle apte à conférer l'épiscopat ?

On peut lire ici que l'évêque n'est plus obligatoirement nécessaire pour conférer la confirmation ou pour ordonner les prêtres. Seul, le pouvoir de sacrer les évêques le distinguerait du prêtre.

A second response locates the distinction between the order of the episcopacy and the priesthood in sacramental powers proper to each. To say that a bishop can ordain and confirm while a priest cannot does not take into account an evolving sacramental theology. In the revised rite of confirmation, e.g., the bishop is now called the "original" rather than the "ordinary" minister of the sacrament, and it is now common practice for him to delegate this power to a parish pastor in certain circumstances. Karl Rahner has stated that "no truly definable borderline can be clearly and convincingly drawn between priest and bishop which is *absolute* as regards the power of order."[7] Documentation suggests that, dogmatically speaking, the valid ordination of a priest by another simple priest under certain conditions does not appear impossible.[8] The most theologically certain distinction in power is that a priest cannot ordain a bishop. We

[5] For a history of the terms *in persona Christi* and *in persona ecclesiae*, see B.-D. Marliangeas, *Clés pour une théologie du ministère* (Paris: Beauchesne, 1978).

[6] Dolan, *Distinction* 85.

[7] "The Area Bishop: Some Theological Reflections," *Theological Investigations* 17 (New York: Crossroad, 1981) 166.

[8] Ibid. 161. For the data and history of the question, see P. Fransen, "Ordo," in *LTK* 7, 1212–20, esp. 1215–17; also Seamus Ryan, "Vatican II: Re-Discovery of the Episcopate," *Irish Theological Quarterly* 33 (1966) 211–17.

conclude, therefore, that the sign of episcopal consecration does not lie exclusively in the power it confers, even if by virtue of office the bishop is the primary minister of confirmation and orders.

En ce qui concerne Dom Botte : ***Cela expliquerait pourquoi la nouvelle formule des sacres ne comporte pas les mots qui signifie " la plénitude du sacerdoce qui constitue l'épiscopat"***.

Selon Susan Wood, Dom Botte considère que "l'élévation aux Saints Ordres semblent être moins la transmission de pouvoirs sacrés et de juridiction d'une personne à une autre que la remise d'un don de l'Esprit avec comme vue la croissance de l'Eglise comme le Corps du Christ."

the case of titular bishops.

The ordination rite emphasizes the collegial character of the episcopacy. For example, in the examination of the candidate the principal consecrator asks whether the bishop-elect is "resolved to build up the Church as the Body of Christ and to remain united to it with the order of bishops under the authority of the successor of the apostle Peter." Both the prayer inserted in Eucharistic Prayer I and the solemn blessing mention the "order of bishops" to which the newly consecrated bishop is raised by virtue of his consecration. The suggested homily asks the assembly to "gladly and gratefully, therefore, receive our brother whom we are about to accept into the college of bishops by the laying on of hands." Within this homily the bishop-elect is also admonished to "never forget that in the Catholic Church, made one by the bond of Christian love, you are incorporated into the college of bishops. You should therefore have a constant concern for all the churches and gladly come to the aid and support of churches in need." Furthermore, the rite itself includes a collegial act, the laying on of hands by the consecrating bishops. The rite of ordination thus clearly indicates the collegial character of episcopal consecration, since the bishop-elect is not merely consecrated a bishop but enters into the order of bishops,[18] and thereby is a member of the college of bishops.

This emphasis on episcopal collegiality is not the result of revised rites or the Second Vatican Council. Ten years before the council Bernard Botte studied the prayers of ordination and concluded that the priesthood and the episcopate were essentially collegial.[19] He found that elevation

[17] David Power notes that "the history of the ordination rite, beginning with the *Apostolic Tradition*, indicates that it was increasingly the eucharistic ministry of the ordained that was highlighted in the ritual" ("The Basis for Official Ministry in the Church," in *Official Ministry* [n. 14 above] 78). Karl Rahner argues against absolute ordination, but from the perspective that all episcopal ordination, including that of titular bishops, is relative to an office whether or not it is relative to a territory. The present essay agrees with his position that episcopal ordination confers membership in the episcopal college, but would argue that the episcopacy is indissociable from a Eucharistic community, however this is conceived (*Bishops: Their Status and Function* [Baltimore: Helicon, 1963] 27–34).

[18] A bishop is ordained to the order of bishops (plural) rather than to the order of bishop (singular). The language indicates that he enters into a network of relationships rather than is elevated to a power in and of himself.

[19] See Bernard Botte, "Collegial Character of the Priesthood and the Episcopate," *Concilium* 4 (New York: Paulist, 1965) 177–83; "L'Ordre d'après les prières d'ordination," in *Etudes sur le sacrement de l'ordre*, ed. J. Guyot (Paris: Cerf, 1957) 13–25; "Caractère

collégial du presbytérat et de l'épiscopat," ibid. 97–124. Also J. Lécuyer, *Etudes sur la collégialité épiscopale* (Le Puy: X. Mappus, 1964) 57–79.

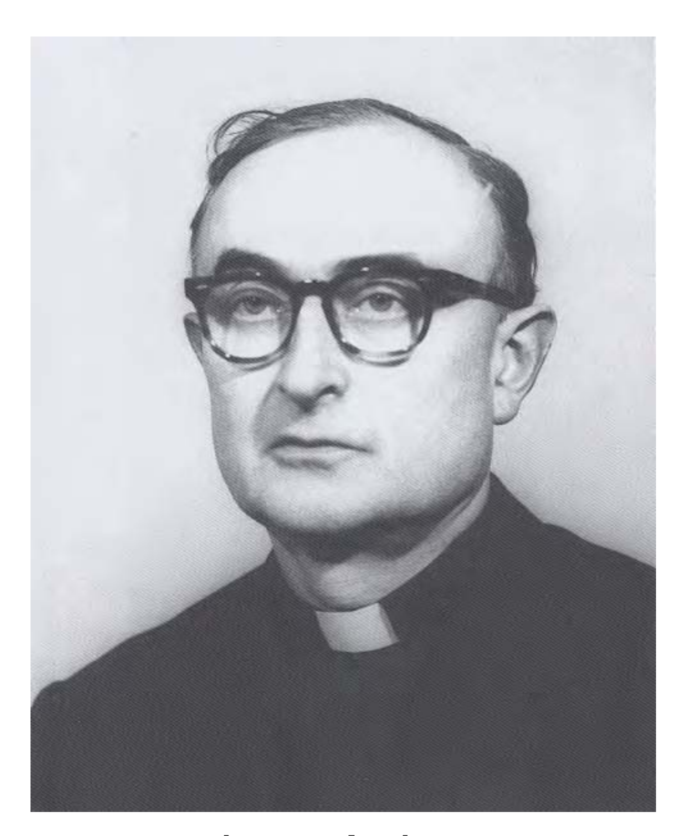
to holy orders seemed to be less the transmission of sacred or juridical powers from person to person than the conferring of a gift of the Spirit with a view to the growth of the Church as the Body of Christ. He concluded that the local church could not be self-sufficient and that the Church is not composed of local communities existing alongside each other. It is the college of bishops which orders the Church, since the bishops constitute an "order."

Nous pouvons rapprocher cette conception de Dom Botte de celle que décrit le Père Lécuyer dans son article de 1952.

Cela montre d'ailleurs que **les réformateurs connaissaient très bien leurs travaux respectifs**, et que lorsqu'Avrillé ironise naïvement dans le n°56 du *Sel de la terre* sur le fait que le Père Lécuyer ne faisait pas encore partie formellement du *Coetus* en charge de l'élaboration du nouveau rite, c'est oublier que ses articles des années 1952 et 1953 étaient alors visiblement bien connus de Dom Botte (et de ses complices), car la théologie erronée de Dom Botte sur l'épiscopat en est toute imprégnée.

5.5 Quel fut le véritable instigateur de la répudiation de la forme latine par la nouvelle forme invalide ?

5.5.1 <u>Dès 1952</u>, l'« *architecte* » Lécuyer reproche à Dom Botte son manque d'insistance sur le *Spiritus principalis.*



Père Joseph Lécuyer

Dans son article de 1952, à la note 108 de la page 414, le Père Lécuyer exprime à Dom Botte le reproche de ne pas avoir souligné le sens précis du ***Spiritus principalis*** dans son édition de 1946 de la prière épiscopale fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome* :

> *« La première prière de consécration épiscopale qui nous ait été conservée, celle de la Tradition Apostolique d'Hippolyte de Rome, consiste essentiellement dans la demande d'une **«grâce de chef»** (πνεύμα ἡγεμονιαόν = **spiritus principalis** ; cf. Ps., 50, 14). **Nous regrettons que Dom Botte, dans son édition si commode** (Sources Chrétiennes, Paris, 1946, p. 27 ss.), **n'ait pas souligné le sens précis de cette expression : l'hégemonikon**, pour les stoïciens, était la partie dirigeante de l'âme, celle qui commande aux autres ; **demander pour l'évêque un «pneuma hègemonikon» c'est donc lui demander un esprit de commandement, une grâce de chef...** Voir Clément d'Alexandrie, Strom., VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, pp. 499-501) ; Cyrille d'Alexandrie, Com. in Ps. L (P. G., 69, 1101 a) ; Ps. Chrysostome, In Ps. L (P. G., 55, 586) ; Théodoret, In Ps. L (P. G., 80, 1249) ; Theodore de Mopsueste, In Ps. L (éd. Devreesse, pp. 339, 22 s.) ; Grégoire de Nazianze, Orat., XLI, In Pentecosten, XI, 36 (P. G., 36, 444 b). De plus notons qu'à Rome, où écrivait Hippolyte, le mot «hègemonikos» traduisait, depuis Plutarque, le mot latin «consularis » (Plutarque, Vie de Pompée, 26 ; éd. Lindskog-Ziegler, pp. 309, 23). — **On retrouve la même demande d'un «esprit de commandement»** , dans la Constitution de l'Église Égyptienne, les Constitutions Apostoliques, l'Epitomé, le Testament de N.-S. (tous ces textes réunis dans R. H. Connolly, The so-called Eggptian Church Order and derived documents, Texis and Studies, VIII, 4, pp. 12-21) ; **de même voir les rituels de rite copte, maronite, syro-jacobite (éd. H. Denzinger, Ritus Orientalium, Würzbourg, 1863, II, pp. 24, 97, 198).** Au Moyen-Age, citons : Isaac de Stella, Serm., 43 (P. L., 194, 1834 cd) : les Apôtres ont reçu à la Pentecôte «spiritum principalem» ; Garnier de Langres, Serm., XXI, In die sancto Pentecostes (P. L., 205, 708 d) »* Père Lécuyer, 1952, p414, n. 108

Nous constatons que **dès 1952**, le Père Lécuyer est le premier au fait du sens de l'expression *Spiritus principalis* qui va fournir en 1968 le cœur de la nouvelle « *forme essentielle* » épiscopale promulguée par Montini-Paul VI.

Il la présente déjà comme un don créé, une « *grâce de chef* ». Et le Père Lécuyer présente aussi dès 1952 la prière dite abusivement d'*Hippolyte* **comme « *la première prière de consécration épiscopale qui nous ait été conservée* »**. Cette affirmation est aujourd'hui totalement réfutée par les travaux scientifiques désormais publiés à la suite de la thèse de Jean Magne sur la question qui parle du « *Document X* ».

A cette époque, Dom Botte n'avait même pas publié la première version de son « ***essai de reconstitution*** » de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, qui ne paraîtra qu'en 1963, neuf ans plus tard. Mais le Père Lécuyer, lui, connaissait déjà, dès 1952, tout le parti qui pourrait être tiré d'un « *retour* » à la « ***première prière de consécration épiscopale*** », ce dont Dom Botte ne semble pas avoir encore pleinement conscience, dans son article de 1946.

5.5.2 Dès 1952, l'architecte Père Lécuyer précise le fondement de l'« *argumentation* » qui sera reprise au *Consilium,* puis par Avrillé

Dès 1952 le Père Lécuyer indique déjà les références utiles du *Spiritus principalis* dans des rites orientaux (« ***les rituels de rite copte, maronite, syro-jacobite** (éd. H. Denzinger, Ritus Orientalium, Würzbourg, 1863, II, pp. 24, 97, 198)* »), références qui précisément vont servir, 15 ans plus tard au *Consilium*, pour justifier le nouveau rite épiscopal « *sacramentel* » conciliaire qui y sera **inventé** à partir de la soi-disant « ***prière de consécration épiscopale*** », fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, « *reconstruite* » par les travaux de Dom Botte.

Ce sont ces mêmes références qu'indique le Père Lécuyer dès 1952, **qui seront pieusement reprises, 55 ans plus tard, par le Père Pierre-Marie d'Avrillé, à l'instigation de l'abbé Schmidberger**, lui-même prêtre dans la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre, dont le même Père Lécuyer fut l'ennemi personnel et le supplanteur à la tête des Spiritains.

C'est en produisant ces mêmes références dans les n°54 et n°56 du *Sel de la terre*, revue du couvent dominicain traditionaliste, qu'Avrillé aura tenté de faire accepter aux fidèles abusés l'interprétation que, dès 1952, le Père Lécuyer avait imposée à propos du *Spiritus principalis* et de la soi-disant « ***prière de consécration épiscopale*** », fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*. Cette opération, **ainsi menée par quelques clercs soi-disant « *traditionalistes* »**, aura eu pour but **de faire croire à l'impossible validité sacramentelle** de la pseudo « *forme essentielle* » du nouveau rite épiscopal conciliaire de Montini-Paul VI.

Or, c'est ce même Avrillé, qui, dans son n°56, **n'hésite pas à soutenir que le Père Lécuyer n'aurait nullement pu influencer la construction du nouveau rite épiscopal conciliaire**, et donc qu'il serait absolument indemne de tout soupçon d'avoir cherché à y introduire une intention cachée quelconque. **Et c'est à cette fin, que le Père Pierre-Marie tire ingénuement argument de l'insertion officielle et formelle tardive du Père Lécuyer** au sein du Groupe 20 de Dom Botte, chargé de fabriquer le nouveau rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire au *Consilium*.

> *« Mais ce n'est pas tout : **il aurait fallut que le père Lécuyer ait communiqué son hérésie supposée à ceux qui ont fait le nouveau rite** et à ceux qui l'ont promulgué.*
>
> ***Or le père Lécuyer ne faisait pas encore partie du Cœtus qui a élaboré le rite quand celui-ci a présenté le nouveau rite pour être approuvé par le Consilium. Donc il n'a pu communiquer son intention hérétique à ceux qui l'ont élaboré.***
>
> *Aurait-il communiqué son intention hérétique à ceux qui ont promulgué le rite ? On voit mal comment il l'aurait fait, **puisque cette intention hérétique était, au dire même de Rore, cachée** : tellement cachée que le cardinal Ottaviani et le **père Tromp avaient chargé le père Lécuyer de rédiger le chapitre sur l'épiscopat dans le schéma sur l'Église préparé pour le concile Vatican II par la commission de théologie**[1 97] ; tellement cachée qu'il n'en transpire pas un mot dans les archives du Cœtus qui a rédigé ce nouveau rite, ni dans aucun texte qui nous reste. Seul Rore a eu connaissance (après une investigation digne d'Arsène Lupin) de cette intention hérétique...*
>
> *Ces deux impossibilités qui se cumulent ne sont pas les seules difficultés qu'on peut opposer à l'explication de Rore. Mais cela suffit pour montrer que les collaborateurs de Rore ont davantage de talent pour le roman que pour la théologie. »*

Ces arguments faussement naïfs du dominicain font complètement abstraction **des écrits** antérieurs du Père Lécuyer **et de l'histoire des rapports de ce dernier avec Dom Botte**. Par ses écrits, comme nous venons de le voir, **le Père Lécuyer était celui qui, depuis longtemps, maîtrisait la question de la portée théologique de cette pseudo « *prière de***

[1 97] **Note du Père Pierre-Marie :** Voir *Le Sel de la terre* 29, p. 36.

consécration épiscopale » dite abusivement d'*Hippolyte*, que Dom Botte était chargé de « *re-constituer* », au point de se permettre **d'adresser à ce dernier ses reproches dès 1952**.

Le Père Lécuyer a mis en avant cette pseudo « *prière de consécration épiscopale* » dite abusivement d'*Hippolyte* en lui appliquant, comme nous l'avons vu, des concepts théologiques volontairement flous et ambigus. C'est ainsi, **en détournant de l'usage du langage précis et rigoureux de la théologie catholique qui fut celui du Cardinal Franzelin, de Léon XIII et de Pie XII,** qu'il a pu faire oublier les critères de validité sacramentelle énoncés par Pie XII en 1947.

La théorie de la consécration épiscopale du Père Lécuyer, est effet centrée sur **une « *grâce du chef* » qui ne serait autre finalement, selon lui, que l'essence de l'épiscopat**. C'est cette déviation théologique qui a permis de développer une **pseudo « *forme sacramentelle de consécration épiscopale* » conciliaire** que son complice Dom Botte était chargé de « ***construire*** », **pour qu'elle devienne ainsi, à partir de cette notion de « *chef* », acceptable pour les Anglicans, car évitant dès lors de signifier spécifiquement l'épiscopat sacramentel catholique ce que ces derniers refusaient absolument**.

C'est justement la promotion **de fragments de seconde main d'un texte pseudépiragraphique alexandrin du IIIème siècle, d'origine douteuse**, que Dom Botte identifiera à la prétendue *Tradition Apostolique* faussement attribuée à *Hippolyte de Rome*, qui **va fournir le terrain nécessaire au déploiement de cette déviation théologique**, laquelle, sans plus se préoccuper des deux critères de validité sacramentelle de Pie XII, et sur la base **d'une fausse érudition, prétendra y avoir découvert l'archétype du « *rite antique romain* » de la consécration sacramentelle de l'Evêque** Et **c'est Dom Botte qui sera l'artisan chargé de la « *reconstitution* » de ce texte et de sa promotion**.

Cette pseudo « *prière consécratoire* », abusivement attribuée à *Hippolyte de Rome*, « ***re-contruite*** » par Dom Botte, hormis qu'elle prétend gratuitement véhiculer ***la signification sacramentelle de l'ordre épiscopal*****, est centrée sur une articulation « *transitive* » de la communication d'un *Spiritus principalis* entre le Père, le Fils et Ses Apôtres qui ressuscite les vieilles hérésies onctionistes** des premiers siècles des églises orientales. Et c'est ici qu'il s'agit, **au delà du motif officiel conciliaire de l'œcuménisme, d'insérer un second niveau d'interprétation théologique du nouveau rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire, « *construit* » par Dom Botte et ses complices.**

Etant donné le reproche qu'adresse le Père Lécuyer en 1952 à Dom Botte, il ne semble pas que Dom Botte en ait bien perçu d'emblée toute la portée théologique, ce qui ne l'a pas empêché d'être l'un des artisans les plus zélé de ce bouleversement sacramentel. Simplement, ce bouleversement était à double détente, et le Père Lécuyer ne pouvait manquer, lui, avec sa formation théologique, d'en être parfaitement conscient.

D'ailleurs, après avoir été coopté formellement par les membres du Groupe 20 à l'approche du moment décisif de l'adoption du nouveau rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire **inventé** par Dom Botte et ses complices, précisément pour y déployer l'argumentaire théologique nécessaire pour convaincre les Pères encore réticents**, c'est encore lui qui sera désigné par Montini-Paul VI et le prêtre liturgiste lazariste franc-maçon Annibale Bugnini pour être, le 18 juin 1968 en salle de presse du Vatican, le présentateur officiel de cette « *Constitition Apostolique* »** *Pontificalis Romani* par laquelle Montini-Paul VI promulguera dans toute l'Eglise Catholique ce nouveau rite pseudo « *sacramentel* » épiscopal conciliaire. Le Père Lécuyer, confesseur au Séminaire français à Rome, s'apprêtait alors, en calomniant Mgr Lefebvre afin de prendre sa place, pour devenir le Supérieur des Pères du Saint-Esprit.

Bien plus considérable que Dom Botte, c'est à ses services[98] que Montini-Paul VI faisait fréquemment appel : c'est donc bien le Père Lécuyer qui s'impose donc comme l'un des véritables « *architectes* » en chef de ce crime clérical inouï perpétré discrètement le 18 juin 1968 contre l'épiscopat catholique.

5.5.3 En 1972, la médiatisation internationale factice, fallacieuse et protectrice de l'« *artisan* » Dom Botte

Par la suite, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale, le 4 juin 1972, un imposant ouvrage de « *Mélanges liturgiques* » sera publié par l'abbaye du Mont-César à Louvain. Cet ouvrage **comprend un comité d'honneur international et pas moins de dix pages de noms de clercs ou d'institutions qui viennent y exprimer leur gratitude et leur estime à Dom Botte**.

Voici la lettre introductive à l'ouvrage que publie le Prieur du monastère :

Cher Père Bernard,

C'est aujourd'hui la fête de la fidélité. Vous nous en donnez un exemple magnifique. Vous n'avez jamais affiché de fière devise, mais vous en vivez une : Ecce, adsum. Sans commentaire.

Consacré au service de l'Église, vous êtes devenu, pour ainsi dire à votre insu, un très grand liturgiste. ***Vos recherches d'apparence technique et modeste, menées avec une rigueur et une objectivité sans concession, découvrent à vos lecteurs une doctrine singulièrement ferme.*** *C'est vrai en particulier de vos travaux sur la Tradition apostolique de saint Hippolyte, mais vos plus courts articles portent ce caractère. Cette leçon n'est pas perdue : l'Institut Supérieur de Liturgie de Paris, que vous avez fondé avec le Centre de Pastorale Liturgique, initie la génération montante à cette méthode si féconde. De partout vous êtes consulté, non seulement par les érudits mais par les prêtres soucieux de fonder leur ministère pastoral sur le roc de l'authentique tradition. La réforme liturgique issue du IIe Concile du Vatican porte en bien des points votre empreinte. Un des premiers, à la suite de dorn Lambert Beauduin, vous avez perçu que le lien le plus fort de l'unité de l'Église est sa prière vivante. On vous retrouve donc sans surprise parmi les fondateurs des Conférences Saint-Serge qui, depuis vingt ans, réunissent à l'Institut de Théologie Orthodoxe de Paris d'éminents liturgistes des grandes confessions chrétiennes.*

Vos confrères du Mont César sont fiers de vous et ils sont heureux de pouvoir publier ces Mélanges en signe de gratitude : ils ont toujours été les premiers à profiter de votre serviabilité dans tous les domaines et surtout de votre compétence en matière biblique et liturgique. A vos confrères se joignent vos amis, qui ont saisi l'occasion de vous exprimer leur reconnaissance et leur attachement en vous dédiant une étude ou en apportant leur soutien à cette publication. C'est donc aussi la fête de l'amitié. Veuillez en trouver ici le plus chaleureux témoignage.

Au nom de votre communauté monastique,

fr. Ambroise VERHEUL *Prieur.*

Nous avons pu vérifier, tant dans cette *Notitia* que dans les autres études du CIRS, **tant l'absence de rigueur de Dom Botte, que la faiblesse de sa fausse doctrine tatonnante et hasardeuse**. Cette lettre du Prieur Verheul s'ajoute à la liste désormais longue des impostures dans cette affaire de *Pontificalis Romani*.

---

[98] *150 ans au cœur de Rome. Le séminaire français 1853-2003*. Article de Pierre Descouvemont. 'Le Père Joseph Lécuyer (1912-1983), théologien de l'épiscopat'. Page 334. Philippe Levillain, Philippe Boutry et Yves-Marie Fradet. Editions Karthala, 2004

Cette célébration de Dom Botte **de son vivant**, quatre ans à peine après la promulgation du nouveau rite, aura permis de le placer sur un piédestal, et par là de rendre incongrue toute remise en cause de la réforme qui venait d'avoir lieu. **Cette glorification de l'artisan aura eu ainsi pour effet immédiat de dissuader toute investigation éventuelle sur cet énorme attentat qui venait d'être commis contre le rite latin de consécration épiscopale**.

Par contre le Père Lécuyer, dont le rôle aura été décisif dans cette affaire, tant dans la phase technique préparatoire de l'opération, dès les années 50, qu'au moment où il fallut emporter le vote final, **sera resté discrètement dans l'ombre, pour n'en sortir que brièvement lors de la présentation officielle du 18 juin 1968 du nouveau rite conciliaire**.

5.5.4 La succession des binômes Lécuyer-Botte et Schmidberger-Pierre-Marie reproduit cet archétype de l'« *architecte* » et de l'« *artisan* ».

Nous pourrions dire que le Père Lécuyer fut l'un des « *architectes* » de cette affaire, et Dom Botte plutôt un « *artisan* » exécutant. Seul le Père Lécuyer était véritablement à même de mesurer la portée onctioniste de ce nouveau rite et les développements kabbalistes qu'elle autorise. Par contre, il a visiblement été décidé de médiatiser son artisan direct Dom Botte, et de garder dans l'ombre, son véritable concepteur, Lécuyer.

D'une certaine manière, nous voyons le même schéma se reproduire en 2005, **car le véritable instigateur**, dans la FSSPX **et auprès de Mgr Lefebvre**, **ainsi qu'en témoigne l'abbé Cekada**[2], **de la pseudo « *démonstration* »** de la prétendue « *validité sacramentelle extrinsèque* » du rite épiscopal conciliaire par « *analogie* » alléguée avec des rites orientaux, **est l'abbé Schmidberger** (lire la *Notitia V*[99]). Et l'homme choisi et **mis en avant**, tant en France par le *Sel de la terre* qu'aux Etats-Unis par *The Angelus*, **est le Dominicain Pierre-Marie de Kergorlay**. **A quarante ans de distance la succession des binômes Lécuyer-Botte et Schmidberger-Pierre-Marie reproduit ainsi dans la méthode employée, ce même archétype de l'« *architecte* » dans l'ombre et de l'« *artisan* » dans la lumière, qui s'est montré si efficace pour assurer le triomphe de cette affaire.**

Et cette forme transitive onctioniste, si bien décrite par le Père Lécuyer, ainsi introduite au cœur même du pseudo « *Sacerdoce* » conciliaire, offre désormais des perpectives au développement dynamique de l'hérésie au sein même de la doctrine officielle de l'« *Eglise conciliaire* », ainsi que l'illustrent les quelques exemples que l'on va évoquer maintenant.

6 Conclusion : une nouvelle forme qui introduit une conception transitive hérétique de l'Episcopat et qui cumule les motifs d'invalidité.

6.1 La « transitivité » typique de la nouvelle forme essentielle conciliaire exprime un onctionisme anti-Christ

Nous avons vu que c'est Dom Botte qui a introduit la «***Transitivité*** » dans la forme sacramentelle de la consécration épiscopale **du nouveau rite conciliaire** dont il était également l'*Architecte*, **à partir de son propre *« Essai de reconstitution*** » de la prétendue *Tradition Apostolique*, texte en réalité d'origine inconnue (le Document X désigné par Jean Magne) issu

[99] Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

de la littérature pseudépigraphique alexandrine, qu'il a attribué, de manière aujourd'hui scientifiquement insoutenable, à *Hippolyte de Rome* :

> *« nunc effunde eam **virtutem quæ** a te est, **principalis sp(iritu)s quem** dedisti dilecto filio tuo Ie(s)u Chr(ist)o, **quod** donavit sanctis apostolis qui constituerunt ecclesiam per singula loca sanctificationem tuam, in gloriam et laudem indeficientem nomini tuo. »*[100]
>
> *(maintenant envoie **la force qui** est de toi, **spiritus principalis lequel** tu as donn**é** à ton fils bien aimé Jésus-Christ, **qu**'il a donn**é** aux saints apôtres, qui constituèrent l'église en divers lieux grâce à ta sanctification, dans la gloire et la louange incessante de ton nom)*

C'est en effet à partir de ce texte que Dom Botte et ses complices ***architectes-artisans*** modernistes liturgistes du groupe 20 du *Consilium* **inventeront**, **sous l'autorité du Franc-maçon, prêtre lazariste liturgiste moderniste Annibale Bugnini**, **la pseudo « *forme sacramentelle* » essentielle du nouveau rite épiscopal conciliaire**, promulgué le 18 juin 1968 par la « CA » *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI, **en répudiant le vénérable rite épiscopal catholique latin en usage constant depuis plus de 17 siècles dans l'Eglise Catholique**

> *Répands sur cet élu, **la force**, qui est de toi, **Spiritus principalis, lequel** tu as donn**é** à ton Fils bien-aimé Jésus-Christ, qui **l**'(Spiritus principalis) a **lui-même** donn**é** aux saints Apôtres,.. (effunde super hunc electum **eam virtutem**, **quae** a te est, **Spiritum principalem**, **quem** dedisti dilecto Filio tuo JC, **quem ipse** donavit sanctis Apostolis,…)…*

Cette **pseudo « *forme sacramentelle* » essentielle** du nouveau rite épiscopal conciliaire souligne même, par l'ajout du terme ***ipse***, cette «***Transitivité* »** introduite par l'« ***Essai de reconstitution*** » de Dom Botte.

Cette pseudo « *forme sacramentelle essentielle* » du nouveau rite est **une donc devenue une forme ouvertement transitive, Il n'en existe absolument nul équivalent dans aucun des rites sacramentels orientaux authentiques reconnus pas l'Eglise :**

> **A** donne le ***Spiritus Principalis*** à **B** qui le donne à **C**.
>
> **Cette « *transitivité* » réduit B à la fonction de simple « canal de la transmission », entre A et C, du *Spiritus Principalis.***

C'est par haine, ouverte ou secrète, de l'Incarnation du Verbe Eternel en la Personne de Jésus-Christ, Vrai Dieu et Vrai homme, réalisée lors du *Fiat* marial par Sa conception virginale sous l'action du Saint Esprit, **et de la perfection de Son Union hypostatique et de Sa Sainteté Substantielle Incréée**, que la plupart des innombrables hérésies christologiques et trinitaires sont apparues dans les tous premiers siècles de l'Eglise, hérésies (et hérésiarques) que les grands conciles œcuméniques d'Asie Mineure n'ont inlassablement eu de cesse, aux IV et Vème siècles, d'identifier et de condamner. Toutes ces hérésies, telles par exemple, l'onctionisme, l'adoptionisme, le monophysime, l'arianisme, le dynamisme, le dualisme, le patripassisme, etc..., procédaient des interprétations hétérodoxes de la vraie doctrine, **à partir des traditions kabbalistes et gnostiques**, qui prévalaient encore dans les milieux judaïsants des communautés chrétiennes orientales antiques, des mondes juifs et hellènes.

Toutes ces hérésies visent, de manière ouverte ou implicite, directe ou indirecte, **à nier ou à dégrader le statut réel de l'Incarnation du Verbe Eternel en la Personne de Jésus-Christ**

[100] Citée par Dom Botte dans son ouvrage de 1963

et sa Perfection lors du *Fiat* marial, seule possibilité d'ouvrir la voie au retour à une conception judaïque anti-trinitaire de Jehovah-Yaweh, Dieu-Père unique et **unitaire**.

L'onctionisme se rattache à cette antique tradition anti-christ hérétique jusqu'alors tenue en échec par le Magistère infaillible de l'Eglise, garanti par le Saint Esprit. Et l'*onctionisme accidentel* que le Père Lécuyer professe à pleines pages de ses œuvres en ressuscitant les conceptions condamnées de Théodore de Mopsueste[15] et Théodoret de Cyr, lui paraissent autorisées dans ses gloses sur cette **pseudo « *forme sacramentelle* » essentielle** du nouveau rite épiscopal conciliaire **en vertu de l'indispensable « *Transitivité* » que Dom Botte et ses complices architectes du Groupe 20 du *Consilium* avaient réussi à y introduire à partir de son « *Essai de reconstitution* »** (1963) de la prétendue *Tradition Apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome, à partir de textes pseudépigraphiques contemporains de ces hérésies.

Du reste cette notion de « ***Transitivité*** », telle que proclamée par cette **pseudo « *forme sacramentelle* » essentielle** du nouveau rite épiscopal conciliaire, **a déjà été, en réaction à cette erreur, sanctionnée le 2 novembre 675 par le Concile de Tolède**[101] dans sa profession de Foi sur la Trinité Divine en ses articles 10 à 13, **et très spécifiquement en son article 12** :

> (10) ***Nous croyons aussi que l'Esprit Saint, qui est la troisième personne dans la Trinité, est Dieu, un et égal au Père et au Fils, de même substance et aussi de même nature : il n'est cependant ni engendré ni créé, mais il procède de l'un et de l'autre, il est l'Esprit de tous deux.***
>
> (11) ***Nous croyons aussi que l'Esprit n'est ni inengendré, ni engendré, de sorte qu'on ne considère pas, si nous le disons inengendré, que nous affirmons deux Pères, ou si nous le disons engendré, que nous prêchons deux Fils ; cependant on ne dit pas qu'il est seulement l'Esprit du Père mais à la fois l'Esprit du Père et du Fils.***
>
> **(12) *Car il ne procède pas du Père vers le Fils ni ne procède du Fils pour sanctifier les créatures, mais il apparaît bien comme ayant procédé à la fois de l'un et de l'autre, parce qu'il est reconnu comme la charité ou la sainteté de tous deux.***
>
> (13) ***Nous croyons donc que le Saint-Esprit est envoyé par les deux, comme le Fils l'est par le Père ; mais il n'est pas considéré comme moindre que le Père et le Fils, à la manière dont le Fils atteste qu'il est moindre que le Père et l'Esprit Saint à cause de la chair qu'il a prise.***

6.2 Cette onctionisme reparaît dans le Compendium (2005), dans la liturgie de Max Thurian et chez Wojtyla-Jean-Paul II

Du reste ces conceptions de l'onctionisme hérétique introduites par la « ***Transitivité*** » des pseudo « *formes sacramentelles épiscopales* » construites par Dom Botte et ses *architectes* liturgistes, et par les gloses consécutives du Père Lécuyer sur l'Episcopat et le baptême du Jourdain, **sont imposées à présent ouvertement comme l'enseignement officiel de *l'Eglise conciliaire***, et les pratiques hérétiques qui s'en réclament **fleurissent désormais dans cette « *Eglise conciliaire* »**

Ainsi en est-il du ***Compendium* du Nouveau Catéchisme** que l'on peut consulter sur le site officiel du Vatican[102] :

> ***« 47. Qui est l'Esprit Saint, que Jésus Christ nous a révélé?***
>
> *243-248*

---

[101] **Cf. Denzinger : http://catho.org/9.php?d=bwc#cvk**

[102] cf. http://www.vatican.va/archive/compendium_ccc/documents/archive_2005_compendium-ccc_fr.html#JE%20CROIS%20EN%20DIEU%20LE%20PÈRE

> *Il est la troisième Personne de la Sainte Trinité. Il est Dieu, uni au Père et au Fils, et égal à eux. Il « **procède du Père** » (Jn 15,26), qui, en tant que principe sans commencement, est l'origine de toute la vie trinitaire. **Il procède aussi du Fils (Filioque), par le don éternel que le Père fait de lui au Fils**. Envoyé par le Père et le Fils incarné, l'Esprit Saint conduit l'Église à la connaissance de « la Vérité tout entière » (Jn 16,13).* »

Ainsi en est-il de la « ***Liturgie de Lima* » de MaxThurian[103] et de son onctionisme**

1. ***Collecte***: …*tu **as donné l'onction de l'Esprit Saint à ton Fils bien-aimé, lors de son baptême au Jourdain**,*
   et tu l'as consacré prophète, prêtre et roi;
   accorde-nous une nouvelle effusion de l'Esprit
   pour que nous soyons fidèles à la vocation de notre baptême…
2. ***Préface**: **Il a voulu être baptisé et consacré comme ton Serviteur, pour annoncer aux pauvres la bonne nouvelle…***
3. ***Epiklese** : Envoie sur notre eucharistie*
   l'Esprit qui donne la vie :
   il a parlé par Moïse et les Prophètes,
   il a couvert de son ombre la Vierge Marie,
   il est descendu sur Jésus au Jourdain
   et sur les Apôtres au jour de la Pentecôte.
   Que l'effusion de cet Esprit de feu
   ***transfigure ce repas d'action de grâce** :*
   que ce pain et ce vin deviennent pour nous
   le Corps et le Sang du Christ
4. ***Anamnese** : Voilà pourquoi, Seigneur,*
   nous célébrons aujourd'hui
   le mémorial de notre rédemption :
   nous rappelons la naissance
   et la vie de ton Fils parmi nous,
   son baptême par Jean

Max Thurian fait usage du terme "***serviteur de Dieu*" en tant qu'hypostase, un "*serviteur*" consacré par l'Esprit pendant le baptême, proposition condamnée par le Concile de Francfort réuni par le Pape Adrien I.** Le terme de "*serviteur*" ne peut en effet s'appliquer qu'à la nature humaine du Christ. Mais le terme "*Serviteur*" ne peut jamais s'appliquer ***sub ratione personae.*** (Diekamp, tome 2, page 232, vieux Denzinger 310, 313).

Mais Wojtyla-Jean Paul II[104] abonde lui-même, dans son « *encyclique* » *Dominum et Vivificantem*, dans le sens de Max Thurian :

> 17. « *Il convient de souligner ici que l'«**esprit du Seigneur**», qui «repose» sur le futur Messie, est clairement et avant tout un don de Dieu pour la personne de ce Serviteur du Seigneur. Mais lui-même n'est pas une personne isolée et existant par elle-même, parce qu'il agit par la volonté du Seigneur, en vertu de sa décision ou de son choix.* »

L'Esprit de Dieu n'est nullement « *un don pour la personne du Serviteur du Seigneur* », parce qu'une telle personne n'existe pas. Point à la ligne ! En vérité cette nature de serviteur a son support dans l'hypostase incréée du Logos, et le Saint Esprit y demeure par les règles de

---

[103] Cf. **http://www.wcc-coe.org/wcc/what/faith/lima-f.html**
[104] Cf. **http://www.vatican.va/edocs/FRA0074/__P6.HTM**

la périchorèse. **Le « *serviteur* » n'est même pas** *"une personne non-isolée"*, comme le dit Wojtyla-JPII, ce qui impliquerait en effet une conception nestorienne du Christ.

Il faut à ce propos rappeler ici la condamnation par le deuxième Concile de Constantinople[105] (5 mai – 2 juin 553) – 5ème Concile œcuménique - des « *Trois Chapitres* » à propos des erreur du Nestorianisme concernant l'humanité du Christ, **en particulier son Canon 5** :

> ***Si quelqu'un admet l'unique hypostase de notre Seigneur Jésus Christ comme si celle-ci impliquait le sens de plusieurs hypostases, et essaie par ce moyen d'introduire au sujet du mystère du Christ deux hypostases ou deux personnes, et qu'après avoir introduit deux personnes,*** *il parle d'une personne, selon la dignité, l'honneur ou l'adoration, comme l'ont écrit dans leur folie Théodore et Nestorius ; et s'il calomnie le saint concile de Chalcédoine, comme si celui-ci avait employé l'expression " une seule hypostase " dans ce sens impie ;*
> *et s'il ne confesse pas que le Verbe de Dieu s'est uni à la chair selon l'hypostase et que, dès lors, il n'y a qu'une seule hypostase ou personne, et que c'est dans ce sens que le saint concile de Chalcédoine a confessé une seule hypostase de notre Seigneur Jésus Christ, qu'un tel homme soit anathème.*
> *Car la sainte Trinité n'a pas reçu l'adjonction d'une personne ou hypostase, même après l'Incarnation de l'un de la sainte Trinité, le Verbe de Dieu. »*

6.3 EN RESUME DE CETTE NOTITIA IV

Cette pseudo "*forme essentielle*" de la nouvelle consécration "*sacramentelle*" épiscopale conciliaire, inventée par Dom Botte-Lécuyer-Bugnini, réformateurs liturgistes modernistes anti-traditionnels déclarés, et promulguée le 18 juin 1968 par la "*Constitution Apostolique*" *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI, est sacramentellement ABSOLUMENT INVALIDE, et cela pour, au minimum, QUATRE ordres de motifs, dont chacun suffit à assurer son invalidité sacramentelle CERTAINE au regard des normes théologiques et liturgiques irréformables de la Théologie sacramentelle catholique, énoncées par la Doctrine constante et infaillible du Magistère catholique :

1°) Cette pseudo forme "*sacramentelle*" de la nouvelle "*consécration*" épiscopale conciliaire N'EST PAS UNIVOQUE, MAIS VOLONTAIREMENT EQUIVOQUE,

2°) Cette pseudo forme "*sacramentelle*" de la nouvelle "*consécration*" épiscopale conciliaire N'EXPRIME NULLEMENT ET EN RIEN LA *POTESTAS ORDINIS* (le pouvoir d'ordre conféré *ex opere operato* par le sacrement) DE L'EPISCOPAT, ET CELA VOLONTAIREMENT,

3°) Cette pseudo forme "*sacramentelle*" de la nouvelle "*consécration*" épiscopale conciliaire EST AFFECTEE VOLONTAIREMENT D'INTERPRETATIONS HERETIQUES CHRISTO-JUDAISANTES, DONT AU MOINS CELLE DE L'*ONCTIONNISME ACCIDENTEL* PROFESSE PAR L'UN DE SES PRINCIPAUX REDACTEURS

[105] **Cf. Denzinger http://catho.org/9.php?d=bwa#csq**

OFFICIELS, LE PERE LECUYER, PRESENTATEUR OFFICIEL[106] DE CE NOUVEAU RITE « *SACRAMENTEL* » EPISCOPAL CONCILIAIRE,

4°) Cette pseudo forme "*sacramentelle*" de la nouvelle "*consécration*" épiscopale conciliaire EST INVALIDE EN RAISON DES ACTES DELIBERES DES "*ARCHITECTES*" LITURGISTES MODERNISTES DE CE NOUVEAU RITE EPISCOPAL CONCILIAIRE, DONT LES PREUVES SONT PUBLIEES, ET EN RAISON DES DECLARATIONS PREALABLES ANTICATHOLIQUES PUBLIQUES ET OFFICIELLES DE LEUR SUPERIEUR HIERARCHIQUE, BIENTÔT NOMME SECRETAIRE DU *CONSILIUM*, LE FRANC-MACON, PRETRE LITURGISTE LAZARISTE, ANNIBALE BUGNINI :

Annibale BUGNINI, *Osservatore Romano*, 15 mars 1965 :

« *Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants*. »

ET IL EXISTE MEME UN CINQUIEME MOTIF SUPPLEMENTAIRE D'INVALIDITE :

MONTINI-PAUL VI, APRES AVOIR MIS AU REBUT LA FORME ESSENTIELLE DE LA CONSECRATION SACRAMENTELLE EPISCOPALE DU RITE LATIN EN USAGE CONSTANT DEPUIS AVANT L'AN 300, A COMMIS UN ENORME MENSONGE EN DECLARANT CONTRAIREMENT AUX FAITS REELS DANS sa pseudo "*Constitution Apostolique" Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 par laquelle il a promu son nouveau rite "*sacramentel*" épiscopal conciliaire :

***"On a jugé bon de recourir, parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition Apostolique d'Hippolyte de Rome, document du début du troisième siècle, et qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux"*[107].**

EN DEFINITIVE CETTE GIGANTESQUE IMPOSTURE N'EST MOTIVEE QUE PAR :

LA HAINE ET LE MENSONGE ANTI-CATHOLIQUES !

C'EST BIEN LA EN EFFET, LA SIGNATURE DE L'ILLUMINISME SATANISTE ROSE+CROIX.

---

[106] **En effet, comme l'exprime la *Nota Praevia*, le Père Lécuyer a présenté officiellement le nouveau Pontifical en salle de presse du Vatican le 18 juin 1968, jour de sa promulgation.**

[107] **Chaque terme (ou expression) souligné de cette citation correspond à une contre-véritée documentée et prouvée.**

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 30 juillet 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

FSSPX - Août : le mois des mauvais coups ?

D'après *Il Tempo* du 30 juillet 2006, Mgr Fellay s'apprêterait à rencontrer l'abbé Ratzinger à Castelgandolfo et il serait question à nouveau d'une intégration de la FSSPX dans l'Eglise conciliaire

« [La possibilité] que Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X (la communauté schismatique de prêtres fondée par Mgr Lefebvre), se rende sur les collines romaines n'est pas exclue. Pendant le mois d'août, Ratzinger pourrait réadmettre la Fraternité au sein de l'Eglise de Rome. » Il Tempo, 30 juillet 2006

Une affaire à suivre de près, nous restons vigilant. Cette nouvelle information d'*Il Tempo* pourrait s'inscrire dans le prolongement de la duplicité de Mgr Fellay que nous avons déjà dénoncé. En date du 14 juillet 2006, en pleine réunion du Chapitre général, et 48 heures après la ré-élection de Mgr Fellay, un autre quotidien italien *Il Giornale* signalait déjà que du côté de Rome, *« l'accord est prêt »*, et prétendait que Mgr Fellay était en possession d'un accord complet depuis plusieurs semaines, bien avant ses propos de Winona (***« Il n'y a rien à négocier. Il est impossible de négocier la Foi. »***[1]), mais aussi à l'époque de la camionnette de Chartres (Mgr Fellay posant en violet et tout sourire devant deux posters géants de Ratzinger surmontés d'un énorme « Habemus Papam »[2]).

[1] Duplicité stigmatisée sur les sites traditionalistes américains et que nous avions commenté dans notre message du 15 juillet 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/007_2006/VM-2006-07-15/VM-2006-07-15-1-00-Traditio_sur_Mgr_Fellay_et_Il_Giornale htm

[2] Photo reprise sur le site http://mgrlefebvre.blogspot.com/, ainsi que sur http://www.traditio.com/comment/com0606 htm et sur http://www.novusordowatch.org/archive2006-06.htm

« Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre »

***« Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines des propositions précises pour atteindre la paix [une solution paisible] et le retour à la pleine communion avec Rome des Lefebvristes** » Il Giornale, 13 juillet 2006*

Cette rencontre de Castelgandolfo pourrait concrétiser dans les faits les principes du ralliement-apostasie que nous avons exposé dans nos analyses (en particulier, relire *« Le constat sur la situation »* du message *Virgo Maria* du 8 juillet 2006[3]). Décidemment, aussi bien en religion qu'en politique, le mois d'août 2006 s'annonce lourd de menaces…

Vous devenez chaque jour plus nombreux à nous lire (les statistiques de notre site web indiquent, de façon internationale, une progression de plus de 50% du nombre de nouveaux lecteurs depuis 3 semaines), vous manifestez ainsi l'importance croissante que vous accordez à ce combat pour la préservation du Sacerdoce catholique sacramentellement valide et à sa transmission par des évêques catholiques validement consacrés.

Faites campagne pour abonner vos proches, vos amis, des clercs à notre lettre d'information. Pour cela, vous pouvez le faire très simplement sur cette page :

http://www.virgo-maria.org/inscription.htm

Restons vigilant dans ce bon combat

Abbé Michel Marchiset

Source en italien dans Il Tempo :
http://www.iltempo.it/approfondimenti/index.aspx?id=1004661

> *« Castelgandolfo è anche il luogo dove il Pontefice ama ricevere, in via privata, tante personalità che durante l'anno non ha potuto incontrare. Così non è escluso che sui colli romani possa arrivare Bernard Fellay, superiore generale della Fraternità di San Pio X (la scismatica comunità di sacerdoti fondata da Marcel Lefebvre). Entro il mese di agosto Ratzinger potrebbe riammettere la Fraternità in seno alla Chiesa di Roma. »*

Commentaire anglais sur* Rorate Caeli *:

http://rorate-caeli.blogspot.com/

Sunday, July 30, 2006

Fellay to visit the Pope at Castelgandolfo?

The month of August begins in a couple of days -- almost one year since the first and only meeting of Pope Benedict with the Superior-General of the Priestly Fraternity of Saint Pius X (FSSPX/SSPX), Bishop Bernard Fellay.

---

[3] http://www.virgo-maria.org/page0.htm

Paolo Luigi Rodari* suggests today, in an article on the summer "projects" of Pope Benedict, published in the Roman daily Il Tempo, that:

> *Castelgandolfo is also the place in which the Pontiff loves to receive, in a private fashion, many personalities whom he has not been able to meet during the year. [The possibility] that Bernard Fellay, Superior General of the Fraternity of Saint Pius X (the schismatic community of priests founded by Marcel Lefebvre), will arrive at the Roman hills is not excluded. In the month of August, Ratzinger could readmit the Fraternity to the bosom of the Church of Rome.*

Caveat : this is the same journalist who wrote, last Palm Sunday, that a document on the liberalization of the Traditional Mass would be signed or released during Holy Week.

<u>Traduction en français</u>

Dimanche 30 juillet 2006
Visite de Fellay au Pape à Castelgandolfo ?

Le mois d'août commence dans deux jours, presque un an depuis la première et unique rencontre du Pape Benoît avec le Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX/SSPX), Mgr Bernard Fellay.

Paolo Luigi Rodari (*) suggère aujourd'hui, dans un article au sujet des « projets » de l'été du Pape Benoît, publié dans le quotidien romain Il Tempo, que :

> *Castelgandolfo est aussi le lieu dans lequel le Pontife aime à recevoir, de manière privée, beaucoup de personnalités qu'il n'a pu rencontrer durant l'année. [La possibilité] que Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X (la communauté schismatique de prêtres fondée par Mgr Lefebvre), se rende sur les collines romaines n'est pas exclue. Pendant le mois d'août, Ratzinger pourrait réadmettre la Fraternité au sein de l'Eglise de Rome.*

Caveat : c'est le même journaliste qui écrivit, le jour des Rameaux, qu'un document sur la libéralisation de la Messe traditionnelle serait signé ou produit durant la Semaine Sainte.



Si tratta di un'opera dai contenuti teologici di tipo narrativo Benedetto XVI racconterà anche la vita dei dodici apostoli

di PAOLO LUIGI RODARI BENEDETTO XVI è da due giorni nella residenza estiva di Castelgandolfo. Qui ha ricominciato il lavoro ordinario con tanto di udienze ufficiali, incontri privati, stesura del dossier in vista del viaggio in Baviera del prossimo settembre. Qui continuerà la stesura del libro da anni tenuto nel cassetto, un libro dedicato alla figura di Gesù di cui già si era parlato un anno orsono, in occasione della sua prima vacanza a Les Combes. In Valle d'Aosta Ratzinger si è dedicato principalmente (dall'11 al 28 luglio) al riposo e alla preghiera. Le giornate erano scandite da una regola precisa, con tanto di santa messa, mezz'ora di adorazione eucaristica, recita del breviario e del rosario. In mezzo, anche il lavoro con la continuazione di quel libro su Gesù, sogno di una vita da teologo. Un sogno coltivato fin dagli anni in cui era professore di dogmatica e teologia fondamentale a Frisinga, a Bonn, a Munster e a Tubinga. Un sogno cresciuto anche ai tempi della conduzione da arcivescovo della diocesi di Monaco e Frisinga, e poi (dal 1981) della congregazione per la dottrina della fede. Si tratta di un libro che - a detta dello stesso Papa - potrebbe anche non essere mai terminato. Eppure ci ha lavorato alacremente Benedetto XVI, specialmente in questo suo primo anno di pontificato. In sostanza si tratta di un libro insieme teologico e narrativo, un libro che descrive la vita di Gesù, il suo carattere, arrivando a mostrare la bellezza dell'annuncio cristiano così come i vangeli ce lo hanno consegnato. Da un paio di mesi le udienze generali del mercoledì in piazza San Pietro sono state dedicate dal Pontefice alla Chiesa apostolica e dunque alla vita di Gesù con i discepoli. E probabilmente gran parte di questo lavoro potrebbe venire direttamente dal libro che Ratzinger sta scrivendo. Sono state catechesi profonde ma anche narrative. Insieme, Benedetto XVI ha mostrato le caratteristiche della teologia dei vangeli e ha narrato episodi legati a Gesù e ai suoi discepoli. Anche le figure dei discepoli, da San Pietro a San Giacomo, sono state descritte dal Papa in relazione alla persona di Cristo. Quanto alla bellezza della figura di Gesù, Benedetto XVI potrebbe attingere gran parte delle sue riflessioni da Hans Urs von Balthasar (fu lui in «Gloria» a guardare alla rivelazione alla luce del principio ermeneutico della bellezza), grande teologo tedesco che insieme a Ratzinger fondò anni fa la rivista teologica «Communio»: Cristo è bellezza, l'annuncio cristiano è incontrare la bellezza di una vita diversa, una vita di fede. Oggi, con l'Angelus, e mercoledì con l'udienza generale, il Papa ricomincia la routine delle giornate ordinarie. Castelgandolfo è anche il luogo dove il Pontefice ama ricevere, in via privata, tante personalità che durante l'anno non ha potuto incontrare. Così non è escluso che sui colli romani possa arrivare Bernard Fellay, superiore generale della Fraternità di San Pio X (la scismatica comunità di sacerdoti fondata da Marcel Lefebvre). Entro il mese di agosto Ratzinger potrebbe riammettere la Fraternità in seno alla Chiesa di Roma. Così, potrebbero arrivare a trovare il Pontefice tanti sacerdoti che da mesi hanno chiesto udienza (il Papa è particolarmente attento al clero e alle sue esigenze). Così, soprattutto, potrebbe arrivare (e questa visita è praticamente certa), il neo cardinale segretario di stato Tarcisio Bertone. Con lui, Ratzinger, deve decidere l'assetto della segreteria di Stato, scegliendo un nuovo ministro degli esteri al posto di monsignor Giovanni Lajolo. Con lui, il Papa, dovrà valutare l'assetto di tutta la curia romana, con quei cardinali ormai oltre 75enni da sostituire alla guida delle più importanti congregazioni romane e con quei dicasteri da ridurre e da assemblare. Intanto l'Osservatore Romano, dopo 18 giorni di ostilità tra Libano e Israele continua a richiamare l'attenzione sella sofgferenza e suyl dolore ai civili causati dal conflitto. E scrive, tra l'altro: «Un'escalation quotidiana di violenze e di lutti, che non può e non deve

---

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

«CES PAGES ONT ETE ECRITES POUR LA PURE VERITÉ»

L'APPARITION DE LA TRES SAINTE VIERGE SUR LA SAINTE MONTAGNE DE LA SALETTE

LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 1846

Simple Réimpression du Texte Intégral publié par Mélanie **avec l'Imprimatur de Sa Gr. Mgr Sauveur-Louis, Comte ZOLA, évêque de Leccè, en 1879, suivi de quelques pièces justificatives.**

Le Tout Publié avec l'IMPRIMATUR du R. P. A. LEPIDI, O. P., Maître du Sacré-Palais, Assistant Perpétuel de la Congrégation de l'Index,
Délivré à Rome le 6 Juin 1922



«EH BIEN ! MES ENFANTS, VOUS LE FEREZ PASSER A TOUT MON PEUPLE».

SOCIÉTÉ SAINT-AUGUSTIN
Paris - ROME - Bruges
1922

TABLE DES MATIÈRES

L'APPARITION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE SUR LA MONTAGNE DE LA SALETTE (le 19 Septembre 1846)

I

Le 18 Septembre, veille de la sainte Apparition de la Sainte Vierge, j'étais seule, comme à mon ordinaire, à garder les quatre vaches de mes maîtres. Vers les 11 heures du matin, je vis venir auprès de moi un petit garçon. A cette vue, je m'effrayai, parce qu'il me semblait que tout le monde devait savoir que je fuyais toutes sortes de compagnies. Cet enfant s'approcha de moi et me dit : «Petite, je viens avec toi, je suis aussi de Corps». A ces paroles, mon mauvais naturel se fit bientôt voir, et, faisant quelques pas en arrière, je lui dis : «Je ne veux personne; je veux rester seule». Puis, je m'éloignais, mais cet enfant me suivait en me disant : «Va, laisse-moi avec toi, mon maître m'a dit de venir garder mes vaches avec les tiennes ; je suis de Corps».

Moi je m'éloignai de lui, en lui faisant signe que je ne voulais personne ; et après m'être éloignée, je m'assis sur le gazon. Là, je faisais ma conversation avec les petites fleurs du bon Dieu.

Un moment après, je regarde derrière moi, et je trouve Maximin assis tout près de moi. Il me dit aussitôt : «Garde-moi, je serai bien sage».Mais mon mauvais naturel n'entendit pas raison. Je me relève avec précipitation, et je m'enfuis un peu plus loin sans rien lui dire, et je me remis à jouer avec les fleurs du bon Dieu. Un instant après, Maximin était encore là à me dire qu'il serait bien sage, qu'il ne parlerait pas, qu'il s'ennuierait d'être tout seul, et que son maître l'envoyait auprès de moi, etc... Cette fois, j'en eus pitié, je lui fis signe de s'asseoir, et moi, je continuai avec les petites fleurs du bon Dieu.

Maximin ne tarda pas à rompre le silence. Il se mit à rire, (je crois qu'il se moquait de moi) ; je le regarde, et il me dit : «Amusons-nous, faisons un jeu».Je ne lui répondis rien, car j'étais si ignorante, que je ne comprenais rien au jeu avec une autre personne, ayant toujours été seule. Je m'amusais seule avec les fleurs, et Maximin, s'approchant tout à fait de moi, ne faisait que rire en me disant que les fleurs n'avaient pas d'oreilles pour m'entendre, et que nous devions jouer ensemble. Mais je n'avais aucune inclination pour le jeu qu'il me disait de faire. Cependant je me mis à lui parler, et il me dit que les dix jours qu'il devait passer avec son maître allaient bientôt finir, et qu'ensuite il s'en irait à Corps chez son père, etc...

Tandis qu'il me parlait, la cloche de la Salette se fit entendre, c'était l'Angélus ; je fis signe à Maximin d'élever son âme à Dieu. Il se découvrit la tête et garda un moment le silence. Ensuite, je lui dis : «Veux-tu dîner ? — Oui, me dit-il. Allons». Nous nous assîmes ; je sortis de mon sac les provisions que m'avaient données mes maîtres, et, selon mon habitude, avant d'entamer mon petit pain rond, avec la pointe de mon couteau je fis une croix sur mon pain, et au milieu un tout petit trou, on disant : «Si le diable y est, qu'il en sorte, et si le bon Dieu y est, qu'Il y reste» et vite, vite je recouvris le petit trou. Maximin partit d'un grand éclat de rire, et donna un coup de pied à mon pain, qui s'échappa de mes mains, roula jusqu'au bas de la montagne et se perdit.

J'avais un autre morceau de pain, nous le mangeâmes ensemble ; ensuite nous fîmes un jeu ; puis comprenant que Maximin devait avoir besoin de manger, je lui indiquai un endroit de la montagne couvert de petits fruits. Je l'engageai à aller en manger, ce qu'il fit aussitôt ; il en mangea et en rapporta plein son chapeau. Le soir nous descendîmes ensemble de la montagne, et nous nous promîmes de revenir garder nos vaches ensemble.

Le lendemain, 19 Septembre, je me retrouve en chemin avec Maximin ; nous gravissons ensemble la montagne. Je trouvais que Maximin était très bon, très simple, et que volontiers il parlait de ce dont je voulais parler ; il était aussi très souple, ne tenant pas à son sentiment ; il était seulement un peu curieux, car quand je m'éloignais de lui, dès qu'il me voyait arrêtée, il accourait vite pour voir ce que je faisais, et entendre ce que je disais avec les fleurs du bon Dieu ; et s'il n'arrivait pas à temps, il me demandait ce que j'avais dit. Maximin me dit de lui apprendre un jeu. La matinée était déjà avancée ; je lui dis de ramasser des fleurs pour faire le «Paradis».

Nous nous mîmes tous les deux à l'ouvrage ; nous eûmes bientôt une quantité de fleurs de diverses couleurs. L'Angélus du village se fit entendre, car le ciel était beau, il n'y avait pas de nuages. Après avoir dit au bon Dieu ce que nous savions, je dis à Maximin que nous devions conduire nos vaches sur un petit plateau près du petit ravin, où il y aurait des pierres pour bâtir le «Paradis». Nous conduisîmes nos vaches au lieu désigné, et ensuite nous prîmes notre petit repas ; puis, nous nous mîmes à porter des pierres et à construire notre petite maison, qui consistait en un rez-de-chaussée, qui soi-disant était notre habitation, puis un étage au-dessus qui était selon nous le «Paradis».

Cet étage était tout garni de fleurs de différentes couleurs, avec des couronnes suspendues par des tiges de fleurs. Ce «Paradis» était couvert par une seule et large pierre, que nous avions recouverte de fleurs ; nous avions aussi suspendu des couronnes tout autour. Le «Paradis» terminé, nous le regardions ; le sommeil nous vint ; vous nous éloignâmes de là à environ deux pas, et nous nous endormîmes sur le gazon.

II

LA BELLE DAME S'ASSIED SUR NOTRE «PARADIS» SANS LE FAIRE CROULER.

M'étant réveillée, et ne voyant pas nos vaches, j'appelai Maximin et je gravis le petit monticule. De là, ayant vu que nos vaches étaient couchées tranquillement, je redescendais et Maximin montait, quand tout à coup je vis une belle lumière, plus brillante que le soleil, et à peine ai-je pu dire ces paroles : «Maximin, vois-tu, là-bas ? Ah ! mon Dieu !» En même temps je laisse tomber le bâton que j'avais en main. Je ne sais ce qui se passait en moi de délicieux dans ce moment, mais je me sentais attirée, je me sentais un grand respect plein d'amour, et mon

cœur aurait voulu courir plus vite que moi.

Je regardais bien fortement cette lumière qui était immobile, et comme si elle se fût ouverte, j'aperçus une autre lumière bien plus brillante et qui était en mouvement, et dans cette lumière une très belle Dame assise sur notre «Paradis», ayant la tête dans ses mains. Cette belle Dame s'est levée, elle a croisé médiocrement ses bras en nous regardant et nous a dit : «Avancez, mes enfants, n'ayez pas peur ; **je suis ici pour vous annoncer une grande nouvelle !**» Ces douces et suaves paroles me firent voler jusqu'à elle, et mon cœur aurait voulu se coller à elle pour toujours. Arrivée bien près de la belle Dame, devant elle, à sa droite, elle commence le discours, et des larmes commencent aussi à couler de ses beaux yeux.

«Si **mon peuple** ne veut pas se soumettre, je suis forcée de laisser aller la main de mon Fils. Elle est si lourde et si pesante, que je ne puis plus la retenir.

«Depuis le temps que je souffre pour vous autres ! Si je veux que mon Fils ne vous abandonne pas, je suis chargée de le prier sans cesse. Et pour vous autres, vous n'en faites pas cas. Vous aurez beau prier, beau faire, jamais vous ne pourrez récompenser la peine que j'ai prise pour vous autres.

«Je vous ai donné six jours pour travailler, je me suis réservé le septième, et on ne veut pas me l'accorder. C'est ce qui appesantit tant le bras de mon Fils.

«Ceux qui conduisent les charrettes, ne savent pas parler sans y mettre le Nom de mon Fils au milieu. Ce sont les deux choses qui appesantissent tant le bras de mon Fils.

«Si la récolte se gâte, ce n'est qu'à cause de vous autres.

«Je vous l'ai fait voir l'année passée par les pommes de terre ; vous n'en avez pas fait cas ; c'est au contraire, quand vous en trouviez de gâtées, vous juriez, et vous mettiez le Nom de mon Fils. Elles vont continuer à se gâter, à la Noël il n'y en aura plus».

Ici je cherchais à interpréter la parole : *pommes de terre* ; je croyais comprendre que cela signifiait pommes. La belle et bonne Dame, devinant ma pensée, reprit ainsi :

«Vous ne me comprenez pas, mes enfants ? — Je vais vous le dire autrement».

La traduction en français est celle-ci :

«Si la récolte se gâte, ce n'est rien que pour vous autres ; je vous l'ai fait voir l'année passée par les pommes de terre, et vous n'en avez pas fait cas ; c'était au contraire, quand vous en trouviez de gâtées, vous juriez, et vous mettiez le Nom de mon Fils. Elles vont continuer à se gâter, et à la Noël il n'y en aura plus.

«Si vous avez du blé, il ne faut pas le semer.

«Tout ce que vous sèmerez, les bêtes le mangeront ; et ce qui viendra, tombera tout en poussière quand vous le battrez. Il viendra une grande famine. Avant que la famine vienne, les petits enfants au-dessous de sept ans prendront un tremblement et mourront entre les mains des personnes qui les tiendront ; les autres feront pénitence par la faim. Les noix deviendront mauvaises ; les raisins pourriront».

Ici, la belle Dame qui me ravissait, resta un moment sans se faire entendre ; je voyais cependant qu'elle continuait, comme si elle parlait, de remuer gracieusement ses aimables lèvres. Maximin recevait alors son secret. Puis, s'adressant à moi, la Très Sainte Vierge me parla et me donna un secret en français. Ce secret, le voici tout entier, et tel qu'elle ma l'a donné :

III

«Mélanie, ce que je vais vous dire maintenant, ne sera pas toujours secret : vous pourrez le publier en 1858.

«Les prêtres, ministres de mon Fils, les prêtres par leur mauvaise vie, par leurs irrévérences et leur impiété à célébrer les saints mystères, par l'amour de l'argent, l'amour de l'honneur et des plaisirs, les prêtres sont devenus des cloaques d'impureté. Oui, les prêtres demandent vengeance, et la vengeance est suspendue sur leurs têtes. Malheur aux prêtres et aux personnes consacrées à Dieu lesquelles par leurs infidélités et leur mauvaise vie crucifient de nouveau mon Fils ! Les péchés des personnes consacrées à Dieu crient vers le Ciel et appellent la vengeance et voilà que la vengeance est à leurs portes, car il ne se trouve plus personne pour implorer miséricorde et pardon pour le peuple ; il n'y a plus d'âmes généreuses, il n'y a plus personne digne d'offrir la Victime sans tache à l'Éternel en faveur du monde[1].

«Dieu va frapper d'une manière sans exemple.

«Malheur aux habitants de la terre l Dieu va épuiser Sa colère, et personne ne pourra se soustraire à tant de maux réunis.

«Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu ont **négligé la prière et la pénitence**, et le démon a **obscurci leurs intelligences** ; ils sont devenus ces étoiles errantes que le vieux diable traînera avec sa queue pour les faire périr. Dieu permettra au vieux serpent de mettre **des divisions** parmi les régnants, dans toutes les sociétés et dans toutes les familles ; on souffrira des peines physiques et morales ; Dieu abandonnera les hommes à eux-mêmes, et enverra des châtiments qui se succéderont pendant plus de trente-cinq ans.

«La Société est à la veille des fléaux les plus terribles et des plus grands événements ; on doit s'attendre à être gouverné par une verge de fer et à boire le calice de la colère de Dieu.

«Que le Vicaire de mon Fils, le Souverain Pontife Pie IX, ne sorte plus de Rome après l'année 1859 ; mais

[1] Pour l'intelligence des termes généraux de ce «style prophétique», voir la lettre de Mgr Zola du 21 Mai 1880 à l'abbé Roubaud.

qu'il soit ferme et généreux, qu'il combatte avec les armes de la foi et de l'amour ; je serai avec lui.

«Qu'il se méfie de Napoléon ; son cœur est double, et quand il voudra être à la fois Pape et empereur, bientôt Dieu se retirera de lui : il est cet aigle, qui voulant toujours s'élever, tombera sur l'épée dont il voulait se servir pour obliger les peuples à se faire élever.

«L'Italie sera punie de son ambition en voulant secouer le joug du Seigneur des Seigneurs ; aussi elle sera livrée à la guerre ; le sang coulera de tous côtés ; les églises seront fermées ou profanées ; les prêtres, les religieux seront chassés ; on les fera mourir, et mourir d'une mort cruelle. Plusieurs abandonneront la foi, et le nombre des prêtres et des religieux qui se sépareront de la vraie religion sera grand ; parmi ces personnes il se trouvera même des Évêques.

«Que le Pape se tienne en garde contre les faiseurs de miracles, car le temps est venu que les prodiges les plus étonnants auront lieu sur la terre et dans les airs.

«En l'année 1864, Lucifer avec un grand nombre de démons seront détachés de l'enfer : ils aboliront la foi peu à peu et même dans les personnes consacrées à Dieu : ils les aveugleront d'une telle manière, qu'à moins d'une grâce particulière ces personnes prendront l'esprit de ces mauvais anges : plusieurs maisons religieuses perdront entièrement la foi et perdront beaucoup d'âmes.

«Les mauvais livres abonderont sur la terre, et les esprits de ténèbres répandront partout un relâchement universel pour tout ce qui regarde le service de Dieu ; ils auront un très grand pouvoir sur la nature : il y aura des églises pour servir ces esprits. Des personnes seront transportées d'un lieu à un autre par ces esprits mauvais, et même des prêtres, parce qu'ils ne se seront pas conduits par le bon esprit de l'Évangile, qui est un **esprit d'humilité, de charité et de zèle pour la gloire de Dieu**. On fera ressusciter des morts et des justes (*c'est-à-dire que ces morts prendront la figure des âmes justes qui avaient vécu sur la terre, afin de mieux séduire les hommes ; ces soi-disant morts ressuscités, qui ne seront autre chose que le démon sous ces figures, prêcheront un autre Évangile contraire à celui du vrai Christ-Jésus, niant l'existence du Ciel, soit encore les âmes des damnés. Toutes ces âmes paraîtront comme unies à leurs corps*). Il y aura en tous lieux des prodiges extraordinaires, parce que la vraie foi s'est éteinte et que la fausse lumière éclaire le monde. **Malheur aux Princes de l'Église qui ne seront occupés qu'à entasser richesses sur richesses, qu'à sauvegarder leur autorité et à dominer avec orgueil !**

«Le Vicaire de mon Fils aura beaucoup à souffrir, parce que pour un temps l'Église sera livrée à de grandes persécutions : ce sera le temps des ténèbres ; l'Église aura une crise affreuse.

«La sainte foi de Dieu étant oubliée, chaque individu voudra se guider par lui-même et être supérieur à ses semblables. On abolira les pouvoirs civils et ecclésiastiques, tout ordre et toute justice seront foulés aux pieds ; on ne verra qu'homicides, haine, jalousie, mensonge et discorde, sans amour pour la patrie ni pour la famille.

«Le Saint-Père souffrira beaucoup. Je serai avec lui jusqu'à la fin pour recevoir son sacrifice.

«Les méchants attenteront plusieurs fois à sa vie sans pouvoir nuire à ses jours ; mais ni lui, ni son successeur..., ne verront le triomphe de l'Église de Dieu.

«Les gouvernants civils auront tous un même dessein, qui sera d'abolir et de faire disparaître tout principe religieux, pour faire **place au matérialisme, à l'athéisme, au spiritisme et à toutes sortes de vices.**

«Dans l'année 1865, on verra l'abomination dans les lieux saints ; dans les couvents, les fleurs de l'Église seront putréfiées et le démon se rendra comme le roi des cœurs. Que ceux qui sont à la tête des communautés religieuses se tiennent en garde pour les personnes qu'ils doivent recevoir, parce que le démon usera de toute sa malice pour introduire dans les ordres religieux des personnes adonnées au péché, car les désordres et l'amour des plaisirs charnels seront répandus par toute la terre.

«La France, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre seront en guerre ; le sang coulera dans les rues ; le Français se battra avec le Français, l'Italien avec l'Italien ; ensuite il y aura une guerre générale qui sera épouvantable. Pour un temps, Dieu ne se souviendra plus de la France ni de l'Italie, parce que l'Évangile de Jésus-Christ n'est plus connu. Les méchants déploieront toute leur malice ; on se tuera, on se massacrera mutuellement, jusque dans les maisons.

«Au premier coup de son épée foudroyante, les montagnes et la nature entière trembleront d'épouvante, parce que les désordres et les crimes des hommes percent la voûte des cieux. Paris sera brûlé et Marseille englouti ; plusieurs grandes villes seront ébranlées et englouties par des tremblements de terre : **on croira que tout est perdu** ; on ne verra qu'homicides, on n'entendra que bruits d'armes et que blasphèmes. Les justes souffriront beaucoup ; leurs prières, leur pénitence et leurs larmes monteront jusqu'au Ciel, et tout le peuple de Dieu demandera pardon et miséricorde, et demandera mon aide et mon intercession. Alors Jésus-Christ, par un acte de Sa justice et de Sa grande miséricorde pour les justes, commandera à Ses anges que tous Ses ennemis soient mis à mort. Tout à coup les persécuteurs de l'Église de Jésus-Christ et tous les hommes adonnés au péché périront, et la terre deviendra comme un désert. Alors se fera la paix, la réconciliation de Dieu avec les hommes ; Jésus-Christ sera servi, adoré et glorifié ; la charité fleurira partout. Les nouveaux rois seront le bras droit de la sainte Église, qui sera forte, humble, pieuse, pauvre, zélée et imitatrice des vertus de Jésus-Christ. L'Evangile sera prêché partout, et les hommes feront de grands .progrès dans la foi, parce qu'il y aura unité parmi les ouvriers de Jésus-Christ, et que les hommes vivront dans la crainte de Dieu.

«Cette paix parmi les hommes ne sera pas longue : vingt-cinq ans d'abondantes récoltes leur feront oublier que les péchés des hommes sont cause de toutes les peines qui arrivent sur la terre.

«Un avant-coureur de l'antéchrist, avec ses troupes de plusieurs nations, combattra contre le vrai Christ, le

seul Sauveur du monde ; il répandra beaucoup de sang, et voudra **anéantir le culte de Dieu** pour se faire regarder comme un Dieu.

«La terre sera frappée de toutes sortes de plaies (outre la peste et la famine qui seront générales) ; il y aura des guerres jusqu'à la dernière guerre, qui sera alors faite par les dix rois de l'antéchrist, lesquels rois auront tous un même dessein et seront les seuls qui gouverneront le monde. Avant que ceci arrive, il y aura une espèce de fausse paix dans le monde on ne pensera qu'à se divertir ; les méchants se livreront à toutes sortes de péchés ; mais les enfants de la sainte Église, les enfants de la foi, mes vrais imitateurs, croîtront dans l'amour de Dieu et dans les vertus qui me sont les plus chères. Heureuses **les âmes humbles** conduites par l'Esprit-Saint ! Je combattrai avec elles jusqu'à ce qu'elles arrivent à la plénitude de l'âge.

«La nature demande vengeance pour les hommes, et elle frémit d'épouvante dans l'attente de ce qui doit arriver à la terre souillée de crimes.

«Tremblez, terre, et vous qui faites profession de servir Jésus-Christ et qui au-dedans vous adorez vous-mêmes, tremblez ; car Dieu va vous livrer à Son ennemi, parce que **les lieux saints sont dans la corruption** ; beaucoup de couvents ne sont plus les maisons de Dieu, mais les pâturages d'Asmodée et des siens.

«Ce sera pendant ce temps que naîtra l'antéchrist, d'une religieuse hébraïque, d'une fausse vierge qui aura communication avec le vieux serpent, le maître de l'impureté ; son père sera Ev. ; en naissant, il vomira des blasphèmes, il aura des dents ; en un mot ce sera le diable incarné ; il poussera des cris effrayants, il fera des prodiges, il ne se nourrira que d'impuretés. Il aura des frères qui, quoiqu'ils ne soient pas comme lui des démons incarnés, seront des enfants de mal ; à 12 ans, ils se feront remarquer par leurs vaillantes victoires qu'ils remporteront ; bientôt, ils seront chacun à la tête des armées, assistés par des légions de l'enfer.

«Les saisons seront changées, la terre ne produira que de mauvais fruits, les astres perdront leurs mouvements réguliers, la lune ne reflétera qu'une faible lumière rougeâtre ; l'eau et le feu donneront au globe de la terre des mouvements convulsifs et d'horribles tremblements de terre, qui feront engloutir des montagnes, des villes, (etc.).

«**Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'antéchrist.**

«Les démons de l'air avec l'antéchrist feront de grands prodiges sur la terre et dans les airs, et les hommes se pervertiront de plus en plus. Dieu aura soin de Ses fidèles serviteurs et des hommes de bonne volonté ; l'Évangile sera prêché partout, tous les peuples et toutes les nations auront connaissance de la vérité !

«J'adresse un pressant appel à la terre : j'appelle les vrais disciples du Dieu vivant et régnant dans les cieux ; j'appelle les vrais imitateurs du Christ fait homme, le seul et vrai Sauveur des hommes ; j'appelle mes enfants, mes vrais dévots, ceux qui se sont donnés à moi pour que je les conduise à mon divin Fils, ceux que je porte pour ainsi dire dans mes bras, ceux qui ont vécu de mon esprit ; enfin j'appelle **les Apôtres des derniers temps**, les fidèles disciples de Jésus-Christ qui ont vécu dans un mépris du monde et d'eux-mêmes, dans la pauvreté et dans l'humilité, dans le mépris et dans le silence, dans l'oraison et dans la mortification, dans la chasteté et dans l'union avec Dieu, dans la souffrance et inconnus du monde. Il est temps qu'ils sortent et viennent éclairer la terre. Allez, et montrez-vous comme mes enfants chéris ; je suis avec vous et en vous, pourvu que votre foi soit la lumière qui vous éclaire dans ces jours de malheur. Que votre zèle vous rende comme des affamés pour la gloire et l'honneur de Jésus-Christ. **Combattez**, enfants de lumière, vous, **petit nombre qui y voyez** ; car voici le temps des temps, la fin des fins.

«**L'Église sera éclipsée**, le monde sera dans la consternation. Mais voilà Enoch et Élie remplis de l'Esprit de Dieu ; ils prêcheront avec la force de Dieu, et les hommes de bonne volonté croiront en Dieu, et beaucoup d'âmes seront consolées ; ils feront de grands progrès par la vertu du Saint-Esprit et condamneront les erreurs diaboliques de l'antéchrist.

«Malheur aux habitants de la terre ! Il y aura des guerres sanglantes et des famines ; des pestes et des maladies contagieuses ; il y aura des pluies d'une grêle effroyable d'animaux ; des tonnerres qui ébranleront des villes ; des tremblements de terre qui engloutiront des pays ; on entendra des voix dans les airs ; les hommes se battront la tête contre les murailles ; ils appelleront la mort, et d'un autre côté la mort fera leur supplice ; le sang coulera de tous côtés. Qui pourra vaincre, si Dieu ne diminue le temps de l'épreuve ? Par le sang, les larmes et les prières des justes, Dieu Se laissera fléchir ; Enoch et Elie seront mis à mort ; Rome païenne disparaîtra ; le feu du Ciel tombera et consumera trois villes ; tout l'univers sera frappé de terreur, et beaucoup se laisseront séduire parce qu'ils n'ont pas adoré le vrai Christ vivant parmi eux. Il est temps ; le soleil s'obscurcit ; **la foi seule vivra.**

«Voici le temps ; l'abîme s'ouvre. Voici le roi des rois des ténèbres. Voici la bête avec ses sujets, se disant le "Sauveur" du monde. Il s'élèvera avec orgueil dans les airs pour aller jusqu'au ciel ; il sera étouffé par le souffle de saint Michel Archange. Il tombera, et la terre, qui depuis trois jours sera en de continuelles évolutions, ouvrira son sein plein de feu ; il sera plongé pour jamais avec tous les siens dans les gouffres éternels de l'enfer. Alors l'eau et le feu purifieront la terre et consumeront toutes les œuvres de l'orgueil des hommes, et tout sera renouvelé : Dieu sera servi et glorifié».

IV

Ensuite la Sainte Vierge me donna, aussi en français, la Règle d'un nouvel Ordre religieux.

Après m'avoir donné la Règle de ce nouvel Ordre religieux, la Sainte Vierge reprit ainsi la suite du Discours :

«S'ils se convertissent, les pierres et les rochers se changeront en blé, et les pommes de terre se trouveront

ensemencées par les terres. Faites-vous bien votre prière, mes enfants ?»
Nous répondîmes tous les deux :
«Oh ! non, Madame, pas beaucoup».
«Ah ! mes enfants, il faut bien la faire, soir et matin. Quand vous ne pourrez pas mieux faire, dites un *Pater* et un *Ave Maria* ; et quand vous aurez le temps et que vous pourrez mieux faire, vous en direz davantage.
«Il ne va que quelques femmes un peu âgées à la Messe ; les autres travaillent tout l'été le Dimanche; et l'hiver, quand ils ne savent que faire, ils ne vont à la Messe que pour se moquer de la religion. Le carême, ils vont à la boucherie comme les chiens.
«N'avez-vous pas vu du blé gâté, mes enfants ?»
Tous les deux nous avons répondu : «Oh ! non, Madame».
La Sainte Vierge s'adressant à Maximin :
«Mais toi, mon enfant, tu dois bien en avoir vu une fois vers le Coin, avec ton père. L'homme de la pièce dit à ton père : Venez voir comme mon blé se gâte. Vous y allâtes. Ton père prit deux ou trois épis dans sa main, il les frotta, et ils tombèrent en poussière. Puis, en vous en retournant, quand vous n'étiez plus qu'à une demi-heure de Corps, ton père te donna un morceau de pain en te disant : Tiens, mon enfant, mange cette année, car je ne sais pas qui mangera l'année prochaine, si le blé se gâte comme cela».
Maximin répondit : «C'est bien vrai, Madame, je ne me le rappelais pas».
La Très Sainte Vierge a terminé son discours **en français : «Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple».**
La très belle Dame traversa le ruisseau ; et à deux pas du ruisseau, sans se retourner vers nous qui la suivions (parce qu'elle attirait à elle par son éclat et plus encore par sa bonté qui m'enivrait, qui semblait me faire fondre le cœur), elle nous a dit **encore** :
«**Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple**».
Puis elle a continué de marcher jusqu'à l'endroit où j'étais montée pour regarder où étaient nos vaches. Ses pieds ne touchaient que le bout de l'herbe sans la faire plier. Arrivée sur la petite hauteur, la belle Dame s'arrêta, et vite je me plaçai devant elle, pour bien, bien la regarder, et tâcher de savoir quel chemin elle inclinait le plus à prendre ; car c'était fait de moi, j'avais oublié et mes vaches et les maîtres chez lesquels j'étais en service ; je m'étais attachée pour toujours et sans condition à *Ma* Dame ; oui, je voulais ne plus jamais, jamais la quitter ; je la suivais sans arrière-pensée, et dans la disposition de la servir tant que je vivrai.
Avec *Ma* Dame je croyais avoir oublié le paradis ; je n'avais plus que la pensée de bien la servir en tout ; et je croyais que j'aurais pu faire tout ce qu'Elle m'aurait dit de faire, car il me semblait qu'Elle avait beaucoup de pouvoir. Elle me regardait avec une tendre bonté qui m'attirait à Elle ; j'aurais voulu, avec les yeux fermés, m'élancer dans ses bras. Elle ne m'a pas donné le temps de le faire. Elle s'est élevée insensiblement de terre à une hauteur d'environ un mètre et plus ; et restant ainsi suspendue en l'air un tout petit instant, ma belle Dame regarda le ciel, puis la terre à sa droite et à sa gauche, puis Elle me regarda avec des yeux si doux, si aimables et si bons, que je croyais qu'Elle m'attirait dans son intérieur, et il me semblait que mon cœur s'ouvrait au sien.
Et tandis que mon cœur se fondait en une douce dilatation, la belle figure de ma bonne Dame disparaissait peu à peu : il me semblait que la lumière en mouvement se multipliait ou bien se condensait autour de la Très Sainte Vierge, pour m'empêcher de La voir plus longtemps. Ainsi la lumière prenait la place des parties du corps qui disparaissaient à mes yeux ; ou bien il semblait que le corps de ma Dame se changeait en lumière en se fondant. Ainsi la lumière en forme de globe s'élevait doucement en direction droite.
Je ne puis pas dire si le volume de lumière diminuait à mesure qu'elle s'élevait, ou bien si c'était l'éloignement qui faisait que je voyais diminuer la lumière à mesure qu'elle s'élevait ; ce que je sais, c'est que je suis restée la tête levée et les yeux fixés sur la lumière, même après que cette lumière, qui allait toujours s'éloignant et diminuant de volume, eut fini par disparaître.
Mes yeux se détachent du firmament, je regarde autour de moi, je vois Maximin qui me regardait, je lui dis : «Mémin, cela doit être le bon Dieu de mon père, ou la Sainte Vierge, ou quelque grande sainte». Et Maximin lançant la main en l'air, il dit : «Ah si je l'avais su ! »

V

Le soir du 19 septembre, nous nous retirâmes un peu plus tôt qu'à l'ordinaire. Arrivée chez mes maîtres, je m'occupais à attacher mes vaches et à mettre tout en ordre dans l'écurie. Je n'avais pas terminé, que ma maîtresse vint à moi en pleurant et me dit : «Pourquoi, mon enfant, ne venez-vous pas me dire ce qui vous est arrivé sur la montagne ?»
(Maximin n'ayant pas trouvé ses maîtres, qui ne s'étaient pas encore retirés de leurs travaux, était venu chez les miens, et avait raconté tout ce qu'il avait vu et entendu). Je lui répondis : «Je voulais bien vous le dire, mais je voulais finir mon ouvrage auparavant». Un moment après, je me rendis dans la maison, et ma maîtresse me dit : «Racontez ce que vous avez vu ; le berger de Bruite (c'était le surnom de Pierre Selme, maître de Maximin) m'a tout raconté».
Je commence et vers la moitié du récit mes maîtres arrivèrent de leurs champs ; ma maîtresse, qui pleurait en entendant les plaintes et les menaces de notre tendre Mère, dit : «Ah ! vous vouliez aller ramasser le blé demain ; gardez-vous en bien, venez entendre ce qui est arrivé aujourd'hui à cette enfant et au berger de Selme». Et se

tournant vers moi, elle dit : «Recommencez tout ce que vous, m'avez dit». Je recommence ; et lorsque j'eus terminé, mon maître dit : «C'est la Sainte Vierge, ou bien une grande sainte, qui est venue de la part du bon Dieu ; mais c'est comme si le bon Dieu était venu Lui-même : il faut faire tout ce que cette sainte a dit. Comment allez-vous faire pour dire cela à tout son peuple ?» Je lui répondis : «Vous me direz comment je dois faire, et je le ferai». Ensuite il ajouta en regardant sa mère, sa femme et son frère : «Il faut y penser». Puis chacun se retira à ses affaires.

C'était après le souper. Maximin et ses maîtres vinrent chez les miens pour raconter ce que Maximin leur avait dit, et pour savoir ce qu'il y avait à faire : «Car, dirent-ils, il nous semble que c'est la Sainte Vierge qui a été envoyée par le bon Dieu ; les paroles qu'Elle a dites le font croire. Et Elle leur a dit de le faire passer à tout son peuple ; il faudra peut-être que ces enfants parcourent le monde entier pour faire connaître **qu'il faut que tout le monde observe les Commandements du bon Dieu,** sinon de grands malheurs vont arriver sur nous». Après un moment de silence, mon maître dit, en s'adressant à Maximin et à moi : «Savez-vous ce que vous devez faire, mes enfants ? Demain, levez-vous de bon matin, allez tous les deux à Monsieur le Curé, et racontez-lui tout ce que vous avez vu et entendu ; dites-lui bien comment la chose s'est passée : il vous dira ce que vous avez à faire».

Le 20 septembre, lendemain de l'apparition, je partis de bonne heure avec Maximin. Arrivés à la Cure, je frappe à la porte. La domestique de Monsieur le Curé vint ouvrir, et demanda ce que nous voulions. Je lui dis (**en français, moi qui ne l'avais jamais parlé**) :

«Nous voudrions parler à Monsieur le Curé». — «Nous voulons lui dire, Mademoiselle qu'hier nous sommes allés garder nos vaches sur la montagne des Baisses, et après avoir dîné, etc., etc.» Nous lui racontâmes une bonne partie du Discours de la Très Sainte Vierge. Alors la cloche de l'église sonna ; c'était le dernier coup de la Messe. Monsieur l'Abbé Perrin, Curé de la Salette, qui nous avait entendus, ouvrit sa porte avec fracas : il pleurait ; il se frappait la poitrine ; il nous dit : «Mes enfants, nous sommes perdus, le bon Dieu va nous punir. Ah ! mon Dieu, c'est la Sainte Vierge qui vous est apparue !» Et il partit pour dire la Sainte Messe. Nous nous regardâmes avec Maximin et la domestique ; puis Maximin me dit : «Moi, je m'en vais chez mon père, à Corps». Et nous nous séparâmes.

N'ayant pas reçu d'ordre de mes maîtres de me retirer aussitôt après avoir parlé à Monsieur le Curé, je crus ne pas faire mal en assistant à la Messe. Je fus donc à l'église. La Messe commence, et, après le premier Évangile, Monsieur le Curé se tourne vers le peuple, et essaie de raconter à ses paroissiens l'apparition qui venait d'avoir lieu, la veille, sur une de leurs montagnes, et les exhorte à ne plus travailler le Dimanche : sa voix était entrecoupée par des sanglots, et tout le peuple était ému. Après la Sainte Messe, je me retirai chez mes maîtres. Monsieur Peytard, qui est encore aujourd'hui Maire de la Salette, y vint m'interroger sur le fait de l'apparition ; et après s'être assuré de la vérité de ce que je lui disais, il se retira convaincu.

Je continuai de rester au service de mes maîtres jusqu'à la fête de la Toussaint. Ensuite je fus mise comme pensionnaire chez les religieuses de la Providence, dans mon pays, à Corps.

VI

La Très Sainte Vierge était très grande et bien proportionnée; Elle paraissait être si légère qu'avec un souffle on l'aurait fait remuer ; cependant Elle était immobile et bien posée. Sa physionomie était majestueuse, imposante, mais non imposante comme le sont les seigneurs d'ici-bas. Elle imposait une **crainte respectueuse**. En même temps que Sa Majesté imposait du **respect mêlé d'amour**, Elle attirait à Elle. Son regard était doux et pénétrant ; ses yeux semblaient parler avec les miens, mais la conversation venait d'un profond et vif sentiment d'amour envers cette beauté ravissante qui me liquéfiait. La douceur de son regard, son air de bonté incompréhensible faisaient comprendre et sentir qu'Elle attirait à Elle et voulait se donner ; c'était une expression d'amour qui ne peut pas s'exprimer avec la langue de chair ni avec les lettres de l'alphabet.

Le vêtement de la Très Sainte Vierge était blanc argenté et tout brillant ; il n'avait rien de matériel : il était composé de lumière et de gloire, variant et scintillant. Sur la terre il n'y a pas d'expression ni de comparaison à donner.

La Sainte Vierge était toute belle et toute formée d'amour ; en la regardant je languissais de me fondre en elle. Dans ses atours, comme dans sa personne, tout respirait la majesté, la splendeur, la magnificence d'une Reine incomparable. Elle paraissait belle, blanche, immaculée, cristallisée, éblouissante, céleste, fraîche, neuve comme une Vierge ; il semblait que la parole Amour s'échappait de ses lèvres argentées et toutes pures. Elle me paraissait comme une bonne Mère, pleine de bonté, d'amabilité, d'amour pour nous, de compassion, de miséricorde.

La couronne de roses qu'Elle avait sur la tête était si belle, si brillante, qu'on ne peut pas s'en faire une idée ; les roses de diverses couleurs n'étaient pas de la terre ; c'était une réunion de fleurs qui entouraient la tête de la Très Sainte Vierge en forme de couronne ; mais les roses se changeaient ou se remplaçaient ; puis du cœur de chaque rose il sortait une si belle lumière, qu'elle ravissait, et rendait les roses d'une beauté éclatante. De la couronne de roses s'élevaient comme des branches d'or, et une quantité d'autres petites fleurs mêlées avec des brillants.

Le tout formait un très beau diadème, qui brillait tout seul plus que notre soleil de la terre.

La Sainte Vierge avait une très jolie Croix suspendue à son cou. Cette Croix paraissait être dorée, je dis dorée

pour ne pas dire une plaque d'or ; car j'ai vu quelquefois des objets dorés avec diverses nuances d'or, ce qui faisait à mes yeux un bien plus bel effet qu'une simple plaque d'or. Sur cette belle Croix toute brillante de lumière était un Christ, était Notre-Seigneur, les bras étendus sur la Croix. Presque aux deux extrémités de la Croix, d'un côté il y avait un marteau, de l'autre une tenaille. Le Christ était couleur de chair naturelle ; mais il brillait d'un grand éclat et la lumière qui sortait de tout Son corps paraissait comme des dards très brillants, qui me fendaient le cœur du désir de me fondre en Lui. Quelquefois le Christ paraissait être mort : Il avait la tête penchée, et le corps était comme affaissé, comme pour tomber, s'Il n'avait pas été retenu par les clous qui Le retenaient à la Croix.

J'en avais une vive compassion, et j'aurais voulu redire au monde entier **Son amour inconnu**, et infiltrer dans les âmes des mortels l'amour le plus senti et la reconnaissance la plus vive envers un Dieu qui n'avait nullement besoin de nous pour être ce qu'Il est, ce qu'Il était et ce qu'Il sera toujours ; et pourtant, ô Amour incompréhensible à l'homme ! Il s'est fait homme, et Il a voulu mourir, oui, mourir pour mieux écrire dans nos âmes et dans notre mémoire **l'amour fou qu'Il a pour nous** ! Oh ! Que je suis malheureuse de me trouver si pauvre en expression pour redire l'Amour, oui, l'Amour de notre bon Sauveur pour nous ! Mais, d'un autre côté, que nous sommes heureux de pouvoir sentir mieux ce que nous ne pouvons exprimer !

D'autres fois le Christ semblait vivant ; Il avait la tête droite, les yeux ouverts, et paraissait être sur la Croix par Sa propre volonté. Quelquefois aussi Il paraissait parler : Il semblait vouloir montrer qu'Il était en Croix pour nous, par amour pour nous, pour nous attirer à Son Amour, qu'Il a toujours un amour nouveau pour nous, que Son Amour du commencement et de l'année 33 est toujours celui d'aujourd'hui et qu'il sera toujours.

La Sainte Vierge pleurait presque tout le temps qu'Elle me parla. Ses larmes coulaient une à une lentement jusque vers ses genoux puis comme des étincelles de lumière, elles disparaissaient. Elles étaient brillantes et pleines d'amour. J'aurais voulu la consoler, et qu'Elle ne pleurât plus. Mais il me semblait qu'Elle avait besoin de montrer ses larmes pour mieux montrer son Amour oublié par les hommes. J'aurais voulu me jeter dans ses bras et Lui dire : «Ma bonne Mère, ne pleurez pas ! Je veux Vous aimer pour tous les hommes de la terre». Mais il me semblait qu'Elle me disait : «Il y en a tant qui ne me connaissent pas !»

J'étais entre la mort et la vie, en voyant d'un côté tant d'amour, tant de désir d'être aimée, et d'un autre côté tant de froideur, tant d'indifférence... Oh ! Ma Mère, Mère toute belle et toute aimable, mon amour, Cœur de mon cœur !...

Les larmes de notre tendre Mère, loin d'amoindrir son air de Majesté, de Reine et de Maîtresse, semblaient au contraire l'embellir, la rendre plus aimable, plus belle, plus puissante, plus remplie d'amour, plus maternelle, plus ravissante ; et j'aurais mangé ses larmes, qui faisaient sauter mon cœur de compassion et d'amour. Voir pleurer une mère et une telle Mère, sans prendre tous les moyens imaginables pour la consoler, pour changer ses douleurs en joie, cela se comprend-il ! O Mère plus que bonne ! Vous avez été formée de toutes les prérogatives dont Dieu est capable ; vous avez comme épuisé la puissance de Dieu ; vous êtes bonne et puis bonne de la bonté de Dieu même ; Dieu s'est agrandi en vous formant Son chef-d'œuvre terrestre et céleste.

La Très Sainte Vierge avait un tablier jaune. Que dis-je, jaune ? Elle avait un tablier plus brillant que plusieurs soleils ensemble. Ce n'était pas une étoffe matérielle, c'était un composé de gloire, et cette gloire était scintillante et d'une beauté ravissante. Tout en la Très Sainte Vierge me portait *fortement*, et me faisait comme glisser à adorer et à aimer mon Jésus dans tous les états de sa vie mortelle.

La Très Sainte Vierge avait deux chaînes, l'une un peu plus large que l'autre. A la plus étroite était suspendue la Croix dont j'ai fait mention plus haut. Ces chaînes (puisqu'il faut donner le nom de chaînes) étaient comme des rayons de gloire d'un grand éclat variant et scintillant.

Les souliers (puisque souliers il faut dire) étaient blancs, mais un blanc argenté, brillant ; il y avait des roses autour. Ces roses étaient d'une beauté éblouissante, et du cœur de chaque rose sortait une flamme de lumière très belle et très agréable à voir. Sur les souliers il y avait une boucle en or, non en or de la terre, mais bien de l'or du Paradis.

La vue de la Très Sainte Vierge était elle-même un paradis accompli. Elle avait en Elle tout ce qui pouvait satisfaire, car la terre était oubliée.

La Sainte Vierge était entourée de deux lumières. La première lumière, plus près de la Très Sainte Vierge, arrivait jusqu'à nous ; elle brillait d'un éclat très beau et scintillant. La seconde lumière s'étendait un peu plus autour de la Belle Dame, et nous nous trouvions dans celle-là ; elle était immobile (c'est-à-dire qu'elle ne scintillait pas), mais bien plus brillante que notre pauvre soleil de la terre. Toutes ces lumières ne faisaient pas mal aux yeux, et ne fatiguaient nullement la vue.

Outre toutes ces lumières, toute cette splendeur, il sortait encore des groupes ou faisceaux de lumières ou des rayons de lumière du Corps de la Sainte Vierge, de ses habits et de partout.

La voix de la Belle Dame était douce ; elle enchantait, ravissait, faisait du bien au cœur : elle rassasiait, aplanissait tous les obstacles, calmait, adoucissait. Il me semblait que j'aurais toujours voulu manger de sa belle voix, et mon cœur semblait danser ou vouloir aller à sa rencontre pour se liquéfier en Elle.

Les yeux de la Très Sainte Vierge, notre tendre Mère, ne peuvent pas se décrire par une langue humaine. Pour en parler, il faudrait un séraphin ; il faudrait plus, il faudrait le langage de Dieu même, de ce Dieu qui a formé la Vierge Immaculée, Chef-dŒuvre de Sa toute puissance.

Les yeux de l'auguste Marie paraissaient mille et mille fois plus beaux que les brillants, les diamants et les

pierres précieuses les plus recherchées ; ils brillaient comme deux soleils ; ils étaient **doux** de la douceur même, **clairs** comme un miroir. Dans ses yeux on voyait le Paradis ; ils attiraient à Elle ; il semblait qu'Elle voulait se donner et attirer. Plus je La regardais, plus je La voulais voir plus je La voyais, plus je L'aimais, et je L'aimais de toutes mes forces.

Les yeux de la belle Immaculée étaient comme la porte de Dieu, d'où l'on voyait tout ce qui peut enivrer l'âme. Quand mes yeux se rencontraient avec ceux de la Mère de Dieu et la mienne, j'éprouvais au dedans de moi-même une heureuse révolution d'amour et de protestation de l'aimer et de me fondre d'amour.

En nous regardant, nos yeux se parlaient à leur mode, et je l'aimais tant, que j'aurais voulu l'embrasser dans le milieu de ses yeux qui attendrissaient mon âme, et semblaient l'attirer et la faire fondre avec la sienne. Ses yeux me plantèrent un doux tremblement dans tout mon être ; et je craignais de faire le moindre mouvement qui pût lui être désagréable tant soit peu.

Cette seule vue des yeux de la plus pure des Vierges aurait suffi pour être le Ciel d'un bienheureux ; aurait suffi pour faire entrer une âme dans la plénitude des volontés du Très-Haut parmi tous les événements qui arrivent dans le cours de la vie mortelle ; aurait suffi pour faire faire à cette âme de continuels actes de louanges, de remerciement, de réparation et d'expiation. Cette seule vue concentre l'âme en Dieu et la rend comme une morte-vivante, ne regardant toutes les choses de la terre, même les choses qui paraissent les plus sérieuses, que comme des amusements d'enfants ; elle ne voudrait entendre parler que de Dieu et de ce qui touche à Sa gloire.

Le péché est le seul mal qu'Elle voit sur la terre, Elle en mourrait de douleur si Dieu ne la soutenait. Amen.

CASTELLAMARE, le 21 novembre 1878

MARIE DE LA CROIX, Victime de Jésus, née MÉLANIE CALVAT, Bergère de la Salette.

Nihil obstat : imprimatur.

Datura Lycii ex Curia Epli die 15 Nov. 1879

Vicarius Generalis, CARMELUS ARCH' COSMA

PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU RECIT DE L'APPARITION DE LA TRES SAINTE VIERGE SUR LA MONTAGNE DE LA SALETTE LE 19 SEPTEMBRE 1846

LETTRE DE MGR ZOLA A M. GIRARD,

Directeur de «*La Terre Sainte*», à Grenoble

J. M. J., A. J.
Ce 6 Janvier 1872

Mon Très Cher Monsieur,

Pardon si je tarde toujours à vous répondre; mais mes occupations, ainsi que les souffrances dont Dieu daigne m'honorer, ne me permettent, pas toujours de faire selon mes désirs. Avant tout je vous remercie de vos opuscules sur les Secrets de La Salette. En les lisant j'ai éprouvé bien de la joie, car j'ai été édifié de votre piété et de votre zèle, trop rares en ce temps pour la gloire de Dieu et de Sa Sainte Mère, comme aussi pour le salut des âmes et le bien de la société.

Celle-ci marche à grands pas vers une dissolution complète, et tombe dans l'abîme où la précipitent les principes d'impiété qui la gouvernent. Je vous bénis, Monsieur, d'employer votre vie et les talents que Notre-Seigneur vous a donnés, à combattre ces erreurs, à répandre les bonnes idées et à défendre la justice, la vérité et la religion. Oui, vous rendez un grand service à la société, et je vous encourage à persévérer dans cette sainte mission de tout bon catholique.

Quant à la grande affaire de La Salette, que vous avez à cœur et pour laquelle vous me demandez un témoignage sur la Bergère de la Sainte Montagne, pour l'opposer aux **contradicteurs des mystérieuses et importantes révélations de notre divine Mère**, et aux **diffamateurs de la vertueuse Mélanie**, je vais vous dire ce que, devant Dieu et selon les lumières qu'Il daigne me donner, je pense sur cela.

Les œuvres du Seigneur se certifient par elles-mêmes : la parole divine a sa propre force, la vérité est vivante de sa propre vie ; c'est là son plus solide témoignage. Tous les prophètes sont les témoins de ce fait : *Sancti per fidem vicerunt regnæ, operati sunt justiciam, adepti sunt repromissiones,* et c'est pour cela que : *secti sunt, lapidati sunt, in occisione gladii mortui sunt* (Heb. II, 37). Celui donc qui chercherait par des preuves humaines ou personnelles à se convaincre d'une parole divine, s'exposerait fort à se tromper, puisque bien souvent le bon Dieu, dans Sa sagesse, emploie des méchants pour annoncer aux hommes de sublimes secrets. Balaam était un faux prophète, et Dieu s'en servit pour faire entendre cette belle prophétie sur la venue du Messie : *Orietur Stella ex Jacob et consurget virga de Israël*. (Num. 24). Caïphe était un méchant mais parce que dans cette année-là il était grand-prêtre, Dieu voulut qu'il prophétisât la nécessité de la mort de Jésus-Christ pour le salut des hommes. *Prophetavit quia erat Ponti/ex anni illius* : et il disait au sanhédrin : *expedit vobis, ut unus homo moriatur pro populo, et non tota gens pereat*. (Jean XI, 51, 49.)

A notre époque de funeste incrédulité et d'abominable iniquité, la Très Sainte Vierge, l'admirable dispensatrice des grâces divines, la bonne Mère de miséricorde, pour préserver non seulement la France, mais le monde entier, des plus terribles épreuves de la colère de Dieu, et pour secouer les cœurs durs et obstinés, descendit sur La Salette, et en pleurant annonça la grande nouvelle, donna ses avertissements, menaça la terre d'affreux châtiments, prédit les catastrophes des derniers temps du monde.

Pour publier, en temps opportun, ces divines communications, elle se servit de deux petits enfants, de deux ignorants et simples bergers. Or, voudrait-on fonder la vérité de ces célestes manifestations sur les qualités morales des deux témoins ou sur leur conduite présente ? Mais quel aveuglement ! Les calomniateurs de la bonne et vertueuse Mélanie, en prenant cette voie pour apprécier les célestes vérités dernièrement reproduites par vous, n'ont pu éviter de tomber dans l'erreur et en même temps de manquer à la charité. Un homme de bon sens se serait contenté de mettre en pratique les bons conseils contenus dans ces révélations ; et un homme d'intelligence qui voudrait s'assurer de leur importance et de leur caractère, le ferait d'après les règles établies pour de telles vérifications, cependant en soumettant toujours son appréciation et toute la question au jugement de l'Église, et spécialement à l'autorité infaillible de son Chef, le Pontife Romain. Mais, mon Dieu ! quel examen veut-on faire des vérités qui sont conformes à la Sainte Écriture et aux documents qu'offre l'histoire ecclésiastique et que l'Église avoue et ne cesse de rappeler ? Pour prouver la nécessité de se convertir et porter à la pénitence en certifiant les grandes et importantes communications de La Salette faites par Mélanie, et pour rendre toute leur valeur à ces révélations ébranlées un peu par les calomnies vomies, comme vous me dites, contre cette pauvre enfant, il n'y a pas besoin de certificat sur sa bonne conduite. Ce certificat qu'il ne vous est pas donné de délivrer, non plus à moi, ni à d'autres, quoique nous connaissons bien ce qu'est la pieuse bergère, soyons certains que Dieu le donne, car Dieu *judicat juste... et reddet unicuique secundum opera ejus* (Jer., S. Paul, S. Mathieu). Dieu ne manque jamais, au moment voulu, de faire briller la vérité, de défendre l'innocence contre toutes les diffamations. Alors les calomniateurs seront dans la confusion, parce qu'il est écrit : *Salvos faciet filios pauperum et humiliabit calumniatorem* (Ps LXXI, 4).

Mais à ceux qui veulent apprécier en toute sagesse et sécurité ce document qui préoccupe le public, nous avons plus qu'un certificat à leur présenter. Ce sont les circonstances par lesquelles la Très Sainte Vierge a amené Mélanie dans notre pays ; là, elle a été connue par plusieurs autorités ecclésiastiques, renommées par leur grande sainteté et leur science profonde ; depuis son arrivée qui remonte bientôt à cinq ans, elle est sous la tutelle spéciale du vénérable et savant évêque de ce diocèse, Mgr Petagna. Vous, en avez entendu parler à Marseille, où ce saint évêque a vécu pendant son exil. Je n'ajouterai donc rien à ce qu'on vous a dit de ses vertus et de ses talents.

Certainement ce grand évêque ne prendrait pas un soin tout paternel de cette chère enfant et ne la protègerait pas, si elle

était ce qu'on ose dire... Soyez certain encore que ce Pasteur connaît parfaitement la Bergère de La Salette, et dans tout le passé et dans tout le présent. Cela seul réfute suffisamment les calomnies car Monseigneur ne ralentit pas son dévouement. C'est là, ce me semble, un certificat en fait, qui doit bien l'emporter sur un certificat en paroles. Or, si les diffamateurs et les personnes qui se laissent tromper ne sont pas capables de faire cette simple réflexion et de comprendre cela, il ne nous reste plus qu'à prier pour eux.

Ainsi, Monsieur, vous n'avez pas besoin de demander à personne d'autres certificats sur la bonne et exemplaire conduite de Mélanie, qui dans sa retraite **prie sans cesse pour ses ennemis, les ennemis de Notre-Dame de la Salette, ceux de l'Église et de la pauvre France.** Toutefois ses détracteurs, dont les calomnies ne peuvent nuire ni à Mélanie qui se croit heureuse de souffrir quelque chose pour la vérité, ni aux divines paroles révélées sur La Salette, qui se certifient par elles-mêmes et que les contradictions rendront toujours plus éclatantes, devraient au moins respecter les tristesses et les douleurs réelles de notre Souverain Pontife, au lieu de les augmenter par leurs faux rapports.

Oh ! Je crains que ces ennemis du vrai ne se fassent à eux-mêmes un grand mal, aussitôt que leur méchanceté va jusqu'à cette audace d'aggraver si injustement les chagrins de l'immortel, de l'incomparable Pie IX. Prions pour leur conversion, autrement ils seront forcés de se contredire et de confesser malgré eux, à la gloire de Dieu et de la vérité, que Dieu est là : *Digitus Dei est hic*.

J'espère, Monsieur, que vous n'aurez plus tant à vous préoccuper de vos contradicteurs et des calomniateurs de Mélanie : et qu'alors vous continuerez mieux encore à employer votre zèle, vos talents, votre forte plume, à combattre comme vous le faites dans votre journal et dans vos livres, les infâmes principes d'irréligion et d'immoralité du siècle, et à crier plus fort encore à la société qui se précipite en aveugle dans un abîme de perversité, de revenir et de se convertir en une bonne foi ; qu'autrement elle n'évitera aucun des maux qui lui ont été prédits. Pasteurs et brebis, nous avons tous péché, et nous devons tous nous sanctifier.

Telles sont, Monsieur, mes idées sur ce qui fait le sujet de vos lettres : je vous les confie. Vous pourrez les communiquer à qui bon vous semblera. Je suis étranger à la France, par conséquent à votre langue, aussi me suis-je exprimé comme j'ai pu.

Toutefois j'espère que ces paroles suffiront pour tranquilliser les bons esprits. Cependant vous ne publierez cette lettre qu'autant que les circonstances le nécessiteraient. Ce que je me réserve de juger[1].

Je sais que je puis compter sur votre discrétion.

Enfin je vous prie de me recommander au bon Dieu et aux Sacrés Cœurs et d'agréer...

S. L. ZOLA, Abbé des Chanoines Réguliers de Latran.

LETTRE DE MGR ZOLA A S. G. MGR BAILLÉS, ancien Évêque de Luçon

J. M. J. A. J.
Ce 29 Janvier 1872.

Monseigneur,

Celui qui a l'honneur de vous écrire est le confesseur extraordinaire de la bonne Mélanie, Bergère de La Salette.

Des lettres de Monsieur GIRARD dont Votre Grandeur connaît bien la piété et le zèle, nous ont appris qu'on a osé faire parvenir le mensonge et les calomnies sur la conduite de cette pauvre fille jusqu'à notre Saint-Père le Pape qui, hélas! a déjà bien assez de ses douleurs trop amères et réelles.

Le digne évêque de ce diocèse, Mgr PETAGNA, qui la garde sous sa tutelle, a été désolé en apprenant cette triste nouvelle, il vous écrira aussitôt qu'il sera un peu rétabli, pour vous prier de faire tout ce que votre sagesse jugera utile, afin de détruire les calomnies que l'on répand partout sur le compte de cette chère enfant.

Sa Grandeur vous prie même d'en parler au Souverain Pontife, pour que son cœur paternel ne souffre pas davantage.

Mais craignant de tarder trop, il m'a chargé de vous écrire d'avance et de vous certifier de sa part, que, depuis bientôt cinq ans que Mélanie est dans cette ville, elle ne l'a jamais quittée ; qu'elle est logée, nourrie et entretenue de ce qui lui est nécessaire, par le même Mgr PETAGNA, qui a toujours pour elle des soins vraiment paternels ; que Mélanie n'a jamais demandé ni fait demander de l'argent à personne, et si quelquefois elle a reçu de l'eau de la Sainte Montagne et des objets de piété, elle avait auparavant envoyé l'argent nécessaire pour cela aux missionnaires de La Salette ; enfin que sa conduite a toujours été vraiment religieuse et édifiante, et qu'elle est soumise en tout et à tout à son évêque et à tous ceux qui ont autorité sur elle.

Voilà, Monseigneur, la vérité en toute sincérité. Elle est devant le bon Dieu telle que je viens de vous la certifier de la part de Mgr PETAGNA et de la mienne.

On voit que cette guerre est suscitée par le démon, moins contre cette pauvre chère enfant qui a toujours été persécutée, que contre les célestes révélations de La Salette, et afin de les détruire, ou tout au moins de les affaiblir pour empêcher le bien des âmes et la conversion du monde, si c'était possible.

Bien que tous ces efforts ne puissent aboutir à rien, parce que contre Dieu et Sa divine parole il n'y a nul moyen de résister, cependant je crois qu'il est de notre devoir d'enlever le voile du mensonge qu'on jette sur la vérité, et de la défendre contre les calomnies ; tout en laissant le résultat dans la main de Dieu qui disposera toujours toutes choses pour sa plus grande gloire

[1] Mgr Zola, le 22 février 1872, a écrit qu'il autorisait la publication de cette lettre (Note de M. A. Nicolas)

et le salut des âmes.

Veuillez agréer, Monseigneur, etc...

LETTRE DE MGR PETAGNA A S. G. MGR BAILLÈS, ancien Évêque de Luçon

J. M. J.
Ce 5 Mars 1872.

Monseigneur,

Ayant su les calomnies qu'on a répandues sur la conduite de la Bergère de La Salette, et qu'on a porté ces calomnies jusqu'à Sa Sainteté Pie IX, j'en fus grandement affligé. Comme la maladie m'empêchait de vous en écrire, je chargeai le Très Révérend Père Zola, Abbé des Chanoines Réguliers de Latran, son confesseur, de me remplacer et de vous prier de faire tout votre possible pour que la vérité triomphe du mensonge.

Aujourd'hui je ne peux que vous affirmer ce que vous a écrit le R. Abbé Zola, c'est-à-dire que la pieuse Bergère est très édifiante dans sa conduite ; que depuis environ cinq ans je l'ai sous ma tutelle qu'elle n'a jamais quitté ces lieux, et qu'elle n'amasse pas d'argent comme on le soutient, car c'est moi qui pourvois à tous ses besoins, et qu'elle n'est pas désobéissante à ses supérieurs.

Je vous prie donc, Monseigneur, de faire connaître la vérité au Saint-Père, aussitôt que vous le jugerez convenable, afin de le délivrer de la peine que lui causent ces calomnies.

Agréez, Monseigneur,...

LETTRE DE MGR ZOLA A M. AMÉDÉE NICOLAS, Avocat, rue Sénac, 64, à Marseille

Leccè, 5 Janvier 1880

Monsieur,

Je suis vraiment étonné de ce bruit qu'on fait maintenant en France, à .l'occasion de la publication du récit et du Secret de Notre-Dame de la Salette. Quelques jours avant l'arrivée de votre lettre, du 22 Décembre dernier, je répondis à une pareille lettre, écrite par M. le Vicaire général de … d'ordre de son évêque, qui était sur le point de frapper de censures canoniques l'opuscule de Mélanie et les personnes qui le propageaient dans son diocèse.

De ma part, je ne saurais me rendre compte d'une telle opposition suscitée en France par le clergé et même par des évêques, à un écrit qui était déjà dans le domaine public. Je parle du Secret, car vous n'ignorez pas, Monsieur, que, **en 1873**, **M. l'Abbé BLIARD** publia, à Naples, le même Secret (quoique avec de petites réticences) suivi par une série de lettres sur le même sujet. Cette brochure parut **avec la permission et l'imprimatur de la curie de Son Éminence le Cardinal XYSTE RIARIO SFORZA, Archevêque de Naples**, dont la sainteté et la sagesse sont bien connues, même en France.

Le dit Secret, en 1851, fut présenté, dans son original, au Souverain Pontife, Pie IX, de sainte mémoire, et à plusieurs évêques et cardinaux et dernièrement il a été soumis à une très respectable et digne personne de grande autorité (et qu'il n'est pas bien à propos de vous nommer ici), **et selon ce que je sais très bien, il n'a pas du tout été blâmé ni censuré.**

Après tout cela, je n'aurais refusé que bien à tort ma licence de l'imprimer à l'éditeur qui me demandait de publier le même Secret en 1879. L'éditeur était dans son droit ; et moi-même, c'est-à-dire ma curie épiscopale, en cette occasion, n'avait qu'à se conformer aux règles et aux prescriptions données par l'Église ; en fait par la constitution de Pie IV, *Dominici gregis*, l'évêque ne doit s'opposer qu'à la publication de ces livres qui *vel haeretici sunt, vel de haereticâ pravitate suspecti, vel cerce rnoribus, vel pietati nocent*

Or, vous ne pourriez rencontrer ni reprocher rien de cela à l'écrit de Mélanie. Vous vous persuaderez plutôt qu'il est destiné et qu'il est en mesure de faire du bien, d'ébranler les cœurs endurcis, de ramener les méchants sur la bonne voie, et de raffermir la foi dans les âmes tièdes et chancelantes, au bruit des terribles châtiments dont un Dieu vengeur menace notre société prévaricatrice.

En ferait-on, peut-être, une question de **prudence** et d'**opportunité** ? Mais cette question, qui avait bien raison d'être posée lorsqu'il s'agissait de publier pour la première fois le Secret, n'a pas lieu d'exister, tandis que le même Secret est déjà, **depuis longtemps, dans le domaine public, sans que ni le Saint Siège, ni les évêques ne l'aient nullement réprouvé ni incriminé**. Et l'on aurait cru faire vraiment un hors-d'œuvre que de s'adresser au Souverain Pontife, avant que ma curie eut délivré sa licence d'imprimer, tandis que ce livre, en faisant sa première entrée dans le public, y parut plusieurs années avant, avec l'approbation de la curie d'un des princes de l'Église, le Cardinal RIARIÙ SFORZA.

A l'appui de ces raisons, qui auraient suffi toutes seules pour justifier la démarche de ma curie épiscopale, il me plaît d'ajouter quelques observations qui me sont personnelles. Je connais bien de près la pieuse Bergère de La Salette qui fut confiée à mes soins spirituels dès 1868, quand j'étais l'Abbé des Chanoines Réguliers de Latran, à Sainte-Marie de Pie di Grotta, à Naples.

Depuis cette époque, j'eus l'occasion de parler et de traiter de Mélanie et de son Secret avec des prélats et des cardinaux qui, dans l'Église, étaient en grande vénération par leurs vertus et leur prudence dans le gouvernement du troupeau, autant que

par leur sagesse dans le discernement des esprits. Eh bien ! Je puis vous assurer sur ma conscience, que le jugement de pasteurs aussi respectables n'a été toujours que très favorable à la bonne Bergère. J'omets les noms de plusieurs et vous cite seulement quelques noms qui seront certainement à votre connaissance, savoir : le Cardinal XYSTE RIARIO SFORZA, Archevêque de Naples, le Cardinal GUIDI, Mgr François-Xavier PETAGNA, Évêque de Castellamare di Stabia, Mgr Mariano RICCIARDI, Archevêque de Sorrento.

Le témoignage si grave de ces illustres prélats m'a confirmé toujours dans mes sentiments d'estime envers Mélanie dont j'admirais les vertus autant que son jugement mûr et réfléchi, qu'on ne rencontre que bien rarement dans les femmes. En outre, ayant entre les mains le manuscrit du Secret depuis bien du temps, je suis témoin de l'accomplissement des prédictions qu'il renfermait ; et je puis l'attester maintenant devant Dieu.

Donc, je suis convaincu de l'authenticité de la révélation, (tout en attendant l'infaillible oracle du Vicaire de Jésus-Christ, à qui je soumets entièrement mon jugement), par les vertus de l'heureuse Bergère, par le sentiment concordant de plusieurs évêques, et surtout par l'accomplissement des prédictions. Étant ainsi persuadé, j'aurais dû lutter contre ma conscience, pour m'opposer à la publication du Secret ; pendant que la Très Sainte Vierge manifestait à Mélanie sa volonté, et déclarait qu'elle pouvait le publier en 1858, je ne pouvais dire : «Je vous défends de le publier».

Mais, dans le Secret on parle de **l'abomination qui a pénétré jusque dans le lieu saint... Hélas ! Monsieur, ce sont d'affreuses et bien tristes vérités.** Mais le peuple, malheureusement, ne l'ignore pas. Il est témoin, bien des fois, des plaies qui affligent et désolent l'Église ; les scandales et les désordres des personnes consacrées à Dieu n'étant pas dérobés à ses yeux. Oh ! que je brûlerais bien volontiers toutes les pages du Secret, si je pouvais par là envelopper d'un voile épais et impénétrable tous ces égarements des ministres de Dieu, qui arment Son bras des foudres de Sa colère, et mettent dans les mains des radicaux les couteaux du massacre !

Je ne puis terminer cette lettre sans vous dire encore un mot au sujet de la vertueuse Mélanie, cette âme privilégiée qu'en France l'on méprise, et que l'on accuse d'invention, d'extravagance et de folie. Ces messieurs qui ont coutume de tout juger et de blâmer tout à la légère, ne connaissent que bien peu ce qui la regarde. Or, ainsi qu'elle fut honorée sur la montagne par la Mère de Dieu, elle a été aussi honorée par le Vicaire de Jésus-Christ**, LÉON XIII, qui, bien loin de la mépriser ou de la condamner, voulut l'écouter personnellement l'année dernière, et lui accorda une audience privée**.

A cette occasion, elle demeura à Rome pendant cinq mois dans le couvent des Salésianes (la Visitation). Et c'est en ce temps-là qu'elle a été mieux connue et plus estimée, surtout par ces bonnes religieuses qui l'environnaient, et qui ont été bien édifiées par ses vertus et par sa sagesse. J'en ai reçu des attestations bien sûres de personnes de grande autorité, pendant que j'étais à Rome, en Septembre dernier.

Ces renseignements, je crois, suffiront pour répondre à votre question ; si vous le croyez, vous pourrez bien les faire connaître à Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Marseille, mais pas à d'autres, ni les publier de ma part.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,
SAUVEUR-LOUIS, Évêque de Leccè

MGR ZOLA, Évêque de Leccè, à M. AMÉDÉE NICOLAS, Avocat à Marseille

VISCOVADO di LECCÈ
Leccè, le 27 Mai 1880.

Mon bien Cher Monsieur l'Avocat,

J'ai reçu votre bonne lettre du 21 courant, laquelle m'a fait beaucoup de plaisir pour tous les renseignements que vous me donnez ; j'étais déjà au courant de tout ce qui était arrivé à… à l'égard de La Salette, et de l'article vraiment impie qui semblait écrit par la main du diable.

Je vous félicite de votre zèle à défendre, à propager et à bien faire comprendre le Secret de La Salette. Continuez de travailler pour la gloire de Dieu et de la Divine Marie ; les âmes pieuses s'édifieront de votre bon livre, les ennemis de La Salette seront confondus ; je vous bénis vous et tous vos pieux travaux. Je vous suivrai par mes prières.

Puisque le conflit a amené dans le domaine public et religieux tout ce qui concerne le Secret de La Salette, je n'ai pas de raison de m'opposer maintenant au désir que vous manifestez de publier ma lettre du cinq Janvier ; si vous jugez que sa lecture puisse apporter quelque fruit, vous en ferez ce que bon vous semble devant Dieu et devant les hommes.

Enfin, je vous remercie de ce que vous faites à l'égard de la Semaine Religieuse de… et de moi-même ; j'espère que vos démarches très zélées seront couronnées d'un succès bien favorable. Notre-Dame de la Salette, qui a commencé son œuvre, l'accomplira.

Je me recommande à vos bonnes prières, parce que j'en ai beaucoup besoin, et je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de ma considération respectueuse et distinguée.

Votre très humble serviteur,
SAUVEUR-LOUIS, Évêque de Lecce.

LETTRE DE MGR ZOLA, Évêque de Leccè, à l'Abbé ISIDORE ROUBAUD, à St-Tropez (Var)

VLSCOVADO DI LECCÈ.
Leccè, le 24 Mai 1880.

Monsieur le Curé,

Je déplore vivement l'opposition que la France fait maintenant au céleste Message de La Salette. Nous sommes déjà à la veille des châtiments terribles dont nous a menacés la Mère de Dieu à cause de nos prévarications et cependant nous préférons repousser les avertissements d'une Mère si tendre et si miséricordieuse, plutôt que de profiter de ses leçons, seul acte de notre part qui pourrait diminuer l'intensité des fléaux dont nous menace la colère divine. Je reconnais en cela l'œuvre de notre vieil ennemi qui a le plus grand intérêt à exploiter tout moyen, surtout auprès des ministres de Dieu, *ut videntes non videant et intelligentes non intelligant*.

Votre pieuse croyance et votre dévotion filiale à Notre-Dame de la Salette vous engagent à me demander beaucoup de choses et de renseignements au sujet du Secret de Mélanie ; aussi me vois-je dans l'embarras en voulant vous satisfaire par une simple lettre.

Toutefois je m'efforcerai de me conformer à vos désirs autant qu'il me sera possible.

Ce ne fut que le 3 juillet 1851, que Mélanie écrivit elle-même son Secret, pour la première fois, au couvent de la Providence, à Correnc, par ordre de Mgr DE BRUILLARD, Évêque de Grenoble, en présence de M. DAUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et de M. TAXIS, Chanoine de la cathédrale de Grenoble.

Mélanie remplit trois grandes pages d'un seul trait, sans rien dire, sans rien demander. Elle signe sans relire, plie son Secret, et le met dans une enveloppe. Elle met ainsi l'adresse :

«A Sa Sainteté Pie IX, à Rome».

Le lendemain, quatre Juillet, le Secret est recopié par Mélanie elle-même, à l'évêché de Grenoble, dans le but de bien distinguer deux dates des événements qui ne doivent pas arriver à la même époque. Mélanie, n'ayant mis la première fois qu'une seule date, craignait que, pour ce motif, le Pape ne comprît pas bien, et qu'il y eût, par conséquent, équivoque.

Le 18 Juillet, M. GÉRIN, Curé de la cathédrale de Grenoble, et M. ROUSSELOT, Vicaire Général honoraire, deux saints prêtres et d'un âge avancé et très respectables à tous égards, remettaient à S. S. Pie IX les lettres de Mgr de Grenoble et celles de Maximin et de Mélanie renfermant leurs Secrets.

Mélanie n'a pas envoyé à Sa Sainteté Pie IX tout le Secret qu'elle a publié dernièrement mais seulement tout ce que la Sainte Vierge lui inspira sur l'heure d'écrire de cet important document, et en outre bien des choses qui pouvaient concerner Pie IX personnellement.

Toutefois, par suite d'informations que je vous donne COMME TRÈS PRÉCISES, je sais que les reproches adressés au clergé et aux communautés religieuses étaient contenus IDENTIQUEMENT dans la partie du Secret donnée à Sa Sainteté Pie IX.

L'heureuse Bergère de La Salette communiqua plus tard à diverses personnes quelques autres parties du Secret, lorsqu'elle jugeait que le moment opportun pour les publier était arrivé. Mais la publication du secret tout entier n'a été faite que dans la brochure écrite par Mélanie elle-même et imprimée à Leccè en 1879 sur la demande et aux frais d'une pieuse personne.

En 1860, à Marseille, un des directeurs de Mélanie obtint un manuscrit du Secret ; il me fut remis à moi-même en 1868, lorsque j'étais le directeur spirituel de Mélanie, par ordre de Mgr PETAGNA, Évêque de Castellamare di Stabia. Le 30 janvier 1870, Mélanie livra entre les mains de M. l'Abbé Félicien BLIARD ce même document, avec sa déclaration d'authenticité et sa signature, mais avec de petites réticences indiquées par des points et par des etc..., remplaçant ainsi les parties du Secret qu'elle ne jugeait pas devoir encore dévoiler. La partie concernant les prêtres et les religieux, presqu'entière, y était à sa place. M. l'Abbé BLIARD en adressa de Nice une copie, le 24 Février 1870, certifiée conforme, au R. P. SEMENNENKO, Consulteur de l'Index à Rome, et Supérieur du Séminaire polonais. Il fit de même pour plusieurs dignitaires de l'Église. Cependant le Secret de la Bergère de La Salette s'était répandu déjà partout, en manuscrit, surtout parmi les communautés religieuses, et parmi le clergé.

En 1873, M. l'Abbé P. BLIARD publia ce document, tel qu'il l'avait reçu de Mélanie en 1870, avec ses savants commentaires, dans une brochure intitulée : «Lettres à un ami sur le Secret de la Bergère de La Salette». Cette brochure parut à Naples a**vec l'approbation donnée le 30 Avril 1873, par la curie de Son Éminence le Cardinal XYSTE RIARIO SFORZA, Archevêque de Naples**. Je puis certifier moi-même l'authenticité de cette approbation, et aussi l'authenticité de la lettre que j'adressai à M. l'Abbé BLIARD, en date du 1er Mai 1873, après ma promotion à l'évêché de Ugento, lettre qui fut imprimée à la première page de ladite brochure.

Monsieur C. R. GIRARD, savant directeur de *La Terre Sainte*, à Grenoble, tenant de M. BLIARD le Secret de Mélanie, le publia dès 1872 dans son livre intitulé : «Les Secrets de La Salette et leur importance». Cette brochure n'était que le premier de cinq bien importants opuscules qui ont paru plus tard, et qui sont destinés, par le même auteur, à justifier et à confirmer les Révélations de La Salette, ainsi qu'à les défendre des attaques de ses ennemis

Ces ouvrages de M. GIRARD ont été **honorés de l'agrément et de la bénédiction de Sa Sainteté Pie IX et des encouragements de plusieurs théologiens et évêques catholiques**. *L'Avenir Dévoilé*, dans son supplément, contenait aussi le Message à peu près conforme à celui publié par M. F. BLIARD.

Je vous dirai encore que pendant plusieurs années, étant l'Abbé des Chanoines Réguliers de Latran à Sainte-Marie de Piedigrotta, à Naples, en ma qualité de Supérieur de cet Ordre, j'eus l'occasion d'entretenir des relations avec de très respectables

prélats et princes de l'Église Romaine. Ils étaient assez bien informés à l'égard de Mélanie et de son Secret ; ils avaient reçu presque tous ce document. Eh bien ! **Tous**, pas un seul excepté, portèrent un jugement tout à fait favorable à cette divine Révélation et à l'authenticité du Secret. Je me borne à vous citer entre autres Mgr Petagna, Evêque de Castellamare di Stabia, qui tenait sous sa tutelle, depuis quelques années, la bonne Bergère de La Salette ; Mgr Mariano Ricciardi, Archevêque de Sorrente ; Son Éminence le Cardinal Guidi ; Son Eminence le Cardinal Xyste Riario Sforza, Archevêque de Naples… Ces saints et vénérables Pasteurs m'ont parlé toujours de façon à me confirmer profondément dans ma croyance, devenue désormais inébranlable, à la divinité des Révélations renfermées dans le Secret de la Bergère de La Salette. **Je tiens aussi, de SOURCE CERTAINE, que notre Saint-Père Léon XIII a également reçu ce même document TOUT ENTIER.**

Je n'oublie pas, mon Cher Monsieur le Curé, que le Secret contient **des vérités bien dures à l'adresse du clergé et des communautés religieuses**. On se sent le cœur bien oppressé et l'âme toute terrifiée quand on aborde de telles Révélations. Si je l'osais, je demanderais à Notre-Dame pourquoi elle n'a pas enjoint de les ensevelir dans un éternel silence. **Mais poserons-nous des questions à Celle qui est appelée le Trône de la Sagesse ?** Profiter de ses leçons, voilà toute notre tâche.

Cependant les plaintes de notre très miséricordieuse Mère, et les reproches adressés aux pasteurs et aux ministres de l'autel ne sont pas sans raison ; et ce n'est pas la première fois que le Ciel adresse au clergé de semblables reproches destinés à devenir publics.

Nous en trouvons dans les Psaumes, dans Jérémie, dans Ezéchiel, dans Isaïe, dans Michée, etc..., dans les œuvres des Pères et des Docteurs de l'Église, dans les sermons des Évêques et des auteurs sacrés, dans plusieurs révélations qui ont été faites en ces derniers temps à des saints et à des saintes ; dans les lettres de sainte Catherine de Sienne, dans les écrits de sainte Hildegarde et de sainte Brigitte, de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, de Sœur Nativité, de l'extatique de Niederbronn, Élisabeth Eppinger, de Sœur Marie Lataste, de la servante de Dieu Élisabeth Canori Mora, etc... Je passe sous silence les révélations de sainte Thérèse, de sainte Catherine de Gênes, de Marie d'Agreda, de Catherine Emmerich, de la Vénérable Anna Maria Taïgi, et de plusieurs autres.

Il est toutefois certain qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre les termes généraux concernant les reproches adressés au clergé et aux communautés religieuses ; car il existe un langage qui est propre au style prophétique. Aussi les termes du Secret, pas plus que les termes prophétiques de nos Saints Livres, ne peuvent-ils nous inspirer du mépris ou de la méfiance pour ceux qui auront toujours droit à notre respect, à notre estime et à notre confiance.

Nous nous réjouissons, d'ailleurs, en voyant dans le sein de l'Église des pasteurs et des ministres resplendissants par l'éclat de la science et de la sainteté ; que de belles âmes, que d'âmes vraiment nobles et généreuses, pleines de charité, avides de dévouement et de sacrifices, n'y trouve-t-on pas ? Peut-être, Monsieur le Curé, vous qui voyez fleurir autour de vous tant de fervents ministres de Dieu, vous aurez peine à comprendre les révélations si humiliantes et les paroles menaçantes et terribles adressées par l'auguste Mère de Dieu à la phalange sacerdotale ! Ah ! s'il en était de même partout !

Mais, n'oublions pas, Monsieur, que la Divine Mère embrasse de son regard l'univers tout entier, et que son œil si pur peut être attristé par bien des choses que nous ne pouvons ni connaître, ni même soupçonner, quelque pénible et humiliant qu'il puisse être pour nous d'entendre les Révélations qui tombent des lèvres virginales de cette bonne Mère ; prions-La d'obtenir de Dieu pour nous la grâce de les recevoir avec reconnaissance et avec fruit. Rien, si ce n'est notre docilité, ne pourra diminuer la rigueur des châtiments qui nous sont réservés et hâter l'avènement du règne de la Justice et de la Paix.

Quant au secret imprimé à Lecce, je vous assure qu'il est identique à celui qui me fut donné par Mélanie en 1869 ; elle a comblé seulement dans ce dernier ces lacunes, ces petites réticences qui, du reste, étaient loin de rien ajouter ou de rien ôter à la substance de ce document. Je l'ai moi-même fait examiner par ma curie épiscopale, suivant les règles de l'Église, et mon Vicaire Général, n'ayant trouvé aucune raison qui put s'opposer à la publication du Secret, à délivré sa licence d'imprimer en ces termes : «NIHIL OBSTAT, IMPRIMATUR», à la personne qui voulait le publier à ses frais et selon ses pieuses intentions.

Cette approbation, ainsi qu'on le voit à la fin de la brochure, a été bien donnée le 15 Novembre 1879. La brochure a été écrite réellement et entièrement par Mélanie Calvat, Bergère de La Salette, laquelle était surnommée Mathieu. Il n'est pas possible d'élever des doutes sur l'authenticité de cette brochure.

Voici maintenant ce qui concerne la personne de Mélanie. Cette pieuse fille, cette âme vertueuse et privilégiée que l'esprit des méchants a cherché à avilir en la faisant l'objectif de ses détestables et grossières calomnies et de son orgueilleux dédain, **je puis attester devant Dieu qu'elle n'est, en aucune manière, ni fourbe, ni folle, ni illusionnée, ni orgueilleuse, ni intéressée**. J'ai eu, au contraire, l'occasion d'admirer les vertus de son âme, ainsi que les qualités de son esprit, pendant toute cette période de temps que je l'eus sous ma direction spirituelle, c'est-à-dire de 1868 jusqu'à 1873. A cette dernière époque, à la suite de ma promotion de Supérieur des Chanoines Réguliers à l'évêché de Ugento, ne pouvant désormais m'occuper de sa direction, j'ai voulu toutefois continuer avec elle des relations écrites. Je puis affirmer que, jusqu'à ce moment, sa vie édifiante, ses vertus, ses écrits, ont gravé profondément dans mon cœur les sentiments de respect et d'admiration que je dois garder bien justement à son égard. Notre Saint Père Léon XIII, en 1879, a daigné honorer Mélanie d'une audience privée et l'a chargée aussi de la compilation des règles du nouvel Ordre, préconisé et réclamé par Notre-Dame de La Salette et intitulé : «LES APOTRES DES DERNIERS TEMPS». Pour achever une telle rédaction, l'ex-bergère demeura pendant cinq mois dans le couvent des Salésianes, à Rome. Pendant ce temps elle a été mieux connue et plus estimée, surtout par ces bonnes religieuses, qui ont donné de très favorables attestations sur le compte de cette heureuse Bergère de La Salette.

Je sais enfin, par mes informations, que Monsieur NICOLAS, avocat à Marseille, étant à Rome le Samedi-Saint 1880, a été **chargé par Sa Sainteté Léon XIII de rédiger une brochure explicative du SECRET TOUT ENTIER, AFIN QUE LE PUBLIC LE COMPRENNE BIEN.**

Ces renseignements suffiront, je crois, pour vous confirmer dans votre croyance. J'aurais beaucoup à vous dire encore,

mais je ne veux pas vous entretenir plus longtemps dans une lettre d'une question qui ne pourrait être dignement et complètement traitée que dans un livre.

Recevez, Mon Cher Monsieur le Curé, les sentiments de ma considération respectueuse et distinguée.

Votre très humble serviteur en Notre-Seigneur.
Signé : † SAUVEUR-LOUIS, Évêque de Leccè

LETTRE DE MGR ZOLA, Évêque de Leccè, au R. P. JEAN KUNZLÉ,
Directeur Général des Prêtres Adorateurs de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, à Feldkirch (Autriche)[1]

ÉVÊCHÉ DE LECCÉ
Leccè, le 5 Mars 1896.

Très Révérend Monsieur le Directeur,

Mes souffrances physiques s'étant un peu calmées, je viens répondre à vos deux lettres relatives au Secret de La Salette contre lequel on dirait que Satan le maudit veut renouveler ses attaques avec une violence encore plus grande, attendu qu'il sait fort bien qu'il lui reste peu de temps, «*quia modicum tempus habet*» (Apoc. 12-12). Mon intention n'est pas de vous faire une démonstration ni de vous exposer une défense du Secret et de la Bergère de La Salette qui nous l'a transmis.

Cette tâche, je l'ai considérée comme une obligation de conscience à laquelle j'ai satisfait pendant les seize dernières années qui viennent de s'écouler. Ces démonstrations, cette défense se trouvent renfermées dans plusieurs lettres que j'ai écrites à diverses personnes de France, lettres qui ont été la plupart livrées à la publicité, souvent sans mon consentement ni une permission donnée à l'avance. J'avoue cependant que **toutes ces lettres ont été fidèlement publiées**, et en ce moment je ne rétracterai aucune des paroles que j'ai écrites à ce sujet et à ces diverses époques. Je me bornerai donc simplement aujourd'hui à vous affirmer les faits tels qu'ils se sont passés en réalité, vous laissant le soin de trouver dans cette lettre les réponses à vos questions et d'y puiser les motifs pour la sûreté de votre conscience.

En 1868, Mgr PETAGNA, d'heureuse et regrettée mémoire, alors saint et savant Évêque de Castellamare di Stabia, confiait à ma direction spirituelle Mélanie Calvat, aujourd'hui Sœur Marie DE LA CROIX, qui demeurait à cette époque dans cette ville, et avait pour compagne une religieuse de la Compassion de Marseille. Elles étaient l'une et l'autre sous la tutelle de ce saint évêque. Je fus chargé de cette direction de Mélanie jusqu'en Février 1876, époque à laquelle il plut au Seigneur de m'appeler, malgré ma très grande indignité (je le dis *coram Domino*), au siège épiscopal de Ugento, d'où, quatre ans après, je fus transféré à celui de Leccè.

Pendant tout le temps que j'ai été chargé de la direction de Mélanie, je puis affirmer, sous la foi du serment, d'avoir été toujours édifié de la conduite vertueuse et exemplaire de cette bonne fille, comme l'avait été avant Mgr PETAGNA lui-même et d'autres très dignes prélats qui avaient eu l'occasion de conférer avec elle. Elle n'a jamais donné la plus légère occasion de pouvoir la considérer comme une illusionnée, une orgueilleuse, une intéressée, ou pire encore ! comme l'ont dit ou écrit ses adversaires ou plutôt les adversaires de La Salette en France.

Ce fut en 1869 (au mois de Mai, je crois), que Mélanie elle-même me remit une copie du Secret que la Sainte Vierge lui avait confié. J'en avais déjà appris quelque chose par sa compagne passionniste. Ce Secret, bien que communiqué plusieurs années auparavant par Mélanie à son confesseur en France, était jusqu'alors demeuré secret et inconnu de tous. Mais après qu'elle me l'eut remis et qu'elle en eut donné des extraits à M. l'Abbé BLIARD, par l'intermédiaire de cet abbé il fut dévoilé en France, et connu d'une certaine manière à Rome : car M. l'Abbé BLIARD en envoya une copie manuscrite au T. R. Père SEMENENKO, Consulteur de la Congrégation de l'Index et Directeur du Séminaire polonais, ainsi qu'à d'autres dignitaires.

Mais, en 1872, pour la première fois, il fut édité par les soins de M. GIRARD, de Grenoble, rédacteur du journal *La Terre Sainte*. Puis en 1873, avec l'approbation archiépiscopale de Naples, il fut réédité dans cette ville et accompagné d'une savante lettre explicative de M. l'Abbé BLIARD à son sujet ; enfin en 1879, il fut réédité à Lecce avec l'approbation de mon Vicaire Général, qui, dans cet opuscule de Mélanie, ne trouva rien de contraire à la foi et aux bonnes mœurs.

Mais avant de passer à autre chose, je dois vous affirmer que tous les prélats et autres dignitaires ecclésiastiques de ma connaissance qui ont connu le Secret, **tous sans exception**, ont porté un jugement entièrement favorable au dit Secret, soit par rapport à son authenticité, soit au point de vue de son origine divine, passée au crible des Saintes Écritures, ce qui imprime au Secret un caractère de vérité qui en est désormais inséparable. Parmi ces prélats, qu'il me suffise de vous nommer le Cardinal CQNSOLINI ; le Cardinal GUIDI ; le Cardinal RIARIO SFORZA, Archevêque de Naples ; Mgr RICCIARDI, Archevêque de Sorrento ; Mgr PETAGNA, Évêque de Castellamare ; et d'autres illustres Prélats dont le nom ne revient pas en ce moment à ma mémoire.

La guerre et l'opposition au Secret ainsi qu'à sa vérité commencèrent dès qu'il fut livré à la publicité ; on en repoussait surtout la première partie relative aux reproches adressés au clergé. Au début cette guerre fut très circonscrite ; lorsque l'opuscule fut imprimé à Leccè avec l'approbation de ma curie, **la guerre devint acharnée et sans trêve, car elle était soutenue par plusieurs évêques de France.**

J'eus, à cette occasion, bien des ennuis et des contrariétés à subir, et à plusieurs lettres qui m'arrivaient de France et d'ailleurs je fus obligé de répondre pour défendre le Secret, la bonne Mélanie et aussi mon approbation de l'opuscule.

[1] Traduite de l'italien par M. l'Abbé Roubaud, de St-Tropez (Var).

Le prétexte de cette guerre fut toujours le même : «Si la véracité du Secret est acceptée, disait-on, c'est un discrédit qui pèse sur le clergé déjà si persécuté par les sectaires, ce que la Sainte Vierge ne peut pas vouloir».

Entre temps on agit puissamment auprès du Saint-Siège, pour que l'opuscule de Mélanie fût mis à l'index. Plusieurs ont dit qu'en cette circonstance quelques cardinaux se réunirent pour porter sur lui un jugement ; quant à ce fait je l'ignore absolument ; **mais je puis affirmer avec certitude, et même officiellement, que tous les efforts pour obtenir la prohibition formelle de l'opuscule furent vains.**

Seulement, à la fin, pour calmer un peu les prélats français qui continuaient à faire la guerre au Secret, le cardinal CATERINI, secrétaire du Saint Office, écrivit une lettre, dans laquelle il disait que le Saint-Siège avait vu avec déplaisir la publication du Secret (faisant surtout allusion à la partie concernant le clergé) et ne jugeait pas qu'il fût à propos de le laisser entre les mains des fidèles.

Cette lettre disait de retirer, autant que possible, ces exemplaires des mains des fidèles. Voilà tout ce qu'on put obtenir de Rome.

Mais les journaux, mensongers comme de coutume, publièrent que le Saint-Office venait de lancer une absolue prohibition de l'opuscule, d'où surgit bientôt dans les âmes faibles un doute portant sur la réalité même de l'apparition de Notre-Dame de la Salette.

En réalité, l'opuscule de Mélanie n'a jamais été mis à l'Index : on manifesta seulement la volonté de ne pas le voir entre les mains des fidèles, précisément à cause de la partie concernant le clergé ; mais il n'y eut dans cette lettre pas un mot qui pût infirmer l'authenticité de ce même Secret ni la valeur des prophéties qu'il renfermait[1].

Alors considérant comme terminée la mission qu'il avait plu à Dieu de me confier, à savoir : de certifier et de défendre la véracité, l'authenticité et la divinité du céleste Message, jusqu'à ce jour je n'ai pas voulu répondre aux lettres qui m'arrivaient spécialement de France et qui m'interrogeaient et sur le Secret et sur les œuvres auxquelles il fait allusion, en particulier sur la fondation de «l'Ordre des Apôtres des Derniers Temps» ainsi que sur les règles données par la Reine du Ciel à Mélanie, à la fin du Secret.

Ce silence que j'ai rigoureusement gardé a pu faire croire à plusieurs que mon opinion et mon jugement sur l'authenticité et la valeur intrinsèque du Secret avaient changé, et qu'au fond je rétractais tout ce que j'avais dit et écrit en sa faveur. Il n'en est rien.

Et c'est précisément pour anéantir ces suppositions que je me suis décidé cette fois à rompre mon silence et à vous écrire cette lettre. De cette manière tout malentendu, toutes les fausses suppositions tomberont d'elles-mêmes et feront place à la vérité. **Mon jugement devant le Seigneur sur l'opuscule, sur le Secret et tout le reste est le même qu'auparavant. Il est même plus inébranlable, attendu que, depuis lors, plusieurs des prédictions qu'il renferme se sont réalisées.**

Promu à l'épiscopat, il me devenait impossible de continuer à être le directeur de Mélanie. L'impossibilité devint encore plus grande lorsqu'elle quitta sa résidence de Castellamare pour aller assister en France sa vieille mère. Elle y demeura jusqu'à ces deux dernières années. Elle est alors revenue pour demeurer en Italie, mais nos relations depuis cette époque ont été pour ainsi dire nulles. Néanmoins, je puis affirmer en toute sincérité qu'elle mène une vie complètement solitaire et édifiante...

Je viens de vous exposer tout ce qui concerne La Salette. Vous pouvez, comme je vous l'ai déjà dit, en tirer en toute sécurité les réponses à vos questions et soumettre le tout avec confiance au jugement plein de sagesse de vos supérieurs. Je ne leur écrirai cependant pas directement, bien que vous m'en exprimiez le désir attendu que, le dirai-je, je ne tiens plus à entrer en polémique à ce sujet. Je vais rentrer dans mon silence attendant que les événements parlent d'eux-mêmes, comme d'ailleurs ils ont déjà commencé à parler éloquemment par la réalisation d'une partie des Prophéties contenues dans le Secret, objet de tant de luttes. Je vous serais cependant reconnaissant si vous vouliez me tenir au courant de l'effet produit par cette lettre, de quelque nature qu'il soit.

Si vous désirez à ce sujet des éclaircissements plus détaillés vous pouvez vous procurer un intéressant opuscule : «Le Grand Coup avec sa date probable», publié récemment par le Curé de Diou (Allier), M. l'Abbé COMBE.

A la fin de cet opuscule vous trouverez divers extraits d'une de mes lettres écrite à un curé français en 1880. Ils ont été fidèlement reproduits et sont exacts en ce qui concerne La Salette.

En preuve d'une plus grande authenticité j'appose ci-contre mon sceau.

Votre très humble serviteur en Jésus,
†SAUVEUR-LOUIS, Évêque de Leccè
LIEU DU SCEAU.

---

[1] La lettre du Cardinal Caterini était adressée à l'évêque de Troyes, qui, s'étant pourvu auprès de l'Index, avait été renvoyé à l'Inquisition, et avait **menacé** Rome du retrait du denier de St-Pierre si l'on ne faisait pas quelque chose en sa faveur. — A la réception de la lettre du Cardinal Caterini, Mgr de Troyes fut atterré : car, après avoir dit de retirer l'opuscule des mains des fidèles, si, comme affirmait l'Évêque, le Secret causait du trouble en France, le Cardinal ajoutait : **«mais maintenez-le entre les mains du Clergé pour qu'il en profite».**
Cette ligne, à elle seule, prouvait la divinité du Secret ; car on ne maintient pas, même pour le bien, entre les mains des prêtres, un opuscule qui ne serait qu'un pamphlet. N'osant donc publier cette lettre, il l'envoie à son collègue de Nîmes. Mgr Besson ne s'embarrasse pas pour si peu : il supprime la ligne, la remplace par **un pointillé**, et publie le premier ce document, qui n'était pas à son adresse, dans la *Semaine Religieuse de Nîmes* avec l'ingénieux pointillé.
Notons encore que la lettre du Cardinal Caterini ne relatait pas du tout la date de la réunion du Saint-Office, ce qui est de rigueur pour tous les actes officiels ; car **c'était une lettre privée d'un sous-secrétaire, signée par le Cardinal**. **Le sous-secrétaire s'en excusa même à Mgr Zola, lui disant qu'il avait eu la main forcée**. (Note du traducteur).

HISTORIQUE DE LA LETTRE CATERINI

L'opuscule de Mélanie avait été imprimé à Leccè avec l'Imprimatur de l'Ordinaire de Leccè en date du 15 Novembre 1879.

En 1880, Mgr CORTET, évêque de Troyes, sous prétexte que cette publication «causait du trouble en France», en **demanda la mise à l'Index**. Renvoyé au Saint-Office, tous ses efforts pour obtenir la condamnation de l'opuscule furent **vains**. C'est alors qu'il menaça Mgr CATERINI, secrétaire du Saint-Office, du retrait du Denier de Saint-Pierre, «si l'on ne faisait pas quelque chose en sa faveur». Le Cardinal CATERINI envoya donc à Mgr CORTET, une lettre dont voici le texte latin, tel qu'il a été donné par *l'Ami du Clergé* du 26 Août 1897 :

Admodum Rev. Pater,

Litterae tuae diei 23° elapsi julii relatè ad evulgalionem opusculi cujus titulus : «L'apparition de la Très Sainte Vierge sur la montagne de La Salette» relatae sunt Eminentissimi Patribus, und mecum Inquisitoribus qui Paternitati tuae respondendum esse duxerunt Sanctae Sedi non placuisse praefetum opusculum factum esse publici juris : ideoque Ejus esse voluntatem, ut ejusdem exemplaria, ubi vulgata sunt, quoad fieri potest, e fidelium manibus retrahantur.......

Romae, 8[a] Augusti 1880.

P. Card. CATERINI,

TRADUCTION LITTERALE.

Très Révérend Père,

Votre lettre du 23 Juillet dernier relative à la vulgarisation de l'opuscule intitulé «L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la Montagne de La Salette», a été remise aux Éminentissimes Pères ensemble avec moi Inquisiteurs, lesquels ont trouvé bon de faire répondre à votre Paternité, qu'il n'a pas plu au Saint-Siège, que l'opuscule susdit ait été livré au public, et que, par conséquent c'est sa volonté que, là où ils ont été répandus, les exemplaires en soient, autant que possible, retirés des mains des fidèles

Rome, le 8 Août 1880

P. Card. CATERINI

On a remarqué que le texte donné par *l'Ami du Clergé* se termine par un pointillé. C'est que, au témoignage de M l'Abbé Roubaud, de Saint-Tropez (Var), à la réception de cette lettre du Cardinal Caterini, Mgr Cortet fut déçu. Car après avoir dit de retirer des mains des fidèles l'opuscule de Mélanie, si, **comme affirmait l'Évêque**, «le Secret causait du trouble en France», le Cardinal ajoutait : **mais maintenez-le entre les mains du Clergé pour qu'il en profite**»[1].

N'osant publier cette lettre, l'évêque de Troyes l'envoya à l'évêque de Nîmes, Mgr Besson, lequel dans sa Semaine Religieuse, du 5 Septembre 1880, publia le Communiqué suivant :

Monseigneur l'évêque de Nîmes a, comme l'ont fait plusieurs de ses collègues, dénoncé à la Sacrée Congrégation de l'Inquisition un opuscule récemment publié sous ce titre : *L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la Montagne de La Salette*, lequel contiendrait le Secret de Mélanie.

La Sacrée. Congrégation de l'Inquisition a exprimé son jugement sur cet opuscule dans une lettre adressée à Mgr l'Évêque de Troyes, par Son Éminence le Cardinal Caterini, Préfet de ladite Congrégation. L'importance de cette décision nous OBLIGE à la faire connaître sans retard :

Révérendissime Seigneur,

La Sacrée Congrégation de l'Inquisition a reçu de la Congrégation de l'Index les lettres de votre Grandeur relatives à l'opuscule intitulé : *L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la montagne de la Salette*. Les très Éminents Cardinaux avec moi Inquisiteurs **Généraux** de la Foi, **jugent digne des plus grands éloges le zèle que vous avez déployé en leur dénonçant cet opuscule**. Ils veulent que vous sachiez que **le Saint-Siège a vu, avec le plus grand déplaisir**, la publication qui en a été faite, et que sa volonté **expresse** est que les exemplaires répandus déjà parmi les fidèles soient retirés de leurs mains partout où la chose sera possible……..

Rome, 14 Août

P. Card. CATERINI

Les libertés que Mgr Besson a prises dans sa traduction de la lettre Caterini, pour en aggraver la portée, sont imprimées en caractères gras. La lettre suivante de Mélanie à l'Abbé Roubaud réduit à sa juste valeur la lettre Caterini.

Castellamare, 25 Octobre 1880.

Mon Très Révérend Père,

Ne vous troublez pas de tout ce que fait le démon par le moyen des hommes ; l**e bon Dieu le permet pour affermir la foi des VRAIS croyants**. Les Personnages à qui je me suis adressée à Rome appartiennent, l'un à la Congrégation de l'Index et l'autre à celle du Saint-Office, ou de l'Inquisition, qui est la même. Autant l'un que l'autre ils ignoraient la lettre du Cardinal Caterini. C'est ce qui leur a fait dire que **c'est un parti qui agit indépendamment du Pape et même des Congrégations de**

[1] Note de l'Abbé Roubaud, dans sa traduction de la lettre de Mgr Zola au R. P. Kunzlé.

l'Index et de l'Inquisition».

Les deux Personnages dont parle Mélanie étaient deux Cardinaux dont l'un était le Cardinal Ferrieri. Mgr Pennachi, Consulteur de l'Index, interrogé par Mélanie, lui écrivit les mêmes déclarations que celles des deux Cardinaux.

De cette lettre de Mélanie il ressort que le Cardinal Caterini avait, par une **simple lettre privée**, engagé à faux ses collègues du Saint-Office et même le Saint-Siège ; **ce dont le secrétaire du Cardinal, qui l'avait rédigée, fit ses excuses à Mgr Zola, en ajoutant qu'il avait eu la main forcée.**

AUTHENTICITÉ

L'Authenticité du Récit de l'Apparition de Notre-Dame de la Salette, tel qu'il a été écrit par Mélanie seule, et par elle publié après 1858, suivant la date fixée par la Très Sainte Vierge, d'abord par fragments, puis enfin **dans toute son intégralité en 1879 avec l'Imprimatur de l'Ordinaire de Leccè**, nous est garantie **par les témoignages hors pair** que l'Évêque de Lecce, Mgr Louis ZOLA, a rendus solennellement à la Messagère de MARIE dans les lettres ci-dessus et surtout dans celle du 24 Mai 1880 à M. l'Abbé ROUBAUD, et dans celle du 5 Mars 1896 au R. P. KUNZLE.

Le texte de ce Récit, tel qu'il se trouve en tête de cette brochure, n'est que l'exacte reproduction, mot pour mot, du texte de 1879 tel qu'il a été réimprimé à Lyon par Mélanie «avec ses propres clichés», dans le courant de 1904, c'est-à-dire peu de mois avant son bienheureux trépas en la ville d'Altamura (Italie) dans la nuit du 14 au 15 Décembre 1904.

C'est ce texte même que Mélanie, en cette même année de sa mort, voulut authentiquer encore par ces deux dernières protestations de sa véracité :

LETTRE DE MÉLANIE A MONSIEUR DE LA RIVE, 16 OCTOBRE 1904

Très vénéré Monsieur de la Rive,

Je vous suis très reconnaissante de ce que, en ce temps de morte foi, vous avez osé publier le Secret da la France chrétienne, **tel que je l'avais publié en 1879**, avec l'Imprimatur de Monseigneur ZOLA, Evêque de Leccè (Italie) **et que je l'ai fait réimprimer cette année à Lyon**, avant de quitter la France.

Je proteste hautement contre un texte différent qu'on oserait publier après ma mort.

Je proteste encore ;

1° contre les très faux dires de tous ceux qui ont osé dire et écrire que j'ai brodé le Secret ;

2° Contre ceux qui affirment que la Reine de la Sagesse n'a pas dit de faire passer le Secret à tout son peuple.

Ce 18 Octobre 1904,
Mélanie Calvat,
Bergère de La Salette.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DATÉE DU 16 MAI 1904 ET ADRESSÉE PAR MÉLANIE A MONSIEUR L'ABBÉ HENRI RIGAUX CURÉ D'ARGŒUVES (SOMME)

Maintenant me trouvant dans ma vieillesse, et par la grâce de Dieu jouissant de l'entière liberté de mon âme, je certifie devant la Majesté du Très-Haut, que le Secret imprimé à Leccè avec l'Imprimatur de Monseigneur ZOLA en 1879 est tel que je l'ai reçu de notre douce Mère Marie et tel que je l'ai donné en 1878 et une seconde fois en 1879 à Sa Sainteté Léon XIII.

Je dois dire que le Secret a été approuvé par Son Éminence le Cardinal Xyste RIARIO SFORZA, Archevêque de Naples, par Mgr Mariano RICCIARDI, Archevêque de Sorrento, par Son Éminence le Cardinal GUIDI, par Monseigneur CONSOLINI, puis par Monseigneur PETAGNA, Évêque de Castellamare di Stabia, qui a été ma providence pendant dix-sept ans, c'est-à-dire jusqu'à sa sainte mort.

Parmi les Princes de l'Église qui approuvèrent le Secret, j'oubliais Son Éminence le Cardinal FERRIERI que je mets en seconde ligne. Cela fait trois Cardinaux de l'Église Romaine, tous très savants et surtout très saints.

LE SECRET DE MÉLANIE A-T-IL ÉTÉ CENSURÉ PAR ROME ?

Dans le Bulletin du Diocèse de Reims du 25 Mai 1912, M. le Chanoine Frézet affirmait ce qui suit :

« ...Nous disions en effet... que le tissu de grossièretés et de sottises publié sous le titre de Secret de La Salette etc... ou de Secret de Mélanie etc... **avait été mis à l'Index, le 7 Juin 1901 et le 12 avril 1907**».

Sachant que ces affirmations étaient erronées, le Marquis de la Vauzelle en écrivit, le 6 novembre 1912 à Son Éminence le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims. Par sa lettre du 27 novembre 1912, Son Éminence lui répondit : «...Les articles du Bulletin reproduisent bien mon propre sentiment». Et le Cardinal ajoutait qu'il transmettait au **R. P. LEPIDI**, Maître du Sacré Palais, Membre du Saint-Office et de l'Index, les trois questions posées par le Marquis de la Vauzelle, pour savoir si les mises à l'Index dont le Bulletin de Reims donnait les dates, visaient l'opuscule de Mélanie ou seulement des ouvrages où il était cité et commenté. Son Éminence lui mandait en outre : «Dès que j'aurai la réponse du P. LEPIDI, s'il veut bien me répondre, je vous la ferai parvenir.

Le 19 Décembre 1912, le Cardinal Luçon écrivit au Marquis de la Vauzelle :

Monsieur le Marquis,

«Voici la réponse que je reçois du R. P. LEPIDI aux trois questions posées dons vos lettres des 6 et 25 Novembre et 13 Décembre :

«Voici ce qui m'a été donné de recueillir par des informations séreuses sur l'affaire du Secret de La Salette vis-à-vis des Congrégations Romaines, INDEX et SAINT-OFFICE :

1° **Le Secret de La Salette n'a jamais été condamné** d'une manière directe et formelle par les Sacrées Congrégations de Rome.

2° Deux livres de M. Gilbert-Joseph-Émile Combe ont été condamnés par l'Index :

L'un en 1901: *LE GRAND COUP AVEC SA DATE PROBABLE*, étude sur le Secret de La Salette, augmenté de la brochure de Mélanie et autres pièces justificatives.

L'autre livre en 1907 : *LE SECRET DE MÉLANIE ET LA CRISE ACTUELLE*.

Ces condamnations regardent directement et formellement les deux livres écrits par M. Combe et nullement le Secret.

Je prie V. É. d'agréer, etc...

Vatican, 16 Décembre 1912.

Albert LEPIDI, O. P.

«En vous transmettant cette réponse, je vous prie, Monsieur le Marquis, d'agréer l'expression de mes respectueux sentiments. »

L. J. Card. Luçon, Archev. de Reims[1]»

Dans le numéro du 31 Décembre 1915 des «*Acta Apostolicae Sedis*» parut, COMME ÉMANANT DU SAINT-OFFICE en date du 21 Décembre 1915, un «Décret» ne portant la signature d'aucun des Cardinaux dignitaires ou membres de la Sacrée-Congrégation, mais seulement celle de son notaire Louis Castellano, et, de plus, sans aucune mention de date, ni du vote du «Décret» en réunion de la Congrégation du Saint-Office, ni de sa présentation à l'approbation du Pape Benoît XV...

Or, il est vrai que ce «Décret» défend «de traiter et discuter la question du Secret de La Salette». Mais il ne porte absolument aucune censure, ni sur l'opuscule de Mélanie, ni sur le Secret en particulier, ni aucune défense de le posséder, de le lire et de le répandre.

Ce «Décret» laisse donc les catholiques en jouissance des hautes autorisations conférées à l'opuscule de Mélanie par les Imprimatur d'abord du Cardinal RIARIO SFORZA, Archevêque de Naples, puis de Mgr ZOLA, Évêque de Leccè; sans compter les approbations des Cardinaux FERRIERI et GUIDI, et même du Pape Léon XIII qui, non seulement agréa par deux fois l'opuscule de Mélanie à lui offert par l'auteur, mais encore chargea M. Amédée NICOLAS, avocat à Marseille, «de rédiger une brochure explicative du Secret tout entier afin que le public le comprenne bien».

CES PAGES ONT ÉTÉ ÉCRITES POUR LA PURE VÉRITÉ.

Romæ, die 6° Junii 1922.

AVEC LA PERMISSION DE L'AUTORITE ECCLESIASTIQUE

PRIÈRE A LA SAINTE TRINITÉ

POUR OBTENIR LA GLORIFICATION DE SON HUMBLE SERVANTE, MELANIE CALVAT, BERGERE DE LA SALETTE.

O Très Sainte Trinité ! Source de toute sanctification, nous Vous offrons par les mains propices de Notre-Dame de la Salette, Réconciliatrice des pécheurs, nos faibles réparations pour tant de sataniques blasphèmes, de si nombreuses profanations du Dimanche et des fêtes d'obligation, un aussi orgueilleux mépris du précepte absolu de-la Prière, de la Pénitence et de la Mortification. Faites que tous connaissent l'immensité de Votre amour pour les hommes, apprécient les célestes trésors que donne le parfait renoncement à soi-même et au monde, et, par conséquent, subordonnent les choses terrestres à l'œuvre uniquement nécessaire du salut éternel.

Ces dons furent l'apanage de Mélanie, la fidèle Messagère de la Reine du Ciel, et par ses mérites, nous Vous les demandons. Accordez-nous ses vertus de prédilection, l'humilité, l'abnégation, la charité, et, pour manifester toujours davantage son crédit auprès de Votre infinie Majesté, concédez que, par son intercession, nos prières, pleines de foi, de confiance et d'amour, nous obtiennent la grâce de…, nous conformant d'ailleurs à Votre divin vouloir, quel qu'il soit ; Vous remerciant de tous vos bienfaits spirituels et temporels, pour mériter ainsi d'aller bientôt Vous adorer dans l'éternelle félicité du Ciel.

Ainsi soit-il. Que Jésus soit aimé de tous les cœurs !

Trois Pater, Ave, et Gloria, à la gloire de l'adorable Trinité et en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie.

Romæ, die 6° Junii 1922.

[1] La photogravure de ce document se trouve clans la brochure *Le Secret de la Salette et le Bulletin du diocèse de Reims*, par le Marquis de la Vauzelle.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 18 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Virgo-Maria.org : + 345 % d'audience en 6 semaines

Un très grand remerciement pour vos dons financiers

Chers amis,

Nous vous remercions pour votre générosité en réponse à notre appel à **la croisade pour la sauvegarde des sacrements valides le 4 juin 2006**. Vous avez compris l'enjeu essentiel du combat actuel pour faire connaître et diffuser les informations, **les FAITS** et les études qui démontrent l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de la pseudo « *consécration* » épiscopale conciliaire (*Pontificalis Romani*) du 18 juin 1968.

Plus de 4400 euros grâce à votre générosité

Merci pour les dons financiers que vous nous avez adressé. Nous avons pu, grâce à votre générosité qui a dépassé notre appel pour 3700 euros, réunir 4.400 euros pour procéder à différents envois gratuits durant le mois de juin :

- L'étude intégrale de l'abbé Cekada sur l'invalidité du nouveau rite épiscopal et son résumé en deux pages à près de 2.500 destinataires.
- Des documents essentiels diffusés par notre site **Virgo-Maria.org** à plus de 100 Supérieurs ou Supérieures dans la Tradition, dont les membres du Chapitre général de la FSSPX.

Parmi les donateurs, nous remercions tout particulièrement la personne qui nous a généreusement offert 1.500 euros, et aussi tous ceux qui ont contribué à hauteur de leurs moyens par des dons plus modestes de 10 ou 20 euros.

Plus de 345% d'audience supplémentaire (en 6 semaines) du site Virgo-Maria.org

Aujourd'hui nous constatons depuis le début de cette diffusion, une extension de l'audience du site ***Virgo-Maria.org***, une augmentation de 345% en six semaines, et cette audience ne cesse de s'étendre.

Continuez votre soutien financier à la croisade

Nous souhaitons, avec votre aide, continuer à étendre notre diffusion de cette question primordiale de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale conciliaire, et ***nous vous invitons à continuer à nous soutenir financièrement***. Nous préparons de nouveaux envois et nous vous tiendrons informés des progrès de cette croisade et de cet apostolat. Faites-nous part de vos actions, de vos résultats, des témoignages que vous recueillez, nous publierons (**en respectant l'anonymat**), les textes les plus significatifs.

Un relai volontaire de la croisade par paroisse ou par chapelle

Nous vous invitons aussi **à vous porter candidat**, dans chaque paroisse, ou dans chaque chapelle, **pour être notre correspondant** et pour distribuer des tracts et des informations sur cette question primordiale. Nous lançons **un appel aux bonnes volontés**, afin d'organiser **un réseau de relais** pour cette croisade **sur toute la France**. Contactez vos amis et concertez-vous. Quelques personnes sur un département français suffisent pour amplifier la diffusion. Pour l'organisation, contactez-nous directement. **C'est maintenant que se joue l'issue du combat pour la survie des sacrements valides pour vous-mêmes et pour vos enfants.**

Bientôt le tome III de Rore Sanctifica

Cette question, étudiée inlassablement depuis plus d'un an par le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS), est désormais posée publiquement. **Ces travaux ont déjà rendus publics des FAITS décisifs et cachés jusqu'ici aux clercs et aux fidèles. FAITS qui peuvent être vérifiés et constatés par quiconque.**
Désormais les clercs responsables de la Tradition ne peuvent plus les ignorer, et il n'est que temps qu'ils commencent **enfin** à se saisir sérieusement du sujet de cet attentat clérical inouï contre la succession apostolique et la survie des sacrements valides dont les fidèles et les clercs seraient privés si la question des sacres invalides continuait à être passée sous silence **et volontairement occultée**.

Le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) nous a communiqué qu'il finalise actuellement la publication du tome III de *Rore Sanctifica* qui remplacera les *Notitiae* publiées en février 2006 et qui viendra compléter les tomes I et II[1] déjà publiés aux Editions Saint-Remi[2] il y a un an, et qui rassemblera l'ensemble des travaux effectués depuis septembre 2005. Le CIRS nous informe également qu'il entreprendra de nouvelles actions de communication d'ici quelques semaines.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

---

[1] http://www.rore-sanctifica.org
[2] http://editions.saint-remi.chez-alice.fr/Rore_sanctifica_tome_I.htm, http://editions.saint-remi.chez-alice fr/Rore_Sanctifica_III.htm

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

Vendredi 18 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Sandmark : Abjuration ou entrisme dans la FSSPX ?

L'abbé Schmidberger, agent de l'entrisme protestant dans la FSSPX ?
L'Opération Rampolla continue !

Le 31 juillet 2006, un pasteur luthérien suédois (et son jeune disciple Joacim Svenson) abjurait à Saint-Nicolas-du-Chardonnet en présence de l'abbé Schmidberger. Le plus grand faste et le plus large écho médiatique ont été donnés à cet évènement par *La Porte Latine.*.

A mesure qu'arrivent les informations sur cette médiatisation préparée, **les faits** s'accumulent et permettent déjà de poser quelques questions sur ce qui s'apparente de plus en plus à une manœuvre, **pilotée** à Paris en plein cœur de la Tradition en France, **par l'abbé Schmidberger**.

Le sermon de départ de Sven Sandmark de son lieu de culte luthérien en Suède le 16 juillet 2006[1]

Dans sa harangue à ses anciens 300 fidèles, le pasteur a proclamé sa profession de foi dite « catholique » :

« Il n'y a qu'un seul Dieu ***qui se révèle comme*** *une Trinité: le Père,* ***le Fils provenant du Père et du Saint Esprit*** *qui, lui, procède du Père et du Fils.»* La Porte Latine

Quelques remarques :

[1] http://www.laportelatine.org/accueil/communic/2006/lettrepasteur/stanmark.php

1) La Trinité n'est nullement « ***un mode*** » (comme) pour Dieu de se révéler (hérésie Modaliste),

2) Le Fils ne « ***provient*** » pas, il est **engendré,**

3) Le Fils « ***provient*** » encore moins du Père **ET** du Saint-Esprit, ce dernier point est totalement illogique : comment le Fils pourrait « *provenir* » d'une Personne de la Trinité qui Elle-même procéderait de Lui ?

Bref, **tout cela est complètement faux !**

Le premier point (*un seul Dieu* ***qui se révèle comme*** *une Trinité*) exprime l'hérésie du modalisme du 2ème siècle.

L'hérésiarque Sabellius créa une forme spéciale des hérésies du dynamisme et du modalisme, à laquelle son nom est resté attaché, **le *sabellianisme***. Pour tromper les fidèles simples, il postula une *trias* en Dieu (*tria prosopa*), mais non trois Personnes divines (ce qui dénote des influences kabbalistes caractéristiques). Sa *"tria prosopa*" était, prétendait-il, la façon triple de se revèler d'un seul Dieu unipersonnel. *Prosopa* n'a pas exactement le sens de "*persona*", mais signifie "*masque, rôle, et façon de se présenter"*.

Pour plus d'information sur l'hérésie de Sabellius, voir : http://hautsgrades.over-blog.com/30-categorie-97536.html



Le texte de *La Porte Latine* précise que la traduction est celle de l'UNEC. Serait-ce le traducteur de l'UNEC qui aurait trahi l'original suédois ? Ou serait-ce bien une traduction fidèle du texte original suédois (ce qui serait d'autant plus grave) ? En tout cas, le texte final en français est déplorable. **Et il est plus déplorable encore que l'abbé de Cacqueray, Supérieur du district de France de la FSSPX, ait laissé publié un tel texte sur le site officiel du district de France de la FSSPX**.

Qui donc en effet vérifie les textes avant leur diffusion officielle ? L'abbé Celier ?

Cette profession de foi hérétique figure tel un trophée sur le site officiel du District de France de la FSSPX !

Où sont donc les gardiens du dogme et de la vérité Révélée dans la FSSPX ? Où va donc la FSSPX ? Et aucun abbé, pas même un évêque n'ont relevé de telles hérésies ?

Il vient de nous être communiqué qu'alors que pendant des semaines la déclaration de Monsieur Sandmark a été placardée dans l'église, un tract a été distribué à Saint Nicolas du Chardonnet il y a quelques jours qui rectifie la phrase hérétique en :

> *« Il n'y a qu'un seul Dieu qui s'est révélé lui-même comme le Dieu trine : le Père, le Fils qu'il a engendré, et le Saint-Esprit qui procède des deux. »*

Il s'agit bien de la reconnaissance de l'hérésie. Mais où est donc le principe de prudence de la part des clercs face à cette opération de l'abbé Schmidberger ?

Et lorsque nous apprenons maintenant que Monsieur Sven Sandmark va être dispensé des six années obligatoires de séminaire pour devenir prêtre catholique, nous ne pouvons qu'être très inquiets.

La fondation d'une « *congrégation augustinienne* » par le pasteur Sandmark en 1992 et ses « *vœux* » religieux.

« Chez les Luthériens il n'y a pas d'ordres religieux, sauf en Suède à l'inspiration des Anglo-Catholiques d'Angleterre. "L'Église Suèdoise" était une église d'Etat jusqu'en l'an 2000. Le parlement se vit contraint de rétablir la possibilité pour des Luthériens de fonder des congrégations et pour le Roi de se convertir. La Reine Silvia était de naissance catholique.

C'est ainsi que le pasteur Sten pouvait fonder, en 1992, l'ordre des Augustiniens (l'ordre même auquel appartenait Luther !), avec quelques amis, en tant que Luthériens. Il a fait ses trois voeux permanents. C'est pourquoi il garde son habit religieux, même après sa conversion du 30 juillet 2006 à Paris. » La Porte Latine

Ainsi Sven Sandmark est membre d'un « *ordre* » qui ne présente aucune valeur canonique dans l'Eglise catholique. Néanmoins, il est traité comme un véritable religieux.
La Porte Latine nous explique qu'il aurait prononcé des « *vœux* » permanents. Oui, mais des vœux devant qui ? Devant quelle autorité ? Devant des « *autorités* » luthériennes invalides ? Certainement pas devant de réelles autorités catholiques.
Mais **pour l'abbé Schmidberger cela suffit !**
Voilà donc notre simple laïc, Sven Sandmark promu aux yeux de la FSSPX « ***religieux*** » ayant prononcé des « ***vœux*** », et **cela par la grâce de l'abbé Schmidberger ! TOUT CELA EST TRES INQUIETANT.**

Ajoutons que le luthérianisme en Suède, à l'instar de l'anglicanisme en Angleterre, est historiquement étroitement lié aux loges supérieures illuministes de la maçonnerie suédoise.

Le port de l'habit luthérien en pleine cérémonie d'abjuration

« *C'est pourquoi il garde son habit religieux, même après sa conversion du 30 juillet 2006 à Paris.*» La Porte Latine

Sven Sandmark n'est pas un religieux catholique, c'est donc en laïc et sans habit ecclésiastique qu'il se devait de se présenter à Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour y prononcer son abjuration.

La retraite de 30 jours du pasteur sous la houlette du « *bon* » abbé Schmidberger

*« Il est entré ce soir (31 juillet 2006) pour une retraite de 30 jours de Saint Ignace **prêchée par l'abbé Schmidberger à Zaitzkofen**. »* La Porte Latine
Présent à Paris pour la cérémonie d'ordination, animant la retraite de 30 jours de Monsieur Sven Sandmark, l'accueillant ensuite au séminaire de la FSSPX en Allemagne à Zaitzkofen, **l'abbé Schmidberger** se rend omniprésent et très visible : **il apparaît comme le *Deus ex machina* de toute cette affaire**.
Sven Sandmark est visiblement son protégé.
Ainsi introduit dans la FSSPX par l'ancien Supérieur général, l'abbé Schmidberger, ancien Premier assistant, et patron du réseau allemand qui oriente la FSSPX vers le ralliement et les rivages séducteurs de l'abbé Ratzinger-Benoît XVI (l'ami de ce dernier), Sven Sandmark est puissamment protégé. Pourquoi ?
Quand on connaît toute l'action de l'abbé Schmidberger pour circonvenir et tromper effrontément Mgr Lefebvre sur la question de l'invalidité des sacres conciliaires (lire la *Notitia V* de *Rore Sanctifica*[2] et le témoignage de l'abbé Cekada), on ne peut que rester très méfiant et dubitatif.

L'ordination précipitée du pasteur en 12 mois

« Sten ira maintenant pour un an à Zaitzkofen (Allemagne) "pour études théologiques complémentaires", car il parle mieux l'allemand, et sera normalement ordonné prêtre en 2007 pour retourner comme "missionnaire" en Suède. » La Porte Latine.
Nous sommes resté stupéfaits en lisant ces lignes. Un converti luthérien dispensé de séminaire et se voyant simplement obligé par la FSSPX de suivre des « *études théologiques complémentaires* » ?
Rappelons que lorsque le futur Cardinal Newman décida de rejoindre l'Eglise catholique, **il lui fut demandé de reprendre ses études théologiques à zéro, et de suivre toutes les années de formation d'un séminaire. Il est vrai qu'au XIX°siècle, l'abbé Schmidberger ne patronnait pas la conversion de Newman**.

En outre, Sven Sandmark a dissimulé la vérité à ses fidèles pendant 11 mois.

*« le pasteur Sten nous a dit qu'il **a pris connaissance de l'invalidité de ses messes en septembre 2005**, par manque de succession apostolique. C'est aussi cela ce qui l'a décidé définitivement de quitter l'Eglise luthérienne. En vérité, dit-il, il se sentait toujours "catholique dans l'Eglise Luthérienne". (…) Lors de son dernier office luthérien, **le dimanche 16 juillet dans son église d'Oskarshamn, il a dit toute la vérité à sa communauté**, y compris un appel à la conversion générale à l'Eglise Catholique. »* La Porte Latine
Nous assistons ici à **un éloge de la duplicité. Sven Sandmark, bien que convaincu de l'invalidité de ses « *messes* », à la différence de ses paroissiens, a continué à officier comme si de rien n'était, et donc les abusant sciemment durant 11 mois !**
Cela signifie que **pendant 11 mois, il continuait à recevoir les dons et l'argent de cette communauté, dont il ne partageait plus la croyance**.
Et tout cela nous est présenté comme un modèle sur le site officiel de la FSSPX en France !
Comme quoi à trop couvrir un site anonyme (honneur.org) et ses méthodes répugnantes, cela finit tôt ou tard par rejaillir sur les normes morales.

---
[2] http://www.rore-sanctifica.org

Mgr Tissier de Mallerais et le clergé de Saint-Nicolas manipulés à leur insu ?

On nous rétorquera que Mgr Tissier présida la cérémonie. Certes, mais **Mgr Tissier a-t-il été informé du sermon de Sven Sandmark à ses anciens paroissiens ?** Quels éléments du dossier lui a communiqué exactement l'abbé Schmidberger ?

A quoi donc joue l'abbé Schmidberger ?

En introduisant ainsi un luthérien dans la FSSPX, en faisant avaliser par la FSSPX l'« *ordre augustinien* » et les « *vœux* » religieux de ce pasteur converti, en accélérant son ordination sacerdotale, en organisant une cérémonie médiatique qui compromet gravement un évêque et le clergé de Saint Nicolas, **l'abbé Schmidberger serait-il en train d'organiser l'entrisme protestant dans la FSSPX** ?

Rappelons qu'un séminariste de Zaitzkofen, rongé par sa conscience, dénonça vers le milieu des années 1980 son appartenance à un certain cercle ésotérique dénommé ***Sophia,*** incluant des séminaristes de la FSSPX à Zaitzkofen, et dirigé par le Curé Milch[3] (converti du protestantisme). **Ce qui amena Mgr Lefebvre à refuser de les ordonner. Seul l'abbé Stehlin, alors diacre, et devenu depuis Supérieur de District de la FSSPX en Pologne, fut retardé dans son ordination et envoyé au Gabon. Mgr Lefebvre fut très choqué par cette affaire à l'époque.**

Alors que l'abbé Schmidberger vient à peine d'être remercié et sorti du Directoire de Menzingen par le Chapitre Général, nous constatons qu'il se lance immédiatement dans d'autres initiatives et ne renonce nullement à ses entreprises. **Opération Rampolla oblige !**

Faudra-t-il reprendre l'adresse de Cicéron à Catilina et l'appliquer à l'abbé Schmidberger ?

« Quousque tandem, Schmidberger, abutere patientia nostra?"
« Jusqu'où, Schmidberger, abuseras-tu de notre patience ? »

Nous restons vigilant et vous tiendrons informé des suites et des développements de cette affaire très inquiétante.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[3] Adepte du quiétisme. Il mourut assassiné.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 19 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

FSSPX : l'Université d'été de la « réconciliation »

Une Université d'été à Saint-Malo sous la coupe des abbés Celier et Lorans

Le programme de l'université d'été de la FSSPX qui s'est achevé le 16 août 2006 à Saint-Malo témoigne de l'affaissement doctrinal de l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre, au terme d'un travail de plus de 10 ans de la part des abbés Celier et Lorans.

Les thèmes de « formation catholique »

« La christianophobie : qui a peur de quoi ? » (D.Viain) ce thème est repris du livre de Michel de Jaeghere, personnage important dans la Tradition. Partisan du ralliement, conférencier au congrès des mutins du 6 février 2005, il lui est beaucoup pardonné, **car il gère beaucoup d'argent**. **Il est en charge de la gestion des fonds de l'œuvre de Mgr de Ségur qui subventionne beaucoup d'écoles de la FSSPX et de la FSSP. Il loue aussi les locaux de la rue du Cherche-Midi à l'Institut Saint Pie X.**
Christianophobie : ce terme inventé est typique des **<u>faux débats</u>** entretenus dans les milieux conciliaire ou ralliés. Ce sont des thèmes fourre-tout qui ne dérangent personne et permettent les « *solidarités* » transversales, « *au-delà de ce qui nous sépare* ». Il s'agit d'un thème de la **dialectique du tradi-œcuménisme**. Un lecteur de *Famille Chrétienne*, un adepte des « petits gris » du Père Marie Dominique Philippe, ou encore un membre des Associations Familiales Catholiques pourrait s'y retrouver avec la … FSSPX ! C'est excellent pour la « ***réconciliation*** ».
« La religion comme 'prozac' spirituel pour une société dépressive » (G.Lafargue-Dickès). Nous avions d'abord cru que cette conférence relevait de l'abbé Lorans tant cet admirateur de Marcel Gauchet s'est spécialisé dans les exposés sur la dépression collective et sociétale. Mais, avec un tel titre, nous ne savons si nous sommes dans un lieu de formation de la FSSPX ou dans un colloque de la revue *Esprit*, fondée par Emmanuel Mounier, ou encore dans une réunion de sociologues

conciliaires. Il aurait fallu suggérer aux organisateurs d'inviter Danielle Hervieux-Léger ou Emile Poulat. Encore que ce dernier eût pu craindre de s'y ennuyer et ait pu préférer continuer ses études plus sérieuses sur l'ésotérisme, avec ses amis de *Politica Hermetica*. Voilà comment le clan du ralliement de la FSSPX entend « *former* » intellectuellement ses invités et les armer (ou plutôt les désarmer) au combat.
Nous pourrions ainsi continuer nos commentaires, mais devant l'indigence de tels thèmes alors que se posent les vraies questions de l'attentat clérical inouï contre l'Eglise que représente la répudiation du rite romain valide de consécration épiscopal et son remplacement par un rite artificiel porteur d'hérésies christo-judaïsantes et fallacieusement attribué à Hippolyte de Rome, tel qu'il rende volontairement la consécration épiscopale sacramentellement invalide depuis le 18 juin 1968, nous préférons nous arrêter là.
Les commanditaires (abbés Lorans et Celier) peuvent bien dormir tranquilles, les participants qui sortiront de l'Université d'été ne pourront en rien soupçonner les actions subversives de la loge Rampolla, des Anglicans depuis Léon XIII et depuis les Conversations de Malines, des bénédictins Dom Beauduin et Dom Botte, du Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, … C'est justement ce qu'il faut continuer à cacher aux fidèles en leur demandant de réciter **un million de chapelets** pour les illusionner par la « *conversion* » **programmée pour bientôt** du « *bon* » abbé Ratzinger qui va redresser la barque de l'Eglise… conciliaire... Mais justement cette Entité Conciliaire au clergé invalide éclipse l'Eglise catholique, le « petit troupeau » pour reprendre l'expression de Notre-Dame à la Salette. **Ainsi l'autorisation de la messe de Saint Pie V et la levée des excommunications seront présentées par Mgr Fellay comme des « miracles » aux fidèles, ceux-ci seront pris pour des naïfs à qui l'on essaiera de faire croire que ce « miracle » exauce leurs prières et leurs grands efforts. Mgr Fellay va utiliser la prière à la Très Sainte Vierge pour habiller sa manipulation et pour illusionner les fidèles sur les préalables, dont nous savons déjà qu'ils sont prêts à Rome, Rome qui n'attend plus que l'adhésion de Mgr Fellay. Bertone, nouveau secrétaire d'Etat à partir du 16 septembre vient de le rappeler.**

A ce sujet, remarquons que dans les trois demandes associées au million de chapelet, une seule est objectivement 'mesurable' (celle qui représente les « préalables » : messe de Saint Pie V et levée des excommunications) et les deux autres (Royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ et Triomphe du Cœur Immaculé de Marie) sont sujets à interprétation. Les agents du ralliement ont ainsi instrumentalisé le chapelet et la prière pour glisser dans les trois demandes leurs « préalables » et pour monter ce coup psychologique de la « conversion » de Ratzinger devant les demandes des fidèles.

Dans la déclaration finale du Chapitre général à mi-juillet, les agents du ralliement ont également eu l'habilité de faire signer A TOUS la demande des « préalables » ce qui n'avait encore jamais été fait par les trois autres évêques.
Ainsi, pas à pas, les agents du ralliement posent leurs pièges et verrouillent les engagements des abbés et des évêques, ce qui a changé désormais est qu'ils dissimulent leurs pièges en les entourant de prières et de dévotion. Ces agents du ralliement ne reculent devant rien, pas plus que leurs futurs maîtres de l'Eglise conciliaire (Ratzinger-Bertone) qui ont déjà montré comment ils traitaient la Très Sainte Vierge Marie en instrumentalisant le 3° secret de Fatima en 2000.

Les formateurs du réseau de la « *réconciliation* »

Nous retrouvons dans cette entreprise les inévitables abbés Lorans et Celier, ainsi que Dominique Viain, et maintenant voici que sort de l'ombre et de son site anonyme de calomnie, l'ex-cadre du FN puis du MNR, Léon-Pierre Durin.

L'abbé Celier détruit depuis plus de dix ans le combat de la Tradition, et, à la tête de *Fideliter* et des *Editions Clovis,* bloque la diffusion des auteurs anti-libéraux. Homme des archives à Suresnes (entre autres), il s'est rendu indispensable à l'abbé de Cacqueray qui ne parvient plus à s'en passer. L'abbé Celier, alias Paul Sernine, alias Arsène Lupin (anagramme de Paul Sernine), alias l'abbé Beaumont, a commis en novembre 2003 *« La Paille et le sycomore »*[1], pamphlet qui essaie d'accréditer la thèse de la non existence du complot contre l'Eglise, et de détourner de l'étude de la gnose. Cet ouvrage attaque les travaux et la mémoire de Jean Vaquié, soutenu par Mgr Lefebvre pour ses travaux remarquables dans les *Cahiers Barruel*. En début juillet 2006, au soir du lendemain de la ré-élection de Mgr Fellay, l'abbé Celier a laissé paraître sur radio Courtoisie sa faveur enthousiaste pour un ralliement de la FSSPX.

L'abbé Lorans, conseiller en communication de Mgr Fellay, a présidé à la véritable Bérézina de la communication qu'a représenté la campagne en faveur du ralliement (OUI et NON) de Mgr Fellay de septembre 2005 à avril 2006. Par ses conseils avisés auprès du Supérieur, **il a ainsi ruiné le crédit de Mgr Fellay tant en France qu'en Amérique du Nord. L'habileté de communicateur de l'abbé Lorans a coûté son poste à l'abbé Schmidberger dans le Directoire de la FSSPX**. L'abbé Lorans avait déjà été montré du doigt par l'abbé Laguérie en septembre 2004, pour l'avoir incité à monter au créneau (sur l'affaire des séminaires) et à lancer son brûlot auprès des grands électeurs de la FSSPX, ce qui avait pour objectif de compromettre la réélection de Mgr Fellay. Puis, étonné par le flop de la *« mutinerie »*, l'abbé Lorans se rangea dans la tribune officielle qui condamna les « ***mutins*** ». Il laisse dans les mémoires une interview mémorable et embarrassée de l'abbé de Cacqueray sur radio Courtoisie en pleine affaire des « *mutins* ». L'abbé Lorans anime depuis huit ans le G.R.E.C. et ses rencontres (occultées aux fidèles) avec les autorités conciliaires, il rapporte à l'abbé Hoyos sur ses activités.

Nous avions signalé Dominique Viain au moment de notre analyse du réseau allemand et nous invitons nos lecteurs à s'y reporter. Il propage les thèmes du ralliement, et il essaya, nous a-t-on rapporté, de présenter en début d'année à l'Institut Saint Pie X, le catholique de la FSSPX qui refuserait de rallier la Rome de l'abbé Ratzinger comme un « *fondamentaliste catholique*».

Godeleine Laffargue-Dickès professe à l'Institut Universitaire Saint-Pie X et a beaucoup écrit sur René Guenon. Elle a contribué à la revue *Certitudes* de l'abbé de Tanoüarn, désormais exclu de la FSSPX. Il s'agit toujours du même réseau mis en place depuis des années autour de l'abbé Celier et de l'abbé de Tanoüarn, avant que celui-ci ne fasse les frais d'« *intérêts supérieurs* » motivés par le déclenchement de l'opération des « *Mutins* » le jour de la Saint-Louis 2004.

Quant à Léon-Pierre Durin, webmestre de la Porte Latine et du site anonyme de diffamtion *Honneur.org*, protégé indéfectiblement par l'abbé de Cacqueray, Supérieur du district de France de la FSSPX, nous invitons les lecteurs à se reporter au dossier de CSI que nous avons republié le 27 mars 2006.[2] Qu'un tel personnage puisse animer un « *atelier de formation et de contre-offensive* » en dit long sur le niveau où est tombé l'œuvre de Mgr Lefebvre.

[1] Avant de persévérer aux Editions du Zébu
[2] http://www.virgo-maria.org/page1.htm

Il est clair que le but d'une telle Université d'été, première de la FSSPX en France, consiste à gommer toutes les aspérités doctrinales qui pourraient empêcher des invités conciliaires de les fréquenter. Il vise surtout à préparer les esprits à la « *réconciliation* » avec l'abbé Ratzinger, en les désarmant de leurs défenses immunitaires doctrinales ou de la véritable connaissance de la Contre-Eglise.

Il ne faut surtout pas que les participants en arrivent à comprendre que l'Eglise conciliaire est le serviteur du mondialisme et l'abbé Ratzinger l'homme des « *Néo-cons* » américains, ni que le « *clergé* » conciliaire qui descend des sacres basés sur le *Spiritus principalis* ne représente que des laïcs aux ordinations *« absolument nulles et entièrement vaines »*. Rappelons qu'il est désormais établi que le *Spiritus principalis* signifie à peu près tout sauf **précisémenet le pouvoir d'ordre épiscopal (*potestas ordinis*)**.

L'abbé de Cacqueray, dont un fidèle bien informé nous dit, qu'il subit comme un ascendant de la part de l'abbé Celier à Suresnes, porte la responsabilité d'une telle organisation en endossant un tel programme concocté par les abbés du ralliement (abbé Celier et abbé Lorans).

Lorsque l'abbé de Cacqueray écrit dans son mot d'introduction :

> *« Qu'adviendra-t-il de la France, qu'adviendra-t-il des pays de racine anciennement catholique en Europe ? Avons-nous pris tous les moyens naturels et surnaturels pour mener la contre-offensive et reprendre la main ? »*[3]

Nous sommes tenté de lui dire qu'il adviendra de la France ce que les hommes en feront, et que le rétablissement de Royauté de Notre Jésus-Christ, par la main d'un Roi choisi de Dieu et l'accomplissement des promesses du Sacré-Cœur ne devra rien à une telle Université d'été, mais bien plutôt se préparera en dehors de ces voies du renoncement et de la démission que représente un rassemblement aussi dévôt aux autorités conciliaires qui éclipsent et détruisent l'Eglise catholique et la France. Le retour des lys sur la terre de France ne puisera pas dans des eaux aussi fétides mais trouvera son eau de Jouvence dans l'étude de la saine doctrine, sans concession, et dans une exacte et parfaite connaissance des ennemis de l'Eglise et non pas des pastiches de combats dérivés (pro-Vie, etc..) qui occupent actuellement les ralliés et les conciliaires conservateurs. Le glaive du Roi qui viendra frappera droit au cœur et tranchera le nœud gordien des véritables questions que fuient à qui mieux mieux le clan de Suresnes.

Il eût été plus clair que cette Université d'été fût placée sous le Haut Patronage du G.R.E.C. de l'abbé Lorans et en devint une manifestation supplémentaire. Après plus de 8 ans de réunions et de colloques occultes, le G.R.E.C. eût ainsi pu montrer son visage en pleine lumière, mais, il a préféré pour l'instant agir en actionnant l'abbé de Cacqueray.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

---

[3] http://www.laportelatine.org/district/activites/udtfsspx/udtfsspx.php

Programme des Universités d'été de la FSSPX du 15 août au 2006 à Saint-Malo

1er cycle : Qui a peur du catholicisme ?

Conférence 1 : La christanophobie : qui a peur de qui ?, par **Dominique Viain**

Conférence 2 : Le naufrage religieux de la modernité, par l'abbé Lagneau

Conférence 3 : La faillite des idéologies politiques, par Hugues Petit

2ème cycle : Les vrais faux remèdes de la crise présente

Conférence 4 : La religion comme « Prozac » spirituel pour une société dépressive, par **Godeleine Laffargues-Dickès**

Conférence 5 : La résolution de la crise par le retour au « vrai Concile » ?, par **l'abbé Celier**

Conférence 6 : Face à l'Occident déchristianisé : l'Islam, par M. Marchand

Conférence de transition entre le 1er et le deuxième cycle

Conférence 7 : La Tradition excommuniée ou la solution neutralisée, par l'abbé de Jorna

3ème cycle : Pour un retour offensif de l'apologétique

Conférence 8 : La critique anti-moderniste est-elle impertinente ?, par **l'abbé Lorans**

Conférence 9 : Convaincre et convertir aujourd'hui, par l'abbé Lamerand

Conférence 10 : Suffit-il de prier ?, par l'abbé de Mérode

Conférence 11 : Quel combat sous quelle bannière ?, par Alain Escada

Conférence 12 : Les atouts de la Tradition et les talents de chacun, par l'abbé Petrucci

Les ateliers de formation et de contre-offensive

« L'Eglise au risque de l'Histoire », par l'abbé David Aldalur et Olivier Germain (Coordonnateur)

« Confrontation musulmans et catholiques », par l'abbé Bernard de Lacoste et **Léon-Pierre Durin** (Coordonnateur)

« Da Vinci Code et la vérité », par l'abbé Jean de Lassus-Saint Geniès et Raphaël Jodeau (Coordonnateur)

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 19 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'esbrouffe de l'abbé de Tanoüarn et de Santogrossi démasquée

Le Comité international *Rore Sanctifica* réfute le texte d'*Objections* qui prétend fallacieusement avoir réfuté la démonstration de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de consécration épiscopale (18 juin 1968)

TEXTE DE LA REFUTATION TELECHARGEABLE EN PDF DEPUIS ICI

http://www.virgo-maria.org/page0.htm

Lorsque le texte **d'Ansgar Santogrossi**, un bénédictin conciliaire a paru dans le numéro 6 de la revue *Objections,* sous le titre ***« Réponse à l'abbé Cekada »,*** **l'abbé de Tanoüarn co-signataire de cet article de cinq pages, et éditeur de cette revue, s'est répandu complaisamment sur les médias** de la Tradition pour prétendre à bon compte, devant un public de fidèles peu averti de ces questions et aisé à abuser, **avoir réfuté de manière décisive la démonstration de l'invalidité sacramentelle** intrinsèque de la consécration épiscopale conciliaire, promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI, que l'abbé Cekada, professeur de théologie et de liturgie, avait publié le 25 mars 2006 sous le titre « ***Absolument Nul et Entièrement Vain*** »[1].

Ce bénédictin, spécialiste de Dun Scot est **édité par l'abbé Celier** (Clovis, 2002) et **promu par l'abbé Barthe** qui a préfacé son récent livre sur l'œcuménisme. Santogrossi a

[1] **http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-Cekada-Absolument_nul_et_entierement_vain.pdf**

également donné une conférence[2] au Centre Saint-Paul de l'abbé de Tanoüarn, en janvier 2006.

Lorsque nous avions consulté le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) sur ce texte de Santogrossi, un représentant du Comité nous avait fait part de sa consternation devant la médiocrité tant théologique qu'intellectuelle de ce texte.
Sur le sujet, la *Notitia IV*[3] est parue en juillet et apporte beaucoup d'éclaircissements de fond sur la question théologique de la nouvelle pseudo « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire, et ce texte semblait aux membres du CIRS suffisant par lui-même en sus des travaux déjà effectués.
Ce n'est que pour répondre **à la demande insistante de plusieurs fidèles qui souhaitaient disposer d'un argumentaire précis**, et **aussi en raison de la campagne médiatique menée par l'abbé de Tanoüarn sur ce texte, abusant les fidèles peu avertis de ces questions**, que le CIRS s'est décidé de produire son expertise sur ce texte qu'il vient de nous adresser et que nous sommes heureux de publier aujourd'hui.

Voici comment l'abbé de Tanoüarn introduisait ce texte de Santogrossi dans le n°6 d'*Objections*[4], paru dans les derniers jours du mois de juin, en ne tarissant pas d'éloges à son égard :

« REPONSE A L'ABBE CEKADA SUR LA VALIDITE DU NOUVEAU RITE D'ORDINATION EPISCOPALE

Moyen court pour "prouver" la vacance du Siège de Rome, proposé dans le livre anonyme Rore sanctifica : le nouveau rite des ordinations épiscopales est invalide. L'abbé Ratzinger ayant été sacré archevêque de Munich selon ce rite nouveau en 1977, il n'est pas validement évêque. Il n'est donc pas non plus évêque de Rome et donc pas pape. Dans ce moyen court, le sédévacantisme dévoile sa vraie nature : ***l'ecclésiovacantisme.*** *Il n'y aura bientôt plus de prêtres validement ordonnés par des évêques validement sacrés, que ceux qui auront été ordonnés par un des rares évêques sacrés "à l'ancienne". La logique est imparable et la folie assurée.* ***L'absurdité de la situation engendrée par une telle théorie devrait suffire à la disqualifier****.*

Mais certains catholiques se laissent prendre aux ***apparences*** *de la démonstration "sérieuse" produite par l'abbé Cekada. Il importait de montrer que cette démonstration n'en est pas une, ou que* ***si l'on adopte les critères sémantiques ultra-rigides de l'abbé, les ordinations sacerdotales selon le rite latin traditionnel sont invalides depuis la nuit des temps****.* ***Avec une grande rigueur*** *et une vraie charité ecclésiale, sans jamais se départir de* ***la plus stricte objectivité****, le frère Ansgar Santogrossi, spécialiste de Duns Scot et auteur récent d'un livre sur les illusions de l'œcuménisme moderne, entreprend* ***de démontrer son erreur à l'abbé Cekada****. Il nous offre en même temps* ***une magnifique méditation sur l'épiscopat****.*

Ce texte constitue aujourd'hui une véritable référence *dans les débats qui agitent l'Eglise catholique, écartelée entre sa Tradition et la praxis nouvelle que des pasteurs insouciants tentent de lui imposer depuis près de quarante ans ».*

Guillaume de Tanoüarn »

Puis le numéro 281 de juillet-août 2006 du *Mascaret* fait mention, sous la plume de l'abbé Laguérie, de sa crainte de la diffusion au sein de la FSSPX de la connaissance des **FAITS**

[2] http://cccsp free fr/programme htm - Jeudi 26 janvier "***Oecuménisme - le prix de l'unité***", par le frère Ansgar Santogrossi O.S.B. (auteur d'un récent ouvrage: "***Vers quelle unité ? un oecuménisme en quête de cohérence***", aux Editions Hora Decima)

[3] http://rore-sanctifica.org
[4] http://revue.objections.free.fr/

incontestables, et désormais constatables par quiconque, publiés par le CIRS, **FAITS qui établissent publiquement l'invalidité sacramentelle intrinsèque certaine** du nouveau rite de consécration épiscopale conciliaire au regard des normes irréformables et infaillibles du Magistère catholique sur les sacrements, supposées connues de tout catholique :

> *« Par delà les querelles intestines non apaisées, à l'heure où d'aucuns dans la FSSPX accusent ouvertement le pape d'hérésie et caressent **la thèse apocalyptique de l'invalidité de l'épiscopat dans le nouveau rite du pontifical de 1968** – dernier rempart furieux de ce qui n'est plus du sédévacantisme mais de **l'ecclésio-vacantisme** –, Mgr Fellay saura-t-il imposer une ligne claire, cohérente, sage et doctrinalement fondée ? La tâche est écrasante. Nous l'y aiderons sincèrement de nos prières et de nos travaux, comme nous l'avons toujours fait, qu'il le sache.*
>
> *Abbé Philippe Laguérie »*

L'abbé Laguérie qui fut expulsé par Mgr Fellay hors de la FSSPX il y a deux ans, en septembre 2004, est devenu aujourd'hui, face aux travaux de *Rore Sanctifica*, l'un des plus fidèles soutien de celui qu'il n'a cessé d'attaquer !
Il faut croire que la mise au jour du crime clérical inouï de 1968 contre l'épiscopat catholique et la succession apostolique, dérange beaucoup et commence à semer la panique parmi des clercs qui viennent de faire acte d'allégeance à l'abbé Ratzinger.

Dans le même numéro du *Mascaret* (rubrique « ***L'écho du parvis*** »), un certain Bertrand Le Noac'h (pseudonyme de l'abbé de Tanoüarn ?) se confondait à nouveau en éloges dithyrambiques sur le texte de Santogrossi :

> *« L'étude sur le rite de consécration des évêques portée à la connaissance du public par l'abbé Cekada, professeur de théologie et de liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité de Brooksville en Floride, «* **Absolutely nul and utterly void** *», c'est-à-dire «* **absolument nulles et entièrement vaines** *», est des plus intéressante, qu'on en juge. Pour l'abbé, les sacres épiscopaux conférés dans l'Eglise latine depuis le 18 juin 1968 sont frappés d'une nullité absolue, en conséquence tous les prêtres ordonnés par ces évêques ne sont pas validement ordonnés. Conséquence ultime les sacrements conférés par ces prêtres ne sont pas valides. On peut dire qu'à l'heure actuelle il n'y a plus d'évêques dans l'Eglise Latine, ni guère de prêtres, ni confirmation, ni absolution, ni eucharistie, ni extrême onction. Ne subsistent que le mariage et le baptême.* ***Un champ de ruine tel qu'on peut se demander si les portes de l'enfer n'ont pas prévalu.***
>
> *Ce bon abbé manque singulièrement d'audace, car s'il voulait bien appliquer **la théorie** de la **signification univoque**, telle qu'il l'exprime, aux ordinations des diacres et des prêtres suivant le rite anciennement en vigueur, **il arriverait immanquablement à la conclusion qu'il n'y a eu aucun prêtre validement ordonné depuis au bas mot dix sept siècle dans l'Eglise latine**.*
> *Quand une théorie, pour aussi brillante qu'elle soit, conduit à des absurdités telles qu'un enfant de dix ans, son petit catéchisme en main, les écarterait instantanément, il convient de se débarrasser de **tout ce fatras intellectuel**. **L'enfant se montre alors bien meilleur théologien que le savant qui déraisonne.***
>
> *Pour ceux qui se laisseraient troubler par de tels arguments, **le frère Ansgar Santogrossi se charge dans le dernier numéro d'**Objections **(le site d'Objections) d'en démontrer l'inanité**.*
> *Si l'abbé Cekada s'est ainsi fourvoyé c'est que tout attaché au **sédévacantisme**, il pouvait ainsi laisser entendre que Benoît XVI n'était pas l'Evêque de Rome, et donc qu'il n'était pas Pape.*

*Ainsi le baiser mortel du **sédévacantisme**, conduit bien vite à un étrange **ecclésio-vacantisme**, prélude au **théovacantisme**.*

Bertrand Le Noac'h »

Dans leur constante mise au pinacle du bénédictin conciliaire, certaines figures de la mouvance des « ***mutins*** » ou du camp du ralliement (abbé Barthe, abbé Celier, abbé de Tanoüarn, abbé Laguérie) aurait cependant dû faire montre de plus de prudence. Aux Etats-Unis, en effet, il paraîtrait que l'objet de leurs transports d'admiration frénétique, le Frère Ansgar Santogrossi, défraie la chronique puisqu'un journaliste s'est fait le relais dans un reportage[5] des propos d'une jeune américaine, Cameo Garrett, et de ses relations sentimentales avec ce moine bénédictin au monastère de Mount-Angel. Mais, quoiqu'il en soit, laissons cette affaire déplaisante qui reste étrangère au débat.

Commençons par citer ce que dit le CIRS au sujet de l'oxymore de l' « Ecclesiovacantisme »

*« Il est un autre point de l'article d'« Objections » qui nous stupéfie : **Comment peut-on, face à la Bulle de Paul IV Cum ex Apostolatum Officio, lequel déclare pourtant infailliblement lui-même qu'aucun hérétique ne saurait être Pape, parler d'« Ecclésiovacantisme » (?) ?** C'est pour nous une énigme. Ou alors Paul IV était-il lui-même un Ecclésiovacantiste? Peut-être se pourrait-il bien que ce Pape fut lui-même le père de l'„Hérésie" du Sédévacantisme et que le Saint Siège était vacant à l'époque de Paul IV ?*

*En fait ce néologisme, un oxymore[6] pour être précis, serait la dernière invention de l'abbé de Tanoûarn, terrifié devant **les FAITS désormais mis à nus sous les yeux des fidèles, clercs et laïcs de la Tradition, chaque jours plus nombreux**, à propos du **complot clérical** qui a débouché sur le crime inoui perpétré le 18 juin 1968 contre l'épiscopat catholique et la succession apostolique de rite latin de la promulgation par la pseudo « Constitution Apostolique » **mensongère** Pontificalis Romani de Montini-*

---

[5] http://cameo-cameo.blogspot.com/ et http://www.wweek.com/story.php?story=3459

[6] http://fr.wikipedia.org/wiki/Oxymore

« On nomme oxymore (parfois oxymoron) une figure de rhétorique où deux mots désignant des réalités contradictoires ou fortement contrastées sont étroitement liées par la syntaxe. En exprimant ce qui est inconcevable, le poète crée ainsi une nouvelle réalité poétique qui suscite un effet de surprise.
Si certains oxymores (voir les exemples cités plus bas) ont été imaginés pour attirer l'attention du lecteur ou de l'auditeur, d'autres le sont pour créer une catégorie verbale décrivant une réalité qui ne possède pas de nom spécifique. Ce sont les oxymores discrets : étant entrés dans le langage courant, ils sont peu remarqués en tant que tels.
Ainsi les noms composés tels que clair-obscur (de l'italien chiaro oscuro) ou aigre-doux, doux-amer, sont nés de l'application de ce procédé.
Le terme oxymoron provient du grec ὀξύμωρος :oxumôron (de ὀξύς :oxus « aigu, pénétrant » et μωρός : môros, « émoussé, sot »).
Exemples :
« Je sais que c'est la coutume / D'adorer ces nains géants. », Victor Hugo
« Cette obscure clarté qui tombe des étoiles. », Pierre Corneille
« Candide [...] se cacha du mieux qu'il put pendant cette boucherie héroïque », Voltaire
« Je la comparerais à un soleil noir, si l'on pouvait concevoir un astre noir versant la lumière et le bonheur », Baudelaire
« Un silence assourdissant ».
« Plus de goût moins de sucre » Lipton (nouvel Ice Tea).
Exemple particulièrement sophistiqué :
« Une chute sans gravité » »

Paul VI d'une fausse consécration épiscopale qui, à dessein, soit sacramentellement invalide.

La simple dénonciation ***de ces FAITS jusqu'alors largement inconnus, lesquels peuvent être à présent vérifiés et contrôlés par quiconque****, est désignée désormais sous l'étiquette infâmante du terme proprement absurde d'«* ***Ecclésiovacantisme*** *» par l'abbé de Tanoüarn. »*

Et le CIRS reprend ce que nous avions déjà écrit[7] le 20 juillet sur ce sujet :

« En effet, contrairement au terme sedevacantisme (l'Eglise est en situation de sede vacans lors de la mort d'un pontife légitime)[8], ce terme d'ecclésiovacantisme est une absurdité anti-théologique. L'Eglise, contrairement au Siège apostolique, ne peut être vacante*. Nous savons que les Portes de l'Enfer n'auront jamais le dernier mot contre elle (ce qui se traduit par 'ne* ***pré****vaudront pas')[9] et cela sans même avoir à rentrer dans le développement de la doctrine sur le Corps mystique de l'Eglise.*

Le terme ***ecclésio-vacantisme*** *n'a donc pas plus de sens que : un rond carré, un triangle rectangulaire…*

L'abbé de Tanoüarn, emploie tout simplement une méthode bien connue : face à un problème effrayant qui le déstabilise, il créé et utilise un terme court, si absurde soit-il, et tout en faisant un appel implicite à des tendances de paresse et de lâcheté qu'il espère trouverchez ses auditeurs, il voudrait faire en sorte que ce terme deviennent chez eux un réflexe qui les dispense de réfléchir et d'étudier sérieusement la question. Ainsi l'abbé G. de T. a bien retenu ce procédé trotskiste en inventant le terme absurde d' « Ecclésiovacantisme » pour interdire l'étude sérieuse du crime clérical inouï et secret qui a consisté dans l'invention d'une pseudo « consécration » épiscopale conciliaire sacramentellement absolument invalide et promulguée le 18 juin 1968 par la « Constitution Apostolique » Pontificalis Romani, texte mensonger et trompeur de Montini-Paul VI.

Par contre si le terme ***sédé-vacantisme*** *garde un sens théologique dans le langage de l'Eglise, nous préférons rappeler la formule[10] très claire de la Très sainte Vierge Marie :* ***L'Eglise est éclipsée.***

Ainsi pour conclure notre analyse, nous voyons combien les conséquences des erreurs sur la conception de l'Eglise et de son infaillibilité sont déjà bien avancées. »

L'analyse de l'article du nouveau théologien de la revue *Objections* révèle qu'il ne s'agit que d'un échafaudage de sophismes, s'apparentant à une véritable farce intellectuelle, qui fait apparaître cette opération pour ce qu'elle est en réalité : **une provocation médiatique destinée à abuser à bon compte les fidèles, et les dissuader d'étudier sérieusement cette question de l'invalidité sacramentelle des sacres épiscopaux conciliaires vitale pour leurs salut et celui de leurs familles**.

[7] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/007_2006/VM-2006-07-20/VM-2006-07-20-1-00-Le_plan_Tanouarn_Celier_pour_diriger_la_FSSPX.htm

[8] qui possède bien une signification théologique réelle

[9] « ***Non praevalebunt portae infernorum*** »

[10] A la Salette en 1846 et qui, en l'occurrence est beaucoup plus exacte

Le 5 juillet 2006, l'abbé Cekada a d'ailleurs jeté une sentence très sévère sur ce type de pseudo-travaux :

> *« (…) Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue'Objections', **sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire !***
>
> *Je pense que **nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question**.*
>
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions." Abbé Cekada*

Vous pourrez lire la citation complète de la lettre de l'abbé Cekada à la fin du document ci-joint du CIRS qui traite enfin comme il convient ce poulet des deux compères, le Frère Santogrossi o.s.b. et l'abbé deTanoüarn.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Extrait de la réponse de *Rore Sanctifica* - Résumé de la réfutation de l'article cossigné par Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn

Auteur bénédictin conciliaire moderniste, édité par l'abbé Celier et promu par l'abbé Barthe, Ansgar Santogrossi cosigne avec l'abbé de Tanoüarn dans le numéro 6 de la revue *Objections* (datée juin 2006, mais publiée en fait dans les derniers jours du mois de juin 2006), un article sans crédibilité, intitulé « ***Réponse à l'abbé Cekada*** ».
Ce texte est présenté comme une « ***véritable référence*** » et il prétend réfuter la démonstration de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontiifcalis Romani*, 1968) qui a été apportée par l'abbé Cekada le 25 mars 2006 dans son étude : *« Absolument nul et entièrement vain »*.[11]
Ce texte d'Ansgar Santogrossi s'avère manquer de la rigueur intellectuelle et théologique la plus élémentaire. Nous remarquons l'absence totale de références à une littérature spécialisée, au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique.
De plus Santogrossi, piètre théologien, ignore visiblement toute distinction entre pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis* associée au caractère de nature ontologique conférés ***ex opere operato*** par le sacrement des Saints Ordres catholiques), et la grâce sacramentelle (*gratia ordinis*).

Premier argument réfuté : nous démontrons que contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d'univocité de Pie XII (1947) s'appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et du presbytérat.
Santogrossi affirme témérairement l'insuffisance du terme « *presbytérat* » dans la forme sacramentelle traditionnelle de la Prêtrise (Pie XII) qui, selon lui, signifierait le terme profane d'« Ancien » et ignorerait les pouvoirs sacramentels liés à la prêtrise.

[11] http://www rore-sanctifica.org

Le sens catholique implicite de '*presbyterat*', reçu de manière immémoriale dans le sacrement des Saints Ordres catholique par l'enseignement de l'Eglise, est présenté arbitrairement par Santogrossi comme devant faire l'objet d'une formulation explicite et externe.
Ce faux argument protestant de Santogrossi est contredit par la Bible Alioli : « ***presbyteros*** » signifie bien le pouvoir de consacrer (Concile de Trente) et non seulement le sens profane d'« l'Ancien ».
Cette négation du sens implicite de '***presbytérat***' par Santogrossi a déjà été réfutée dès 1898 par les évêques catholiques Anglais opposés aux Anglicans. D'ailleurs, les expressions liturgiques (***presbyteros, ministerium***, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise et non pas dans leur sens étymologique seul, c'est-à-dire selon le sens même des « ***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***. » dans le sacrement des Saints Ordres catholiques (Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947. Or, de surcroît le rite latin traditionnel de l'ordination presbytérale équipare **explicitement** les termes « ***presbyteros*** » et « **sacerdos** », contrairement aux allégations fallacieuses de Santogrossi. Inventant une réplique de l'abbé Cekada à son argument, Santogrossi finit par une dérobade en présupposant précisément sa conclusion qu'il cherche encore à fonder.
Santogrossi produit une fausse traduction de la forme sacramentelle traditionnelle du diaconat en vue de la solliciter au secours de son montage, en laissant entendre que la grâce pourrait apporter le pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***).
Il suggère également **une substitution de termes dans la forme sacramentelle traditionnelle du rite épiscopal** pour alléguer d'une ambiguïté prétendue sur la signification de la « ***plénitude du ministère*** ». Santogrossi introduit en effet subrepticement une fausse traduction dans cette forme épiscopale sacramentelle essentielle de rite latin identifiée par Pie XII (1947), laissant croire que l'idée du sacerdoce en est absente, et que seule le terme « ***ministère*** » y figurerait, alors que le terme « ***sacerdote*** » y figure bien juste quelques mots avant l'expression « ***plénitude du ministère*** ».

Deuxième argument réfuté : les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal attribuée par Santogrossi à *Spiritus principalis* (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé).
Santogrossi est déjà réfuté par la *Notitia IV* pour son interprétation du *Spiritus principalis*. Il produit une traduction abusive de « *hegemonikos* » par « *principalis* ».
Contrairement à ce qu'affirme le bénédictin conciliaire, l'adjectif dérivé (*principalis*) ne peut transférer au mot (*Spiritus*) le sens du substantif (*Princeps*) pour lui conférer éventuellement la signification du pouvoir d'Ordre.
Santogrossi affirme ainsi faussement que le *Spiritus principalis* pourrait signifier le pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis* épiscopale : plénitude des pouvoirs sacramentels) en sus de la grâce (*gratias ordinis*) du sacrement. Cette signification du *Spiritus principalis* donnée par Santogrossi est contredite par le rite Copte de simple bénédiction non sacramentelle d'un abbé.
Ajoutons que le *Spiritus principalis* du nouveau rite épiscopal conciliaire véhicule une hérésie adoptioniste et dynamiste condamnée par le concile d'Ephèse.

Troisième argument réfuté : l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une « ***formule*** » (dite « ***intégrale*** ») prétendue '***suffisamment***' implicite dans le nouveau rite épiscopal conciliaire.
Santogrossi réduit en effet la forme sacramentelle (cœur de la substance du sacrement) à une « ***formule*** » explicative.
Son texte introduit le sophisme moderniste du terme « ***formule*** » en lieu et place de la « ***forme sacramentelle*** » qui seule a un sens théologique précis et univoque.

Selon Santogrossi, la ***forme sacramentelle*** ne serait réduite qu'à une simple '***formule***' qui ne serait qu''***implicite***'.
C'est à partir de cet échafaudage de sophismes que la pseudo-« *démonstration finale* » de Santogrossi enchaîne sophismes et confusions de termes et de concepts.

Le sophisme final de Santogrossi consiste en effet, à partir des deux précédents sophismes, à prétendre faussement que le *Spiritus principalis* signifierait le « ***pouvoir d'Ordre épiscopal*** » (***potestas ordinis***), car, selon lui, il signifierait de « ***manière principale*** » la **juridiction** de l'épiscopat.
Or, comme ***cette juridiction*** serait, selon Santogrossi, **inséparable du pouvoir d'Ordre épiscopal *(potestas ordinis***), le *Spiritus principalis* exprimerait bien **implicitement** le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***) et donc le critère de Pie XII serait bien respecté par la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-PaulVI.
Pour effectuer cette fausse démonstration, Santogrossi recours ici à plusieurs erreurs :

- la confusion **entre la juridiction (pouvoir juridique d'organisation de l'Eglise et de sa hiérarchie)** et **ce qui est de nature non pas juridique mais ontologique** (***potestas ordinis*** de l'évêque ou pouvoir d'Ordre épiscopal, ou encore plénitude des pouvoirs spirituels, **associée au caractère de nature ontologique**, conférés ***ex opere operato*** par la consécration sacramentelle épiscopale valide)
- la prétention arbitraire que le ***Spiritus principalis*** serait **spécifique à l'épiscopat**, alors que cette même expression apparaît également dans la simple bénédiction non sacramentelle d'un abbé copte et dans l'inronisation non sacramentelle d'un patriarche oriental (prière (C) dite *de Clément*)[12], **car il signifie tout simplement un don pour le gouvernement, une grâce de pure juridiction et non pas des pouvoirs sacramentels.**
- la prétention que cet ensemble de sous-entendus seraient **univoques**, mais Santogrossi s'est déjà soustrait à cette obligation, car il a introduit précédemment son sophisme de la « ***signification implicite*** » selon un « ***degré d'univocité*** » : l'« ***implicitisme*** ».
- la prétention que la « *prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur* » **désignerait le « *caractère épiscopal* », expression qui dans le vocabulaire de Santogrossi désigne la juridiction de l'évêque**, mais peut aussi bien, selon lui, désigner le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***). Il peut aussi, toujours dans le langage charismatico-pentecôtiste de Santogrossi, signifier « ***un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint*** » (sic !)

Le texte de Santogrossi révèle une absence d'analyse de la théologie du Sacerdoce qui est exprimée par la forme « *transitive* » du nouveau rite « *sacramentel* » conciliaire.
En effet, la forme onctioniste du nouveau rite épiscopal conciliaire véhicule l'hérésie *dynamiste* condamnée par le concile d'Ephèse (canon 9). Nous invitons les lecteurs à se reporter à la *Notitia IV*[19].

Signalons en outre que la forme de Paul VI est en usage depuis 1979 chez les Episcopaliens (**Anglicans américains**), ainsi que **dans une secte théosophique américaine**. Pourquoi ?.

Nous citons par ailleurs quelques exemples de rites pseudo « ***sacramentels*** » qui ruinent le sophisme de l'« ***implicitisme*** » inventé par Santogrossi pour les besoins de son article : les

[12] Et dont le Père Pierre-Marie d'Avrillé affirme **sans aucunes preuves et contre les usages orientaux** qu'elle « *a été* » sacramentelle dans le passé.

Zwingliens en Suisse, la version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome, l'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome et le *Testamentum Domini*.
Le texte de Santogrossi rappelle le précédent de l'abbé Lugmayer qui inventa un fausse justification de la validité sacramentelle de l'anaphore d'Addaï et Mari, **dénuée pourtant de toute parole de consécration scaramentelle des Saintes Espèces**.

Par ailleur l'« ***implicitisme*** » de Santogrossi est totalement ruiné par l'équivocité des traductions vernaculaires **officielles du Vatican** passées sous silence par Santogrossi.

Enfin, à rebours de l'argument de Santogrossi contre les formes sacramentelles identifiées et confirmées par Pie XII en 1947 dans *Sacramentum Ordinis* qu'il ne craint pas de qualifuer d'« ***ambiguës*** », ce qui, selon lui, justifierait son invention du sophisme de l'« ***implicitisme,*** signalons ***le fait certain et constatable*** de l'incertitude de la version promulguée par Montini-Paul VI pour son nouveau rite conciliaire de consécration **à la Prêtrise**.

Pour finir, nous prenons acte également du silence de Santogrossi et de Tanoüran sur le mensonge énorme de Montini-Paul VI affirmant dans sa « *Constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 l'usage en 1968 de la nouvelle forme sacramentelle épiscopale dans les rites sacramentels orientaux.

Ce texte de l'abbé de Tanoüarn et d'Ansgar Santogrossi contient un florilège d'autres sophismes : tels sa trouvaille du « ***degré d'univocité*** », ou celle de « ***l'effusion maximale du Saint Esprit*** » [sic !], ou encore, autre sophisme de Santogrossi, doublé d'une traduction biaisée du rite traditionnel, celui de la « ***signification implicite*** » qui procèderait de « ***connaissances implicites*** ».
Nous avons aussi noté l'oxymore proprement absurde de l'« ***Ecclésiovacantisme*** » et montré son sens anti-théologique et **son non sens littéral**.
En conclusion nous ne pouvons que poser des questions sur la compétence et l'orthodoxie de l'abbé de Tanoüarn et de sa revue « ***Objections*** ».
La publication de cet article par la revue ***Objections*** pose la question du devenir des travaux théologiques dans la Tradition. Pour l'abbé de Tanoüarn, il serait salutaire pour lui et les âmes qui dépendent de lui, qu'il effectue de toute urgence cet examen et cet « ***audit*** » interne.
L'article de Santogrossi représente pour la revue *Objections*, la sanction qui cumule toutes ces tares et **constitue en un certain sens *« une véritable référence »* : cet article, il est vrai, qualifie désormais le niveau de cette revue**, qui ne vise qu'à impressionner les ignorants et les âmes simples.

L'abbé Cekada apporte une conclusion très nette en écrivant le 5 juillet 2006 :

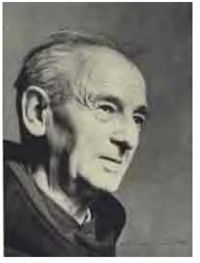
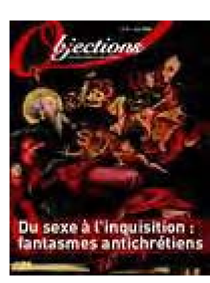
> *« (…) Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue 'Objections',* ***sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire !***
>
> *Je pense que* ***nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question****.*
>
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions."*

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Réfutation de l'« implicitisme » sacramentel, sophisme inventé par Ansgar Santogrossi o.s.b.

(Réfutation de l'article « *Réponse à l'abbé Cekada* » cosigné par l'abbé de Tanoüarn et le Fr. Ansgar Santogrossi, o.s.b. de l'Eglise conciliaire)

Sans aucune argumentation théologique réelle, A.Santogrossi cherche à abuser un public non averti en prétendant avoir réfuté l'invalidité sacramentelle intrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)



Le texte d' « Objections » est dépourvu de toute rigueur théologique. Il ose même s'opposer délibérément au Magistère catholique infaillible (Pie XII, Léon XIII, Conciles d'Asie Mineure,…)

- **Convergence du Père Pierre-Marie d'Avrillé, d'Ansgar Santogrossi, Bénédictin conciliaire, et de l'abbé de Tanoüarn pour adopter les conceptions hétérodoxes de Lécuyer sur l'Episcopat (n°56 - *Sel de la terre*),**
- ***Spiritus principalis* : l'abbé de Tanoüarn et A.Santogrossi reprennent à leur compte l'*onctionisme* anti-christ de 1952 du Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre.**
- **Afin de justifier fallacieusement ses sophismes, A.Santogrossi introduit de fausses traductions des formes essentielles diaconale, presbytérale et épiscopale identifiées par Pie XII**
- **L'abbé de Tanoüarn et A.Santogrossi confondent le pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis*) associé au caractère de nature ontologique, et la grâce du sacrement (*gratias ordinis*)**
- **A l'exemple de la fausse justification conciliaire de l'anaphore d'Addaï et Mari, Santogrossi use d'expressions floues et non définies, typiquement modernistes et non théologiques (*formules, signification implicite, effusion maximale de l'Esprit-Saint, signification intégrale…*) qu'il substitue systématiquement au langage théologique thomiste précis du Magistère catholique infaillible (Pie XIII, Léon XIII, Cardinal Franzelin…).**

- **La théologie du Sacerdoce, totalement absente du texte d'A.Santogrossi, est vidée de tout contenu pour justifier la « *transitivité* » anti-christ de la nouvelle forme épiscopale qui réduit le Christ à un simple canal de transmission de l'Esprit-Saint, du Père vers l'Eglise militante pour fonder le Sacerdoce.**
- **Dans la forme intégrale du nouveau rite épiscopal de Montini-Paul VI l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée, selon les sophisme de Santogrossi, par une *« formule »* (dite *« intégrale »*) prétendue '*suffisamment*' implicite.**
- **La revue *Objections* contribue à étendre le débat sur l'invalidité du nouveau rite épiscopal, mais elle se disqualifie par le peu de sérieux de cet article qui apparaît n'être qu'une provocation.**

Table des matières

1 Résumé de notre réfutation de l'article cossigné par Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn

Auteur bénédictin conciliaire moderniste, édité par l'abbé Celier et promu par l'abbé Barthe, Ansgar Santogrossi cosigne avec l'abbé de Tanoüarn dans le numéro 6 de la revue *Objections* (datée juin 2006, mais publiée en fait dans les tout derniers jours du mois de juin 2006), un article sans crédibilité, intitulé « ***Réponse à l'abbé Cekada*** ».
Ce texte est présenté comme une « ***véritable référence*** », et il prétend réfuter la démonstration de l'invalidité sacramentelle du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontiifcalis Romani*, 1968) qui a été formulée par l'abbé Cekada le 25 mars 2006 dans son étude : *« Absolument nul et entièrement vain ».*[1]
Ce texte d'Ansgar Santogrossi s'avère manquer de la rigueur intellectuelle et théologique la plus élémentaire. Nous remarquons d'emblée l'absence totale de références à une littérature spécialisée, au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique.
De plus Santogrossi, piètre théologien, ignore visiblement toute distinction entre pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis* associée au caractère de nature ontologique, conférés ***ex opere operato*** par le sacrement des Saints Ordres catholiques), et la grâce sacramentelle (*gratia ordinis*).

Premier argument réfuté : nous démontrons que contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d'univocité de Pie XII (1947) s'appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et du presbytérat.
Santogrossi affirme en effet témérairement l'insuffisance du terme « *presbytérat* » dans la forme sacramentelle traditionnelle de la Prêtrise (Pie XII) qui, selon lui, renverrait au terme profane d'« *Ancien* » et ignorerait les pouvoirs sacramentels liés à la prêtrise.
Le sens catholique implicite de '*presbyterat*', reçu de manière immémoriale dans le sacrement des Saints Ordres catholique par l'enseignement de l'Eglise, est présenté arbitrairement par Santogrossi comme devant faire l'objet d'une formulation explicite et externe.
Ce faux argument protestant de Santogrossi est contredit par la Bible Alioli : « ***presbyteros*** » signifie bien le pouvoir de consacrer (Concile de Trente) et ne renvoit pas au seul sens profane d'« *Ancien* ».
Cette négation du sens implicite de '***presbytérat***', reprise ici par Santogrossi, avait déjà été réfutée dès 1898 par les évêques catholiques Anglais opposés aux Anglicans. D'ailleurs, les expressions liturgiques (***presbyteros, ministerium***, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise et non pas dans leur sens étymologique seul, c'est-à-dire selon le sens même des « ***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***. » depuis toujours dans le sacrement des Saints Ordres catholiques (Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947. Or, de surcroît le rite latin traditionnel de l'ordination presbytérale équipare lui-même **explicitement** les termes « ***presbyteros*** » et « ***sacerdos*** », contrairement aux allégations fallacieuses de Santogrossi.
Inventant une réplique de l'abbé Cekada à son argument, Santogrossi finit par une dérobade en présupposant précisément sa conclusion qu'il cherche encore à fonder.
Santogrossi produit une fausse traduction de la forme sacramentelle traditionnelle du diaconat en vue de la solliciter au secours de son montage, en laissant entendre que la grâce pourrait apporter le pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***).
Il suggère également **une substitution de termes dans la forme sacramentelle traditionnelle du rite épiscopal** pour alléguer d'une ambiguïté prétendue sur la signification de la

[1] http://www.rore-sanctifica.org

« ***plénitude du ministère*** » qui figure dans cette forme essentielle épiscopale traditionnelle. Santogrossi introduit en effet subrepticement une fausse traduction dans cette forme épiscopale sacramentelle essentielle de rite latin identifiée par Pie XII (1947), laissant croire que la notion du sacerdoce en serait absente, et que seul le terme *«* ***ministère*** » y figurerait, alors que le terme *«* ***<u>sacerdote</u>*** » univoque y figure bien explicitement juste quelques mots avant l'expression *«* ***plénitude du ministère*** *»*.

Deuxième argument réfuté : les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis*** épiscopale) attribuée arbitrairement par Santogrossi à *Spiritus principalis* (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé).
Santogrossi est déjà réfuté par la *Notitia IV* pour son interprétation du *Spiritus principalis*.
Il produit en outre une traduction abusive de *« hegemonikos »* par *« principalis »*.
Contrairement à ce qu'affirme le bénédictin conciliaire, l'adjectif dérivé (*principalis*) ne peut transférer au mot (*Spiritus*) le sens du substantif (*Princeps*) pour lui conférer éventuellement la signification du pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis*).
Santogrossi affirme ainsi faussement que le *Spiritus principalis* pourrait signifier le pouvoir de l'Ordre conféré (*potestas ordinis* épiscopale : plénitude des pouvoirs sacramentels) en sus de la grâce (*gratias ordinis*) du sacrement. Cette signification du *Spiritus principalis* donnée par Santogrossi est contredite par le rite Copte de simple bénédiction **non sacramentelle** d'un abbé.
Ajoutons que le *Spiritus principalis* du nouveau rite épiscopal conciliaire véhicule une hérésie adoptioniste et dynamiste anti-christ déjà condamnée par le concile d'Ephèse.

Troisième argument réfuté : l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une « ***<u>formule</u>*** » (dite « ***intégrale*** ») prétendue '***<u>suffisamment</u>***' implicite dans le nouveau rite épiscopal conciliaire.
Santogrossi réduit en effet la forme sacramentelle (cœur de la substance du sacrement) à une simple « ***<u>formule</u>*** » explicative.
Son texte introduit le sophisme moderniste du terme « ***<u>formule</u>*** » en lieu et place de la « ***forme sacramentelle*** » qui seule a un sens théologique précis et univoque.
Selon Santogrossi, la ***forme sacramentelle*** ne serait réduite qu'à une simple '***<u>formule</u>***' qui ne serait qu''***<u>implicite</u>***'.
C'est à partir de cet échafaudage de sophismes que la pseudo-« *démonstration finale* » de Santogrossi enchaîne sophismes et confusions de termes et de concepts.

Le sophisme final de Santogrossi consiste en effet, à partir des deux précédents sophismes, à prétendre faussement que le *Spiritus principalis* signifierait le « ***pouvoir d'Ordre épiscopal*** » (***potestas ordinis***), car, selon lui, il signifierait de « ***manière principale*** » la ***<u>juridiction</u>*** de l'épiscopat.
Or, comme ***<u>cette juridiction</u>*** serait, selon Santogrossi, **inséparable du pouvoir d'Ordre épiscopal *(potestas ordinis*)**, le *Spiritus principalis* exprimerait bien **<u>implicitement</u>** le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***), et donc le critère de Pie XII serait bien respecté par la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-PaulVI.
Pour effectuer cette fausse démonstration, Santogrossi recours ici à plusieurs erreurs :

- la confusion **entre <u>la *juridiction*</u> (pouvoir <u>juridique</u> d'organisation de l'Eglise et de sa hiérarchie)** et <u>ce qui est de nature non pas juridique mais ontologique</u> (***potestas ordinis*** de l'évêque ou pouvoir d'Ordre épiscopal, ou encore plénitude des pouvoirs spirituels, **associée au caractère de nature ontologique**, conférés ***ex opere operato*** par la consécration sacramentelle épiscopale valide)
- la prétention arbitraire que le ***Spiritus principalis*** serait **<u>spécifique à l'épiscopat</u>**, alors que cette même expression apparaît également dans la simple bénédiction **non sacra-**

mentelle d'un abbé copte, comme dans l'inronisation **non sacramentelle** d'un patriarche oriental (prière (C) dite *de Clément*)[2], **car il signifie tout simplement un don pour le gouvernement, une grâce de pure juridiction et non pas des pouvoirs sacramentels.**

- la prétention que cet ensemble de sous-entendus seraient **univoques**. Mais Santogrossi s'est déjà soustrait à cette obligation, car il a introduit précédemment son sophisme de la « ***signification implicite*** » selon un « ***degré d'univocité*** » [sic !] : l'« ***implicitisme*** ».
- la prétention que la « *prédisposition à recevoir et posséder la **juridiction** d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur* » **désignerait le « *caractère* (sic) *épiscopal* », expression qui dans le vocabulaire de Santogrossi désigne la juridiction de l'évêque**, mais peut aussi bien, selon lui, désigner le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***). Il peut aussi, toujours dans le langage charismatico-pentecôtiste de Santogrossi, signifier « ***un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint*** » (sic !)

Le texte de Santogrossi révèle une absence d'analyse de la théologie du Sacerdoce qui est exprimée par la forme « *transitive* » anti-christ du nouveau rite « *sacramentel* » conciliaire.
En effet, la forme ***onctioniste*** du nouveau rite épiscopal conciliaire véhicule l'hérésie *dynamiste* déjà condamnée par le concile d'Ephèse (canon 9). Nous invitons les lecteurs à se reporter à la *Notitia IV*[19].

Signalons en outre que la forme de Paul VI est en usage depuis 1979 chez les Episcopaliens (**Anglicans américains**), ainsi que **dans une secte théosophique américaine**. Pourquoi ?. Santogrossi et Tanoüarn pourraient-ils répondre à cette question légitime et naturelle ?

Nous citons par ailleurs quelques exemples de rites pseudo « ***sacramentels*** » qui ruinent le sophisme de l'« ***implicitisme*** » inventé par Santogrossi pour les besoins de son article : les Zwingliens en Suisse, la version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome, l'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome et le *Testamentum Domini*.
Le texte de Santogrossi rappelle le précédent de l'abbé Lugmayer qui inventa un fausse justification de la prétendue validité sacramentelle de l'anaphore d'Addaï et Mari, **dénuée pourtant de toute parole de consécration sacramentelle des Saintes Espèces**.

Par ailleur l'« ***implicitisme*** » de Santogrossi est totalement ruiné par l'équivocité des traductions vernaculaires **officielles du Vatican** passées pieusement sous silence par Santogrossi.

Enfin, à rebours de l'argument de Santogrossi contre les formes sacramentelles identifiées et confirmées par Pie XII en 1947 dans *Sacramentum Ordinis* qu'il ne craint pas de qualifuer d'« ***ambiguës*** », ce qui, selon lui, justifierait son invention du sophisme de l'« ***implicitisme,*** signalons ***le fait certain et constatable*** de l'incertitude de la version promulguée par Montini-Paul VI pour son nouveau rite conciliaire de consécration **à la Prêtrise**.

Pour finir, nous prenons acte également du silence de Santogrossi et de Tanoüran sur le mensonge énorme de Montini-Paul VI affirmant dans sa « *Constitution apostolique* » *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 l'usage en 1968 de sa nouvelle forme sacramentelle épiscopale dans les rites sacramentels orientaux.

[2] Et dont le Père Pierre-Marie d'Avrillé affirme **sans aucunes preuves et contre les usages orientaux** qu'elle « *a été* » sacramentelle dans le passé.

Ce texte de l'abbé de Tanoüarn et d'Ansgar Santogrossi contient un florilège d'autres sophismes : tels sa trouvaille du « ***degré d'univocité*** » [sic !], ou celle de « ***l'effusion maximale du Saint Esprit*** » [sic !], ou encore, autre sophisme de Santogrossi, doublé d'une traduction biaisée du rite traditionnel, celui de la « ***signification implicite*** » qui procèderait de « ***connaissances implicites*** ».

Nous avons aussi noté l'oxymore proprement absurde de l'« ***Ecclésiovacantisme*** », inventé par l'abbé de Tanoüarn, et montré son sens anti-théologique et **son non sens littéral**.

En conclusion nous ne pouvons que poser des questions sur la compétence et l'orthodoxie de l'abbé de Tanoüarn et de sa revue « ***Objections*** ».

La publication de cet article par la revue ***Objections*** pose en réalité la question du devenir des travaux théologiques dans la Tradition. Pour l'abbé de Tanoüarn, il serait salutaire, pour lui comme pour les âmes qui dépendent de lui, qu'il effectue de toute urgence cet examen et cet « ***audit*** » interne.

L'article de Santogrossi représente pour la revue *Objections*, la sanction qui cumule toutes ces tares et **constitue bien en un certain sens *« une véritable référence »* : cet article, il est vrai, qualifie désormais le niveau de cette revue**, qui ne vise qu'à impressionner à bon compte les ignorants et les âmes simples.

L'abbé Cekada apporte cette conclusion très nette en écrivant le 5 juillet 2006 :

> *« (…) Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue'Objections',* ***sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire !***
>
> *Je pense que* ***nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question****.*
>
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions."*

Venons-en maintenant à l'analyse détaillée du texte de Santogrossi et de l'abbé de Tanoüarn et à sa réfutation.

2 Préambule sur l'article d'Ansgar Santogrossi, auteur moderniste à la théologie approximative.

Le présent texte répond à l'article du Frère Ansgar Santogrossi o.s.b., cosigné par l'abbé de Tanoüarn sous le titre « ***Réponse à l'abbé Cekada*** » dans le numéro 6 (juin 2006) de sa revue « ***Objections*** ».
A vrai dire ce serait d'abord à M. l'abbé Cekada qu'il reviendrait d'apporter la réplique à la revue „*Objections*", car c'est lui qu'elle met directement en cause. Cependant ce dernier considère à juste titre ce texte comme une simple provocation médiatique qui n'apporte rien à l'étude théologique sérieuse de la question (cf. la lettre de l'abbé Cékada en fin de document).

Nous avions quant à nous déjà pris connaissance avec consternation de ce texte de la revue *Objections* en constatant son absence totale de rigueur et la liste impressionante des sophismes sur lesquels il prétend se fonder.

La médiocrité et les incohérences évidentes de ce texte ne nous semblaient pas mériter de réponse : cette soi-disant « *réfutation de l'abbé Cekada* » étalant par elle-même son insuffisance, son amateurisme et son manque de rigueur.

Il est apparu cependant que de nombreux fidèles **peu avertis de ces questions** auraient été troublés par une certaine couverture médiatique accordée à l'abbé de Tanoüarn et à ses amis qui prétendent que ce texte aurait définitivement réfuté la démonstration de l'abbé Cékada de l'invalidité sacramentelle intrinsèque du nouveau rite épiscopal conciliaire du 18 juin 1968.

Les fidèles **souhaitant dès lors disposer d'un argumentaire précis**, la situation nous a donc paru présenter un certain caractère d'urgence, car nous constatons que de nombreux laïcs ne sont pas en mesure de réordonner les **réponses que nous avions à l'avance, et depuis longtemps déjà, opposées publiquement à ces prétendues „*objections*"**.

Tout d'abord, quelques remarques préliminaires sur le texte de Frère Ansgar Santogrossi, un Bénédictin conciliaire qui, à ce que l'on dit, aurait étudié à Paris sans porter la coule de son ordre.

3 Le texte de Santogrossi est-il crédible ? Manque de rigueur intellectuelle et théologique

3.1 Santogrossi, un religieux conciliaire édité par l'abbé Celier et promu par l'abbé Barthe

Sur la quatrième de couverture de son récent ouvrage sur l'œcuménisme, Ansgar Santogrossi est présenté ainsi :

> *« Fr. Ansgar Santogrossi, o.s.b., est né en Californie en 1962. Docteur en philosophie de l'Institut catholique de Paris, spécialiste de Duns Scot, après avoir enseigné à Mount Angel Seminary (Oregon) pendant onze ans, il est actuellement maître des jeunes profès du monastère Nuestra Señora de Los Angeles (Cuernavaca, Mexique) et il y professe la philosophie. Auteur de* l'Evangile prêché à Israël. A propos du dialogue judéo-chrétien *(Clovis, 2002), il a publié dans de nombreuses revues d'un côté comme*

de l'autre de l'Atlantique des articles concernant la philosophie, la théologie et la liturgie. »

Le texte d'Ansgar Santogrossi, cosigné par l'abbé de Tanoüarn, se caractérise surtout d'emblée par son manque de rigueur intellectuelle.

En effet le vocabulaire employé par le bénédictin conciliaire, reste systématiquement flou et ambigu (« ***formule*** » au lieu du terme Magistériel (et aristotélicien) de '***forme***' ***sacramentelle***, « ***degré d'univocité*** », « ***effusion maximum de l'Esprit-Saint*** », etc). Un tel vocabulaire reste totalement étranger à celui de la discipline théologique dont il prétend se réclamer : **la théologie du sacrement des Saint Ordres catholiques et ses définitions du Magistère catholique infaillible**.

Les concepts introduits ou manipulés restent flous, obscurs et manquent de précision. Son absence de respect des règles de la matière théologique qu'il prétend traiter est patent. La légèreté du texte va jusqu'à remplacer « *Pie XII* » par « *Paul VI* » dans ses mentions. Le fait qu'une telle bévue ait pu passer en dit long et sur le manque de rigueur du rédacteur et sur le manque de contrôle de l'abbé de Tanoüarn sur la revue qu'il publie.

Cette absence de soumission à la rigueur théologique, cet éloignement regrettable de la précision thomiste propre à la théologie catholique, sont malheureusement typiques d'un auteur moderniste. Venant de la part **d'Ansgar Santogrossi, auteur promu par l'abbé Barthe pour son apologie d'un oecuménisme pan-chrétien**[3] (condamné par Saint Pie X dans *Mortalium Animos*), nous pourrions ne pas nous en étonner. **Mais qu'un tel texte puisse être cossigné et édité par l'abbé de Tanoüarn, voilà qui témoigne de l'affaissement intellectuel impressionnant de celui qui, naguère encore (printemps 2004), était présenté comme le théologien parisien de Mgr Fellay, Supérieur de la FSSPX !**

Il faut en outre souligner que cet auteur bénédictin conciliaire moderniste a également été publié par l'abbé Celier (FSSPX) aux Editions Clovis en 2002. Nous ne pouvons que nous interroger sur ces complaisances et ces connivences.

Devant la confusion intellectuelle du texte, il nous a parfois été difficile de préciser clairement la pensée brumeuse d'Ansgar Santogrossi dans le domaine très précis de la théologie sacramentelle. Après avoir apporté quelque clarté sur les arguments invoqués, nous avons mis en lumière leurs insuffisances ou leur caractère fallacieux. Le propre du flou introduit (à dessein ?) par un auteur en cette matière est de conduire à plusieurs interprétations possibles. Aussi faut-il nécessairement se limiter dans la réponse à un auteur qui refuse de (ou n'a pas pu) clarifier sa pensée sur ces sujets.

Nous ne pouvons que déplorer la publication d'un article aussi médiocre qui témoigne même d'une véritable décadence théologique, sans commune mesure avec le niveau des théologiens modernistes des années 1960 qui ont accompli la réforme conciliaire. Bien que nous nous opposions aux réformateurs de 1968, nous convenons en effet cependant que des clercs tels que le Père Lécuyer possédaient, eux, une véritable connaissance théologique approfondie, et savaient par ailleurs jouer des nuances de leur science pour dissimuler sous leur érudition leurs interprétations hérétiques.

Finalement et bien que le propos puisse paraître sévère, nous croyons poser un juste constat en qualifiant cet article d'Ansgar Santogrossi de texte **d'une médiocrité théologique telle que rarement rencontrée jusqu'ici parmi nos contradicteurs**.

[3] *Vers quelle unité ? Un œcuménisme en quête de cohérence*. Ansgar Santogrossi, 2005 Editions Hora Decima. Présdentation par l'abbé Claude Barthe.

3.2 Absence de référence de Santogrossi à la littérature spécialisée, au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique

Dans ce texte de Santogrossi, force est de noter **l'absence de notes de bas de page, l'absence de références quelconques à la littérature spécialisée, aussi bien qu'au Magistère ou aux manuels usuels de théologie ou de dogmatique.**

L'astuce de Santogrossi par laquelle **il prétend, à partir d'un sens „*implicite*", rendre compte de la forme d'un sacrement**, *forme sacramentelle* qu'il assimile et réduit systématiquement à *des formules* selon sa terminologie, fait penser à l'argumentation prétendant „*démontrer*" la soi-disant validité sacramentelle, selon l'*Osservatore Romano* du 17.01.2001, de l'anaphore d'*Addai & Mari* pourtant dénuée de toute parole de consécration.

3.3 Santogrossi ignore visiblement la distinction entre pouvoir de l'Ordre conféré (potestas ordinis, associée au caractère de nature ontologique) et la grâce sacramentelle (gratia ordinis)

Dans son texte ne figure pas non plus la moindre discussion à propos du sacrement de la consécration en tant que tel, ni ne sont énoncés les différents effets que produit ce sacrement de la consécration, ainsi que déjà exposés dans notre seconde réponse[4] à Avrillé. Dans ce document, le lecteur pourra trouver par ailleurs maintes références et notes de bas de page sur le sujet.

Comme Santogrossi ne traite même pas de la consécration sacramentelle en tant que telle, le lecteur non spécialisé ne pourra non plus par conséquent avoir la moindre idée du fait que celle-ci **introduit une différence ontologique entre *Caractère* et *Grâce***.
Ainsi, **selon Saint Thomas d'Aquin, pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) et Caractère (de nature ontologique) sont identiques, et non pas pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) et Grâce (*gratia ordinis*)**. La Grâce produite par le sacrement des Saints Ordres catholiques est en effet toujours quelque chose qui, dans le sacrement, accompagne le don des pouvoirs sacramentels, tout en demeurant conditionnée à la présence de la grâce sanctifiante dans l'âme de l'impétrant.
Le pouvoir sacramentel (*potestas ordinis*) est donc reçu *ex opere operato* sans la grâce du sacrement (*gratia ordinis*) si l'impétrant est en état de péché mortel. Nous renvoyons le lecteur à nos précédentes études[1] où nous avons traité en détail cette question.

3.4 Une grave erreur de sens logique : « Paul VI » mentionné au lieu de « Pie XII ». Qui a véritablement relu et contrôlé cet article ?

Fait très significatif de l'absence de rigueur de Santogrossi et de son cosignataire l'abbé de Tanoüarn, en deuxième ligne de la page 40 de la revue, l'auteur attribue à Paul VI la forme épiscopale *« plénitude du ministère »* alors qu'il s'agit en réalité d'un extrait de la forme sacramentelle traditionnelle essentielle confirmée et identifiée pour l'épiscopat par Pie XII dans *Sacramentum Ordinis*.

---

[4] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-24-DE-Stopka_Avrille_Antwort_2006.pdf Et voici le lien à notre dernière réponse à Avrillé : http://www.rore-sanctifica.org/public_html/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf

Ainsi Santogrossi a, malencontreusement pour son argumentation, remplacé « *Pie XII* » par *Paul VI*. Or, toute sa démonstration repose, dans ce paragraphe et dans celui qui suit, sur la comparaison entre les formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et de l'épiscopat au sein du rite latin, tel que confirmées et identifiées par Pie XII en 1947 dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*.

Le fait que Santogrossi ait ainsi commis cette confusion, qui se retourne contre sa propre argumentation, est énorme, et démontre qu'il ne peut nullement être ici question d'une coquille typographique malencontreuse.
Cette erreur logique illustre le peu de rigueur de nos apprentis théologiens à propos de *Pontificalis Romani*. Comment se fait-il que ni Santogrossi, ni l'abbé de Tanoüarn ne l'aient relevée, alors que pour celui qui lit l'article attentivement **et qui connaît le dossier**, elle saute aux yeux, tant elle rend le raisonnement de Santogrossi illogique et incohérent.

Nous en sommes réduits à nous poser la question : l'abbé de Tanoüarn serait-il à ce point fâché avec la logique, ou alors ne relirait-il pas ce qu'il cosigne et publie, alors même qu'il n'hésite pas à qualifier son texte de réfutation décisive ? Serait-ce là ce que l'abbé de Tanoaüarn veut désigner par son expression de « ***catholicisme baroque*** »[5] ?

Ou serait-ce plutôt que l'abbé de Tanoüarn aurait eu le dessein **de publier rapidement n'importe quel texte dans sa revue, escomptant bien qu'il ne soit pas lu, compte tenu du caractère technique, voire rébarbatif, du sujet**, **lui permettant ainsi de proclamer sur les medias de la Tradition partout à bon compte auprès d'un public de fidèles abusés que l'invalidité sacramentelle de la consécration épiscopale conciliaire du 18 juin 1968 aurait été définitivement réfutée par la revue « *Objections* ».**

4 Rappel des faits

4.1 *Le Magistère de l'Eglise exprimé par les Papes Léon XIII et Pie XII*

Rappelons tout d'abord, comme nous l'avions écrit dans les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* publiées en début février 2006, ce qu'énonce **infailliblement** le Magistère de l'Eglise, par la voix des Papes Léon XIII et Pie XII, au sujet de la validité d'un sacrement.

L'examen d'un rite **sacramentel distingue sa matière et sa forme** (et non sa **« *formule* »**) qui doivent **ensemble** signifier **de manière univoque** les effets du sacrement.

> *« Dans le rite qui concerne la confection et l'administration de tout sacrement, on distingue avec raison entre la partie cérémoniale* ***et la partie essentielle, qu'on appelle la matière et la forme.*** *Chacun sait que les sacrements de la nouvelle loi, signes sensibles et efficaces d'une grâce invisible, doivent signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient.* ***Cette signification doit se trouver, il est vrai, dans tout le rite essentiel, c'est-à-dire dans la matière et la forme*** *; mais* ***elle appartient particulièrement à la forme****, car la matière est une partie indéterminée par elle-même, et c'est la forme qui la détermine. »*
> Léon XIII, *Apostolicae Curae*, 1896

L'intention doit également être examinée et s'avérer **exprimer l'intention** de « ***faire ce que fait l'Eglise*** » :

[5] En l'occurrence, il s'agirait plutôt ici de « ***catholicisme burlesque*** »

> *« la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. La pensée ou l'intention, en temps qu'elle est une* ***chose intérieure, ne tombe pas sous le jugement de l'Eglise ; mais celle-ci doit en juger la manifestation extérieure****. »* Léon XIII, *Apostolicae Curae*, 1896

Pie XII, avec les notes de l'infaillibilité du magistère pontifical, **souligne en 1947 dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, que la forme doit être univoque dans l'expression des effets sacramentels et exprimer sans ambiguïté les deux effets du sacrement : le pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*, associée au caractère ontologique, conférée *ex opere operato*) et la grâce de l'Esprit-Saint (*gratia ordinis*)** :

> *« C'est pourquoi,* ***après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit*** *: la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière,* ***paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels****, à savoir* ***le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles****. »* Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Et Pie XII **définit** en 1947, **dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, texte revêtu des notes de l'infaillibilité pontificale**, que la matière du rite de consécration épiscopale est constituée par l'imposition des mains, et la forme par les paroles de la Préface. Il **identifie** également **dans cette forme la partie essentielle, « *nommée forme essentielle* », à savoir celle qui exprime la partie absolument requise pour la validité**.

> *« Dans l'ordination ou consécration épiscopale, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur. La forme est constituée par les paroles de la Préface, dont* ***les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica***[6]***.*** *Tous ces rites seront accomplis conformément aux prescriptions de Notre Constitution apostolique « Episcopalis Consecrationis » du 30 novembre 1944 »* Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Il s'agit de la validité intrinsèque d'un rite sacramentel, c'est-à-dire que l'examen de la matière, de la forme et de l'intention exprimée, soumet le rite **en lui-même** à des critères **stricts de validité parfaitement objectifs et constatables par quiconque**.

Pie XII a énoncé ainsi deux critères auxquels doivent répondre une forme essentielle (diaconale, presbytérale ou épiscopale) afin qu'elle soit sacramentellement valide.

L'abbé Cekada, ainsi que notre Comité *Rore Sanctifica*, ont établi le constat que ces deux critères ne sont nullement respectés dans la nouvelle pseudo-« *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-Paul VI : **le pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis*) n'est en rien exprimé dans la forme sacramentelle essentielle du nouveau rite conciliaire**. Quant à la grâce de l'Esprit-Saint (***gratia ordinis***), dans le meilleur des cas où le *Spiritus principalis* prétendrait l'exprimer, **elle ne saurait revêtir une signification univoque** dans la forme sacramentelle essentielle du nouveau rite épiscopal conciliaire, **et en outre elle véhiculerait une hérésie christo-judaïsante**[19] **anti-christ (ce dont ni le Frère Santogrossi ni l'abbé de Tanoüarn n'ont cure !).**

Or l'absence d'un seul de ces critères suffit selon le Pape Pie XII et à rendre le rite sacramentel invalide.

La confirmation solennelle de la désignation de la forme sacramentelle essentielle dans le rite de consécration épiscopale de rite latin date de 1947, lorsque Pie XII, au terme du travail

---

[6] ***Donnez à votre prêtre la plénitude de votre ministère, et, paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste.***

d'une Commission compétente[10], décida à cet effet de promulguer la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* le 30 novembre 1947, **en constatant que cette forme sacramentelle essentielle avait été en usage constant, invariable et documenté pour consacrer tous les évêques catholiques dans le rite latin depuis avant même l'an 300 !**

4.2 La promulgation du nouveau rite par Montini-Paul VI en 1968

Les réformateurs de 1968, qui répudièrent totalement le rite latin, **dont la forme sacramentelle épiscopale essentielle, confirmée par Pie XII, était pourtant constante et invariable depuis avant même l'an 300**, décidèrent alors, sous l'autorité de Montini-Paul VI, et à l'instar de Pie XII, de désigner le 18 juin 1968 par la « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani* de Montini-PaulVI, une forme essentielle dans la nouvelle forme artificielle reconstruite et adoptée. Voyons maintenant quelle est cette forme essentielle dans le nouveau rite.

Voici ce qu'écrit Montini-Paul VI dans la « *Constitution* » *Pontificalis Romani* (1968*)* :

> « Enfin, dans l'ordination de **l'évêque**, la matière est cette imposition des mains qui est faite en silence sur la tête de l'élu, avant la prière consécratoire, par les évêques consacrants ou au moins par le consécrateur principal. La **forme** consiste dans les **paroles** de cette prière consécratoire ; parmi elles, voici celles qui appartiennent à la nature essentielle**, si bien qu'elles sont exigées pour que l'action soit valide** : «***Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui***»[7]. (…)
>
> Nous voulons que ces décisions et prescriptions, dès maintenant et à l'avenir, soient fermement établies et demeurent en vigueur, **nonobstant, pour autant que ce soit nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques promulguées par nos prédécesseurs**, et les autres prescriptions, même dignes de mention et de dérogation particulières.
>
> Donné à Rome, près Saint-Pierre, **le 18 juin de l'année 1968**, la cinquième de notre Pontificat. PAUL VI, PAPE. »

5 Premier argument réfuté : contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d'univocité de Pie XII (1947) s'appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles explicites du diaconat et du presbytérat

5.1 Santogrossi affirme faussement l'insuffisance du terme « presbytérat » dans la forme sacramentelle traditionnelle de la prêtrise (Pie XII)

L'un des fondements de l'argumentation de Santogrossi en vue de contourner l'exigence d'univocité de Pie XII consiste à prétendre que le terme « ***presbytérat*** » utilisé dans la forme essentielle du rite traditionnel d'ordination **presbytérale serait insuffisant à désigner de manière univoque le sacerdoce catholique**.

> *« Car si la formule pour l'épiscopat doit mentionner la plénitude du pouvoir d'Ordre, en tant que celui-ci est distinct du pouvoir de la juridiction épiscopale, ainsi que le*

---

[7] *«Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi **la force** qui vient de toi, **l'Esprit qui fait des chefs, l'Esprit que** tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, **celui qu'il a donné lui-même** aux saints Apôtres, qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton nom».*

*présuppose notre abbé, alors la formule de l'ordination du prêtre devrait mentionner, elle, le pouvoir d'offrir le Sacrifice, caractéristique du **Hiereus** grec, du **Sacerdos** latin, c'est-à-dire du Sacrificateur. En réalité, il n'en est rien. La formule classique retenue par **Pie XII parle seulement de la «dignité du presbytérat»**. Chacun sait que le mot "**presbyter**" , utilisé par exemple dans l'Épître de saint Pierre, signifie "**ancien**" d'après l'étymologie grecque, et non pas le "**sacrificateur**". »*. Santogrossi, page 39.

5.1.1 Le sens catholique implicite de '*presbyterat*' présenté arbitrairement par Santogrossi comme devant faire l'objet d'une formulation explicite et externe

Employant un *Circiterismus* (la manie de l'*à-peu-près*, si chère aux modernistes) post-conciliaire, pour parler comme Romano Amerio, **Santogrossi échange des sens implicites de l'expression** *«dignité du presbytérat»* **avec ce qui n'est exprimé qu'à l'extérieur de la forme, en en faisant une condition de validité explicite présupposée et externe.**
La signification du pouvoir d'offrir le sacrifice est implicite à l'expression « *dignité du presbytérat* » **depuis toujours** dans l'ordination selon le rite catholique traditionnel, ce qui ne veut nullement dire qu'il faille que la forme essentielle l'exprime explicitement, ni moins encore que la signification explicite de ce pouvoir d'offrir le sacrifice soit exprimée à l'extérieur de la forme essentielle, ni qu'elle constitue une condition requise pour la validité du sacrement.
La « *dignité du presbytérat* » est en effet une expression **dénuée de toute ambiguïté dans l'usage constant qu'en fait l'Eglise dans le sacrement des Saints Ordres** : cette expression figure précisément parmi celles que visent Pie XII dans *Sacramentum Ordinis* en les qualifiants de « ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***. ».

De manière analogue on pourrait prétendre avec Santogrossi qu'il serait impossible par exemple de conclure des seules prières de la consécration elles-mêmes à la Messe, que derrière l'hostie et la coupe dont il est question dans ces prières, que l'on doive comprendre qu'il s'agisse bien de pain de froment et de vin de raisins. Il est cependant bien précisé expressément de la nature de ces matières à la rubrique *de defectibus* du Missel traditionnel. Et de plus cela est enseigné à tout catholique par le catéchisme depuis le Concile de Trente.

5.1.2 Faux argument protestant de Santogrossi contredit par la Bible Alioli : « *presbyteros* » signifie le pouvoir de consacrer (Concile de Trente) et pas seulement l'« *Ancien* »

De la même manière, il faut réfuter l'argument non pertinent selon lequel l'expression ***presbyteros*** ne désignerait que des ***Anciens*** dans le Nouveau Testament, mais nullement un officiant du culte muni du pouvoir de consacrer. **C'est là un argument tiré directement de l'impudence des modernistes**. Que l'on examine seulement, dans la lettre de Saint Jacques dans la Vulgate de l'édition de la Bible Alioli, le passage où il est question de l'extrême-onction (5.14 – 15) :

14 Infirmatur quis in vobis? Advocet presbyteros ecclesiae, et orent super eum, unguentes eum oleo in nomine Domini.
15 Et oratio fidei salvabit infirmum, et allevabit eum Dominus; et si peccata operatus fuerit, dimittentur ei.

Les commentaires de la Bible-Alioli, tout comme ceux du Catéchisme du Concile de Trente, indiquent pourtant très clairement que sous le terme de ***presbyteros***, il faut comprendre des dispensateurs de sacrements investis des pouvoirs sacramentels, et c'est bien en ce sens que l'Eglise[8] a toujours utilisé ce terme : « ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***. » (PieXII, 1947). **Ni Santogrossi, ni Tanoüarn ne semblent le savoir !**

C'est encore ici chez les libéraux et chez la critique protestante de la Bible que Santogrossi continue à puiser son argumentation, ce que l'éditeur de la revue „*Objections*", l'abbé Guillaume de Tanoüarn, qui signe l'introduction de l'article de Santogrossi, laisse passer sans piper mot.

5.1.3 La négation du sens de '*presbytérat*' par Santogrossi déjà réfutée dès 1898 par les évêques catholiques Anglais opposés aux Anglicans.

Il reste qu'il n'était pas toujours clair de savoir si le terme ***presbyteros*** s'appliquait toujours à un Prêtre, ou s'il pouvait s'appliquer aussi à un Evêque[9]. C'est précisément pour cette raison que la forme traditionnelle précise *secundi meriti munus,-* ***ministère du deuxième rang.*** Il existait alors des expressions alternatives, qui éliminaient soigneusement tout malentendu[10].

Comme toujours des expressions employées pour désigner la *postestas ordinis* elle-même, se distinguent bien clairement des expressions qui signifient les grâces correspondantes. A ce sujet **le sens n'est nullement implicite, mais tout à fait explicite**, consigné ailleurs, et en partie dans les rubriques elles-mêmes.
Du reste, la „*Vindication*" (*Défense*) des évêques catholiques anglais, écrite en défense de la Bulle *Apostolicae Curae* de Léon XIII (1896) et en réponse aux Anglicans, **réfutait déjà en 1898 cet argument** récupéré par Santogrossi. **Apparemment Tanoüarn et Santogrossi l'ignorent totalement !** Que l'on se reporte seulement, en pages 24 et 25 de ce document, à ce qu'écrivaient alors les évêques catholiques anglais sur cette question[11].

---

[8] ***Catechismus Romanus***, pars secunda, caput VI, §3
[9] ***Lexikon für Theologie und Kirche***, tome 2, columne 370, HERDER 1931
[10] P. Hürth SJ, ***Commentarius ad Const. Apost. 'Sacramentum Ordinis"***, Periodica 37, 1948, page 30: *in oppositione ad primi meriti munus, quod est episcopatus.*
[11] http://www.angelfire.com/nj/malleus/PDFs/Vindication-AC.pdf
http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-17-EN-Vindication_of_Apostolicae_Curae_1898.pdf
"A further objection considered : Do the terms '*bishop,*' '*priest,*' signify definitely ?
Before we leave this branch of the subject, one word may be useful to meet an objection which perhaps occurs to you. The terms ' *priest,*' ' *bishop,*' it may be said, are now declared to be the accepted terms to denote those who have received in substance or in plenitude the sacrificial power. Why, then, have they been rejected in an earlier part of this Letter as not bearing that meaning when they occur in your prayer, *Almighty God, Giver of all good things ?* The objection is specious, but it forgets **that words take their meanings from the communities in which they are used. Now in the Catholic Church the terms '** ***priest*** **' and '*bishop*' have always had a sacrificial meaning ; and hence when used in our '** ***essential forms*** **' they definitely convey the required sacrificial meaning**. The same is true of the Oriental Communions which use these various ancient ordination forms–as may be seen, if anyone doubts the fact, by an inspection of their Liturgies for the Mass.
But with your Communion it is different. Your Reformers no doubt retained the terms ' *priest* ' and '*bishop*' as the distinctive names of the two higher degrees of their clergy–probably because they did not dare to discard terms so long established and so familiar. **But whilst retaining the terms they**

Les expressions liturgiques (***presbyteros, ministerium***, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise, selon le sens des « ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***.», et non pas dans leur sens étymologique seul.

5.1.4 Les expressions liturgiques (*presbyteros, ministerium*, etc) doivent être prises dans le sens de la Tradition de l'Eglise et non pas dans leur sens étymologique seul

En outre les expressions ne doivent pas être comprises selon leur sens etymologique pur, mais selon leur sens toujours entendu par l'Eglise (« ….***paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles***.»).

Sous cet aspect, le terme *ministerium* dans la forme du Diaconat ne signifie rien d'autre qu'une traduction littérale du mot grec *diakonia*[12], alors que **l'expression *summa ministerii tui* désigne l'Episcopat selon l'usage liturgique commun reconnu et commenté, et cela bien longtemps avant la Constitution Apostolique *Sacramentum ordinis*[13] de Pie XII de 1947**. Ces sens ne sont nullement implicites, mais sont, bien au contraire, consignés ***très explicitement*** dans des commentaires qualifiés très communs et aisés à trouver, **figurant pour la plupart dans les documents du Magistère lui-même**.

5.1.5 Le rite latin traditionnel de l'ordination presbytérale équipare « *presbyteros* » et « *sacerdos* », contrairement aux allégations de Santogrossi

---

protested against the meanings attached to them by the Catholics, and, insisting on the etymological signification, used them, and desired that in future they should be used, to denote, not ministers empowered to offer sacrifice, but pastors set over their flocks, to teach them, to administer to them such Sacraments as they believed in, and generally to tend them spiritually. This meaning they professed to regard as that of Scripture and of the Primitive Church, which explains the language of the Preface of your Ordinal.

In illustration of this mode of employing the terms we cannot do better than remind you of the wellknown passage from Hooker : Seeing, then, that sacrifice is now no part of the Church ministry, how should the name of priesthood be thereunto rightly applied ?... The Fathers of the Church [this is Hooker's view]... call usually the ministry of the Gospel priesthood in regard of that which the Gospel hath proportionable to ancient sacrifices, namely, the communion of the Blessed Body and Blood of Christ, although it have properly now no sacrifice. As for the people, when they hear the name it draweth no more their minds to any cogitation of sacrifice than the name of a senator or an alderman causeth them to think on old age.

15 Thus the mere employment of the terms '*priest* ' and '*bishop* ' in one or two prayers in your rite would go for nothing, even if in other respects those prayers, or any of them, fulfilled the requirements of an essential form. It has been shown, however, that they fail also in these other respects, being separated from the imposition of hands. It is only *ex abundantia*, therefore, that your appeal to the use of these terms in the said prayers can be entertained by us at all." *Vindication*, 1898, Réponse des évêques catholiques anglais aux Anglicans qui contestaient *Apostolicae Curae* de Léon XIII (1896)

14The *Responsio* points also in another place (see the footnote to its Appendix on the Gordon case) to the alleged recognition by the Holy See, in 1704, of the sufficiency of the mere words *Accipe Spiritum Sanctum.* On this see Appendix C.

[12] P. Hürth SJ, ***Commentarius***, page 26.

[13] Nikolaus Gihr, ***Sakramentenlehre***, tome 2, page 283, 1921.

En outre **Santogrossi joue sur la méconnaissance par les lecteurs** des textes des rites sacramentels : nous avons en effet déjà fait observer qu'il prétend que le terme ***Presbyteros*** n'aurait dans le nouveau Testament nulle signification sacrée, telle que la signification des termes ***sacerdos*** ou ***hieros***. Mais voici justement comment cette fonction sacrée du terme *Presbyteros* est spécifiée très exactement par le Rite Tridentin :

> « *Consecrandi, filii dilectissimi,* ***in Presbyteratus officium****, illud digne suscipere, ac susceptum laudabiliter exsequi studeatis.* ***Sacerdotem etenim oportet offerre****, benedicere, praeesse, praedicare, et baptizare ».*[14]

Ainsi que nous pouvons le constater, c'est dans le rite tridentin lui-même que les termes ***Presbyteratum*** et ***Sacerdotium*** sont équiparés.

Nous en arrivons dès lors à une désinformation des plus sérieuses, lorsque **l'auteur prétend que ce ne serait seulement que de manière purement „*implicite*" que l'on pourrait savoir que la forme essentielle du rite latin désigne bien le sacerdoce sacrificiel, et que, par suite, la forme sacramentelle traditionnelle essentielle de la consécration à la Prêtrise ne mentionnerait qu'insuffisamment le sacerdoce (usage de l'adverbe '*seulement*')**, car il aurait déjà prouvé, prétend-il faussement, que le terme ***Presbyteros*** n'aurait pour seule signification que la signification profane de ***l'Ancien***.

> *« La* ***formule*** *classique retenue par Pie XII parle* ***seulement*** *de la 'dignité du presbytérat' ». Santogrossi, page 39.*

5.1.6 La dérobade de Santogrossi présupposant la conclusion qu'il n'a pas encore démontrée

Anticipant une réponse de l'abbé Cekada à ce faux argument du sens prétendument non sacramentel de « ***presbytérat*** », Santogrossi prétend anticiper la réponse de l'abbé Cékada à cette pseudo argumentation, et tente en même temps de la réfuter par une contre-réplique qui n'est rien d'autre qu'un sophisme.

> *« Tout à sa volonté de réfuter la validité du nouveau rite d'ordination des évêques, Cekada ironise à ce sujet. Selon lui, l'idée de gouvernement sous-jacente à l'expression "Spiritus principalis" ne distingue pas l'évêque catholique de son homologue... mormon. Mais une telle remarque* ***s'appliquerait également au mot "presbyter", fixé par Pie XII comme le substantif essentiel dans la forme du sacerdoce****. C'est que "Presbyter"* ***a fini par acquérir****, dans l'Eglise, la signification d'un sacerdoce sacrificiel, répliquerait, sans doute, l'abbé Cekada.*
>
> *Contre-réplique : comme l'indique le dictionnaire patristique cité par Cekada lui-même, le mot* ***hegemonikon****, dont* ***principalis*** *est une traduction latine,* ***a acquis, lui aussi, une nouvelle signification chrétienne, celle de l'épiscopat****. » Santogrossi, page 39*

En effet, dire que c'est au cours de l'histoire que le ***presbytérat*** aurait signifié des pouvoirs sacramentels et, par analogie, affirmer gratuitement que le *Spiritus Principalis* (ou *hegemonikon*) aurait aussi acquis à son tour au cours de l'histoire la signification d'une consécration épiscopale est tout à fait abusif et ne repose sur rien.

Que fait Santogrossi ? Par une pirouette de rhétorique, il imagine une réplique à son argument et ensuite invente une fausse contre-réplique en s'appuyant sur la conclusion de son article alors même qu'il cherche à en poser les bases de la démonstration. Le procédé ne trompera personne.

[14] http://www.angelfire.com/nj/malleus/ordines/prtradpriests html

5.2 La fausse traduction par Santogrossi de la forme sacramentelle traditionnelle du diaconat en vue de la solliciter au secours de son montage

A ce propos, au sujet de la forme sacramentelle traditionnelle de la consécration du Diacre, on ne saurait se contenter de la manière dont Santogrossi la cite, alors qu'il ne mentionne même pas les versions vernaculaires officielles. Une bonne traduction figure dans l'ouvrage „*Les Ordinations*", douzième édition stéréotypée, conforme à la Const. Apost. sur les ordres sacrés du 30. Nov. 1947 (*Sacramentum ordinis*). Imprimatur, Tournai 14.01.1950 :

> *« Répandez en eux votre Esprit Saint, nous vous en prions, Seigneur ; qu'il les réconforte par les sept dons de la grâce pour* **le fidèle accomplissement** *de votre ministère ».*[15]

Nous insistons sur le mot « ***fidèle*** », **parce que la grâce conférée (*gratia ordinis*) ici n'est pas le pouvoir d'ordre** (***potestas ordinis***), mais celle-ci **justement doit accompagner ce dernier *pour le fidèle accomplissement* du ministère, fidélité liée précisément à cette grâce sacramentelle, et à la présence de la grâce sanctifiante dans l'âme de l'impétrant**. Mais Santogrossi, lui, présente cette forme sacramentelle traditionnelle de la manière suivante :

> *«Envoyez en celui-ci, nous le demandons, Seigneur, l'Esprit Saint, par lequel il sera fortifié par le don de votre grâce septiforme pour l'œuvre de l'accomplissement de votre service (ministerii)».* Santogrossi, page 38

Santogrossi, **par sa fausse traduction**, donne ainsi l'impression, que la grâce du diaconat (***gratia ordinis***) constituerait le pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***) du diaconat, alors qu'ils diffèrent par leur nature même.[16] Dans nos deux précédentes réfutations des articles d'Avrillé, nous avions déjà démasqué **cette erreur protestante**, que l'on retrouve également chez les soi-disant orthodoxes.[17]

5.3 Santogrossi substitue des termes dans la forme sacramentelle traditionnelle du rite épiscopal pour alléguer d'une ambiguïté prétendue sur la « plénitude du ministère »

5.3.1 La fausse allégation d'ambiguïté du rite traditionnel pour l'épiscopat

Voici comment Santogrossi avance sa fausse thèse :

> *« Passons à la* **formule** *traditionnelle du diaconat pour la comparer avec celle de l'épiscopat* ***selon Paul VI*** **[sic !]** *: on dit que le diacre reçoit le Saint-Esprit pour "l'œuvre du ministère" tandis que l'évêque reçoit la "plénitude du ministère". La formule épiscopale ne dit pas "plénitude du sacerdoce",* ***mais "du ministère", ce qui est générique et donc moins univoque que "sacerdoce"****. Mais alors, comment l'abbé Ce-*

[15] Page 71 – 72, « …., *quo in opus* ***ministerii tui fideliter*** *exsequendi, …..* ». Il faut introduire une petite correction, parce que *« ministerii tui »* a été traduit dans cet ouvrage par *« leur ministère »,* alors qu'il faut lire *« votre ministère ».*

[16] C'est plutot le mot *ministerium (grèc : diakonia)*

[17] http://deposit.ddb.de/cgi-bin/dokserv?idn=976187868&dok_var=d1&dok_ext=pdf&filename=976187868.pdf « ***Ekklesiologie und Palamismus*** ». Doctorat à l'Université de Munich par Nikolai Krokoch. Nous insistons sur les pages 83 – 94, où **Krokoch égalise pouvoir d'ordre, grâce et charisme**. Il écrit qu'en occident seuls les protestants ont **une écclésiologie pneumatique** (page 92) semblable à celle des orthodoxes. **Il rejette toute notion de caractère ontologique**. Logiquement **pour lui, la grâce constitue le pouvoir d'ordre**.

kada a-t-il la certitude que "plénitude du ministère" fait un évêque et non un archidiacre ?
Parce qu'il est dit que c'est un prêtre qui reçoit le sacrement, répliquerait-il peut-être.
Contre-réplique : cette réplique ***présuppose que la signification de "plénitude du ministère" est déterminée par tout un domaine de connaissances implicites****, car rien dans la formule elle-même n'indique qu'un prêtre ne peut être archidiacre ni que l'archidiaconat n'est pas un degré du sacrement de l'Ordre. Nous allons montrer ci-dessous que* ***c'est justement un champ semblable de significations implicites qui donne une signification épiscopale à la phrase*** **[sic !]** ***"Spiritum principalem****" dans la formule de Paul VI. » Santogrossi, page 40.*

Contrairement à ces allégations, nous allons voir que la forme sacramentelle de Pie XII contient bel et bien l'expression de la plénitude du **sacerdoce**, et que le terme *ministerium* se rapporte très explicitement à un prêtre.
Signalons eb outre que ce texte de Santogrossi contient une grossière erreur, il s'agit ici de Pie XII et non pas de Paul VI.

5.3.2 La fausse traduction par Santogrossi de la forme épiscopale sacramentelle essentielle de rite latin identifiée par Pie XII (1947)

Pour l'information des lecteurs il faut ici souligner à ce propos **une substitution de termes, introduite subrepticement par Santogrossi dans la forme sacramentelle de la consécration épiscopale latine traditionnelle**, telle que confirmée en 1947 par le Pape Pie XII dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*. Santogrossi suggère en effet l'idée suivante de cette forme sacramentelle de la consécration épiscopale :

„comple in ***presbytero*** *tuo summa ministerii tui“,*

alors que la véritable forme sacramentelle de la consécration épiscopale latine traditionnelle utilise précisément le terme exact et **univoque** de ***sacerdos*** **:**

„comple in ***sacerdote*** *tuo* ***summa ministerii*** *tui“. Pie XII, 1947*

Ce tour de passe-passe subreptice une fois mis au jour sous les yeux des lecteurs, toute l'argumentation de Santogrossi s'effondre, et par conséquent l'Abbé Cekada est pleinement fondé dans son étude.

Du reste le Rite traditionnel de la consécration sacerdotale énonce :

"Accipe ***potestatem offerre sacrificium Deo****, Missasque celebrare, tam pro vivis, quam pro defunctis. In nomine Domini.*[18] *»*

C'est donc le rite lui-même qui définit lui aussi ce qu'il faut entre par les termes *Presbyterus* et *Sacerdos*, et cela **de manière aussi explicite que possible**, **et non pas de manière „*implicite*“ ainsi que le soutiennent faussement Santogrossi et Tanoüarn.**

Conclusion

Nous venons de démontrer que contrairement aux allégations de Santogrossi, les critères d'univocité de Pie XII (1947) s'appliquent bel et bien aux formes sacramentelles traditionnelles du diaconat et du presbytérat.

[18] http://www.angelfire.com/nj/malleus/ordines/prtradpriests html

6 Deuxième argument réfuté : les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal (*potestas ordinis*) attribuée au *Spiritus principalis* par Santogrossi (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé)

6.1 Exposé de la signification de Spiritus principalis par Santogrossi

Voici comment Santogrossi tente d'interpréter le *Spiritus principalis* présent dans la nouvelle pseudo-forme sacramentelle essentielle de Montini-Paul VI. Le moine bénédictin essaie de présenter comme une « ***évidence*** » le lien entre l'***Esprit principal*** et l'***épiscopat***.

> *« **L'adjectif "principalem" qualifie le nom "Spiritum**" dans la forme Paul VI : «l'Esprit qui fait les chefs». Il renvoie au latin **princeps (le premier**) et il est la traduction latine du **grec hegemonikon**, un mot qui normalement signifie pouvoir, domination ou gouvernement. L'expression **pneuma hegemonikon (Spiritum principalem**) se trouve mentionnée comme exprimant un don divin, dans le **psaume 50.** Elle a été utilisée dans de nombreuses prières consécratoires **orientales pour des charges et des bénédictions diverses**. Toutes ces charges ont quelque chose à voir avec l'autorité, et il se trouve aussi que le champ sémantique naturellement associé à ce concept — vocables tels prince ou chef— est bien présent dans la pensée des Pères et des écrivains ecclésiastiques médiévaux quand ils caractérisent les évêques comme "princes", "premiers" ou "chefs" dans l'Eglise. Les dictionnaires de grec et de latin patristique cités par l'abbé Cekada lui-même associent hegemonikon et principalis avec la charge épiscopale. En outre, la première chose que le Concile de Trente enseigne sur les évêques, décret sur le sacrement de l'Ordre au chapitre 4, c'est le fait qu'ils sont les membres principaux **de la hiérarchie**. Ils sont établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise — la charge épiscopale de gouvernement est mentionnée avant le pouvoir de confirmer et ordonner. Et même l'Introït du commun de la messe des **Confesseurs Pontifes**, que l'abbé Cekada lit un certain nombre de fois dans l'année, dit à propos du saint évêque commémoré : "**principem fecit eum**", "[Dieu] **l'a fait un prince**". Santogrossi, pages 38 et 39*

Nous allons voir que cette association entre ***Spiritus principalis*** et **épiscopat** est tout à fait gratuite.

6.2 Santogrossi déjà réfuté par la Notitia IV[19]

Nous renvoyons nos lecteurs à la *Notitia IV* de *Rore Sanctifica* qui fait le point sur les diverses interprétations de *Spiritus principalis*. Pour Santogrossi, à l'instar du Père Pierre-Marie d'Avrillé et du Père Lécuyer, **il l'interprète comme un don**. Nous avons vu dans la *Notitia IV* comment cette interprétation dans la nouvelle pseudo-forme sacramentelle du rite épiscopal **mène à l'hérésie, en raison de sa signigication hétérodoxe résolument « *transitive* » anti-christ :**

> **A donne (le *Spiritus principalis*) à B qui le donne à C**

[19] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR Rore Sanctifica III Notitia 4 Les Significations heterodoxes de la Forme de Montini PaulVI A.pdf

Ne souhaitant pas ici répéter cette étude, nous invitons les lecteurs à s'y référer. Signalons simplement que le Père Lécuyer tentant en 1953 d'interpréter la prétendue prière épiscopale dite faussement d'Hippolyte de Rome bute sur l'obstacle du *Spiritus principalis*. Il ne trouve que chez Théodore de Mopsueste (hérétique notoire**[20]**) la signification du gouvernement des autres :

> *« Une simple lecture aura fait remarquer le parallélisme avec les lignes qui précédaient : à la place de l'ancien temple, les Apôtres ont construit l'Église, nouveau temple de Dieu, comme nous le disions plus haut. De même donc qu'autrefois Dieu instituait des chefs et des prêtres, on le prie de* ***donner à l'élu de l'Église la force dont il a besoin, la grâce spirituelle qui convient aux chefs*** *(το ήγεμουιχόυ πνεύμα). Cette dernière expression est extraite du Ps. 50, le Miserere, et la version latine de la Tradition apostolique la rend par l'expression latine du psautier : principalis spiritus. On pourrait hésiter sur le sens précis qu'a eu en vue Hippolyte : le psalmiste n'y voyait sans doute qu'un principe spirituel d'origine divine opérant dans l'homme, et qu'on a nommé très justement un « esprit généreux[21] ». Et ce sens nous rapproche de celui que les philosophes stoïciens donnaient à la partie supérieure, rectrice, de l'âme, τό ύγεμουιχόυ, par opposition à la partie soumise, l'esprit inférieur, τό ύποχείμευου. Clément d'Alexandrie, au temps d'Hippolyte, suivra cette terminologie des philosophes[22], qui se perpétuera chez Cyrille d'Alexandrie[23] et chez Théodoret[24]. Pouvoir de se commander soi-même chez tous ces auteurs, le πνεύμα ήγεμουιχόυ* ***devient chez Théodore de Mopsueste*** *le pouvoir « de conduire et de dominer les autres[25] ».* [26]Père Lécuyer

6.3 La traduction abusive de <u>hegemonikos</u> par <u>principalis</u>

Le terme Prince nous semble plutôt devoir être réservé aux Apôtres : *« Memento verbi principis (κορυφαιος) Petri, quod dixit »*, de la catéchèse au nouveau prêtre copte, Denz., ***Ritus orientalium***, tome 2, page 14. **<u>C'est donc *koryphaios*, qui signifie *prince*, et *principalis* n'est pas une traduction adéquate pour *hegemonikos*</u>.**

Mais laissons cela pour le moment de côté, et **supposons que le Substantif** (le nom) ***<u>princeps</u>*** puisse désigner l'Evêque, et que ***principalis*** en soit l'adjectif dérivé.

---

[20] **Cet auteur a fait l'objet, sous le Pape Vigile, d'une anathémisation dans le 2° concile de Constantinople, en juin 553** :

« Si quelqu'un prend la défense de l'impie Théodore de Mopsueste qui affirme qu'un autre est le Dieu Verbe et un autre le Christ qui, troublé par les passions de l'âme et les désirs de la chair, s'est peu à peu libéré des attraits inférieurs et ainsi, rendu meilleur par le progrès de ses œuvres est devenu tout à fait irréprochable par son comportement, a été baptisé comme un simple homme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et, par le baptême, a été jugé digne de recevoir la grâce du Saint-Esprit et de l'adoption filiale ; et, à l'égal d'une image royale, est adoré en la personne du Dieu Verbe ; et après sa résurrection est devenu immuable en ses pensées et totalement impeccable… qu'il soit anathème »

Denzinger, Symboles et définitions de la Foi catholique, n°434, Cerf, p.553

[21] Note du P. Lécuyer : J. GUILLET, *Thèmes bibliques*, Paris, 1951, p. 251

[22] Note du P. Lécuyer : Cf. *Strom.*, VI, XVI, 134-136 (éd. Stählin, II, p. 499-501).

[23] Note du P. Lécuyer : *Comment. in Ps.* 50 *(P. G.*, 69, 1101 A) : c'est l'εώ?αυδρία, la mâle vigueur qui permet à l'homme de « dominer parfaitement sur tous ses désirs, et d'être plus fort que toutes les astuces diaboliques, parce que, en lui, c'est l'esprit qui commande ».

[24] Note du P. Lécuyer : *In Ps.* 50 *(P. G.*, 80, 1249 A). Voit-aussi le PS.-CHRYSOSTOME, *In Ps.* 50 (P. G., 55, 586).

[25] Note du P. Lécuyer : *Comment, in Ps.* 50, éd. DEVREESSE, p. 339, 22 ss.

[26] Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome – Père Lécuyer, 1953

6.4 Un adjectif dérivé (principalis) ne peut transférer au mot (Spiritus) le sens du substantif (Princeps) pour lui conférer éventuellement la signification du pouvoir d'Ordre (potestas ordinis).

C'est encore en pratiquant un *Circiterismus*, que **Santogrossi identifie l'adjectif au substantif**.

Cependant ce n'est **qu'en tant que détermination complémentaire**, que l'adjectif *principalis* pourrait se rapporter à un substantif. *Spiritus principalis* pourrait dès lors désigner la grâce (***gratia ordinis***) qui accompagne la fonction, mais non pas la fonction elle-même, **ni le pouvoir qui la caractérise (*potestas ordinis*), que le substantif *princeps* seul pourrait éventuellement et à l'extrême rigueur peut-être signifier**.
En outre, **dans l'usage reçu et accepté par l'Eglise**, cet adjectif devrait se rapporter à d'autres substantifs, avec lesquels ils pourraient ensemble former des expressions qui désigneraient la *Potestas ordinis*, tels par exemple *plenitudo potestatis principalis, ministerium principale, sacerdotium principale, culmen principale pastoralis officii*, etc. **Or il n'existe aucune expression de ce genre reçue par l'Eglise pour désigner la *potestas ordinis* de l'Evêque**.

Un adjectif ne peut apporter à un substantif que la détermination que ce dernier lui permet. C'est ce qu'enseigne déjà la logique elle-même. Le terme ***Spiritus*** ne peut permettre à un adjectif que la signification de variantes de la grâce, ou même le Saint Esprit Lui-même, **mais nullement la *Potestas ordinis*, laquelle n'étant en effet nullement attachée à la *Caritas*, ne saurait Lui être attachée**.

6.5 Santogrossi affirme faussement que le Spiritus principalis pourrait signifier le pouvoir de l'Ordre conféré (potestas ordinis épiscopale : plénitude des pouvoirs sacramentels) en sus de la grâce (gratias ordinis) du sacrement

Mais, **en suivant Santogrossi, une expression telle que *Spiritus principalis* devrait signifier tout aussi bien la Grâce (*gratia ordinis*) que la plénitude des pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis* épiscopale)**. Or, en raison de la distinction entre **pouvoir sacramentel (*potestas ordinis*)** et **caractère** (de nature ontologique) associé conféré *ex opere operato* d'une part, et **Grâce (*gratia ordinis*)** d'autre part, une telle expression ne pourrait tout au plus que désigner éventuellement la **Grâce (*gratia ordinis*)**, et par suite *Spiritus* signifie soit le Saint Esprit Lui-même, ou alors Ses dons, lesquels sont attachés à la *Caritas*[27], **à laquelle ne saurait appartenir le *Caractère* ontologique, qui seul exprime la plénitude des pouvoirs sacramentels (*potestas ordinis*) conférée *ex opere operato* par le sacrement valide**.

Remarquons ici, en nous reportant à **la version italienne officielle** de ***Pontificalis Romani*, éditée par le Vatican, ainsi que Thilo Stopka l'a déjà souligné dans ses précédentes étu-**

[27] ***Catechismus Romanus***, I. pars, caput VIII, §8

des[28], que **pour cette version italienne officielle du Vatican il s'agirait bien là clairement de la Personne Elle-même du Saint Esprit**[29].

6.6 La signification du Spiritus principalis de Santogrossi contredite par le rite Copte de simple bénédiction non sacramentelle d'un abbé

Santogrossi qui écrit très justement que l'expression *Spiritus principalis* apparaît sous la forme de *pneumatos hégémonikos* dans le rite copte de consécration épiscopale[30], ne semble cependant pas, dans sa critique de l'abbé Cekada, avoir aperçu que **cette même expression apparaît également pour la simple bénédiction non sacramentelle d'un Père Abbé**[31] copte. Ce qui est pleinement logique, puisque l'*hegoumenos* désigne purement et simplement l'Abbé.

Aussi est-ce bien cette même expression qui apparaît dans la simple bénédiction (non sacramentelle) d'un Père Abbé, accompagnée de l'imposition des mains.

Tout au contraire, ***pneumatos hegemonikos*** est une expression que les Coptes orthodoxes emploient tout aussi bien **pour signifier la grâce épiscopale que celle de l'*Hegoumen***, le Père Abbé, mais elle ne peut en aucune façon désigner la ***potestas ordinis***, le pouvoir sacramentel lui-même (tout à fait indissociable du **caractère** ontologique conféré ***ex opere operato*** par la reception du sacrement des saints ordres catholiques).

6.7 Le Spiritus principalis du nouveau rite véhicule une hérésie adoptioniste et dynamiste anti-christ condamnée par le concile d'Ephèse

Une fois encore, nous faisons remarquer que la manière selon laquelle l'expression *Spiritus principalis* est employée dans la Forme de Paul VI, tombe ici apparemment sous le coup de l'anathème du Canon 9 du Concile d'Ephèse et de la condamnation des „*Trois Chapitres*". Thilo Stopka a déjà traité en détail de cette question ailleurs[32]. Nous renvoyons également à la *Notitia IV*.[33]

Conclusion

Nous venons de démontrer que les faits contredisent la signification du pouvoir d'Ordre épiscopal attribuée par Santogrossi à l'expression *Spiritus principalis* (à la manière du Père Lécuyer et d'Avrillé).

---

[28] http://www rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-02-24-DE-Stopka_Avrille_Antwort_2006.pdf Et voici le lien à notre dernière réponse à Avrillé : http://www.rore-sanctifica.org/public_html/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf

[29] « *il tuo Spirito che regge e guida* » Il n'existe aucun *Spiritus principalis* dans la forme italienne officielle : http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_it html

[30] Denz., ***Ritus Orientalium***, tome 2, page 24

[31] idem, page 16. *Hegemonikum* paraît cependant faire défaut dans la traduction de Kircher (abreviée K), ainsi que l'indique Denzinger dans une note de bas de page.

[32] http://www.rore-sanctifica.org/public_html/etudes/2006/RORE-2006-06-15-FR_Thilo-Stopka_QuelleIdeeLesdomincainssefont-ilsdelaConsecration.pdf

[33] http://www rore-sanctifica.org

7 Troisième argument réfuté : l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une *« formule »* (dite *« intégrale »*) prétendue *'suffisamment' implicite* dans le nouveau rite épiscopal conciliaire.

7.1 Santogrossi réduit la forme sacramentelle (substance du sacrement) à une simple « formule » explicative

7.1.1 Le texte de Santogrossi introduit le sophisme moderniste de la « *formule* » en lieu et place de la *forme sacramentelle* qui seule a un sens théologique.

Voici donc ce qu'écrit Santogrossi dans le troisième tiers de son article.

> *« **Les formules latines traditionnelles** n'étant pas aussi univoques que Cekada le pense, voyons maintenant que **la formule de Paul VI pour l'épiscopat** n'est pas aussi ambiguë qu'il le croit. Rappelons tout d'abord que tout ce qui est principalis a quelque chose à voir avec la primauté, c'est-à-dire avec le fait d'être premier sous quelque aspect, ce qui fonde le fait d'être une source, une origine et un principe de direction, du moins pour la philosophie la plus saine et la plus simple. Un principe ou un prince dirige par la connaissance du bien et par sa science des moyens par lesquels le bien peut s'accomplir. **Pour notre propos, il s'agit d'une primauté et d'un pouvoir de direction selon l'Esprit Saint, dans l'Eglise**. La fin de l'évêque est le Bien divin et le moyen la Parole divine qui instruit, qui commande et, au moins lorsqu'elle est sacramentelle, qui réalise ce qu'elle signifie, c'est-à-dire qui l'effectue. » Santogrossi, page 40.*

Ce texte introduit le sophisme de la '***formule***', terme que Santogrossi substitue systématiquement à celui de '***forme sacramentelle***', seule expression revêtue d'un sens théologique précis.

7.1.2 Selon Santogrossi, la *forme* sacramentelle deviendrait une simple '*formule*' qui ne serait qu''*implicite*'

Le terme de *Formule* utilisé systématiquement par ces auteurs modernistes n'a pas le sens théologique précis du terme de *forme* sacramentelle.

En mettant en œuvre le principe même de l'"*implicitisme*" inventé ici par Santogrossi pour les besoins de son article, on pourrait prétendre en effet que ce serait la prière du *Quam oblationem* du Canon de la Messe qui serait en fait ***implicitement*** la forme sacramentelle véritable de la consécration des espèces à la Messe, sous prétexte que celle-ci spécifie plus précisément le récit de l'institution qui la suit avec les Paroles de Notre-Seigneur.
Ce n'est cependant nullement possible, car **la forme sacramentelle ne peut être que cela seul qui appartient, de par l'institution du Christ Lui-même, à la Substance du sacrement**. Il est tout à fait impossible d'inverser l'ordre établi des prières, comme on le ferait si l'on cherchait à remplacer la forme sacramentelle par des explications qui lui seraient proches, **en dégradant ainsi la forme sacramentelle elle-même en simple spécification *in adjunctis***.

D'ailleur, la forme sacramentelle s'appelle forme, **parce qu'elle donne *une face, une figure et un caractère spécifique* à quelque chose non déterminée par elle-même, la matière**. Le mot grec pour désigner la forme *et morphe*, c'est-à-dire **tout à fait le contraire de *l'amorphe, du non-formé***, alors que le **terme *formule* désigne simplement une phrase ou une expression particulière choisie comme telle**.

Chaque *forme* est une *formule*, mais chaque *formule* ne saurait être une *forme*.

Si les formes sacramentelles étaient toutes « *implicites* », comme le prétend Santogrossi, la forme du sacrement serait « *non-forme* », et la « *non-forme* » serait la forme du sacrement. Apparemment ni Santogrossi ni Tanoüarn ne semblent guère sensibles au principe de non-contradiction.

7.2 La pseudo-démonstration finale de Santogrossi enchaîne sophismes et confusions de termes et de concepts.

7.2.1 Le texte final de Santogrossi

Les paragraphes précédents de l'article de Santogrossi, dont nous venons de constater l'absence de fondements, avaient pour finalité de préparer les éléments nécessaires à la « *démonstration* » finale qui suit. Nous citons ce texte final du bénédictin conciliaire américain :

> *« Celui donc qui reçoit le caractère spirituel au titre de "premier", c'est-à-dire au titre de* ***principalis devient source première de l'Esprit*** *dans l'Eglise. Tel est bien l'episkopos, l'évêque, celui qui surveille le troupeau en ayant* ***la Parole divine*** *présente à l'esprit, pour en être* ***le témoin et le maître*** (didaskalos). ***On touche là au pouvoir du magistère***.
> *L'évêque est aussi celui qui doit produire les directives qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la doctrine — il s'agit alors de* ***son pouvoir de juridiction***.
> *Il doit également* ***l'appliquer*** *aux fidèles de son troupeau de manière efficace et complète — et* ***nous pouvons en déduire*** ***son pouvoir de sanctification****. C'est à travers ce pouvoir de sanctification que l'évêque est le ministre ordinaire du sacrement de Confirmation (marquant la perfection spirituelle des fidèles) et du sacrement de l'ordre.*
>
> *Ce raisonnement* ***théologique*** [sic] *ne signifie pas pour autant qu'un évêque reçoit le pouvoir de juridiction par son sacre même. Et, par ailleurs, il faut admettre que les diacres et les prêtres aussi peuvent recevoir le pouvoir d'enseigner publiquement — in medio ecclesiae —* ***et qu'ils sont radicalement aptes à exercer une part du pouvoir de juridiction qui est celui de l'évêque****. Néanmoins il faut noter un point capital complètement négligé par l'abbé Cekada, à savoir que les prêtres,* ***qui jouissent de ce pouvoir d'enseigner ou de cette participation à la juridiction épiscopale, ne reçoivent pas leur part d'enseignement ou de juridiction en vertu d'un caractère principalis ou hegemonikon. Leur pouvoir, en effet, dépend du consentement d'un ordre supérieur, tandis que l'évêque, lui, reçoit son pouvoir d'un autre évêque, à savoir l'évêque de Rome****, détenant les clés de saint Pierre, c'est-à-dire un pouvoir sur toute l'Église que le concile Vatican I a qualifié de pouvoir épiscopal.*
>
> *Ainsi le* ***caractère*** *épiscopal* ***est principalis ou hegemonikon dans un sens propre à l'épiscopat****. C'est l'ordre épiscopal en tant que tel qui gouverne l'Église, et ceci de droit divin. Le pape ne peut pas confier le gouvernement des diocèses de manière ha-*

*bituelle à de simples prêtres... Rien donc de surprenant, rien d'invalidant dans l'usage sacramentel des **expressions pneuma hegemonikon, Spiritus principalis, esprit qui fait les chefs ou "governing Spirit" (traduction anglaise). Cette expression signifie bien le pouvoir d'Ordre épiscopal**. (Même la traduction anglaise provisoire, "the excellent Spirit", pouvait se comprendre dans cette optique, puisqu'en bonne métaphysique celui qui possède quelque chose au degré de l'excellence peut communiquer et diriger comme cause première dans son ordre.).*

*Certes Pie XII exigeait que la formule d'ordination des évêques signifie le "pouvoir d'Ordre" pour être valide, mais **l'abbé Cekada fait une interprétation personnelle en exigeant qu'elle signifie le pouvoir de sanctification en tant que celui-ci se distingue du pouvoir de juridiction**, car le caractère épiscopal se distingue non seulement par le pouvoir d'ordonner et de confirmer, mais aussi par sa prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur, participant ainsi du gouvernement suprême de l'Église. En signifiant ce fait par "principalis" ou "hegemonikon", on signifie effectivement le pouvoir d'Ordre épiscopal.*

*Ceux qui refusent ce constat devraient logiquement conclure de ce refus de la nouvelle formule d'ordination épiscopale **que la formule définie par Pie XII pour le sacerdoce n'est pas valide, puisqu'elle ne signifie pas plus explicitement que "Spiritus principalis" un pouvoir proprement sacerdotal**. Mais on tomberait alors dans l'absurde. Je prétends quant à moi tout autre chose : de même que, dans la formule traditionnelle de l'ordination sacerdotale, **le mot presbyter peut** signifier le pouvoir sacerdotal **de manière implicite**, de même, dans la nouvelle formule d'ordination épiscopale, **les mots "Spiritus principalis" peuvent** signifier, **de manière implicite**, le pouvoir d'Ordre épiscopal **qui est lié à la juridiction**.*

*Loin donc d'être ambiguë, **l'expression "Spiritum principalem" trouve effectivement sa signification première et sa réalisation première dans l'épiscopat**.*

*L'abbé Cekada a dressé une liste de plusieurs significations ecclésiastiques de la parole hegemonikon : père abbé, patriarche, et autres. Mais **dans tous ces usages, il s'agit d'une charge d'autorité et d'une demande des grâces d'état**. Or toute charge dans l'Église est une charge en vue de la diffusion de l'Évangile de la vérité à la fois et indivisiblement doctrinale, sacramentelle et pratique. Cette charge est confiée en tout premier lieu aux évêques.*

Ces évêques sont doués de tous les caractères que l'Esprit infuse comme autant de dispositions à la grâce sanctifiante et par là aux grâces d'état pour la diffusion du Royaume. » Santogrossi, pages 40 et 41

Examinons maintenant le contenu de ce texte, en recensant les approximations, confusions et erreurs qu'il contient. Et aussi en soulignant des aspects hérétiques anti-christ de la nouvelle pseudo-forme de consécration épiscopale que Santogrossi se garde bien de traiter.

7.2.2 La réinterprétation du *Spiritus principalis* par le moyen d'un échafaudage de sophismes et de confusions théologiques entre pouvoir d'Ordre (*potestas ordinis et caractère* ontologique) et juridiction épiscopale

Le sophisme final de Santogrossi consiste, à partir des deux précédents sophismes, à prétendre faussement que le *Spiritus principalis* signifierait le « ***pouvoir d'Ordre épiscopal*** » (***potestas ordinis*** épiscopale) car il signifierait, selon lui, de « ***manière principale*** » la **juridiction** de l'épiscopat.
Or, comme celle-ci **serait, selon Santogrossi, inséparable** du pouvoir d'Ordre **épiscopal *(potestas ordinis***), le *Spiritus principalis* exprimerait bien **implicitement** le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***), et donc le critère de Pie XII serait bien respecté par la nouvelle « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Montini-PaulVI.

Pour effectuer cette fausse démonstration, Santogrossi recourt ici à plusieurs erreurs :

- la confusion **entre la juridiction (pouvoir juridique d'organisation de l'Eglise et de sa hiérarchie)** et **ce qui est de nature non pas juridique mais ontologique** (***potestas ordinis*** de l'évêque ou pouvoir d'Ordre épiscopal, ou encore plénitude des pouvoirs spirituels, **associée au caractère de nature ontologique**, conférés ***ex opere operato*** par la consécration sacramentelle épiscopale valide)
- la prétention arbitraire que le ***Spiritus principalis*** serait **spécifique à l'épiscopat**, alors qu'il apparaît également dans la simple bénédiction **non sacramentelle** d'un abbé copte et dans l'inronisation **non sacramentelle** d'un patriarche (prière (C) dite *de Clément*)[34], **car *Spiritus principalis* signifie tout simplement un don pour le gouvernement, une grâce de pure juridiction et non pas des pouvoirs sacramentels.**
- la prétention que cet ensemble de sous-entendus serait **univoque**. Mais Santogrossi s'est déjà soustrait à cette obligation, car il a introduit précédemment son sophisme de la « ***signification implicite*** » selon un « ***degré d'univocité*** » [sic !] : l'« ***implicitisme*** ».
- la prétention que la « *prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur* » **désignerait le « *caractère épiscopal* », expression qui dans le vocabulaire de Santogrossi désigne la juridiction de l'évêque**, mais peut aussi bien, selon lui, désigner le pouvoir d'Ordre épiscopal (***potestas ordinis***). Il peut aussi, toujours dans le langage charismatico-pentecôtiste de Santogrossi, signifier « ***un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint*** » (sic !)

Le frère Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn ne semblent pas avoir bien réalisé que **si la plénitude des pouvoirs sacramentels qui caractérise la *potestas ordinis* de l'évêque, relevait, ainsi qu'ils le prétendent, de son pouvoir de juridiction, ces pouvoirs sacramentels (en particulier le pouvoir d'ordonner validement des prêtres ou de consacrer des évêques) pourraient lui être retirés par simple décision administrative du Saint-Siège**. Ce qui bien sûr n'est nullement le cas.
Sinon du reste, **Mgr Lefebvre** qui s'est opposé par ses ordinations et sacres épiscopaux aux volontés expresses de Wojtyla-JPII, et qui pour cette raison a été frappé d'« *excommunication* » par ce dernier**, eut été privé de ses pouvoirs sacramentels, et les ordinations et sacres épiscopaux qu'il a réalisés eussent été frappés de nullité sacramentelle** : Nos Seigneurs Tissier, Williamson, Galaretta et Fellay **ne seraient donc plus que de simples laïcs, ainsi que l'abbé de Tanoüarn lui-même !**

---

[34] Et dont le Père Pierre-Marie d'Avrillé affirme sans preuves qu'elle « ***a été*** » sacramentelle.

Bien sûr il n'en est rien.

Mais il est encore plus effrayant de réaliser **qu'un véritable évêque, validement consacré, muni de la plénitude des pouvoirs sacramentaux** (en particulier le pouvoir d'ordonner validement des prêtres ou de consacrer des évêques) **peut parfaitement apostasier et rejoindre une secte illuministe sataniste, tout en conservant l'intégralité de la réalité de ses pouvoirs sacramentels pour « *validement* » ordonner des prêtres ou consacrer des évêques au sein de la secte à laquelle il s'est affilié**.
Il ne s'agit nullement de cas théorique : **ce fut le cas historique de Mgr Rampolla del Tindaro, Cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat du Pape Léon XIII qui avait rejoint la secte illuministe sataniste de l'Ordo Templi Orientalis (OTO), alors même qu'il était en passe d'être élu au Trône de Léon XIII lors du conclave de 1903**, mais qui fut aussitôt démasqué par les soins du Cardinal de Cracovie, lequel, apportant aux membres du conclave les preuves de la félonie de Rampolla rassemblées par la police de l'Empereur François-Joseph, exerça le veto hérité des privilèges au conclave du Saint Empereur Romain Germanique.

Cet attelage « *un peu pêle-mêle* » des deux signataires, Ansgar Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn va même conférer à cette démonstration sophistique une apothéose grandiose et digne de la nouvelle spiritualité charismatique conciliaire…**et même à présent carrément…« *baroque* », sinon « *burlesque* » !**

7.2.3 Une conception anti-théologique de l'épiscopat, proche de celle des pentecotistes et des charismatiques américains.

Et voici le paragraphe final de Santogrossi :

> ***Le caractère* [sic !] *épiscopal* constitue en lui-même un appel à Dieu, *pour une effusion maximale de l'Esprit Saint*. [sic !]** *Ce n'est donc pas pour rien que les signes visibles du catholicisme latin traditionnel enfoncent dans l'esprit des fidèles cette association maximale entre l'évêque et l'Esprit Saint. L'évêque est en quelque sorte le premier analogué de la signification de "Spiritus principalis". Non seulement donc cette expression n'est pas ambiguë sur les lèvres d'un évêque consécrateur, mais elle y trouve sa signification... principale. » Santogrossi, page 41*

Le dévoiement de l'expression de « ***caractère* [sic !] *épiscopal*** » pour lui faire signifier **la juridiction de l'évêque** révèlait déjà une profonde incompétence théologique. Mais alors, la désignation du « ***caractère*** **[sic !]** *épiscopal* » comme ***« constituant un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit-Saint »*** **[sic !] révèle bien plus encore que l'ignorance, la nullité théologique totale de cet article**.
Une « ***effusion maximale*** **[sic !]** ***de l'Esprit-Saint*** » ??? Où donc les deux signataires ont-ils été chercher un tel concept ? Santogrossi s'est-il imprégné des textes des pentecôtistes américains ? Pense-t-il que l'action du Saint Esprit se mesure en bars ou même en kilo bars, comme dans une station de pneumatiques automobiles !

Comment se fait-il que l'abbé de Tanoüarn, formé à Ecône, cosigne un article qui, à défaut d'avoir la moindre tenue théologique, ne peut même pas être considéré comme un mauvais article de spiritualité, sans prétention théologique, mais s'apparente de fait **à une véritable farce intellectuelle**. Est-ce là la *« magnifique méditation sur l'épiscopat »* que vante l'abbé de Tanoüarn dans son introduction à Santogrossi ?

Ce texte par sa nullité disqualifie totalement et définitivement ses auteurs et signataires par rapport à la question de l'invalidité sacramentelle de *Pontificalis Romani* (1968) : **il ne peut s'agir que d'une pure provocation médiatique**.

A l'image de son ***Bourgeois Gentilhomme***, Molière en eût écrit une satyre salvatrice !

7.3 L'absence d'analyse de la théologie du Sacerdoce qui est exprimée par la forme « transitive » anti-christ du nouveau rite

Nous rappelons que dans la *Notitia IV*[35] figure toute une analyse théologique de la conception du Sacerdoce et de la Sanctification de Notre Seigneur Jésus-Christ telle qu'elle est véhiculée par le nouveau rite épiscopal conciliaire.
Ce point est d'autant plus important qu'il a été amplement explicité par le Père Lécuyer, l'un des ***architectes*** principaux de l'adoption de ce nouveau rite.
Rappelons en effet que dès 1952 et 1953 le Père Lécuyer avait publié dans une revue du CNRS des articles qui fournissaient une exégèse théologique précise à la prétendue prière de consécration épiscopale de la soi-disant *Tradition Apostolique* attribuée abusivement à *Hippolyte de Rome*, **exégèse par laquelle il exposait sa nouvelle théologie hérétique et anti-christ de l'épiscopat**.
Le Père Lécuyer, l'ennemi personnel de Mgr Lefebvre, qu'il parvint à force de mensonges et de calomnies à supplanter en 1968 à la tête des Pères du Saint-Esprit, fut en effet, lors du concile Vatican II, **l'une des références théologiques principales pour les textes conciliaires se rapportant au Sacerdoce (presbytérat et épiscopat).**
Ce fait est central, aussi sommes-nous stupéfait que l'article de Santogrossi, qui se voudrait constituer une justification imparable de la nouvelle psudo-forme sacramentelle de consécration épiscopale conciliaire promulguée par Montini-Paul VI **puisse faire complètement l'impasse sur cette question et ignorer totalement les explications du Père Lécuyer, l'un des principaux « *architectes* » de ce pseudo rite « *sacramentel* » épiscopal conciliaire**.

7.4 La forme onctioniste du nouveau rite véhicule l'hérésie dynamiste anti-christ condamnée par le concile d'Ephèse (canon 9)

Nous avons en effet suffisamment dénoncé ailleurs[1] les sens *onctioniste* et *dynamique*[36] de la nouvelle forme sacramentelle conciliaire. Le Canon 9 du Concile d'Ephèse est à ce propos suffisamment explicite. Que l'on veuille bien se reporter à la nouvelle pseudo « *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire de Paul VI :

> *« Et nunc effunde super hunc electum **eam virtutem**, **quae** a te est, **Spiritum principalem**, **quem** dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo, **quem ipse** donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui. »*

---

[35] http://www rore-sanctifica.org

[36] Le Dynamisme, de *dynamis (virtus – Force*) est une fausse doctrine qui remonte aux IIème et IIIème siècles. Selon cette fausse doctrine l'homme Jésus aurait été **élevé à la dignité de Fils de Dieu par une *Force* émanant de Dieu. Cette *Force* aurait été souvent alors identifiée au Saint Esprit**.
Can. 9. Si quelqu'un dit que l'unique Seigneur Jésus Christ **a été glorifié par l'Esprit, comme s'il avait utilisé un pouvoir étranger qui lui venait de l'Esprit** et qu'il a reçu de lui le pouvoir d'agir contre les esprits impurs et d'accomplir ses signes divins parmi les hommes, et ne dit pas plutôt que cet Esprit, par lequel il a opéré les signes divins, **était le sien propre**, qu'il soit anathème.

7.4.1 La pseudo-« *forme* » de Paul VI en usage chez les Episcopaliens (Anglicans américains) depuis 1979

Il est absolument nécessaire de se demander d'ailleurs **pourquoi les Episcopaliens (Anglicans des Etats-Unis) utilisent précisément cette prière de « *consécration* » épiscopale depuis 1979**, et pourquoi ils se refusent obstinément à faire usage, pour leurs consécrations, de la prière de consécration épiscopale traditionnelle confirmée en 1947 par Pie XII dans *Sacramentum Ordinis*, alors que l'ancien rite en vieil anglais du *Sarum*[37] n'est plus du tout utilisé par les Anglicans :

> *« Nunc Episcopus Praesidens et Episcopi alii manus super caput episcopi electi imponunt, simul dicentes :*
>
> **N. fac igitur, Pater, episcopum in Ecclesia tua. Effunde super eum virtutem quae a te est, principalis Spiritus quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo, quod donavit sanctis apostolis qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, sanctificationem tuam in gloriam et laudem indeficientem Nomini tuo.**[38] »

7.4.2 La pseudo-« *forme* » de Paul VI en usage dans une secte théosophique américaine

On peut découvrir également une secte aux Etats-Unis, l'„*Eglise Celtique Anamchara*", laquelle se trouve pareillement associée à cette nouvelle Forme en usage chez elle :

> *"Bishops : Therefore, Father, make N. a Bishop in Your Church. Pour out upon him the power of Your priestly Spirit, whom You bestowed upon Your beloved Son Jesus Christ, with whom He endowed the Apostles, and by whom Your Church is built up in every place, to the glory and unceasing praise of Your Name. Name, receive the Holy Spirit for the office and work of a Bishop in the Church of God.*[39]
> *Les évêques : C'est pourquoi, Père, daigne faire de N. un Evêque dans Ton Eglise. Répands sur lui le pouvoir de Ton Esprit sacerdotal, Esprit dont Tu as oint Ton Fils bien-aimé Jésus Christ, dont Il a doté les Apôtres, et par Lequel Ton Eglise est construite en tout lieu, à la gloire et à l'incessante louange de Ton Nom. N. recevez le Saint Esprit pour la charge et l'œuvre d'un Evêque dans l'Eglise de Dieu*[17]*. »*

Pour ce qui est de cette secte, elle n'a rien par elle-même de „*Celtique*": il s'agit en réalité d'un groupe[40] théosophique. Aussi soulevons-nous ici cette question : Les Anglicans et ces Théosophes auraient-ils copié Paul VI, **ou bien serait-ce bien plutôt Paul VI qui aurait introduit ce qui était depuis longtemps en usage chez des ésotéristes et occultistes ?**
Il vaudrait la peine de consulter ces pages internet et d'examiner ces individus d'un peu plus près[41].

7.5 L'oxymore de l' « Ecclésiovacantisme » de l'abbé de Tanoüarn

Il est un autre point de l'article d'« *Objections* » qui nous stupéfie : **Comment peut-on, face à la Bulle de Paul IV *Cum ex Apostolatum Officio*, lequel déclare pourtant infailliblement**

---

[37] Utilisé jusqu'au temps de Henri VIII en Angleterre.
[38] http://justus.anglican.org/resources/bcp/Latin1979/LPP_09_Episcopal_Services.doc
[39] http://www.lyon.edu/webdata/users/jchiaromonte/episcopal_consecration_should_fa.htm
[40] http://www.lyon.edu/webdata/users/jchiaromonte/currach2B.htm
[41] http://www.lyon.edu/webdata/users/jchiaromonte/anamcharacelticchurch htm

lui-même qu'aucun hérétique ne saurait être Pape, parler d'« *Ecclésiovacantisme* » (?) ? C'est pour nous une énigme. Ou alors Paul IV aurait-il été lui-même un *Ecclésiovacantiste ?* Peut-être se pourrait-il bien que ce Pape eût été lui-même le père de l'„*Hérésie*“ du *Sédévacantisme* et que le Saint Siège était alors vacant à l'époque de Paul IV ?

En fait ce néologisme, un oxymore[42] pour être précis, serait la dernière invention de l'abbé de Tanoûarn, terrifié devant **les FAITS désormais mis à nus sous les yeux des fidèles, clercs et laïcs de la Tradition, chaque jours plus nombreux**, à propos du **complot clérical** qui a débouché sur le crime inoui perpétré le 18 juin 1968 contre l'épiscopat catholique et la succession apostolique de rite latin de la promulgation, par la pseudo « *Constitution Apostolique* » **mensongère** *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI, d'une fausse consécration épiscopale qui, à dessein, avait été conçue comme sacramentellement invalide par ces clercs réformateurs criminels.

La simple dénonciation **de ces FAITS jusqu'alors largement inconnus, lesquels peuvent être à présent vérifiés et contrôlés par quiconque**, est désignée désormais sous l'étiquette infâmante du terme proprement absurde d'« ***Ecclésiovacantisme*** » par l'abbé de Tanoüarn.

Voici ce qu'en dit l'abbé Marchiset :

> ***« En effet, contrairement au terme sedevacantisme (l'Eglise est en situation de sede vacans lors de la mort d'un pontife légitime)*** [43] ***, ce terme d'ecclésiovacantisme est une absurdité anti-théologique. L'Eglise, contrairement au Siège apostolique, ne peut être vacante****. Nous savons que les Portes de l'Enfer n'auront jamais le dernier mot contre elle (ce qui se traduit par 'ne* ***pré****vaudront pas')*[44] *et cela sans même avoir à rentrer dans le développement de la doctrine sur le Corps mystique de l'Eglise.*
>
> *Le terme* ***ecclésio-vacantisme*** *n'a donc pas plus de sens que : un rond carré, un triangle rectangulaire…*

---

[42] http://fr.wikipedia.org/wiki/Oxymore
« On nomme oxymore (parfois oxymoron) une figure de rhétorique où deux mots désignant des réalités contradictoires ou fortement contrastées sont étroitement liées par la syntaxe. En exprimant ce qui est inconcevable, le poète crée ainsi une nouvelle réalité poétique qui suscite un effet de surprise.
Si certains oxymores (voir les exemples cités plus bas) ont été imaginés pour attirer l'attention du lecteur ou de l'auditeur, d'autres le sont pour créer une catégorie verbale décrivant une réalité qui ne possède pas de nom spécifique. Ce sont les oxymores discrets : étant entrés dans le langage courant, ils sont peu remarqués en tant que tels.
Ainsi les noms composés tels que clair-obscur (de l'italien chiaro oscuro) ou aigre-doux, doux-amer, sont nés de l'application de ce procédé.
Le terme oxymoron provient du grec ὀξύμωρος :oxumôron (de ὀξύς :oxus « aigu, pénétrant » et μωρός : môros, « émoussé, sot »).
Exemples :
« Je sais que c'est la coutume / D'adorer ces nains géants. », Victor Hugo
« Cette obscure clarté qui tombe des étoiles. », Pierre Corneille
« Candide [...] se cacha du mieux qu'il put pendant cette boucherie héroïque », Voltaire
« Je la comparerais à un soleil noir, si l'on pouvait concevoir un astre noir versant la lumière et le bonheur », Baudelaire
« Un silence assourdissant ».
« Plus de goût moins de sucre » Lipton (nouvel Ice Tea).
Exemple particulièrement sophistiqué :
« Une chute sans gravité » »

[43] qui possède bien une signification théologique réelle

[44] « ***Non praevalebunt portae infernorum*** »

L'abbé de Tanoüarn, emploie tout simplement une méthode bien connue : face à un problème effrayant qui le déstabilise, il créé et utilise un terme court, si absurde soit-il, et tout en faisant un appel implicite à des tendances de paresse et de lâcheté qu'il espère bien trouver chez ses auditeurs, il voudrait faire en sorte que ce terme deviennent chez eux un réflexe qui les dispense de réfléchir et d'étudier sérieusement la question. Ainsi l'abbé G. de T. a bien retenu ce procédé trotskiste en inventant le terme absurde d'« Ecclésiovacantisme » pour tenter d'interdire l'étude sérieuse du crime clérical inouï et secret qui a consisté dans l'invention d'une pseudo « consécration » épiscopale conciliaire sacramentellement absolument invalide, et promulguée le 18 juin 1968 par la « Constitution Apostolique » Pontificalis Romani, texte mensonger et trompeur de Montini-Paul VI.

Par contre si le terme ***sédé-vacantisme*** *garde un sens théologique dans le langage de l'Eglise, nous préférons rappeler la formule*[45] *très claire de la Très sainte Vierge Marie :* ***L'Eglise est éclipsée.***

Ainsi pour conclure notre analyse, nous voyons combien les conséquences des erreurs sur la conception de l'Eglise et de son infaillibilité sont déjà bien avancées. » Abbé Marchiset (20 juillet 2006)[46]

On voit ici à quel point l'Abbé de Tanoüarn se montre un grand défenseur de la vérité !

7.6 Quelques exemples de rites qui ruinent le sophisme de l'« implicitisme » inventé par Santogrossi

Nous réservons ici encore quelques autres exemples stimulants à l'intention de Santogrossi (et alii), qui lui fourniront matière à continuer à s'exercer à ses „*implicitismes*".

7.6.1 Les Zwingliens en Suisse

Par exemple proposons lui la forme sacramentelle de Baptême suivante : „*je te baptise au Nom de Jésus*". N'est-elle pas proprement biblique, n'est-ce pas ? Des évangélistes et des Baptistes l'utilisent fréquemment, ainsi que des Zwingliens en Suisse. Notre forme de Baptême traditionnelle y serait-elle implicitement exprimée ?

Et par ailleurs, où se situent donc les „*Paroles de la consécration euchologiquement*[47] *éparpillées*" de l'Anaphore d'*Addai & Mari*, dont nous entendons parler depuis 2001 ? Peut-être devrions-nous interroger à ce sujet l'abbé Martin Lugmayr de la Fraternité Saint Pierre[48] ?

Le texte d'une *Missa praesanctificatorum* de l'époque qui précède la réforme de la Semaine Sainte, possède-t-il toutes les caractéristiques qui puissent garantir une consécration valide, lorsqu'on le compare à l'Anaphore d'*Addai & Mari* ?

---

[45] A la Salette en 1846 et qui, en l'occurrence est beaucoup plus exacte

[46] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/007_2006/VM-2006-07-20/VM-2006-07-20-1-00-Le_plan_Tanouarn_Celier_pour_diriger_la_FSSPX.htm

[47] Expression utilisée par l'Osservatore : *euchologia* a un sens proche de *eucharistia*, mais semble exprimer l'idée de « *louange* ».

[48] http://www.stjosef.at/artikel/anaphora_addai_mari_dogmatik.htm

Pourrait-on également consacrer les saintes espèces avec la *Didachè*, laquelle non plus ne comporte aucune parole de Notre-Seigneur ? l'Abbé Lugmayr ne craint pourtant nullement de soutenir que cela serait possible[49].

7.6.2 La version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome

Quelle position Santogrossi adopte-t-il devant la version syriaque-orthodoxe de l'Anaphore de Chrysostome, où font défaut les mots „*Ceci est mon Sang*" ?

> *"Likewise, He took the cup, He blessed + +, He sanctified + and gave His disciples, saying : Take, drink of it all of you for the remission of debts, the forgiveness of sins and for everlasting life.*[50]"
>
> *« De même, Il prit la coupe, Il la bénit + +, Il la sanctifia + et la donna à Ses disciples, en disant : Prenez, buvez en tous pour la rémission des dettes, le pardon des péchés et pour la vie éternelle* [22]*.* »

7.6.3 L'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome

Quelle position adopter par exemple devant l'Anaphore syriaque-orthodoxe de Xystus de Rome, où les Paroles de la consécration figurent **dans le style du discours indirect** ? Que nous diront Santogrossi et Tanoüarn ?

> ***"The celebrant takes the host from the paten with his right hand. He puts it on the palm of his left hand, and raising his eyes skyward, says aloud:***
>
> *When he was prepared for the redemptive passion, in the bread which by Him was blessed + + +, broken and divided unto His holy apostles, He gave us His propitiatory Body for life eternal.*
>
> ***People :*** *Amen.*
>
> ***The celebrant takes the chalice with both hands, then he holds it with his left hand and makes over it the sign of the Cross three times. Then he puts the second finger of his right hand on its edge and tilts it crosswise, saying :***
>
> *Likewise, also in the cup which by Him was signed, sanctified + + + and given to His holy apostles, He gave us His propitiatory Blood for life eternal.*[51]
>
> ***Le célébrant prend l'hostie sur la patène de la main droite. Il la pose sur la paume de sa main gauche, et en levant les yeux au ciel, dit à voix haute :***
>
> *Quand il fut prêt pour la passion rédemptrice, dans le pain qui fut béni par Lui + + +, brisé et divisé pour Ses saints Apôtres, Il nous donna son Corps propitiatoire pour la vie éternelle.*
>
> ***Le Peuple :*** *Amen.*
>
> ***Le célébrant prend le calice des deux mains, puis il le tient de la main gauche et fait sur lui le signe de la croix trois fois. Puis il place l'index de sa main droite sur le bord du calice, et le penche de travers, en disant :***
>
> *De même, également dans la coupe qui par Lui fut bénie, sanctifiée + + + et donnée à Ses saints Apôtres, Il nous donna son Sang propitiatoire pour la vie éternelle*[52]. »

---

[49] L'Abbé Lugmayr est en excellente compagnie : Sur la base de la *Didachè*, la secte judaïsante néonestorienne de Mar („*Mgr*") Michai propose également un service liturgique http://www.churchofjerusalem.org/index.php

[50] http://sor.cua.edu/Liturgy/Anaphora/Chrysostom.html

[51] http://sor.cua.edu/Liturgy/Anaphora/Xystus html

7.6.4 Le *Testamentum Domini*

Nous n'oublions pas non plus les paroles mutilées de la consécration, telles qu'elles figurent dans la Liturgie du *TESTAMENTUM* :

> *« Qui cum traderetur passioni voluntariae,....accipiens panem dedit discipulis suis dicens : accipite et manducate. Hoc est corpus[« meum » manque] quod pro vobis confringitur in remissionem peccatorum. Quotiescumque hoc facietis, in ressurectionem meam facietis.*
> *Similiter calicem vini quod miscuit dedit in typum sanguinis, qui effusus est pro nobis.*[53] »

Ces Paroles seraient-elles sacramentellement valides pour la Messe au sens de sa théorie des *implicitismes*, telle qu'exposée par Santogrossi ? Il devrait certainement pouvoir fournir aisément sa réponse à ce sujet. Et nous l'attendons avce un vif intérêt.

Plus loin, l'on tombe justement sur une forme „*implicite*" du Baptême dans le *TESTAMENTUM*, car à la place du rite usuel avec sa forme sacramentelle à l'indicatif, le ***Scrutinium*** lui substitue simplement à ce moment même[54] une triple submersion.

Si de telles questions ne sont nullement tirées par les cheveux, **c'est précisément parce que l'équipe du Franc-maçon Bugnini, patron du *Consilium*, s'est ingéniée à recourir à de tels documents apocryphes afin de fabriquer leur nouveau rite de pseudo-« *consécration* » sacramentelle épiscopale**[55].

Ce serait du reste rendre un immense service à la théologie sacramentelle catholique, **si Santogrossi était capable de nous expliciter toutes les conséquences de sa théorie de l'« *implicitisme* »** qu'il ébauche ainsi pour les besoins de sa thèse sophistique dans son article de la revue « *Objections* ».

7.6.5 Le précédent de l'abbé Lugmayr qui inventa un fausse justification de la prétendue validité de l'anaphore d'*Addaï et Mari*

Pour notre part, nous ne pouvons nous empêcher de penser que Santogrossi et son éditeur de la revue „*Objections*", l'abbé Guillaume de Tanoüarn, auraient dû prendre des cours particuliers auprès d'un homme tel que l'abbé Martin Lugmayr, car ce dernier est un Maître en sa partie pour ce qui est d'inventer des sophismes.
Ce pseudo-*prêtre* de la Fraternité Saint Pierre mérite en effet tout notre respect, car il eût tiré bien meilleur parti de ces quelque quatre ou cinq pages de cette article de cette revue « ***Objections*** ». Après tout, c'est lui qui avait réussi à occuper Dr. Barth et Jens Mersch pendant deux ans à propos de l'anaphore d' *Addai & Mari*, pour tenter de prouver que point n'était besoin de consécration pour la Messe.

---

[52] L'Abbé Lugmayr FSSP prétendait, que toutes les prières eucharistiques des jacobites-orthodoxes ont été reconnues par l'Eglise catholique. Mais, après vérification, on pouvait découvrir, par exemple, que, lors de l'union avec Mar Ivanos et ses 30.000 milles syro-malankares au cours des années 30, Rome n'avait autorisé l'usage que d'une seule anaphore. Cf. Hambye/Madey, « ***1900 Jahre Thomaschristen in Indien*** », Edition Kanisius, 1972, page 72. Le Professeur Johannes Madey, co-auteur de cet ouvrage, est un spécialiste allemand très réputé des syriaques en Inde. Evidémment depuis Wojtyla-JPII les choses ont bien évolué.

[53] Edition Rahmani, Georg Olms, Hildesheim, page 41 - 43

[54] Le Credo du Baptême est divisé en trois parties. A chaque „*je crois*" l'impétrant est plongé dans l'eau. Idem, page 129.

[55] Daprès Dom Cagin le *TESTAMENTUM* serait un écrit patripassien et montaniste. „*Les témoins de l'anaphore apostolique* », page 43 – 49.

Sur ce terrain, l'Abbé de Tanoüarn et le Frère Santogrossi ont vraiment encore beaucoup à apprendre !

7.7 L' « implicitisme » ruiné par l'équivocité des traductions vernaculaires passées sous silence par Santogrossi

En ce qui concerne les versions vernaculaires de la consécration épiscopale, en France, l'expression *Spiritus Principalis* du rite épiscopal conciliaire a été traduite par l'***Esprit qui fait les chefs*****,** puis nous avons eu droit à des versions encore nouvelles.
C'est ainsi par exemple qu'à Dax en 2002 „*Mgr*" Breton à été consacré „*évêque*" par un ***Esprit souverain***, alors que, dans une consécration épiscopale conciliaire effectuée en 2005 à Auray-Vannes, il ne s'agissait plus que de l'***esprit** souverain*, avec une minuscule dans le texte officiel.
Or Santogrossi vient nous apprendre aujourd'hui que le terme ***princeps*** désignerait, d'après lui, l'Evêque ou l'Episcopat[56]. Mais à présent que ce terme ***princeps*** **(**ou ***principalis*****)** a entièrement disparu des versions vernaculaires françaises actuelles, quid du nouveau terme ***souverain*** *?*
Par ce terme *souverain* l'on pense au *souverain Pontife*, ou à quoi d'autre ? Mais peut-être existerait-il également depuis le Concile des *évêques souverains* ?

Or, à présent que **depuis des décennies** quasiment toute les consécrations épiscopales conciliaires sont conférées **presque exclusivement en langues vernaculaires**, c'est donc désormais à ces consécrations épiscopales en langues vernaculaires, et à celles-ci seulement, que revient *de facto* d'exprimer la signification exclusive dans la réception de la succession apostolique.
Aussi saurions-nous gré au **Père Pierre Marie d'Avrillé**[38], après sa dernière brochure du 05 juillet 2006 sur la question ***„Sont-ils évêques ?"***, de nous préciser si, selon lui, les trois formes sacramentelles de la consécration épiscopale **conférées en français peuvent transmettre avec certitude la Succession Apostolique** (nous mettons exceptionnellement à part ici l'aspect de l'*onctionisme* qui infecte toutes ces formes sacramentelles conciliaires de la nouvelle „*consécration*" épiscopale) :

Rite de la consécration épicopale en France en 1977:

> *Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi,* ***l'Esprit qui fait les chefs****, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*

Consécration épiscopale de „*Mgr*" Breton, Dax 2002 :

> *Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi,* ***l'Esprit souverain*** *que tu as donné à* **ton Fils** *bien-aimé, Jésus Christ, l'Esprit qu'il a*

[56] Or dès lors que la traduction latine du terme grec ***Koriphaios*** correspond au mot latin ***Princeps*** et que le terme grec ***Hegumenos*** se rapporte au Père Abbé, la signification de l'adjectif ***hegemonikos*** demeure équivoque. Ces constats démontrent à tout le moins qu'il est devenu impossible de continuer à soutenir que le nouveau rite conciliaire de Paul VI proviendrait ***magna ex parte*** de celui des Coptes. De manière générale, le concept de ***princeps*** est plutôt rapporté aux Apôtres, mais non pas à chaque évêque en particulier. Pourtant *Lumen gentium*, le nouveau rite de consécration épiscopale de Paul VI, ainsi que le nouveau Droit Canon, semblent tous généralement vouloir accorder le statut d'Apôtres aux évêques conciliaires pris individuellement. Sur ce sujet aussi les réfutations nécessaires ont été apportées dans les précédents écrits déjà publiés.

lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.

Diocèse de Vannes-Auray, Mars 2005 :

Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, ***l'esprit souverain*** *que tu as donné à* ***ton fils*** *bien-aimé, Jésus Christ, l'esprit qu'il a lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*

Dans le Tome II des travaux de *RORE SANCTIFICA* publiés aux éditions Saint Remi ont été présentées toute une série de „*formes sacramentelles*" de la „*consécration*" épiscopale conciliaire en langues vernaculaires. A ce jour, le caractère douteux de la validité de ces „*formes sacramentelles*" vernaculaires n'a jamais été contesté le moins du monde, ni même par la revue „*Objections*".

Dans le monde germanophone, c'est un ***Geist der Leitung*** (l'esprit de la **direction**) qui est imploré dans la forme sacramentelle conciliaire en langue allemande.
Santogrossi sera certainement capable de nous démontrer bientôt que l'expression *monsieur le directeur* pourrait être un synonyme du terme *Evêque*. Et nous espérons sa « *démonstration* » très prochaine.

A propos l'abbé Ratzinger n'aurait-il pas lui-aussi été consacré „*évêque*" dans ce rite de consécration épiscopale conciliaire en langue allemande ? Ou alors l'aurait-il été en langue italienne, ou alors en latin ?

Que pensent à ce sujet le Frère Santogrossi et l'abbé de Tanoüarn ? Leurs précions seraient bien précieuses, compte-tenu des enjeux de cette seule question.

7.8 A rebours de l'argument de Santogrossi sur Pie XII, l'incertitude de la version promulguée par Montini-Paul VI pour le rite presbytéral

Santogrossi invente par ailleurs l'argument artificiel suivant : le Pape Pie XII aurait, selon ce « *théologien* », échoué à exprimer de façon **univoque** l'épiscopat dans la forme sacramentelle de la consécration épiscopale catholique latine traditionnelle, confirmée par sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* de 1947. Quel échec pour un Pape comme Pie XII ! Fort heureusement, Santogrossi a fini par voler à son secours.
Il est utile de souligner ici, au contraire, que c'est justement Paul VI qui n'est pas parvenu, dans sa « *Constitution Apostolique* » *Pontificalis Romani*, à fixer définitivement sa nouvelle forme sacramentelle conciliaire **pour conférer la prêtrise** : dans l'***editio typica***, en effet, **cette forme sacramentelle presbytérale conciliaire n'est malheureusement pas identique avec celle de sa promulgation dans *Pontificalis Romani***.

Sans même évoquer la grave différence de sens théologique que l'on doit constater entre ces deux versions liturgiques « *officielles* » du sacrement des « *ordres* » conciliaires, cette contradiction introduit une incertitude juridique dans la liturgie sacramentelle des Saints Ordres inconnue des textes officiels du Saint Siège dans les siècles préconciliaires.

Laissons ici de côté la grave incertitude sur le sens théologique de ces deux versions *officielles* de cette nouvelle forme consécratoire **presbytérale conciliaire** : si, en effet, cette forme sacramentelle de l'ordre de la Prêtrise n'est pas spécifiée ***in forma specifica*** de manière univoque, **quel est donc le texte qui constitue aujourd'hui la norme juridique véritable ?**

Mais face à la pluriformité extraordinaire des versions vernaculaires, on peut bien à présent tenir une telle confusion introduite par Montini-Paul VI pour quantité négligeable. En résumé en effet, la forme sacramentelle conciliaire pour conférer la Prêtrise de l'***editio typica*** précise ***« in hos famulos tuos »***[57], là où sa promulgation dans ***Pontificalis Romani*** écrit ***« his famulis tuis »***[58].
Equivocité juridique, ou alors serions nous attachés à des « *détails futiles* » pour ce qui concerne la précision des formes sacramentelles des Saints Ordres catholiques et leur signification théologique exacte ?
Il faut être large, quoi ! Alors, soyons larges, et cessons de « *chipoter* » ! C'est cela l'« *Eglise conciliaire* » !!!

7.9 Le silence de Santogrossi sur le mensonge de Montini-Paul VI concernant le prétendu usage de la nouvelle forme dans les rites sacramentels orientaux

Rappellons enfin, que **contrairement aux affirmations mensongères et trompeuses de** la nommée « *Constitution Apostolique* » (sic) ***Pontificalis Romani*** du 18 juin 1968 de Montini-Paul VI, **aucun rite de consécration épiscopale catholique oriental analogue à cette nouvelle pseudo-« *consécration* » épiscopale conciliaire inventée par Dom Botte-Lécuyer-Bugnini et promulguée par Montini-Paul VI, n'était à cette date, et n'est toujours aujourd'hui, en usage sacramentel chez les catholique orientaux, que ce soit chez les syriaques catholiques, les maronites ou les coptes catholiques, pour consacrer sacramentellement leurs évêques, comme ce dernier le prétend faussement dans sa promulgation du 18 juin 1968[59].**

De ce mensonge inouï de Montini-Paul VI, de ce fait constatable par quiconque, le Frêre Santogrossi ni l'abbé de Tanoüarn bien sûr ne soufflent mot !

Conclusion

Nous venons de démontrer que l'absence d'univocité de la forme sacramentelle essentielle ne saurait être compensée par une « ***formule*** » (dite « ***intégrale*** ») prétendue '***suffisamment***' implicite dans le nouveau rite épiscopal conciliaire

[57] http://www.angelfire.com/nj/malleus/ordines/pr1968priests.html
[58] http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_lt.html
[59] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-03-05-FR-Notitia_De_Ecclesiis_orientalibus.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

8 Un florilège de sophismes dans le texte de l'abbé de Tanoüarn et d'Ansgar Santogrossi

Ce texte court de quelques pages de Santogrossi fourmille de sophismes et d'arguments biaisés. Nous en avons rassemblé quelques uns ci-dessous.

8.1 Un premier sophisme introduit par Santogrossi : le « degré d'univocité »

L'univocité est une notion purement **qualitative** et nullement quantitative : ce qui est univoque possède cette qualité de l'univocité totalement, sinon il n'y aurait pas d'univocité, mais serait introduite une équivocité.
Il ne saurait donc exister de « ***degré*** » quelconque d'univocité. Et il ne peut non plus exister un degré d'univocité en deça duquel une signification deviendrait équivoque.
Or, Santogrossi ne craint pas d'introduire la notion de « ***degré d'univocité*** » [sic] et prétend que le « ***degré d'univocité*** » qu'appliquerait l'abbé Cekada serait « ***exagéré*** » [sic] !

> *« Il sera question plus tard de savoir si ces deux formules traditionnelles pour les ordres presbytéraux et diaconaux **satisfont bien au degré d'univocité** [sic] **que Cekada exige** et qu'il déclare ne pas retrouver dans la formule pour l'ordination épiscopale promulguée par Paul VI. » Santogrossi, page 38*
>
> *«… l'ouvrage de Cekada pèche néanmoins par **une conception manifestement exagérée de l'univocité** de signification requise pour une formule sacramentelle. » Santogrossi, page 37*

Pour Santogrossi, les formes sacramentelles traditionnelles utilisées respectivement pour l'ordination au diaconat et pour l'ordination au Presbytérat, ne satisferaient pas, prétend-t-il, *« au principe d'univocité de signification aux formules latines traditionnelles avec toute la **rigueur** d'un abbé Cekada »*[60]. Et ainsi Pie XII aurait déclaré valides des formes sacramentelles qui, selon ses propre critères, ne le seraient pas !

Et Santogrossi de décliner ainsi son argumentation pour le cas de la forme essentielle traditionnelle d'ordination **à la Prêtrise**:

- Si la forme essentielle traditionnelle pour l'épiscopat devait signifier la plénitude du Pouvoir d'Ordre (***potestas ordinis*** épiscopale), alors la forme essentielle traditionnelle du presbytérat **devrait signifier le pouvoir d'offrir le Sacrifice**
  - Or, la forme essentielle du presbytérat **ne signifie pas le pouvoir d'offrir le Sacrifice**
- **Donc il n'est pas exigé** que la forme essentielle traditionnelle pour l'épiscopat **doive signifier la plénitude** du pouvoir d'Ordre (***potestas ordinis*** épiscopale).

Et, fort de ce « *raisonnement* », Santogrossi en conclut qu'il faut réinterpréter l'exigence d'univocité de Pie XII et la contourner en introduisant le concept de « ***degré d'univocité*** » [sic].
Puis il transfère cette conclusion sur la nouvelle « *forme sacramentelle* » essentielle épiscopale conciliaire de Montini-Paul VI afin d'expliquer que puisque le critère d'univocité de signification du pouvoir d'Ordre (***potestas ordinis***) de Pie XII ne serait pas, selon lui, rigoureusement applicable, il ne saurait l'être non plus pour cette « *forme sacramentelle* » épiscopale essentielle de Montini-Paul VI.

[60] Santogrossi, page 39

Par ce tour de passe-passe qui repose sur un faux syllogisme dont la mineure est fausse, et par le recours fallacieux à l'invention du sophisme du « ***degré d'univocité*** » [sic], Santogrossi tente d'illusionner son lecteur en essayant de lui faire croire que les critères de Pie XII seraient élastiques et pure affaire d'interprétation.

Cela lui permet de soustraire la pseudo-« *forme sacramentelle* » épiscopale essentielle conciliaire imposée par Montini-Paul VI, au verdict définitif des critères objectifs de Pie XII qui sont clairs et décisifs pour conclure à l'invalidité sacramentelle de cette nouvelle pseudo-« *forme sacramentelle* » épiscopale conciliaire.

Mais cette acrobatie sophistique de Santogrossi reste bien vaine et impuissante à dissimuler **la réalité du fait de l'invalidité** sacramentelle de cette forme du nouveau rite épiscopal conciliaire **au regard des critères objectifs de Pie XII, constatables par quiconque**.

8.2 Autre sophisme de Santogrossi, doublé d'une traduction biaisée du rite traditionnel, celui de la « signification implicite » qui procèderait de « connaissances implicites »

De même, Santogrossi décline également son argumentation sur le cas de la forme essentielle traditionnelle de l'ordination au diaconat.

Sur ce deuxième exemple, il compare la forme essentielle traditionnelle pour le diaconat : *« on dit que le diacre reçoit le Saint-Esprit pour l'*'œuvre du ministère' », à la forme essentielle traditionnelle pour l'épiscopat en prétendant que lorsque l'ordinant *« reçoit la 'plénitude du ministère' »* :

> *« La formule épiscopale ne dit pas "plénitude du **sacerdoce**", mais "du **ministère**", **ce qui est générique et donc moins univoque que** "**sacerdoce**". Mais alors, comment l'abbé Cekada a-t-il la certitude que "**plénitude du ministère**" fait un évêque et non un archidiacre ? » Santogrossi, page 40*

Selon lui, rien n'indiquerait dans ce contexte que le terme '***plénitude du ministère***' doive se comprendre comme la plénitude du **sacerdoce**, **car rien n'indiquerait, selon lui, que le *ministère* soit celui du prêtre (*sacerdos*)**.

Santogrossi conlut alors que *« rien dans la formule elle-même n'indique qu'un prêtre ne peut être archidiacre ni que l'archidiaconat n'est pas un degré du sacrement de l'Ordre. »*

Il imagine alors que la formule traditionnelle pour être valide doive faire appel à des « *connaissances implicites* » et que de ces « *connaissances implicites* » procèderait une « ***signification implicite*** » dans la forme essentielle traditionnelle de la consécration sacramentelle épiscopale identifiée par Pie XII.

Partant de là, il ne lui reste plus alors qu'à transposer sa prétendue conclusion sur le nouveau rite épiscopal de Montini-Paul VI pour conclure qu'une « *signification implicite* » suffirait à la « ***phrase*** » [sic !] ***Spiritum principalem***, et qu'elle serait donc sacramentellement valide.

Manipulateur sans scrupule, Santogrossi **a dû pour cela fausser la traduction de la forme essentielle traditionnelle pour la consécration épiscopale et escamoter le terme « *sacerdote* » qui s'y trouve bel et bien pour suggérer à sa place le terme « *Presbytero* » ».**

Dès lors, son argumentation ne peut qu'apparaître pour ce qu'elle est : **un travail bâclé destiné à abuser le lecteur**.

9 Conclusion : questions sur la compétence et l'orthodoxie de l'abbé de Tanoüarn et de sa revue « *Objections* »

De véritables *objections* théologiques ? Tant par la „*science*" religieuse, liturgique et théologique ou historique qu'elle démontre dans ses articles, la revue „*Objections*" en paraît, encore bien éloignée ! Et ce n'est là qu'un **euphémisme charitable**.

L'abbé de Tanoüarn développe une introduction qui s'avère à rebours du contenu de l'article que nous venons de disséquer et de réfuter.

Il parle de « ***théorie*** » au sujets **des FAITS exposés** par l'abbé Cekada.

A la différence d'une discussion doctrinale en effet, **dans le cas des sacrements, qui sont incarnés car ils exigent une matière et une forme, l'invalidité d'un sacrement peut ET DOIT être constatée par un simple fidèle à partir des critères publics et objectifs énoncés par le Magistère catholique infaillible**.
Point n'est besoin pour cela du verdict d'un tribunal ecclésiastique : Si un baptême est effectué avec du jus de fruit ou si la forme employée est « ***Je te baptise au nom de Jésus*** », n'importe quel fidèle peut ET **DOIT conclure publiquement sans erreur qu'il s'agit d'un baptême totalement invalide, sans intervention d'une autorité ecclésiatique quelconque !**.

Dans le cas du nouveau rite de consécration épiscopale, **les faits accumulés, et contrôlables par quiconque, sont désormais absolument accablants** et ils ôtent à ce pseudo rite sacramentel conciliaire toute prétention à la validité sacramentelle. Il ne s'agit nullement ici de « ***théorie*** » **mais de constats factuels face aux normes objectives, connues et vérifiables par quiconque et irréformables du Magistère catholique infaillible en matière de validité sacramentelle**.

Avec l'« ***ecclésiovacantisme*** », l'abbé de Tanoüarn développe un oxymore, c'est-à-dire un terme autocontradictoire, une absurdité dans les termes. Ce terme en effet n'a aucun sens, l'Eglise ne pouvant être vacante. Par contre le Siège de Pierre peut l'être. « *Ecclesiovacantisme* » : cette extrapolation grotesque du terme « ***sédévantisme*** » disqualifie tant son inventeur que celui qui l'emploie.

« L'absurdité de la situation engendrée par une telle théorie devrait suffire à la disqualifier. » écrit l'abbé de Tanoüarn. Il oublie que l'on ne juge pas intrinsèquement d'une chose par ses conséquences. Mais au contraire, il s'agit d'abord d'examiner intrinsèquement si le nouveau rite est valide à la lumière de l'enseignement infaillible du Magistère catholique supposé connu de tout catholique.

Au sujet de l'abbé Cekada, l'abbé de Tanoüarn ose parler d'« ***apparences de démonstration sérieu***se », de « ***critères sémantiques ultra-rigides*** ». Il oublie qu'il s'agit d'un travail réalisé par un clerc, qui enseigne précisément ces matières théologiques et liturgiques, et qui possède de par sa formation, ses travaux et l'exercice quotidien de son enseignement sur ces questions précises un savoir en la matière dont rien n'indique, bien au contraire au vu de cet article, que l'abbé de Tanoüarn en soit lui-même doté, même de manière approchée !

Et oui, le véritable langage théologique est contraignant ! Car on ne saurait faire dire aux mots autre chose que ce qu'ils signifient. Mais nous conseillons quant à nous à l'abbé de Tanoüarn d'appliquer à Santogrossi et à lui-même ses propres jugements : ils seraient plus appropriés.

Quant à la « ***grande rigueur*** » de Santogrossi nous venons d'en fournir un aperçu. Et la « ***magnifique méditation sur l'épiscopat*** » que l'abbé de Tanoüarn lui attribue révèle que décidemment l'abbé de Tanoüarn se contente de peu, à moins que lui-même n'ait rien compris à la question.

La publication de cet article par l'abbé de Tanoüarn dans sa revue ***Objections*** pose la question du devenir des travaux théologiques dans la Tradition.

Une telle accumulation de sophismes, un tel travail bâclé sans référence, sans analyse approfondie des textes, cet assaut d'ignorance des notions théologiques élémentaires de la théologie sacramentelle, cette impassibilité devant les hérésies anti-christ les plus manifestes, cette prédilection pour une sémantique non théologique et floue, ce manque de rigueur logique et intellectuelle, ce traitement très '*brouillon*' des problèmes, cette imprécision dans la formulation et dans l'analyse, cet usage de fausses traductions, et cet empilement de raisonnements sophistiques ou hasardeux desquels sont induites des certitudes assénées avec un aplomb et une autosatisfaction stupéfiants, bref cette attitude même pose désormais la question de la **crédibilité intellectuelle** de certains clercs dans la Tradition.

Pour l'abbé de Tanoüarn, il serait salutaire, pour lui comme pour les âmes qui dépendent de lui, qu'il effectue de toute urgence cet examen et cet « ***audit*** » interne.

L'article de Santogrossi représente pour la revue *Objections*, la sanction qui cumule toutes ces tares et **constitue en un certain sens *« une véritable référence »* : cet article, il est vrai, qualifie désormais par son indigence le niveau de cette revue**.

Et l'on comprend les termes de la lettre que l'abbé Cékada adressait le 05 juillet dernier à l'équipe du CIRS, après avoir pris rapidement connaissance de la brochure « ***Sont-ils évêques ?*** » publiée le 2 juillet par Avrillé, ainsi que de l'article de Tanoüarn et Santogrossi publié sur cinq pages de la revue *Objections*.

> *"Les brefs commentaires du Fr. Pierre-Marie **démontrent seulement son incapacité à apporter une réponse sérieuse aux arguments que nous avons exposés**.*
>
> *Il me paraît en particulier difficile de croire que quiconque a lu ma propre étude pourrait estimer que le Fr Pierre-Marie aurait apporté là une réponse adéquate.*
> ***C'est en effet à dessein que j'ai disposé arguments et preuves de telle manière que le Fr. Pierre-Marie puisse y répondre succinctement et point par point, à la manière propre à la Disputatio théologique**.*
> *On aurait pensé qu'un Dominicain se serait au moins efforcé de répondre à des arguments clairement formulés, mais un habit de dominicain, ne signifie pas hélas, de manière univoque un "habitus mentis" Dominicain.*
>
> *Quelques commentaires de la part du Fr. Pierre-Marie dans son pamphlet et du Frère Ansgar Santogrossi dans la revue'Objections', **sans avoir ni l'un ni l'autre effectué de recherches sérieuses sur les principes fondamentaux de la théologie sacramentelle, c'est là tout ce que les défenseurs du nouveau rite peuvent produire !***
>
> *Je pense que **nous sommes donc désormais fondés à affirmer que nous avons gagné sur le plan intellectuel le débat sur cette question**.*
>
> *Il demeure encore, bien sûr, de faire connaître au public nos conclusions."*
>
> Abbé Anthony Cekada, le 5 juillet 2006

Document téléchargeable depuis :

http://www.rore-sanctifica.org

Virgo-Maria.org

jeudi 24 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

URGENT
L' « Appel des fidèles » pour sauver l'œuvre de Mgr Lefebvre



Nous avons reçu l'article ci-dessous. A l'évidence, bien des fidèles n'ont pas été dupes de l'opération du « bouquet spirituel ».

Nous l'approuvons et entendons lui donner la plus grande audience.

Nous vous invitons à lire ce texte de salut public, à le commenter et à le photocopier pour le répandre très largement auprès de vous. Chacun est maintenant devant un devoir de conscience et chacun va devoir choisir son camp spirituel.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Terriblement choqués par cette annonce, des fidèles se sont réunis pour en parler, ce qui a donné ce texte d'intérêt général et qu'ils estiment de salut public. Dans la tradition des bâtisseurs de cathédrales qui ne signaient par leur œuvre, ils ont voulu lui laisser son caractère général en n'en revendiquant pas la paternité.

DERNIERES NOUVELLES : L'AFFAIRE DU « BOUQUET SPIRITUEL DE CHAPELETS »

COMMENT ROME COMPTE EN FINIR AVEC LA FRATERNITE : LA TRAHISON DE MENZINGEN

Lors des sacres d'évêques de 1988, comment Mgr Lefebvre aurait-il pu imaginer que, vingt ans plus tard, la réélection du Supérieur Général serait l'occasion - à l'unanimité du chapitre aveuglé - d'un terrible reniement de son œuvre, basée sur une mystification sacrilège des fidèles, ourdie par les propres instigateurs de Vatican II, acharnés à détruire la Messe, la tradition apostolique et la Fraternité vouée à la sauvegarde du Sacerdoce ?

L'appel à la mobilisation générale

C'est dimanche 20 août 2006 que la nouvelle d'un « projet ambitieux » - présenté comme initié par le Chapitre - a été annoncée dans tous les lieux de la Fraternité, en chaire et dans un tract destiné à comptabiliser « le nombre de chapelets récités » et à formaliser les termes de *l'engagement commun* à prendre par l'ensemble des fidèles et des membres de la Fraternité [1] :

> *« La Fraternité Saint-Pie X a l'intention de présenter au Souverain Pontife un bouquet spirituel d'un million de chapelets (sic) pour la fin du mois d'octobre, le mois du Rosaire.*
>
> Les chapelets seront récités aux intentions suivantes :
> 1. Obtenir du Ciel pour le pape Benoît XVI la force (sic) nécessaire afin qu'il libère totalement la Sainte Messe de toujours, dite de Saint Pie V.
> 2. Pour le retour de la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ.
> 3. Pour le triomphe du Coeur Immaculé de Marie.
>
> C'est donc à une véritable croisade que nous vous appelons. Cette prière tant de fois recommandée (…).
> Nous vous recommandons instamment de commencer sans tarder à apporter des roses spirituelles à notre bouquet.
> Nous voulons aussi manifester **tant** aux autorités (sic) romaines qu'au Ciel, par cette quantité évidemment symbolique (sic), notre volonté et **notre détermination « d'y mettre le prix » (sic). »**

[1] Publié par la Porte Latine, site officiel du District de France de la FSSPX. Souligné par la rédaction.

Les cinq questions

Devant un tel amalgame hétéroclite, une telle incohérence, l'esprit critique – le *sens catholicus* – se pose immédiatement cinq questions. 1. *Pourquoi demander* **soudain** au « Ciel » de donner la « force » à un des principaux démolisseurs de Vatican II de « libérer totalement la Sainte Messe » - formule vague qui ne veut rien dire puisque l'*Indult* l'a déjà fait ! - et non pas d'abroger le Novus Ordo Missae pour restaurer partout la seule Messe authentique et dénoncer les « fautes » de Vatican II ? 2. *Pourquoi rajouter* à un premier objectif précis mais ambiguë - pour lequel il est facile d'obtenir une satisfaction en trompe l'œil - deux autres objectifs immenses dont *le premier* a été combattu par Rome, comme l'a dénoncé Mgr Lefebvre[2], et *le second* est illimité, sinon pour endormir la méfiance des fidèles et obtenir leur adhésion automatique ? 3. ***Comment oser proposer*** **aux fidèles trois objectifs de « croisade » aussi illimités – s'ils sont authentiques – tout en fixant le terme très rapproché d'octobre ?** De qui se moque-t-on ? 4. *Ceci expliquant sans doute cela, comment faut il comprendre* la conclusion très inquiétante d'une détermination de Menzingen « d'y mettre le prix » ? Quel prix ? Pour quel marché ? Alors qu'il était annoncé au début que c'était à Benoît XVI qu'il faut que le « Ciel » donne « la force nécessaire » pour y mettre le prix, lui-même ? Que c'était l'objet même de la « croisade » ? ***5. Dans ces conditions, comment ne pas penser que le « miracle » de la « messe de Saint Pie V « libérée », prétendument demandé au « Ciel » n'est pas déjà inscrit – programmé - dans le calendrier « politique » de la rentrée ?***

La confirmation du « plan » par l'agenda

Les faits sont éloquents.

Depuis plus de neuf mois, le synode sur l'Eucharistie organisé par l'abbé Ratzinger au Vatican est terminé. Un document a été préparé par les services de la Curie pour être promulgué, il doit être rendu public à l'automne en octobre. Des confidences ont filtré avant Pâques, divulguant que Rome allait « rendre libre » la célébration de la messe de Saint Pie V dans le monde. L'annonce devait avoir lieu au cours de la Semaine Sainte, puis elle fut brutalement retardée en raison des élections délicates qui se profilaient pour le Chapitre général de la FSSPX.

En parallèle, il faut souligner le fait : les évêques français ont commandé en mars, lors de leur assemblée plénière à Lourdes, un rapport pour l' « intégration des traditionalistes » dans l'Eglise conciliaire.

Enfin, la presse italienne, qui suit de près l'actualité de la Curie et qui reçoit les confidences de certains de ses membres, a divulgué les nouvelles informations suivantes :

- ***13 juillet 2006***. Le quotidien italien *Il Giornale* a révélé que « l'accord est prêt » pour le ralliement ; qu'il est entre les mains de Mgr Fellay depuis « des semaines » et que Rome n'attend même plus que sa décision. En ces termes : *« Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre » « Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines des propositions précises pour atteindre la paix [une solution paisible] et le retour à la pleine communion avec Rome des Lefebvristes » ;*
- ***30 juillet 2006***. Le quotidien italien *Il Tempo* a révélé que la possibilité d'une prochaine rencontre entre Mgr Fellay et Ratzinger et la disposition de Ratzinger à « ré-admettre » la FSSPX au sein de l'Eglise conciliaire : *« [La possibilité] que Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X (la communauté schismatique de prêtres fondée par*

[2] Mgr Lefebvre a exprimé sa profonde souffrance en décrivant l'obstination perfide de Rome à supprimer les Etats catholiques : Espagne, Colombie, etc. contre même la volonté de leurs dirigeants.

Mgr Lefebvre), se rende sur les collines romaines n'est pas exclue. Pendant le mois d'août, Ratzinger pourrait réadmettre la Fraternité au sein de l'Eglise de Rome. »

- ***10 août 2006.*** Le quotidien italien *Il Giornale*[3] révèle que le nouveau secrétaire d'état, le cardinal Tarcisio Bertone, collaborateur de toujours de Ratzinger, en particulier en 1988, déclare dans l'hebdomadaire 30 Giorni que : *« si, de la part des Lefebvristes, il y a une sincère volonté de rentrer dans la pleine communion avec le Saint-Siège, il ne sera pas difficile de trouver les moyens adéquats (sic) pour atteindre ce résultat » ;*

A la lecture de cette revue de presse - en particulier celle du 10 août dernier - comment ne pas penser, que Rome étant prêt, l'annonce consécutive du 20 en exprimait « les moyens adéquats » ? Un million de sacrilèges.

Comment faut il qualifier de tels « moyens » ?

Prenons deux comparaisons parlantes.

En premier lieu, que dirait-on d'un religieux qui, connaissant l'indicateur des chemins de fer et sachant ainsi que le train arrive en gare Saint-Charles, à Marseille, le 31 octobre 2006 à 12H30, puis :

- *lancerait une croisade du rosaire* pour que ses fidèles prient afin que le train arrive effectivement en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30
- *ferait croire aux fidèles* que c'est leur prière, dont il a pris l'initiative qui va faire arriver le train en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30
- *Ensuite*, le train étant arrivé en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30, *ce religieux se ferait glorifier* comme un grand prophète à qui il faudrait donner les pleins pouvoirs. Car, par sa croisade du rosaire, il aurait fait arriver le train en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30, précisément. Ce qui signifierait donc – comment en douter ? - que la Très Sainte Vierge Marie et Notre Seigneur Jésus-Christ en personne lui obéiraient et l'exauceraient…

Assurément, un tel religieux commettrait un immense sacrilège, car il ferait prier pour un évènement *prétendument attendu du Ciel*, alors qu'il est certain, pour l'avoir lu dans l'indicateur des chemins de fer que l'événement est déjà organisé et programmé. Et quel mépris des fidèles.

Aujourd'hui ce religieux s'appelle Mgr Fellay. Il fait prier les fidèles sur une période courte (3 mois), alors que, comme l'atteste la presse, il a déjà connaissance de la décision de Rome d'accorder la « liberté » pour la messe de Saint Pie V – alors qu'il faudrait « la rendre *de plein droit* : i.e. obligatoire comme jadis » - pour fin octobre / début novembre, la date précise devant seule être précisée alors en fonction des circonstances.

Vous rendez-vous compte du grand et du puissant prophète qu'est Mgr Fellay ? A moins d'un fâcheux « imprévu », il aura réussi à se faire exaucer de la Très Sainte Vierge Marie en 3 mois ? En 90 jours, il aura obtenu du « Ciel » ce que personne n'avait pu obtenir pendant 38 ans, pas même Mgr Lefebvre en personne[4], ni l'abbé Schmidberger lorsqu'il dirigea la

[3] *« Mano tesa ai lefebveriani, invece, dal cardinale Tarcisio Bertone in un'intervista al mensile 30 Giorni: «Se da parte lefebvriana c'è una sincera volontà di rientrare in piena comunione con la Santa Sede, non sarà difficile trovare i modi adeguati per ottenere questo risultato». Bertone ricorda di aver assistito l'allora prefetto della Congregazione della Fede Ratzinger nelle trattative con mons. Lefebvre: «Una esperienza - confida alla vigilia del proprio ritorno in Vaticano come Segretario di Stato - faticosissima e interessante, anche se gli esiti non furono positivì. Ma il discorso è ora riaperto, specialemente dopo la storica udienza accordata da Benedetto XVI lo scorso anno a monsignor Bernard Fellay»*. Il Gionale, 10 août 2006 - http://www.ilgiornale.it/a.pic1?ID=110769

[4] *Qui n'avait pas demandé aux fidèles un million de chapelets au moment où il rencontrait Wojtyla-Jean-Paul II, et où il a signé, avant, fort heureusement de reprendre sa signature*

FSSPX pendant 12 ans. Et lui, il l'aura obtenu par sa seule initiative ! Quel thaumaturge ! Un élu de Dieu, un homme choisi par Dieu, à qui Dieu ne refuse rien (« Gott mit uns ! » ?). A moins que Mgr Fellay et le Chapitre ne soient que des instruments aveuglés des arcanes du Vatican II ? Ce qui est pitoyable.

Concluons par une deuxième analogie, l'épisode de Tintin chez les Incas (*« Le Temple du soleil »*) qui, ayant eu connaissance, par avance, des éphémérides des éclipses de lune, va mystifier les indigènes en leur faisant croire qu'il a fait advenir l'éclipse de lune. Ce qui lui permettra d'avoir la vie sauve.

Nous pourrions multiplier les exemples des imposteurs qui au cours des siècles et de l'histoire ont tenté d'abuser de la crédulité de leurs ouailles pour se glorifier et faire accepter leur décision. Mais, justement, c'était pour se garantir – et garantir les fidèles - de telles impostures pseudo-religieuses que Mgr Lefebvre en était venu à créer la Fraternité comme une Arche de salut[5].

Le calendrier ? Une décision du « Ciel » déjà arrêtée !

L'indicateur des dates du train d'initiatives est déjà bien rempli avec :

- *Fin octobre/Début novembre 2006 :* la promulgation du rapport synodal sur l'Eucharistie et « autorisation large » par Ratzinger-Benoît XVI de la messe de Saint Pie V ;
- *Du 28 au 30 octobre 2006 :* le pèlerinage du Christ-Roi de la FSSPX à Lourdes prévoyant une :
    - Remise par Mgr Fellay à Ratzinger du « bouquet spirituel » d'un million de chapelet pour la messe de Saint Pie V
    - Présentation aux fidèles du « miracle » opéré par l'initiative de Mgr Fellay et de l'exaucement de la « prière » des fidèles
- *Du 4 au 9 novembre 2006 :* l'assemblée de la Conférence épiscopale des évêques de France à Lourdes et remise du rapport sur l'accueil des traditionalistes déclinant les modalités de l'accueil des fidèles de la Tradition par l'Eglise conciliaire en France

Pour toutes ces instances officielles, les déclarations officielles doivent déjà être formalisées, au mot prêt. Tous ces organismes (Curie, CEF, Dicastères,…) doivent en avoir débattus, avoir raisonné leur opposition. Ce qui exige plusieurs mois de discussion, afin d'arrêter des textes officiels dont tous les mots doivent être acceptés. Seule la date définitive de promulgation reste à arrêter, en fonction des circonstances tactiques, mais, la *décision* du « Ciel », elle, est déjà arrêtée.

Est-il permis de laisser se moquer ainsi du « Ciel » ?

Refusons que l'on se moque de Dieu. Notre devoir de « catholique fidèle » nous fait une obligation de dénoncer sans respect humain cette prière truquée de Menzingen et ces fausses prophéties dignes du paganisme. Les auteurs latins (Tite-Live,…) expliquaient que les prêtres faisaient parler les idoles des païens en organisant déjà, de façon semblable, des « miracles programmés », afin d'affermir l'autorité du clergé païen sur les foules. Mgr Fellay voudrait-il revenir au paganisme en utilisant les choses saintes pour les succès de ses jeux ecclésiastiques cachés aux fidèles ?

Comment qualifier l'évêque catholique Mgr Fellay, qui ne craint pas de se servir du saint rosaire pour faire prier en vue de l'obtention de l' « autorisation » de la messe de Saint Pie V alors que, selon la presse italienne, cette décision est déjà acquise en échange du ralliement de la FSSPX, négociée en secret et dans le « dos » des fidèles et des abbés ? **Voilà la**

[5] Préface de Mgr Lefebvre aux statuts de la FSSPX, le 20 mars 1990

« détermination » et le « prix » ! Comment douter qu'agir ainsi ce soit commettre un abominable blasphème : montrer son mépris pour la prière du Rosaire et l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie. De tels agissements révèlent à quel point ceux qui les commettent n'hésitent pas un instant à instrumentaliser la prière à la Très Sainte Vierge et à manipuler les chrétiens.

Oser mettre en place un tel plan, en se livrant à un calcul d'un machiavélisme et d'un cynisme consommé, c'est montrer que ses instigateurs n'ont *ni foi ni loi*. Quant aux deux demandes supplémentaires, il faut bien insister sur ce point, elles sont là pour rassurer les fidèles, sur l'orthodoxie de la « croisade », et de culpabiliser les récalcitrants, en leur faisant valoir qu'ils ne sauraient refuser de prier pour le Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ et pour le triomphe du Cœur Immaculé de Marie…

Un comble : les organisateurs de la « croisade » – confidentialité oblige - vont jusqu'à publier sur le site Internet de La Porte Latine, les noms[6] et les chiffres cumulés des chapelets tel un vulgaire téléthon télévisuel. Ainsi les clercs sans scrupules jettent également en pâture au fichage et au pilori public les noms des fidèles de la FSSPX. Voilà qui doit bien amuser les Renseignement Généraux !

Véritable but de cette imposture sacrilège

Assurément, ceux qui ont conçu Vatican II comme l'ultime moyen de détruire le Sacerdoce dans l'ensemble de la catholicité ne visent qu'à détruire le « petit reste » d'Eglise qui répand encore le Saint Sacrifice de la Messe aux quatre coins de la planète.

L'aveuglement du Chapitre ayant décrété la pseudo-croisade du « rosaire pour la libération totale de la messe » – à l'unanimité – est la signature d'origine Vatican II du subterfuge et du sacrilège.

La conclusion n'est alors pas difficile à tirer. Si la première phase de « collaboration » au ralliement réussissait– à partir de l'affichage d'une pseudo « libération totale de la messe » - et si le ralliement en résultait, *in fine* le but poursuivi sans relâche par les adorateurs de Vatican II serait atteint. L'extinction de la Messe interviendrait rapidement, à l'image de la mise au pas de la Fraternité Saint Pierre dont la validité des sacrements et des ordinations n'est plus assurée. La réalité serait à **l'inverse de l'annonce : non pas plus de messe dans le monde mais moins, plus du tout à terme[7] : la suppression totale de la sainte Messe.**
La voie du sacrilège et de la trahison de l'œuvre de Mgr Lefebvre étant toute tracée, il ne reste plus à chacun qu'à faire son devoir, en méditant la dénonciation, par Léon XIII, du mode opératoire de la secte qui a triomphé avec Vatican II : *« Avant tout il faut la* ***démasquer****, la montrer telle qu'elle est, faire connaître aux peuples les* ***artifices*** *par lesquels elle s'efforce de* ***séduire****, la* ***perversité*** *de ses doctrines, l'****infamie*** *de ses actes »*. (*Humanum Genus*, 1884*)*.

A l'évidence, c'est cette intelligence surhumaine qui est à l'œuvre. Pour ne pas l'avoir compris à temps, les naïfs qui se sentiraient des âmes de « croisés », à la petite semaine, se croyant investis d'une mission de « libération totale de la messe », risquent forts – pris dans un engrenage qu'ils sont loin d'imaginer – de se retrouver demain, eux mêmes, les présomptueux libérateurs, sans messe du tout.

Quoi qu'il en soit, ils ne pourront plus dire alors : « Nous ne savions pas » ! Il sera alors trop tard.

Appel des fidèles pour sauver l'œuvre de Mgr Lefebvre, le 24 août 2006

---

[6] http://www.laportelatine.org/pourvous/rosaire/unmillion/unmullion.php#inscription

[7] Lorsque nous parlons de messe tout court nous entendons bien entendu sacramentellement valide, célébrée par des prêtres validement ordonnés ce qui n'est plus cas presque en totalité dans l'Eglise Vatican II et l'est de moins en moins dans la Fraternité Saint-Pierre en raison de l'invalidité des consécrateurs lors des ordinations.

Terriblement choqués par cette annonce, des fidèles se sont réunis pour en parler, ce qui a donné ce texte d'intérêt général et qu'ils estiment de salut public. Dans la tradition des bâtisseurs de cathédrales qui ne signaient par leur œuvre, ils ont voulu lui laisser son caractère général en n'en revendiquant pas la paternité.

DERNIERES NOUVELLES : L'AFFAIRE DU « BOUQUET SPIRITUEL DE CHAPELETS »

COMMENT ROME COMPTE EN FINIR AVEC LA FRATERNITE : LA TRAHISON DE MENZINGEN

Lors des sacres d'évêques de 1988, comment Mgr Lefebvre aurait-il pu imaginer que, vingt ans plus tard, la réélection du Supérieur Général serait l'occasion - à l'unanimité du chapitre aveuglé - d'un terrible reniement de son œuvre, basée sur une mystification sacrilège des fidèles, ourdie par les propres instigateurs de Vatican II, acharnés à détruire la Messe, la tradition apostolique et la Fraternité vouée à la sauvegarde du Sacerdoce ?

L'appel à la mobilisation générale

C'est dimanche 20 août 2006 que la nouvelle d'un « projet ambitieux » - présenté comme initié par le Chapitre - a été annoncée dans tous les lieux de la Fraternité, en chaire et dans un tract destiné à comptabiliser « le nombre de chapelets récités » et à formaliser les termes de *l'engagement commun* à prendre par l'ensemble des fidèles et des membres de la Fraternité [1] :

> *« La Fraternité Saint-Pie X a l'intention de présenter au Souverain Pontife un bouquet spirituel d'un million de chapelets (sic) pour la fin du mois d'octobre, le mois du Rosaire.*
>
> Les chapelets seront récités aux intentions suivantes :
> 1. Obtenir du Ciel pour le pape Benoît XVI la force (sic) nécessaire afin qu'il libère totalement la Sainte Messe de toujours, dite de Saint Pie V.
> 2. Pour le retour de la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ.
> 3. Pour le triomphe du Coeur Immaculé de Marie.
>
> C'est donc à une véritable croisade que nous vous appelons. Cette prière tant de fois recommandée (…).
> Nous vous recommandons instamment de commencer sans tarder à apporter des roses spirituelles à notre bouquet.
> Nous voulons aussi manifester **tant** aux autorités (sic) romaines qu'au Ciel, par cette quantité évidemment symbolique (sic), notre volonté et **notre détermination « d'y mettre le prix » (sic). »**

[1] Publié par la Porte Latine, site officiel du District de France de la FSSPX. Souligné par la rédaction.

Les cinq questions

Devant un tel amalgame hétéroclite, une telle incohérence, l'esprit critique – le *sens catholicus* – se pose immédiatement cinq questions. 1. *Pourquoi demander* **soudain** au « Ciel » de donner la « force » à un des principaux démolisseurs de Vatican II de « libérer totalement la Sainte Messe » - formule vague qui ne veut rien dire puisque l'*Indult* l'a déjà fait ! - et non pas d'abroger le Novus Ordo Missae pour restaurer partout la seule Messe authentique et dénoncer les « fautes » de Vatican II ? 2. *Pourquoi rajouter* à un premier objectif précis mais ambiguë - pour lequel il est facile d'obtenir une satisfaction en trompe l'œil - deux autres objectifs immenses dont *le premier* a été combattu par Rome, comme l'a dénoncé Mgr Lefebvre[2], et *le second* est illimité, sinon pour endormir la méfiance des fidèles et obtenir leur adhésion automatique ? 3. ***Comment oser proposer*** **aux fidèles trois objectifs de « croisade » aussi illimités – s'ils sont authentiques – tout en fixant le terme très rapproché d'octobre ?** De qui se moque-t-on ? 4. *Ceci expliquant sans doute cela, comment faut il comprendre* la conclusion très inquiétante d'une détermination de Menzingen « d'y mettre le prix » ? Quel prix ? Pour quel marché ? Alors qu'il était annoncé au début que c'était à Benoît XVI qu'il faut que le « Ciel » donne « la force nécessaire » pour y mettre le prix, lui-même ? Que c'était l'objet même de la « croisade » ? ***5. Dans ces conditions, comment ne pas penser que le « miracle » de la « messe de Saint Pie V « libérée », prétendument demandé au « Ciel » n'est pas déjà inscrit – programmé - dans le calendrier « politique » de la rentrée ?***

La confirmation du « plan » par l'agenda

Les faits sont éloquents.

Depuis plus de neuf mois, le synode sur l'Eucharistie organisé par l'abbé Ratzinger au Vatican est terminé. Un document a été préparé par les services de la Curie pour être promulgué, il doit être rendu public à l'automne en octobre. Des confidences ont filtré avant Pâques, divulguant que Rome allait « rendre libre » la célébration de la messe de Saint Pie V dans le monde. L'annonce devait avoir lieu au cours de la Semaine Sainte, puis elle fut brutalement retardée en raison des élections délicates qui se profilaient pour le Chapitre général de la FSSPX.

En parallèle, il faut souligner le fait : les évêques français ont commandé en mars, lors de leur assemblée plénière à Lourdes, un rapport pour l' « intégration des traditionalistes » dans l'Eglise conciliaire.

Enfin, la presse italienne, qui suit de près l'actualité de la Curie et qui reçoit les confidences de certains de ses membres, a divulgué les nouvelles informations suivantes :

- ***13 juillet 2006***. Le quotidien italien *Il Giornale* a révélé que « l'accord est prêt » pour le ralliement ; qu'il est entre les mains de Mgr Fellay depuis « des semaines » et que Rome n'attend même plus que sa décision. En ces termes : *« Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre » « Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines des propositions précises pour atteindre la paix [une solution paisible] et le retour à la pleine communion avec Rome des Lefebvristes » ;*
- ***30 juillet 2006***. Le quotidien italien *Il Tempo* a révélé que la possibilité d'une prochaine rencontre entre Mgr Fellay et Ratzinger et la disposition de Ratzinger à « ré-admettre » la FSSPX au sein de l'Eglise conciliaire : *« [La possibilité] que Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X (la communauté schismatique de prêtres fondée par*

[2] Mgr Lefebvre a exprimé sa profonde souffrance en décrivant l'obstination perfide de Rome à supprimer les Etats catholiques : Espagne, Colombie, etc. contre même la volonté de leurs dirigeants.

Mgr Lefebvre), se rende sur les collines romaines n'est pas exclue. Pendant le mois d'août, Ratzinger pourrait réadmettre la Fraternité au sein de l'Eglise de Rome. »

- ***10 août 2006.*** Le quotidien italien *Il Giornale*[3] révèle que le nouveau secrétaire d'état, le cardinal Tarcisio Bertone, collaborateur de toujours de Ratzinger, en particulier en 1988, déclare dans l'hebdomadaire 30 Giorni que : *« si, de la part des Lefebvristes, il y a une sincère volonté de rentrer dans la pleine communion avec le Saint-Siège, il ne sera pas difficile de trouver les moyens adéquats (sic) pour atteindre ce résultat » ;*

A la lecture de cette revue de presse - en particulier celle du 10 août dernier - comment ne pas penser, que Rome étant prêt, l'annonce consécutive du 20 en exprimait « les moyens adéquats » ? Un million de sacrilèges.

Comment faut il qualifier de tels « moyens » ?

Prenons deux comparaisons parlantes.

En premier lieu, que dirait-on d'un religieux qui, connaissant l'indicateur des chemins de fer et sachant ainsi que le train arrive en gare Saint-Charles, à Marseille, le 31 octobre 2006 à 12H30, puis :

- *lancerait une croisade du rosaire* pour que ses fidèles prient afin que le train arrive effectivement en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30
- *ferait croire aux fidèles* que c'est leur prière, dont il a pris l'initiative qui va faire arriver le train en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30
- *Ensuite*, le train étant arrivé en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30, *ce religieux se ferait glorifier* comme un grand prophète à qui il faudrait donner les pleins pouvoirs. Car, par sa croisade du rosaire, il aurait fait arriver le train en gare Saint-Charles à Marseille le 31 octobre 2006 à 12H30, précisément. Ce qui signifierait donc – comment en douter ? - que la Très Sainte Vierge Marie et Notre Seigneur Jésus-Christ en personne lui obéiraient et l'exauceraient…

Assurément, un tel religieux commettrait un immense sacrilège, car il ferait prier pour un évènement *prétendument attendu du Ciel*, alors qu'il est certain, pour l'avoir lu dans l'indicateur des chemins de fer que l'événement est déjà organisé et programmé. Et quel mépris des fidèles.

Aujourd'hui ce religieux s'appelle Mgr Fellay. Il fait prier les fidèles sur une période courte (3 mois), alors que, comme l'atteste la presse, il a déjà connaissance de la décision de Rome d'accorder la « liberté » pour la messe de Saint Pie V – alors qu'il faudrait « la rendre *de plein droit* : i.e. obligatoire comme jadis » - pour fin octobre / début novembre, la date précise devant seule être précisée alors en fonction des circonstances.

Vous rendez-vous compte du grand et du puissant prophète qu'est Mgr Fellay ? A moins d'un fâcheux « imprévu », il aura réussi à se faire exaucer de la Très Sainte Vierge Marie en 3 mois ? En 90 jours, il aura obtenu du « Ciel » ce que personne n'avait pu obtenir pendant 38 ans, pas même Mgr Lefebvre en personne[4], ni l'abbé Schmidberger lorsqu'il dirigea la

[3] *« Mano tesa ai lefebveriani, invece, dal cardinale Tarcisio Bertone in un'intervista al mensile 30 Giorni: «Se da parte lefebvriana c'è una sincera volontà di rientrare in piena comunione con la Santa Sede, non sarà difficile trovare i modi adeguati per ottenere questo risultato». Bertone ricorda di aver assistito l'allora prefetto della Congregazione della Fede Ratzinger nelle trattative con mons. Lefebvre: «Una esperienza - confida alla vigilia del proprio ritorno in Vaticano come Segretario di Stato - faticosissima e interessante, anche se gli esiti non furono positivì. Ma il discorso è ora riaperto, specialemente dopo la storica udienza accordata da Benedetto XVI lo scorso anno a monsignor Bernard Fellay»*. Il Gionale, 10 août 2006 - http://www.ilgiornale.it/a.pic1?ID=110769

[4] *Qui n'avait pas demandé aux fidèles un million de chapelets au moment où il rencontrait Wojtyla-Jean-Paul II, et où il a signé, avant, fort heureusement de reprendre sa signature*

FSSPX pendant 12 ans. Et lui, il l'aura obtenu par sa seule initiative ! Quel thaumaturge ! Un élu de Dieu, un homme choisi par Dieu, à qui Dieu ne refuse rien (« Gott mit uns ! » ?). A moins que Mgr Fellay et le Chapitre ne soient que des instruments aveuglés des arcanes du Vatican II ? Ce qui est pitoyable.

Concluons par une deuxième analogie, l'épisode de Tintin chez les Incas (*« Le Temple du soleil »*) qui, ayant eu connaissance, par avance, des éphémérides des éclipses de lune, va mystifier les indigènes en leur faisant croire qu'il a fait advenir l'éclipse de lune. Ce qui lui permettra d'avoir la vie sauve.

Nous pourrions multiplier les exemples des imposteurs qui au cours des siècles et de l'histoire ont tenté d'abuser de la crédulité de leurs ouailles pour se glorifier et faire accepter leur décision. Mais, justement, c'était pour se garantir – et garantir les fidèles - de telles impostures pseudo-religieuses que Mgr Lefebvre en était venu à créer la Fraternité comme une Arche de salut[5].

Le calendrier ? Une décision du « Ciel » déjà arrêtée !

L'indicateur des dates du train d'initiatives est déjà bien rempli avec :

- *Fin octobre/Début novembre 2006 :* la promulgation du rapport synodal sur l'Eucharistie et « autorisation large » par Ratzinger-Benoît XVI de la messe de Saint Pie V ;
- *Du 28 au 30 octobre 2006 :* le pèlerinage du Christ-Roi de la FSSPX à Lourdes prévoyant une :
  - Remise par Mgr Fellay à Ratzinger du « bouquet spirituel » d'un million de chapelet pour la messe de Saint Pie V
  - Présentation aux fidèles du « miracle » opéré par l'initiative de Mgr Fellay et de l'exaucement de la « prière » des fidèles
- *Du 4 au 9 novembre 2006 :* l'assemblée de la Conférence épiscopale des évêques de France à Lourdes et remise du rapport sur l'accueil des traditionalistes déclinant les modalités de l'accueil des fidèles de la Tradition par l'Eglise conciliaire en France

Pour toutes ces instances officielles, les déclarations officielles doivent déjà être formalisées, au mot prêt. Tous ces organismes (Curie, CEF, Dicastères,…) doivent en avoir débattus, avoir raisonné leur opposition. Ce qui exige plusieurs mois de discussion, afin d'arrêter des textes officiels dont tous les mots doivent être acceptés. Seule la date définitive de promulgation reste à arrêter, en fonction des circonstances tactiques, mais, la *décision* du « Ciel », elle, est déjà arrêtée.

Est-il permis de laisser se moquer ainsi du « Ciel » ?

Refusons que l'on se moque de Dieu. Notre devoir de « catholique fidèle » nous fait une obligation de dénoncer sans respect humain cette prière truquée de Menzingen et ces fausses prophéties dignes du paganisme. Les auteurs latins (Tite-Live,…) expliquaient que les prêtres faisaient parler les idoles des païens en organisant déjà, de façon semblable, des « miracles programmés », afin d'affermir l'autorité du clergé païen sur les foules. Mgr Fellay voudrait-il revenir au paganisme en utilisant les choses saintes pour les succès de ses jeux ecclésiastiques cachés aux fidèles ?

Comment qualifier l'évêque catholique Mgr Fellay, qui ne craint pas de se servir du saint rosaire pour faire prier en vue de l'obtention de l' « autorisation » de la messe de Saint Pie V alors que, selon la presse italienne, cette décision est déjà acquise en échange du ralliement de la FSSPX, négociée en secret et dans le « dos » des fidèles et des abbés ? **Voilà la**

[5] Préface de Mgr Lefebvre aux statuts de la FSSPX, le 20 mars 1990

« détermination » et le « prix » ! Comment douter qu'agir ainsi ce soit commettre un abominable blasphème : montrer son mépris pour la prière du Rosaire et l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie. De tels agissements révèlent à quel point ceux qui les commettent n'hésitent pas un instant à instrumentaliser la prière à la Très Sainte Vierge et à manipuler les chrétiens.

Oser mettre en place un tel plan, en se livrant à un calcul d'un machiavélisme et d'un cynisme consommé, c'est montrer que ses instigateurs n'ont *ni foi ni loi*. Quant aux deux demandes supplémentaires, il faut bien insister sur ce point, elles sont là pour rassurer les fidèles, sur l'orthodoxie de la « croisade », et de culpabiliser les récalcitrants, en leur faisant valoir qu'ils ne sauraient refuser de prier pour le Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ et pour le triomphe du Cœur Immaculé de Marie…

Un comble : les organisateurs de la « croisade » – confidentialité oblige - vont jusqu'à publier sur le site Internet de La Porte Latine, les noms[6] et les chiffres cumulés des chapelets tel un vulgaire téléthon télévisuel. Ainsi les clercs sans scrupules jettent également en pâture au fichage et au pilori public les noms des fidèles de la FSSPX. Voilà qui doit bien amuser les Renseignement Généraux !

Véritable but de cette imposture sacrilège

Assurément, ceux qui ont conçu Vatican II comme l'ultime moyen de détruire le Sacerdoce dans l'ensemble de la catholicité ne visent qu'à détruire le « petit reste » d'Eglise qui répand encore le Saint Sacrifice de la Messe aux quatre coins de la planète.

L'aveuglement du Chapitre ayant décrété la pseudo-croisade du « rosaire pour la libération totale de la messe » – à l'unanimité – est la signature d'origine Vatican II du subterfuge et du sacrilège.

La conclusion n'est alors pas difficile à tirer. Si la première phase de « collaboration » au ralliement réussissait– à partir de l'affichage d'une pseudo « libération totale de la messe » - et si le ralliement en résultait, *in fine* le but poursuivi sans relâche par les adorateurs de Vatican II serait atteint. L'extinction de la Messe interviendrait rapidement, à l'image de la mise au pas de la Fraternité Saint Pierre dont la validité des sacrements et des ordinations n'est plus assurée. La réalité serait à **l'inverse de l'annonce : non pas plus de messe dans le monde mais moins, plus du tout à terme[7] : la suppression totale de la sainte Messe.**
La voie du sacrilège et de la trahison de l'œuvre de Mgr Lefebvre étant toute tracée, il ne reste plus à chacun qu'à faire son devoir, en méditant la dénonciation, par Léon XIII, du mode opératoire de la secte qui a triomphé avec Vatican II : *« Avant tout il faut la **démasquer**, la montrer telle qu'elle est, faire connaître aux peuples les **artifices** par lesquels elle s'efforce de **séduire**, la **perversité** de ses doctrines, l'**infamie** de ses actes ».* (*Humanum Genus*, 1884*)*.

A l'évidence, c'est cette intelligence surhumaine qui est à l'œuvre. Pour ne pas l'avoir compris à temps, les naïfs qui se sentiraient des âmes de « croisés », à la petite semaine, se croyant investis d'une mission de « libération totale de la messe », risquent forts – pris dans un engrenage qu'ils sont loin d'imaginer – de se retrouver demain, eux mêmes, les présomptueux libérateurs, sans messe du tout.

Quoi qu'il en soit, ils ne pourront plus dire alors : « Nous ne savions pas » ! Il sera alors trop tard.

Appel des fidèles pour sauver l'œuvre de Mgr Lefebvre, le 24 août 2006

---

[6] http://www.laportelatine.org/pourvous/rosaire/unmillion/unmullion.php#inscription

[7] Lorsque nous parlons de messe tout court nous entendons bien entendu sacramentellement valide, célébrée par des prêtres validement ordonnés ce qui n'est plus cas presque en totalité dans l'Eglise Vatican II et l'est de moins en moins dans la Fraternité Saint-Pierre en raison de l'invalidité des consécrateurs lors des ordinations.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 24 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Sandmark – FSSPX : Abjuration ou entrisme ? par l'abbé Schmidberger ?

De nouvelles informations qui accablent les « *théologiens* » de La Porte Latine

Ainsi que nous l'avions annoncé, nous vous informons sur la suite de l'abjuration médiatisée de l'ex-pasteur Luthérien Suédois, Monsieur Sten Sandmark, **sous le haut patronage de l'abbé Schmidberger**.

L'un de nos correspondant a enquêté sur la question de la traduction du prêche du pasteur suédois le 16 juillet devant ses fidèles et de sa publication sur le site de *La Porte Latine*.
Il ressort de son analyse que **le site de *La Porte Latine* a publié des propos hérétiques par incompétence et amateurisme**, comme nous l'avions suggéré et dénoncé.

> *« Le texte de La Porte Latine précise que la traduction est celle de l'UNEC. Serait-ce le traducteur de l'UNEC qui aurait trahi l'original suédois ? Ou serait-ce bien une traduction fidèle du texte original suédois (ce qui serait d'autant plus grave) ? En tout cas, le texte final en français est déplorable.* ***Et il est plus déplorable encore que l'abbé de Cacqueray, Supérieur du district de France de la FSSPX, ait laissé publié un tel texte sur le site officiel du district de France de la FSSPX***.
>
> ***Qui donc en effet vérifie les textes avant leur diffusion officielle ? L'abbé Celier ?***
>
> *Cette profession de foi hérétique figure tel un trophée sur le site officiel du District de France de la FSSPX ! »* Message Virgo-Maria du 18 août 2006

Il est permis de constater ce que l'on devinait déjà, à la lecture des textes de l'abbé Celier - ce soit sous son nom ou sous des pseudonymes (Paul Sernine, Abbé Beaumont) - c'est-à-dire l'incroyable légèreté théologique et l'amateurisme de ce conseiller de l'abbé de

Cacqueray. Pour l'abbé Duverger cela ne vaut guère mieux, puisqu'il a également sa part de responsabilité dans les publications de *La Porte Latine,* le site officiel du District de France de la FSSPX.
Quand on pense qu'un abbé Celier **est toujours (et même après le Chapitre Général où sa gestion déplorable aurait été dénoncée) porté au pinacle dans certains milieux pour sa prétendue rigueur intellectuelle ou théologique**, on mesure d'autant mieux l'imposture. *« La Paille et le syccomore »* (Paul Sernine) ou l'attaque contre la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ dans *Fideliter* (Abbé Michel Beaumont) nous avaient pourtant déjà démontré ce qu'il fallait en penser.

Ce texte orthodoxe un fois rétabli dans la bouche du pasteur Luthérien, **le site de l'abbé de Cacqueray portant la responsabilité d'avoir introduit l'hérésie**, il reste maintenant à expliquer les autres faits :

1. **accession accélérée au sacerdoce en 12 mois sous la houlette de l'abbé Schmidberger,**
2. **port de l'habit religieux luthérien à Saint-Nicolas du Chardonnet,**
3. **reconnaissance des 3 « *vœux religieux* » prononcés devant une autorité luthérienne, etc.**

Nous poursuivons notre travail d'information et vous tiendrons informés des travaux de nos correspondants.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Résultat des investigations d'un correspondant de Virgo Maria

From:
To: <mail@virgo-maria.org>
Cc:
Sent: Wednesday, August 23, 2006
Subject: **Re: Sven Sandmark : Abjuration ou entrisme dans la FSSPX ? Rôle de l'abbé Schmidberger** ?

Bonjour,

voici quelques éléments à propos de la dernière prédication de Monsieur Sven Sandmark le 16 juillet :

1°) Voici l'original suédois du bout du prêche qui vous intéresse (l'intégralité du sermon est disponible à la fin de cet email).

> *"Det finns endast en Gud, som själv har uppenbarat som den Tre-enige. Fadern, den av honom födde Sonen och den från dem båda utgångne Helige Ande."*

Voici la traduction anglaise - disponible sur le site de la FSSPX au Royaume Uni : http://www.sspx.co.uk/articles.php?articleid=352

> *"There is only one God, who, reveals himself as a Trinity. The Father, the Son begotten of the Father and the Holy Ghost, who proceeds from the Father and the Son."*

Voici la traduction de l'UNEC reprise par La Porte Latine :

"Il n'y a qu'un seul Dieu qui se révèle comme une Trinité: le Père, le Fils provenant du Père et du Saint Esprit qui, lui, procède du Père et du Fils."

2°) Voici la traduction française littérale que j'aurais effectuée :

A) La première partie est relativement facile à traduire et a été correctement traduite en anglais et en français par la FSSPX à un détail près : L'emploi de l'article indéfini "une" en lieu et place de l'article défini "la" ("den" en suédois)

Det finns endast en Gud, som själv har uppenbarat som den Tre-enige.

Il existe un seul Dieu, qui lui-même s'est révélé comme la Trinité. (**et non comme UNE Trinité ou A Trinity comme le suggèrent les sites de la FSSPX**).

B) La deuxième partie.

Avant toute traduction précise, je peux déjà constater que **la version française est totalement erronée** : Sandmark n'a jamais voulu dire que le Fils provenait du Père ET du Saint Esprit.

"Fadern, den av honom födde Sonen och den från dem båda utgångne Helige Ande."

"Le Père, le Fils né de lui et l'Esprit Saint qui procèdent des deux ensemble."

On voit ici que les propos du Père Sandmark sont parfaitement orthodoxes, reprenant la même terminologie employée par le Symbole de Nicée (les expressions "född av" et "utgår") Cf : traduction suédoise du symbole de Nicée :
http://members.chello.se/hansdotter/Svenska/credo_sw.html

Version latine : *Et in unum Dominum, Iesum Christum, filium Dei unigenitum, et ex Patre natum ante omnia saecula.*

Version suédoise : *Och på en enda Herre, Jesus Kristus, Guds enfödde son, född av Fadern före all tid;*

Version latine : *Et in Spiritum Sanctum, Dominum et vivificantem, qui ex Patri Filioque procedit;*

Version suédoise : *Och på den helige Ande, Herren och livgivaren, som utgår av Fadern och Sonen*

C) Conclusions :

La version française de la deuxième partie est totalement erronée. Elle transforme les propos orthodoxes du Père Sandmark en des propos hérétiques.

La version anglaise est orthodoxe en elle-même et ce même si elle ne reprend pas exactement la terminologie exacte employée par Sandmark. En effet le terme "begotten" signifie "engendré". Sandmark n'en parle pas, se contentant d'affirmer que le Fils est né du Père. Au plus, on peut condamner l'auteur de la version anglaise pour excès de zèle. Rien de bien méchant.

3°) Conclusion générale :

Je vous laisse conclure de vous-même sur le sérieux du traducteur de l'UNEC et sur **l'abbé de Cacqueray**, responsable du site de La Porte Latine **et qui semble s'être entouré de drôles de collaborateurs.**

In Christo,

Dernier sermon du pasteur Sandmark le 16 juillet :

Veritas liberabit vos - sanningen skall göra Eder fria (Joh. 8:32)

Anledningen till varför jag återvänder till den kyrka mina förfäder tillhörde före år 1517
Det finns endast en Gud, som själv har uppenbarat som den Tre-enige. Fadern, den av honom födde Sonen och den från dem båda utgångne Helige Ande. Guds Son sändes av Fadern in i världen och blev människa, för att genom offret på korset lösa oss från synd och död.

Han har stiftat EN kyrka och grundat henne på Petrus (Matt. 16:16-19).

Hon är hans eget frälsningsverk och fortsätter arbetet efter Herrens uppståndelse och himmelsfärd genom evangeliets förkunnelse, frambärandet av det heliga Mässoffret, förvaltandet av de sju sakramentens gåvor samt genom den anförtrodda herdeuppgiften.

"Såsom Fadern har sänt mig, så sänder jag ock eder" (Joh. 20:21).

Eftersom det bara finns EN Gud, så finns det bara EN Återlösare, nämligen vår Herre Jesus Kristus; Så finns också endast EN av Gudamänniskan själv stiftad religion, den ENDA, heliga, allmänna (katolska) och apostoliska kyrkan, som är Herrens egen hemlighetsfulla kropp (1 Kor. 12:27). Endast Petrus fick uppdraget av Herren att leda hjorden (Joh. 21:15-17). Han grundade den lokala kyrkan i Rom och led där martyrdöden. I den romerske påven finner vi Petri rättmätige efterföljare.

Att tillhöra denna kyrkan är nödvändigt för frälsningen. "Den som hör eder, han hör mig och den som förkastar eder, han förkastar mig. Men, den som förkastar mig, han förkastar honom som har sänt mig" (Luk. 10:16).

År 1517 avskilde Martin Luther sig från denna kyrka, till sin egen olycka, i både lära , gudstjänst och disciplin. Hela länder slet sig loss genom detta olyckliga skiljande.

Till följd av detta har otaliga sekter bildats, som alla åberopar sig på Kristus. Hos dessa sekter finns ingen oavbruten succession i enhet med Petri efterföljare och Kristus själv. Inte heller den svenska kyrkan har någon apostolisk succession.

Hur långt denna kyrkan idag har fjärmat sig från Kristi uppdrag och apostlarnas lära visar vigningen av kvinnor till prästinnor och välsignelse av homosexuella par.

Efter många års kamp och mycken bön lämnar jag denna gemenskap, för att återvända till den av Kristus stiftade kyrkan, det slaktade lammets brud.
Den kyrkan till vilken jag återvänder är idag själv hemsökt av en svår kris.

Henne, och endast henne har Kristus lovat att "dödrikets portar icke skola bliva henne övermäktiga" (Matt. 16:18). Jag tar farväl av er alla kristna och lovar att be för er, och jag ber er själv därom.

Min förhoppning är att vi alla skall återvända till Kristi trygghet i det enda fårahuset och att vi alla slutligen skall finna den eviga frälsningen.
Denna förtröstansfulla bön riktar jag på ett särskilt sätt till Maria, den människoblivne Gudens moder, som i sitt obefläckade och jungfruliga tillstånd är en urbild för den heliga kyrkan. Heliga Birgitta, du trosstarka som är förenade med den enda kyrkan i Rom, bed för ditt och mitt svenska fosterland.

Sten Sandmark

Virgo-Maria.org

jeudi 31 août 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Virgo-Maria : un nouveau site web plus pratique

Un accès direct aux thèmes des analyses – un suivi des faits d'actualité

ABONNEZ-VOS AMIS aux emails gratuits

Chers amis,

Grâce à vos soutiens spirituels, humains et financiers nous avons pu, depuis notre création en février dernier, diffuser des informations importantes sur les enjeux de la Tradition catholique. Ensemble, nous avons combattu contre les dérives doctrinales et contre les ennemis de l'Eglise.
Aujourd'hui nous sommes heureux de vous présenter notre site internet rénové. Nous l'avons organisé afin qu'il vous soit plus facile d'y retrouver les informations et pour nous de mieux rendre compte de l'actualité.
En particulier nous suivons les thèmes suivants :

- Actions de Virgo-Maria
- Textes de Mgr Lefebvre
- Combat doctrinal
- FSSPX infos :
  - Infiltration & subversion au sein de la FSSPX
  - Opposition au ralliement de la FSSPX
  - Ralliement de la FSSPX à Rome & Mgr Fellay
- Anglicans, Rose-Croix, Patriarcats & Eglise conciliaire
- Ratzinger & Plan maçonnique
- Invalidité des sacres conciliaires (*Pontificalis Romani*, 1968)

Dans chaque rubrique vous aurez un accès direct à la liste des analyses de Virgo-Maria qui la concernent. Pour l'instant et en raison des actions incessantes au sein et à l'extérieur de la FSSPX afin de l'amener à rallier-apostasier entre les mains de l'abbé Ratzinger, nous mettons un effort particulier à suivre les infiltrations et la subversion au sein de la FSSPX.
Cette subversion, menée par ceux qui veulent trahir l'œuvre de Mgr Lefebvre, est intimement liée à la problématique de l'invalidité des sacres conciliaires selon le nouveau rite de *Pontificalis Romani* (1968). **En effet, la FSSPX est la dernière institution SACERDOTALE internationale qui distribue encore des sacrements catholiques valides, car elle a conservé intacte (pour combien de temps encore) LE SACERDOCE VALIDE DE MELCHISEDECH**. C'est à cette fin que Mgr Lefebvre l'a fondée.
Une nouvelle tactique de ralliement a commencé depuis juillet 2006. Elle prend le visage et le langage de la piété pour mieux tromper, mais les desseins maléfiques de ses commanditaires restent inchangés.

Et nous tenons à dénoncer tout particulièrement l'imposture du « ***bouquet spirituel*** » d'un million de chapelets, lancée par l'abbé Schmidberger et Mgr Fellay afin de tromper les fidèles en les faisant prier pour une décision du « *Ciel* » déjà arrêtée avec Ratzinger : l'annonce déjà programmée par Ratzinger de l'« ***autorisation*** » de la messe de Saint Pie V pour fin octobre/début novembre, et qui serait présentée comme un « ***miracle*** » par Mgr Fellay devant les fidèles abusés.

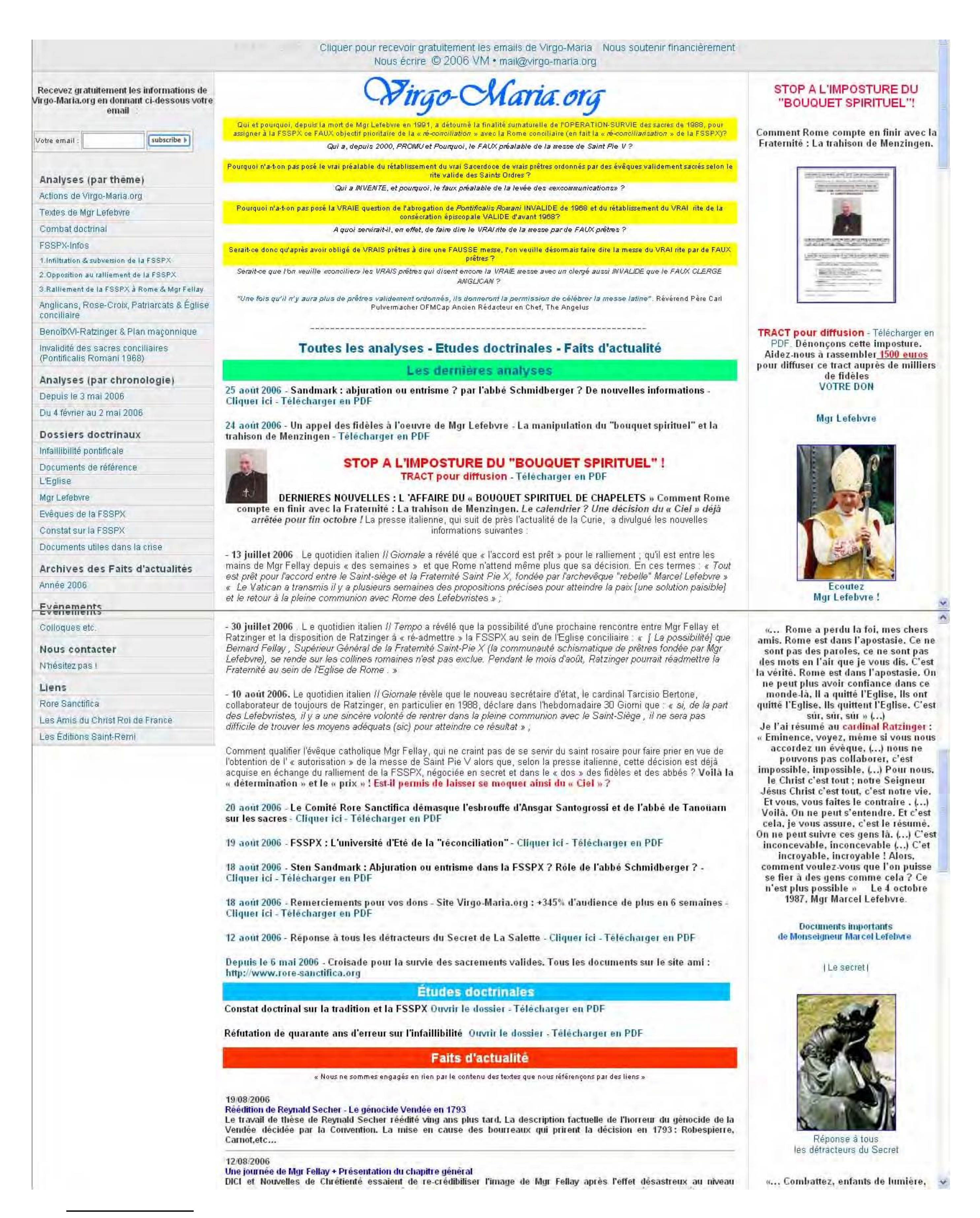
N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur cette nouvelle présentation du site.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Cliquez ici pour accéder à notre nouveau site : http://www.virgo-maria.org

Quelques extraits des pages du site et des rubriques :



Cliquer pour recevoir gratuitement les emails de Virgo-Maria   Nous soutenir financièrement
Nous écrire © 2006 VM • mail@virgo-maria.org

Recevez gratuitement les informations de Virgo-Maria.org en donnant ci-dessous votre email :

Votre email : [ ] subscribe

Analyses (par thème)
Actions de Virgo-Maria.org
Textes de Mgr Lefebvre
Combat doctrinal
FSSPX-Infos
1.Infiltration & subversion de la FSSPX
2.Opposition au ralliement de la FSSPX
3.Ralliement de la FSSPX à Rome & Mgr Fellay
Anglicans, Rose-Croix, Patriarcats & Église conciliaire
BenoîtXVI-Ratzinger & Plan maçonnique
Invalidité des sacres conciliaires (Pontificalis Romani 1968)

Analyses (par chronologie)
Depuis le 3 mai 2006
Du 4 février au 2 mai 2006

Dossiers doctrinaux
Infaillibilité pontificale
Documents de référence
L'Eglise
Mgr Lefebvre
Evêques de la FSSPX
Constat sur la FSSPX
Documents utiles dans la crise

Archives des Faits d'actualités
Année 2006

Evènements
Colloques etc.

Nous contacter
N'hésitez pas !

Liens
Rore Sanctifica
Les Amis du Christ Roi de France
Les Éditions Saint-Remi

Virgo-Maria.org

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la « *ré-conciliation* » avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX)?

Qui a, depuis 2000, PROMU et Pourquoi, le FAUX préalable de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du VRAI rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés, ils donneront la permission de célébrer la messe latine". Révérend Père Carl Pulvermacher OFMCap Ancien Rédacteur en Chef, The Angelus

---

Toutes les analyses - Etudes doctrinales - Faits d'actualité

Les dernières analyses

25 août 2006 - **Sandmark : abjuration ou entrisme ? par l'abbé Schmidberger ? De nouvelles informations** - Cliquer ici - Télécharger en PDF

24 août 2006 - **Un appel des fidèles à l'oeuvre de Mgr Lefebvre - La manipulation du "bouquet spirituel" et la trahison de Menzingen** - Télécharger en PDF

STOP A L'IMPOSTURE DU "BOUQUET SPIRITUEL" !
TRACT pour diffusion - Télécharger en PDF

DERNIERES NOUVELLES : L 'AFFAIRE DU « BOUQUET SPIRITUEL DE CHAPELETS » Comment Rome compte en finir avec la Fraternité : La trahison de Menzingen. *Le calendrier ? Une décision du « Ciel » déjà arrêtée pour fin octobre !* La presse italienne, qui suit de près l'actualité de la Curie, a divulgué les nouvelles informations suivantes :

- **13 juillet 2006** Le quotidien italien *Il Giornale* a révélé que « l'accord est prêt » pour le ralliement ; qu'il est entre les mains de Mgr Fellay depuis « des semaines » et que Rome n'attend même plus que sa décision. En ces termes : « *Tout est prêt pour l'accord entre le Saint-siège et la Fraternité Saint Pie X, fondée par l'archevêque "rebelle" Marcel Lefebvre* » « *Le Vatican a transmis il y a plusieurs semaines des propositions précises pour atteindre la paix [une solution paisible] et le retour à la pleine communion avec Rome des Lefebvristes* » ;

- **30 juillet 2006** Le quotidien italien *Il Tempo* a révélé que la possibilité d'une prochaine rencontre entre Mgr Fellay et Ratzinger et la disposition de Ratzinger à « ré-admettre » la FSSPX au sein de l'Eglise conciliaire : « *[La possibilité] que Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X (la communauté schismatique de prêtres fondée par Mgr Lefebvre), se rende sur les collines romaines n'est pas exclue. Pendant le mois d'août, Ratzinger pourrait réadmettre la Fraternité au sein de l'Eglise de Rome* . »

- **10 août 2006.** Le quotidien italien *Il Giornale* révèle que le nouveau secrétaire d'état, le cardinal Tarcisio Bertone, collaborateur de toujours de Ratzinger, en particulier en 1988, déclare dans l'hebdomadaire 30 Giorni que : « *si, de la part des Lefebvristes, il y a une sincère volonté de rentrer dans la pleine communion avec le Saint-Siège , il ne sera pas difficile de trouver les moyens adéquats (sic) pour atteindre ce résultat* » ;

Comment qualifier l'évêque catholique Mgr Fellay, qui ne craint pas de se servir du saint rosaire pour faire prier en vue de l'obtention de l' « autorisation » de la messe de Saint Pie V alors que, selon la presse italienne, cette décision est déjà acquise en échange du ralliement de la FSSPX, négociée en secret et dans le « dos » des fidèles et des abbés ? **Voilà la « détermination » et le « prix » ! Est-il permis de laisser se moquer ainsi du « Ciel » ?**

20 août 2006 - **Le Comité Rore Sanctifica démasque l'esbrouffe d'Ansgar Santogrossi et de l'abbé de Tanoüarn sur les sacres** - Cliquer ici - Télécharger en PDF

19 août 2006 - **FSSPX : L'université d'Eté de la "réconciliation"** - Cliquer ici - Télécharger en PDF

18 août 2006 - **Sten Sandmark : Abjuration ou entrisme dans la FSSPX ? Rôle de l'abbé Schmidberger ?** - Cliquer ici - Télécharger en PDF

18 août 2006 - **Remerciements pour vos dons - Site Virgo-Maria.org : +345% d'audience de plus en 6 semaines** - Cliquer ici - Télécharger en PDF

12 août 2006 - **Réponse à tous les détracteurs du Secret de La Salette** - Cliquer ici - Télécharger en PDF

Depuis le 6 mai 2006 - **Croisade pour la survie des sacrements valides. Tous les documents sur le site ami :** http://www.rore-sanctifica.org

Études doctrinales

Constat doctrinal sur la tradition et la FSSPX Ouvrir le dossier - Télécharger en PDF

Réfutation de quarante ans d'erreur sur l'infaillibilité Ouvrir le dossier - Télécharger en PDF

Faits d'actualité

« Nous ne sommes engagés en rien par le contenu des textes que nous référençons par des liens »

19/08/2006
Réédition de Reynald Secher - Le génocide Vendée en 1793
Le travail de thèse de Reynald Secher réédité ving ans plus tard. La description factuelle de l'horreur du génocide de la Vendée décidée par la Convention. La mise en cause des bourreaux qui prirent la décision en 1793: Robespierre, Carnot,etc...

12/08/2006
Une journée de Mgr Fellay + Présentation du chapitre général
DICI et Nouvelles de Chrétienté essaient de re-crédibiliser l'image de Mgr Fellay après l'effet désastreux au niveau

STOP A L'IMPOSTURE DU "BOUQUET SPIRITUEL"!

Comment Rome compte en finir avec la Fraternité : La trahison de Menzingen.

TRACT pour diffusion - Télécharger en PDF. **Dénonçons cette imposture. Aidez-nous à rassembler 1500 euros pour diffuser ce tract auprès de milliers de fidèles**
VOTRE DON

Mgr Lefebvre

Ecoutez
Mgr Lefebvre !

«... Rome a perdu la foi, mes chers amis. Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont pas des paroles, ce ne sont pas des mots en l'air que je vous dis. C'est la vérité. Rome est dans l'apostasie. On ne peut plus avoir confiance dans ce monde-là, Il a quitté l'Eglise, Ils ont quitté l'Eglise, Ils quittent l'Eglise. C'est sûr, sûr, sûr » (...)
Je l'ai résumé au cardinal Ratzinger : « Eminence, voyez, même si vous nous accordez un évêque, (...) nous ne pouvons pas collaborer, c'est impossible, impossible. (...) Pour nous, le Christ c'est tout ; notre Seigneur Jésus Christ c'est tout, c'est notre vie. Et vous, vous faites le contraire . (...) Voilà. On ne peut s'entendre. Et c'est cela, je vous assure, c'est le résumé. On ne peut suivre ces gens là. (...) C'est inconcevable, inconcevable (...) C'et incroyable, incroyable ! Alors, comment voulez-vous que l'on puisse se fier à des gens comme cela ? Ce n'est plus possible » Le 4 octobre 1987, Mgr Marcel Lefebvre.

Documents importants
de Monseigneur Marcel Lefebvre

| Le secret |

Réponse à tous
les détracteurs du Secret

«... Combattez, enfants de lumière,

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME IV

Juillet – Août 2006

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la « *ré-conciliation* » avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX)?

Qui a, depuis 2000, PROMU et Pourquoi, le FAUX préalable de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du VRAI rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968 ?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés,

ils donneront la permission de célébrer la messe latine".